A
0 0 0 6 6 7 6 9 9
3
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY

LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
SAN DIEGO

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/precisdelhistoi00hame

PRÉCIS
DE L'HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
FRANÇAISE

PAR

ERNEST HAMEL

PARIS

LIBRAIRIE PAGNERRE

18, RUE DE SEINE, 18

—

1870

Ne pas confondre avec le timbre du libraire
Maison A. MORANT
CROVILLE-MORANT, Gendre et Suc^r
LIVRES neufs et d'occasion
à prix réduits
ACHAT, VENTE ET ÉCHANGE

PRÉCIS

DE L'HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — ÉDOUARD BLOT, IMPRIMEUR, RUE BLEUE, 7.

PRÉCIS
DE L'HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
FRANÇAISE

PAR

ERNEST HAMEL

PARIS
LIBRAIRIE PAGNERRE
18, RUE DE SEINE, 18

1870

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

PRÉFACE

Un homme de grand sens et de grand savoir témoignait un jour, devant moi, le regret qu'on ne possédât pas dans notre pays un résumé très-complet, très-exact et très-fidèle de l'histoire de la Révolution française. Tout le monde, disait-il, n'a pas le loisir de lire et les moyens d'acheter des ouvrages volumineux et d'un prix élevé. Un simple précis, rédigé d'après des documents certains, authentiques, incontestables, serait accessible à tous, et contribuerait infailliblement à dissiper bien des préjugés et bien des erreurs qui, malheureusement, ont cours, aujourd'hui encore, sur les hommes et sur les choses de la Révolution. Il y avait là, selon lui, une lacune tout à fait fâcheuse. Je pris alors avec moi-même l'engagement de combler cette lacune ; je me suis tenu parole.

Il y a vingt-cinq ans, il n'eût pas été possible d'écrire le livre que je publie présentement, tant

l'époque révolutionnaire se trouvait enveloppée de nuages, tant étaient empoisonnées les sources où avaient puisé presque tous les historiens, tant était puissante encore la triple légende royaliste, thermidorienne et girondine, tant hommes et choses nous étaient arrivés travestis, défigurés par l'esprit de parti et par la calomnie, malgré les efforts persévérants de quelques amis ardents de la vérité. Mais, depuis, grâce aux travaux incessants d'une critique éclairée, on a pu démolir pièce à pièce cet échafaudage de faux et de mensonges si laborieusement dressé ; des documents, enfouis jusque-là dans les cartons des archives publiques ou dans des collections particulières, sont remontés au jour, et ont permis à de consciencieux historiens de remettre chaque chose à sa place, et de restituer à chacun sa véritable physionomie. Devant des preuves irréfutables les ténèbres se sont dissipées, la lumière s'est faite, et ceux-là seuls qu'aveugle l'esprit de parti refuseront de se rendre à l'évidence.

Je ne crois pas qu'il existe de journaux, d'ouvrages, — livres ou brochures, — de pièces officielles et authentiques, de documents manuscrits ou imprimés, conservés dans nos archives nationales et ayant trait à la Révolution, que je n'aie lus, compulsés, minutieusement analysés. Je laisse pour mémoire la multitude de pièces et lettres autographes que d'intelligents collectionneurs ont bien voulu mettre à ma disposition. Ce précis de l'histoire de la Révolution est donc la résultante, la synthèse, le suc, — si je

puis ainsi parler, — des innombrables documents qui depuis quinze ans me sont passés sous les yeux, et qui ont été l'objet de mes investigations les plus approfondies.

Ce n'est pas une de ces œuvres de fantaisie, plus ou moins brillantes, où, sous prétexte de raconter notre épique et formidable période révolutionnaire, l'auteur donne librement carrière à son caprice et à sa passion ; c'est un livre sévère et méthodique, dans lequel je me suis attaché à raconter jour par jour les événements extraordinaires qui ont renouvelé la face de notre pays, et qui s'enchaînent si logiquement les uns aux autres qu'ils deviennent en quelque sorte incompréhensibles du moment où on ne les rapporte pas dans l'ordre que j'ai suivi. Je n'ai rien affirmé d'ailleurs dont je ne fusse parfaitement sûr. Je n'ai pu, il est vrai, contrairement à mes habitudes, dans cette narration rapide et pressée, soumettre à l'analyse et à la discussion les choses sur lesquelles je suis en désacord avec certains historiens, mes prédécesseurs; mais il n'est pas un seul des faits que j'ai avancés, dont je ne sois en mesure d'administrer la preuve rigoureuse.

Assurément ce livre ne saurait remplacer les ouvrages plus étendus, où le drame révolutionnaire apparaît avec tous ses développements, — comme celui de M. Louis Blanc, par exemple, lequel est de beaucoup le monument le plus complet et le plus magnifique qu'on ait encore élevé à la gloire de la Révolution française;—mais quiconque aura lu atten-

tivement ce précis possédera une notion très-exacte de tous les événements de notre Révolution. J'ose même dire qu'après l'avoir étudié avec soin, on lira avec plus de fruit les œuvres de longue haleine. On aura du moins un guide pour s'y reconnaître au travers de tant de faits et de péripéties ; on ne s'y trouvera pas en pays inconnu, et surtout on sera suffisamment en garde contre les erreurs involontaires ou de parti pris qui déparent la plupart d'entre elles.

N'appartenant à la cause républicaine et démocratique que par mon amour pour la liberté et pour le droit, par mon respect pour les grandes traditions révolutionnaires, à cette noble cause que j'ai embrassée il y a plus de quinze ans, bien jeune encore, le jour où j'ai plongé à fond dans l'étude des questions politiques et sociales, j'ai voulu surtout, en écrivant ce livre, vulgariser des vérités historiques trop longtemps méconnues. Sans dissimuler mes préférences, j'ai rendu à chacun des grands acteurs de notre Révolution la justice qui lui est due, et je me suis efforcé d'être impartial pour ceux-là même qu'à travers les âges je puis considérer comme des adversaires. Cette œuvre n'est donc pas une arme de parti, c'est une œuvre de bonne foi et de sincérité; car, — j'ai le droit de le dire, et ce sera le dernier mot de cette courte préface, — il n'y a que deux choses au monde devant lesquelles je m'incline, dans l'ordre moral : la vérité et ma conscience.

Février 1870.

PRÉCIS
DE L'HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
FRANÇAISE

CHAPITRE PREMIER

Origines lointaines de la Révolution. — Coup d'œil à travers les siècles. — La démocratie au moyen âge. — Ce que furent les états généraux. — La tyrannie royale affermie. — La Fronde et le Parlement. — Le despotisme sous Louis XIV. — La Régence. — Progrès de la bourgeoisie. — La monarchie s'en va. — Misère générale. — Révolte des esprits. — Les Encyclopédistes. — Voltaire et Rousseau. — Avénement de Louis XVI. — Turgot au pouvoir. — Premier ministère de Necker. — Sa chute. — La cour s'amuse. — Le contrôleur général de Calonne. — Première assemblée des notables. — Calonne est remplacé par Loménie de Brienne. — Lutte des parlements contre la royauté. — La cour plénière. — Chute de Brienne et de Lamoignon. — Rappel de Necker. — Convocation des états généraux.

Origines lointaines de la Révolution.

Quand on se transporte par la pensée au milieu de la France du dix-huitième siècle, et qu'on voit ce pays, si beau et si favorisé de la nature, se débattre, gémir, étouffer sous une tyrannie séculaire; quand on se représente ses malheureux habitants opprimés à la fois par une royauté en dissolution, par des parlements cruels, par un clergé sans entrailles et une noblesse insatiable, on se demande, avec un étonnement suprême, comment

tant de générations, comment tant de millions de créatures humaines ont pu docilement porter, pendant des siècles, un joug si pesant, si odieux et si barbare. Depuis le berceau jusqu'à la tombe, l'homme du peuple semblait voué à une servitude éternelle. Taillable et corvéable à merci, proie vivante du fisc, contraint de payer la dîme et d'acquitter les droits féodaux, il n'est sorte d'outrages et d'insultes qu'il n'ait journellement à souffrir de la part des suppôts de la régie générale.

Malheur à lui s'il vient à être soupçonné de vivre dans une certaine aisance : il en est réduit à cacher le pain dont il nourrit ses enfants. Pour lui, pas d'inviolabilité du foyer domestique : on ira fouiller dans tous les coins de sa pauvre maison, et jusque dans le lit de sa femme, pour voir s'il n'y cache pas quelque denrée sujette à l'impôt. Malheur à lui si, au temps des semailles ou à l'approche des moissons, il essaye de défendre sa récolte contre les bêtes fauves ou le gibier : les gens de justice ne tardent pas à lui apprendre ce qu'il en coûte d'oser attenter aux plaisirs de la noblesse et du roi. Déshérité de toute espèce de droits, il vit comme un paria, comme une bête de somme, sur cette terre fécondée et enrichie par ses travaux.

Si encore, au milieu de cette oppression matérielle, il avait eu la libre disposition de sa conscience, s'il lui avait été permis d'exprimer hautement sa pensée, mais non, l'âme était esclave comme le corps. Plus d'un expia, par la prison sans fin, par la corde ou par le feu, l'irrémissible crime d'avoir douté d'un article de foi, ou la faute plus impardonnable encore d'avoir tourné en dérision quelque puissant du jour. Chaque siècle, chaque règne ayant apporté son contingent d'abus, la multitude en était innombrable. Tout semblait d'ailleurs, de temps immémorial, dans un état provisoire. Rien de fixe, rien de certain, hormis la servitude des uns et la tyrannie des autres. Point d'institutions

uniformes en rapport avec le génie national. Une foule de lois et d'impôts établis pour des cas spéciaux, dans des circonstances particulières, avaient été maintenus, immobilisés, sans nécessité pour l'intérêt public. L'arbitraire était partout, la justice nulle part.

La justice! ce mot, appliqué au système judiciaire de l'ancien régime, est une véritable dérision. Au chaos de la féodalité avait succédé un immense désordre dans les procédures civiles et criminelles. La justice du roi ne valait pas beaucoup mieux que celle du seigneur, et la rapacité des hommes de loi et des magistrats ne le cédait en rien à celle des anciens barons. Pas de justice pour le pauvre! La vénalité des charges de judicature en interdisait l'accès aux hommes de talent sans fortune, et il arrivait trop souvent que les acquéreurs de ces charges, pour s'indemniser de leurs sacrifices, faisaient de la justice — cette chose sainte — un honteux trafic, et rançonnaient impitoyablement les malheureux plaideurs. Ajoutez à cela les bizarreries, les contradictions, les inextricables difficultés résultant de la prodigieuse variété des lois qui régissaient hommes et choses. Il y avait des pays de droit coutumier et des pays de droit écrit. La France était gouvernée par plus de trois cents coutumes, dont les dispositions se trouvaient la plupart du temps tout opposées les unes aux autres. C'était le cas de dire : Erreur au delà, vérité en deçà. Telle province était assujettie aux lois romaines, telle autre absolument soumise aux simples coutumes; chaque ville avait ses usages particuliers. La destinée des personnes, le sort des propriétés variaient suivant les localités. Au criminel, les peines étaient d'une barbarie atroce, et la mort, la torture, prodiguées à tout propos. La justice était insatiable de sang. Les mœurs, qui s'étaient adoucies et polies dans les autres classes de la société, avaient conservé dans le monde judiciaire un étrange caractère de férocité. Nulle

garantie pour la liberté individuelle, effroyables conflits de juridictions, absence de toute unité de jurisprudence, magistrature horriblement suspecte depuis le bailliage jusqu'au Parlement, âmes vénales et charges vénales, voilà pour la justice.

Non moins triste, non moins affligeant est le tableau de l'administration. La nation était un vaste corps dont les différentes parties n'étaient réunies par aucun lien politique, sinon la volonté du monarque. Séparées les unes des autres par des intérêts contraires, divisées par de profondes lignes de douanes, et jouissant de prérogatives et de priviléges particuliers, les provinces paraissaient n'avoir aucun rapport entre elles. La Franche-Comté était en quelque sorte aussi étrangère au Languedoc, la Bretagne à l'Artois, qu'elles pouvaient l'être à la Saxe et à la Bavière. Ici c'étaient des pays d'élection, uniquement soumis au régime du bon plaisir ; là des pays d'états, censément en possession de voter librement l'impôt; mais c'était pure fiction. En réalité, les assemblées provinciales se trouvaient dans la dépendance du souverain, et n'avaient aucun moyen de se soustraire à ses entreprises.

Si encore, grâce à ces complications administratives, le citoyen avait pu vivre à l'ombre d'une certaine liberté! mais non ; la tyrannie était multiple, voilà tout. Tant pis pour qui n'appartient pas aux ordres privilégiés : il aura à subir le despotisme de la province et celui du clocher, le pire, peut-être, dans les pays où n'existe pas une intelligente centralisation politique. Et cela, sans préjudice du despotisme royal, car au sommet de cette hiérarchie de tyrannies est le maître suprême, le roi de France, aux pieds duquel tous s'inclinent, depuis le manant attaché à la glèbe jusqu'au grand seigneur qu'on voit humblement prosterné dans les antichambres de Versailles, comme un laquais. Si veut le roi, si veut la loi. C'est lui le maître absolu ; son autorité est sans bornes : d'un signe, d'un ca-

price de lui dépendent des milliers de vies. Seul, il décide de la paix ou de la guerre, lève l'impôt, distribue les grâces. C'est l'absorption, par un homme, de vingt-cinq millions d'hommes.

On est donc douloureusement stupéfait, je le répète, en songeant avec quelle docilité ce joug a été longtemps supporté, et l'on se demande, non sans anxiété, si les hommes sont éternellement destinés à être les propres instruments de leur servitude. Quel peuple ne pourrait, s'il le voulait bien, briser de sa main puissante le despotisme et les despotes? Mais ce qui fait la force de la tyrannie, ce sont les passions mesquines dont nous sommes le jouet, et qui nous divisent. Chacun semble peu se préoccuper d'avoir un maître et de ramper sous lui, à la condition de tenir au-dessous de soi quelqu'un à qui il puisse, à son tour, faire sentir sa supériorité. Ainsi s'étend, de proche en proche, l'esprit de dépendance et de subordination ; si bien que celui qui, par le hasard de la naissance ou de la fortune, est placé au degré le plus élevé de l'échelle sociale, s'épanouit à l'aise dans sa puissance et dans sa majesté, et trouve dans l'abaissement général la garantie de son omnipotence.

Ce n'est pas qu'à certains intervalles de généreux efforts n'aient été tentés pour briser les chaînes forgées à l'humanité dans notre pays, depuis l'asservissement des Gaules, et surtout depuis la chute de la domination romaine ; le travail de l'émancipation remonte aux temps les plus reculés de notre histoire. Tyrannie féodale et despotisme monarchique ont rencontré en chemin de rudes adversaires, morts, hélas ! à la tâche : la liberté n'a pas attendu notre époque pour avoir ses martyrs.

Coup d'œil à travers les siècles.

Jetons un rapide coup d'œil, à travers les siècles écoulés, sur les luttes ardentes, entreprises contre l'oppression, ne fût-ce que pour honorer la mémoire de ceux qui, devançant les âges, ont, les premiers, réclamé, au nom de la

dignité humaine offensée, et montré au monde, comme le domaine de tous, comme le patrimoine commun, les pures et vastes régions de la liberté.

Il nous faut rappeler d'abord le grand mouvement libéral dont la France fut le théâtre depuis la fin du XIe siècle jusqu'au XIVe, et qui, parti de nos vieilles cités gauloises du midi, gagna d'abord les provinces du centre et s'étendit jusque sur les bords de la Somme et de l'Escaut. On vit, dans une foule de villes et certaines grosses bourgades, des associations puissantes se former entre bourgeois et gens du peuple, afin de se défendre contre les rapines des seigneurs du voisinage, de résister à leurs insoutenables prétentions, et de reconquérir les franchises municipales dont ces villes et bourgades avaient joui sous la domination romaine, et dont la conquête n'avait pas entièrement effacé le souvenir. Réunis dans la grande église ou sur la place du marché de la cité, les habitants des villes en révolte contre la tyrannie féodale formaient entre eux une conjuration sainte, et prêtaient le serment solennel de s'assister les uns les autres et de ne pas permettre que dorénavant on les traitât en serfs. Force fut au seigneur et même au prince de ratifier par des chartes ces volontés hautement exprimées, et qu'au besoin les conjurés étaient disposés à soutenir par les armes. C'est là ce qu'on a appelé l'affranchissement des communes; affranchissement que nos rois fovorisèrent dans une certaine mesure, mais auquel ils mirent fin de grand cœur, quand ils jugèrent l'heure favorable, et avec beaucoup plus d'empressement qu'ils n'en avaient apporté à le consolider.

Si la bourgeoisie et le peuple des villes avaient su trouver dans le sentiment de la solidarité et dans la puissance de l'association de sûrs moyens de résistance contre la féodalité, il n'en était pas de même du menu peuple des campagnes. Traités comme de vils animaux, impitoyablement rançonnés par le seigneur, ces pauvres paysans, que leur

misère même ne garantissait pas du pillage, dont la femme ou la fille servait de proie à l'occasion, n'avaient nul asile où se mettre à l'abri du château. On les voyait errer comme des ombres, pâles, décharnés, poursuivis par deux fléaux : les nobles et la faim, les nobles plus redoutables que la faim. Il arriva qu'un jour leur désespoir fit explosion : trois semaines durant il se livrèrent à d'horribles représailles. Des torches d'une main, une faux ou le soc de leur charrue de l'autre, ils se ruèrent contre leurs oppresseurs et portèrent la terreur dans les forteresses crénelées d'où elle était si souvent sortie. C'était l'esprit de vengeance, non celui de cupidité qui les animait. Ils ne rançonnaient pas à leur tour, ils tuaient ; ils ne pillaient pas, ils brûlaient. L'égorgement des nobles se faisait à la lueur des incendies qui dévoraient leurs châteaux. Mais cela ne devait pas être de bien longue durée. Revenus de leur effroi et de leur surprise, les nobles ne tardèrent pas à prendre leur revanche. Armés jusqu'aux dents, eux et leurs valets, ils n'eurent pas de peine à avoir raison d'adversaires à moitié nus et sans armes. Le boucherie continua donc en sens inverse. Taillés à coups de lance et d'épée, tombant comme des bœufs sous les lourds maillets de fer, foulés aux pieds des chevaux cuirassés, les vilains succombèrent par milliers, et tout fut dit pour bien longtemps. Pauvre Jacques Bonhomme !

La démocratie au moyen âge.

Une seule chose peut-être aurait pu assurer la victoire au peuple des campagnes, c'eût été une alliance offensive et défensive avec la bourgeoisie des villes. Peu s'en fallut qu'elle ne se conclût, et qui sait si la Révolution française ne se fût pas trouvée alors avancée de plus de quatre cents ans? A cette époque, en effet, s'accomplissaient dans Paris de prodigieux événements. C'était pendant la captivité du roi Jean. Appelés par la royauté aux abois, les états généraux siégeaient, et, animés d'un souffle révolutionnaire que leur communiquait un des plus riches bourgeois

de la ville, le prévôt des marchands Étienne Marcel, ils imposaient au jeune dauphin leurs volontés pour loi.

Vrai Danton du XIVe siècle par la fougue et par l'audace, Marcel fit entendre comme une sorte de prélude de la déclaration des droits sous les voûtes des Cordeliers, où, quatre siècles plus tard, devaient retentir de si grandes voix populaires. Des états de 1357, épurés et régénérés par lui, sortit l'ordonnance fameuse qu'on peut regarder comme le code de la démocratie au moyen âge. Intervention du tiers état dans les affaires publiques; restrictions apportées à l'exercice de l'autorité royale; interdiction formelle au gouvernement de lever d'autres impôts que ceux votés par les états; abolition de la vénalité des offices de justice: suppression de toutes les juridictions exceptionnelles: droit de paix et de guerre exclusivement réservé aux états; armement de la nation tout entière, telles sont les dispositions principales de cette immortelle ordonnance. Forcé, bien à contre-cœur, de la promulguer, le jeune dauphin en conçut un ressentiment qui n'allait pas tarder à se traduire en terribles exécutions. La fortune, en effet, sert trop rarement les bonnes causes : l'héroïque prévôt ne devait pas voir se réaliser les réformes auxquelles il s'était dévoué. Trahi par d'anciens compères, il tomba sous les coups de quelques misérables, à qui l'on paya largement le prix du sang, et son œuvre périt avec lui.

Ce que furent les états généraux.

Il avait fallu un caractère de cette trempe, une âme de cette énergie pour donner vie aux états généraux, et leur imprimer ce mouvement franchement démocratique auquel on les vit exceptionnellement céder après la bataille de Poitiers. Mais au point de vue des droits populaires et des prérogatives nationales, ces assemblées sont loin d'avoir eu l'importance que leur ont complaisamment attribuée certains historiens. Et d'abord le peuple proprement dit n'y était pour ainsi dire point représenté. Convoqués pour la première fois par Philippe le Bel, au commence-

ment du XIVe siecle, les états généraux ne servaient guère, comme l'a justement remarqué Mézeray, qu'à augmenter les subsides. C'était un expédient commode, employé par nos rois, pour extorquer de l'argent au pays, en ayant l'air de l'obtenir de son libre consentement. Encore en usait-on sans beaucoup de façon avec ces états, témoin Charles VII qui, les ayant réunis à Bourges, les laissa se morfondre sans les consulter. Un peu plus tard on l'entendit déclarer qu'il n'était nullement besoin de leur concours pour asseoir l'impôt, et que les dépenses occasionnées par la réunion de tant de députés étaient une surcharge inutile pour les peuples.

Convoqués à d'assez rares intervalles, les états généraux se trouvèrent réunis, il est vrai, en certaines circonstances graves et décisives. Nos rois même ne firent aucune difficulté d'en reconnaître la souveraineté dans maintes ordonnances de convocation; leurs assemblées, entourées d'un grand appareil et d'un éclat inaccoutumé, exerçaient sur les imaginations populaires un prestige dont le rayonnement est venu jusqu'à nous; mais il s'en fallait de beaucoup que la réalité répondît aux apparences. Tout était pour la forme ou à peu près. La représentation n'était d'ailleurs pas sérieuse pour tout le pays, car il arrivait que des provinces entières n'envoyaient pas de députés. Et puis, quelle était la situation du tiers état? Chargé de tout le fardeau des impôts, il avait par-dessus le marché toutes sortes d'humiliations à subir: tandis que les deux ordres privilégiés, le clergé et la noblesse, parlaient debout et couverts, il était tenu de s'exprimer à genoux, comme un suppliant, et chapeau bas. Aux états de 1614, l'orateur du tiers, Robert Miron, prévôt des marchands de la ville de Paris, s'étant permis de comparer les trois ordres à une même famille, dont les membres du clergé étaient les aînés, ceux de la noblesse les puînés et ceux du tiers état les cadets, la noblesse s'en plaignit très-vivement au jeune roi comme

d'une injure, et le tiers fut obligé d'adresser des excuses à cet ordre ombrageux. Sans doute il ne se privait pas de formuler ses doléances dans les cahiers des bailliages, et à ces états de 1614, les derniers de la monarchie avant la Révolution, il ne manqua pas de réclamer la réforme d'une foule d'abus, la suppression de la vénalité des charges, la réduction des impôts, la convocation des états généraux tous les dix ans ; mais autant en emporta le vent : la cour promit beaucoup, et elle se garda bien de réaliser aucune des réformes demandées. On peut juger par là combien ces grandes assemblées, dont le principe était excellent, comme expression d'un droit plus ou moins reconnu par la royauté, exerçaient peu d'influence sur les destinées de la nation.

Il y avait bien eu sous la Ligue un essai de gouvernement populaire ; seulement la tentative avait avorté et avait dû avorter, parce que ce gouvernement s'était proposé surtout d'extirper la Réforme, une des grandes manifestations de la pensée humaine au XVIe siècle, parce qu'il s'était donné la triste mission d'étouffer la liberté de conscience, et que tout ce qui conspire contre la liberté mérite de périr. N'eût-elle été qu'une protestation contre le principe d'autorité, la Réforme devrait être regardée comme un des signes précurseurs, comme un des prodromes de la Révolution.

La tyrannie royale affermie.

Avec Richelieu, on peut le dire, commence la monarchie absolue dans toute sa pureté. Le temps est loin déjà où, au roi de France demandant à l'un de ses vassaux : Qui t'a fait comte ? le puissant vassal répondait fièrement, la main appuyée sur la garde de son épée : Qui t'a fait roi ? L'orgueilleux seigneur n'est plus désormais qu'un très-humble courtisan. Le sombre cardinal a tout nivelé. Plus de communes se gouvernant à la façon des petites républiques italiennes ; plus de grands vassaux entrant en lutte contre l'autorité royale. Bourgeois et nobles semblent avoir ac-

cepté avec une étonnante docilité le joug commun ; les uns satisfaits d'avoir trouvé dans un pouvoir fort la protection de leurs intérêts matériels ; les autres, d'avoir échangé contre les largesses et les faveurs de la cour l'espèce d'indépendance dont ils jouissaient. Toutefois, entre les uns et les autres la situation était encore loin d'être égale, ceux-ci continuant d'être exempts de la plupart des charges et contributions auxquelles ceux-là étaient astreints, et rendant largement aux paysans de leurs terres le despotisme dont ils avaient accepté le poids. Si la condition de la bourgeoisie s'était améliorée dans une certaine mesure, il n'en était guère de même de celle du peuple des villes et des campagnes. Mêmes corvées et même servitude pour ces déshérités de la terre : ils passent à travers les siècles, victimes prédestinées à l'esclavage éternel, et paraissent même ne plus sentir la lourdeur de leurs chaînes, tant ils les portent patiemment. Tout est muet, tout est courbé sous celui qu'on appelait l'Éminence rouge ; il faut arriver jusqu'à la régence d'Anne d'Autriche pour entendre comme un lointain écho des clameurs séditieuses d'autrefois, ou un bruit légèrement avant-coureur des grands orages de l'avenir.

La Fronde et le Parlement.

On doit bien se garder, du reste, de considérer comme de sérieuses tentatives révolutionnaires les émeutes avortées qu'on a décorées du nom de guerre de la Fronde. L'esprit de justice, de liberté, de tolérance et d'égalité n'était pour rien dans ces essais de soulèvement, entrepris au nom d'intérêts particuliers et personnels. Qu'importait à la nation que les princes du sang sentissent plus ou moins peser sur eux la main de fer du despotisme, et que des magistrats orgueilleux se rendissent plus ou moins indépendants du pouvoir royal ? Sans doute le Parlement sut intéresser le peuple à sa querelle en réclamant quelques petites réformes, en s'élevant contre de petits abus ; et, à la nouvelle de l'arrestation de deux de

ses membres, on vit des barricades se dresser dans Paris ému. Mais ce dont se préoccupait surtout ce grand corps judiciaire, c'était la conservation de ses priviléges; et ce qu'il demandait par-dessus toutes choses, c'était qu'il ne fût plus permis au gouvernement de créer de nouveaux offices de judicature, afin que la valeur vénale des charges existantes ne se trouvât pas diminuée.

Qu'était-ce donc en définitive que ces Parlements, si complaisamment présentés par certains publicistes comme un pouvoir modérateur, comme un contre-poids à l'omnipotence monarchique? Composés, à l'origine, de hauts barons, à une époque où rendre la justice était un apanage exclusivement seigneurial, ils avaient été peu à peu envahis par des gens de loi, intrigants et dociles, nourris de droit romain et de droit coutumier, et qui portaient seuls tout le fardeau du labeur judiciaire, ce dont s'étaient parfaitement accommodées la paresse et l'ignorance des seigneurs. On y voyait bien encore siéger, de temps à autre, les ducs et pairs; mais c'était dans les grandes occasions, quand il s'agissait de leurs intérêts d'abord, ou de l'enregistrement d'un édit important, ou bien encore de l'usage, assez inoffensif, du droit de remontrances, double point par où ces corps judiciaires touchaient au pouvoir politique. On aurait tort d'ailleurs de prendre trop au sérieux ce droit de remontrances dont parfois on a fait grand bruit. Le Parlement en usait avec une modération tout exemplaire, et lorsque, par hasard, ses représentations prenaient un caractère gênant, un lit de justice en avait bien vite raison. Il suffit à Mazarin d'un peu d'habileté pour venir à bout de son effervescence; puis, un beau jour, pliant sous la cravache de Louis XIV, il rentra sous terre, et, pour bien longtemps, fit le mort.

Le despotisme sous Louis XIV.

Admirablement servi par la plus étonnante réunion de grands hommes qui se soit rencontrée à la fois dans tous les genres, le jeune roi imprima à son despotisme un in-

contestable caractère de grandeur. Courbée sous un joug doré, la France rayonnait, au dedans comme au dehors, par l'éclat de ses armes, par le génie de ses écrivains, par la puissance toute nouvelle de son industrie et de son commerce. Mais cette brillante période ne devait pas être de bien longue durée. Écrasé d'impôts, torturé, pressuré pour la satisfaction de fantaisies coûteuses, le pays courait à une ruine certaine. La révocation de l'édit de Nantes acheva de jeter la perturbation dans le royaume. On vit se tarir les meilleures sources de la richesse nationale devant la persécution religieuse ; la plupart des protestants aisés préférèrent l'exil à l'abjuration; ce fut une longue procession d'émigrés, qui s'en allèrent porter à l'étranger le secret de notre prospérité commerciale et industrielle. Et pas une bouche n'osait dénoncer hautement au monde cette tyrannie devenue bigote et sanglante. On sait ce qu'il en coûta au tendre Racine pour avoir peint sous des couleurs un peu trop sombres les calamités auxquelles la France était en proie; le pauvre homme mourut d'un froncement de sourcil du grand roi.

Ce n'est pas que, sous ce règne du despotisme par excellence, l'idée révolutionnaire n'ait été servie, involontairement peut-être, par certains esprits généreux. Molière, en ridiculisant les marquis, en démasquant les faux dévots; la Fontaine, en dénonçant, sous une forme ingénieuse, les abus résultant des inégalités sociales, en défendant, dans ses fables immortelles, les petits contre les grands, en prenant parti pour les pauvres contre les riches; le doux archevêque de Cambrai, en posant complaisamment les principes d'un gouvernement sage, libéral et modéré, sans oublier pour cela qu'il était gentilhomme; Vauban enfin, en s'élevant avec indignation, dans sa *Dîme royale,* contre les vexations de toutes sortes dont les pauvres gens étaient victimes, en soutenant énergiquement les droits du travail, avaient certainement ouvert la voie par

où devait venir la Révolution. Toutefois, ce n'étaient encore là que de vagues aspirations vers cet idéal de justice et de liberté, qu'avant eux avait appelé de ses vœux le républicain La Boétie, lorsqu'il écrivait son traité *De la servitude volontaire*. Il faut attendre au siècle suivant pour voir se définir plus nettement, s'accentuer d'une manière plus précise le grand mouvement qui portait les esprits vers une réforme sociale, et pour entendre se formuler, d'une façon déjà menaçante, les plaintes des opprimés et des victimes.

La Régence et Law.

La Régence ne contribua pas peu à saper les fondements de l'ancien régime. Au spectacle des scandales dont la cour de France fut le théâtre, on se déshabitua du respect traditionnel qu'on portait aux classes élevées. Le système de Law, en jetant la perturbation dans les fortunes, frappa d'un coup fatal les priviléges de la naissance. Ce système, dont le principe pouvait être fécond, et qui contenait en germe toute une révolution économique, aboutit, comme on sait, à un effroyable désordre financier. L'âpre convoitise de l'argent, une cupidité effrénée, avaient remplacé dans les cœurs les vertus solides, les sentiments généreux. On se ruait à la conquête de la fortune, comme jadis à celle de la gloire; tous les rangs se trouvèrent un moment confondus dans ce formidable assaut, où la courtisane bousculait la grande dame, et le valet, son maître. Il y eut, comme de nos jours, des coups de bourse inespérés. Tel qui la veille n'avait pas un écu vaillant, se trouva le lendemain à la tête de colossales richesses; et dans le carrosse, derrière lequel il avait monté peut-être, et où il trônait mollement, on trouva qu'il ne faisait pas plus mauvaise figure qu'un autre. C'est la puissance de l'argent qui s'affirme. Place aux parvenus de l'agio, de la finance et de la banque !

Progrès de la bourgeoisie.

Tandis qu'une partie de la noblesse compromettait dans les tripotages de la spéculation ce qui lui restait encore d'honneur et de considération, la bourgeoisie, dont Colbert

déjà avait si puissamment favorisé l'essor, s'était élevée dans des proportions singulières, à la suite de Law, lequel, il faut bien le reconnaître, sut ouvrir au commerce des débouchés nouveaux; et ce fut elle, en définitive, qui recueillit les épaves du naufrage des opérations du fameux banquier écossais. Elle avait rencontré dans le duc d'Orléans son chef naturel, et le Régent avait semblé prendre à tâche de déconsidérer à son profit la noblesse et le clergé : la noblesse, en laissant le Parlement, dans un mémoire contre les ducs et pairs, s'égayer aux dépens des plus fières familles de France ; le clergé, en tolérant le déréglement de mœurs de ses principaux membres, et en faisant monter le cardinal Dubois, son cynique précepteur, au siége archiépiscopal où s'était assis le doux et honnête Fénelon. C'est un fait historique à noter que cette alliance d'une partie de la bourgeoisie française avec la branche cadette de la maison de Bourbon, alliance qui viendra jusqu'à nous, cimentée, du côté de la bourgeoisie, par la peur de la démocratie, d'une part, et de l'autre par l'âpre désir de s'assurer à peu près exclusivement la jouissance des conquêtes de la Révolution.

La monarchie s'en va.

La Révolution, elle s'avançait irrésistiblement comme une marée montante. L'ancien régime craquait de tous côtés, semblable à un vieux bâtiment disloqué, et l'heure n'était pas éloignée, où allaient se vérifier ces paroles prophétiques de Fénelon, au sujet du gouvernement français : « C'est une vieille machine délabrée qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a donné, et qui achèvera de se briser au premier choc [1]. » Chacun sentant venir l'orage, on ne songeait qu'à jouir du temps présent ; on s'en donnait à cœur joie, au lieu de chercher à remédier au mal et à conjurer la tempête. Il est du roi Louis XV, ce mot cynique et profond : « Après nous le déluge ! » Ce fut le règne du

1. Voyez *Second mémoire sur la guerre de la succession d'Espagne.*

luxe et du plaisir à outrance, le règne fangeux des favoris et des favorites. On avait bien vu, sous le bisaïeul, l'adultère s'étaler triomphalement à la cour, et trôner sur les sofas de Versailles, mais l'immoralité avait su garder encore un reste de grandeur, un certain décorum; sous l'arrière-petit-fils tout se rapetisse. De la galanterie, nous tombons dans la licence effrénée, abjecte; de la passion, dans l'hystérie. La prostitution est montée de la rue à la cour, transformée en véritable lupanar, où s'engouffrent les trésors de la nation. Jamais on ne vit pareille accumulation d'infamies. Le déficit, abîme fatal, se creusait de plus en plus; mais on fermait les yeux pour ne pas voir le gouffre béant. Il était impossible de courir plus gaiement à sa perte.

Misère générale.

Pendant qu'on s'amusait ainsi en haut lieu, le pays se débattait, en proie à une effroyable misère. Les obstacles apportés à la liberté du travail, par l'institution des jurandes et des maîtrises, rendaient difficile à l'ouvrier l'exercice de sa profession. Entre lui et le maître existait une ligne de démarcation presque aussi profonde que celle qui séparait la bourgeoisie de la noblesse. Des bandes de mendiants inondaient les routes. On avait beau rendre contre ces légions d'affamés édit sur édit, leur appliquer des peines d'une révoltante atrocité, en encombrer des prisons infectes, rien n'y faisait. Il eût fallu du travail à ces malheureux, et le travail était devenu une sorte de privilége. Tels étaient les entraves et les abus à cet égard, que, sous le règne suivant, Turgot, dans le préambule de l'édit portant suppression des jurandes, se crut obligé de revendiquer le droit de travailler comme la propriété de tout homme.

Révolte des esprits.

Tandis que la misère et la faim conspiraient sourdement contre un système de gouvernement impuissant désormais à diriger l'humanité dans les voies du progrès, l'intelligence se mettait de la partie, et s'insurgeait à son tour au nom de la justice et de la raison outragées. Jamais on ne

vit tant d'esprits, remarquables dans tous les genres, travailler de concert à l'affranchissement de la pensée. Le principe d'autorité commence d'être vigoureusement battu en brèche dans l'Église et dans l'État. Ici un parlementaire, Montesquieu, décompose les lois comme un chimiste les corps organisés, et soumet à l'analyse la plus minutieuse les divers gouvernements appelés à conduire les peuples. Que des paradoxes plus ou moins ingénieux se soient glissés, çà et là, dans le livre imposant qu'on appelle l'*Esprit des lois*, c'est possible; mais, grâce en partie à ce livre, des choses réputées jadis inviolables, comme la royauté, sont tombées dans le domaine de la critique. Douter de l'excellence du principe monarchique, c'était porter à la monarchie même un coup dont elle garde encore au flanc la trace ineffaçable. A ce titre Montesquieu mérite d'être compté parmi les précurseurs de la Révolution. Là, un homme d'Église, l'abbé de Saint-Pierre, dont les idées devaient avoir la bonne fortune d'être revêtues du style enchanteur de Jean-Jacques Rousseau, conclut bravement à la suppression des guerres et à l'abolition des trônes. Puis voici venir, ardente au combat, la troupe vaillante des Encyclopédistes, d'Alembert et Diderot en tête. Voyez-les frapper d'estoc et de taille la terre et le ciel, le ciel surtout. Car ils n'ignorent pas que les abus les plus violents dont les peuples aient eu à gémir ont reçu la consécration catholique et papale. Donc, écrasons *l'infâme!* tel est le mot d'ordre, le cri de ralliement de cette phalange d'élite. Ce ne sont pas seulement des lutteurs, ce sont aussi d'infatigables ouvriers. Avec quelle ardeur, pionniers de la civilisation, ils déblayent le terrain pour édifier la cité nouvelle!

Les Encyclopédistes.

Au-dessus de ces esprits, déjà si élevés, apparaissent, comme deux phares dans le XVIIIe siècle, Voltaire et Jean-Jacques Rousseau. Armé de sa terrible ironie, Voltaire porta à la superstition et à l'intolérance des coups mortels.

Voltaire et Rousseau.

Il fut le censeur âpre et infatigable de tous les abus, de toutes les iniquités de son temps; être de cœur autant que de raison, il prit en main la défense des opprimés et des victimes, et ne cessa de stipuler au nom du bon sens et de la justice. Avec plus de hardiesse encore, Jean-Jacques Rousseau ébranla, de sa voix formidable, les voûtes du vieux monde. S'enfonçant, plus avant que celui qu'il avait salué comme son maître, dans les voies de l'analyse et de la critique, il remonta aux causes mêmes des souffrances et de l'oppression générales, et ne craignit pas de signaler hautement, comme un forfait, l'inégalité illégitime introduite parmi les hommes. Arrivés tous deux au déisme pur, l'un en suivant la pente de son esprit, l'autre celle de son cœur, ils sapèrent, celui-là par la raillerie, celui-ci par le raisonnement, le principe d'autorité représenté par l'Église, et jetèrent les fondements du règne de la libre pensée. Mais tandis que Voltaire, devenu gentilhomme et grand seigneur, prenait pour complices et pour alliés les rois et les puissants de la terre, Rousseau, démocrate et républicain, conviait le peuple lui-même, c'est-à-dire tout le monde, à réformer une société qui se débattait dans un cercle d'iniquités, et où le plus grand nombre était vexé et spolié à plaisir par une poignée de privilégiés. Réformateur plus radical que Voltaire, dont la témérité ne serait jamais allée jusqu'à porter la main sur les rois de la terre, et qui reculait effrayé devant les conséquences extrêmes des théories de l'auteur du *Contrat social*, Rousseau trouvait la véritable formule démocratique, en réclamant une forme d'association qui défendît et protégeât de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et dans laquelle chacun, en s'unissant à tous, n'obéît pourtant qu'à lui-même, et demeurât aussi libre qu'auparavant [1].

Tous deux d'ailleurs, avec cet instinct du génie qui

1. *Contrat social*, liv. I, ch. VI.

trompe rarement, pressentaient la révolution prochaine; et ils pouvaient l'envisager, en quelque sorte, avec des yeux de père, car elle devait bien être la fille de leurs œuvres. L'état de crise approche, l'ère des révolutions va s'ouvrir, disait Rousseau; il lui paraissait impossible que les monarchies pussent briller longtemps encore. Quant à Voltaire, il présageait « un beau tapage, » comme il disait en riant, et il enviait aux jeunes gens le bonheur qui leur était réservé de voir bien des choses. La Révolution reconnaissante a rendu à ces deux grands hommes l'hommage dont ils étaient si dignes l'un et l'autre, en les réunissant sous les voûtes du Panthéon, d'où plus tard devait les retirer une réaction furieuse. Ratifions le jugement de nos pères, et ne faisons pas la faute, ne commettons pas l'injustice d'exalter ou de décrier aux dépens l'un de l'autre ces deux beaux génies qui seront éternellement la gloire de notre pays, l'honneur de l'humanité, et que nous devons confondre dans une admiration commune.

Avénement de Louis XVI.

Quand Voltaire et Rousseau moururent, à un mois d'intervalle, il y avait quatre ans déjà que Louis XV était couché dans la tombe où était descendue avec lui, on peut le dire, la vieille monarchie, aussi usée et aussi flétrie que lui-même. Il y eut dans le pays comme un frémissement d'aise et d'espérance, quand, à la place de ce roi dissolu, dont la vie n'avait été qu'une longue suite de scandales et de débauches, on vit s'asseoir sur le trône un prince qui avait, sans y souiller sa jeunesse, traversé la cour fangeuse de son aïeul. Louis XVI n'avait pas encore vingt ans, étant né le 23 août 1754, et sa femme, la vive et gracieuse fille de l'impératrice Marie-Thérèse, était dans sa dix-neuvième année. Ils avaient été mariés enfants, et l'on se rappelait involontairement qu'aux fêtes de leur mariage, triste présage! quelques centaines de personnes avaient péri étouffées. Néanmoins on semblait avoir confiance dans le nouveau règne, car la jeunesse a l'heureux privilége de dérider

les fronts soucieux; on salua des plus sympathiques acclamations l'avénement de ce jeune couple qui prenait possession d'un si lourd héritage.

Comme pour témoigner de sa bonne volonté et de son désir de remédier promptement au désordre dans lequel son prédécesseur avait laissé les affaires du royaume, le nouveau roi associa en sous-ordre au comte de Maurepas, son premier ministre, vieux courtisan incapable, l'honnête Turgot qui, dans son intendance du Limousin, s'était fait remarquer par son habile et sage gestion. Héritier des doctrines de Quesnay, Turgot n'eut rien de plus pressé que d'appliquer au gouvernement de l'État ses théories économiques. Il abrogea les ordonnances qui gênaient et entravaient le commerce des grains, il supprima les jurandes et maîtrises, abolit les corvées et ne craignit même pas de parler en faveur de la liberté de la presse. Il n'en fallait pas davantage pour ameuter la foule des privilégiés: noblesse, parlements et clergé se déchaînèrent à l'envi contre lui. Il fut sacrifié, et, peu après sa chute, corporations et corvées étaient rétablies aux applaudissements égoïstes de tous les intéressés. On lui donna pour successeur un ancien intendant des colonies, nommé de Clugny, lequel mourut au bout de six mois, laissant la place à Taboureau Des Réaux, dont l'insuffisance contraignit bientôt Louis XVI à appeler à la direction des finances le Génevois Necker qui, comme contrôleur adjoint au premier ministre, avait donné les preuves d'une capacité hors ligne.

Turgot au pouvoir.

Fils d'un régent du collége de Genève, Necker avait su réaliser en quelques années, grâce à une habileté surprenante et à des spéculations heureuses, une fortune considérable. On pensait donc qu'il apporterait dans l'administration des affaires publiques l'esprit d'ordre, la sagesse et l'économie qu'il avait su mettre dans la gestion des siennes, et son arrivée au ministère fut généralement accueillie avec faveur. Se trouvant en présence d'un déficit

Premier ministère de Necker.

de près de quarante millions, Necker eut recours aux emprunts, pour parer aux nécessités du moment et subvenir aux besoins de la guerre qui venait d'éclater entre la France et l'Angleterre, et il put faire entrer par cette voie deux cents millions dans les caisses de l'État. Mais si ce moyen offrait l'avantage d'épargner de nouvelles charges immédiates à ceux sur qui pesait si lourdement le fardeau de l'impôt, il avait l'inconvénient, assurément très-grave, d'escompter l'avenir et de creuser encore l'abîme financier vers lequel le pays était entraîné.

Le véritable remède était de faire peser l'impôt sur tout le monde et de supprimer d'un trait de plume les trente millions de pensions annuellement jetés en pâture, comme à des oiseaux de proie, aux premières familles du royaume. Ce remède infaillible, qui eût osé l'appliquer alors ? L'austère ministre tenta bien quelques petites réformes ; mais, pour avoir étendu aux propriétés des membres du Parlement la contribution du vingtième, il s'aliéna toute la haute magistrature. Heureusement il avait pour lui les philosophes bien en cour, un certain nombre de grandes dames influentes et quelques seigneurs épris d'une passion récente pour ces mots magiques : *indépendance et liberté*, mis à la mode par la guerre d'Amérique. C'était le temps où le nom de Lafayette était dans toutes les bouches, et où l'on s'inclinait respectueusement à la cour devant le roturier Franklin.

Grâce au courant libéral qui traversait les hautes régions sociales, Necker put se maintenir un certain temps au pouvoir. Il en profita pour établir les assemblées provinciales, image en petit des états généraux, et qui, bien qu'elles aient à peine fonctionné, suffirent à donner au peuple le goût du régime représentatif. Il alla plus loin en publiant son fameux compte rendu, par lequel il reconnaissait implicitement à la nation le droit d'être éclairée et renseignée sur sa situation intérieure. Ce mémoire, apolo-

gétique au point de vue de sa gestion, et dans lequel il censurait amèrement les abus du système financier suivi jusqu'alors, en même temps qu'il appelait de ses vœux un mode d'administration plus libéral et plus humain, causa un étonnement profond et accrut la popularité du ministre. Pour la première fois en France le gouvernement avait l'air de se soucier de l'opinion publique. Une pareille innovation ne pouvait manquer d'exciter les colères des partisans de l'absolutisme. Les actes de Necker furent censurés, attaqués impitoyablement. On l'accusa de suivre une marche analogue à celle de Law. Maurepas était du nombre de ses ennemis. Necker, pour se défendre avec plus de force, réclama le titre de ministre d'État et le droit d'assister au conseil. Mais il était protestant; on lui répondit qu'il n'obtiendrait son entrée au conseil qu'à la condition d'abjurer solennellement le calvinisme. Il ne voulut pas sacrifier à une question d'intérêt personnel les scrupules de sa conscience, et il donna sa démission, emportant dans sa retraite les regrets de tous ceux qui voyaient en lui l'homme le plus capable de tirer la monarchie des embarras où elle était plongée.

Chute de Necker.

La cour s'amuse.

Délivrée d'un censeur incommode, la cour s'abandonna à toutes les ivresses, à tous les plaisirs de nature à tenter une reine jeune et charmante. Le roi laissait faire. Grognon et emporté par moments, il était bon au fond, et subissait trop volontiers peut-être l'influence de sa femme, que la naissance d'une fille et d'un fils lui avait rendue plus chère. Il se souciait assez peu, d'ailleurs, du tracas des affaires. Disserter journellement avec ses ministres était une fatigue à laquelle il préférait de beaucoup les délassements grossiers de son atelier de serrurerie. Économe jusqu'à l'avarice en ce qui le touchait personnellement, il était trop faible pour s'opposer aux prodigalités de la reine. Pouvait-elle savoir, l'insoucieuse et folle jeune femme, ce que la satisfaction d'un de ses caprices coûtait

au pays? Comment, parmi les hommages de ses courtisans, et au murmure des adulations soulevé sur ses pas, eût-elle entendu les sourds grondements des imprécations populaires? Sans doute, elle n'ignorait pas qu'au fond des mansardes, dans les faubourgs des villes, et surtout, surtout dans les campagnes dépeuplées, la misère exerçait de cruels ravages, mais on était si charitable à la cour! Ne récoltait-on pas toujours, au milieu des fêtes ruineuses, quelques petites aumônes? Et la conscience était satisfaite. On achetait Saint-Cloud, on achetait Rambouillet; on jouait à la fermière, c'était charmant; et, par les tièdes nuits d'été, on se plaisait aux promenades mystérieuses dans le parc de Versailles et sous les bosquets de Trianon. Elle ne songeait pas, l'imprudente, aux conséquences de sa conduite légère; elle ne songeait pas qu'autour d'elle, parmi ses proches, on chuchotait, qu'on interprétait à mal ses familiarités avec certains personnages de son entourage, que déjà l'on riait du roi son mari. Si les traits de la calomnie atteignirent Marie-Antoinette, ils partirent de la cour même, et du milieu des courtisans, ne l'oublions pas. Et quand plus tard nous entendrons des énergumènes, oubliant le respect dû au malheur, l'accabler d'imputations infâmes, nous saurons du moins d'où l'exemple leur était venu. Mais que lui importaient alors les propos des uns et des autres? elle les dédaignait, se sentant heureuse, et elle se laissait vivre en suivant les penchants de son cœur, sans prévoir le lendemain terrible de ces jours de folles ivresses, d'abandon et de bonheur.

Le contrôleur général de Calonne.

N'était-elle pas, d'ailleurs, encouragée dans sa conduite par les complaisances du ministre de Calonne, donné pour successeur à Joly de Fleury et à d'Ormesson, qui eux-mêmes avaient remplacé Necker? Courtisan dans toute la force du terme, homme de mœurs faciles, l'ancien accusateur de La Chalotais ne savait rien refuser à un sourire de la reine, et les dons, les grâces, les faveurs, les

pensions pleuvaient comme par enchantement sur les favoris et les favorites. Aussi les emprunts se multipliaient-ils. En quatre ans Calonne en contracta pour plus de huit cents millions; ce qui, joint aux précédents emprunts, porta la dette publique au chiffre énorme d'un milliard six cent trente millions. Il n'y a pas à s'étonner si, de toutes parts, on décochait chansons, épigrammes et pamphlets contre le prodigue ministre qui, à bout de ressources, employa tous les moyens pour rétablir l'équilibre dans les finances. La déconsidération et la désaffection faisaient de plus en plus le vide autour de la monarchie. La fameuse affaire du collier, perfidement exploitée par l'envie et par la malignité publique, avait porté à la majesté royale un coup d'une violence inouïe. Et, comme pour aller au-devant d'une impopularité déjà menaçante, le roi renouvelait, par un édit ridicule, les ordonnances en vertu desquelles l'accès des grades militaires était interdit aux roturiers. A de pareilles mesures répondait le rire strident de Beaumarchais, qui, non content d'avoir, de sa lanière sanglante, cinglé en plein visage une magistrature corrompue et avilie, jeta la noblesse en pâture à la risée publique. Ce fut un grand révolutionnaire que l'auteur du *Mariage de Figaro*.

Après avoir fait flèche de tout bois, le ministre, ne sachant où donner de la tête, eut recours à un expédient suprême contre lequel devait se briser la faveur dont il avait joui jusque-là parmi les classes privilégiées. Convaincu à son tour qu'il n'y avait d'autre remède possible au désastreux état des finances que dans la suppression des abus et l'abolition des priviléges en matière d'impôts, il eut l'habileté d'amener le roi à consentir d'abord, entre autres choses, à laisser peser proportionnellement l'impôt sur tous ses sujets sans exception, ensuite à demander à une assemblée de notables de ratifier cette modification profonde aux constitutions du royaume. Il savait bien que si l'on

se contentait d'en référer pour cela au Parlement, on n'obtiendrait jamais de ses membres, privilégiés égoïstes et endurcis, l'approbation de l'égale et juste répartition des charges publiques.

Fort découragé déjà, et très affecté de la mort récente d'un de ses plus fidèles serviteurs, le comte de Vergennes, au nom duquel restait attachée la gloire de notre intervention en Amérique, Louis XVI n'opposa aucune résistance, et, le 21 février 1787, il ouvrit en personne à Versailles, dans la salle des Menus, l'assemblée des notables. Les questions d'étiquette et de préséance jouèrent là, comme toujours, un rôle considérable. C'est de règle dans les traditions monarchiques : les petites choses avant les grandes. Le roi parla peu, et peu dignement, laissant à son ministre le soin d'exposer à ses nobles collaborateurs les périls de l'État. Au lieu de déchirer complétement le voile et de faire toucher du doigt la plaie saignante à ceux qu'on avait appelés pour y porter remède, Calonne traça un tableau embelli de la situation, se flattant d'avoir, en partie du moins, comblé le déficit, dont il rejeta la responsabilité sur ses prédécesseurs. Seulement ses conclusions démentirent singulièrement ses prémisses; au remède héroïque qu'il proposa, il ne fut pas difficile de soupçonner toute l'étendue du mal.

Première assemblée des notables.

Calonne connaissait bien peu le cœur humain, quand il en appelait au patriotisme des privilégiés, et lorsqu'il s'écriait, de fort bonne foi sans doute, que le bien public et la nécessité de l'État seraient plus forts que le crédit particulier et d'antiques préjugés. Les notables opposèrent d'invincibles répugnances aux plans régénérateurs du contrôleur général, dont la situation embarrassée se trouva compliquée encore par l'intervention de Necker. Maladroitement accusé d'avoir altéré la vérité dans son compte rendu, le banquier génevois publia un mémoire justificatif d'une extrême virulence. On y répondit par une lettre

de cachet qui exilait Necker à vingt lieues de Paris. Mais Calonne n'en succomba pas moins sous une double coalition d'ennemis, les uns lui reprochant d'avoir porté atteinte à la constitution du royaume, les autres d'avoir ruiné le pays par ses prodigalités ; et après s'être vu contraint de donner sa démission, il dut prendre, lui aussi, le chemin de l'exil.

Calonne remplacé par Loménie de Brienne.

Un archevêque de mœurs équivoques, grand ami de Turgot et de ce frivole abbé de Vermond que Marie-Antoinette avait eu pour précepteur à Vienne, et qu'elle avait conservé auprès d'elle en qualité de secrétaire, Loménie de Brienne, fut appelé à remplacer de Calonne sous le titre de chef du conseil des finances et de ministre d'État. On lui savait de la tête et de l'énergie ; on crut trouver en lui une sorte de Richelieu ; mais les temps étaient bien changés. Un de ses premiers soins fut de congédier les notables, dont les actes avaient si peu répondu à l'attente générale. Cependant, dans un des bureaux de cette assemblée, où s'étaient trouvés réunis deux hommes d'un esprit et d'un cœur bien différents, Lafayette et le comte d'Artois, un mot avait été prononcé, celui d'états généraux, et ce mot prestigieux allait bientôt être répété d'échos en échos d'un bout du pays à l'autre.

Lutte des parlements contre la royauté.

C'est le mot dont va s'armer le Parlement dans sa lutte contre le pouvoir royal, colorant ainsi d'un prétexte d'intérêt général des résistances qui avaient surtout pour mobile de pures questions d'intérêt particulier. C'est ainsi qu'après avoir enregistré sans opposition les ordonnances relatives à la liberté du commerce des grains et à l'abolition des corvées, il entra tout à coup en révolte à propos des édits concernant l'impôt du timbre et la subvention territoriale, qui le touchaient personnellement, et dont le second, juste entre tous, était principalement destiné à protéger les classes pauvres et à répartir plus équitablement entre les citoyens le fardeau des contributions. Dans un lit de jus-

tice convoqué à Versailles le 6 août 1787 pour forcer la main au Parlement, le roi le prit de très-haut, et déclara avec roideur qu'il n'appartenait pas au Parlement de douter du pouvoir royal. Le Parlement répondit par une protestation que terminait un appel aux états généraux. Il fut exilé à Troyes. A coup sûr, il n'eût pas engagé la lutte, s'il avait pressenti que ses résistances conduisaient la monarchie tout droit à une révolution. Dans la circonstance, le gouvernement avait évidemment raison, au point de vue de la justice et de l'équité; mais comme il y avait dans l'air un souffle puissant d'indépendance, on prit pour du patriotisme cette révolte insolite contre le despotisme royal. L'opinion publique se rangea du côté du Parlement, et, sur le chemin de l'exil, il reçut des témoignages bruyants de la faveur populaire.

Cependant l'ennui, et peut-être aussi le souvenir du chancelier Maupeou, ne tardèrent pas à l'amener à résipiscence. Il fut rappelé en septembre, et enregistra les édits, dont on se contenta de modifier la forme pour lui donner un semblant de satisfaction. L'apaisement ne fut pas de longue durée. Encouragé par son garde des sceaux Lamoignon, le roi poursuivit son système de réformes. Parurent un arrêt concernant les pensions, et un règlement de réduction des dépenses royales, qui eussent été certainement de nature, en d'autres temps, à lui gagner de la popularité; mais ses meilleures intentions semblaient se retourner contre lui. En novembre il vint en personne présenter au Parlement deux nouveaux édits, dont l'un portait création de divers emprunts, dont l'autre accordait aux protestants l'exercice des droits civils. Ce dernier édit était éminemment libéral. Néanmoins, irrités peut-être par les formes acerbes du garde des sceaux, qui revendiqua pour le roi seul, en termes amers, la souveraineté législative, certains membres du Parlement, parmi lesquels se firent remarquer Duval d'Eprémenil et l'abbé Sabattier, parlèrent

chaudement contre les édits. On allait passer aux voix, quand tout à coup la séance se trouva transformée en lit de justice ; l'enregistrement eut lieu sans vote. Un prince du sang, le duc d'Orléans, protesta aussitôt, et le Parlement déclara qu'il n'entendait prendre aucune part à la transcription des édits. Le lendemain une lettre de cachet exila le duc d'Orléans dans ses terres, et les conseillers Duval et Sabattier furent jetés en prison. Deux jours après, le roi, qui avait fait détruire dans les registres du Parlement l'arrêté constatant la protestation de ce corps, promettait de convoquer les états généraux avant l'année 1792.

Mais cela ne suffisait pas : on ne tint pas compte au gouvernement de la bonté de ses intentions, on ne vit que la brutalité de ses formes, tant on était las du despotisme. L'émotion devint générale ; toutes les cours souveraines du royaume prirent fait et cause pour le Parlement de Paris. Une popularité énorme s'attacha au nom du duc d'Orléans et à celui du conseiller d'Epréménil, qui cependant avait déclamé comme un sectaire contre l'édit de tolérance rendu en faveur des protestants. Décidé à briser toutes les résistances et à se débarrasser des tracasseries parlementaires, le gouvernement résolut de modifier radicalement l'administration de la justice et d'améliorer les lois civiles et criminelles dont les innombrables abus paraissaient si chers au Parlement. Ce fut Duval d'Épréménil, relâché depuis peu, qui, ayant eu vent de ce projet, en informa ses collègues, et, de concert avec le conseiller Goislard de Montsabert, enflamma leurs colères. Décrétés de prise de corps l'un et l'autre, ils furent arrêtés à main armée au sein même du Parlement, dont la majesté violée sembla un outrage à la nation. Ceci se passait le 6 mai 1788.

Dès le surlendemain, dans un nouveau lit de justice tenu à Versailles, Louis XVI informa le Parlement de sa

ferme résolution de procurer à ses sujets une justice plus prompte et moins dispendieuse, et de remettre aux mains mêmes de la nation l'exercice de ses droits légitimes. Puis le garde des sceaux Lamoignon donna lecture d'une série d'édits dont quelques-uns étaient frappés au coin d'une véritable sagesse, comme celui qui supprimait les tribunaux d'exception et celui qui abolissait l'interrogatoire sur la sellette et la question préalable. Un de ces édits, portant rétablissement de la cour plénière, avait un caractère essentiellement politique, en ce qu'il enlevait au Parlement l'enregistrement des impôts et des lois, pour en charger spécialement cette cour suprême. Le même jour les parlementaires apprenaient qu'ils étaient suspendus de leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre, et que le palais était fermé en attendant l'entière réorganisation de la justice.

La cour plénière.

Ces mesures extrêmes, excellentes en beaucoup de points, mais qui avaient le tort d'être un présent du despotisme, soulevèrent d'universelles clameurs. Le feu prit aux quatre coins de la France. Tandis que Paris chansonnait la cour plénière comme une innovation émanée du bon plaisir ministériel, les parlements et la noblesse de province s'insurgeaient, au nom de leurs intérêts froissés et de leurs priviléges menacés, contre les tendances unitaires des nouveaux édits. En certains pays, en Bretagne et dans le Dauphiné par exemple, les protestations allèrent jusqu'à la révolte. Du moins vit-on, dans cette dernière province, le tiers état se mettre sérieusement de la partie et réclamer, comme un droit de la nation, la convocation des états généraux. Il n'y avait plus moyen de reculer. La cour était à bout d'expédients et de ressources; les emprunts ne rendaient rien; les rentrées d'impôts ne se faisaient pas; l'argent semblait avoir disparu du pays, la banqueroute était imminente. L'impopularité du premier ministre se trouvait au comble, il fallut bien le sacrifier. Loménie de Brienne fut congédié le 25 août, après avoir,

Chute de Brienne et de Lamoignon.

comme adieu, promis, quelques jours auparavant, la réunion des états généraux pour le 1er mai de l'année suivante. Lamoignon succombait également deux jours plus tard, et le Parlement vainqueur reprit ses fonctions après une suspension de près de cinq mois. La retraite des deux ministres excita dans Paris une allégresse que troublèrent des scènes lugubres. Pour avoir témoigné trop bruyamment sa joie de leur chute, le peuple fut impitoyablement mitraillé sur la place de Grève, scellant ainsi de son sang l'éphémère triomphe des parlementaires.

Certes, lorsque le Parlement, dans ses remontrances, se plaignait que la liberté fût attaquée dans son principe et le despotisme substitué à la loi de l'État, il avait raison : mais il avait tort quand il prenait prétexte de cela pour repousser les réformes les plus indispensables et les plus légitimes. Il n'appartenait donc pas à ce corps, pilier vermoulu de l'ancien régime, attaché à tous les vieux abus, à tous les vieux préjugés, d'être le promoteur des réformes sociales réclamées par la grande école philosophique du XVIIIe siècle. Ni royauté, ni Parlement n'étaient capables de venir à bout d'une pareille entreprise. Le roi comprit lui-même qu'il était temps de compter avec l'opinion publique, à laquelle il donna une première satisfaction en rappelant Necker, aux applaudissements de tout le pays. Puis, ajournant, jusqu'à la réunion des états généraux, les réformes qui avaient provoqué tant de tempêtes, il renouvela de vive voix la promesse de rassembler, dans les premiers mois de l'année 1789, les députés de la nation. Ce mot d'états généraux sorti de sa bouche, c'était le cri suprême de la monarchie aux abois. La Révolution était faite dans les idées ; nous allons la voir se réaliser dans les faits.

Rappel de Necker.

CHAPITRE DEUXIÈME

La monarchie songe à elle. — Mémoire des princes. — Les prétentions du tiers état. — Seconde assemblée des notables. — Résistances de la noblesse. — Mouvement électoral. — Les cahiers des bailliages. — Abstention du peuple. — Pillage de la maison Réveillon. — Ouverture des états généraux. — Suppression du journal de Mirabeau. — Vérification des pouvoirs. — Ultimatum du tiers état. — L'Assemblée nationale. — Serment du Jeu de paume. — Réunion du clergé. — Séance royale du 23 juin. — Réunion des trois ordres. — Les gardes françaises et le peuple. — Le Club breton. — Mécontentement populaire. — Renvoi de Necker. — Irritation croissante. — Prise de la Bastille.

La monarchie songe à elle.

Ce serait une étrange illusion de croire que, en convoquant les états généraux, la monarchie ait eu surtout l'idée de réformer les abus séculaires sous lesquels ployait la majeure partie de la nation. Isolée au milieu de la noblesse et du clergé, qui mettaient à lui venir en aide toute la mauvaise volonté possible, elle songea principalement à elle, et n'eut d'autre but que de se conserver elle-même, en grossissant son trésor et son armée. « Au roi seul, disait Lamoignon, en séance royale du Parlement, le 19 novembre 1787, appartient la puissance souveraine ; il n'est comptable qu'à Dieu seul de l'exercice du pouvoir suprême, et dans sa personne réside, sans dépendance et sans partage, le pouvoir législatif. » Louis XVI n'avait donc aucunement l'intention d'abandonner aux représentants de la nation la moindre parcelle de cette puissance souveraine.

Que maintenant, pour s'envelopper d'une auréole de popularité, la monarchie ait fait miroiter, aux yeux du pays, la

perspective de certaines réformes libérales, cela est incontestable. La force des choses voulait qu'elle ne pût se retremper dans une assemblée nationale et se sauver qu'à la condition de faire la part du feu, c'est-à-dire de passer condamnation sur quelques-unes des améliorations politiques et sociales réclamées par l'opinion publique. Personne ne se méprenait à cet égard. Seulement le sacrifice paraissait exorbitant en haut lieu, et rien ne prouve mieux les craintes dont furent saisis les privilégiés que le cri d'alarme poussé par l'un des frères de Louis XVI et les princes de la maison de Condé dans un mémoire présenté au roi par le comte d'Artois. Qu'allait-on devenir si on laissait battre en brèche les prérogatives de la couronne et celles des deux premiers ordres de l'État ! Après l'inégalité des rangs, n'attaquerait-on pas l'inégalité des fortunes ? Chose monstrueuse aux yeux de ces représentants du vieux monde ! on osait parler de la suppression des droits féodaux comme de l'abolition d'un système d'oppression, reste de la barbarie antique. La désolation était dans Babylone.

Mémoire des princes.

La crainte et la préoccupation des princes étaient que le tiers état, s'il entrait aux états généraux en nombre égal à celui des deux premiers ordres réunis, ne prît bien vite une importance supérieure à celle de la noblesse et du clergé. C'était là, en effet, la question dominante du moment. De toutes parts les droits du tiers étaient revendiqués avec une force, une énergie et une éloquence singulières. Jamais la passion de la justice et de la vérité n'avait été si bien servie par le talent. Le ministre de Brienne, en promettant au nom du roi la convocation des états, avait invité toutes les personnes instruites du royaume à donner leur avis à ce sujet. Cela ne semblait-il pas une reconnaissance anticipée de la liberté de la presse ? Les écrivains s'empressèrent de répondre à son appel, plus peut-être qu'il n'aurait voulu. Alors commença de retentir,

Les prétentions du tiers état.

comme un clairon prodigieux, la grande voix des journaux, qui sonnait le réveil de la nation. A côté de ces instruments de propagande rapide, paraissaient des brochures ardentes, passionnées, qui se répandaient de province en province, de ville en ville, et dont l'effet était quelquefois immense, comme le pamphlet à jamais fameux de l'abbé Sieyès : « Qu'est-ce que le tiers état? Tout. Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? Rien. Que demande-t-il à y devenir? Quelque chose.» Tel était l'objectif vers lequel tendaient tous les esprits.

NOVEMBRE 1788.

Ces publications diverses portaient l'effroi dans le cœur des privilégiés. « Nous sommes inondés d'écrits scandaleux qui répandent de toutes parts le trouble et la division, » écrivait, désespéré, le prince de Conti au comte de Provence. Dans une seconde réunion des notables, tenue inopinément à Versailles, le 8 novembre 1788, toutes les voix, moins une, se prononcèrent contre le projet d'accorder au tiers une représentation égale à celles de la noblesse et du clergé réunies. Mais c'étaient là des résistances inutiles; rien ne pouvait arrêter désormais la marche des idées vers la justice et l'équité générale. Le 1er janvier 1789 parut une ordonnance royale, qui décida que le nombre des députés du tiers serait égal à celui des deux premiers ordres réunis. Ce furent les étrennes du peuple.

Seconde assemblée des notables.

Si un certain nombre de nobles, élevés à l'école de Jean-Jacques Rousseau, étaient résolus, coûte que coûte, à entrer dans les voies du progrès politique, et se plaisaient, comme le comte d'Entraigues par exemple, à proclamer l'élection populaire comme le principe de tout pouvoir, d'autres songeaient déjà à la résistance. La guerre civile faillit naître de la question du doublement du tiers. On vit, à Rennes, la noblesse bretonne descendre dans la rue et charger, l'épée à la main, la bourgeoisie et le peuple. Pour calmer son effervescence et la mettre à la raison, il ne

Résistances de la noblesse.

fallut rien de moins que le soulèvement en masse de la jeunesse des villes de Bretagne.

JANVIER 1789.

Le règlement royal pour la convocation des états généraux, publié le 24 janvier, donna le branle au mouvement électoral en France. Ce règlement était loin d'être uniforme pour tout le pays ; il se ressentait du chaos qui existait dans notre système administratif et politique. Convoqué par lettres spéciales, chaque bailliage devait remettre à ses députés un cahier contenant ses vœux et ses doléances au sujet de la constitution du royaume. Or, pour concourir à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés, il fallait avoir vingt-cinq ans au moins et être inscrit au rôle des impositions. De plus, à part quelques exceptions, l'élection était presque partout à deux ou à trois degrés. Ce n'était, comme on voit, ni le suffrage universel, ni l'élection directe. Aucune ville, excepté Paris, n'envoya de représentants particuliers aux états généraux ; une ordonnance spéciale régla les opérations électorales pour la ville et la vicomté de Paris, dont les élections eurent lieu les dernières de toutes.

Mouvement électoral.

Il y eut, d'un bout de la France à l'autre, une sorte de commotion électrique quand fut donné le signal des élections. La mort remplaçait la vie dans ce grand pays où, depuis si longtemps, le sang ne circulait plus. On sentait qu'on s'élançait vers des destinées nouvelles, et jamais, de si bon cœur, on ne plongea dans l'inconnu. L'entente était générale. Ce fut à peine si l'immense mouvement imprimé à cette nation de vingt-cinq millions d'hommes occasionna quelques troubles partiels. En Franche-Comté et en Bourgogne, les velléités d'opposition d'une noblesse turbulente et de parlements vieillis durent céder devant la fermeté du tiers état.

Au milieu de ces luttes électorales se révèlent tout à coup des noms qui, ignorés la veille, vont être à jamais célèbres, et devenir l'étonnement du monde. La France ne

se doutait pas, à coup sûr, qu'elle contenait dans ses flancs une telle pléiade de grands hommes. Dans le Midi c'est Mirabeau, qu'un passé scandaleux recommandait surtout à la curiosité populaire. Fils de ce marquis de Mirabeau, presque illustre lui-même, qu'on appelait l'*ami des hommes*, et dont il étouffa la renommée sous la sienne, il avait en lui des passions grandioses et des vices formidables. S'il avait, dans sa jeunesse, prostitué sa plume, et s'il était descendu au métier de libelliste mercenaire, il s'était noblement relevé en écrivant, contre le despotisme, des pages immortelles. Sa jeunesse tourmentée, persécutée, lui avait fait prendre en haine l'arbitraire et le bon plaisir, et, sur son visage, affreusement ravagé par la petite vérole, rayonnait, dans sa beauté splendide, le génie de la liberté. Repoussé dédaigneusement par la noblesse, lui noble, il lança contre elle l'anathème des Gracques, et se jeta dans les bras du tiers état, qui, pressentant sa force, le reçut comme un fils, le nomma d'acclamation. En Provence il était roi, il était dieu. Des insurrections ayant éclaté à Aix, à Marseille, à Toulon, il fit ce que n'avaient pu faire les autorités, il rétablit l'ordre par un mot, par un geste, par sa seule présence.

Des scrutins du tiers état sortirent des noms diversement fameux. Barnave et Mounier à Grenoble, Camus et Sieyès à Paris, Barère à Tarbes, Le Chapelier à Rennes, attestèrent, par leur élection, la pénétration d'esprit des électeurs. A Arras fut nommé un jeune avocat réservé à la destinée la plus orageuse, la plus illustre et la plus douloureuse peut-être qui se soit jamais vue. Il s'appelait Maximilien de Robespierre. Orphelin de bonne heure, boursier du collége Louis-le-Grand, où il avait fait d'excellentes études, il était retourné tout jeune dans l'Artois, pour servir de père et de tuteur à un frère et à une sœur de quelques années moins âgés que lui. Ses débuts au barreau avaient été brillants. Une plaidoirie en faveur du

paratonnerre, tout récemment importé en France, l'avait placé au premier rang des avocats au conseil d'Artois, et un prix, accordé par l'académie de Metz à un discours de lui sur les peines infamantes, avait étendu sa renommée au dehors. Activement mêlé aux luttes électorales de sa province, il avait, dans des brochures de circonstance, rompu en visière à l'aristocratie âpre et tracassière de son pays, et défendu ardemment les droits du peuple. Et la passion de la liberté n'était pas née en lui, comme chez Mirabeau par exemple, de persécutions personnelles; non : sa vie était austère ; s'il avait réclamé contre l'arbitraire et le despotisme, c'avait été pour d'autres que pour lui ; mais il était l'homme de la justice et du droit, et l'on peut dire qu'il portait en lui le génie de la Révolution.

Il s'en fallut de beaucoup que la noblesse et le clergé nommassent des députés égaux en savoir, en talents et en énergie à ceux du tiers état; toutefois, ils n'en comptèrent pas moins des représentants illustres, et dont l'histoire a justement gardé les noms. Lafayette, Clermont-Tonnerre, Adrien Duport, Lally-Tolendal, Maury, Grégoire et quelques autres contribuèrent assurément à faire des états généraux de 1789 l'assemblée la plus considérable en talents de tout genre, qui jamais se fût trouvée réunie pour discuter les affaires d'une nation.

Les cahiers des bailliages.

Les députés élus étaient, pour la plupart, ceux qui avaient le plus contribué à rédiger les cahiers des bailliages. Certainement, on remarque, dans les cahiers des trois ordres, des aspirations sincères vers le bien; mais quelle différence entre les cahiers de la noblesse et du clergé et ceux du tiers état! C'est tout simple : les deux premiers ordres consentaient à quelques concessions indispensables pour conserver le plus de priviléges possible; e troisième réclamait des réformes radicales sur presque tous les points.

Le clergé insiste sur le maintien des communautés re-

ligieuses, et s'il demande que l'éducation publique soit améliorée, c'est à la condition qu'elle sera entièrement abandonnée aux mains des prêtres. Dans les vœux et doléances de la noblesse, on sent également percer, au milieu de tendances vagues vers le bien général, l'intérêt particulier des classes aristocratiques. Elle réclame des garanties en faveur de la liberté individuelle, et la suppression des lettres de cachet, lettres dont elle était elle-même trop souvent victime; mais ses recommandations les plus rigoureuses portent sur le respect dû aux priviléges nobiliaires et aux propriétés de toute nature. Elle sent bien que, bon gré, mal gré, il lui faudra accepter sa part des charges publiques, et elle se soumet d'avance; seulement, dit-elle, c'est par pure considération pour le monarque; et, pour qu'il n'y ait pas d'assimilation possible entre elle et les gens de roture, elle veut qu'on désigne sous le nom de *taille noble* l'impôt personnel auquel elle sera assujettie. De plus, elle se réserve le privilége de porter seule l'épée, et la propriété exclusive du droit de chasse.

C'est dans les cahiers du tiers état qu'il faut aller chercher l'idée rénovatrice, la véritable pensée révolutionnaire. Établissement d'une constitution régulière, suppression de toute servitude personnelle et de tous droits féodaux, liberté individuelle, liberté de la presse, responsabilité ministérielle, inviolabilité du sceau des lettres, égale répartition des impôts, gratuité de la justice, institution du jury, réformation de la justice civile et criminelle, abolition des contributions indirectes, création des justices de paix, instruction primaire mise à la portée de tous, abolition de tous les priviléges et monopoles en matière d'industrie et de commerce, uniformité des poids et mesures, suppression des ordres religieux, admission de tout citoyen à tous les emplois et dignités, convocation d'états périodiques, division du royaume en assemblées provinciales librement élues, création de municipalités

électives dans les villes, bourgs et villages, séparation complète du pouvoir judiciaire d'avec le pouvoir exécutif, destruction des capitaineries et du monopole exclusif du droit de chasse au profit des classes nobles, tout cela est très-nettement formulé dans les cahiers du tiers. Il est facile de prévoir que, de la théorie à l'application, il ne saurait y avoir loin désormais.

Quelques notes discordantes, il faut le dire, troublèrent cependant ce concert de patriotisme. On vit — tant la manie du privilége s'était répandue! — certaines villes, certaines corporations contraster, par leurs résistances égoïstes, avec le sentiment général du tiers état. Ici ce sont les marchands de drap qui demandent à être maintenus dans leurs droits et prérogatives; là ce sont les maîtres perruquiers qui s'opposent à la création de nouvelles lettres de maîtrise; les merciers, les orfévres, les serruriers nantais élevèrent aussi des prétentions étranges. Ce furent là, heureusement, des exceptions. Toutefois, ce qu'il est impossible de méconnaître, c'est que, dans ses débuts, la Révolution eut un caractère essentiellement bourgeois. Le peuple, à Paris surtout, prit assez peu de part au mouvement électoral. Les assemblées primaires des soixante districts étaient, si l'on en excepte celles des faubourgs, presque exclusivement composées de gens ayant une position aisée; et ce fut d'elles que sortit le premier pouvoir communal qui, à Paris, eut en main la direction révolutionnaire. On y remarquait l'élite de la bourgeoisie, de riches marchands, des avocats, des notaires, peu d'artisans et pas de gens du peuple. Aussi l'*Ami du roi* écrivait-il mélancoliquement, en prévoyant le prochain abaissement des classes privilégiées : « Qui peut nous dire si le despotisme de la bourgeoisie ne succédera pas à la prétendue aristocratie des nobles ? » L'histoire de la Constituante semble jusqu'à un certain point donner raison à cette sorte de prophétie. Il faudra arriver jusqu'à

Abstention du peuple.

la Convention nationale pour que la Révolution entre franchement dans le courant populaire.

Les élections de Paris, commencées vers le 20 avril, durèrent un peu plus de quinze jours. Les électeurs nommés par les assemblées primaires avaient à choisir vingt députés pour le tiers état, dix pour la noblesse et dix pour le clergé. Les opérations électorales s'accomplissaient avec un calme auquel on ne s'attendait guère, tant l'effervescence était grande dans les esprits, quand tout à coup un événement tragique vint en troubler le cours. AVRIL 1789.

Pillage de la maison Réveillon.

L'hiver avait été dur, les ouvriers avaient beaucoup souffert. Un bruit est répandu, lancé par on ne sait qui, qu'un des électeurs, nommé Réveillon, riche fabricant de papiers peints du faubourg Saint-Antoine, n'avait pas craint de soutenir, au milieu de la réunion du corps électoral, qu'un salaire de quinze sols par jour était suffisant à l'ouvrier pour vivre. Aussitôt grand émoi dans le quartier. C'était le 27. On s'attroupe, on charge d'imprécations un mannequin représentant le malheureux Réveillon. Si on l'eût trouvé ce jour-là, il était mort. Le lendemain sa maison fut envahie et saccagée; il n'eut que le temps de se sauver à la Bastille, où il demeura caché durant un mois. Deux maisons voisines furent également pillées, dont l'une appartenait, paraît-il, à Hanriot, le futur général en chef de la garde nationale parisienne. On déploya, tardivement, une force armée considérable. Les troupes, qui peut-être eussent pu prévenir tout accident si elles étaient survenues à temps, arrivèrent pour réprimer, et se montrèrent, il faut le dire, impitoyables dans la répression. Les pertes, du côté des soldats, furent insignifiantes; mais le peuple eut cruellement à souffrir. Deux cents morts et près de trois cents blessés formèrent, dans cette déplorable affaire, le contingent de perte de ceux qui déjà s'intitulaient les défenseurs de la patrie. De cet événement le peuple garda contre la royauté une rancune mortelle, et

dès lors d'implacables colères s'amassèrent dans son cœur.

MAI 1789. Quelques jours plus tard, le 5 mai, les états généraux s'ouvraient à Versailles, cette capitale de la monarchie de Louis XIV. La veille avait eu lieu dans l'église Saint-Louis une messe solennelle d'inauguration, et l'on avait pu voir, aux acclamations qui avaient accueilli les députés du tiers, dont le costume sombre et grave formait un si étrange contraste avec les habits chamarrés et brodés de la noblesse, qu'ils étaient considérés déjà comme les seuls et véritables représentants du pays. On ne les appelait même plus les députés du tiers, mais bien les députés des communes, parce que la première dénomination semblait un reste de l'ancienne servitude. Tout convergeait vers la liberté, et l'évêque de Nancy, M. de la Fare, ayant récriminé, en chaire, contre la barbarie des agents fiscaux, et retracé, avec une éloquence vraiment chrétienne, les misères du pauvre peuple, des applaudissements étaient partis de toutes parts, malgré la majesté du lieu et la présence du roi et de la reine.

Ouverture des états généraux. On avait disposé pour les séances des états généraux une salle en dehors du château, connue sous le nom de salle des *Menus*, où avaient siégé les notables. C'était un vaste local où les douze cents députés et de nombreux spectateurs pouvaient tenir à l'aise. Le 5, vers une heure, Louis XVI parut, accompagné de Marie-Antoinette et de toute la famille royale. Il venait ouvrir en personne les états généraux, et il prit place sur le trône, ayant le clergé à sa droite, la noblesse à sa gauche, et en face les députés des communes. Un profond silence se fit. Il se leva, salua l'Assemblée et prononça quelques paroles d'un vague désespérant. Il parla bien des retranchements à opérer dans les dépenses; mais il parut trop se préoccuper du désir exagéré d'innovations qui, selon lui, s'était emparé des esprits, et de la nécessité d'y mettre un terme par de sages avis. Personne ne fut satisfait.

Un discours assez insignifiant du garde des sceaux Barentin fut écouté sans grande attention. On attendait avec impatience que Necker parlât. Aussi, quand il ouvrit la bouche, y eut-il un recueillement profond. Mais il fut loin de répondre à l'attente générale. On espérait qu'après avoir présenté la situation du pays sous son véritable jour, il indiquerait les remèdes de nature à soulager promptement les maux dont on souffrait, et signalerait les réformes radicales à apporter à la constitution du royaume. De ses paroles il résulta surtout ceci : c'est qu'il existait dans les finances un déficit de plus de cinquante-six millions. Il laissa bien entendre qu'il était l'ami du peuple, mais l'ami impuissant, isolé au milieu d'une cour hostile à toute innovation politique et sociale. Son discours produisit donc un effet médiocre dans le public.

Suppression du journal de Mirabeau.

Mais ce qui, le lendemain, indisposa bien autrement les esprits, ce fut la suppression du *Journal des états généraux*, de Mirabeau, dont un numéro seulement avait paru. L'arrêt du conseil portait qu'à l'avenir aucun écrit périodique ne pourrait être publié sans une autorisation préalable. C'était d'un mauvais augure pour la liberté de la presse, qu'on s'était plu à regarder comme implicitement proclamée par l'édit de convocation des états généraux. Mirabeau protesta en publiant immédiatement une nouvelle feuille qu'il intitula : *Lettres à mes commettants*. Les représentants du tiers état de la ville de Paris intervinrent énergiquement dans cette affaire. Par un arrêté public, ils dénoncèrent l'arrêt du conseil comme une violation de la liberté de la presse réclamée par toute la France, et invitèrent les états généraux à en demander sur-le-champ la révocation. Telle fut, dans les affaires générales du pays, la première intervention de cette Commune de Paris, appelée à jouer un si grand rôle dans la Révolution.

Vérification des pouvoirs.

Dès la seconde séance des états généraux, une scission profonde éclata entre les députés du tiers état et ceux de

la noblesse et du clergé, à propos de la vérification des pouvoirs. Se ferait-elle en commun ou séparément? Telle était la question brûlante que le gouvernement avait eu le tort de ne pas trancher lui-même dans le sens le plus libéral. La vérification en commun entraînait nécessairement le vote par tête, ce qui rendait inévitable la prépondérance du tiers état; et voilà pourquoi les deux premiers ordres y résistèrent avec tant d'opiniâtreté. De part et d'autre on nomma des commissaires pour essayer de s'entendre. Le clergé, dont un grand nombre de membres sortaient des classes populaires, parut assez disposé à se réunir aux communes; mais la noblesse, excipant de ce qui s'était passé aux états généraux de 1614, ne voulait rien rabattre de ses exigences. Le tiers état, qui avait donné aux deux autres ordres un délai pour se décider, délai passé lequel il était résolu à agir sans le concours de la noblesse et du clergé, persista dans ses légitimes prétentions. Il avait l'avantage de se réunir dans la salle commune et de délibérer en présence du public, ce qui déjà, par anticipation, lui donnait l'apparence d'une assemblée nationale.

Les choses traînèrent ainsi en longueur jusqu'au 28 mai, jour où la cour, fortement alarmée des diverses résolutions prises par les communes, résolut d'intervenir dans le débat, et proposa sa médiation pour le rétablissement de la bonne harmonie entre les trois ordres. Le tiers venait justement de se renforcer des vingt députés de Paris, dévoués, la plupart, aux idées nouvelles. Au message du roi, il répondit par une adresse pleine de déférence et de fermeté, où il rejeta sur l'obstination de la noblesse les retards apportés aux travaux des états généraux. Les conférences se rouvrirent sous la présidence du garde des sceaux; mais elles ne purent aboutir à aucun résultat satisfaisant, et, le 9 juin, les commissaires des trois ordres se séparèrent sans avoir pu se mettre d'accord.

JUIN 1789.

Déjà l'on était dans l'attente de grands événements. Paris s'agitait d'impatience. La disette menaçait les provinces ; des bandes affamées parcouraient les campagnes, et réclamaient à main armée, dans les châteaux et dans les fermes, une assistance qu'il eût été dangereux de leur refuser. En prévision d'une lutte possible le gouvernement massait autour de la capitale des forces considérables. Ce n'était pas le moyen de calmer les esprits, au contraire. Et pourtant la cour eût eu grand besoin de se rallier les cœurs, et de chercher en dehors d'elle, par d'adroites concessions, des consolations et des appuis ; car, pendant la durée des conférences, grand un deuil était venu fondre sur elle : le jeune dauphin, à peine âgé de sept ans, était mort. Frappée comme mère, aigrie comme reine, Marie-Antoinette tomba dans une mélancolie profonde ; mais elle ne plia pas. Sa fierté fut plus forte que la douleur et l'infortune. Au lieu de pousser son faible mari à se mettre lui-même franchement à la tête du mouvement, elle l'encourageait dans cette voie fatale de résistances désespérées, au bout de laquelle ils devaient l'un et l'autre se heurter à l'échafaud. Efforts impuissants ! La Révolution s'avançait toujours, formidable et irrésistible, prête à renverser tous les obstacles.

Ultimatum du tiers état.

Le 10 juin les communes, décidées à en finir, prirent un parti suprême : sur une motion de Sieyès, elles convinrent d'inviter une dernière fois les membres du clergé et de la noblesse à se réunir à elles, en les avertissant que dans une heure il allait être procédé à l'appel de tous les bailliages, puis à la vérification des pouvoirs, et qu'immédiatement il serait donné défaut contre les non-comparants. Il fut fait ainsi qu'il avait été dit. Trois jours après parurent trois curés du Poitou, dont l'histoire doit garder les noms : ils s'appelaient Lecesve, Balard et Jallet. Le lendemain ce fut le tour de Grégoire. L'élan était donné ; une foule d'autres se rendirent bientôt, dociles au conseil que leur

avait donné Robespierre, lorsque, répondant à l'archevêque d'Aix, qui, au commencement du mois de juin, était venu engager le tiers à se joindre à la noblesse et au clergé pour remédier aux calamités publiques, il avait fièrement sommé les prélats de se réunir aux communes, et de revenir aux traditions des premiers chrétiens en renonçant à leur luxe.

I. Assemblée nationale.

La vérification des pouvoirs étant terminée, les communes jugèrent indispensable de se constituer d'une façon définitive. Conserverait-on le nom d'états généraux ? Telle fut la question qui s'agita dans la séance du 15. La chose était impossible, puisque les trois ordres n'étaient pas présents. Beaucoup d'esprits, d'ailleurs, songeaient dès lors à supprimer cette division choquante, en dépit des Mounier et des Malouet qui, épouvantés des audaces de leurs collègues, se disposaient à réagir contre les idées d'émancipation auxquelles ils s'étaient d'abord associés. A la suite d'une discussion qui dura trois jours, discussion dans laquelle on entendit Thouret, Barnave, Le Chapelier, Sieyès, Camus, et où l'éloquence de Mirabeau brilla d'un incomparable éclat, les communes prirent, à une immense majorité, le titre d'*Assemblée nationale*. C'était la Révolution qui s'affirmait.

Le jour même (17 juin), pour faire acte de souveraineté, l'Assemblée déclara illégales toutes les contributions perçues jusqu'à ce jour, et néanmoins elle en autorisa la perception provisoire jusqu'à nouvel ordre. De plus, elle mit tous les créanciers de l'État sous la sauvegarde de l'honneur du pays, et s'engagea à consacrer ses premiers travaux à l'examen et à la réparation des maux dont le royaume était affligé.

Ces graves résolutions, accueillies avec enthousiasme dans le public, causèrent à la cour une stupeur profonde. On crut qu'on viendrait à bout des communes au moyen d'une séance royale ; elle fut fixée au 22 ; et d'ici là ordre fut donné au tiers de suspendre ses travaux, sous prétexte des préparatifs nécessaires pour cette séance.

On ne se doutait pas qu'on allait déchaîner les tempêtes.

Serment du Jeu de paume.

Le samedi 20 juin, jour d'immortelle mémoire, une foule considérable stationnait de grand matin aux abords de l'Assemblée, car on disait que le clergé en masse devait venir se joindre aux communes. Les portes de la salle étaient fermées et l'accès en était défendu par un détachement de gardes françaises. Vers neuf heures les députés arrivent, on leur refuse brutalement l'entrée de la chambre de leurs délibérations ; les représentants de l'immense majorité du peuple français sont réduits à se morfondre pendant près d'une heure dans la rue. Pareille injure ne pouvait s'oublier. En vain, le président des communes, — c'était Bailly, député de Paris, — proteste énergiquement; à grand'peine il obtient la permission de pénétrer dans la salle pour y prendre les procès-verbaux de l'Assemblée.

Cependant une voix propose de se rendre rue Saint-François, au Jeu de paume, que le propriétaire voulait bien mettre à la disposition des députés du tiers. On accepte avec empressement, et tous, Bailly en tête, se dirigent vers le local indiqué. C'est une salle pauvre et nue ; une table et quelques bancs usés en forment tout le mobilier; mais tout à l'heure, elle va resplendir d'une beauté étrange, inconnue, car l'âme de la patrie y palpitera d'enthousiasme. Entre ses murs froids et tristes naîtra en France la liberté, et son nom, ce nom de salle du Jeu de paume, à jamais glorifié, vivra aussi longtemps que le monde.

A peine les communes étaient-elles en séance que Mounier proposa à ses collègues, sans se douter assurément des conséquences de sa motion, de s'engager, par un serment solennel, à ne point se séparer avant d'avoir établi et affermi sur des fondements solides la constitution du royaume. Debout sur la table, Bailly lut d'une voix retentissante la formule du serment. Tous jurèrent entre les mains du président, et confirmèrent leur serment par leurs signatures, tous à l'exception d'un député de Castelnau-

dary, nommé Martin, dont l'opposition fut constatée au procès-verbal, par respect pour la liberté des opinions. Il était six heures quand fut levée cette séance à jamais fameuse. Le sort en était jeté ; l'Assemblée venait d'entrer à pleines voiles dans le courant de la Révolution.

Les communes s'ajournèrent au surlendemain; mais force leur fut d'aller chercher un nouvel asile : le Jeu de paume avait été loué par les princes. Innocente petite malice, qui ne devait pas arrêter d'une minute la marche des choses. On se rendit aux Récollets d'abord, puis dans l'église paroissiale de Saint-Louis. L'événement de la séance fut la réunion de cent quarante-neuf membres du clergé aux députés du tiers. Ils venaient, dirent-ils, procéder à la vérification commune de leurs pouvoirs, en attendant messieurs de la noblesse. Cette imposante démonstration devait bientôt vaincre les résistances des prélats et des quelques membres inférieurs de cet ordre qui s'obstinaient à demeurer à l'écart.

Réunion du clergé.

Séance royale.

Le 23 juin, date également célèbre dans l'enfantement de la liberté française, eut lieu la séance royale indiquée d'abord pour la veille. Il pleuvait, et longtemps on laissa les députés du tiers se mouiller aux portes de la salle, tandis que la noblesse et le clergé prenaient place à l'intérieur. Patience, les communes allaient, avant la fin du jour, tirer une vengeance glorieuse de cette avanie d'étiquette, en dépit des cinq ou six mille hommes de troupes qui entouraient l'Assemblée, comme pour comprimer toute velléité de résistance de la part des membres du tiers. La séance s'ouvrit par quelques paroles fort insignifiantes du roi. Il était de son devoir, dit-il, de faire cesser les divisions qui s'étaient élevées au milieu des états généraux. Interdiction formelle des mandats impératifs, délibérations séparées pour tout ce qui concernait les intérêts respectifs des trois ordres, tel fut le sens d'une première déclaration, suivie presque immédiatement d'une seconde, dans laquelle

étaient énumérés les différents bienfaits que, suivant ses propres expressions, Louis XVI accordait à ses peuples. Il promettait bien de n'établir aucun impôt, de ne contracter aucun emprunt sans le consentement des représentants de la nation, de couper court à divers abus, de concilier l'abolition des lettres de cachet avec le maintien de l'ordre public et de l'honneur des familles, de sanctionner enfin le consentement de la noblesse et du clergé à la suppression de leurs priviléges pécuniaires; mais il n'entendait nullement accorder aux états généraux le droit de rien changer aux institutions du royaume, dans leur base fondamentale. Bien plus, il rangeait au nombre des propriétés inviolables les dîmes, cens, droits et devoirs seigneuriaux et féodaux, et généralement toutes les prérogatives attachées aux terres ou aux personnes. C'était contester d'avance le droit révolutionnaire.

En prenant congé des états, le roi les invita à ne voter aucune disposition sans son approbation spéciale, se réservant d'accomplir à lui seul le bien de ses peuples, si l'on ne se conformait pas à son invitation. Puis il sortit en enjoignant aux trois ordres de se retirer dans leurs chambres respectives pour y reprendre leurs séances. C'était un défi jeté aux communes. La noblesse et la plupart des évêques se retirèrent aussitôt; mais les députés du tiers demeurèrent immobiles à leurs places. Mirabeau, en quelques paroles hautaines, leur rappela leur promesse de ne point se séparer avant d'avoir fait la constitution, et comme le grand maître des cérémonies, M. de Brézé, disait au président : « Vous avez entendu les ordres du roi, » il lui déclara impérieusement que les communes ne céderaient qu'à la puissance des baïonnettes.

M. de Brézé se retira interdit. La délibération continua, grave et paisible. « Messieurs, dit Sieyès, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. » L'Assemblée, prévoyant que la cour pourrait se laisser aller à des mesures violen-

tes, prononça, avant de lever sa séance, l'inviolabilité de ses membres, et proclama traître et infâme envers la nation quiconque attenterait à la personne d'un député.

Réunion des trois ordres.

La noblesse et les principaux dignitaires de l'Église persistaient dans leur isolement. Après d'orageuses discussions, quarante-sept membres du premier ordre, le duc d'Orléans en tête, se décidèrent, le surlendemain, à venir se joindre aux communes. Il fallut un ordre exprès du roi pour entraîner le reste. Le 27 juin la réunion était un fait accompli.

Comment, après avoir encouragé elle-même les ordres privilégiés à la résistance, la cour prêtait-elle les mains à cette humiliation? Ah! c'est que depuis quelques jours on sentait dans l'air comme un orage prêt à éclater. Des relations directes s'étaient établies entre les communes et l'hôtel de ville de Paris. Déjà la Révolution était descendue dans les couches inférieures de la société, et le peuple paraissait disposé à prendre l'initiative du mouvement. Le Palais-Royal était devenu un *forum*, où du matin au soir on délibérait sur les affaires publiques. Dans la journée du 26, une adresse d'encouragements à l'Assemblée fut rédigée au café de Foy, et couverte de trois mille signatures. La cour eut peur. Tout en hérissant de troupes les abords du château de Versailles, elle crut prudent de faire une concession à l'opinion publique, en priant Necker, le ministre encore populaire, de ne pas abandonner son poste, et en engageant la noblesse à courber la tête devant la volonté des communes. Désormais, on peut le dire, la souveraineté appartenait, non plus au roi, mais à l'Assemblée nationale.

La nouvelle de la réunion des trois ordres excita dans Paris une joie folle. L'esprit satirique du peuple se répandait en plaisanteries quelquefois sinistres. On allait disant partout que prêtres et nobles s'étaient décidés à délibérer par tête de peur d'être réduits à le faire sans tête.

Les gardes françaises et le peuple

L'armée elle-même, cette forteresse vivante du pouvoir absolu, chancelait, menaçait de passer au peuple, comme si pour la première fois elle se fût aperçue qu'elle en sortait. Un jour les gardes françaises, qui avaient été impitoyables lors de l'affaire Réveillon, ayant reçu l'ordre de charger leurs fusils dans un moment d'effervescence populaire, refusèrent d'obéir. Une centaine de soldats se débandèrent même pour aller au Palais-Royal fraterniser avec les citoyens. A peu de temps de là, onze d'entre eux ayant été enfermés à l'Abbaye, le peuple en foule courut à la prison, en força les portes, et mit les prisonniers en liberté. Une compagnie de dragons et une de hussards qui arrivaient bride abattue, prêtes à charger, s'arrêtèrent comme saisies de respect devant cette multitude désarmée. Les cavaliers remirent leurs sabres au fourreau; on apporta du vin, et ils burent, avec le peuple, à la santé du roi et de la nation! Quel changement depuis deux mois!

Les soldats délivrés furent logés et nourris aux frais des citoyens, et quelques jeunes gens partirent précipitamment pour Versailles afin de réclamer en leur faveur l'intervention de l'Assemblée. Mais déjà les agitations populaires commençaient à faire peur aux membres les plus influents du tiers état, aux révolutionnaires de la première heure. Le jour même de la réunion des trois ordres on avait entendu Mirabeau, le grand agitateur du Midi, proposer à ses collègues d'inviter solennellement les électeurs à contribuer au maintien de la paix publique et de l'autorité royale; cette fois encore il se leva pour flétrir les troubles de la capitale. L'Assemblée s'associa en partie à ses vœux, en adressant au roi une déclaration destinée à être affichée et imprimée. Dans cette déclaration, tout en invoquant la clémence royale en faveur des coupables, elle conjurait le peuple de rentrer sur-le-champ dans l'ordre, et témoignait de son profond respect pour le pouvoir de Sa Majesté, duquel, disait-on, dépendait la sécurité de

l'empire. Réintégrés volontairement à l'Abbaye dans la nuit du 4 au 5 juillet, les clients du peuple de Paris furent graciés presque aussitôt.

Toutefois, cette mesure de clémence n'arrêta pas la fermentation dans l'armée. On s'y plaignait tout haut de ce que les grades fussent interdits au courage et au mérite plébéiens et réservés à la noblesse seule. Les privilégiés cherchaient à s'expliquer, par de petites intrigues, ces aspirations générales vers l'égalité : ils ne s'apercevaient pas que la Révolution grandissait, grandissait toujours comme par un phénomène naturel.

Un parti de la résistance, dont l'âme était le comte d'Artois et la reine l'inspiratrice, s'était formé à la cour. On y complotait, sans trop de mystère, de dissoudre les états généraux, de restaurer purement et simplement l'ancien despotisme et de mettre Paris à la raison. Aux conciliabules des gens de la réaction, le parti du mouvement opposa les siens. Il se forma, au sein même de l'Assemblée, une société connue d'abord sous le nom de *club breton*, parce qu'elle avait été organisée par des représentants de la Bretagne. Dès le 1er juillet elle comptait parmi ses membres les Sieyès, les Le Chapelier, les Lanjuinais, les Lameth et les Robespierre. Ce club, où s'élaborait la constitution libérale à donner à la France, c'était l'embryon du club des Jacobins.

La Club breton.

Mécontentement populaire.

Dans le public, où transpiraient les menées des conspirateurs de la cour, l'irritation croissait de jour en jour. On y avait fort mal accueilli une vaine protestation de la noblesse contre la réunion des trois ordres. La capitale était inondée de brochures violentes, dirigées principalement contre le comte d'Artois et madame de Polignac, l'amie, la confidente de Marie-Antoinette. Un déploiement inusité de forces à Paris et dans les environs ne fut pas de nature à calmer les inquiétudes et les soupçons. Le médecin Marat, dans un opuscule empreint du sombre génie qui l'ob-

sédait, engagea le peuple à laisser combler la mesure et à attendre le jour de la justice et de la vengeance. Joignez à cela la disette croissante, le pain rare, les farines de mauvaise qualité, une foule affamée se pressant aux portes des boulangers, et vous aurez une idée des sentiments qui animaient la population parisienne au mois de juillet 1789.

JUILLET 1789.

L'Assemblée nationale, elle-même, s'offusqua des préparatifs militaires qui se faisaient sous ses yeux. Pourquoi ces continuelles allées et venues de troupes entre Paris et Versailles? Contre qui devaient agir ces trains d'artillerie et ces batteries menaçantes? Pourquoi tout ce sinistre appareil de la tyrannie au moment où la nation ne songeait qu'à se reposer dans la liberté? Voilà ce que Mirabeau demanda dans un discours frémissant de patriotisme. Il fut, séance tenante, chargé par ses collègues de rédiger une adresse au roi pour réclamer le renvoi des troupes. Humble et ferme à la fois, cette adresse n'atteignit pourtant pas son but. La réponse du roi, dictée par d'imprudents conseillers, fut d'un vague et d'une sécheresse sous lesquels perçait la menace.

Renvoi de Necker.

Tandis que Mounier présentait à l'Assemblée un ordre de travail sur la nouvelle constitution du royaume, la cour continuait à masser les régiments autour de Paris et, comme pour jeter un défi à la Révolution, le roi renvoyait Necker, le ministre populaire, pour mettre à sa place M. de la Galaizière, et le baron de Breteuil, qui voulait qu'on brûlât Paris au besoin. Les autres ministres furent changés également et, remplacés par des hommes comme le maréchal de Broglie, de La Porte et Foullon, non moins odieux au peuple.

Irritation croissante.

Pendant ce temps l'Assemblée entendait la lecture d'une assez pâle Déclaration des droits de la façon de Lafayette. La nouvelle du changement de ministère, connue à Paris dans la matinée du 12, y causa une fermentation extraordinaire. C'était un dimanche, il y avait foule dans les

rues. La vue des fantassins et des cavaliers, qui sillonnaient la ville, jointe à cette nouvelle, porta au comble l'exaspération des masses. Le Palais-Royal, où la foule se pressait haletante, était tout en fièvre. Vers midi un jeune homme monte sur une chaise, tenant d'une main une épée, de l'autre un pistolet, et d'une voix vibrante crie : Aux armes! En même temps il arrache une feuille d'arbre, et en pare son chapeau en signe de cocarde. Ce jeune homme, inconnu encore, c'était Camille Desmoulins. Tout le monde suit son exemple. Puis la foule s'écoule et se répand sur les divers points de la ville, s'armant au passage, qui de sabres, qui de bâtons, qui de haches et de pistolets. Plusieurs engagements eurent lieu dans la journée, aux Porcherons, à la place Louis XV, où bivaquait Besenval avec ses régiments, et dans le jardin même des Tuileries, où le prince de Lambesc chargea à la tête de ses dragons. Quelques personnes furent tuées ou blessées. Ce n'était là que le prélude d'événements plus graves.

La journée du lendemain fut relativement calme, mais de ce calme lourd qui précède les grands orages. Le peuple s'arma de toutes parts comme il put, et les électeurs se constituèrent à l'hôtel de ville en pouvoir permanent. Tandis que naissait cette redoutable autorité de la Commune, l'Assemblée prenait, à Versailles, les résolutions les plus énergiques. Après avoir entendu Lally-Tolendal regretter en termes éloquents et passionnés le renvoi de Necker, elle décida qu'une nouvelle députation se rendrait immédiatement auprès du souverain pour lui demander encore l'éloignement des troupes et l'établissement d'une garde bourgeoise. Sur la réponse peu satisfaisante du roi, elle décréta, entre autres mesures, que les ministres disgraciés emportaient les regrets de la nation ; que tous les agents civils et militaires du pouvoir, que les ministres actuels et les conseillers de Sa Majesté, de quelque rang qu'ils fussent, étaient personnellement responsables de

toute entreprise contraire aux droits du peuple et des malheurs qui pourraient suivre; que la dette publique était mise sous la sauvegarde de l'honneur français; enfin qu'elle persistait dans ses précédents arrêtés, notamment ceux des 17, 20 et 23 juin, dates impérissables dans nos souvenirs.

Retournons à Paris, où de son côté le gouvernement improvisé de l'hôtel de ville décrétait les plus vigoureuses mesures. La garde nationale était créée, et la cocarde verte de la veille, couleur de la livrée du comte d'Artois, remplacée par la cocarde rouge et bleue, couleur du chaperon révolutionnaire d'Étienne Marcel, à laquelle on ajouta bientôt la couleur blanche en signe d'alliance avec a royauté. Les faubourgs réclamaient à grands cris des armes; on fabriqua instantanément des milliers de piques; mais le peuple voulait des fusils, de la poudre et des balles. Le prévôt des marchands, Flesselles, en se jouant de lui, et en le leurrant de fausses promesses, assuma sur sa tête une responsabilité terrible.

Prise de la Bastille.

Le lendemain, 14 juillet, dès la pointe du jour, Paris présentait l'aspect formidable d'un vaste camp retranché. Les boutiques étaient fermées, le toscin sonnait. Une foule immense, partie de la place de Grève, se rua sur l'hôtel des Invalides pour y chercher des armes. Au milieu d'elle on voyait, à la tête de ses paroissiens et revêtu de ses habits sacerdotaux, le curé de Saint-Étienne du Mont, comme en signe d'alliance du bas clergé avec le peuple, auquel se joignirent également un grand nombre de soldats échappés de leurs régiments. Les gardes françaises se firent surtout remarquer par leur ardeur à appuyer l'insurrection.

De tous les points de la ville les masses se dirigeaient vers la Bastille, comme si l'on s'était donné le mot. C'est que la vieille forteresse de Charles V avait, aux yeux de la population parisienne, une signification sinistre. C'était

l'image même de la tyrannie sous son aspect le plus lugubre : elle détruite, il semblait que la liberté était assurée à jamais.

Bien que pourvue d'une garnison peu nombreuse, la Bastille n'en était pas moins formidable et menaçante par ses remparts et ses canons. Le comité de l'hôtel de ville essaya vainement de prévenir une collision entre ses défenseurs et le peuple. Pendant qu'un député de district, Thuriot de la Rosière, destiné à trahir plus tard la Révolution, parlementait avec le gouverneur, M. de Launey, la foule fit irruption dans la première cour, et l'attaque commença. Après une fusillade de quelques heures, la Bastille capitula et ouvrit ses portes. Cette victoire coûta cher au peuple. Cent quatre-vingts des siens, tant tués que blessés, étaient tombés dans la lutte, tandis que la perte des assiégés avait été à peu près insignifiante. Aussi son exaspération fut-elle grande. De Launey et son major de Losme, que quelques généreux citoyens entreprirent vainement de sauver, payèrent de leur vie l'opiniâtre résistance de la place. Deux invalides et deux officiers, les lieutenants de Person et de Miray, furent également sacrifiés après coup. Le prévôt des marchands, Flesselles, succomba aussi pendant qu'on couronnait à l'hôtel de ville un des vainqueurs de la Bastille, le citoyen Élie. Du reste, sa mort fut un accident particulier. On l'accusait de trahison, de manœuvres infâmes. Comme on le menait au Palais-Royal pour qu'il eût à s'y justifier, il fut renversé d'un coup de pistolet par une main inconnue, au coin du quai Pelletier. Il faut plaindre assurément ces victimes des vengeances populaires ; mais il faut honorer surtout ceux qui ont péri pour une noble idée et qui ont arrosé de leur sang le berceau de la liberté.

Le peuple se montra d'ailleurs généreux dans sa victoire. Les Suisses qui l'avaient décimé furent sauvés par lui. Le triomphe devrait toujours rendre clément. La prise de la

Bastille causa dans la ville une joie indicible. L'espérance était dans tous les cœurs, le sourire sur tous les visages. On se sentait à l'aurore d'une vie nouvelle. Le soir toutes les maisons furent illuminées. Seulement, craignant un retour offensif des troupes, les citoyens élevèrent partout des barricades, résolus à défendre jusqu'à la mort ce bien perdu depuis si longtemps, et recouvré en quelques heures... la liberté. Le peuple se mettait décidément de la partie, et prenait la Révolution sous sa garde.

CHAPITRE TROISIÈME

Effet produit par la prise de la Bastille. — Le roi à l'Assemblée. — Sa visite aux Parisiens. — Premier convoi de l'émigration. — Agitation dans les provinces. — Lally-Tolendal et Robespierre. — Mort de Foullon et de Bertier. — Les châteaux pillés. — Le comité des recherches. — Retour de Necker. — La Commune de Paris. — La Déclaration des droits. — Nuit du 4 août. — Résistances du roi. — Dîmes ecclésiastiques. — Discussion sur la Déclaration. — Le principe monarchique mis en question. — Débats sur la constitution. — Le veto. — Débats sur la régence. — La question des vivres. — Détresse financière. — Conspiration de palais. — Les journées d'octobre. — Le château envahi. — Départ pour Paris.

JUILLET 1789.

Pendant que Paris enlevait à la monarchie ce prestige de terreur dont l'enveloppait la Bastille, l'Assemblée nationale délibérait sous l'impression des plus vives inquiétudes. On prêtait en effet à la cour le dessein de dissoudre les états par la violence, d'arrêter les députés récalcitrants, et la vue des régiments étrangers qui bivaquaient dans les dépendances du château et tout autour de Versailles, n'était pas faite pour rassurer les esprits.

Effet de la prise de la Bastille.

La nouvelle des événements fut apportée à l'Assemblée par un de ses membres, le vicomte de Noailles, lequel dépeignit sous les couleurs les plus sombres la situation de la capitale. Aussi la grande majorité des représentants apprit-elle avec plus de tristesse que d'enthousiasme la chute de la vieille forteresse du despotisme, comme si déjà elle eût eu peur d'avoir le peuple pour collaborateur dans l'œuvre de la Révolution. Une première députation dépêchée au roi n'en reçut qu'une réponse vague et sèche. A son retour elle trouva deux envoyés de l'hôtel de ville,

Ganilh et Bancal des Issarts, qui, au nom des électeurs parisiens, venaient supplier l'Assemblée de prendre des mesures d'urgence afin de prévenir l'explosion de la guerre civile. A l'instant une nouvelle députation fut chargée d'aller insister auprès du roi pour le retrait immédiat des troupes; mais elle ne put obtenir d'autre réponse que quelques paroles banales. Louis XVI ne paraissait nullement se rendre compte de la gravité des choses. Il dormit tranquillement, et parut fort étonné quand son grand-maître de la garde-robe, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, tout ému, le tira de son sommeil pour lui raconter en détail les scènes dont Paris avait été le théâtre. « C'est donc une émeute? s'écria le roi.—Non, sire, reprit tristement le duc, c'est une révolution. » Celui-là du moins commençait à comprendre la situation.

Dès le lendemain matin l'Assemblée rentrait en séance. On décida qu'une troisième députation irait essayer de désabuser Louis XVI et de le prémunir contre les perfides conseils de son entourage. Elle allait partir, vivement invitée par Mirabeau à avertir le monarque que les satellites étrangers, chargés de garder sa couronne, prédisaient, dans des chants impies, l'asservissement de la France, quand on annonça l'arrivée du roi.

Le roi à l'Assemblée.

Il parut, accompagné de ses frères, au moment où un membre du clergé, l'évêque de Senez, proposait de l'accueillir par un silence glacial. Debout et découvert au milieu de la salle, Louis XVI prononça quelques paroles rassurantes. Il déclara qu'il ne faisait qu'un avec le pays, qu'il se fiait entièrement à l'Assemblée, et il la pria de l'aider à sauver l'État. De chaleureuses marques d'assentiment et de sympathie accueillirent sa déclaration. Il partit un peu consolé, et retourna à pied au château, suivi d'une foule enthousiaste. Puis il se montra au balcon avec sa femme et son fils, et mille cris d'amour et de bénédictions montèrent vers lui, comme pour le remercier de son acte de con-

descendance envers l'Assemblée. Ces murmures de tendresse populaire, les derniers qui retentirent un peu vivement aux oreilles de Marie-Antoinette, furent impuissants à rallier à la cause de la Révolution l'altière fille de Marie-Thérèse. Désormais elle n'entendra plus guère que des malédictions.

Cependant des bruits alarmants circulaient. On annonçait que les Parisiens allaient venir, en armes, inviter le roi à se rendre dans sa capitale. L'Assemblée, ayant eu vent de ces rumeurs, se hâta d'envoyer à Paris une centaine de ses membres pour calmer les habitants, en leur donnant l'assurance que les troupes seraient très-prochainement éloignées de Paris et de Versailles, et que l'établissement de la milice bourgeoise serait confirmé. Ce fut en présence de cette députation que le soir, à l'hôtel de ville, les électeurs appelèrent Lafayette au commandement de la garde nationale, nom dont on baptisa la milice parisienne, et choisirent Bailly pour maire de Paris. Le vieux titre de prévôt des marchands était supprimé, et cela devait être.

Les députés, en traversant la ville, avaient été accueillis par de formidables acclamations. La vue de la foule innombrable répandue dans les rues, de ces cent mille hommes armés de sabres, de fusils et de piques, spectacle étrange et nouveau, put leur donner une idée de la force irrésistible dont la Révolution s'était accrue depuis la veille. Les cris de : « A bas les ministres ! vive Necker ! nous voulons voir le roi ! » avaient fréquemment retenti sur leur passage; ils ne manquèrent pas d'en rendre compte à leur retour. Louis XVI, pour complaire au vœu populaire, renvoya ses ministres, rappela Necker et se décida à aller le surlendemain même rendre visite aux Parisiens. L'Assemblée, en apprenant cette résolution, désigna cent de ses membres pour l'accompagner, afin qu'il se montrât escorté des représentants de la nation.

Visite de Louis XVI aux Parisiens.

C'était le 17 juillet. Au moment où Louis XVI se disposait à partir pour contracter une sorte d'alliance avec la Révolution, le comte d'Artois son frère, les princes de Condé et de Conti, la famille de Polignac, le maréchal de Broglie, le prince de Lambesc et quelques autres, désertaient la cour et passaient à l'étranger, songeant déjà, sans aucun doute, à susciter à la France nouvelle d'implacables ennemis. Ce fut là le premier convoi de l'émigration.

C'était chose rare, depuis Louis XIV, de voir un roi de France à Paris. Aussi il y avait dans les rues une affluence énorme. Bailly, en sa qualité de maire, vint recevoir le monarque à la porte de la Conférence, et il lui offrit les clefs de la ville, les mêmes qui avaient été présentées à Henri IV par le prévôt des marchands L'huillier. Arrivé à l'hôtel de ville, où l'un des électeurs, Moreau de Saint-Méry, le complimenta de ne devoir désormais qu'à ses vertus la couronne qu'il tenait de sa naissance, il reçut des mains du maire la cocarde révolutionnaire, dont il s'empressa d'orner son chapeau, aux applaudissements des assistants. Il put à peine articuler quelques paroles, tant il était ému. Après avoir entendu un discours de Lally-Tolendal, qui s'attacha à faire remonter à lui tout l'honneur des conquêtes libérales, il se retira, toujours escorté des députés de la nation. Le signe tricolore qu'il portait lui servit de talisman, et, en traversant la multitude agglomérée sur la place de Grève et sur les quais, il put entendre les cris de *vive le roi* mêlés à ceux de *vive la nation*. Il était neuf heures du soir quand il rentra dans son château de Versailles. La reine le serra convulsivement dans ses bras. Elle avait craint de ne pas le revoir, tant elle se méfiait des sentiments de la population parisienne. Ce fut, hélas! cette méfiance qui la fit courir à sa perte.

Agitation dans les provinces.

La fermentation de la capitale ne pouvait manquer de se propager dans les provinces. Il y eut des mouvements

patriotiques à Saint-Malo, à Rennes, à Strasbourg, à Grenoble, à Lyon et à Caen. Presque partout on s'engagea à défendre l'inviolabilité de l'Assemblée nationale. Fâcheusement quelques désordres éclatèrent, et, là où le sentiment populaire rencontra de la résistance dans la troupe, le sang coula. A Caen, les soldats du régiment de Bourbon ayant tiré sur le peuple, celui-ci se vengea en tuant à coups de fusil le major en second de ce régiment, M. de Belzunce, accusé d'avoir excité ses soldats à faire feu. Quant aux malheureux tués par la troupe, on n'a pas retenu leurs noms.

Par une inexorable fatalité, le pain était cher cette année, et aux agitations politiques se mêlèrent des soulèvements causés par la rareté des subsistances. Malheur à qui était soupçonné d'accaparer les grains et de spéculer sur la faim du peuple. A Rouen quelques personnes périrent dans une échauffourée. Un meunier nommé Sauvage, accusé d'accaparement, eut la tête coupée à Saint-Germain en Laye. Un fermier, du nom de Thomassy, faillit éprouver le même sort à Poissy; mais, plus heureux, il fut sauvé grâce à l'intervention de l'évêque de Chartres, qui trouva moyen d'apaiser la multitude furieuse.

Le 20 juillet, Lally-Tolendal parut à la tribune de l'Assemblée; il tonna contre les perturbateurs et demanda que tous les bons citoyens fussent officiellement invités à réprimer énergiquement tous désordres. Robespierre, craignant que, sous prétexte d'assurer la paix publique, on ne portât atteinte à la liberté, combattit vigoureusement cette proposition, et parvint à la faire renvoyer à l'examen des bureaux. Toutefois, trois jours plus tard, l'Assemblée se décida à la voter, sous l'impression d'un double meurtre dont Paris venait d'être le théâtre.

Mort de Foullon et de Bertier.

De tous les ministres renvoyés, un des plus odieux au peuple était l'ancien commissaire des guerres Foullon. Conseiller de Louis XVI, il avait toujours opiné dans le

sens des mesures violentes. Il passait pour un homme dur et inhumain. On lui prêtait des propos sauvages. « Si la canaille n'a pas de pain, qu'on lui donne du foin! » aurait-il dit; il n'en fallait pas davantage pour exaspérer les masses et les porter aux plus cruelles extrémités. Arrêté au château de Viry, chez son ami le comte de Sartines, où il était allé se réfugier, il fut amené à Paris dans la journée du 22, et conduit immédiatement à l'hôtel de ville. Là, on procéda à son interrogatoire. La foule réclamait son exécution immédiate. Lafayette essaya de la calmer en lui promettant que justice serait faite d'un coupable, qu'il regardait comme un scélérat, digne du supplice le plus rigoureux. Seulement, ajoutait-il, il fallait procéder régulièrement, et il donna l'ordre de conduire le malheureux à l'Abbaye, afin qu'il y fût jugé conformément à la loi. « Il est jugé depuis trente ans! » s'écria une voix. Au même instant Foullon est saisi par des mains vigoureuses, traîné jusque sur la place de Grève, et pendu à un réverbère. Un inconnu lui trancha la tête, lui mit dans la bouche une poignée de foin, et promena dans la ville, au bout d'une pique, ce hideux trophée.

Le même jour, Bertier de Sauvigny, ex-intendant de la généralité de Paris, et gendre de Foullon, arrêté la veille à Compiègne et ramené en poste dans la capitale, était également conduit à l'hôtel de ville pour y rendre compte des méfaits qu'on lui imputait. On l'accusait d'avoir dévoré la subsistance du peuple, d'avoir été l'esclave des riches et le tyran des pauvres, d'avoir trompé le roi et trahi sa patrie. Son véritable crime en effet était de s'être montré d'une extrême dureté dans son administration. Comme pour Foullon, ordre fut donné de le transférer à l'Abbaye; mais, arraché à son escorte, il fut tué d'un coup de sabre en se défendant vaillamment, au coin de la rue de la Vannerie, presqu'à la même place où son beau-père venait d'être pendu.

A la nouvelle de ces exécutions sommaires que l'histoire doit flétrir, tout en reconnaissant qu'elles étaient comme une expiation fatale infligée à des hommes qui longtemps avaient méconnu le sentiment de la justice, Lally-Tolendal reprit sa motion. Combattue par Mirabeau et par Barnave, elle fut adoptée avec une importante modification proposée par Robespierre, modification d'après laquelle tout fonctionnaire convaincu d'attentat envers la nation devait être puni d'après des formes légales. C'était du moins donner satisfaction au peuple, et couper court à la longue impunité dont avaient joui jusque-là les dépositaires du pouvoir.

Tout du reste contribuait à semer l'inquiétude dans les esprits. On se sentait sur un volcan. Tantôt c'était une lettre saisie sur le baron de Castelnau, à l'adresse du comte d'Artois, et sur laquelle l'Assemblée avait déclaré qu'il n'y avait lieu de délibérer par respect pour l'inviolabilité des lettres; tantôt c'était une explosion terrible arrivée au château du Quincey, en Franche-Comté, et dont avaient été victimes une foule de citoyens, invités par le propriétaire même, M. de Memmay, à venir fêter chez lui la chute de la Bastille. Ce qui n'était sans doute qu'un accident déplorable fut regardé comme un guet-apens, on crut à un horrible complot des nobles du pays. Des bandes armées se jetèrent sur les châteaux des environs, y commirent une foule d'excès, et s'attachèrent principalement à anéantir les chartriers des seigneurs, de qui elles exigeaient la renonciation à leurs droits féodaux.

Les châteaux pillés.

L'Assemblée, fort émue de ce qu'on appelait le crime du Quincey, invita formellement le roi à en poursuivre les auteurs. Les nouvelles alarmantes, venues des provinces, troublaient chaque jour ses séances. Le bruit ayant couru que la noblesse de Bretagne était résolue à livrer Brest aux Anglais, l'Assemblée décréta, le 28 juillet, sur une proposition de Duport, amendée par Le Chapelier, qu'il serait formé un

Le comité des recherches.

comité de recherches chargé d'informer contre les personnes suspectes, et de les renvoyer s'il y avait lieu devant un tribunal compétent. Ainsi la Révolution s'acheminait, par une voie presque inévitable, vers les tribunaux inflexibles qu'elle devait charger du soin de ses vengeances.

Afin de se rendre populaire, la cour s'était empressée de promettre qu'elle ordonnerait à ses ambassadeurs d'empêcher qu'aucun asile ne fût donné aux auteurs inconnus de l'explosion du Quincey; mais pour recouvrer la force morale qu'elle avait perdue, elle comptait surtout sur le retour de Necker, dont le renvoi avait déterminé une si violente explosion de murmures. Elle put croire, en effet, à la toute-puissance du ministre en apprenant les acclamations et les hommages dont il avait été salué sur sa route. Mais à peine arrivé au château de Versailles, dont il trouva les fiers hôtes singulièrement abattus et attristés, il ne tarda pas à éprouver combien peu d'influence il avait en réalité sur l'opinion. Ayant appris que Besenval, arrêté dans sa fuite, avait été ramené et incarcéré à Paris, il alla lui-même à l'hôtel de ville demander sa grâce à l'assemblée des électeurs. Celle-ci la lui accorda sans peine. Elle suivait d'ailleurs le courant réactionnaire qui déjà emportait la haute bourgeoisie, et elle venait de prouver son peu de dévouement à la liberté, en décidant l'arrestation de tous les colporteurs d'écrits publiés sans nom d'imprimeur. Les districts réclamèrent vivement, déniant à l'assemblée électorale le droit de grâce qu'elle s'était arrogé. Saisie de la question, et entraînée par Camus, Mirabeau, Robespierre, Volney et quelques autres, l'Assemblée constituante maintint l'arrestation de Besenval et le renvoya, pour y être jugé, devant le tribunal du Châtelet.

Retour de Necker.

La Commune de Paris.

Le jour même où Necker risquait sa popularité au foyer révolutionnaire de Paris, les électeurs se démettaient de leurs fonctions et étaient remplacés par cent vingt députés des districts, à raison de deux par district. Les nouveaux

venus, destinés à former la municipalité parisienne, prirent le titre de représentants de la Commune de Paris. Telle fut l'origine de cette fameuse Commune dont le nom reviendra souvent sous notre plume, et qui, jusqu'au 9 Thermidor, jouera un rôle si considérable dans la Révolution.

Au milieu de toutes ces agitations, inséparables de l'état de fièvre dans lequel vivait le pays depuis quelques mois, l'Assemblée nationale commençait les travaux du nouveau pacte social. Du dépouillement des cahiers des bailliages, il résulta que l'immense majorité des électeurs avait formellement ou implicitement exprimé le vœu que la constitution fût précédée d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Plus de cinquante orateurs se firent inscrire pour parler sur la question, et la plupart de ceux qui prirent la parole conclurent en faveur de l'affirmative. L'abbé Grégoire demanda qu'il y eût aussi une Déclaration des devoirs. Mais, objecta-t-on, les devoirs sont indéfinis, on pourrait croire qu'il n'existe que ceux qui se trouveraient insérés dans la Déclaration, et d'ailleurs ils découlent naturellement des droits et n'ont pas besoin d'être exprimés. Ce fut l'avis de l'Assemblée. Dans la matinée du 4 août il fut décidé, à la presque unanimité, que la constitution serait précédée d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La Déclaration des droits de l'homme.

Une telle Déclaration impliquait nécessairement la suppression de tous les vieux abus du régime féodal. Malouet lui-même, un des coryphées de la réaction bourgeoise, venait d'accorder qu'un grand nombre d'emplois ou de fonctions publiques, de grâces imméritées, de traitements exagérés et de moyens abusifs de fortune devaient être supprimés ou considérablement réduits. Et puis, au cours de la discussion, on apprit que, dans toutes les provinces, une formidable croisade s'organisait contre les droits féodaux; qu'on refusait le payement des redevances seigneuriales ; enfin, qu'un certain nombre de châteaux avaient

été livrés au pillage ou réduits en cendres, et qu'en quelques endroits on avait eu à regretter des violences sanglantes : il était donc habile aux privilégiés de faire eux-mêmes la part du feu et d'offrir, comme une concession volontaire, l'abandon des droits iniques qu'allait leur ravir la constitution.

AOUT 1789. Quoi qu'il en soit, comme il n'est pas dans la nature de l'homme de renoncer bénévolement à des avantages consacrés par une longue possession, il n'en faut pas moins citer avec éloge et honorer les noms de ceux qui ont pris l'initiative de ce sacrifice. Le mardi 4 août, à l'ouverture de la

Nuit du 4 août. séance du soir, le vicomte de Noailles monte à la tribune, et propose, comme remède aux maux dont souffrait le pays : l'égale répartition des impôts et charges publiques, la suppression de tous les droits féodaux, par voie de rachat, et l'abolition pure et simple des corvées seigneuriales, des mainmortes et de toutes les servitudes personnelles. Ce fut le signal d'un véritable combat de générosité entre les privilégiés.

A peine a-t-il achevé que le duc d'Aiguillon, un des plus grands seigneurs de France, se lève pour appuyer la proposition de son collègue ; il fait plus, il légitime, en quelque sorte, les soulèvements de ce peuple qui a formé une ligue sainte, afin de détruire le joug odieux et barbare sous lequel il gémissait depuis tant de siècles. A peine se préoccupe-t-on d'une motion de Dupont (de Nemours) sur la nécessité de faire respecter l'ordre et la propriété. Il est bien question de cela quand on entend le breton Leguen de Kerangal gémir sur les misères séculaires de ces habitants de la campagne, qu'on attelait à des charrettes comme des animaux de labourage, et demander vivement qu'on livre à un bûcher expiatoire les parchemins infâmes où étaient consignés les prétendus droits des privilégiés. Le marquis de Foucault, le vicomte de Beauharnais, l'évêque de Nancy, les ducs du Châtelet et de La Rochefoucauld, offrent tour à tour leur obole. C'est un assaut d'abnégation.

Heureux, suivant ses propres expressions, de pouvoir donner aux autres propriétaires un exemple de justice et d'humanité, l'évêque de Chartres réclame l'abolition du droit exclusif de chasse, de ce droit en vertu duquel tant d'iniquités avaient été commises de temps immémorial, et pour lui, il en fait l'abandon, séance tenante. Les priviléges de toute nature sombrent à la fois dans ce naufrage grandiose. Un conseiller au Parlement de Paris, Fréteau, émet le vœu de voir supprimer ceux de la magistrature. Les députés des pays d'états offrent de renoncer aux priviléges de leurs provinces, et Tronchet, au nom des représentants de la ville de Paris, abandonne les prérogatives et les immunités pécuniaires dont jouissaient les habitants de la capitale.

Déjà l'on était au milieu de la nuit. Pour rattacher au nom du roi le souvenir de cette séance mémorable, — car l'immense majorité de l'Assemblée était profondément monarchique, ne l'oublions pas, — Lally-Tolendal proposa à ses collègues de décerner à Louis XVI le titre de *Restaurateur de la liberté française :* ce qui fut décrété au milieu d'acclamations prolongées.

Somme toute, dans cette nuit à jamais fameuse, le peuple français avait pacifiquement conquis en quelques heures l'égalité dans l'impôt, l'abolition du servage, de la main-morte, des juridictions seigneuriales, des priviléges et immunités pécuniaires, des prérogatives particulières des villes et provinces, des pensions obtenues sans titre et du droit exclusif de chasse, la suppression des annates, de la pluralité des bénéfices et de la vénalité des offices, la faculté de rembourser les droits seigneuriaux et de racheter toutes les dîmes, de quelque nature qu'elles fussent. Jamais, dans l'histoire des peuples, si grande et si glorieuse chose ne s'était vue. Conservons donc éternellement le souvenir de cette nuit féconde, et qu'il luise dans notre mémoire comme l'aurore des libertés de notre pays.

Résistances du roi.

Le premier moment d'enthousiasme passé, il y eut certainement bien des regrets dans le cœur de nombre de ceux qui avaient fait litière de leurs priviléges et immunités; mais ils n'osaient les exprimer trop hautement, car on comptait sur le sacrifice consommé pour éteindre l'incendie qui éclatait sur tous les points du pays. Proclamé, un peu malgré lui, restaurateur de la liberté française, Louis XVI le trouva fort beau, ce sacrifice; seulement il voulait se contenter de l'admirer, et, dans une lettre adressée à l'archevêque d'Arles, il dit en propres termes qu'à moins d'y être contraint par la force, il ne consentirait jamais à sanctionner des décrets qui dépouillaient sa noblesse et son clergé. Et il priait l'archevêque de solliciter les lumières du ciel, afin qu'il lui prêtât appui en cette occurrence; mais le sort en était jeté, et le ciel même n'aurait pu alors prévaloir contre la justice.

Après avoir voté un emprunt de trente millions demandé par Necker, après avoir adopté une loi fort développée pour assurer le rétablissement de la tranquillité publique l'Assemblée s'occupa de formuler en décrets les principes adoptés dans la nuit du 4 août. Quelques articles seulement donnèrent lieu à des débats passionnés. Il avait été décidé que les droits féodaux, considérés comme de véritables propriétés patrimoniales, seraient supprimés sous condition de rachat; mais en serait-il de même des dîmes ecclésiastiques? Et s'emparerait-on des biens du clergé, sauf à pourvoir désormais à ses besoins, en inscrivant à son bénéfice une dotation annuelle au budget? Telle fut la question posée dans la séance du 10 août. L'abbé Grégoire, les curés Jallet et François parlèrent au nom des pauvres. L'évêque de Langres assimila les dîmes ecclésiastiques aux dîmes inféodées, et soutint que c'étaient des propriétés identiques. Selon Mirabeau, elles n'étaient que le subside destiné à salarier les officiers de morale et d'instruction, et pouvaient très-légalement être remplacées par tout autre

Les dîmes ecclésiastiques.

subside. Comme on se récriait vivement à ce mot de salarier : « Je ne connais, dit-il, que trois manières d'exister dans la société : il faut y être mendiant, voleur ou salarié. » Cette violente riposte suffit pour imposer silence aux interrupteurs.

Du moment où l'État se chargeait de payer les prêtres, cela équivalait à un véritable rachat, aux yeux de Sieyès ; néanmoins l'abbé aurait voulu que les propriétaires exonérés payassent une somme déterminée, au profit de la nation. Et il avait parfaitement raison, car en achetant les terres, on avait toujours eu soin de défalquer du prix d'achat le capital nécessaire au service de la dîme. En dépit de ses justes observations, l'Assemblée se prononça pour l'abolition pure et simple de toutes les dîmes ecclésiastiques. Ce fut une sorte de don de joyeux avénement payé aux propriétaires par la Révolution et aux riches par les pauvres. L'équité aurait certainement voulu, comme le demandait Sieyès, que la nation tout entière profitât des cent millions d'impôts dont la terre se trouvait tout à coup dégrevée.

La suppression de la vénalité des offices de judicature et de municipalité ne donna lieu à aucune discussion. Personne n'eût osé prendre la défense de l'exécrable système judiciaire qui existait. Il fut décidé que la justice serait à l'avenir rendue gratuitement, et qu'en attendant sa nouvelle réorganisation, les anciens magistrats continueraient d'exercer leurs fonctions.

La nouvelle de l'abolition des droits féodaux avait été connue à Paris dans la journée du 5, à l'heure même où un prêtre, illuminé du rayonnement de la Révolution, l'abbé Claude Fauchet, célébrait, dans une harangue tout inspirée du souffle de la liberté, les citoyens morts au siége de la Bastille. Elle y causa une joie indescriptible ; mais, au milieu de l'ivresse générale, se glissaient des craintes et des méfiances adroitement entretenues par les malveillants. La publication du décret relatif au rétablissement

de la paix publique fut assez mal accueillie. C'était, selon l'expression de Tournon, alors rédacteur des *Révolutions de Paris*, une des feuilles les plus populaires de l'époque, c'était l'ordre de faire feu sur ceux qui céderaient à un mouvement de mécontentement. Hélas! les causes de fermentation et de surexcitation ne devaient pas manquer jusqu'au jour, encore éloigné, où l'Assemblée nationale aurait achevé la constitution qui, seule, on l'espérait du moins, pouvait rendre au pays la confiance et la tranquillité.

Discussion sur la Déclaration des droits.

Elle ne perdait pourtant point de temps, cette glorieuse Assemblée. Plusieurs projets de Déclaration des droits lui avaient été présentés déjà par divers membres, entre autres par Mounier, par Sieyès et par Lafayette qui, dans le sien, avait introduit cette idée de la résistance à l'oppression, que nous verrons reparaître plus tard. Un comité spécial avait été chargé d'examiner ces différents projets et d'en tirer une Déclaration destinée à être soumise à la discussion. Rapporteur de ce comité, Mirabeau vint soumettre son travail à l'Assemblée dans la séance du 17 août. L'Assemblée ne s'en montra pas satisfaite. Fort mécontent de voir aussi mal accueillie l'œuvre à laquelle il avait coopéré, le fier tribun demanda que la rédaction de la Déclaration ne fût arrêtée qu'après qu'on se serait mis d'accord sur la constitution elle-même. En dépit de ses efforts, l'Assemblée décida qu'elle se diviserait en bureaux pour choisir, par voie de scrutin, un projet de Déclaration, et qu'elle discuterait article par article celui qui aurait obtenu le plus de suffrages. Dès le 19 elle adoptait, pour base de sa discussion, un projet en vingt-quatre articles émané du sixième bureau.

Fille de Voltaire et de Rousseau, l'Assemblée constituante commença par placer sa Déclaration sous les auspices de l'Être suprême. Un grand nombre de membres prirent part aux débats solennels qui s'ouvrirent. Il serait trop long d'énumérer ici toutes les opinions qui se firent

jour, et qui, pour la plupart, étaient empruntées aux maximes de la philosophie la plus douce et la plus tolérante. A la voix d'Alexandre de Lameth, on posa en principe que la loi n'avait le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Duport fit sentir la nécessité de n'admettre désormais dans le droit criminel que des peines strictement nécessaires. Robespierre, appuyé par Mirabeau, insista pour l'adoption de dispositions sévères contre tout fonctionnaire public convaincu d'avoir rendu ou exécuté des ordres arbitraires. Il vint à son tour en aide au puissant orateur quand celui-ci combattit, avec une suprême éloquence, toute restriction en matière religieuse; tous deux firent rejeter l'article où il était question de *culte établi*, et inscrire à la place le principe de la plus large tolérance.

La liberté de la presse, non moins sacrée que la liberté religieuse, trouva des défenseurs ardents. C'était, d'après Robespierre, une partie inséparable de celle de communiquer ses pensées. D'accord avec La Rochefoucauld et Rabaut Saint-Étienne, il insista pour qu'on élargît à cet égard la Déclaration du comité; mais l'Assemblée n'osa pas regarder la liberté en face, et elle conserva à l'article où il en était question des réserves et une ambiguïté fâcheuses.

Quoi qu'il en soit, et si incomplète qu'elle fût encore, la Déclaration adoptée par l'Assemblée constituante dans sa séance du 26 août, restera comme un des plus beaux monuments de la raison humaine. Barnave l'avait appelée une sorte de catéchisme national; le jeune député de Grenoble n'avait pas dit assez : ce n'était pas seulement la Déclaration des droits du citoyen, c'était aussi la Déclaration des droits de l'homme. Cela signifiait que la Révolution n'entendait pas enfermer ses conquêtes morales dans les bornes étroites des nationalités, mais qu'elle embrassait l'humanité tout entière.

Pour mesurer la route parcourue en trois mois, il n'y a qu'à jeter les yeux sur les progrès réalisés, au moins en

théorie : suppression de tous les priviléges ; admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics ; abolition de la vénalité des offices ; établissement d'une justice nationale et gratuite ; égale répartition des charges publiques ; l'impôt librement consenti ; responsabilité des agents du pouvoir ; liberté individuelle, liberté de conscience, liberté de la presse, tels sont les principaux principes proclamés par l'Assemblée constituante, et qui lui donnent droit à notre reconnaissance immortelle. Qui jamais eût dit au roi et à ses ministres, quand ils appelaient les états généraux au secours de la monarchie absolue, que ces mêmes états érigeraient en droit constitutionnel des doctrines subversives du gouvernement personnel ?

On allait à la destruction de la royauté par une inflexible logique ; mais il s'en fallait de beaucoup, hâtons-nous de le dire, que l'Assemblée voulût porter atteinte au principe monarchique. Si quelques-uns de ses membres, les yeux fixés sur l'avenir, entrevoyaient déjà la possibilité de supprimer le mécanisme de la royauté, comme un rouage inutile dans un gouvernement libre, le plus grand nombre n'admettait même pas qu'il fût permis de le discuter. Lorsque le 28 août, jour où commencèrent les débats sur la constitution, Robespierre demanda, aussitôt après la lecture des premiers articles, où le gouvernement monarchique était comme érigé en dogme, que du moins chacun pût, sans crainte des murmures, offrir à cet égard le tribut de ses opinions, il souleva une formidable tempête, et les cris répétés *à l'ordre! à l'ordre!* l'empêchèrent de continuer.

Le principe monarchique mis en question.

On peut assigner ces débats sur la constitution pour point de départ à la division de l'Assemblée en côté gauche et côté droit. Comme on votait assez souvent par assis et levé, on vit se ranger à la gauche du président ceux qui opinaient en faveur des idées nouvelles, tandis que les partisans du passé se groupaient à sa droite ; d'où

le nom de gauche donné à la fraction dite révolutionnaire, et celui de droite, à la partie de l'Assemblée qui réagissait de toutes ses forces contre le mouvement progressif.

Débats sur la constitution

Il y avait un certain nombre de députés, comme Lally-Tolendal, Clermont-Tonnerre, Malouet et Mounier, qu'on pouvait regarder comme les disciples de Montesquieu, et qui eussent voulu appliquer à la France une constitution calquée sur celle de l'Angleterre. Ils regardaient comme le chef-d'œuvre des systèmes de gouvernement une chambre haute et une chambre basse, représentant, à leurs yeux, l'élément aristocratique et l'élément populaire, et se combinant avec la royauté. Lally-Tolendal employa tous ses efforts d'éloquence pour faire triompher ce système; il ne put y parvenir. Les esprits clairvoyants sentaient qu'avec cette chambre haute on arriverait fatalement à la reconstitution d'une classe privilégiée, et qu'à tout prendre un pouvoir législatif unique était plus favorable au développement des principes égalitaires posés dans la nuit du 4 août. Entraînée par Mirabeau, l'Assemblée vota, à une immense majorité, la permanence et l'unité du Corps législatif.

Elle se divisa beaucoup plus sur la question de savoir si le roi pourrait opposer son veto aux lois et décrets rendus par ce Corps. L'agitation à laquelle elle fut en proie, à cause de cette question, se répandit dans le pays tout entier. Il n'en fallait pas tant pour exaspérer les habitants de Paris, dont la crainte de la disette augmentait singulièrement les méfiances. Déjà l'on voyait des attroupements tumultueux aux portes des boulangers, et chacun voulant s'approvisionner de pain pour plusieurs jours, les approvisionnements menaçaient de devenir insuffisants à la consommation journalière. Dans certains districts on fut obligé de distribuer aux pauvres des rations de riz. Les représentants de la Commune, qui exerçaient une autorité quasi dictatoriale, redoutaient une insurrection de la faim, et, pour la réprimer, Bailly et Lafayette, ne reculèrent

pas devant des mesures excessives. Les postes furent doublés; sur certains points de la ville on braqua des canons chargés à mitraille.

Le veto.

La discussion du veto, survenant au milieu de ces circonstances, n'était pas de nature à calmer des anxiétés qu'entretenaient les bruits les plus sinistres. Comment, disait-on, il dépendra du caprice et du bon plaisir d'un homme de suspendre, d'enchaîner la volonté générale! La fermentation fut extrême au Palais-Royal. Le marquis de Saint-Huruge, un déclassé de l'ancien régime, entré par dépit dans le parti populaire, accepta la mission de porter à l'Assemblée constituante des paroles de menace. Il partit à la tête de quinze cents hommes; mais, vigoureusement chargée par la force armée, sa bande dut se dissiper. Deux citoyens parvinrent cependant à se rendre à Versailles, et y notifièrent la résolution des motionnaires du Palais-Royal, laquelle concluait à ce qu'on n'accordât pas à un seul homme un veto qui, en droit, n'appartenait qu'à vingt-cinq millions d'hommes. C'était la théorie de la souveraineté populaire nettement posée.

L'Assemblée déclara qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur une pétition rédigée en style de factieux. Ceci se passait le 30 août. Les motionnaires ne se tinrent pas pour battus. Ils réclamèrent, le lendemain, des représentants de la Commune, la convocation d'une réunion générale des districts à l'effet de décider, entre autres choses, s'il n'était pas nécessaire de révoquer quelques-uns des membres de l'Assemblée constituante. Pour couper court à l'agitation, les représentants de la Commune ne trouvèrent rien de mieux que d'ordonner au commandant général de la garde nationale de sévir contre les perturbateurs de l'ordre public. On jeta Saint-Huruge en prison, et les motionnaires du Palais-Royal furent expulsés du café de Foy, dont on ferma provisoirement les portes.

Pendant ce temps l'Assemblée constituante délibérait.

Plusieurs systèmes se trouvaient en présence. Sous peine de prononcer de fait la déchéance de la monarchie, disaient les membres les plus ardents du côté droit, vous devez accorder au roi un veto absolu sur les actes émanés du Corps législatif, sinon il n'aura plus qu'un simulacre d'autorité. Comment! disaient de leur côté Robespierre, Goupil de Préfeln et Sieyès, on subordonnerait la volonté de tous à la volonté d'un homme, et celui-ci serait supposé avoir, à lui seul, plus de lumières et de sagesse que les mandataires de la nation! C'était là, selon eux, créer un monstre inconcevable en morale et en politique, et ils s'opposèrent à toute espèce de veto, parce qu'ils y voyaient une sorte de lettre de cachet lancée contre la volonté générale.

Cette opinion, conforme aux vrais principes de la démocratie, était celle qui avait le plus de faveur dans le pays; mais elle n'avait pas chance de prévaloir au milieu d'une assemblée où le sentiment monarchique avait encore de si profondes racines. On objecta qu'un Corps législatif sans frein pourrait devenir un tyran à cinq ou six cents têtes; que le prince était, lui aussi, le représentant légal de la nation, et qu'il fallait, dans l'intérêt même de la liberté, lui permettre de s'opposer à une loi mauvaise. Telle fut la thèse dont Mirabeau se fit le champion. Il n'alla pas, comme Mounier, l'abbé Maury ou le comte d'Entraigues, jusqu'à revendiquer pour le roi le veto absolu. Cependant il ne voulait pas de restriction écrite à la sanction royale. Cette sanction serait toujours, pensait-il, suffisamment limitée de fait. C'était là, de la part du grand orateur, un optimisme au moins singulier, et Marat, dans le *Publiciste parisien*, lui rappela avec quelque amertume que tels n'avaient point été ses sentiments lorsqu'il s'était fait marchand de drap pour capter les suffrages des bourgeois de Marseille et des paysans provençaux.

Après de longues et orageuses discussions, l'Assemblée s'arrêta à un moyen terme, que soutinrent Pétion, Thouret, Rabaut Saint-Etienne, Clermont-Tonnerre et quelques autres, et auquel le jeune Barnave prêta l'appui de sa parole élégante et incisive. Elle décréta, à une très-grande majorité, dans sa séance du 11 septembre, que le roi pourrait refuser sa sanction aux actes du Corps législatif, mais que ce refus ne serait que suspensif. Cette solution ne satisfit ni le prince, qui se trouva frappé dans ses plus chères prérogatives, ni la nation qui y vit une atteinte portée à sa souveraineté. On put craindre un instant que les décrets rendus dans la nuit du 4 août ne vinssent échouer contre la résistance royale. Lally-Tolendal, le comte de Virieu et l'abbé Maury soutinrent, le premier avec sa modération habituelle, les deux autres avec un extrême emportement, que ces décrets n'auraient d'efficacité légale que lorsqu'ils seraient revêtus de la sanction royale. Selon Mirabeau, au contraire, ils n'avaient nul besoin d'être soumis à l'approbation du roi, parce que c'étaient de purs principes; et puis, n'était-il pas dérisoire, suivant une remarque de Robespierre, de soumettre au bon plaisir du monarque des résolutions qui étaient le point de départ même de la Révolution ?

SEPTEMBRE 1789.

L'Assemblée trancha la question en décidant que le veto ne pourrait être opposé à ses décrets qu'après l'acceptation définitive des arrêtés rendus dans la nuit du 4 août. Invité à se prononcer à cet égard, Louis XVI, au lieu d'une approbation nette et précise, envoya une sorte de mémoire critique sur la question. Il admettait bien certains articles, mais il en rejetait certains autres. Le désappointement fut vif. Le Chapelier, Mirabeau, Robespierre et le duc de La Rochefoucauld prirent tour à tour la parole pour bien établir qu'on avait entendu soumettre les arrêtés du 4 août à la promulgation du roi et non à son appréciation. L'Assemblée se montra à peu près unanime sur ce point.

Sur de nouvelles injonctions, impératives cette fois, le roi finit par céder, de fort mauvaise grâce, il est vrai ; ce qui n'empêcha pas l'Assemblée de lui accorder, comme par reconnaissance, la faculté de pouvoir suspendre, pendant deux législatures, les lois et décrets du Corps législatif.

Quelques jours auparavant elle avait affirmé ses sentiments monarchiques, en décrétant l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité du trône et l'hérédité de la couronne dans la famille des Bourbon, par ordre de primogéniture et à l'exclusion absolue des femmes. Vain décret que, à trois ans de là, devait déchirer l'implacable logique de la Révolution.

Débats sur la régence.

Signalons, en passant, d'inutiles débats sur la régence, où, sous prétexte d'en interdire l'exercice à tout prince né hors du pays, Mirabeau, dans un discours violent, parut se faire, implicitement et sans désigner personne, le champion des droits de la branche d'Orléans au trône de France. Comme, le soir de la discussion, le comte de Virieu lui témoignait son étonnement de le voir se préoccuper des prétentions d'un prince étranger, quand la famille royale comptait tant de membres, il objecta que la constitution pléthorique du roi et du comte de Provence ne semblait pas devoir leur promettre une longue vie. Les espérances du trône reposaient donc uniquement à son sens sur la tête d'un frêle enfant, car le jeune dauphin passait pour être d'une santé fort débile. « Eh bien ! dit M. de Virieu, vous comptez donc pour rien le comte d'Artois et ses enfants ? » — Le comte avait déjà émigré. — « On les regardera comme fugitifs, » reprit Mirabeau. Qui restait-il donc ? Le duc d'Orléans, que, d'ailleurs, il se garda bien de nommer.

La question des vivres.

Tandis qu'au milieu de l'Assemblée nationale se discutait cette question de la succession au trône, une autre question, celle de la faim, continuait d'agiter la nation. Des grains avaient été pillés sur les marchés, il en résulta que nombre

de fermiers et de riches propriétaires cachèrent soigneusement leurs récoltes. On vit, d'autre part, des spéculateurs sans entrailles accaparer les denrées de première nécessité pour en faire hausser le prix, trouvant ainsi dans la détresse publique un rapide moyen de fortune. S'il faut en croire un mémoire de Camille Desmoulins, il s'était formé à Corbeil une compagnie qui n'avait d'autre but que d'enfler le prix du pain par des moyens criminels, et l'on allait jusqu'à citer certains membres du comité des subsistances de Paris comme prêtant les mains à ce honteux trafic. Étonnez-vous donc des colères dont étaient l'objet ces accapareurs, contre lesquels rugissait Marat dans sa feuille, et qu'il appelait les assassins du peuple. En vain l'on décréta la libre circulation des grains à l'intérieur, et l'on en prohiba l'exportation; en vain l'État en tira lui-même de l'étranger pour assurer la subsistance du pays, les meilleures mesures se trouvèrent en partie paralysées par la mauvaise volonté des détenteurs de blés. Chaque jour le spectre de la faim apparaissait, livide, aux regards des malheureux, et les ennemis de la Révolution ne manquaient pas de rendre celle-ci responsable d'une crise dont les vraies causes étaient l'avidité des uns et l'incurie des autres.

Détresse financière.

A ces motifs de troubles et de désordres venait se joindre une situation financière de plus en plus désastreuse. La nécessité où l'on s'était trouvé, depuis quelques mois, d'occuper les ouvriers sans travail, avait achevé d'obérer nos finances. Il est vrai qu'à côté de ces causes légitimes de dépenses, il y en avait d'autres moins avouables, telles que les dettes du comte d'Artois à payer. L'Assemblée n'en avait pas moins voté, à la demande de Necker, comme on l'a vu plus haut, un emprunt de trente millions. Malheureusement il n'avait pas été couvert. Un nouvel emprunt de quatre-vingts millions n'avait pas eu plus de succès. Le ministre était aux abois, et déjà

le mot sinistre de banqueroute sortait de toutes les bouches.

De nobles efforts étaient bien tentés individuellement pour obvier à la pénurie du trésor; les dons patriotiques affluaient : cent mille livres offertes par le duc de Charost, et une forêt tout entière donnée par M. Baupoil de Saint-Aulaire étaient certainement de magnifiques cadeaux; Marie-Antoinette et Louis XVI envoyaient à la Monnaie leur vaisselle d'or et d'argent; mais c'étaient là des palliatifs insuffisants. Le 24 septembre, Necker parut à la tribune, et, comme suprême ressource, il demanda à l'Assemblée nationale de voter une contribution patriotique du quart de tous les revenus. Étaient dispensés de cet impôt extraordinaire les simples ouvriers ou les personnes dont le revenu n'excédait pas quatre cents livres.

Bien qu'approuvé par le comité des finances, le plan du ministre fut assez vivement battu en brèche dans la séance du 26. L'Assemblée, déroutée, hésitait à le voter, quand Mirabeau, d'ordinaire assez hostile à Necker, vint lui prêter l'appui de sa parole puissante. Jamais peut-être il ne fut plus énergique et plus entraînant. Il montra les périls de la situation s'aggravant d'heure en heure, et dépeignit sous les plus sombres couleurs le gouffre béant de la banqueroute où l'on allait plonger, si l'on n'adoptait pas le plan ministériel. Sans doute les moyens proposés n'étaient pas les meilleurs possibles, mais il n'y avait rien de mieux pour le moment; et ce n'était pas quand la banqueroute, la hideuse banqueroute était là, menaçant de dévorer l'honneur et les biens de tous, qu'il fallait perdre son temps en délibérations.

Le ton inspiré de l'orateur, sa voix émue, son geste irrésistible, transportèrent l'Assemblée qui, subjuguée, adopta de confiance le projet du ministre. Quelques jours après, Necker vint soumettre son plan d'ensemble à l'Assemblée, et, comme pour lui témoigner sa reconnais-

sance, il déposa sur le bureau un don patriotique de cent mille livres.

Conspiration de palais.

Tandis que les représentants de la nation s'efforçaient de prévenir les convulsions qui pouvaient naître de la famine, et écoutaient, calmes au milieu des orages, la lecture des premiers titres du pacte, élaboré par leur comité de constitution dont Thouret était rapporteur, un complot s'ourdissait à la cour, à l'insu peut-être de Louis XVI. Il était question de dissoudre par la violence l'Assemblée nationale et de conduire le roi à Metz où, sous la protection de Bouillé, qui venait d'être appelé au commandement des provinces de l'Est, et dont on connaissait les sentiments ultra-royalistes, il aurait repris l'exercice du pouvoir absolu. Telles étaient du moins les rumeurs qui circulaient, et qui, propagées par les cent voix de ce pouvoir nouveau et déjà formidable qu'on appelait la presse, jetaient partout l'alarme et l'irritation.

Il paraît à peu près certain que ces rumeurs étaient fondées. Une chose d'ailleurs tendait singulièrement à les accréditer, c'étaient les mouvements de troupes qui se firent à Versailles dans les derniers jours de septembre. Les congés de trimestre avaient été suspendus : jamais on n'avait vu tant d'uniformes dans la ville de Louis XIV. Ces mouvements divers donnèrent lieu à des fêtes de caserne où l'on ne ménageait à la Révolution ni l'anathème ni les railleries.

OCTOBRE 1789.

Il y eut notamment un repas donné dans la salle même de l'opéra, par les gardes du corps, aux officiers du régiment de Flandre, nouvellement arrivé à Versailles, et qui dégénéra en véritable orgie contre-révolutionnaire. Marie-Antoinette, accompagnée de son mari, de ses enfants et de ses dames du palais, eut l'imprudence de se montrer au milieu de cette soldatesque, laquelle, après avoir refusé dédaigneusement de boire à la santé de la nation, porta avec enthousiasme celle du roi et celle de la reine. Ce n'était

rien encore; mais, la cour partie, la frénésie royaliste des convives, parmi lesquels on comptait quelques officiers supérieurs de la garde nationale, ne connut plus de bornes. La vue des femmes, l'ivresse du vin avaient tourné toutes les têtes. Au milieu des chants bachiques, on foula aux pieds la cocarde tricolore. De la salle de théâtre, l'orgie écumante et sans frein se répandit au dehors, dans la cour de Marbre, où il fut donné à la foule de contempler le triste spectacle de ces saturnales militaires, auxquelles la famille royale eut malheureusement l'air de s'associer. Il n'y eut point pour la monarchie de fête plus funeste que celle-là; ce fut son festin de Balthazar.

Ceci se passait le 1er octobre. Le lendemain, les dames et les demoiselles de la cour offraient à tout venant des cocardes blanches, et le futur thermidorien Lecointre, commandant de la garde nationale de Versailles, était insulté et provoqué dans le château même par un chevalier de Saint-Louis, fils de la bouquetière de la reine. Le 3 octobre, dans la salle du Manége, nouveau repas, où, à défaut de la famille royale, les plus grands seigneurs vinrent fraterniser avec les soldats avinés. Une sorte de vertige semblait s'être emparé de la cour et de la noblesse et les pousser à l'abîme.

A peine connus à Paris, ces faits y occasionnent une fermentation violente. Camille Desmoulins dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, Marat dans l'*Ami du peuple*, Tournon dans les *Révolutions de Paris*, battent le rappel des patriotes. Un avocat au conseil, inconnu encore, mais destiné à une renommée retentissante. Danton, sonne de sa grosse voix le tocsin au district des Cordeliers, dont il est président, et le peuple s'établit en permanence au Palais-Royal, où il délibère à la lueur d'un pâle soleil d'automne. On sentait qu'il fallait, suivant l'expression de Tournon, un second accès de révolution. Le premier avait

été la prise de la Bastille ; le second allait être l'irruption des femmes à Versailles.

Journées d'Octobre.

En réponse à l'insulte dont la cocarde tricolore avait été l'objet de la part d'une centaine d'officiers et de soldats, la Commune de Paris prenait un arrêté par lequel il était interdit de porter d'autre cocarde que celle adoptée par la nation. En même temps, il est vrai, apprenant que le peuple avait l'intention de se porter sur la cour, elle enjoignait à Lafayette de doubler les postes et de multiplier les patrouilles, afin de prévenir le mouvement.

Mais déjà il n'était plus temps d'opposer une digue au torrent. On veut enlever le roi, le conduire à Metz, disait-on dans la foule, allons le chercher, forçons-le de venir au milieu de nous, et nous le garderons comme un otage. On croyait généralement que la disette était due surtout à l'absence du roi, et que, lui présent dans sa capitale, l'abondance y renaîtrait comme par enchantement. De là l'irrésistible élan dont fut témoin la journée du 5 octobre.

Dès l'aube, dans le quartier des Halles, un certain nombre de femmes se groupèrent autour d'une jeune fille qui s'était emparée d'un tambour et battait le rappel. Elles se dirigèrent vers l'hôtel de ville, où elles arrivèrent au nombre d'environ cinq cents, demandant à grands cris du pain et des armes. Les noms de Bailly et de Lafayette étaient prononcés avec menace. Grand émoi au sein du corps municipal. Que faire ? La place de Grève était hérissée de baïonnettes. Là se trouvaient l'infanterie de Gouvion et les volontaires de la Bastille, ayant Hullin à leur tête. Fallait-il repousser par la force cette émeute en jupons qui grossissait de minute en minute ? Un des vainqueurs de la journée du 14 juillet, Stanislas Maillard, pour dégager la Commune, propose aux femmes de les mener à Versailles. Elles acceptent, le choisissent pour capitaine, et partent en hâte, bariolées de rubans multicolores et armées qui de bâtons, qui de fourches, qui de fusils. Une compa-

gnie des vainqueurs de la Bastille servait d'arrière-garde à cette armée singulière.

Cependant les sections s'assemblaient au bruit du tocsin et de la générale. Des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau descendaient des milliers d'hommes au visage menaçant. Bientôt les abords de l'hôtel de ville sont littéralement inondés, et du milieu de cette foule impatiente et houleuse partent ces cris sans cesse renouvelés : A Versailles ! à Versailles ! Ce cri formidable, il est répété par les grenadiers mêmes de Lafayette, lequel, après avoir vainement essayé d'apaiser le tumulte, attendait à cheval, et non sans anxiété, le résultat de la délibération du conseil municipal. Ayant reçu l'ordre de partir lui-même pour Versailles, à la tête de la garde nationale, il se résolut tristement à obéir. Mais il comprit qu'il valait encore mieux diriger cette sorte d'insurrection frémissante que de l'abandonner à elle-même ; et, aux acclamations universelles, il traversa la ville en triomphe, entraînant sur ses pas les lourds canons de l'artillerie parisienne et tout ce qu'il y avait d'hommes armés dans la capitale, comme s'il allait faire le siége de la royauté.

Vers trois heures de l'après-midi, les femmes commençaient à paraître dans l'avenue de Paris. Aucun désordre n'avait signalé leur passage. Du reste leur attitude n'était point hostile ; au contraire, car elles entrèrent dans la ville de Louis XIV en chantant *Vive Henri IV*. Le comte d'Estaing, commandant général de la garde nationale de Versailles, avait, quelques jours auparavant, prévenu la cour de l'explosion d'un vaste complot. Instruit de ce qui se passait, il s'était fait autoriser par la municipalité à repousser, au besoin, la force par la force ; mais il est douteux qu'il eût été secondé par ses troupes, et il put juger des sentiments patriotiques dont était animée la population de Versailles, à l'enthousiasme avec lequel elle accueillit les Parisiennes.

A la nouvelle de cette invasion d'un nouveau genre, une certaine agitation s'était produite dans l'Assemblée, déjà émue d'une réponse fort ambiguë de Louis XVI relativement à l'acceptation de la Déclaration des droits. Toutefois elle ne cessa pas de délibérer. A la demande de Maillard, qu'elle avait consenti à recevoir avec quelques-unes de celles qu'il avait amenées, elle chargea son président, Mounier, de se rendre au château, pour y porter les doléances de la capitale. Mounier partit, suivi de plusieurs de ses collègues et d'une douzaine de femmes. Cinq d'entre ces dernières furent admises auprès du roi avec les membres de l'Assemblée, et l'une d'elles, une toute jeune fille, nommée Pierrette Chabry, exposa au nom des autres les souffrances de la population de Paris. Louis XVI promit d'y remédier, et il embrassa la jeune fille qui, toute fière, se retira avec ses compagnes, en criant : *Vivent le roi et sa maison !*

Ce cri faillit leur attirer un mauvais parti, tant il irrita la multitude qui encombrait la place du Château. On crut à une trahison de leur part, et elles eussent perdu la vie peut-être, sans l'intervention de quelques-unes des leurs et de plusieurs gardes du corps. Mais cette intervention même accrut le tumulte. Des coups de fusil furent tirés du côté du peuple et du côté de la troupe, sans qu'on puisse dire d'où partit le premier coup. Un lieutenant eut le bras cassé, et deux ou trois femmes tombèrent baignées dans leur sang. Peu s'en fallut que la collision ne devînt terrible. Des hommes exaspérés voulaient tirer à mitraille sur le château. Heureusement la pluie qui tombait, fine et serrée, éteignit les mèches à plusieurs reprises. Cette circonstance, jointe à la nuit qui était survenue et aux pressantes sollicitations du marchand de toiles Lecointre, empêcha, pour l'instant, de nouveaux malheurs.

Cependant l'armée parisienne approchait. L'annonce de son arrivée amena sur l'esplanade de nouvelles scènes

de désordre. Les fusils et les canons furent chargés. Le château ressemblait à une place assiégée : au dedans, les gardes du corps et les Suisses rangés en bataille sur la terrasse et dans les cours ; au dehors, la garde nationale et la multitude frémissante, prête à l'attaque. Des coups de fusil tirés d'instant en instant augmentaient l'effervescence. Un ordre du roi sur la libre circulation des grains, et surtout son acceptation pure et simple de la Déclaration des droits produisirent un excellent effet, et ramenèrent un peu de calme. Maillard, dont la fermeté et la modération avaient su prévenir de fâcheux événements, repartit pour Paris, avec un certain nombre de femmes, dans des voitures de la cour mises à sa disposition, afin d'y porter ces bonnes nouvelles.

Pendant qu'on se réjouissait dans l'Assemblée, dont l'enceinte venait d'être transformée en véritable salle de banquet populaire, on était étrangement perplexe à la cour ; on ne songeait qu'à fuir ; et, malgré les vives représentations de Necker, on essaya même de le faire ; mais la tentative échoua tout au début.

Vers minuit l'armée parisienne débouchait dans Versailles et venait se ranger en bataille sur la place d'Armes. Lafayette se rendit à l'Assemblée, dit quelques paroles sur l'utilité qu'il y aurait à éloigner le régiment de Flandre, à rassurer les esprits au sujet de la cocarde patriotique, et alla ensuite au château, où, en présence du comte de Provence, de l'archevêque de Bordeaux, de Necker et du comte d'Estaing, il protesta de son dévouement à la cause du roi et se porta fort des intentions pacifiques de ses compagnons d'armes. Puis il vint haranguer ses troupes et les régiments qui gardaient le château ; il les engagea vivement à maintenir la concorde et la paix, courut de là donner à l'Assemblée l'assurance que l'ordre ne serait point troublé, et, la séance levée, il se retira à l'hôtel de Noailles, où il se coucha, plein de confiance

et de sécurité. Il était alors quatre heures du matin.

Le château envahi.

Une heure plus tard, la foule, composée de femmes en grande partie, faisait irruption sur la terrasse du château. Un homme périt par accident, disent les uns, frappé, prétendent les autres, par la balle d'un garde du corps. Il n'en fallut pas davantage pour enflammer les colères du peuple, que certains individus eurent la mission de soulever. Le château fut envahi, et plusieurs gardes du corps tombèrent tués ou blessés, en défendant pied à pied les salles qui menaient à l'appartement de la reine.

Réveillée en sursaut, Marie-Antoinette n'eut que le temps de se sauver, demi-nue, chez le roi. Cependant les sentiments qui animaient les assaillants n'étaient pas hostiles à la famille royale. Sans doute, dans le nombre il y avait quelques forcenés capables de tout, et salariés peut-être par des mains criminelles ; on en vit pousser la sauvagerie jusqu'à couper le cou à deux gardes du corps immolés et promener au bout d'une pique ce trophée sanglant : mais la masse était mue surtout par le désir de ramener le roi à Paris, comme si, avec lui, devaient nécessairement rentrer l'abondance et la prospérité.

Aussi, lorsque, se rendant aux instances de Lafayette, qui était survenu un peu tard, tout contristé d'avoir cédé au sommeil dans une nuit semblable, la reine parut au balcon avec Louis XVI et son jeune fils, on entendit retentir les cris de *vive le Roi ! vive la Nation ! le roi à Paris !* et, sur un signe d'assentiment du monarque, on cria aussi : *Vive la Reine !* Ce fut comme le signal d'une réconciliation générale. Le peuple donna l'accolade aux gardes du corps, qui mirent à leurs chapeaux la cocarde nationale. On se prépara au départ comme à une fête.

Si de sombres pressentiments agitèrent dès lors le cœur de Marie-Antoinette, il n'y eut, on peut le dire, du côté du peuple, qu'une immense espérance et de pacifiques aspirations. Il n'ignorait certes pas les répugnances de la cour à

se plier au nouvel ordre de choses qui se préparait ; mais il ne prévoyait pas alors les trahisons futures et il n'était pas encore agité du démon des vengeances.

Aussitôt que l'Assemblée nationale apprit la résolution de Louis XVI, elle décréta qu'elle était inséparable du roi, et, en attendant qu'elle le suivît elle-même, elle désigna cent de ses membres pour l'accompagner. La journée s'avançait. Il était une heure quand le roi quitta, pour n'y plus revenir, le palais de Versailles, témoin de la grandeur de ses pères, et qu'il était destiné à illustrer par une chute éclatante. Le convoi était innombrable. Obligée de régler sa marche sur le pas de la multitude qui servait d'avant-garde, la voiture où se trouvaient toute la famille royale et la gouvernante des enfants, Mme de Tourzel, ne pouvait aller que lentement. La nuit était complète lorsque le cortége entra dans Paris. Il était fermé par un certain nombre de voitures de grains. Aussi les femmes s'écriaient-elles : « Nous ne manquerons plus de pain ; voici le boulanger, la boulangère et le petit mitron. » Reste de superstition monarchique, illusion populaire qui attribuait encore à un seul homme une influence providentielle sur les destinées de la nation.

Départ pour Paris.

Louis XVI et Marie-Antoinette allèrent droit à l'hôtel de ville. Ils y furent accueillis avec enthousiasme par les membres du conseil, dont les applaudissements et les cris d'allégresse leur rendirent un peu de confiance. La bourgeoisie parisienne se croyait désormais sûre de son influence sur le roi ; elle n'en demandait pas davantage. Après avoir entendu force discours louangeurs, et reçu de nouvelles démonstrations de dévouement de la part des conseillers municipaux, la famille royale alla coucher aux Tuileries, veuves depuis si longtemps des hôtes de la monarchie.

Telles furent, aussi complétement racontées que possible dans un résumé rapide, ces fameuses journées d'octobre. Beaucoup de personnes ont cru qu'elles étaient l'œuvre du

duc d'Orléans, parce que, dans la matinée du 6, on avait vu ce prince circuler au milieu des envahisseurs ; mais cette hypothèse n'est fondée sur aucune donnée positive. Si quelques hommes politiques, comme Mirabeau, plongeant dans l'avenir, jugeaient utile de substituer un jour la branche cadette à l'aînée pour faciliter le développement du régime parlementaire en France, rien ne nous autorise à supposer que le duc ait eu à cette époque de si ambitieuses visées. Ce qui est vrai, c'est que parmi ceux qui poussèrent aux excès, quelques-uns avaient été payés par des gens intéressés à déshonorer la Révolution et à la rendre odieuse ; mais la masse, on peut le dire, céda à l'une de ces émotions populaires et spontanées qui, à un moment donné, mettent toute une nation en mouvement.

La journée du 14 juillet avait été l'insurrection de la liberté, celle du 5 octobre fut l'insurrection de la faim ; l'une et l'autre marquèrent une étape de la Révolution vers la démocratie. Quelques personnes entrevirent, dans la translation de la cour à Paris, une réconciliation du peuple avec la royauté, elles se trompaient grandement ; de plus clairvoyants eurent dès lors le pressentiment que c'était la fin de la vieille monarchie.

CHAPITRE QUATRIÈME

La cour aux Tuileries. — Mesures diverses. — Installation de l'Assemblée à Paris. — Meurtre du boulanger François. — La loi martiale. — Décret du marc d'argent. — Les biens du clergé. — Mise en vacances du Parlement. — Nouvelle division du royaume. — Création des assignats. — Le club des Jacobins. — Le Châtelet et Marat. — Le procès de Favras. — Le serment civique. — Désordres dans les provinces. — Suppression des vœux monastiques et du droit d'aînesse. — Situation extérieure. — Le papier monnaie. — Nouvelle organisation judiciaire. — Le livre rouge. — Colères du clergé. — La corruption de Mirabeau. — Du droit de décider la paix ou la guerre. — La constitution civile du clergé. — Abolition des titres de noblesse.

« Tout est consommé, » écrivait, de sa plume enthousiaste et légère, l'ironique Camille Desmoulins, quelques jours après l'installation de la cour aux Tuileries. Il voyait déjà l'Assemblée nationale délivrée de tous ses ennemis, la France libre et heureuse et la Révolution terminée. OCTOBRE 1789.

Tel était aussi le sentiment des trois cents représentants de la bourgeoisie qui siégeaient à l'hôtel de ville. Assurés désormais de la prépondérance de la classe à laquelle ils appartenaient, ils se trouvaient pleinement satisfaits des résultats acquis, et, sans regarder au-dessous d'eux, sans se demander si la masse profonde du peuple avait lieu d'être également contente, ils ne voulaient rien de plus, rien de moins que ce que le cours des choses leur avait apporté jusqu'alors d'avantages et de bénéfice. Mais ils comptaient sans les légitimes exigences populaires d'une part, et de l'autre sans les résistances désespérées des

anciens privilégiés, exigences et résistances dont le choc devait fatalement causer des explosions formidables que nul pouvoir au monde n'était capable de prévenir.

La cour aux Tuileries.

Louis XVI avait assez bien pris son parti de son installation forcée aux Tuileries. Il s'était ménagé un atelier de serrurerie, où volontiers il allait se délasser du travail des affaires publiques en forgeant quelque serrure; et, ne pouvant plus se livrer chaque jour à l'exercice de la chasse, il y suppléait en se promenant à grands pas dans les longues galeries du château. Marie-Antoinette elle-même parut se résigner en voyant sa nouvelle résidence encombrée de plus de courtisans qu'il n'y en avait à Versailles. Des adresses de félicitations en foule et des bouquets offerts par une députation des dames de la Halle ne contribuèrent pas peu à rassurer le roi et la reine. Signalé comme un danger permanent pour la couronne. le duc d'Orléans fut envoyé à Londres sous prétexte d'y rechercher les auteurs des troubles de notre pays et de s'enquérir des intentions du gouvernement anglais. Il partit sur les vives sollicitations de Lafayette, et malgré les pressantes représentations de Mirabeau, qui n'était pas fâché de le tenir sous sa main pour s'en servir au besoin comme d'un épouvantail. C'était un bannissement déguisé. La cour se crut sauvée.

Le mouvement de l'émigration n'en continua pas moins. La désertion se mit dans les rangs de l'Assemblée nationale elle-même. Lally-Tolendal, Mounier, Bergasse et beaucoup d'autres moins en vue abandonnèrent leur poste. Le nombre des demandes de congé finit par devenir si considérable, que l'Assemblée dut se décider à n'en accorder dorénavant que pour des cas d'urgence bien motivée et pour un très-court délai.

Mesures diverses.

Invitée par une lettre du roi à se transporter à Paris, afin de faciliter les communications entre elle et lui, elle résolut de se rendre à cette invitation dès qu'on aurait un local à mettre à sa disposition. En attendant, elle réformait

provisoirement la procédure criminelle dans un sens plus conforme à la justice et à l'humanité, discutait la question des biens du clergé, décrétait la proportionnalité de l'impôt, soumis désormais chaque année au consentement du Corps législatif, prononçait la responsabilité de tous les fonctionnaires publics, réformait l'ancien protocole en vertu duquel les lois et ordonnances émanaient du bon plaisir et de la science certaine du monarque, et, au titre de *roi de France et de Navarre,* substituait celui de *roi des Français.*

L'Assemblée à Paris.

Un pas immense dans les voies de la liberté avait donc été fait déjà quand l'Assemblée vint, le 19 octobre, s'installer à Paris dans la salle de l'archevêché ; mais un assez long intervalle séparait encore le pays de l'affranchissement complet : il n'allait pas tarder à être franchi. Cependant la municipalité parisienne s'efforçait d'arrêter le mouvement révolutionnaire. Elle dénonçait au procureur du roi les pages ardentes de l'*Ami du peuple* et exaspérait l'irascible Marat au lieu de le ramener à la modération par une large tolérance. Puis elle envoyait aux Tuileries une députatation où figurait Condorcet, et la chargeait de prier instamment celui qu'elle appelait *le meilleur des rois* d'adresser à la nation une proclamation qui déconcertât les ennemis du bien public et ramenât l'union parmi les citoyens. En même temps, ayant à cœur de mettre un frein au développement des feuilles scandaleuses et incendiaires, — le mot est de l'époque, — elle interdisait aux colporteurs de crier par les rues aucuns écrits autres que ceux émanés de l'autorité, sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public, décrétait Marat de prise de corps et faisait saisir ses presses. Tout cela compromettait singulièrement la popularité du maire de Paris, Bailly, et du général Lafayette, auxquels remontait la responsabilité de toutes les mesures réactionnaires.

La municipalité parisienne avait en quelque sorte usurpé

Les représentants de la Commune.

tous les pouvoirs publics au profit de la bourgeoisie. Élus à raison de deux par district après la prise de la Bastille, les représentants de la Commune avaient vu leur nombre s'élever successivement à trois cents. Soixante d'entre eux formaient la municipalité proprement dite, laquelle était chargée de toute l'administration de la ville ; le reste composait le conseil général de la Commune : c'était le pouvoir délibératif.

Le tort de ces premiers représentants du parti de la Révolution fut de pousser trop loin la passion de gouverner. Ils prétendaient diriger l'esprit public, et par la plume de Brissot, un des leurs, ils rédigeaient des adresses aux provinces pour les rassurer sur la pureté des intentions de la capitale. Leur manie de tout réglementer rendit leur administration tracassière et souleva de bruyantes réclamations. Tournon d'abord, puis Loustalot, dans les *Révolutions de Paris*, Camille Desmoulins dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, furent les interprètes éloquents des plaintes soulevées par le despotisme impolitique du pouvoir communal.

Meurtre du boulanger François.

Un événement tragique et tout fortuit faillit entraîner l'Assemblée nationale elle-même dans les voies d'une réaction violente. Le peuple avait cru qu'avec la famille royale l'abondance allait revenir dans la capitale ; mais la sécurité n'avait pas été de longue durée. Le pain était rare et cher. L'autorité était obligée de mettre des sentinelles aux portes des boutiques de boulangers pour éviter qu'elles ne fussent pillées par une foule en proie aux sombres terreurs de la famine. Les bruits les plus absurdes circulaient. On racontait, par exemple, que chaque jour des masses de pain, jetées à la rivière par les ennemis du peuple, étaient retrouvées dans les filets de Saint-Cloud. Qui ne sait combien la peur rend les multitudes crédules et cruelles ? Dans la matinée du 21 octobre, un boulanger nommé François, demeurant rue du Marché-Palu, à deux pas de l'archevêché, est accusé par une femme de garder du pain en

réserve et d'en refuser la vente. Aussitôt retentit le cri lugubre : *A la lanterne !* Le malheureux,— c'était le propre fournisseur de l'Assemblée nationale, — conduit à l'hôtel de ville, est arraché de vive force des mains de ceux qui l'interrogeaient, et, malgré l'intervention de quelques administrateurs, pendu à l'un des réverbères de la place de Grève. Il fut vengé : on condamna à mort et l'on exécuta un de ses meurtriers, sa veuve reçut une pension ; mais il n'en avait pas moins péri victime de l'aveuglement populaire.

La loi martiale.

Un des plus fâcheux résultats de cet événement fut le vote de la loi martiale. Vivement réclamée par la municipalité, cette loi terrible, qu'appuya Mirabeau de sa parole puissante, fut adoptée le même jour par l'Assemblée nationale, malgré les énergiques protestations de Robespierre, lequel aurait voulu qu'au lieu de cette machine à meurtres, qui allait permettre au gouvernement de mitrailler le peuple en masse, on instituât simplement un tribunal vraiment national, chargé de procéder contre les fauteurs de désordres et d'assassinats. C'était aussi l'avis de Buzot. Mirabeau réclamait également ce tribunal, mais il tenait surtout à la loi martiale, et, soutenu par les Barnave, les Duport et les Target, il l'emporta.

En vertu de cette loi de sang, le drapeau rouge devait être arboré à la principale fenêtre de l'hôtel de ville et promené par les rues dans le cas où la tranquillité publique se trouverait en péril. Tout attroupement, sourd à trois sommations successives faites à haute voix par un officier municipal, était instantanément dispersé par le feu. Enfin, les moteurs et instigateurs de la sédition, même dans le cas où le peuple attroupé se serait retiré paisiblement, étaient passibles de la peine de mort, si l'attroupement était armé. On comprend combien, entre les mains d'un pouvoir hostile à la Révolution, cette arme pouvait devenir dangereuse pour la liberté. Nous en verrons faire au Champ-de-Mars la douloureuse expérience, et malheureu-

sement le peuple n'oubliera pas que ce fut à l'instigation de Bailly que l'Assemblée la forgea dans un moment de colère.

Cette loi martiale, proclamée en grande pompe, souleva les clameurs indignées de la presse démocratique. Robespierre, pour l'avoir combattue avec une logique implacable et une grande âpreté de langage, y gagna une popularité qui allait grandir de jour en jour. Il ne perdait pas une occasion de défendre les principes constitutifs de la démocratie.

Décret du marc d'argent.

C'est ainsi que dès le 22 octobre, dans la discussion des conditions requises pour être électeur et éligible, il réclamait... le suffrage universel. Mais l'heure du triomphe de ses idées n'avait pas sonné encore. Après des débats qui tinrent plusieurs séances, l'Assemblée décida qu'il y aurait deux degrés d'élection; que pour être électeur il faudrait, entre autres conditions, pour le premier degré, payer une contribution directe équivalant à la valeur de trois journées de travail; pour le second, être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué, selon l'importance des journées de travail, à cent cinquante ou à deux cents journées de travail; enfin, que nul ne serait apte à la représentation nationale s'il n'était inscrit au rôle des contributions pour une somme de la valeur d'un marc d'argent au moins. C'était là constituer l'aristocratie de la richesse, substituée à celle de la naissance. Ce fameux décret du marc d'argent, si contraire à la justice et à l'égalité, rencontra tant d'opposition dans le pays, que l'Assemblée se vit obligée plus tard de le modifier profondément. Elle accorda à tout citoyen actif, c'est-à-dire payant un impôt direct égal à la valeur de trois journées de travail, le droit d'être nommé représentant, de telle sorte qu'il fallut payer beaucoup plus pour être électeur du second degré que pour être député au Corps législatif. En établissant ainsi des catégories de citoyens actifs et de citoyens inac-

tifs, en éliminant de la vie politique une partie de la nation, l'Assemblée nationale commettait une iniquité révoltante, elle remontait le cours de la Révolution, et exposait son œuvre à être justement déchirée et détruite.

Présentement, d'ailleurs, le vent était à la réaction. Des protestations ayant été rédigées, dans certains districts, contre la loi martiale, la Commune en fit arrêter les auteurs. Puis, à l'instar de l'Assemblée nationale, elle organisa un comité des recherches composé de six membres, parmi lesquels on comptait Lacretelle (aîné), Garan de Coulon, et Brissot, le futur chef des Girondins, qui consacrait alors son journal, le *Patriote français*, à la défense de toutes les mesures compressives prises par l'hôtel de ville.

Les biens du clergé.

Malgré tout, la Révolution était dans les idées, rien ne pouvait en arrêter la marche. Une des forces les plus redoutables de l'ancien régime était le clergé, avec son organisation puissante et ses immenses richesses, d'une provenance douteuse et dont l'emploi était extrêmement défectueux. Au moment où la nation songea à lui reprendre les biens qui, depuis dix siècles, avaient, par toutes sortes de moyens, passé entre ses mains, il jouissait, tant en dîmes qu'en propriétés diverses, d'un revenu de près de deux cents millions. Mais tandis que certains abbés et les hauts dignitaires de l'Église étalaient un luxe effrayant et insultaient par leurs prodigalités scandaleuses à la misère des fidèles, la plupart des curés et des desservants de campagne étaient réduits à la portion congrue, et avaient à peine le nécessaire. Aussi le pays était-il encore obligé de contribuer annuellement pour une trentaine de millions à l'entretien du clergé.

La Révolution maintiendrait-elle un pareil état de choses ? C'était impossible. Déjà les dîmes avaient été abolies. Restaient les propriétés mobilières et les biens-fonds. Était-il permis à la nation d'y toucher ? Non, disait Sieyès

dans ses *Observations sur les biens ecclésiastiques*. Cela est de droit, répondit l'avocat général Servan, à la seule condition pour l'État de fournir aux gens d'Église un salaire suffisant à leur entretien.

Ce fut un noble, un prêtre, l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, qui, dans la séance du 10 octobre, posa la question à la tribune nationale, et qui le premier montra dans les biens du clergé une splendide et magnifique ressource pour les besoins de l'État. Accueilli par les plus vifs applaudissements, le projet très-developpé de l'évêque d'Autun rencontra dans l'abbé Maury un adversaire éloquent et passionné. La discussion causa au dehors une émotion extraordinaire. On protestait au nom des pauvres, et l'évêque de Tréguier, en Bretagne, ne craignit pas de faire appel à l'insurrection, en alléguant qu'on ébranlait jusque dans ses fondements le plus illustre trône de l'univers. Toutefois, si nombre de prêtres oubliaient trop facilement la pauvreté du fondateur de leur religion, d'autres, comme l'abbé Gouttes et l'abbé Dillon, prêchèrent noblement le mépris des richesses, et vraisemblablement ils ne contribuèrent pas peu à décider l'Assemblée nationale à décréter, dans sa séance du 2 novembre, sur la motion de Mirabeau, que tous les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation, à la charge par celle-ci de pourvoir convenablement aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres. C'était la destruction de l'influence exorbitante du clergé dans le pays, et l'acheminement vers la séparation de l'Église et de l'État.

NOVEMBRE 1789.

Mise en vacances des parlements.

Une autre institution de l'ancien régime, appelée à rendre à la Révolution des comptes sévères, c'était celle des parlements. Impossible d'avoir, autant que ces grands corps judiciaires, démérité de la justice et de l'humanité, en vain se prétendaient-ils les héritiers de ces assemblées, décorées aussi du nom de parlements, où nos premiers rois paraissaient s'inspirer, sinon de la volonté du peuple,

du moins des opinions de leurs hauts feudataires ; en vain se regardaient-ils complaisamment comme les représentants de la nation, en l'absence des états généraux dûment convoqués, c'était là une double fiction à laquelle les leçons de l'histoire donnaient un démenti sanglant. Organisés par Philippe le Bel, ils étaient une émanation pure et simple de la monarchie, et constituaient la juridiction royale en opposition avec les juridictions féodales. De la coutume d'enregistrer les édits était né leur prétendu droit de remontrances ; nous avons dit ce que valait ce droit, dont, à l'aide d'un lit de justice, on avait si bon marché ! Transmissible par voie d'héritage ou par achat comme un fonds de terre ou une marchandise, dure aux pauvres gens, arrogante avec les pouvoirs faibles, servile, basse et rampante devant les forts, cette magistrature, que quelques illustrations clair-semées ne suffisent pas à racheter de l'infamie, avait mérité de périr, car elle était loin, bien loin, d'être la personnification de cette chose auguste et sacrée entre toutes : la justice.

Une transformation complète, radicale, de notre vieux système judiciaire ne pouvait donc point ne pas être dans le programme de la Révolution. Dès le mois d'août précédent, un long et lumineux rapport de Bergasse sur la réorganisation et la constitution des tribunaux, rapport dont les conclusions tendaient à supprimer la vénalité des offices, à rapprocher la justice des justiciables, et à la tirer de l'élection populaire, comme de sa source naturelle, avait fait pressentir aux parlements leur sort. Aussi favorisaient-ils, ostensiblement ou secrètement, toutes les résistances fomentées contre le nouvel ordre de choses en préparation. Quatre-vingts membres du parlement de Toulouse ne craignirent pas de s'associer à un acte public qui était une déclaration de guerre ouverte à la Révolution. La justice révolutionnaire aura le tort de s'en souvenir.

On touchait à la fin des vacances. Dans la séance du 3 novembre, l'Assemblée nationale, sur une simple motion d'Alexandre de Lameth, appuyée par Thouret, décida qu'en attendant la nouvelle organisation judiciaire, tous les parlements du royaume continueraient à être en vacances; seulement, pour que le cours de la justice ne fût pas interrompu, elle attribua aux chambres des vacations la connaissance de toutes les causes pendantes. Cette mesure, sanctionnée aussitôt par le roi, irrita violemment les intéressés. On vit tour à tour les parlements de Rouen, de Metz et de Rennes s'insurger plus ou moins bruyamment contre le décret qui les frappait. Défendus par les Maury, les Cazalès et les d'Éprémenil, appréciés à leur juste valeur par Barnave et Le Chapelier, ils reçurent de Mirabeau le coup de grâce. L'Assemblée voulut bien couvrir d'une dédaigneuse indulgence ceux de Rouen et de Metz qui étaient venus à résipiscence; quant aux magistrats bretons, elle les déclara inhabiles à remplir aucunes fonctions de citoyens actifs, jusqu'à ce que, sur leur propre requête, ils eussent été admis à prêter serment de fidélité à la constitution. Justement voués depuis longtemps à l'animadversion publique, les parlements pouvaient être désormais considérés comme morts et bien morts.

Nouvelle division du royaume.

Chaque jour amenait son progrès, apportait sa pierre à l'édifice. Nous avons dit combien défectueuse sous tous les rapports était l'ancienne division du royaume. Toutes nos provinces avaient chacune la prétention d'être une patrie à part; coupées par un réseau formidable de douanes intérieures, elles formaient pour ainsi dire autant de contrées étrangères les unes aux autres. L'inégalité la plus choquante était partout. Il y avait des pays d'états et des pays d'élection. Là régnait le droit romain dans toute sa force; ici l'on était régi par les coutumes féodales. Rien n'était plus favorable à la servitude générale que cette sorte de fédéralisme. Seulement le despotisme, au lieu d'être

un, était multiple; c'était un enchaînement de tyrannies, et il n'y en a pas de pire que la tyrannie de clocher.

Mettre de l'ordre dans ce chaos, fondre toutes ces nations, diverses de mœurs etd e langages différents, en une nation forte et compacte, de cette agglomération de provinces hétérogènes, former... la patrie, telle fut l'œuvre entreprise et victorieusement accomplie par l'Assemblée nationale. Les débats auxquels donna lieu cette question si importante de la nouvelle division du royaume occupèrent les deux derniers mois de l'année 1789. Ils furent d'un intérêt puissant, comme on pense. Partager le royaume en quatre-vingts parties environ, sans tenir compte des anciennes divisions provinciales, en prenant Paris comme contre et en s'éloignant en tous sens jusqu'aux frontières, subdiviser chacune de ces parties en communes de superficie à peu près égale, et chaque commune en cantons, voilà, sommairement, en quoi consistait le projet présenté par Thouret au nom du comité de constitution. Sur ce projet s'ouvrirent de solennelles discussions auxquelles prirent part, entre autres orateurs, Mirabeau, Robespierre, Maury, Barère, La Rochefoucauld, Garat, Pétion de Villeneuve et Dupont (de Nemours). Selon Mirabeau, les communes étaient des intermédiaires inutiles, au point de vue administratif; on pouvait s'en passer, à son sens, en portant à cent vingt le nombre des départements. Il aurait voulu seulement qu'en morcelant ainsi le royaume on ne rompît pas trop avec l'ancienne unité provinciale, et que l'on composât avec les préjugés, voire même avec l'erreur.

Le grand orateur se faisait ici, involontairement peut-être, l'avocat des pays d'états, qui tenaient fort à leur autonomie et à leurs prétendues franchises. Composés comme ils l'étaient pour la plupart, les anciens états provinciaux ne pouvaient guère être du parti de la Révolution. Ils ne le prouvèrent que trop : quelques-uns se réunirent illéga-

lement pour protester contre les nouveaux principes, et l'Assemblée nationale dut leur interdire, par décret, de se rassembler désormais.

Mais ce que l'on voulait précisément atteindre et tuer, c'était le vieil esprit de corps provincial avec ses vues étroites et ses jalousies mesquines; à l'unité particulière de la Bretagne ou de la Normandie, il s'agissait de substituer la grande unité nationale. Ce fut ce que Thouret donna à entendre, dans la séance du 9 novembre, jour où l'Assemblée quitta l'archevêché pour aller siéger aux Tuileries, dans la salle du Manége.

Il fut successivement décidé, à une majorité imposante: que le royaume serait partagé en départements, au nombre de soixante-quinze à quatre-vingt-cinq, divisés selon les convenances en trois, six ou neuf districts, subdivisés à leur tour en cantons d'une étendue d'environ quatre lieues carrées; qu'il y aurait par canton, et suivant la population, une ou deux assemblées primaires composées des citoyens actifs des diverses localités; que des électeurs nommés par ces assemblées, à raison d'un sur cent habitants, choisiraient les membres des administrations de district parmi les éligibles de tous les cantons du district, et les membres des administrations départementales parmi les éligibles de tous les districts du département; enfin, que les électeurs se réuniraient en une seule assemblée par département à l'effet de nommer les députés à l'Assemblée législative. Ces représentants pouvaient être pris seulement parmi les éligibles du département, — restriction regrettable, — et leur nombre devait être déterminé suivant la triple proportion du territoire, de la population et de la contribution directe, ce qui devait donner à la prochaine Assemblée sept cent quarante-cinq membres.

Au lieu des gouvernements, au lieu des anciennes intendances, ces terribles instruments de despotisme, remplacées aujourd'hui par nos préfectures, on institua dans chaque

département une administration composée de trente membres et divisée en deux sections : l'une, sous le nom de *conseil de département*, devant se réunir annuellement pendant un mois au plus, principalement afin d'ordonner les travaux et les dépenses ; l'autre, sous le nom de *directoire*, demeurant en permanence pour l'expédition des affaires, sauf à rendre compte publiquement de sa gestion chaque année au conseil général. Dans chaque district on plaça également une administration composée de douze membres, divisée aussi en conseil et en directoire, et entièrement subordonnée à l'administration départementale. Agents du pouvoir central et représentants des intérêts du département et du district, ces corps administratifs, dont les attributions étaient extrêmement étendues, étaient renouvelables par moitié tous les deux ans et sortaient du libre suffrage des électeurs. Ils se trouvaient subordonnés au roi, et il n'était pas possible qu'il en fût autrement sous un gouvernement monarchique ; mais le roi ne pouvait les suspendre qu'à la charge d'en informer l'Assemblée législative, qui confirmait ou levait la suspension. Le peuple, par ses représentants, demeurait donc le juge suprême.

Pour compléter son œuvre au point de vue administratif, l'Assemblée nationale établit dans chaque commune une municipalité à l'instar de celle que la force des choses et les événements révolutionnaires avaient constituée à Paris. Élus par tous les citoyens actifs de la commune, ces corps municipaux étaient investis d'attributions à la fois exécutives et législatives ; ils décidaient de toutes les affaires locales et avaient le droit de requérir la force publique. A leur tête était un maire nommé pour deux ans à la pluralité absolue des suffrages. A côté de ce magistrat, on institua un procureur de la commune, également électif, mais qui n'avait pas voix délibérative et dont la mission spéciale était de poursuivre les affaires et de défendre les intérêts de la communauté.

Telle fut, très-rapidement esquissée, l'organisation administrative imaginée par l'Assemblée nationale. Si ce n'était pas encore la perfection, c'était du moins un progrès immense sur le passé. On voit comme, tout en créant dans notre pays l'unité politique sans laquelle il ne saurait y avoir de force véritable et de grandeur pour un peuple, la Révolution rompait, dès les premiers jours, avec les habitudes despotiques de l'ancien régime, et détruisait cette lourde centralisation administrative, amenée par Richelieu et par Louis XIV à un véritable degré de perfection, et sous laquelle la France était littéralement écrasée.

Mesures financières.

Pendant qu'elle réorganisait sur des bases complétement nouvelles l'administration du royaume, l'Assemblée songeait à porter remède à la crise financière et industrielle qui sévissait de plus en plus cruellement d'un bout du pays à l'autre. On commença par signaler l'étrange abus des pensions indignement prodiguées, la plupart du temps, à des courtisans et à des favorites : il y avait là une plaie profonde à fermer. Les dons patriotiques, quoique considérables, étaient loin, bien loin d'apporter des ressources suffisantes. Les premiers emprunts, décrétés pour faire face aux exigences du moment, avaient médiocrement réussi. Les caisses étaient vides. Le ministre était aux abois : il y avait donc urgence à recourir à de nouveaux expédients. Mirabeau proposa la création d'une banque nationale, dont l'idée venait d'être mise en circulation par quelques publicistes. Il fallait trouver sur-le-champ cent soixante-dix millions au milieu d'un discrédit général. Necker crut sauver la situation en convertissant la caisse d'escompte, établie jadis par arrêt du conseil, en une banque nationale, autorisée, sous la garantie du pays, à émettre des billets jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent quarante millions. Ce projet, vivement soutenu par Dupont (de Nemours), fut assez peu favorablement accueilli dans le public : on sentait trop bien que c'était là un palliatif insuffisant.

Quatre jours plus tard, dans un immense rapport présenté au nom du comité des finances, le marquis de Montesquiou, comme s'il eût pris à tâche de rassurer les esprits sur la situation, entreprenait de démontrer que, même en abolissant les impôts injustes et onéreux pour le peuple, il resterait encore un revenu supérieur de plus de trente-trois millions à la dépense. Seulement il était indispensable de payer les dettes arriérées, et c'est à quoi, suivant le rapporteur, on pouvait aisément arriver par une sage économie et en disposant de la partie des biens du clergé dont le capital ne serait point nécessaire à sa dotation.

DÉCEMBRE 1789.

Après des discussions qui durèrent plus d'un mois, et dans lesquelles Mirabeau se signala par de violentes attaques contre le plan ministériel, l'Assemblée constituante, sur le rapport d'un député de Rouen, Lecouteulx de Canteleu, maintint jusqu'à nouvel ordre la caisse d'escompte, et autorisa le ministre à lui emprunter quatre-vingts millions. Mais en même temps elle décréta, dans sa séance du 18 décembre, la formation d'une caisse de l'extraordinaire, destinée à payer les dettes de l'État, l'aliénation des domaines royaux et ecclésiastiques de manière à réaliser une valeur de quatre cents millions, et enfin la création d'assignats de dix mille livres chacun, portant intérêt à cinq pour cent, et jusqu'à concurrence de la valeur des biens à vendre. Telle fut l'origine de ces fameux assignats qui, successivement augmentés comme on verra, sauvèrent la France de la banqueroute, l'aidèrent à triompher de l'Europe coalisée, et ne tombèrent dans un discrédit complet que le jour où la Révolution commença d'être ébranlée par la réaction.

Création des assignats.

Dans ce même mois de décembre, l'Assemblée, suivant sa propre impulsion ou cédant à la grande voix populaire, qui de tous les points de la France lui criait : Marche ! décréta des mesures dignes de l'admiration universelle. Déjà, en modifiant l'ancienne procédure criminelle, elle

avait aboli la question et établi la publicité des débats; le 1er décembre, après avoir entendu un long rapport du médecin Guillotin sur la réformation du code pénal, rapport où il était question de substituer au mode de décapitation en usage la décapitation par la guillotine, elle décida que les délits du même genre seraient punis par le même genre de peine, quels que fussent le rang et l'état du coupable. Le 22 elle écouta la lecture d'un nouveau travail judiciaire, dont le rédacteur, Thouret, s'était contenté de formuler les principes précédemment exprimés par Bergasse. C'était, comme on le verra plus tard, une régénération complète, radicale, de l'ancienne organisation, laquelle était, suivant l'expression du rapporteur, destructive de toute sûreté et de toute liberté. Quelques jours auparavant il lui avait été soumis un plan de constitution très-démocratique pour l'armée. Elle repoussa la conscription, parce que les pauvres, en définitive, en portaient tout le poids, et décréta que jusqu'à nouvel ordre le recrutement se ferait par voie d'enrôlement volontaire. Le 24, sur une motion de Clermont-Tonnerre, énergiquement appuyée par Robespierre et par Mirabeau, elle déchargeait les juifs, les protestants et les comédiens du long anathème qui pesait sur eux, et malgré les protestations de l'abbé Maury, elle les déclarait admissibles à tous les emplois civils et militaires.

Juifs et comédiens.

Tandis que l'Assemblée faisait entrer dans le domaine du droit et des faits les principes mis en avant par les grands philosophes du dix-huitième siècle, des folliculaires gagés déversaient l'outrage et la calomnie sur les représentants les plus dévoués au peuple. Barnave était un drôle. Mirabeau un échappé de la corde, Robespierre n'était connu que par son ingratitude pour l'évêque d'Arras, et ainsi de suite. Ces libelles attiraient des représailles où l'on allait également beaucoup trop loin dans l'injure contre les personnes hostiles à la Révolution; mais dans

les grandes commotions politiques et sociales, il faut toujours faire la part de l'emportement et des passions. Si l'on est obligé d'avouer que de côté et d'autre il y eut de la mauvaise foi, on est aussi forcé de reconnaître, après avoir examiné la masse des productions malsaines écloses en ces temps troublés, que, sous ce rapport, la palme appartient à la réaction, et c'est un avantage que nous n'avons pas à lui envier.

Peu importait du reste : de ces chocs divers, de cette guerre plus ou moins loyale de pamphlets et de libelles, se dégageait l'idée immortelle et pure de la liberté, qui de plus en plus s'épanouissait dans tout le royaume. On vit des populations enthousiastes se confédérer et s'engager par serment à veiller à l'exécution des décrets de l'Assemblée. Pour n'avoir pas suffisamment protégé la cocarde nationale, l'intendant de la marine à Toulon, Albert de Rioms, fut jeté en prison avec quelques-uns de ses officiers par la garde nationale, et il fallut, pour l'en tirer, que l'Assemblée déclarât qu'il n'y avait lieu à aucune inculpation contre lui.

La formation d'une foule de sociétés patriotiques ne contribua pas peu à entretenir le feu sacré de la liberté et à développer dans les masses le sentiment démocratique. La plupart de ces sociétés s'établirent sur le modèle du club des *amis de la constitution*, qui, fondé à Versailles par quelques députés aux états généraux, sous le nom de Club breton, comme nous l'avons dit, suivit l'Assemblée à Paris et vint se loger, non loin de la salle du Manége, dans une dépendance du couvent des Jacobins, dont le peuple de Paris lui donna le nom, qu'il a gardé. Uniquement composé de représentants à l'origine, il ouvrit ses portes à d'autres dès qu'il fut installé dans la capitale, et devint le foyer ardent où s'élaboraient les projets destinés à prendre place dans la constitution. Là battit plus fort que partout ailleurs le cœur de l'humanité, et l'es-

Le club des Jacobins.

quisse rapide des services rendus à la cause de la Révolution par cette société à jamais fameuse doit suffire à la venger des calomnies dont elle est encore l'objet, non-seulement de la part des complaisants du despotisme, mais encore de celle de certains libéraux qui ne cessent de l'insulter tout en se prétendant les serviteurs de la démocratie.

La Commune et les districts.

Poussés par l'opinion, les représentants de la Commune, dont la sévérité envers les écrivains de la presse démocratique avait compromis la popularité, se crurent obligés de sévir contre les artisans de réaction. Dans deux volumineux rapports émanés du comité des recherches, deux des leurs, Agier et Garan de Coulon, incriminèrent fortement le prince de Lambesc, Besenval, Barentin, Puységur et d'Autichamp, comme ayant pris part à la conspiration royaliste qui avait amené les journées d'octobre. Par les ordres de l'assemblée générale, le procureur syndic dut poursuivre Besenval devant le Châtelet pour crime de lèse-nation : et le marquis de Favras, accusé de conspirer en faveur du comte de Provence, fut jeté en prison. Malheureusement, à côté de cela, la Commune prenait des mesures peu favorables à la liberté. Elle mettait des entraves ridicules à la publication et à l'affichage des écrits. Aussi, dans certains districts, l'exaspération était-elle fort vive contre elle. On lui reprochait surtout d'avoir proscrit des rangs de la garde nationale la plus grande partie du peuple. Dans la journée du 26 décembre, Danton parut à l'hôtel de ville pour exprimer les doléances du district des Cordeliers et se plaindre de certaines irrégularités dans la distribution des brevets décernés aux officiers de la garde nationale. Le même jour, Monsieur se présentait devant l'assemblée de la Commune pour se disculper de toute complicité avec le marquis de Favras. C'était pourtant chose à peu près avérée ou qui, du moins, valait la peine d'une enquête sérieuse. Les représentants de la bourgeoisie parisienne firent semblant d'être convaincus de l'innocence du

prince, à qui Bailly, dans un discours très-louangeur, décerna le titre de premier citoyen du royaume, pour avoir voté en faveur du tiers état dans la seconde assemblée des notables. C'était pousser un peu loin la flatterie.

L'année 1790 s'ouvrit, suivant l'étiquette d'usage, par des félicitations obséquieuses au roi et à la reine, à laquelle déjà l'on contestait formellement son titre de souveraine. On put s'apercevoir cependant d'un grand changement dans les habitudes du pays : les hommages populaires, les compliments les plus empressés s'adressèrent de préférence à l'Assemblée nationale. On sentait que désormais le véritable souverain, c'était le peuple, dont elle était à cette heure l'incarnation.

JANVIER 1790.

Dès le 4 janvier, recommençant la guerre contre les abus, l'Assemblée suspendait jusqu'à nouvel ordre toutes les pensions, excepté celles des familles de d'Assas et de Chamborn; sage mesure contre laquelle allaient se déchaîner tous les parasites de l'ancien régime. En même temps, sur les vives réclamations de Fréteau, de Robespierre et de Dionis du Séjour, à propos des détentions arbitraires, de quelque nature qu'elles fussent, elle chargeait plusieurs de ses membres de s'occuper de la mise en liberté immédiate de toutes les personnes injustement ou illégalement détenues. Enfin elle supprimait l'odieux usage en vertu duquel, par une abominable coutume, l'infamie attachée au crime s'étendait à la famille du coupable et allait frapper des innocents.

Par malheur, à côté de cela, elle laissait entrevoir des tendances assez peu favorables à la liberté de la presse. A diverses reprises, quelques-uns de ses membres, vivement pris à partie dans des brochures ou dans des écrits périodiques, l'avaient entretenue de leurs plaintes, et avaient demandé qu'on mît un frein à la licence des journaux. Mais, avait dit Charles de Lameth, comment concilier des mesures restrictives avec la liberté de la pensée? Et puis, où finit la liberté? où commence la licence? Celle-ci

n'est-elle pas un peu la conséquence de celle-là ? Fallait-il laisser à l'arbitraire du juge le soin de trancher la question ? Dans la séance du 12 janvier, un député du nom de Dufraisse-Duchey proposa à l'Assemblée d'investir une commission spéciale du soin d'examiner toutes les feuilles publiques, notamment l'*Ami du peuple*, les *Révolutions* et le *Journal de Paris*, qu'il incrimina nommément, et, sur le rapport de cette commission, de renvoyer ces divers écrits au procureur du roi près le Châtelet. L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur cette étrange motion ; mais elle chargea son comité de constitution de lui présenter incessamment une loi sur la liberté de la presse. Huit jours après, Sieyès lui donnait lecture d'un long rapport, suivi d'un projet de loi en quarante-quatre articles, contre les délits pouvant se commettre par la voie de l'impression et par la publication des écrits et des gravures, laquelle loi ne devait avoir d'effet que pendant deux ans, à compter du jour de sa promulgation. Si libérale que fût cette loi, relativement à ce que nous avons vu depuis, ce n'en était pas moins une lourde faute que de songer à museler la presse au moment où l'on avait besoin des lumières de tous, et où il fallait laisser à toutes les opinions, même les plus excentriques, le droit de se produire librement.

L'Assemblée ajourna la discussion de ce projet de loi, qui fut vertement attaqué par les journaux d'avant-garde. « Ne perdons point de vue l'abbé Sieyès,» dit le perspicace Marat. Il était facile de voir que la presse était en état de suspicion aussi bien à l'Assemblée nationale qu'à la Commune. Celle-ci avait déjà décrété de prise de corps l'Ami du peuple ; le 15 janvier, sur la dénonciation d'un de ses membres, Boucher d'Argis, l'un des conseillers au Châtelet, elle ordonnait au procureur-syndic de le poursuivre devant le Châtelet, qui s'empressait de décerner un mandat d'amener contre le violent et courageux publiciste. Le district des Cordeliers, auquel appartenait Marat, protesta

Le Châtelet et Marat.

hautement, et déclara qu'il prenait sous sa protection le journaliste menacé ! Nonobstant cette déclaration, la force armée envahit le domicile de Marat. Le populaire écrivain fut assez heureux pour échapper aux poursuites dont il était l'objet; seulement il dut, pendant quatre mois, suspendre la publication de sa feuille.

Quel crime avait donc commis l'Ami du peuple ? Il avait critiqué avec une grande virulence, et souvent avec une haute raison, les actes des ministres, les décrets de l'Assemblée nationale, et surtout les tendances despotiques de la municipalité parisienne; mais surtout il avait plusieurs fois attaqué le Châtelet comme indigne de juger les crimes de lèse-nation. De là les colères des magistrats de ce tribunal. Et pourtant jamais peut-être Marat n'avait dit une vérité plus vraie. N'était-il pas singulier en effet d'avoir confié le soin de réprimer les attentats contre la Révolution à des juges en qui se personnifiait l'esprit le plus hostile à cette Révolution même ? Aussi qu'était-il arrivé ? c'est que ces juges s'étaient montrés d'une extrême indulgence à l'égard des individus coupables de délits réactionnaires, tandis qu'ils avaient usé d'une rigueur excessive envers les malheureux traduits à leur barre pour faits séditieux. Le 29 janvier, sur le rapport de Boucher d'Argis, ils déchargeaient de toute accusation le baron de Besenval, de Barentin, d'Autichamp, de Broglie et de Puységur, et ordonnaient la mise en liberté immédiate de Besenval, qui se trouvait détenu. Ce jugement, quelque peu partial, fut mal reçu de l'opinion publique. Le Châtelet crut sans doute en atténuer la mauvaise impression en sacrifiant aux vengeances populaires un coupable moins illustre, le marquis de Favras. Thomas de Mahi, marquis de Favras, était accusé d'avoir ourdi un complot ayant pour but l'assassinat de Lafayette, de Necker et de Bailly et d'enlever le roi. La vérité probable, — car le jour ne s'est jamais complétement fait sur cette affaire, — est que,

Besenval et Favras.

dans l'intrigue à laquelle Favras se mêla activement, il fut l'instrument du comte de Provence. Il fallait décharger de tout soupçon le frère du roi; les juges du Châtelet n'hésitèrent pas à tuer un homme pour cela. Le calme et la netteté des réponses de Favras aux accusations assez vagues dont il était l'objet ne le sauvèrent point d'un arrêt sanglant. Condamné à mort le 18 février, il fut pendu en place de Grève dans la soirée du lendemain, à la lueur des lampions, et mourut avec intrépidité sans avoir dénoncé personne. S'il est vrai que le comte de Provence alloua à la veuve de la victime une gratification considérable, il eut du moins le mérite de ne pas se montrer tout à fait ingrat.

FÉVRIER 1790.

Bien que les premières séances de l'Assemblée en février eussent été remplies de récriminations amères au sujet des troubles auxquels donnait lieu, dans les provinces, la question des droits féodaux, ce mois s'ouvrit sous d'heureux auspices. Le 4 le roi vint à l'Assemblée, accompagné de ses ministres. C'était une visite pour ainsi dire imprévue. Dans un discours habile, attribué à Necker, il manifesta le désir de s'associer plus intimement aux travaux des représentants du pays, et exprima le vœu de voir ceux qui se trouvaient privés de leurs anciens priviléges se montrer assez généreux pour chercher un dédommagement à leurs pertes dans le bien général. Puis, il parla des sacrifices personnels auxquels il consentait de grand cœur dans l'intérêt de tous, promit de maintenir la liberté constitutionnelle, de préparer l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre de choses, et fit appel, en terminant, aux sentiments de concorde et de conciliation.

Le roi à l'Assemblée.

De chaleureux applaudissements accueillirent ce discours. Le roi se retira au milieu d'acclamations unanimes, et, à cette ovation, on eût pu croire à une entente désormais indestructible entre l'Assemblée et lui. Après le départ de Louis XVI, eut lieu une scène imposante. A la demande du vieux Goupil de Préfeln, les représen-

tants convinrent de prêter sur-le-champ le serment prescrit à tous citoyens par un vote du mois de décembre, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Tous jurèrent successivement à la tribune. Les assistants transportés battirent des mains, et mêlèrent leur serment à celui des mandataires de la nation.

Le serment civique.

Le soir même, l'exemple de l'Assemblée nationale fut suivi par la Commune et par la ville tout entière. Bailly descendit sur la place de Grève, lut la formule du serment, et la foule en chœur répondit: *Je jure.* Grave serment, qu'on répéta de rue en rue, de place en place, à la lueur des illuminations. Cette fête patriotique dura plusieurs jours et se termina par un Te Deum solennel chanté à Notre-Dame, où se rendirent processionnellement en corps la Commune et l'Assemblé nationale. On remarqua seulement avec peine l'absence du roi à cette cérémonie. N'osait-il donc, disait-on, venir prendre devant Dieu un engagement que d'avance il était résolu à ne pas tenir? Les provinces s'empressèrent d'imiter Paris, et partout, avec plus ou moins d'éclat et d'élan, se renouvelèrent les scènes dont la capitale avait été le théâtre. Que d'espérances alors et d'enthousiasme sincère! Qui pouvait prévoir que, grâce à la rage et aux manœuvres de ses ennemis, cette Révolution si pure, si clémente à son aurore, serait forcée de s'assombrir et de voiler d'un crêpe funèbre les libertés dont elle avait été la messagère?

Désordres dans les provinces.

Quelques jours après cette séance du serment, séance d'apaisement, on l'espérait du moins, d'orageuses discussions éclataient dans l'Assemblée au sujet des troubles survenus dans les provinces. Dans certaines localités les paysans faisaient une rude guerre aux châteaux, là surtout où ils avaient beaucoup souffert du régime féodal. Les anciennes vexations devaient nécessairement amener de regrettables représailles. Malheur aux seigneurs et aux employés du fisc qui s'étaient montrés trop durs! malheur

à ceux qui exigeaient encore le payement des droits féodaux! leurs propriétés couraient grand risque d'être envahies et ravagées. Plusieurs châteaux furent livrés aux flammes, et en divers endroits le sang coula. Le Quercy, le Rouergue, le Périgord, le Limousin et la Bretagne notamment se trouvaient en proie à une extrême fermentation. Saisie de ces faits par le ministère, l'Assemblée chargea son comité de constitution de préparer une loi destinée à y mettre fin et à en prévenir le retour. L'abbé Maury, d'accord avec d'Épréménil, Foucauld et Cazalès, ne voyait de remède aux désordres que dans une répression violente. D'après la déclaration de Lanjuinais, l'exaspération des paysans aurait été en raison directe de la dureté des seigneurs et de la rigueur déployée par les agents du fisc. Cette fois encore Robespierre s'éleva vivement contre les lois martiales. C'était un crime, à ses yeux, d'employer la force militaire quand elle n'était pas absolument indispensable. L'Assemblée vota une longue adresse au peuple français pour l'engager au calme et à la confiance, mais elle n'en continua pas moins de délibérer sur les moyens de réprimer les désordres. Les mesures énergiques, selon le marquis de Foucauld, valaient mieux que des adresses qu'on ne comprendrait pas de sitôt. Charles de Lameth, dont un château avait été brûlé dans l'Agenois, ne partageait pas cet avis cruel. Plus malheureux que coupable, le peuple ne devait pas être, à son avis, l'objet des sévérités de l'Assemblée.

Le comité de constitution, dans un projet de décret rédigé à la hâte, proposa de sévir contre les officiers municipaux qui, par faiblesse ou par négligence, ne proclameraient pas la loi martiale, dans le cas d'attroupement séditieux. Ce décret parut menaçant pour la liberté à Barnave et à Pétion, et insuffisant pour la répression à Malouet et à Cazalès, lequel ne trouva rien de mieux que d'engager l'Assemblée à investir le roi de la dictature pendant

trois mois. Robespierre reprit la parole, et dans un discours ardent, passionné, où il rappela ces mots du palatin de Posnanie dans la diète de Pologne, à savoir qu'une liberté entourée de périls valait mieux qu'un servile repos, il combattit pied à pied tous les arguments des partisans des répressions violentes. Il s'attacha surtout à démontrer combien il était odieux d'autoriser la publication de la loi martiale pour le recouvrement des impôts. Mais en dépit de tous ses efforts, appuyés par le duc d'Aiguillon, et, dans une certaine mesure, par Mirabeau, l'Assemblée vota le projet de décret avec quelques modifications rassurantes pour la responsabilité des officiers municipaux.

La discussion s'était prolongée jusque dans les derniers jours de février; elle ne contribua pas peu à accroître la popularité de Robespierre, dont Camille Desmoulins, dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, transcrivit le discours en entier, en l'accompagnant de force louanges. « Encore une loi martiale! » s'écria amèrement de son côté le jeune Loustalot, devenu, depuis le mois de novembre, le principal rédacteur des *Révolutions de Paris*. « Toutes les fois que le pouvoir parle au peuple ou à ses représentants, on peut être sûr qu'il demande de l'argent ou des soldats. »

Suppression des vœux monastiques.

Très-populaire, en revanche, avait été le décret par lequel plusieurs jours auparavant, le 13 février, l'Assemblée avait supprimé les vœux monastiques et les congregations de l'un et de l'autre sexe. Les religieuses étaient toutefois autorisées à rester dans les maisons où elles se trouvaient présentement. De plus, on maintint provisoirement les ordres spécialement voués à l'instruction publique et au soulagement des malades. Ce décret, qu'avaient énergiquement appuyé Barnave, Rœderer, Pétion et La Rochefoucauld, était la conséquence en quelque sorte nécessaire de celui par lequel les biens du clergé avaient été mis à la disposition de la nation.

Non moins populaire fut le decret rendu, malgré les im-

Abolition du droit d'aînesse.

précations du marquis de Foucauld, du baron de Juigné et du comte de Montlausier, et qui énuméra les droits seigneuriaux rachetables ou abolis sans indemnité, mit à néant toutes distinctions honorifiques ou de puissance résultant du régime féodal, et supprima le droit d'ainesse. C'était un pas de plus vers l'égalité, et il était facile de prévoir que la logique des choses amènerait bientôt la Révolution à détruire la noblesse elle-même. Trois jours après, l'Assemblée conférait au roi le titre de chef suprême de l'armée; mais elle lui enlevait une de ses prérogatives les plus précieuses et les plus exorbitantes, celle de disposer à son gré de toutes les charges militaires ; elle abolissait à jamais la vénalité des grades, et les déclarait accessibles à tous les citoyens.

Ce mois de février, comme on voit, avait été bien rempli. Un des membres du côté droit, Cazalès, trouvant qu'emportés par l'amour de la liberté, les représentants du pays dépassaient leurs pouvoirs, s'était imaginé de proposer à l'Assemblée de se dissoudre et de laisser sa place à une législature nouvelle. On lui répondit en lui rappelant le serment du Jeu de paume, et sa motion fut dédaigneusement repoussée.

Situation extérieure.

Vers cette époque eut lieu la première tentative d'immixtion de la part de l'étranger dans les affaires de la France. Au moment où eclata la Révolution française, l'Europe tout entière appartenait au despotisme ou à l'aristocratie : cette Révolution ne pouvait donc être vue de bon œil par les gouvernements. Quant aux peuples, c'était autre chose. Dès le premier jour elle exerça sur eux une fascination invincible. Gustave III tout à son ambition personnelle, Frédéric-Guillaume occupé à détruire en Prusse l'œuvre philosophique de son prédécesseur, Catherine II, l'amie de Voltaire, et Joseph II, le frère de Marie-Antoinette, lancés dans une guerre d'extermination contre les Turcs, n'avaient pas tout d'abord prêté une grande attention à la formidable explosion dont la France leur renvoyait les

échos. Seul peut-être William Pitt, en Angleterre, devinant d'instinct la puissance d'attraction et le prestige de la Révolution, songeait dès lors à l'étouffer, fût-ce dans le sang et au détriment de l'humanité, de la philosophie et de la civilisation. Mais quand les souverains entendirent les peuples applaudir aux décrets d'affranchissement émanés de l'Assemblée constituante, quand ils virent le Brabant encouragé rompre les liens qui l'attachaient à l'Autriche, et les arrêtés de la nuit du 4 août atteindre effectivement les princes de l'Empire dans leur puissance féodale à raison de leurs propriétés en Lorraine, en Alsace, en Franche-Comté, ils se prirent à écouter un peu plus sérieusement les plaintes incessantes des émigrés de la première heure, qui s'en allaient, errant par l'Europe, chercher partout des ennemis à la patrie qu'ils avaient lâchement abandonnée. Dès le mois de janvier 1790, l'Angleterre, la Prusse et la Hollande se concertaient pour s'opposer à toute intervention étrangère dans les affaires des Pays-Bas. C'était évidemment un coup dirigé contre l'influence française. En même temps les députés du cercle du Haut-Rhin invitaient l'Empereur et le corps germanique à accorder aide et protection à la noblesse et au clergé allemands contre les actes arbitraires de l'Assemblée constituante de France, et, le 16 février, le roi de Prusse semblait se porter garant, au nom de l'Empire, des droits des princes dépossédés. Quatre jours après, Joseph II mourait. C'était un prince relativement libéral, et qui peut-être y eût regardé à deux fois avant de se prendre corps à corps avec une révolution sortie des entrailles de la philosophie; mais il n'en était pas de même de son successeur, Léopold, son frère. Tout dévoué aux idées rétrogrades, celui-ci, à peine sur le trône, n'eut rien de plus pressé que de souffler à tous les princes de l'Europe les colères et la haine dont il se sentait animé contre la France régénérée.

L'Assemblée constituante n'avait souci des clameurs qui

MARS 1790.

commençaient à gronder à l'extérieur, et sans s'arrêter aux réclamations des princes allemands, elle continuait ses glorieux travaux. Le 17 mars, pour donner satisfaction au ministre des finances, qui de nouveau, dans les premiers jours du mois, était venu crier misère, elle avait décrété, sur une proposition de la Commune de Paris, que les biens domaniaux et ecclésiastiques dont elle avait ordonné l'aliénation au mois de décembre précédent, seraient vendus en masse aux municipalités du royaume, pour être revendus en détail par ces dernières aux particuliers. On se proposait de désintéresser les créanciers de l'État au moyen d'effets souscrits par les municipalités; mais ces effets risquaient fort d'être refusés à cause de leur circulation difficile. On obvia à cet inconvénient en décrétant, dans le courant du mois suivant, que les assignats auraient cours de monnaie forcée dans toute l'étendue du royaume, qu'ils seraient reçus, comme espèces sonnantes, dans toutes les caisses publiques et particulières, et qu'ils emporteraient, de plein droit, hypothèque, privilége et délégation spéciale sur les propriétés et les revenus de la nation. Le papier-monnaie était créé. Heureuse la Révolution, si l'agiotage et la réaction, aussi peu patriotiques l'un que l'autre, ne s'étaient pas donné le mot pour le discréditer !

Création du papier monnaie.

Contribution forcée.

De plus, pour venir en aide au trésor public, que la perturbation jetée dans l'ancien mode d'impôts, si odieux et si inique d'ailleurs, laissait à peu près vide, et que ne remplissait guère la contribution patriotique volontaire, l'Assemblée donna à cette contribution un caractère obligatoire et autorisa les officiers municipaux à imposer d'office tous les citoyens qui, ayant un revenu net supérieur à quatre cents livres, n'auraient point fait de déclaration. Et comme sanction, elle astreignit tout citoyen actif à présenter l'extrait de sa déclaration pour assister aux assemblées primaires. Un député du nom de Voisin proposa à ses col-

lègues d'abandonner le quart de leur traitement pour donner eux-mêmes l'exemple du patriotisme. Et la droite d'applaudir. Mais ce sacrifice, facile aux riches, eût été extrêmement onéreux pour les représentants sans fortune qui, afin de remplir leur mandat, avaient dû momentanément abandonner la profession dont ils vivaient. L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur cette proposition insidieuse, et elle fit bien.

L'organisation judiciaire.

Le 24 mars s'ouvrit la discussion sur la nouvelle organisation judiciaire. Un violent acte d'opposition du parlement de Bordeaux aux décrets de l'Assemblée venait de témoigner une fois de plus de l'hostilité de l'ancienne magistrature à l'égard de l'ordre social nouveau, et indiquait assez clairement à quel point il était urgent d'en finir avec elle. Dans un immense rapport, Thouret démontra la nécessité de reconstruire de fond en comble l'édifice judiciaire et de soumettre les juges au suffrage du peuple.

On se demanda d'abord si l'on établirait des jurés. Au criminel, la question ne pouvait être douteuse. Chacun sentait la nécessité de ne plus laisser la vie et l'honneur des citoyens à la merci de magistrats blasés par un long exercice de la justice, devenus insouciants et durs par habitude, et ne faisant guère de différence entre un accusé et un coupable. Il fallait donc des jurés pour prononcer sur le fait et des juges pour appliquer la loi. Ce fut ce que, le 30 avril, l'Assemblée décida à une grande majorité. Au civil la question se trouva beaucoup plus controversée. Barnave, Duport, Charles Lameth, Rœderer, Robespierre et Sieyès insistèrent pour que les questions de fait fussent également résolues au civil par des jurés; mais, vivement combattu par Thouret, Tronchet et Le Chapelier, avec des arguments dont on ne saurait contester la valeur, l'établissement des jurés en matière civile ne fut pas admis.

AVRIL 1790.

Les débats sur l'organisation judiciaire, fréquemment interrompus par des discussions incidentes plus ou moins

graves, se prolongèrent jusqu'au mois de juillet. Pour ne pas scinder notre récit sur ce point, disons tout de suite quelle fut, dans son ensemble, l'organisation adoptée par l'Assemblée. On décida en principe l'établissement de tribunaux de première instance permanents, contrairement à l'opinion de Duport et de Chabroud qui, à des juges sédentaires environnés d'amis et de parents, et, partant, accessibles à la corruption, eussent préféré des juges d'assises se transportant de départements en départements. Il fut ensuite décrété qu'il y aurait un double degré de juridiction, excepté pour des cas déterminés, et que les juges d'appel seraient également sédentaires. Seulement, pour éviter une hiérarchie ridicule, ce furent les tribunaux de districts qu'on institua comme juges d'appel les uns à l'égard des autres. La question de savoir si les magistrats seraient inamovibles et s'ils tiendraient leur mission du pouvoir ou de la nation ne pouvait être longtemps douteuse dans une assemblée où dominaient les idées de justice et de liberté. On n'eut pas de peine à démontrer qu'investir les juges de l'inamovibilité, c'était faire de la justice une propriété viagère, et que, à laisser au gouvernement le soin de les nommer, on risquait de les mettre dans la dépendance à peu près absolue du pouvoir. D'accord avec la raison, le bon sens et la vérité, l'Assemblée nationale décida, à une grande majorité, que les juges ne seraient établis que pour un temps déterminé ; et, à l'unanimité, qu'ils seraient élus par le peuple. C'était décréter là le véritable principe sur la matière, et ceux qui ont fait triompher ce principe il y a quatre-vingts ans seraient bien étonnés de le voir proscrire par certains démocrates de nos jours.

Divisant sagement les anciennes attributions du ministère public, les membres de la Constituante confièrent le soin de poursuivre les délits et les crimes à des magistrats également élus par le peuple, et celui de faire observer la

loi dans les jugements à des procureurs désignés par le roi et qu'on investit, eux, de l'inamovibilité, afin de les soustraire autant que possible à la dépendance de celui qui les nommait.

Pour compléter son œuvre, l'Assemblée nationale mit au sommet de l'édifice un tribunal de cassation chargé de sauvegarder la loi et les formes consacrées par elle, et à la base une justice paternelle et conciliatrice qu'on appela la justice de paix. Telle fut, en substance, cette admirable organisation judiciaire, qui approchait de la perfection, autant peut-être qu'il est possible d'en approcher dans ce monde, et que nous avons eu le tort d'abandonner pour y substituer un système qui fait de la justice une chose concédée à titre viager et presque entièrement dans la dépendance du pouvoir.

Le Livre rouge.

Chaque jour, pour ainsi dire, mettait à nu les plaies vives de l'ancien régime et démontrait la nécessité, la légitimité de la Révolution. Le mois d'avril vit se dévoiler le prodigieux scandale des pensions. Dans le courant du mois précédent, l'Assemblée avait appris avec étonnement, par la bouche de Camus, que des pensions de cent mille livres continuaient à être payées à des émigrés de haute souche, comme les princes de la maison de Condé. La publication du *Livre rouge*, où se trouvaient enregistrées la plupart des largesses cachées, prodiguées par la monarchie au détriment de la nation, publication décrétée dès le mois de novembre, fut une nouvelle révélation des turpitudes incroyables de l'ancien régime. On sut, à n'en pas douter, que les plus nobles familles de France, confondues pêle-mêle sur le livre des pensions avec une foule de gens de mœurs équivoques, vivaient comme des mendiants aux dépens du trésor public. On s'expliqua alors comment ces nobles familles, dont les membres ne travaillaient ni ne produisaient, pouvaient vivre au milieu de l'abondance et étaler un luxe effronté. Dans la seule année 1783, les

sommes affectées aux dépenses qu'on n'osait avouer s'étaient élevées au chiffre exorbitant de près de cent quarante-six millions de francs. Et c'était pour cela que, depuis tant de siècles, des millions d'hommes voués à la glèbe étaient vexés, torturés, pressurés par le fisc, travaillaient sans relâche et mouraient de faim où vivaient misérablement. Ah ! Loustalot avait bien raison d'appeler ce fameux livre rouge « le catéchisme des amis de la Révolution. » On se demande seulement, stupéfait, comment de tels abus ont pu durer si longtemps.

Colères du clergé.

Ils avaient duré bien des siècles aussi, les abus nés des priviléges excessifs de l'Église, et Dieu sait si l'extirpation en fut laborieuse ! Le 9 avril, Chasset, au nom du comité des dîmes, engagea l'Assemblée à confier aux administrations départementales la gestion des biens ecclésiastiques, et à salarier tous les prêtres, depuis les archevêques jusqu'aux curés. La part faite au clergé était assez belle encore, car le budget réclamé pour son entretien n'allait pas à moins de cent trente-quatre millions. C'était un assez joli denier. Néanmoins il y eut dans le camp clérical une explosion de fureurs, dont trois jours plus tard l'archevêque d'Aix se fit l'interprète passionné. Un chartreux nommé dom Gerle, appartenant au club des Jacobins, et tout dévoué à la Révolution, s'imagina, pour répondre à l'accusation d'impiété jetée au côté gauche de l'Assemblée, de proposer à ses collègues de décréter que la religion catholique, apostolique et romaine demeurerait à jamais la religion nationale. Aussitôt le côté droit d'applaudir à outrance. Maury ne se sentait pas d'aise ; de Foucauld et d'Épréménil étaient radieux. Le moine vit bien qu'il s'était fourvoyé ; il l'avoua aux Jacobins, et le lendemain il s'empressa de retirer sa motion. Mais la droite eût été bien fâchée de lâcher ce brandon de discorde ; elle reprit la motion pour son compte. La séance devint alors extrêmement tumultueuse. Un député de l'Artois, du nom de

La motion de dom Gerle.

d'Estourmel, ayant cru devoir invoquer le souvenir de Louis XIV, Mirabeau se précipita à la tribune, rappela à son tour, puisqu'on se permettait des citations historiques, l'intolérance d'un règne illustré par la révocation de l'édit de Nantes, et du geste indiqua la fenêtre où, au nom du catholicisme, un roi avait tiré le coup d'arquebuse qui avait été le signal de la Saint-Barthélemy. A une immense majorité la malencontreuse motion fut repoussée.

La fermentation à laquelle l'Assemblée se trouvait en proie s'était communiquée au dehors. A l'issue de la séance, la foule accueillit par des huées l'abbé Maury et le frère du grand Mirabeau, celui qu'on appelait Mirabeau-Tonneau, et qui s'était signalé par son fanatisme prodigieux. Ce dernier mit l'épée à la main, et l'abbé fit mine de se saisir de pistolets suspendus à sa ceinture ; ils faillirent être écharpés l'un et l'autre. Le lendemain l'Assemblée adoptait les conclusions du rapport de Chasset. Certains membres du côté droit, exaspérés, essayèrent d'entraver les travaux de l'Assemblée en reprenant une motion de Cazalès tendante à la convocation d'une nouvelle législature, sous prétexte que le mandat de la Constituante était expiré. Leur rage alla se briser contre une apostrophe de Mirabeau, lequel, le visage et la main tournés vers la gauche, jura que l'Assemblée avait sauvé le pays.

Ils se décidèrent alors à lancer dans le public une protestation contre le rejet de la proposition relative à la religion catholique. Signée de deux cent quatre-vingt-dix-sept membres, parmi lesquels figuraient seulement quarante-neuf députés des communes, cette protestation ridicule fut presque partout dédaigneusement accueillie ; mais en certains endroits, à Montauban et surtout à Nîmes, où les passions religieuses étaient si vives encore, elle causa des troubles graves, faillit amener la guerre civile, et ce fut en quoi, cessant d'être seulement ridicule, elle devint

criminelle. Les dévots du côté droit n'eussent pas mieux demandé que de mettre le pays à feu et à sang.

La corruption de Mirabeau.

La popularité de Mirabeau, qui venait de grandir encore au milieu de ces débats enflammés, faillit sombrer dans une discussion toute fortuite. Transfuge de la noblesse, le puissant orateur n'avait pas contracté à l'égard de la démocratie naissante de ces engagements qui font qu'un homme est à jamais méprisable quand il vient à les rompre. Tout en restant dévoué à la liberté, il pouvait, dignement, flotter indécis entre le pouvoir et le peuple et réclamer, pour le premier, des prérogatives qui appartenaient logiquement au second, cela à la condition absolue de n'obéir qu'aux seules inspirations de sa conscience, de ne céder ni aux conseils de l'ambition ni aux incitations de la cupidité. Malheureusement il n'en fut pas ainsi. Être ministre était son rêve. Dès le mois d'octobre il correspondait secrètement avec la cour et recevait d'elle quelque argent. Mais au lieu d'un ministère, — et c'est la place de Necker qu'il aurait voulue, — on lui offrit... une ambassade. Il refusa, et se mit à accentuer davantage son opposition. Un jour, à propos d'une question de subsistances, on l'entendit émettre à la tribune une théorie au moins singulière sur l'utilité qu'il y aurait à ce que les ministres fussent eux-mêmes membres du Corps législatif. Laissa-t-il trop percer les désirs ambitieux dont son cœur était dévoré ? C'est probable, car, par un décret évidemment dirigé contre lui, l'Assemblée décida que les représentants du peuple ne pourraient, pendant la législature dont ils seraient membres et les trois années suivantes, accepter de la cour aucun emploi, aucune grâce ou commission, et que, durant la session, il serait interdit à tout député d'avoir place au ministère. Ceci se passait au mois de novembre. Forcé de renoncer à ses rêves d'ambition, sous peine d'abandonner l'arène où était sa force et qui faisait son prix, Mirabeau dut se résigner de ce côté ; il ne songea plus qu'à réparer les torts de

la fortune à son égard et à dorer son existence. On le vit tout à coup, lui dont la pauvreté était connue, prendre un hôtel, mener grand train, avoir chevaux et équipages, entretenir des filles. Déplorable abaissement de la nature humaine ! Ce prodigieux génie se vendit comme le dernier des misérables. On s'engagea à payer ses dettes, dont le chiffre était énorme, à lui servir une pension de six mille livres par mois, et à le gratifier de la somme d'un million à la fin de la session, si l'on était content de lui. Cela n'était pas avéré alors; mais le soupçon farouche s'était glissé dans les cœurs, et il n'attendait qu'une occasion pour éclater.

MAI 1790.

Le 14 mai, l'Assemblée nationale apprenait, par une lettre du ministre des affaires étrangères Montmorin, que, à propos d'un différend survenu entre l'Angleterre et l'Espagne, le roi avait ordonné l'armement d'un certain nombre de vaisseaux et invité les commandants maritimes à se tenir prêts à toute éventualité. Cette communication, à laquelle on n'eût pas pris garde en un temps ordinaire, devait causer un grand émoi à cette heure solennelle de revendication des libertés publiques. L'Assemblée ajourna sa réponse au lendemain ; mais le soir même, dans les endroits publics et surtout aux Jacobins, on agita la question. On se demanda s'il était bon de permettre au gouvernement d'entraîner a son gré la nation dans les hasards d'une guerre née souvent d'un caprice du prince ou d'une simple fantaisie de courtisan. La réponse ne pouvait être douteuse, et la question était résolue dans l'opinion quand les débats s'ouvrirent à la tribune de l'Assemblée constituante.

Du droit de décider la paix ou la guerre.

Alexandre de Lameth posa nettement la question en ces termes : « La nation souveraine doit-elle déléguer au roi le droit de faire la paix ou la guerre ? » Les Lameth, Barnave, Robespierre, Pétion, d'Aiguillon et quelques autres démontrèrent, par des arguments décisifs, combien il était

dangereux d'accorder à un individu le pouvoir de déchaîner sur une nation cet horrible fléau qu'on appelle la guerre. Mais, disaient certains membres de la droite, le roi n'est-il pas le représentant de la nation? Non, répondait Robespierre, il n'en est que le commis et le délégué. Ces mots soulevèrent une tempête. Les députés d'Estourmel et Murinais réclamèrent bruyamment et vainement le rappel à l'ordre de l'irrespectueux orateur. Robespierre conclut en engageant vivement l'Assemblée à réserver au Corps législatif le droit de décider la paix ou la guerre, si elle voulait pour l'avenir assurer la paix du monde et épargner au pays les plus grands dangers.

Il était réservé à Mirabeau de passionner le débat en défendant la prérogative royale. Il jugeait bien, le grand orateur, qu'il allait heurter de front le sentiment général. Aussi, comme il enveloppa de précautions oratoires son argumentation; de quels ménagements il usa pour sauvegarder les susceptibilités de l'Assemblée; comme il s'attacha surtout à mettre hors de cause la souveraineté nationale! N'importe; sous les réticences on sentait trop son dessein bien arrêté de laisser au roi la plus large initiative possible. Barnave qui lui répondit, et qui répéta, avec beaucoup de talent et de bonheur d'expressions, les arguments de Pétion et de Robespierre, obtint un succès prodigieux dans l'Assemblée et surtout au dehors. A l'issue de la séance, il fut l'objet d'une véritable ovation dans le jardin des Tuileries, ainsi que les Lameth, Pétion, Duport, et Robespierre, tandis que son adversaire fut accueilli par des malédictions; dès le lendemain de cette séance on colportait dans les rues de Paris un pamphlet intitulé la *Grande trahison du comte de Mirabeau.*

C'était le 22 mai; il y avait près de huit jours que la discussion durait. Mirabeau, ne voulant pas laisser l'Assemblée sous l'impression des paroles de Barnave, remonta à la tribune. Il avait déclaré qu'on l'emporterait triomphant

ou en lambeaux. Il eut des élans d'une irrésistible éloquence ; cependant, sentant la disposition des esprits, il ne crut pas devoir se montrer aussi affirmatif que la veille. Il avait proposé à l'Assemblée de déclarer que le droit de faire la guerre et la paix appartiendrait à la nation, et que l'exercice de ce droit serait délégué concurremment au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif. Quand on fut sur le point d'aller aux voix, il se hâta de se rallier à un amendement de Fréteau, portant que la guerre ne pourrait être déclarée que par un décret de l'Assemblée nationale, rendu sur la proposition du roi. Tel fut le sens du décret adopté par l'Assemblée, décret qui ne satisfit complétement ni les défenseurs de l'initiative royale ni les partisans de l'omnipotence nationale. Nous avons singulièrement rétrogradé depuis lors. Toute l'éloquence de Mirabeau ne l'eût pas sauvé des plus sanglants outrages, si dans la dernière séance il ne fût point prudemment revenu sur ses pas. Il alla même, en faisant imprimer son discours, jusqu'à le modifier dans le sens de l'opinion qui avait triomphé, afin de ménager sa réputation : c'était un acte d'une moralité douteuse. Quoi qu'il en soit, sa popularité reçut de cette discussion un coup mortel, et, à partir de ce jour, il passa auprès de beaucoup de gens pour avoir vendu sa conscience.

Déjà, quelques jours auparavant, il avait vivement mécontenté l'opinion dans les délibérations sur l'organisation de la municipalité parisienne, en soutenant contre Robespierre, et en faisant triompher l'article qui supprimait les assemblées permanentes des districts. On vit là de sa part unentention formelle de comprimer l'essor populaire, et sur lui rejaillirent forcément une partie des anathèmes dirigés contre Bailly, accusé d'avoir été l'inspirateur du plan proposé par le député Desmeuniers. Lorsque dans le courant du mois de juin il proposa à l'Assemblée de prendre le deuil pour trois jours en l'honneur de Franklin, dont on venait

d'apprendre la mort, le côté gauche salua cette motion d'applaudissements enthousiastes; mais ses transports s'adressaient surtout à la mémoire illustre qu'on lui demandait d'honorer, et involontairement sans doute on ne put s'empêcher d'établir un parallèle entre le républicain austère qui représentait le désintéressement, la probité politique, et le tribun dont le cœur s'était ouvert à la corruption.

JUIN 1790

Dans ce même mois fut résolue une question grosse de tempêtes, et qui depuis quelque temps occupait les séances de l'Assemblée, je veux parler de la question religieuse au point de vue de la société civile. Etait-il permis à la Révolution de substituer à l'ancienne organisation du clergé français une constitution en rapport avec les principes politiques qu'elle avait proclamés? Cela ne nous paraît pas douteux, du moment où les cas de conscience se trouvaient formellement réservés, et où il n'était point touché au dogme. Sans doute, à notre point de vue moderne, il eût mieux valu prononcer tout de suite la séparation radicale de l'Église et de l'État, n'intervenir en aucune espèce de façon dans les relations entre les fidèles et les prêtres, et laisser toutes les communions libres en n'en salariant aucune. Mais il faut considérer qu'à cette époque le sentiment religieux était encore très-vivace dans les âmes, et qu'à rompre brusquement tous rapports avec l'Église on courait risque d'indisposer une foule de personnes toutes dévouées du reste à la Révolution; qu'il y avait en quelque sorte nécessité de couper court aux scandales auxquels, de temps immémorial, donnait lieu la collation des dignités ecclésiastiques; enfin qu'en s'emparant des biens du clergé l'État avait pris l'engagement de lui servir des appointements régulier

Constitution civile du clergé.

Les membres du comité ecclésiastique, Camus en tête, et tous les députés qui intervinrent dans la discussion, témoignèrent beaucoup de ménagement pour le clergé. Les hauts dignitaires de l'Église, fort intéressés au maintien

des anciens abus, n'en jetèrent pas moins les hauts cris. Robespierre proposa la suppression de toutes les fonctions ecclésiastiques inutiles. Devaient être seuls conservés, à son avis, les évêques et les curés. Il voulait de plus qu'ils dérivassent de l'élection populaire et que leurs traitements fussent strictement en rapport avec leurs besoins. Conformément à ces données et sur la motion du comité ecclésiastique, l'Assemblée décréta, après d'assez longues délibérations, qu'il y aurait un diocèse épiscopal par dédépartement et une cure par commune; que le traitement des évêques serait de cinquante mille à douze mille livres, et celui des curés de six mille à douze cents livres, selon l'importance des localités, et que les évêques et les curés seraient désormais nommés par le peuple. En outre, et pour lier les officiers ecclésiastiques à l'ordre de choses nouveau, l'Assemblée leur imposa l'obligation de prêter, au moment de leur consécration, en présence du peuple et des officiers municipaux, le serment civique. Telle fut cette fameuse constitution civile du clergé, où aucune atteinte n'était portée au dogme, et dont néanmoins on se servit si traîtreusement pour jeter le trouble dans les âmes et déchaîner sur le pays les fureurs de la guerre civile.

Comme elle avait donné un salaire au clergé, l'Assemblée constituante en donna un à celui que Robespierre avait appelé le premier commis de la nation. Mais quel salaire ! Vingt-cinq millions, sans compter un douaire de quatre millions accordé à sa femme. C'était payer cher l'avantage d'être gouverné par un roi. Quelques jours après, en revanche, elle portait à la monarchie un coup terrible, en la frappant dans son soutien naturel et dans ses splendeurs séculaires. Le 19 juin, dans la séance du soir, sur une proposition du député Lambel, appuyée par Charles de Lameth, Goupil de Préfeln, Lafayette, Noailles, Le Péletier, Montmorency, et vainement combattue par les de Foucauld, les de Virieu et les Maury, elle abolit

Destruction de la noblesse.

pour toujours en France la noblesse héréditaire, supprima tous les titres honorifiques, les livrées, les armoiries, et prescrivit à tout citoyen de ne porter désormais que le vrai nom de sa famille.

Si quelques nobles dans l'Assemblée avaient fait, d'enthousiasme, le sacrifice de leurs titres, la plupart des anciens privilégiés, plus sensibles peut-être à la suppression d'un hochet qu'à la perte d'avantages réels, reçurent ce décret comme un affront et en gardèrent à la Révolution une rancune implacable. Mirabeau lui-même ne put s'empêcher de maugréer; il voulait bien être le comte de Mirabeau, marchand de drap ou de toile, il lui répugnait d'être simplement le citoyen Riquetti.

Et cependant ce décret était un acte de justice, un pas décisif vers la démocratie. En vain on avait allégué que la noblesse était la récompense de services rendus au pays. Si cela était vrai pour quelques-uns, c'était faux pour le plus grand nombre. Et quand même! comme on avait admis, en droit héraldique, qu'on était d'autant plus noble qu'on s'éloignait davantage de l'arbre générateur de la noblesse, il s'en suivait qu'un citoyen qui avait bien mérité de la patrie était récompensé surtout dans ses descendants à la quatrième ou cinquième génération, ou même dans des étrangers, héritiers de sa noblesse et de ses titres. La vérité est que, née de la violence à l'origine, la noblesse avait été depuis quelques siècles l'objet des trafics les plus scandaleux. Maintenant elle était incompatible avec les principes du nouveau droit social, il lui fallait donc disparaître. Seulement l'Assemblée ne vit pas que la destruction de la noblesse, l'abolition de la vénalité et de l'hérédité des charges lui commandaient fatalement de supprimer aussi.... la royauté. Les représentants de 1789 n'osèrent pas aller jusque-là. Et c'est à quoi l'inflexible logique des choses devait pousser la Révolution.

CHAPITRE CINQUIÈME

Révoltes et complots. — Poursuites contre la presse. — Retour du duc d'Orléans. — La Fédération. — *C'en est fait de nous.* — Dénonciation de Malouet. — Duel de Barnave et de Cazalès. — Affaire de Nancy. — Mort de Loustalot. — Nouvelle émission d'assignats. — Troubles de Brest. — Suprême effort des parlements. — Les ministres attaqués. — Duel de Lameth et de Castries. — Affaire du comtat Venaissin. — Sommation au clergé. — Une statue à J. J. Rousseau. — Élection des juges. — Le refus du serment. — Débats sur les émigrations. — Les clubs. — Une séance aux Jacobins. — Les troubles de Douai. — Mort de Mirabeau.

Au fur et à mesure que la Révolution s'affirmait, les résistances se produisaient avec plus d'intensité. Et pourtant, si elle se montrait sans pitié pour les iniquités du passé, si elle sapait par la base les institutions vermoulues où ces iniquités avaient leur asile, si enfin elle était dure pour les choses, elle était pour les personnes pleine de ménagement et même de déférence. A la tête des corps administratifs et dans les rangs de l'état-major de la garde nationale figuraient en grand nombre d'anciens privilégiés. Il faudra donc qu'elle soit poussée à bout, cette Révolution tant calomniée, pour sortir, elle aussi, des bornes de la modération, et prononcer l'ostracisme contre des hommes auxquels tout d'abord elle avait libéralement ouvert les bras.

En dehors de la cour, la réaction avait deux foyers principaux: le clergé par ses hauts dignitaires, l'armée par ses officiers, les uns et les autres appartenant au corps de la noblesse. La guerre civile faillit commencer

Révoltes et complots.

par des échauffourées militaires. Il arriva en effet que certains régiments, entachés de patriotisme en dépit de leurs chefs, furent obligés de se défendre, les armes à la main, contre des régiments aristocratiques. On vit, à Lille, deux régiments d'infanterie en venir aux mains avec deux régiments de cavalerie. Il fallut, pour arrêter l'effusion du sang, toute la prudence du marquis de Livarot, qui commandait en Flandre, sous les ordres du prince de Robeck.

Partout où la troupe faisait mine de résister à l'élan patriotique des populations, la lutte éclatait, souvent terrible et sanglante, comme à Marseille, dont les habitants se soulevèrent à propos des forts bâtis par Louis XIV pour les tenir en respect, et que les patriotes de la ville avaient résolu de jeter bas. Le chevalier de Bausset, major du fort Saint-Jean, paya de la vie sa résistance au mouvement populaire. Déjà les citadelles tombaient, quand les démolisseurs durent s'arrêter devant un décret de l'Assemblée nationale, qui, à la demande de Mirabeau, évoqua l'affaire devant le comité des recherches. A Toulon, à Montpellier et à Valence il y eut des mouvements analogues. Le remède à ces désordres avait été indiqué par M. de Menou à l'Assemblée : c'était d'ôter leurs commandements à tous les officiers supérieurs opposés à la Révolution ; car, par une contradiction singulière, on laissait à des commandants de l'ancien régime le soin de veiller à l'organisation du nouvel ordre de choses.

En même temps, on apprenait l'arrestation d'un agent du comte de Maillebois, qui, pour restaurer le despotisme en France, n'avait trouvé rien de mieux que de recourir aux rois de Sardaigne et d'Espagne, et d'appeler les armées étrangères dans son pays. Arrêté au moment où il se disposait à franchir la frontière de Savoie, cet agent, du nom de Bonne-Savardin, portait sur lui une foule de pièces relatives à la conspiration de Maillebois. Transféré

à Lyon, il fut provisoirement enfermé au château de Pierre-Scise.

Des membres même de l'Assemblée se trouvaient compromis dans les désordres suscités par l'esprit réactionnaire. Le comte de Toulouse-Lautrec, accusé d'être venu dans les environs de Toulouse tout exprès pour y prêcher la contre-révolution, avait été arrêté au château de Blagnac en vertu d'un ordre de la municipalité toulousaine. Dans la séance du 25 juin, l'Assemblée, à la voix du député Voidel, rapporteur du comité des recherches, allait confirmer cette arrestation, quand Robespierre, laissant de côté tout esprit de parti, réclama au nom des principes du droit national, en excipant de l'inviolabilité des représentants du peuple. Conformément à ses observations, l'Assemblée déclara l'arrestation illégale; elle enjoignit seulement à M. de Lautrec de venir rendre compte de sa conduite. Dans des circonstances à peu près semblables, Mirabeau s'était vu obligé de prendre la défense de son frère, l'ex-vicomte, colonel du régiment de Touraine, arrêté à Castelnaudary, pour avoir, à la suite d'une altercation avec ses soldats, enlevé les cravates des drapeaux de son régiment; et ce ne fut pas sans peine qu'il obtint pour ce frère, dont les opinions étaient si éloignées des siennes, la faveur de se défendre lui-même à la tribune.

JUIN 1790.

Les événements les plus simples prenaient alors des proportions extraordinaires et éveillaient les soupçons. Le roi ayant été s'installer à Saint-Cloud, on crut tout de suite à quelque horrible machination. Déjà l'on parlait de l'existence d'un comité autrichien aux Tuileries. Pour s'être faite un peu trop bruyamment l'écho de la crédulité publique, la presse patriote fut l'objet de poursuites rigoureuses. Le rédacteur de l'*Orateur du peuple*, Fréron, fut arrêté; l'*Ami du peuple*, qui avait reparu depuis peu, se trouva inquiété de nouveau, et Camille Desmoulins courut de sérieux dangers. N'importe; Marat n'en con-

Poursuites contre la presse.

tinua pas moins sa guerre à outrance contre le faux libéralisme ; il produisit contre Lafayette des accusations tellement péremptoires, que Camille, l'ancien prôneur du général, s'en allait disant partout : « Avez-vous lu Marat, le divin Marat? » Enfin, au moment où l'on allait procéder aux élections municipales, l'Ami du peuple entrait ouvertement en révolte contre l'inique décret en vertu duquel tant de milliers de citoyens étaient frappés d'incapacité politique, et il n'avait pas de peine à démontrer à quel point ce décret violait la Déclaration des droits de l'homme. Ce en quoi il avait parfaitement raison.

Retour du duc d'Orléans.

Sur ces entrefaites, un petit incident vint compliquer les embarras de la cour. Le duc d'Orléans, exilé à Londres sous une forme déguisée, et s'ennuyant fort, demanda tout à coup à revenir. Vivement pressé par Lafayette de prolonger son séjour en Angleterre, il insista, et s'adressa à l'Assemblée pour être rappelé officiellement. Quelques jours après, il était assis à son banc de représentant. Les courtisans se montrèrent consternés de son retour, et le roi, dit-on, le reçut fort durement. Le duc ne le lui pardonnera pas.

JUILLET 1790.

Cependant on était à la veille d'une solennité qui semblait devoir être une occasion d'apaisement et de réconciliation générale. On touchait à l'anniversaire de la prise de la Bastille. Dès les premiers jours du mois de juin, Bailly était venu lire à l'Assemblée une adresse par laquelle la Commune avait invité tous les Français à envoyer ce jour-là à Paris des députés qui prêteraient avec elle et les représentants du peuple un serment fédératif de fidélité à la nation, à la loi et au roi. L'Assemblée avait approuvé l'idée et décidé que le nombre des députés serait de six hommes sur deux cents, au choix des districts.

La Fédération.

Cette idée si touchante des fédérations n'avait pas pris naissance à Paris. Déjà, dans un certain nombre de provinces, on avait vu les habitants accourir de diverses loca-

lités et s'unir en vue de leurs intérêts communs; mais aucune de ces fédérations n'avait eu encore le caractère universel et grandiose dont celle du 14 juillet devait être marquée. De même que la Déclaration des droits, dans la pensée de la Révolution, ne s'appliquait pas seulement aux citoyens français, mais bien à tous les citoyens du monde, de même cette fédération dut être la fête de l'humanité tout entière; et l'Assemblée le comprit ainsi en accordant à tous les étrangers, à la demande du baron prussien Cloots, le droit d'y assister.

Des milliers d'ouvriers travaillèrent dans le Champ de Mars aux préparatifs de la cérémonie. La municipalité, ayant craint qu'on ne fût pas prêt à l'heure, fit appel au zèle des bons citoyens, et aussitôt des légions d'ouvriers improvisés accoururent armés de pelles et de pioches, et se mirent à remuer la terre, à élever des talus. En vain les malveillants essayèrent de répandre des bruits sinistres, l'enthousiasme ne se ralentit pas. Jamais spectacle pareil ne s'était offert aux regards des hommes. On vit des jeunes filles, des femmes élégantes se mêler au rude peuple des travailleurs. Ici des curés menaient leurs paroissiens au travail ; là les maires, leurs administrés. On vit même d'anciens privilégiés prendre part à l'œuvre sainte, et l'on put croire, un moment, réalisée la loi d'amour et d'égalité apportée par la Révolution.

Elle eut lieu enfin, cette fête de la Fédération longtemps attendue, et, aux transports émus dont les âmes parurent saisies, beaucoup se prirent à espérer que toutes divisions étaient désormais impossibles. Il n'y avait plus là ni Normands, ni Lorrains, ni Bretons, ni Flamands, il n'y avait que des Français. Afin d'effacer un souvenir humiliant pour quelques-uns des membres de la patrie commune, on avait enlevé les statues allégoriques des provinces conquises par Louis XIV, et qui, à la place des Victoires, sur le bas-relief du monument consacré au despote, figuraient

enchaînées et prosternées à ses pieds. Au centre du Champ de Mars s'élevait l'autel de la patrie, où l'évêque d'Autun, ce futur renégat de la liberté, dit la messe, assisté de plus de deux cents prêtres ceints d'écharpes tricolores. La messe achevée et les bannières des quatre-vingt-trois départements bénites, ce fut l'heure du serment civique. Lafayette le prêta d'abord, au nom des gardes nationales de France, et trois cent mille voix le répétèrent avec lui; puis le président de l'Assemblée. Ensuite le roi jura à son tour, en ces termes prescrits par l'Assemblée constituante: « Moi, roi des Français, je jure à la nation d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'État, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les lois.» La prestation de ce triple serment fut suivie d'un enthousiasme indescriptible. C'étaient des cris de joie, des serrements de mains, des embrassements. La reine elle-même, dont le chapeau était orné de plumes tricolores, eut, dans cette journée d'oubli momentané des rancunes populaires, sa petite part d'ovation. Mais le grand triomphateur, le vrai roi, ce fut Lafayette. On saluait en lui la liberté des deux mondes, sans se demander comment il entendait la liberté. L'immortelle espérance planait sur cette foule enivrée et ravie. Le soir on dansa sur la place de la Bastille. Qui eût dit alors qu'à une année de là ce Champ de Mars deviendrait un champ de carnage, et que le sang coulerait sur les marches mêmes de cet autel élevé à la patrie et à la concorde!

Hélas! le pacte fédératif était à peine juré qu'éclataient de nouvelles divisions. Dans les provinces la fermentation allait toujours croissant. Les patriotes du Vaucluse et de Montauban réclamaient instamment l'intervention de l'Assemblée nationale. A Paris, Bonne-Savardin, l'agent du conspirateur Maillebois, s'échappait, grâce à une protection mystérieuse, des prisons de l'Abbaye où il avait été

transféré. Sur ces entrefaites, un pamphlet sinistre, *C'en est fait de nous*, attribué à Marat, jetait l'épouvante dans le monde officiel. La reine, les ministres, le roi lui-même y étaient violemment pris à partie, et l'on n'y parlait de rien de moins que d'abattre cinq à six cents têtes. Comme pour achever d'exaspérer les esprits, la nouvelle se répandait, le lendemain, qu'une armée autrichienne venait d'être autorisée à franchir le territoire français pour marcher sur le Brabant. Aussitôt grand émoi dans l'Assemblée. Mirabeau sentit, suivant l'expression de Camille Desmoulins, qu'il fallait donner de la corde au peuple, et il tenta de faire diversion en venant dénoncer un manifeste contre-révolutionnaire, répandu sous le nom du prince de Condé. C'était pour détourner le coup dont le ministère se trouvait menacé; mais Robespierre éventa la mèche, et Mirabeau en fut ce jour-là pour ses frais de dénonciation.

C'en est fait de nous.

Deux jours après, Malouet, hors de lui, vouait aux colères de l'Assemblée Marat, pour le pamplet *C'en est fait de nous*, et Camille Desmoulins, coupable d'avoir rendu compte des fêtes de la Fédération d'une manière injurieuse pour le roi. Il n'oubliait qu'une chose, c'était de confondre dans son accusation les libelles royalites comme les *Actes des apôtres* et *la Gazette de Paris*, qui chaque jour calomniaient et outrageaient la Révolution. Quoi qu'il en soit, il obtint de l'Assemblée un décret par lequel il était enjoint au procureur du roi près le Châtelet de poursuivre comme criminels de lèse-nation tous les auteurs d'écrits incendiaires. L'auteur des *Révolutions de France et de Brabant* tenta de se disculper par une adresse dont on donna lecture dans la soirée du 2 août. « Qu'il ose se justifier! » s'écria impétueusement Malouet. « Oui, je l'ose, » riposta une voix, celle de Camille. La chose faillit mal tourner pour le mordant écrivain. Sans l'intervention éloquente de Robespierre, de celui qu'il appelait « son cher camarade de collége, » et qui pria chaleureusement ses collègues d'avoir

Dénonciations de Malouet.

Aout 1790.

égard « au cri de l'innocence outragée, » Camille était arrêté séance tenante.

Le Châtelet devant l'Assemblée.

Les réactionnaires de la trempe de Malouet n'ignoraient point que les magistrats du Châtelet, maintenus jusqu'à l'organisation définitive du nouvel ordre judiciaire, se montreraient d'une rigueur excessive à l'égard des écrits patriotiques, et couvriraient au contraire d'une extrême indulgence les libelles hostiles à la Révolution. Leur déplorable partialité fut percée à jour dans la volumineuse procédure sur les journées d'octobre, qu'un des leurs, Boucher d'Argis, vint théâtralement déposer sur le bureau de l'Assemblée dans la séance du 7 août. Mirabeau s'y trouvait fortement inculpé avec le duc d'Orléans. Il stigmatisa, en quelques paroles brûlantes, les procédés du Châtelet, et, quelques semaines plus tard, sur une motion de Robespierre, ce tribunal fut supprimé aux applaudissement de tous les amis de la justice.

Duel de Barnave et de Cazalès.

Des paroles et des écrits la polémique violente ne tarda pas à passer dans les actes. Provoqué par Barnave à propos d'un mot insolent adressé au côté gauche de l'Assemblée, Cazalès fut grièvement blessé d'une balle au front. On blâma généralement le jeune député de Grenoble d'avoir demandé aux armes la réparation d'une injure; tant semblait déplorable l'argument du duel. Toutefois certains patriotes pensèrent qu'il n'était pas inutile d'apprendre aux royalistes que, si les représentants dévoués au peuple avaient pour eux le droit, ils pouvaient au besoin appeler la force à le défendre.

La force ! ce fut peut-être le tort de la Révolution de ne s'être pas attachée dès la première heure à répudier ce grossier moyen d'action sur les hommes, et, au lieu de donner des armes à une partie de la nation seulement, de n'avoir pas licencié purement et simplement l'ancienne armée. On eût à coup sûr évité par là des protestations dans le genre de celle des fédérés du camp de Jalès, où

l'on vit des gardes nationaux armés prendre parti pour les fauteurs des troubles religieux dont Nîmes fut le théâtre; on eût évité aussi les collisions sanglantes qui se produisirent dans divers corps de troupes, et dont le drame militaire accompli à Nancy dans le courant du mois d'août fut un des plus regrettables exemples.

Affaire de Nancy.

Il y avait alors à Nancy trois régiments dont les soldats professaient un patriotisme qui formait un singulier contraste avec l'esprit réactionnaire de leurs officiers. C'étaient deux régiments d'infanterie, Château-Vieux et le Régiment-du-Roi, et un de cavalerie, Mestre-Camp. Aussi n'était-il sorte de vexations et d'avanies auxquelles les soldats ne fussent en butte de la part de leurs chefs. On avait à déplorer, sous l'ancien régime, d'affreuses dilapidations dans les régiments. Une demande de reddition de comptes, intentée par les soldats du Régiment-du-Roi, fut en quelque sorte le signal des désordres. L'Assemblée nationale, à la nouvelle de la fermentation qui régnait dans l'armée de Bouillé, avait décrété, sur une proposition du député Emmery, que le roi serait invité à nommer des inspecteurs généraux pour vérifier les comptes des officiers depuis six ans, et que désormais il ne serait plus expédié de cartouches jaunes sans un jugement rendu selon les formes voulues. Malheureusement on envoya à Nancy un officier brutal et provoquant nommé Malseigne. A de justes réclamations des soldats, on répondit en les qualifiant de brigands et en faisant passer deux des leurs par les courroies. Le commandant militaire de Nancy, de Noue, écrivit en même temps à l'Assemblée, pour se plaindre de l'indiscipline des troupes, dont il calomnia la conduite. De leur côté, les soldats envoyèrent huit de leurs camarades afin de présenter les choses sous leur véritable aspect. Mais déjà l'on avait rendu un décret, aux termes duquel tout soldat convaincu d'insubordination, qui n'aurait point avoué ses erreurs et confessé son repentir

dans les vingt-quatre heures, à partir de la promulgation du décret, devait être puni comme criminel de lèse-nation. Au lieu d'être écoutés, les commissaires furent jetés en prison par ordre de Bailly et de Lafayette; ce n'était pas le moyen de rétablir la concorde et la discipline. Une députation de la garde nationale de Nancy vint témoigner en faveur des régiments incriminés. Elle fut écoutée favorablement, et, malgré Lafayette qui insistait pour qu'on approuvât d'avance la conduite de son cousin Bouillé, l'Assemblée, sur les vives instances de Robespierre et de Barnave, décréta que deux de ses membres se rendraient sur les lieux pour vérifier les faits et suspendre ou diriger eux-mêmes les mesures militaires en cas de besoin.

Mais le jour même où était rendu ce décret pacificateur (31 août), les rues de Nancy étaient inondées de sang. Après des incidents et des péripéties dans lesquels les Suisses de Château-Vieux et l'inspecteur Malseigne jouèrent les principaux rôles, Bouillé s'était décidé à marcher sur Nancy. Il exigea que de Noue et Malseigne, prisonniers l'un et l'autre, fussent mis en liberté, et que les trois régiments sortissent de la ville, en abandonnant chacun quatre des leurs à la vengeance des lois. Déjà l'on avait souscrit à la première condition, on était en pourparlers pour atténuer la rigueur de la seconde, le régiment de Mestre-Camp et celui du Roi se disposaient à sortir de Nancy; seuls, les Suisses de Château-Vieux, avec quelques gardes nationaux, gardaient les portes Stanislas et Stainville. Quelques minutes de patience, et Bouillé l'emportait sans coup férir; mais il semble qu'il ait voulu pénétrer de vive force dans cette malheureuse ville. Les Suisses de Château-Vieux, voyant ses dispositions hostiles, s'apprêtent à repousser la force par la force. Un jeune officier du Régiment-du-Roi, nommé Désilles, veut en vain arrêter l'effusion du sang, il tombe percé de quatre coups de feu. Les soldats de Bouillé étaient en nombre, ils

eurent facilement le dessus, et se montrèrent impitoyables. Le soir, plus de trois mille cadavres, parmi lesquels ceux de quatre cents femmes, jonchaient les rues de la ville. On appela cela rétablir l'ordre à Nancy; et quand l'Assemblée apprit ce sinistre dénoûment, elle vota des remercîments aux auteurs de la répression, en dépit de Robespierre qu'elle refusa d'entendre. Ce n'est pas tout : non contente de cette accumulation de victimes, la réaction tua froidement trente-deux soldats de Château-Vieux, et en condamna quarante-deux aux galères pour trente ans. Ceux-ci, les galériens, comme disaient les royalistes, nous les retrouverons plus tard.

On voit comme à certains moments l'Assemblée se laissait emporter au souffle de la contre-révolution. Un jour elle emprisonnait un de ses membres, l'abbé Perrotin de Barmont, pour avoir offert un asile au conspirateur Bonne-Savardin; un autre jour, elle ordonnait aux tribunaux d'informer contre quelques écervelés qui, le 2 septembre, étaient venus vociférer sous ses fenêtres. Sa marche incertaine dans la voie révolutionnaire, ses oscillations tantôt à droite, tantôt à gauche, sa mauvaise habitude d'avancer aujourd'hui pour reculer demain, n'étaient pas faites pour assurer la durée de son œuvre. Les véritables patriotes ne se dissimulaient pas les incertitudes de l'avenir. Tout contristés de la sanglante affaire de Nancy, ils trouvèrent dans la mort de Loustalot un nouveau sujet d'amertume. Ce jeune écrivain, l'espérance de la démocratie, mourut au lendemain du jour où il flétrissait la déplorable victoire de Bouillé. C'était la plume la plus solide de l'éditeur des *Révolutions de Paris*, Prudhomme, qui, Loustalot mort, caressa tour à tour et calomnia tous les partis.

SEPTEMBRE 1790.

Mort de Loustalot.

La situation, déjà tendue, se compliqua d'embarras financiers toujours renaissants. Necker, désespéré, quitta la partie et se retira dans ses terres, hors de France. Les quatre cents millions d'assignats précédemment votés ne

Nouvelle émission d'assignats.

suffisaient pas au payement de la dette exigible. Fallait-il avoir de nouveau recours à cette mesure extrême? Non, avait dit Necker dans son dernier rapport ; et, après lui, Talleyrand, Maury et Dupont (de Nemours) avaient très-vivement dépeint les inconvénients de cet expédient. Mais Mirabeau, avec sa formidable puissance d'argumentation, entraîna l'Assemblée, et démontra que là était le salut de la Révolution. Le 29 septembre, il fut décrété qu'il serait émis pour huit cents millions d'assignats nouveaux ; que les assignats seraient brûlés au fur et à mesure qu'ils rentreraient dans la caisse de l'extraordinaire, et que, dans aucun cas, leur valeur ne pourrait excéder celle des biens nationaux ni se trouver au-dessus de douze cents millions en circulation. Heureux le pays, si ces sages prescriptions eussent été rigoureusement observées!

Troubles de Brest.

Peu à peu disparaissaient les iniques coutumes de l'ancien régime, mais non sans que cette suppression soulevât quelques réclamations de la part de ceux-là mêmes qui en profitaient. C'est ainsi que, à propos de la réformation du code pénal maritime sur des bases plus conformes au respect et à la dignité de l'homme, la sédition se mit dans l'escadre de Brest, où nous retrouvons Albert de Rioms, après l'avoir déjà rencontré à Toulon dans des circonstances critiques. Cela, joint à l'arrivée de quelques planteurs de Saint-Domingue, proscrits, prétendaient-ils, à cause de leur amour pour la Révolution, causa une perturbation extrême. Il fallut un décret sévère et une déclaration solennelle de l'Assemblée pour éclairer les marins trompés sur leurs propres intérêts, et les ramener au sentiment du devoir.

Tant de réformes à accomplir ne pouvaient pas s'effectuer sans froisser un certain nombre de personnes, sans occasionner quelques troubles ; mais il faut savoir supporter avec patience des maux passagers pour assurer des bienfaits durables. Le député Chabroud s'était convaincu de cette nécessité quand il rédigea son immense

rapport sur les journées d'octobre, rapport dont la lecture occupa les séances des 30 septembre et 1er octobre 1790, et dans lequel, contrairement aux conclusions formulées par les magistrats du Châtelet, il engagea l'Assemblée à décréter qu'il n'y avait lieu à accusation ni contre Mirabeau ni contre le duc d'Orléans. Les rages impuissantes de l'abbé Maury n'empêchèrent pas l'Assemblée de se prononcer dans ce sens. La suppression du Châtelet, que nous avons déjà mentionnée, fut comme la conséquence obligée de cette résolution.

OCTOBRE 1790.

Une mesure non moins populaire, qui précéda de quelques semaines la disparition de cet odieux tribunal, ce fut la suppression définitive des parlements, lesquels d'ailleurs, depuis un an, avaient cessé d'exister de fait. L'achèvement de la nouvelle organisation judiciaire devait mettre fin à leur existence légale. On vit, non sans étonnement, des membres de ces cours, ceux du parlement de Toulouse notamment, dont nous avons déjà signalé l'insubordination, au lieu de s'honorer par une résignation patriotique, protester contre le bouleversement de la monarchie et l'anéantissement des ordres. Cette protestation séditieuse fut dénoncée à l'Assemblée par le gouvernement lui-même. C'était là, suivant Robespierre, un acte de délire, et il fallait se contenter de déclarer aux membres du parlement de Toulouse qu'on leur permettait de continuer à être de mauvais citoyens. Mais la commission chargée de l'examen de cette affaire ne se montra pas disposée à tant d'indulgence. M. de Broglie, son rapporteur, réclama la punition sévère de ces magistrats, et l'Assemblée les renvoya, sous la prévention de rébellion et de forfaiture, devant la haute cour nationale, que, à quelques jours de là, elle organisa spécialement en vue de réprimer les crimes de lèse-nation.

Suprême effort des parlements.

Il n'était bruit à cette époque que de séditions et d'échauffourées dans les provinces; chaque jour le comité des

recherches apportait à cet égard à la tribune des renseignements douloureux. La question vitale des subsistances était pour beaucoup dans ces émotions populaires ; mais elles étaient surtout entretenues par le mauvais vouloir et les perfidies des ennemis de la Révolution. A Paris on parlait encore d'un projet formé pour enlever le roi et le conduire à Rouen, sous la conduite de régiments dévoués. Il n'était pas jusqu'aux comédiens du Théâtre-Français qui ne contribuassent à irriter le mécontentement public en frappant d'une sorte d'ostracisme leur camarade Talma, coupable de patriotisme.

Les ministres attaqués.

Chargé, au nom des comités diplomatique, colonial, militaire et de la marine, d'un rapport sur l'insubordination de l'escadre, Menou indiqua comme une des causes des troubles auxquels était en proie le royaume le peu de confiance qu'inspirait le ministère. En effet le ministre de la marine, M. de La Luzerne, était d'une impopularité extrême ; celui de l'intérieur, Guignard de Saint-Priest, passait pour un complice de Bonne-Savardin. Seul peut-être M. de Montmorin trouvait grâce devant l'opinion. Toutefois, après une discussion très-animée et dans laquelle on entendit un M. de Guillermy traiter Mirabeau de scélérat et d'assassin, l'Assemblée repoussa la proposition de Menou, tendante à faire décréter que les ministres avaient perdu la confiance de la nation.

NOVEMBRE 1790.

Une opposition formidable se prononça dans la plupart des sections de Paris contre ce vote. Le 10 novembre parut à la barre de l'Assemblée une députation de la Commune de Paris, ayant à sa tête Bailly, lequel, s'il faut en croire les *Révolutions de Paris*, n'était venu là qu'à son corps défendant. Il s'agissait, en effet, de demander le renvoi des ministres. Danton, chargé de porter la parole, le réclama en des termes dont la convenance n'excluait pas la fermeté. La réponse du président de l'Assemblée fut assez insignifiante ; mais, quelques jours après, le ministère était

changé. Seul, Montmorin resta debout, et le remplacement, à la justice, de Champion de Cicé, par Duport-Dutertre, avocat distingué, qui passait pour patriote, parut une satisfaction donnée à l'opinion publique.

Duel de Lameth et de Castries.

Dans l'intervalle, il est vrai, avait eu lieu un événement qui peut-être avait donné à réfléchir au pouvoir. Provoqué par l'ex-duc de Castries, auquel il avait publiquement reproché d'avoir mis à ses trousses un spadassin contre lequel il avait refusé de se battre, Charles Lameth accepta le cartel, et fut assez grièvement blessé. On crut à une entente de la part du côté droit pour se débarrasser de ses adversaires à l'aide d'une balle de pistolet ou d'un coup d'épée. Le peuple voulut sur-le-champ donner une leçon aux bretteurs; il courut à l'hôtel de Castries et en saccagea le mobilier. Quand Lafayette arriva sur son cheval blanc pour rétablir l'ordre, tout était consommé. L'Assemblée se ressentit des éclats de cet orage. Tandis que les uns réclamaient des mesures sévères contre quiconque provoquerait en duel un représentant du peuple, les autres se plaignaient amèrement qu'on n'eût point appliqué la loi martiale contre les dévastateurs. Mirabeau dit aussi son mot dans cette affaire, un mot de dédain suprême et de souverain mépris, adressé aux ultra-royalistes dans la personne de M. de Foucauld. On ne sut qu'en penser en haut lieu. Quoi! il recevait de l'argent de la cour, et il insultait ses plus ardents défenseurs! Il lui arrivait, en effet, de se laisser emporter par son tempérament révolutionnaire, comme il l'avait prouvé quelques jours auparavant, en s'associant avec beaucoup de véhémence à Laréveillère-Lepaulx, pour demander que le pavillon blanc cessât de flotter aux mâts de nos vaisseaux. Mais en même temps il continuait de correspondre avec la cour, et dans des notes inconnues alors et publiées depuis, notes qui resteront sur sa mémoire comme une tache ineffaçable, il ne craignait pas d'aller jusqu'à con-

seiller au pouvoir de chercher son point d'appui dans la corruption générale.

Affaire du comtat Venaissin.

Dans ce mois de novembre eurent lieu des discussions d'une importance extrême au sujet de la réunion du comtat Venaissin à la France. Il y avait déjà longtemps que les habitants de cette province, si éminemment française, et qui depuis plus de quatre siècles, sauf quelques intermittences, faisait partie du domaine de la papauté, sollicitaient la faveur d'être réintégrés dans leur patrie naturelle. Pétion démontra la justice de leur demande, en traçant l'historique de la question, et Robespierre appuya ses conclusions par un discours auquel il dut un véritable triomphe oratoire. Malheureusement l'Assemblée, toute préoccupée des embarras avec lesquels la question religieuse la mettait aux prises, eut peur de mécontenter les catholiques, d'exaspérer le clergé, et elle ajourna sa réponse jusqu'à nouvel ordre. Elle eut tort; il ne faut pas de demi-mesure avec l'Église, car elle ne sait jamais gré ni des concessions ni des ménagements.

Sommation au clergé.

Cela se vit bien à propos de la constitution civile du clergé. Dans la séance du 26 novembre, le député Voidel fit un long exposé des résistances de toute nature dont était l'objet la mise en œuvre de cette constitution, où cependant il n'y avait aucune atteinte contre la religion catholique, et à laquelle le pape engagea implicitement Louis XVI à refuser sa sanction. Mirabeau, à son tour, se leva indigné, et, aux applaudissements de l'Assemblée, il prouva que la religion n'avait pas de pires ennemis que ses propres ministres, qui menaçaient à cette heure de la faire chanceler sous les coups de leur orgueil et de leur fanatisme. Cette grande colère était-elle bien sincère? Il est permis d'en douter d'après une lettre de Mirabeau au comte de La Marck. Quoi qu'il en soit, Maury, fou de rage, lui répondit avec une insolence extrême. Ce qui n'empêcha pas l'Assemblée nationale de décréter, le 27 novembre,

que dans la huitaine tous les évêques seraient obligés de prêter le serment prescrit; que ceux qui s'y refuseraient seraient déchus de leurs fonctions et remplacés ; qu'enfin, seraient poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public et punis suivant la rigueur des lois tous ceux qui, ayant refusé le serment, s'immisceraient dans leurs anciennes fonctions et tous ceux qui se coaliseraient pour exciter à désobéir aux décrets de l'Assemblée. C'était la première menace sérieuse à l'adresse des ennemis de la Révolution. Nous verrons tout à l'heure comment le clergé en tiendra compte.

Dès cette époque, de l'aveu même de ses partisans les plus sincères, Louis XVI songeait à s'appuyer sur l'étranger [1], et déjà aussi de vagues bruits de trahison de sa part commençaient à circuler. En rendant compte d'un rapport du député Voidel sur une conspiration découverte à Lyon, le *Journal de Paris* ne craignit pas d'écrire que Louis XVI, cédant aux instances de la reine, devait violer ses serments, et se rendre au milieu des révoltés. Le roi se crut obligé de protester publiquement de son inviolable attachement et de celui de sa femme à la constitution. Cette protestation n'empêcha pas Marat, dans une adresse violente où les ministres actuels étaient traités de fourbes et de traîtres, de dénoncer le monarque comme le complice de son beau-frère l'Autrichien et de ses confrères les rois d'Espagne, de Naples et de Sardaigne. Peut-être fut-ce pour échapper aux soupçons que, la douleur dans l'âme, Louis XVI se décida à sanctionner le décret qui astreignait tous les membres du clergé au serment.

DÉCEMBRE 1790.

Au moment où elle forçait l'Église à plier devant la loi civile, l'Assemblée nationale accomplissait un grand acte de réparation en réintégrant dans leurs biens les familles

1. Consultez à cet égard les *Mémoires du marquis de Bouillé* et les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État.*

Une statue à Jean-Jacques Rousseau.

protestantes dont les membres avaient été frappés par la révocation de l'édit de Nantes. Puis, songeant à celui qui, dans un temps de despotisme, avait, à l'étonnement du monde, porté les premiers coups au pouvoir absolu et arboré les droits de l'homme, elle décrétait qu'il serait élevé à l'auteur du *Contrat social* une statue portant cette inscription : LA NATION FRANÇAISE LIBRE A JEAN-JACQUES ROUSSEAU, et que sur le piedestal on graverait la devise du philosophe : *Vitam impendere vero.* Ce décret attend encore son exécution.

Élection des juges.

La fin de cette anée 1790 fut signalée par l'élection des juges qui devaient former les nouveaux tribunaux civils. Parmi les magistrats élus à Paris, on remarquait Agier, Bigot de Préameneu, Duport, Morel de Vindé, Fréteau, Thouret, Treilhard, Target, Merlin, Tronchet, c'est-à-dire, les premiers jurisconsultes du temps. N'est-ce point là la meilleure réponse aux adversaires de la magistrature élective, et Montesquieu n'a-t-il pas eu raison d'écrire en substance : Le peuple est admirable pour nommer ses juges? Mais les tribunaux alors courent grand risque d'être indépendants du pouvoir exécutif; et voilà pourquoi les gouvernements monarchiques, même les plus libéraux, ne consentiront jamais, jamais à se dessaisir de la faculté de les composer à leur fantaisie et suivant leurs propres intérêts.

Le refus de serment.

Par la faute du clergé l'année 1791 s'ouvrit sous de sombres auspices. Déjà des protestations isolées s'étaient produites dans les départements contre la constitution civile; celle du cardinal de Rohan avait failli mettre Strasbourg à feu et à sang; mais, chose triste à dire! le signal de la résistance partit du sein même de l'Assemblée nationale. Cependant on avait pu croire que les ecclésiastiques membres de l'Assemblée seraient les premiers à donner l'exemple du patriotisme. En effet, le 27 décembre, soixante-dix d'entre eux environ étaient montés à la tribune pour jurer d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de main-

tenir de tout leur pouvoir la constitution française et notamment les décrets relatifs à la constitution civile du clergé. Le 2 janvier l'évêque de Clermont essaya d'expliquer, en quelques phrases embarrassées, comme quoi des scrupules de conscience l'empêchaient de jurer. Le 4 — ce jour-là expirait le délai prescrit pour la prestation du serment — Grégoire prit la parole pour engager tous ses collègues à se conformer à une formalité qui n'engageait en rien leur conscience. Peine inutile. La plupart des dignitaires ecclésiastiques suivirent l'exemple de l'évêque de Clermont, et l'immense majorité du bas clergé fit comme eux. Le schisme éclatait dans l'Assemblée même. Ah! peut-être, à cette heure, dut-elle regretter d'avoir imposé ce serment inutile, dont, avec une insigne mauvaise foi, on prit texte pour alarmer les consciences et les déchaîner contre la Révolution. Dès lors l'imposture s'attacha à semer l'effroi dans les âmes religieuses. On alla jusqu'à prétendre que les mariages célébrés par les prêtres assermentés seraient nuls aux yeux de l'Église, et les enfants issus de ces unions considérés comme bâtards. Certes les écrivains révolutionnaires ne se privèrent pas de répondre à ces attaques déloyales; ils rendirent coups pour coups, et leurs sarcasmes, acérés comme des glaives, auraient tué peut-être la religion catholique, si les journaux où ils les lançaient eussent été partout répandus. Mais le nombre de leurs lecteurs était malheureusement restreint, tandis que les mandements diffamatoires et mensongers pénétraient partout, depuis le château jusqu'à la chaumière, et laissaient les esprits faibles en proie à une indicible confusion.

JANVIER 1791.

L'Assemblée ne voulut pas se déjuger. Seulement, pour atténuer le déplorable effet produit par les refus de serment, et éclairer les masses, elle résolut d'envoyer sous forme d'adresse, dans tous les diocèses, une instruction sur la constitution civile du clergé. Mirabeau en proposa une

qui parut trop hardie, et quelques jours après, — déplorable abaissement d'une conscience vénale ! — il conseillait à la cour d'entretenir dans le pays les dissensions religieuses. Un peu plus tard Chasset faisait adopter une autre adresse, rédigée à peu près dans le même sens, et destinée à rassurer les consciences sur la portée du serment imposé aux ecclésiastiques fonctionnaires. Par malheur, les armes de la raison sont trop souvent impuissantes, et elles devaient s'émousser contre les préjugés et les superstitions, si puissants encore à cette époque.

ER 1791.

L'effervescence causée par cette question du serment des prêtres, les troubles auxquels elle donna lieu, quelques émeutes partielles accélérèrent le mouvement de l'émigration. On apprit tout à coup que les tantes de Louis XVI se disposaient à quitter la France. Elles partirent en effet munies d'un passe-port du roi et d'une copie certifiée d'une délibération de la municipalité sur le droit qu'avait tout citoyen de voyager à son gré. Les journaux n'en firent pas moins grand bruit de ce départ, et Mesdames furent arrêtées à Arnay-le-Duc. Il fallut un décret de l'Assemblée pour qu'elles obtinssent de continuer leur route. Cette mesure ne satisfit pas les esprits. On commençait à se péoccuper du nombre de plus en plus considérable de ceux qui s'en allaient, emportant hors du royaume leurs bijoux et leur argent. L'Assemblée elle-même ouvrit les yeux, et elle chargea son comité de constitution de lui présenter une loi sur les émigrations. Le 28 février Le Chapelier lui en soumit une fort sévère, en avouant, au préalable, qu'une telle loi était contraire aux principes. Robespierre, qui, au nom de ces mêmes principes et pour sauvegarder l'inviolabilité du secret des lettres, venait de faire rendre à la circulation un certain nombre de papiers dont on avait brisé les cachets pour en prendre arbitrairement lecture, se déclara l'adversaire de toute loi contre les émigrations. Seulement il voulait qu'une discussion publique en démontrât

Débats sur les émigrations.

les inconvénients et l'inutilité. Mirabeau, après s'être prononcé contre une pareille loi, réclama, lui, l'ordre du jour pur et simple. Mais Reubell, Prieur, Merlin, Muguet, convaincus de la nécessité de mettre un frein aux émigrations, insistèrent pour la lecture du projet du comité. Ce projet consistait à déléguer à une commission de trois membres le soin de désigner les absents, et à inviter ceux-ci à rentrer dans le royaume sous peine de déchéance de leurs droits civiques et de confiscation de leurs biens. Aussitôt que Le Chapelier en eut donné connaissance, Mirabeau s'élança à la tribune, frémissant, l'œil en feu, et s'emporta au point de déclarer, au bruit des applaudissements de la droite, que si l'on votait une loi contre les émigrants il jurait de ne pas y obéir. Malgré ses efforts désespérés, l'Assemblée, tout en repoussant le projet présenté, renvoya la question à l'examen des comités, et quelques semaines plus tard, sur un rapport de Fréteau, elle abolit par un décret formel la liberté des émigrations.

Certes Mirabeau avait prononcé de nobles paroles ; mais on le soupçonna d'avoir été en cette circonstance le porte-voix de la cour ; les acclamations des royalistes fortifièrent les soupçons, et sa popularité en reçut un nouvel échec. Il n'était bruit alors que de complots et de conspirations. Dans la journée Lafayette s'était porté à Vincennes, avec un détachement de garde nationale, afin de protéger le fort menacé par le peuple, parce que le bruit s'était répandu qu'on voulait y renfermer tous les bons patriotes; le soir il était obligé de donner la chasse, dans le château même des Tuileries, à trois cents gentilshommes qui y avaient couru en armes sur la nouvelle fausse que la vie du roi était menacée. De cette journée ces serviteurs trop zélés reçurent et gardèrent le nom de *chevaliers du poignard.* Ajoutez à cela les exagérations plus ou moins violentes des écrivains de toute nuance, aussi bien celles qui tombaient de la plume d'André Chénier que celles dont la feuille de

Marat était si prodigue; il n'en fallait pas tant pour surexciter les esprits et causer dans les clubs populaires une fermentation extrême.

Les clubs.

Les clubs! C'était la grande puissance morale de l'époque. A côté de celui des Jacobins, dont les principes de plus en plus démocratiques s'affirmaient chaque jour, il y avait le club des Cordeliers, établi dans une ancienne chapelle que semblait hanter l'âme du grand prévôt Étienne Marcel, dont la voix y avait retenti jadis, et le Cercle social où, sous l'inspiration de Claude Fauchet, on discutait déjà l'admission des femmes aux droits de la cité. Nous passons sous silence diverses sociétés de moindre importance. Pour tenter de contre-balancer l'influence de ces redoutables foyers de propagande démocratique, les royalistes fondèrent des sociétés où l'on enseignait tout autre chose que l'amour de la Révolution. Il y eut le club des Impartiaux, le Club monarchique dont les chefs étaient Clermont-Tonnerre et Malouet, et le Club de 1789; mais ces clubs n'avaient pas la foi ardente qui seule donne la vie à ces sortes de sociétés, et ils n'eurent qu'une existence éphémère. Le Club de 1789 était un démembrement de celui des Jacobins. Vers le mois d'avril 1790 quelques-uns des membres de l'ancien Club breton, trouvant trop avancées les opinions des Jacobins, étaient venus s'installer au Palais-Royal dans de splendides salons. On y comptait les Lanjuinais, les Montmorency, les Sieyès, les Target, les Liancourt; Condorcet et Clavière y furent admis. Mirabeau en fit également partie, seulement il s'était bien gardé d'abandonner les Jacobins: il avait un pied dans les deux camps.

La vraie puissance était aux Jacobins, dont les ramifications s'étendaient déjà sur presque tous les points du pays. Bientôt ils auront, sous le titre de *Journal des débats de la Société des amis de la constitution*, une feuille à eux qui rendra compte de leurs discussions; et leurs séances, qui d'abord n'avaient lieu que trois et quatre fois par semaine,

ne tarderont pas à devenir presque quotidiennes. Ce qui caractérisait surtout cette société célèbre, dont les ignorants se plaisent à faire une école de démagogie, c'était l'amour de l'ordre, sans lequel la démocratie et la liberté, qui ne peuvent et ne veulent s'appuyer ni sur la violence ni sur la force armée, ne sauraient subsister. C'est ainsi qu'à la suite des événements de Nancy, elle recommandait, à toutes les sociétés qui lui étaient affiliées, d'engager vivement les soldats et le peuple à professer pour les lois le respect nécessaire au maintien des libertés conquises.

Maintenant, que ses membres aient été traités de factieux par les partisans du pouvoir absolu et même par ces libéraux indécis qui ne veulent de liberté que juste ce qu'il en faut pour satisfaire leur amour-propre, leur ambition personnelle, et à qui la démocratie fait peur, cela est tout naturel. La vérité est que les Jacobins sincères aimaient la liberté jusqu'à la passion, jusqu'à la jalousie ; il fallait peu de chose pour leur devenir suspect. Lafayette l'était à leurs yeux, parce qu'il confondait trop la liberté avec la licence, comme Hébert le sera plus tard pour avoir compromis cette liberté dans les orgies de la rue. Il ne faut donc pas s'étonner si leurs soupçons atteignirent Mirabeau.

Une séance aux Jacobins.

Le grand orateur avait comme un pressentiment de son impopularité croissante. Le soir du 28 février, il voulut tâter l'opinion et se rendit aux Jacobins. Aux murmures par lesquels on l'accueillit, il sut tout de suite à quoi s'en tenir. Ce fut d'Adrien Duport qu'il reçut les premiers coups ; Duport lui reprocha amèrement son opinion sur les émigrations. Mirabeau répondit en mettant sous la sauvegarde de tous les philosophes l'opinion qu'il avait défendue dans la journée. Mais ce qu'on lui reprochait surtout, c'était son attitude hautaine à l'égard des membres du côté gauche, les sarcasmes dont il les avait poursuivis. Ce fut le principal grief dont se servit Alexandre de Lameth dans une implacable réplique, pendant laquelle Mirabeau, le

visage anxieux et inondé de sueur, semblait être dans son jardin des Olives. Comme pour établir un parallèle écrasant entre les sincères défenseurs de la liberté et celui qu'il traita en déserteur des libertés publiques, Lameth cita Reubell, Merlin, Prieur, Robespierre, qui, dit-il, n'avaient jamais trahi le peuple. Mirabeau parvint toutefois à détourner l'orage en protestant humblement de son amour pour la liberté, et même à obtenir les acclamations des Jacobins, en déclarant qu'il resterait au milieu d'eux jusqu'à l'ostracisme. Ce fut la dernière fois qu'on l'entendit dans la vieille salle du couvent de la rue Saint-Honoré : à moins de quarante jours de là, il était mort.

MARS 1791. Le mois de mars vit se continuer dans toute la France les opérations électorales commencées le mois précédent pour la nomination des évêques. Citons, parmi les prélats élus, Grégoire à Blois, Massieu à Beauvais, Lamourette à Lyon et Gobel à Paris. Dans l'Assemblée nationale, les discussions les plus importantes eurent pour objet de compléter l'organisation des corps administratifs, de fixer les attributions ministérielles, d'organiser le Trésor public, de pourvoir à la régence et de statuer sur la résidence des fonctionnaires publics, à commencer par le roi. Sur le premier point on entendit Robespierre s'élever avec énergie, au nom de la liberté communale, contre le projet du comité de constitution qui mettait les administrations départementales et les municipalités sous la dépendance à peu près absolue du gouvernement, en accordant à celui-ci le droit de les suspendre dans le cas où elles auraient provoqué à la résistance contre l'exécution d'actes émanés de l'autorité supérieure. C'était là, suivant lui, laisser beaucoup trop de prise à l'arbitraire ministériel ; il eût fallu au moins spécifier les cas. Mais l'Assemblée passa outre ; on n'était pas encore entré dans la véritable voie démocratique. Robespierre ne fut pas plus heureux en demandant, avec Pétion et Rœderer, que les administrateurs du Trésor

public fussent nommés par la nation. L'Assemblée laissa le roi maître de ces choix, et, quelques jours après ce vote, Louis XVI désigna les six commissaires de la trésorerie, parmi lesquels figurait Condorcet.

Les troubles de Douai.

Une des discussions les plus vives de ce mois fut celle à laquelle donnèrent lieu, le 19, des troubles survenus à Douai à l'occasion d'un chargement de blé. Dans un projet de décret extrêmement rigoureux, les comités militaire et des recherches réunis avaient inséré un dernier article portant que les informations se poursuivraient contre tous les fauteurs et complices du délit. Mais qu'entendez-vous par cette expression vague de complices ? demanda Robespierre. Toutes les personnes qui se seront trouvées dans une foule tumultueuse seront donc exposées à être inquiétées ? L'article passa, en dépit de ses protestations, et il ne put empêcher l'Assemblée de décréter l'arrestation et le transfèrement, dans les prisons d'Orléans, de la municipalité de Douai, coupable de n'avoir pas proclamé la loi martiale.

Régence et mines.

Les dernières séances du mois de mars furent remplies par les débats relatifs à la régence et aux mines, débats où le génie de Mirabeau brilla d'un dernier et splendide éclat. La régence serait-elle élective ou héréditaire, les femmes y seraient-elles admises? Telles furent les principales questions agitées. Mirabeau prononça un discours extrêmement éloquent, mais non moins ambigu, où l'on put le croire aussi bien partisan de l'élection que de l'hérédité. Cependant, en terminant, il opina pour ce dernier parti, soutenu par le comité de constitution, et auquel se rallia l'Assemblée, qui ensuite, malgré une courte et chaleureuse plaidoirie de Cazalès en faveur des femmes, se prononça contre leur admission. Le surlendemain, 27 mars, dans les débats sur les mines, Mirabeau prit cinq fois la parole. Il s'agissait de savoir si les mines appartiendraient à l'État ou aux propriétaires du sol. On pro-

posait de les attribuer à l'État, sauf, pour l'exploitation, à donner la préférence aux propriétaires. Mirabeau se rallia à cette opinion, entraîné, dit-on, par son amitié pour le comte de La Marck, qui était intéressé dans la question. Nous aimons à croire que ce fut surtout au nom des principes. Les avis étaient très-partagés; il lui fallut faire de suprêmes efforts pour obtenir gain de cause. Il triompha à force d'éloquence et en perdant en quelque sorte, dans la discussion, ce qui lui restait de vie. Il était entré dans l'Assemblée, épuisé, se traînant à peine, il en sortit mourant.

Mort de Mirabeau.

L'excès du travail et du plaisir était venu à bout de sa vigoureuse nature. Le 29 mars il se mit au lit pour ne plus se relever. La nouvelle de sa maladie causa dans Paris une émotion extraordinaire. On oublia ses défaillances pour ne plus se souvenir que des grands services qu'il avait rendus à la cause de la liberté. Tout ce que Paris renfermait d'hommes considérables dans les lettres, dans les arts, dans la politique, courut se faire inscrire chez lui; des hommes du peuple, des patriotes vinrent pleurer à sa porte; il put emporter dans sa tombe la douce jouissance d'avoir causé, par sa mort, un deuil public.

AVRIL 1791.

Il mourut le 2 avril 1791, à huit heures du matin; il était âgé de quarante-deux ans. Le lendemain, une députation du département paraissait à la barre de l'Assemblée nationale pour demander que l'édifice de Sainte-Geneviève fût destiné à recevoir les cendres des grands hommes et que le corps de Riquetti-Mirabeau y fût transporté. Robespierre appuya vivement cette demande, en rappelant le courage qu'en des circonstances critiques l'illustre défunt avait déployé contre le despotisme. Dans sa séance du 4 avril, l'Assemblée rendit un décret entièrement conforme au vœu du directoire. Ce jour-là eurent lieu, au milieu d'un prodigieux concours de monde, les funérailles de ce mort immortel; jamais on n'en avait vu

de pareilles en France. La tristesse était dans tous les cœurs, la consternation sur tous les visages. La cour elle-même était désolée, comme si elle eût compris qu'avec Mirabeau s'évanouissait la dernière espérance de la monarchie. Le peuple gémissait aussi sur la perte du puissant tribun, dont la vénalité n'était pas avérée alors ; mais il aura raison plus tard, quand l'armoire de fer aura révélé ses terribles secrets, de le chasser du Panthéon, parce que toute corruption mérite d'être flétrie.

Quant à nous qui, à quatre-vingts ans de distance, jugeons plus froidement les choses, nous ne pouvons oublier les services immenses dont la Révolution et la liberté sont redevables à Mirabeau ; mais il nous est également impossible de ne pas nous rappeler qu'il a eu les mains tachées des largesses de la cour et qu'il n'a pas craint de donner au gouvernement de Louis XVI des conseils tellement ignobles, que le mépris éternel serait le partage de quiconque les mettrait en pratique. Nous croyons donc être juste envers sa mémoire en l'exaltant et en la flétrissant à la fois ; et c'est en méprisant l'homme que nous rendons hommage à son génie.

CHAPITRE SIXIÈME

Du droit de tester. — De l'organisation ministérielle. — Le roi veut aller à Saint-Cloud. — Louis XVI à l'Assemblée. — Impopularité de Lafayette. — Loi sur la garde nationale. — Affaires des colonies. — Talleyrand excommunié. — L'abbé Raynal. — Discussion sur la non-rééligibilité. — La peine de mort. — Bruits de fuite du roi. — Du licenciement des officiers de l'armée. — Élection des membres du tribunal criminel. — La question sociale. — Fuite de la famille royale. — La séance des Jacobins. — Arrestation du roi. — Retour à Paris. — Lettre de Bouillé. — Les républicains en 1791. — Voltaire au Panthéon. — De l'inviolabilité royale. — La pétition Laclos. — Les Feuillants. — Massacre du Champ de Mars. — Changement dans la vie de Robespierre. — La réaction. — Convention de Pilnitz. — La révision. — La sanction royale. — Réunion d'Avignon à la France. — Fin de l'Assemblée constituante.

Mort, Mirabeau prit encore une fois part aux discussions de l'Assemblée immortelle qu'il avait si souvent animée de son souffle puissant. On agitait alors la question de savoir dans quelles limites il serait permis à chacun de disposer de ses biens par acte testamentaire. Décréter à cet égard la liberté absolue, c'était implicitement rétablir le droit d'aînesse. Voilà ce qu'avait parfaitement compris Mirabeau, et, dans un discours écrit, il avait admirablement coordonné ses idées sur ce sujet. Ce discours, il l'avait remis, de ses mains déjà glacées, à Talleyrand-Périgord, son ami, lequel vint presque aussitôt en donner lecture à l'Assemblée. Proscription des majorats et des fidéicommis, stricte égalité dans les partages, réduction des donations entre-vifs ou testamentaires à la dixième partie des biens dont se composait un patrimoine, telles étaient

Du droit de tester.

AVRIL 1791.

les conclusions de ce discours-testament que l'Assemblée écouta avec un respect religieux, comme le dernier soupir de son incomparable orateur. Malgré deux discours très-éloquents de Robespierre et de Tronchet dans le même sens, et quoiqu'elle eût donné de vives marques d'impatience en entendant Cazalès s'élever contre des opinions dont le triomphe devait selon lui porter le trouble dans les familles françaises, l'Assemblée ne se prononça pas sur-le-champ et ajourna la question.

Discussions à propos de l'organisation ministérielle.

Cependant Robespierre, dont Mirabeau avait deviné toute la puissance morale, exerçait alors sur elle une véritable influence. S'il ne possédait pas l'éloquence enflammée de Mirabeau, il avait une chaleur de convictions qui pénétrait ses auditeurs. Bien qu'il fût beaucoup trop avancé pour la plupart de ses collègues, et que ses motions démocratiques fissent peur à quelques-uns d'entre eux, on l'écoutait comme on eût écouté la grande voix de la justice et de l'humanité, sauf à ne pas toujours tenir compte de ses paroles. Le 7 avril, au milieu d'une discussion sur l'organisation des ministères, il proposa à l'Assemblée de déclarer séance tenante que, pendant les quatre années qui suivraient la session, aucun de ses membres ne pourrait être porté au ministère. Son but était évidemment de prévenir les désertions de ces lâches mandataires du peuple qu'on voyait, après avoir commencé par servir les intérêts de la démocratie, se tourner vers le gouvernement pour obtenir de lui quelque faveur ou un lambeau de pouvoir. Bouche renchérit sur cette motion, en proposant d'étendre l'exclusion aux membres du tribunal de cassation et de la haute cour, et d'interdire aux uns comme aux autres de recevoir, pendant le même laps de temps, aucune faveur du pouvoir exécutif. L'Assemblée était en veine de désintéressement, elle vota d'enthousiasme cette double motion et s'honora infiniment par ce vote.

Moins heureux fut Robespierre quand, d'accord avec

Prieur, Lanjuinais et Buzot, il pria instamment ses collègues, au nom des intérêts généraux du pays, de ne pas accorder aux ministres les énormes traitements réclamés pour eux par le comité de constitution. C'était là, assurait-on, un moyen de les forcer à rester purs dans des places si commodes aux prévarications. Triste raison ! Quoi qu'il en soit, l'Assemblée alloua au ministre des affaires étrangères cent cinquante mille livres, et à chacun des autres ministres cent mille livres par année. C'était exorbitant; mais elle craignit d'amoindrir le prestige royal en se montrant parcimonieuse pour les principaux serviteurs de la monarchie.

Le prestige de la royauté ! ne le sentait-elle donc pas disparaître chaque jour, et — louée en soit-elle ! — n'avait-elle pas travaillé à l'effacer à coups de décrets ? Elles touchaient à leur réalisation, ces paroles prophétiques de Fénelon : « Il viendra une révolution soudaine et violente qui, au lieu de modérer simplement l'autorité excessive des souverains, l'abattra sans ressource. » On se méfiait du roi au point de le garder à vue. Le temps de la communion pascale était proche ; ce n'était un mystère pour personne que le roi n'avait accepté qu'à contre-cœur le dernier décret relatif au clergé, et on le disait décidé à quitter sa capitale pour aller recevoir ailleurs la communion des mains d'un prêtre réfractaire. Un bref venu de Rome, en vertu duquel devait être suspendu tout ecclésiastique assermenté qui ne se serait point rétracté dans un délai de quarante jours, n'avait pas peu contribué à accréditer ce bruit. Tout à coup, on apprit que le roi avait résolu de se rendre à Saint-Cloud. C'était son droit, puisqu'un décret constitutionnel l'autorisait à résider hors de Paris, à la condition de ne pas s'en éloigner de plus de vingt lieues. Mais on disait que le voyage à Saint-Cloud n'était qu'un prétexte, qu'une fois hors des murs de la capitale, le roi devait filer vers Compiègne, et de là passer à l'étranger.

Le roi veut aller à Saint-Cloud.

Aussi, lorsque, dans la matinée du 18, les voitures où se trouvaient la famille royale et sa suite sortirent des Tuileries, le peuple s'opposa-t-il obstinément à leur départ, malgré tous les efforts de Lafayette, qui était accouru pour les dégager et leur ouvrir un passage. Après une attente d'une heure et demie, le roi et les siens furent contraints de rentrer au château. Le soir même il était invité par une lettre du directoire, signée de La Rochefoucauld, à éloigner de sa personne, comme le meilleur moyen de prévenir tous désordres, les prêtres réfractaires auxquels il accordait sa confiance.

Louis XVI à l'Assemblée.

Le lendemain, il alla se plaindre à l'Assemblée de la violence dont il avait été l'objet. Il avait juré, dit-il, de maintenir la constitution civile du clergé, il promit d'être fidèle à son serment; mais en même temps il déclara qu'il persistait dans son voyage à Saint-Cloud. Le président — c'était Chabroud — répondit par de banales protestations de dévouement, et Louis XVI se retira au milieu des acclamations. Néanmoins, devant l'opposition menaçante des sections parisiennes, il demeura aux Tuileries, et trois jours après, par une circulaire signée du ministre des affaires étrangères, et communiquée à l'Assemblée nationale, il notifiait aux souverains de l'Europe qu'il avait librement adhéré à la constitution, et que, à plusieurs reprises, il avait manifesté son consentement à rester au milieu des citoyens de Paris. Cependant, dès cette époque, il est permis de le supposer, des projets de fuite étaient arrêtés dans son esprit.

Impopularité de Lafayette.

Ce petit événement faillit amener la retraite de Lafayette dont la popularité était à son déclin. On lui reprochait amèrement d'avoir pris le parti de son cousin Bouillé dans l'affaire de Nancy, d'avoir voté pour le veto absolu, la loi martiale, et généralement pour tous les décrets défavorables à la liberté. Fort piqué d'avoir vu son autorité méconnue dans la journée du 18, il donna sa dé-

mission de commandant en chef de la garde nationale. Etait-ce sérieux? était-ce de l'habileté? Cette démission, il s'empressa de la retirer à la demande de ses bataillons. Toute la presse démocratique se déchaîna contre lui à cette occasion. Camille Desmoulins le poursuivit de ses sarcasmes, Fréron de ses injures. L'*Ami du peuple* le baptisa du nom de *général Tartufe*. Seul, de tous les journalistes révolutionnaires, Brissot prit ouvertement son parti : ce qui lui valut d'être rangé, par Marat, au rang des ennemis publics. Et pourtant cet ancien défenseur juré des actes arbitraires de la municipalité bourgeoise, tout en protestant de son dévouement à la constitution monarchique, commençait à considérer la royauté comme un fléau, au point de vue métaphysique, il est vrai. Il attaquait violemment Lameth, Barnave et Duport comme inféodés au camp des monarchistes, et reprochait assez aigrement à Condorcet d'avoir accepté du roi une place d'administrateur de la trésorerie et d'avoir permis que son nom figurât à côté de ceux des Lavoisier et des Hubert. Le citoyen dont il vantait alors le plus les vertus et le patriotisme, c'était Robespierre, « immobile dans les principes éternels, » selon sa très-judicieuse expression.

Chaque jour, en effet, Robespierre apparaissait à la tribune pour revendiquer les droits du peuple méconnus et flétrir les iniquités sociales dont, à son gré, on ne faisait pas assez vite justice. On a vu avec quelle véhémence il s'était élevé contre l'inique division des citoyens en citoyens actifs et citoyens passifs. Jamais il ne perdait l'occasion de protester contre cette injurieuse distinction. La discussion de la loi organique sur la garde nationale lui en fournit une qu'il se garda bien de laisser échapper. Il n'avait pas attendu cette époque pour critiquer l'institution des milices citoyennes telles qu'elles avaient été organisées à l'origine; depuis plus de trois mois, on se passait de main en main une volumineuse brochure de

Loi sur la garde nationale.

lui sur la matière, lorsque le 27 avril la question fut portée à la tribune de l'Assemblée pour y être traitée au point de vue constitutionnel. Or, les vices que Robespierre reprochait à l'organisation de la garde nationale, telle qu'elle avait été instituée par la municipalité parisienne, se retrouvaient dans le projet présenté au nom du comité de constitution par Rabaut Saint-Étienne. La garde nationale devait être, selon lui, la nation armée; sa véritable mission était de sauvegarder l'ordre, la liberté et l'égalité. Il fallait donc la soustraire à l'influence du pouvoir exécutif, lui laisser le soin de nommer elle même ses officiers, lui interdire le port de toutes ces décorations, véritables hochets dont le prince paye les complaisances de ses courtisans, et surtout ne pas en exclure les citoyens passifs, comme le demandait le comité. Quand le lendemain il reprit la parole pour répondre à Rabaut, il rappela, en terminant, le souvenir de la prise de la Bastille, à laquelle avaient concouru tant de braves gens mis par l'Assemblée en dehors du droit commun, et il conjura ses collègues de consacrer comme un droit primordial l'admission de tous les citoyens dans les rangs de la garde nationale. Cela obtenu, il ne désespérait pas de faire rapporter l'odieux décret qui séparait civilement les Français en deux classes. Noailles et Pétion appuyèrent en vain sa réclamation; l'Assemblée, en adoptant le plan de de son comité, ratifia une criante injustice.

Du droit de pétition.

L'Assemblée avait peur du peuple, il faut bien le dire, et elle semblait prendre à tâche de creuser de plus en plus la ligne de démarcation tracée par elle entre la bourgeoisie et les classes laborieuses. Après avoir proclamé, sur un long rapport de Sieyès, le principe excellent de la tolérance religieuse, elle faillit, quelques jours après, réserver aux seuls citoyens actifs, comme un privilége spécial, et encore à la condition qu'ils l'exerçassent individuellement, le droit de pétition et d'affiche. Qui donc avait osé pro-

poser cette restriction monstrueuse? C'était Le Chapelier, lequel, au début de la Révolution, s'était montré l'un des plus dévoués défenseurs du droit et de la liberté. Comment! on allait retirer aux pauvres et aux malheureux, c'est-à-dire à ceux qui en avaient le plus besoin, le droit de pétition! Quoi! il serait interdit aux sociétés patriotiques de présenter au Corps législatif des adresses capables peut-être d'éclairer le législateur et de l'arrêter sur la pente d'une erreur! Voilà ce que Robespierre déclara impossible dans la séance du 9 mai; et, le lendemain, avec une énergie croissante, il somma ses collègues de décréter que le droit de pétition appartenait à tout citoyen sans distinction. Ce fut à quoi se résolut l'Assemblée, après avoir entendu Grégoire et Buzot parler dans le même sens; seulement elle restreignit ce droit aux individus isolés, et l'interdit à toute réunion ou association de citoyens.

MAI 1791

Le jour suivant fut discutée une question non moins intéressante pour la liberté et pour la dignité humaine. Il s'agissait de savoir si les colonies, où gémissaient tant de douleurs séculaires, et où avaient pénétré les bruits d'affranchissement de la métropole, bénéficieraient de la Révolution. Dès l'année 1789, les réclamations des hommes de couleur s'étaient fait entendre. La lenteur que mit l'Assemblée à statuer sur les affaires des colonies ne fut malheureusement pas étrangère aux scènes sanglantes qui désolèrent Saint-Domingue. Enfin les comités de marine, des colonies, de constitution, d'agriculture et de commerce réunis, se décidèrent à présenter un rapport qui concluait à laisser à une assemblée coloniale le soin d'émettre un vœu relativement à la situation politique des personnes dans les colonies, avant que l'Assemblée nationale prît elle-même aucune résolution. De l'esclavage, pas un mot. C'était dérisoire. Grégoire et Clermont-Tonnerre attaquèrent vivement les conclusions de ce rapport. Que Malouet

Affaires des colonies.

et Maury les soutinssent opiniâtrément, et missent leurs talents à défendre les abus et les préjugés qui régnaient aux colonies, cela n'avait de quoi surprendre personne, ils étaient dans leur rôle; mais où l'étonnement fut grand, ce fut quand on entendit Barnave leur prêter l'appui de sa parole éloquente. On avait paru craindre qu'un décret d'affranchissement n'entraînât la perte de nos colonies : « Périssent les colonies, s'écria Robespierre, s'il doit vous en coûter votre honneur, votre gloire, votre liberté... » Avant lui, Dupont (de Nemours) avait dit : « S'il fallait sacrifier l'intérêt ou la justice, il vaudrait mieux sacrifier les colonies qu'un principe. » Quant à Robespierre, ce n'était pas seulement l'émancipation des hommes de couleur qu'il réclamait, c'était l'abolition de l'esclavage : « Oui, dès le moment où dans un de vos décrets vous aurez prononcé le mot *esclave*, vous aurez prononcé votre propre déshonneur. » Et comme, aux murmures qui accueillirent ces paroles, il pressentit bien qu'il n'obliendrait pas gain de cause, il reprocha vivement, par avance, à ses collègues, de décréter constitutionnellement l'esclavage. L'Assemblée, en effet, adoptant une sorte de compromis, proposé par Reubell, décida qu'elle ne délibérerait point sur l'état des gens de couleur nés de pères et mères non libres, sans le vœu préalable et spontané des colonies, mais que dès à présent les gens de couleur, nés de pères et mères libres, seraient admis dans les assemblées provinciales et coloniales, s'ils avaient les qualités requises pour l'exercice des droits de citoyen. Ce décret avait le tortde ne pas résoudre la question; il n'en excita pas moins chez les colons une colère profonde et mit aux cœurs des esclaves un ressentiment qui ne tarda pas à faire explosion. Quatre mois plus tard, le 23 septembre, Barnave vint en réclamer l'abrogation en lui attribuant les désordres et les perturbations auxquels nos colonies étaient en proie. Plus heureux cette fois, il triompha, malgré les efforts

désespérés de Robespierre, en qui fut vaincue, ce jour-là, la cause de la justice et du droit.

Tandis que l'Assemblée se livrait à ses travaux, quelquefois devançant le mouvement, mais plus souvent essayant de l'arrêter, la réaction continuait ses manœuvres, et le parti clérical s'efforçait de souffler la discorde sur le pays. Pour avoir prêté serment, plusieurs évêques furent excommuniés, Talleyrand-Périgord entre autres, ce coureur de ruelles, ce joueur effréné qui avouait avoir gagné trente mille livres dans un tripot. Le pape ne lui eût pas cherché querelle pour cela. Dans un bref peu charitable, Pie VI se répandit en injures contre la constitution française, déclara nulles toutes les élections de curés et d'évêques, et défendit à ceux-ci d'administrer les sacrements aux fidèles. Sollicité par d'anciens évêques et quelques nobles, et peut-être un peu trop sensible à une gratification royale dont il venait d'être l'objet, l'abbé Raynal, l'ami de Diderot, un partisan de la libre pensée, proscrit autrefois par arrêt du parlement pour son *Histoire philosophique des deux Indes*, eut le triste courage de dresser l'acte d'accusation de la Révolution française et de l'adresser au président de l'Assemblée. Celle-ci en écouta la lecture au milieu de vives marques d'impatience. Peut-être eût-on sévi contre l'abbé malgré son grand âge, si Robespierre n'avait pas réclamé l'indulgence en sa faveur, en rappelant que jadis il avait aimé la liberté avec passion et qu'il avait été accusé de licence par ceux-là mêmes qui aujourd'hui se servaient de lui comme d'un instrument complaisant de leurs rancunes et de leurs colères. A sa voix l'Assemblée passa à l'ordre du jour ; c'était assurément ce qu'il y avait de mieux à faire.

Talleyrand excommunié.

L'abbé Raynal.

Les patriotes se vengèrent en brûlant solennellement au Palais-Royal le pape en effigie, son bref à la main. De son côté, la Commune, considérant que les œuvres de Rousseau et de Voltaire avaient préparé le règne de la tolérance religieuse inauguré par la Révolution, donnait à

la rue Plâtrière le nom du premier, et au quai des Théatins celui du second. Enfin l'Assemblée nationale qui, précédemment, avait voté une statue à Rousseau, décréta que les restes de l'immortel auteur du *Dictionnaire philosophique* seraient transportés au Panthéon.

De la non-rééligibilité.

Cela n'était guère de nature à apaiser les irréconciliables ennemis de la Révolution. Il y eut cependant une heure, en ce mois de mai, où on les vit voter avec ses plus énergiques défenseurs : ce fut le 10, à propos d'une motion d'ordre inopinément présentée par Robespierre, au milieu des débats relatifs à l'organisation du Corps législatif. Thouret se disposait à développer les motifs du projet de loi du comité de constitution sur cette organisation, quand Robespierre l'interrompit pour proposer à ses collègues de décider tout d'abord que les membres de l'Assemblée actuelle ne pourraient être élus à la première législature. A gauche et à droite on applaudit à outrance, et l'on demanda à aller tout de suite aux voix. En cela les révolutionnaires obéissaient à un sentiment de désintéressement très-louable de leur part; quant aux ultra-royalistes, à peu près sûrs de ne pas être réélus, ils n'étaient pas fâchés peut-être d'empêcher les principaux auteurs de la constitution de reparaître sur la scène politique. Toutefois, la motion présentait des points par où elle pouvait être sérieusement attaquée. Merlin la combattit surtout au nom de la liberté des électeurs. Robespierre répondit par des considérations pleines de grandeur, dont la portée fut immense et décisive. Émue et subjuguée, l'Assemblée, au bruit des applaudissements et à la presque unanimité, ordonna l'impression de son discours, et, malgré les efforts désespérés de Beaumetz et de Le Chapelier, elle adopta sa proposition, s'honorant singulièrement, en définitive, aux yeux de l'avenir par ce grand acte de désintéressement.

Dupor et Robespierre.

Le lendemain s'ouvrit la discussion sur la question de savoir si les membres des législatures suivantes pourraient

être indéfiniment réélus. Duport était un de ceux que le décret de la veille avait le plus irrités. Il prit la parole, et, dans un discours d'une longueur interminable, il donna libre carrière à l'amertume dont son cœur était plein. Il dit qu'il fallait se garder de l'exagération des principes, que la Révolution était faite. Paroles d'égoïste : il était satisfait, tout le monde devait l'être, même les milliers de citoyens qu'il avait contribué à priver de tous droits politiques. Ses conclusions tendaient à laisser les électeurs libres de renommer indéfiniment les mêmes mandataires. Leur dénier ce droit, c'était, selon lui, insulter le peuple. Singulier scrupule de la part d'un homme qui n'avait pas craint de le dépouiller de ses droits les plus précieux. Buzot et Laréveillère-Lepeaux n'eurent pas de peine à réfuter ses arguments. Mais le discours de Duport, visiblement à l'adresse de Robespierre, appelait celui-ci à la tribune ; il ne manqua pas de répondre à la provocation, et le 18 il reprit la parole ; ce fut comme un duel entre lui et Duport. Son discours, extrêmement remarquable, fut accueilli avec le même enthousiasme que celui de l'avant-veille ; seulement il ne fut pas couronné d'un succès aussi complet. Robespierre aurait voulu qu'on ne pût être réélu au Corps législatif qu'après en être sorti depuis deux ans au moins ; l'Assemblée adopta un terme moyen proposé par Barère : elle décida que les membres d'une législature seraient rééligibles à la suivante, mais qu'ils ne pourraient l'être de nouveau qu'après un intervalle de deux années. Elle eut raison. Nous n'aimons pas ces fiefs législatifs qui tendent à se perpétuer dans les mêmes mains. Il n'y a pas d'hommes indispensables, et, dans un pays libre, il est bon que le plus grand nombre de citoyens possible soit appelé à manier les affaires de la nation.

On peut même considérer comme une nécessité pour les hommes politiques de se retremper de temps en temps dans la vie privée, ne fût-ce que pour se remettre des fatigues

auxquelles sont condamnés ceux qui, chargés momentanément des intérêts du pays, s'y sont dévoués corps et âme. Et Dieu sait si la besogne fut rude pour les membres de l'Assemblée constituante! L'imagination est confondue, en vérité, quand on songe à l'œuvre accomplie par elle en ce mois de mai 1791. Quelle tâche entreprise, que de rapports lus et discutés sur toutes les questions auxquelles est liée la vie des peuples, que de progrès réalisés, dont à l'heure présente nous n'avons plus que le souvenir! Dans une des séances de ce mois mémorable l'humanité faillit faire un pas immense. Le 30 mai, Le Péletier Saint-Fargeau vint, au nom des comités de constitution et de législation criminelle, présenter un long et savant rapport sur le code pénal. Là tout était à renverser de fond en comble, il n'y avait rien à conserver de l'ancienne législation si odieuse et si cruelle. Suppression et adoucissement des peines, voilà, en substance, à quoi concluait le rapporteur. Les comités proposaient même d'abolir la peine de mort, excepté pour le cas où un chef de parti serait convaincu de rébellion par un décret du Corps législatif. Quoi! l'on avait déjà effacé l'infamie héréditaire jadis attachée au supplice, et l'on voulait maintenant supprimer la peine de mort! Quel frein resterait-il donc pour le crime, quelle sauvegarde pour la société? Tels furent les arguments longuement développés par le député Prugnon pour demander le maintien du meurtre juridique.

La peine de mort.

Robespierre se leva alors, et, reprenant la thèse de Beccaria, il réclama l'abolition pure et simple de la peine de mort en toute matière. Il n'eut pas de peine à démontrer combien étaient spécieux les arguments des partisans de ce châtiment inutile et barbare. Les effroyables supplices usités avant la Révolution avaient-ils jamais arrêté le bras d'un assassin? Les lois douces, au contraire, suivant lui, feraient les mœurs douces, et c'était à la société de donner elle-même l'exemple du respect de la vie humaine.

Vivement combattue le lendemain par Mougins de Roquefort, cette opinion fut chaleureusement soutenue par Pétion, lequel trouva à son tour un contradicteur dans Brillat-Savarin. Alors parut à la tribune un homme qui, après avoir montré, quelques jours auparavant, beaucoup d'aigreur contre Robespierre, se rencontra cette fois avec lui dans une sainte et noble pensée. Ce fut Adrien Duport. A l'aide de considérations non moins puissantes et beaucoup plus étendues que celles qu'avaient fait valoir Robespierre et Pétion, il s'efforça de prouver la complète inutilité de la peine de mort. Vains efforts ! l'Assemblée refusa de l'effacer de nos codes. Elle décida seulement, ce qui n'était pas sans importance, — car à cette époque l'effroyable supplice de la roue était encore en usage, — que la peine de mort consisterait dans la simple privation de la vie. Les journaux apprécièrent diversement ces débats. L'*Ami du peuple* fut du nombre de ceux qui donnèrent raison aux partisans de la peine de mort. Le sentiment exprimé par Robespierre et par Pétion faisait honneur à leur sensibilité, disait Marat; mais il présentait trop d'inconvénients pour être adopté. Et pourtant que de malheurs peut-être eussent été évités, que de sang précieux eût été ménagé, que de remords la Révolution se fût épargnés, si l'Assemblée constituante ne fût restée sourde ni à la voix de Robespierre ni à celle de Duport.

Bruits de fuite du roi.

Nous touchons ici à l'une des premières crises sérieuses qu'ait eu à traverser la Révolution, nous voulons parler de la fuite du roi. Il était fortement question à cette époque d'une coalition probable de l'Europe contre la France. Si en effet quelques voix étrangères, comme celle de Fox, dans le sein du parlement britannique, s'étaient élevées en faveur de la Révolution, la plupart des cours européennes faisaient entendre contre elle des malédictions et des menaces qui d'un jour à l'autre pouvaient se traduire en actes. On tenait donc essentiellement à garder la famille royale comme

otage; et les publicistes révolutionnaires ne se privaient pas d'inviter le peuple à veiller sur elle. Un jour le *Moniteur* inséra une correspondance d'Allemagne où il était fortement question du prochain départ de Louis XVI. Le ministre des affaires étrangères dénonça l'article à l'Assemblée, et il se plaignit amèrement qu'on prêtât au monarque le projet d'évasion le plus absurde. Or, on sait aujourd'hui, de source certaine et du propre aveu des royalistes qui ont trempé dans les intrigues du temps, que la fuite du roi était chose convenue d'avance et que, dès cette époque, la plupart des souverains de l'Europe s'étaient à peu près entendus pour prêter à Louis XVI le concours de leurs armes. Nombre de voix réclamèrent violemment l'expulsion du rédacteur du *Moniteur*. C'eût été là un attentat contre la liberté de la presse ; Robespierre prit énergiquement en main la cause du journal incriminé. La liberté de la presse! déjà le 11 mai il l'avait défendue à la tribune des Jacobins avec une extrême chaleur; et son discours, où il la revendiquait complète, sans restriction, comme le palladium indispensable de toutes les autres libertés, a été heureusement conservé. C'est assurément le traité le plus complet qui jamais ait été composé sur la matière. Il était donc dans son rôle en se faisant l'avocat d'office d'une feuille attaquée. Ce n'était pas, selon lui, à l'Assemblée de se charger des vengeances ministérielles. Et d'ailleurs l'assertion du ministre méritait-elle plus de créance que celle dont le *Moniteur* s'était fait l'écho? Ceci se passait le 1er juin ; à moins de trois semaines de là l'événement prouva de reste que la perspicacité de Robespierre n'avait pas été en défaut.

JUIN 1791.

On réclame le licenciement des officiers de l'armée.

Ces projets de fuite, les bruits de réaction, colportés et commentés, inspirèrent aux patriotes l'idée de réclamer le licenciement des officiers de l'armée, dont les cadres, composés presque entièrement de sujets appartenant à l'ancienne noblesse, étaient un appui tout prêt pour la contre-révolution. Anthoine, Robespierre et même Rœderer,

aux Jacobins, se prononcèrent pour une réorganisation complète. Le 10 juin la question fut posée devant l'Assemblée nationale. Chargé du rapport sur le licenciement demandé, Bureaux de Pusy se contenta de proposer à l'Assemblée d'exiger de tous les officiers un serment de fidélité à la constitution, et de congédier ceux qui le refuseraient, en leur laissant le quart de leurs appointements. C'était un palliatif dérisoire. Robespierre s'élança à la tribune. Après avoir montré dans les armées nombreuses et permanentes, surtout avec leur organisation actuelle, un danger perpétuel pour la liberté, il s'étonna de voir encore debout, au milieu des ruines de l'aristocratie, cette puissance formidable, sans laquelle le despotisme ne saurait exister. Le seul remède efficace à ses yeux, c'était le licenciement des officiers. Cazalès et Foucauld jetèrent les hauts cris. Le premier alla jusqu'à menacer l'Assemblée des vengeances de l'armée si elle ne repoussait pas la motion du licenciement. Reprise le lendemain, la discussion fut d'une extrême violence, malgré l'abstention des membres de la gauche; seul Robespierre tint tête à l'orage; et, debout parmi ses collègues assis, il affronta dédaigneusement les menaces qui, des bancs de la droite, étaient dirigées contre lui. L'Assemblée n'en vota pas moins contre le licenciement, et elle adopta le projet du comité, cédant en cela à son tempérament monarchique.

Popularité de Robespierre.

A cette occasion le *Courrier de Provence* se souvint que Mirabeau, son fondateur, avait, lui aussi, jadis proposé le licenciement de l'armée; il ne tarit pas en éloges sur le « vertueux Robespierre, » qui seul, dit-il, avait eu le courage d'élever la voix contre ce projet de décret. Tant de combats livrés en faveur de la liberté et de la démocratie avaient porté au comble la popularité de Robespierre; les faveurs dont ses concitoyens le comblèrent en furent comme la consécration. Déjà il avait été nommé juge au tribunal de Versailles. Cette position, appropriée à ses

habitudes paisibles, à ses goûts studieux, lui souriait comme un port après la tempête; il y renonça toutefois pour accepter un poste plus pénible, mais où il avait la perspective de pouvoir rendre de nouveaux services à la cause de la liberté. On procédait alors, à Paris, à l'élection des membres du tribunal criminel. Duport avait été nommé président le 9 juin. Le lendemain Robespierre était élu accusateur public, avec d'André pour substitut. Duport, qui avait mis tout en œuvre pour empêcher son élection, donna sa démission, de dépit de n'avoir pu réussir à éloigner du tribunal un homme dont les principes démocratiques lui semblaient trop avancés; il fut, à ce sujet, sévèrement et justement traité par la presse populaire. On lui donna Pétion pour successeur; Buzot fut nommé vice-président à la place de Bigot de Préameneu non acceptant, et Faure devint, au lieu de d'André, substitut de l'accusateur public.

Le tribunal criminel.

Ces nominations, qui dénotaient de la part des électeurs parisiens de très-sérieuses tendances démocratiques, l'hostilité de plus en plus accentuée de certaines feuilles populaires dont la plus répandue, *les Révolutions de Paris*, dénonçait la royauté comme le plus grand fléau qui eût jamais désolé le genre humain, les manifestations dirigées contre les prêtres réfractaires, et que rendaient inévitables leurs excitations à la haine de la Révolution, enfin les agitations inséparables du mouvement électoral qu'allait amener la formation de la prochaine Assemblée législative et qui déjà commençait à faire sentir ses secousses, jetaient le pouvoir dans de mortelles inquiétudes. Cependant la cour était sûre d'une majorité compacte et dévouée dans l'Assemblée constituante, à la seule condition d'accepter sans arrière-pensée les réformes politiques accomplies jusqu'à ce jour, réformes dont la réalisation était, aux yeux de la plupart des représentants de la bourgeoisie, le dernier mot de la Révolution. A ces représentants qui aimaient la liberté surtout pour le profit personnel qu'ils en pouvaient tirer, il

ne fallait point, par exemple, parler de la question sociale. Sans doute, la liberté politique est le premier et le plus nécessaire de tous les biens, mais une fois cette liberté obtenue, de quel droit s'opposer à ce que des citoyens s'entendent et se concertent ensemble pour sauvegarder leurs intérêts communs ? Ce fut pourtant ce qui eut lieu au mois de juin 1791. Un certain nombre d'ouvriers s'étant coalisés pour réclamer de leurs patrons une augmentation de salaire, l'hôtel de ville poussa un cri d'alarme, et l'Assemblée nationale, sur un étrange rapport de Le Chapelier, lequel assimilait les coalitions aux corporations détruites, les interdit de la façon la plus absolue, et sous les peines les plus sévères. Il faudra arriver jusqu'à 1793 pour que la grande question du travail soit sinon résolue, au moins admise dans le programme constitutionnel.

La question sociale.

Nul alors, d'ailleurs, n'eût osé attaquer directement la dynastie régnante. Danton, dont la voix mugissante comme les tempêtes donnait le ton aux Cordeliers, n'allait pas au delà de la monarchie parlementaire, et, aux Jacobins, il protestait hautement de son attachement à la constitution. Mais ce à quoi Louis XVI et surtout la reine et son entourage songeaient avec passion, c'était à recouvrer le pouvoir absolu tombé des mains débiles du roi. Or, pour cela, il était indispensable de s'appuyer sur le concours de l'étranger. On ne recula pas devant ce moyen extrême. Seulement, comme il n'était pas sans danger pour ceux qui se détermineraient à en user, il fut résolu que, en attendant l'événement, la famille royale irait chercher un abri au delà des frontières. Tout cela fut convenu, arrêté, dès le mois d'avril. Comme on l'a vu, du reste, il en transpirait quelque chose, et plus on approchait du moment décisif, plus les bruits de fuite prenaient de consistance. A diverses reprises, la municipalité, Lafayette et le comité des recherches de l'Assemblée nationale, furent avertis que le roi se disposait à partir ; Fréron inséra même dans

l'*Orateur du peuple* une prétendue lettre de la reine au prince de Condé, lettre d'une grossièreté révoltante, où, en langage cynique, il lui faisait tracer l'itinéraire de sa fuite prochaine. On redoubla donc de précautions; le château et ses abords furent encombrés de garde nationale; mais toute cette vigilance se trouva mise en défaut.

Fuite de la famille royale.

Dans la nuit du 19 au 20, le roi et la reine, celle-ci munie d'un passeport au nom de la baronne de Korff, le jeune dauphin et sa sœur, Madame Elisabeth, leur tante, Mme de Tourzel, gouvernante des enfants de France, quittèrent Paris dans une énorme berline, sous la conduite d'un gentilhomme suédois, nommé le comte de Fersen, qui portait à Marie-Antoinette un attachement profond, et qui les accompagna jusqu'à Bondy, où il prit congé d'eux, convaincu qu'ils étaient désormais en sûreté. En effet, les fugitifs se dirigeaient vers Châlons-sur-Marne, et une fois là, l'armée de Bouillé, échelonnée sur la route, devait les mettre à l'abri de toute atteinte et assurer leur retraite.

Il était à peu près huit heures du matin quand la nouvelle de cette évasion circula dans Paris. Tout le monde fut bientôt sur pied. La foule courut aux Tuileries dont elle visita l'intérieur, pour bien s'assurer de la réalité du bruit répandu. Il y eut un étonnement mêlé de colère. Tout d'abord on crut à une trahison, et en un clin d'œil les rues se trouvèrent inondées d'hommes armés de piques, comme au temps de la prise de la Bastille. A quel parti allait-on se résoudre? De la famille royale il ne restait plus personne. Le comte de Provence, de son côté, s'était échappé du Luxembourg où il demeurait, et, plus heureux que son frère, il put gagner la Belgique. Offrirait-on le trône au duc d'Orléans, ou proclamerait-on la République?

A peine instruite de l'événement, l'Assemblée prit certaines mesures conservatoires, manda les ministres à sa barre et décida que, jusqu'à nouvel ordre, les décrets émanés d'elle seraient dispensés de la sanction royale. La-

fayette, s'étant présenté en uniforme et armé, faillit ne pas être admis ; on ne voulait pas que l'enceinte consacrée à l'enfantement des lois fût profanée par les armes. Ni lui, ni aucun des ministres ne purent donner de renseignements satisfaisants. L'intendant de la liste civile vint apporter un mémoire qui, le matin même, lui avait été remis de la part du roi, avec un billet très-laconique. C'était une proclamation aux Français, dans laquelle Louis XVI expliquait à sa manière les motifs de sa fuite. Il arguait principalement de la modicité de sa liste civile, des brèches faites à son pouvoir, de l'aménagement défectueux du château des Tuileries, et enfin de l'espèce de captivité dans laquelle il se prétendait tenu depuis les journées d'octobre. L'Assemblée, en ces graves circonstances, se conduisit avec beaucoup de dignité. Néanmoins on peut s'étonner, avec Robespierre, de la mollesse de ses décisions; et surtout, il faut lui reprocher d'avoir à dessein, comme pour mettre d'avance le roi hors de cause, attribué sa fuite à un enlèvement. Qui espérait-elle tromper par ce mensonge inutile et grossier ?

La séance des Jacobins.

Aux Jacobins la séance se ressentit des émotions de la journée. Robespierre, ce soir-là, joua le rôle principal. Il parla longuement, très-longuement, avec une animation extraordinaire. Il déclara que, loin de regarder comme un événement désastreux la fuite du premier fonctionnaire public, il l'envisageait comme fort avantageuse pour le pays. Le gain de quarante millions d'entretien que coûtait l'individu royal était, selon lui, le moindre des bienfaits qui en devaient résulter pour la nation. Il termina en critiquant la voie oblique et incertaine suivie dans la journée par l'Assemblée nationale, et s'écria que pour lui, ayant fait le sacrifice de sa vie à la vérité, à la liberté, à la patrie, il accepterait la mort comme un bienfait pour ne pas être témoin de maux qu'il regardait comme inévitables. « Nous mourrons tous avec toi ! » dit Camille Des-

moulins les larmes aux yeux. Tous les assistants se levèrent, saisis d'émotion, et firent serment de se rallier autour de Robespierre. Mme Roland a donc menti, et menti sciemment lorsque, dans ses Mémoires, d'ailleurs si remplis de contradictions, elle le présente comme éperdu de peur dans cette soirée du 21 juin.

Bientôt parurent dans l'assemblée jacobine les ministres, le maire de Paris, Lafayette et la plupart des membres du Club de 89. A cette vue, Danton, à qui sa qualité de membre du directoire donnait une certaine autorité, s'élança à la tribune et prononça contre le général un réquisitoire terrible. Lafayette balbutia quelques mots de réponse et sortit. Danton venait d'achever de tuer sa popularité.

Le lendemain, l'Assemblée constituante adopta une nouvelle formule de serment à exiger de tous les officiers, nomma, pour aller le recevoir dans les départements, des commissaires choisis presque tous parmi ceux qu'on a appelés les royalistes constitutionnels, et décréta l'envoi d'une proclamation au peuple français, où, persistant dans son mensonge de la veille, elle affirmait que le roi et la famille royale avaient été enlevés. Les choses en étaient là quand une grande agitation se produisit dans la salle : « Il est arrêté ! il est arrêté ! s'écriait-on de toutes parts. »

Arrestation du roi.

Louis XVI, en effet, avait été arrêté à Varennes ; voici comment. Le convoi royal était parvenu sans encombre jusqu'à Sainte-Menehould. Le roi, cependant, était fort inquiet de n'avoir pas rencontré, en sortant de Châlons, l'escorte que Bouillé s'était engagé à fournir. Elle était bien venue ; mais, par une imprudence incompréhensible, elle s'était retirée en ne voyant pas les voitures arriver à l'heure convenue. Pendant qu'on changeait de chevaux à Sainte-Menehould, Louis XVI eut l'imprudence de mettre la tête à la portière ; il fut reconnu par le maître de poste de l'endroit, nommé Drouet, ancien dragon au régiment de Condé, lequel soupçonna quelque mystère et avertit la

municipalité. Celle-ci chargea Drouet et un de ses camarades de courir après les voitures qui étaient déjà reparties et de les faire arrêter s'ils pouvaient les joindre. Montés sur des chevaux rapides, les deux émissaires se rendirent, par des chemins détournés, à Varennes où ils arrivèrent presqu'en même temps que le roi, juste à temps pour donner l'alarme. Drouet, aidé de quelques habitants du village, arrêta Louis XVI et sa famille, et les conduisit chez un épicier du nom de Sausse, procureur de la commune, qui les déclara prisonniers de la nation. Deux officiers de Bouillé, MM. de Choiseul et de Goguelat, survinrent avec une quarantaine de hussards. Ils proposèrent au roi de l'enlever, lui et sa famille, et de se faire jour le sabre à la main. Mais déjà toute la population du pays était sur pied, le tocsin et le tambour appelaient aux armes les communes voisines ; Louis XVI recula devant ce parti hasardeux. Vers six heures du matin, arrivèrent un envoyé de la municipalité parisienne nommé Baillon, et Romeuf, aide de camp de Lafayette, porteurs d'un ordre d'arrestation. Il fallut que la famille royale reprît, au milieu d'une foule innombrable, gardes nationaux et paysans, armés de fusils, de fourches, de bâtons, le chemin de Paris, d'où l'avant-veille elle était sortie avec tant d'espoir.

Retour à Paris.

L'Assemblée nationale avait désigné trois de ses membres, Barnave, Pétion et Latour-Maubourg, pour aller au-devant de Louis XVI. Les commissaires rencontrèrent le cortége royal entre Dormans et Épernay. Barnave et Pétion montèrent dans la voiture, Latour-Maubourg prit place sur le siége. Le roi leur dit qu'il n'avait jamais eu l'intention de sortir du royaume. Barnave voulut bien avoir l'air d'ajouter foi à cette assertion tout à fait inadmissible. Mais déjà le jeune et ardent patriote d'autrefois était gagné à la cause royale. Il ne se vendit pas ; non, certes ; mais il fut subjugué. De beaux yeux rougis par les larmes adoucirent, comme par enchantement, son pa-

triotisme farouche, et un sourire de la reine fit sur lui l'effet de l'or de la cour sur Mirabeau, sur ce Mirabeau dont naguère il avait qualifié si sévèrement les tendresses tardives pour la monarchie.

Ce fut le 25 juin, à sept heures du soir, que la famille royale rentra prisonnière dans le château des Tuileries. En effet, dans la journée même, l'Assemblée avait placé le roi, la reine et le dauphin sous la surveillance d'une garde particulière, après avoir décrété d'arrestation toutes les personnes qui les avaient accompagnés dans leur fuite. Maintenant, qu'allait-on faire ? L'opinion de l'Assemblée n'était pas douteuse : elle était essentiellement monarchique. On commença par déclarer que la personne du roi était inviolable et sacrée. Un décret ayant renvoyé devant le tribunal de l'arrondissement des Tuileries, pour y être interrogées, les personnes arrêtées comme complices du prétendu enlèvement, Robespierre, Buzot et Bouchotte demandèrent en vain que le roi et la reine y fussent également déférés, en vertu du principe d'égalité qui voulait que les mêmes magistrats informassent sur les mêmes faits. Mais cela eût paru une injure à la majesté royale, et l'Assemblée commit trois de ses membres, Tronchet, Duport et d'André, pour recevoir les déclarations de Louis XVI et de Marie-Antoinette. On vit en ces circonstances les anciens membres de la gauche se diviser pour jamais. Les Barnave, les Lameth, les Thouret, les Le Chapelier, les Duport se tournèrent vers la droite et donnèrent la main aux Malouet. Quant aux ultra-royalistes, ils signèrent un manifeste dans lequel ils protestèrent d'avance contre les décrets de l'Assemblée, attendu l'atteinte portée à la personne du roi. Ils étaient deux cent quatre-vingt-dix, à peu près les mêmes que les signataires de la protestation relative à la religion. Maladroits amis, qui semblaient prendre à tâche de compromettre de plus en plus la royauté ! Non moins ridicule et non moins imprudente fut une lettre de

Lettre de Bouillé.

Bouillé, dont l'Assemblée entendit lecture dans sa séance du 30 juin. C'était comme un prélude du manifeste de Brunswick. Il ne resterait pas pierre sur pierre à Paris, disait le général, si l'on touchait au roi et à la reine. Lui-même se faisait fort de guider les armées étrangères. Il assumait bien sur lui seul la responsabilité de la fuite du roi, comme en ayant été le principal instigateur; seulement, au préalable, il avait eu soin de se mettre à l'abri au delà des frontières : sa lettre était datée de Luxembourg. A ces rodomontades, l'Assemblée répondait en se moquant et en passant à l'ordre du jour ; mais au dehors les colères s'amoncelaient.

Les républicains en 1791.

Les journaux patriotiques firent rage ; plusieurs même, comme celui de Fréron, dépassèrent toute mesure en mêlant, à des accusations trop vraies, des calomnies odieuses et d'indécentes injures à l'adresse de la reine. Dès le 23 juin, Danton, aux Jacobins, avait demandé qu'un conseil à l'interdiction fût nommé au roi, attendu son état d'imbécillité. Anthoine réclama une régence ; le duc d'Orléans, comme s'il eût craint qu'on ne pensât à lui, s'empressa de décliner, par une lettre publique, l'honneur d'en être investi. Bientôt la question de la déchéance fut agitée et le mot *république* prononcé. Le 1er juillet on vit sur les murs de Paris une affiche signée d'Achille du Châtelet, dans laquelle tous les citoyens étaient invités à refuser obéissance au roi. Peu après, l'auteur de cette affiche faisait paraître, en collaboration avec Condorcet, sous ce titre: *le Républicain*, un journal qui, il est vrai, n'avait guère de républicain que le nom. Brissot lui-même, qui, au début de la Révolution, avait contristé tous les amis de la liberté en défendant les actes arbitraires de la Commune, dont il était membre, se fit le champion de l'idée républicaine, et il publia, dans son journal, une lettre dans laquelle, relevant un défi adressé par Sieyès aux républicains de bonne foi, l'Anglais Thomas Payne proposait à l'abbé de discuter

JUILLET 1791.

avec lui sur les avantages comparés de la république et de la royauté, et se vantait d'avoir déclaré la guerre à « tout l'enfer de la monarchie. » Le 10 juillet, Brissot, dans un immense discours, se prononçait résolûment aux Jacobins pour la déchéance et réclamait la mise en jugement du roi. C'était, visiblement, l'opinion de la majorité du club.

Voltaire au Panthéon.

Le lendemain, les restes de Voltaire traversaient Paris, au milieu d'une foule émue et recueillie, pour aller prendre au Panthéon la place que leur avait décernée la piété de l'Assemblée nationale. Voltaire à coup sûr n'avait pas été l'ennemi des rois, au contraire ; mais il avait glorifié la tolérance et la liberté, et l'on ne se ressouvint ce jour-là que des vers tragiques qu'il avait composés contre les tyrans. L'enthousiasme révolutionnaire sembla surexcité par les hommages rendus à l'auteur du *Dictionnaire philosophique*.

Question de l'inviolabilité.

L'Assemblée cependant avait hâte de mettre un frein à l'effervescence populaire. Le roi et la reine avaient été interrogés pour la forme. Le 13 juillet, Muguet de Nanthou donna lecture d'un rapport dans lequel, au nom des comités réunis, il proposa à l'Assemblée de mettre Louis XVI hors de cause, attendu qu'en fuyant, il avait cédé à la contrainte, que le délit n'était pas constitutionnel, que d'ailleurs la personne du roi était inviolable, et de renvoyer Bouillé et ses complices devant la haute cour nationale. La gauche réclama aussitôt l'ajournement de la discussion. D'André s'y opposa de toutes ses forces, parce que, dit-il, il fallait faire cesser la lutte des factieux contre l'intérêt public. Robespierre insista énergiquement, mais en vain. Il vit bien que les meneurs de l'Assemblée voulaient en finir avec les adversaires du pouvoir monarchique ; aussi le soir, aux Jacobins, engagea-t-il ses concitoyens à rester sur le terrain légal. Personne plus que lui n'avait été accusé de *républicanisme* ; c'était à lui que, depuis deux ans,

tous les journaux royalistes jetaient comme une injure l'épithète de *républicain*; mais ce qu'il voulait, c'était la chose et non pas seulement le nom, comme tant de républicains d'apparat qui ne vont pas tarder à apparaître sur la scène. « On m'a accusé au sein de l'Assemblée d'être républicain, on m'a fait trop d'honneur, je ne le suis pas, dit-il; si l'on m'eût accusé d'être monarchiste, on m'eût deshonoré.» Telles sont du moins les paroles que met dans sa bouche le journal des débats de la Société. La vérité est qu'il voulait arriver à la déchéance par la voie légale.

Le lendemain, en effet, avec une force de logique saisissante et une indignation chaleureuse, il demanda à l'Assemblée comment il était possible de poursuivre les complices alors qu'on mettait hors de cause l'accusé principal. Il fallait, selon lui, ou absoudre tout le monde ou consulter la nation sur le sort du roi. Pétion, Buzot, Prieur et Grégoire parlèrent à peu près dans le même sens. Mais déjà l'Assemblée avait pris son parti. Duport, La Rochefoucauld-Liancourt, Goupil, Salles et surtout Barnave déployèrent donc une éloquence inutile pour défendre la cause de l'inviolabilité royale gagnée d'avance. Les conclusions des comités furent adoptées dans la séance du 15 juillet.

La pétition Laclos.

Un pareil vote excita une vive rumeur parmi les patriotes. Grande fut l'affluence et non moins grande l'agitation le soir au Jacobins, où présidait un des familiers du duc d'Orléans, Choderlos de Laclos, auteur du roman cynique *les Liaisons dangereuses*. Laclos proposa d'adresser à l'Assemblée une pétition tendante à la déchéance et qu'on offrirait à la signature de tous les Français, sans distinction de sexe ni d'âge. Danton se leva pour appuyer très-énergiquement cette idée, dont il revendiqua en quelque sorte la paternité! Quant à Robespierre, il ne l'approuva que très-médiocrement. Peut-être le nom de l'auteur de la proposition lui parut-il suspect. Toujours

est-il qu'il s'éleva très-fortement contre l'intervention des mineurs et des femmes. La pétition n'en fut pas moins décidée, et l'on en confia la rédaction à Brissot. En ce moment une foule immense envahit la salle et annonça que dès le lendemain le peuple se proposait d'aller en masse proclamer au Champ de Mars la déchéance de Louis XVI. Brissot, dans l'adresse dont nous venons de parler, demanda, lui, qu'il fût pourvu au remplacement du roi par tous les moyens constitutionnels. Ces mots équivoques, et surtout l'immixtion de Laclos dans cette affaire, donnèrent à penser à beaucoup de personnes qu'il s'agissait ici d'une intrigue orléaniste. L'Assemblée nationale ne s'en émut que davantage ; à la voix des d'André, des Regnault (de Saint-Jean d'Angély), elle prit une foule de mesures répressives, et enjoignit aux accusateurs publics de poursuivre les fauteurs de désordres avec toute la sévérité des lois. De son côté le maire de Paris faisait afficher sur les murs et proclamer à son de trompe un arrêté sévère contre les factieux, et Lafayette convoquait la garde nationale. On attendait sous les armes.

Tandis que l'Assemblée nationale s'occupait des moyens de réprimer tout mouvement anti-royaliste, les Jacobins se réunissaient, et dès sept heures Robespierre y prenait la parole. Se désignant d'avance aux coups de la réaction, il fit le procès à ces comités de l'Assemblée où s'étaient réfugiés tous les ci-devant privilégiés ; il dévoila leurs desseins perfides, leurs projets contre révolutionnaires. Néanmoins, tout en flétrissant les mesures prises dans la journée, il eut soin de recommander à ses concitoyens d'obéir à la loi pour ne pas compromettre, dans une échauffourée favorable à la réaction, les conquêtes de la Révolution. La société déclara, en conséquence, que, fidèle à son titre, elle jurait de nouveau de maintenir la constitution, et elle suspendit l'impression de la pétition Laclos. Cela n'empêcha pas une partie de ses membres, principale-

ment ceux qui appartenaient à l'Assemblée constituante, de se séparer d'elle, et d'aller s'établir presque en face, à deux pas du Manége, dans un local dépendant d'un ancien couvent de moines appelés les Feuillants, et dont on leur donna le nom. Les Feuillants.

La journée du 17 juillet, qui devait compter parmi les plus néfastes de la Révolution, s'ouvrit sous des auspices sinistres. Deux hommes, cédant à une curiosité obscène, avaient imaginé de se cacher sous les marches de l'autel de la patrie. Découverts et pris pour les agents d'un complot contre-révolutionnaire, ils avaient été impitoyablement massacrés par quelques misérables, non pas au Champ de Mars, mais au Gros-Caillou, à deux pas d'un poste de police où on les avait transférés. Ce double meurtre, tout à fait regrettable, fournit à l'Assemblée l'occasion d'affirmer sa volonté de recourir à une répression énergique contre toute tentative de résistance à ses décrets. Un membre eut l'infamie de présenter les deux hommes tués comme des gardes nationaux victimes de leur zèle pour la défense des lois, et Regnault (de Saint-Jean d'Angély) réclama l'application de la loi martiale au cas où le désordre continuerait. Dès lors il était facile de prévoir une catastrophe. C'était un dimanche. Une foule immense de citoyens, accompagnés de femmes et d'enfants, s'étaient rendus au champ de la Fédération, les uns attirés par la simple curiosité, les autres pour signer une pétition relative à la déchéance du roi, pétition qui n'était plus celle des Jacobins et que quelques citoyens avaient déposée sur l'autel de la patrie. Du reste, pas de tumulte, pas de désordre, pas d'armes. Massacre du Champ de Mars.

Malheureusement la municipalité voulut à toute force dissiper le rassemblement, et trois de ses membres furent envoyés au Champ de Mars, afin de rétablir l'ordre qui n'était pas troublé, et de proclamer la loi martiale au besoin. Quelques pierres lancées sur la garde nationale, un individu arrêté porteur d'un pistolet chargé, voilà tout le

bilan de l'émeute, du propre aveu de Bailly. Il n'en fallut pas davantage pour que la loi martiale fût proclamée et le drapeau rouge, signal des répressions sanglantes, hissé à l'une des fenêtres de l'hôtel de ville. A sept heures et demie le maire de Paris parut lui-même au Champ de Mars, au milieu de la garde nationale. Des cris : A bas les baïonnettes! de nouvelles pierres lancées sur la troupe, et un coup de pistolet tiré par une personne inconnue et dont la balle alla frapper un dragon de la ligne, rendirent furieux les gardes nationaux qui tirèrent une première fois en l'air et une seconde fois sur les masses profondes qui se mouvaient devant eux. En un clin d'œil le sol se trouva jonché de morts et de blessés. Il y eut une effroyable panique. Ce fut un sauve-qui-peut général; une véritable terreur s'abattit sur la ville.

Revenant par la rue Saint-Honoré, après avoir accompli leur sanglant exploit, les vainqueurs du Champ de Mars vociférèrent, en passant, contre le club des Jacobins. Là, se trouvait Robespierre qui, debout à son poste, à l'heure du danger, s'efforçait de calmer l'effervescence et de ramener la concorde. Mais où étaient ceux qui la veille et l'avant-veille excitaient le peuple, l'encourageaient à signer la fameuse pétition? Danton, Camille Desmoulins, Fréron, étaient partis depuis le matin, et n'avaient pas reparu. Ce fut du fond de sa retraite que Camille écrivit, à l'adresse de Lafayette, son dernier numéro des *Révolutions de France et de Brabant*, où il donna provisoirement sa démission de journaliste. Pourtant on eût aimé à les voir sur la brèche en ces heures critiques.

Changement dans la vie de Robespierre.

Ce soir-là, un grand changement s'opéra dans la vie de Robespierre. Lors de l'installation de l'Assemblée à Paris, il était allé se loger au Marais, rue Saintonge. Le 17 juillet, à l'issue de la séance des Jacobins, un des membres du club, son admirateur passionné, craignant que la réaction ne se portât à quelque extrémité à son égard, lui proposa

pour la nuit un asile dans sa maison. C'était un riche menuisier, nommé Maurice Duplay, tout dévoué à la Révolution; il demeurait dans le voisinage, rue Saint-Honoré, presque vis-à-vis de la rue Saint-Florentin. Robespierre accepta cette offre faite avec une insistance à laquelle il ne put se soustraire. Le lendemain, quand il voulut prendre congé de son hôte, la femme et les filles du menuisier le retinrent de force pour ainsi dire. Jusqu'à sa mort, il ne quittera plus cette maison hospitalière.

La réaction.

Le déplorable événement du Champ de Mars devait nécessairement tourner au profit de la réaction, et les meneurs de l'Assemblée en tirèrent si bien parti, qu'on les soupçonna de l'avoir provoqué à dessein. Bailly, Regnault (de St-Jean-d'Angély), Barnave et autres, ne reculèrent pas devant les plus grossiers mensonges pour donner le change à l'opinion ; on vota des actions de grâces à la garde nationale, comme si elle avait sauvé la patrie. Plus de deux cents personnes furent emprisonnées, et beaucoup durent éviter par la fuite les mandats de prise de corps lancés contre elles. Les patriotes sincères mirent tout en œuvre pour arrêter l'Assemblée sur la pente fatale où elle s'engageait tête baissée. Dans une adresse rédigée par Robespierre, les Jacobins lui rappelèrent la vigilance, la fermeté qu'elle avait déployées dans les premiers temps, son amour pour la liberté, et ils témoignèrent l'espérance de la voir finir comme elle avait commencé. Ils allèrent même, dans leur désir de pacification, jusqu'à faire les premières démarches pour opérer un rapprochement entre eux et les Feuillants, et étouffer le schisme. Un arrêté étrange du club dissident rendit toute réconciliation impossible. Les Feuillants décidèrent, en effet, que les citoyens actifs seuls seraient admis par eux. Devant cette insulte à la démocratie, les Jacobins n'avaient plus qu'à s'abstenir. Ils se contentèrent d'en appeler aux sociétés affiliées des départements, auxquelles, de leur côté, les Feuillants

ne manquèrent pas d'en référer également. La plupart d'entre elles prirent fait et cause pour leurs aînés.

La grande préoccupation des Constitutionnels à cette époque fut de prévenir les complications extérieures. Aussi les voyons-nous, par ceux d'entre eux qui communiquaient avec la reine, s'efforcer d'apaiser l'orage qu'on apercevait, de l'autre côté du Rhin, se former contre la France. Les émigrations étant devenues plus fréquentes depuis la fuite du roi, l'Assemblée se décida, comme nous l'avons dit, à les interdire formellement, et elle intima à tout Français absent du royaume l'ordre d'y rentrer dans le délai d'un mois, se réservant de frapper les réfractaires de telle pénalité qu'elle jugerait à propos, en cas d'invasion hostile sur les terres de France. Mais la noblesse française devait rester sourde à cet appel, et se lancer en aveugle dans une indigne croisade contre la patrie. Vers la fin du mois d'août eurent lieu à Pilnitz, dans les États de l'archevêque de Mayence, à l'instigation des princes français et des principaux émigrés, entre le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche, des conférences auxquelles assista le comte d'Artois, et où ils s'engagèrent à user des moyens les plus efficaces pour rétablir en France un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des souverains et au bien-être des Français. Tel fut le point de départ officiel de la coalition européenne contre la Révolution, qui, on l'avouera, aura bien quelque droit de se montrer sévère envers ceux au profit et à la sollicitation desquels se forma cette coalition.

Convention de Pilnitz.

Révision de la constitution.

De leur côté, les Constitutionnels semblaient avoir pris avec les puissances étrangères l'engagement de rendre au roi un peu de ce prestige et de cette autorité qu'au début de la Révolution ils avaient tant contribué à lui ôter. Dans un long mémoire adressé au pays, Robespierre perça à jour leurs trames, et manifesta la crainte de les voir porter la main sur leur propre ouvrage. En effet, la constitution

était terminée; restait à en coordonner les articles, et, des diverses parties éparses, à former un tout homogène : ce fut l'objet de la révision. C'est là-dessus que les meneurs comptaient pour modifier l'acte constitutionnel dans un sens favorable à la royauté. Heureusement, ils trouvèrent, dans les quelques membres de la gauche restés fidèles au génie de la Révolution, des résistances qui, plus d'une fois, dérangèrent leurs combinaisons. Ce fut ainsi que, quelques jours avant l'ouverture des débats auxquels donna lieu la discussion de la révision, Salles, un futur Girondin, ayant, au nom des comités, proposé l'établissement d'un tribunal spécial pour juger les auteurs de la prétendue révolte du Champ de Mars, Lanjuinais et Robespierre parvinrent à faire rejeter cette proposition vraiment odieuse.

Le 5 août, Thouret donna lecture de l'ensemble des articles précédemment votés, et le 8, la discussion commença par une véritable diatribe de Malouet contre l'acte constitutionnel, diatribe qui fut d'ailleurs dédaigneusement accueillie. La Déclaration des droits passa tout entière sans remaniement. Le préambule de la constitution fut renforcé d'un amendement de Rœderer, tendant à la proscription de tout signe extérieur qui supposât des distinctions de naissance; car, au dire du futur comte impérial, la noblesse était dans l'esprit de bien des gens une maladie incurable dont il fallait prévenir le retour sous n'importe quelle forme. Disons maintenant rapidement quels sont les points principaux sur lesquels porta la discussion. La question du marc d'argent fut de nouveau très-vivement débattue. Robespierre, qui jamais n'avait laissé passer l'occasion de battre en brèche ce malencontreux décret, finit par en avoir raison. Mais tous ses efforts pour faire décréter le suffrage universel pur et simple, et supprimer l'inique division de la nation en citoyens actifs et citoyens passifs, se brisèrent contre le mauvais vouloir de l'Assemblée. Il eut beau signaler la contradiction cho- AOUT 1791.

quante existant entre l'article qui déclarait tous les Français admissibles aux places et emplois sans autre distinction que celle des vertus et des talents, et l'article qui frappait d'incapacité politique une partie de la nation, ce fut en vain. Un doctrinaire de l'époque, Barnave, fit le procès à la démocratie, en faveur du gouvernement représentatif. L'Assemblée se contenta de décréter qu'il suffirait de payer un impôt de la valeur de trois journées de travail pour être apte à la représentation, et, par une inconséquence monstrueuse que nous avons déjà relevée, elle exigea de tout citoyen actif plus de contributions pour être électeur du second degré que pour être mandataire du peuple.

Deux autres questions, celle de la liberté de la presse et celle de la situation politique des princes de la famille royale, donnèrent également lieu à des débats passionnés. Sur la première, Robespierre se montra encore le champion le plus ardent de la liberté absolue de la presse. Sans doute, avait-il dit aux Jacobins, elle présente certains inconvénients; l'homme vertueux peut être calomnié; mais elle reste entière, et sans elle, point de liberté. Il eut beau s'évertuer et Pétion avec lui, les d'André, les Barnave, les Lameth l'emportèrent, et la liberté de la presse fut sacrifiée à la dignité des fonctionnaires publics. Sur la seconde question, un incident se produisit que l'histoire ne doit point dédaigner. Les comités proposaient de refuser à tous les membres de la famille royale la qualité de citoyens actifs. Le duc d'Orléans déclara que, pour sa part, si la proposition était adoptée, il renoncerait à ses droits de membre de la famille royale pour s'en tenir à ceux de citoyen français. Alors, au milieu des applaudissements, se leva un de ses familiers, Sillery de Genlis, qui vanta le patriotisme du duc, et s'efforça de démontrer combien il serait avantageux pour un prince d'avoir connu et rempli ses devoirs de citoyen avant de monter sur le trône. Les partisans de

la maison d'Orléans prévoyaient-ils dès cette époque qu'un jour ou l'autre la couronne ceindrait la tête d'un membre de cette famille? Comme on discutait ensuite la question de savoir si les parents du roi conserveraient le titre de prince, Lanjuinais,— encore un futur comte impérial,— demanda si l'on conserverait la noblesse ou non. Selon Robespierre, les membres de la famille royale devaient être... les parents du roi, et rien de plus. Nonobstant ce, l'Assemblée leur conserva le titre de prince et leur accorda les droits de citoyens actifs, en les déclarant toutefois inéligibles aux places dont le peuple avait la nomination.

La révision touchait à sa fin. Le 30 du mois d'août, l'Assemblée, après avoir entendu la veille une nouvelle diatribe de Malouet contre la constitution, décida, tout en consacrant le droit du pays à la réformer dans l'avenir, qu'il ne pourrait y être rien changé durant trente années. O fragilité des décisions humaines ! à peine avait-elle un an à vivre, cette constitution si laborieusement enfantée !

La sanction royale.

Restait à la soumettre à l'acceptation du roi. Chargé de présenter, le surlendemain, un projet de décret relatif à cette formalité, Beaumetz dit que, si le roi se rendait au vœu des Français en donnant son assentiment à la constitution, il serait prié d'indiquer le jour où il viendrait la sanctionner au sein même de l'Assemblée constituante. Cet emploi du conditionnel amena Robespierre à la tribune. Comment douter un instant de l'acceptation de Louis XVI ? La constitution ne lui donnait-elle pas en honneurs, en pouvoir et en richesses d'incalculables avantages ? Après l'avoir altérée à diverses reprises, prétendrait-on toucher encore à ses débris ? Alors, s'écria l'orateur, il n'y a plus qu'à reprendre ou nos fers ou nos armes. Et comme de violents murmures éclataient à ces mots, Robespierre, le visage tourné vers Duport, et ne présumant pas, selon ses propres expressions, qu'il existât dans l'Assemblée un homme assez lâche pour transiger avec la cour sur

SEPTEMBRE 1791.

aucun des points de la constitution, assez perfide pour faire solliciter par elle de nouveaux changements, demanda que quiconque oserait proposer de composer avec le pouvoir exécutif au sujet de l'acte constitutionnel fût déclaré traitre à la patrie. On applaudit à outrance dans diverses parties de la salle. Ni Duport, ni les autres coryphées du feuillantisme directement apostrophés, ne répondirent mot. Ils restèrent comme foudroyés, et dans cette longue discussion de la révision, le dernier mot demeura au représentant le plus accentué de la démocratie.

Le 3 septembre tout était terminé. Dans la soirée du même jour, une députation de soixante membres alla offrir au roi l'acte constitutionnel. Louis XVI montra un air assez satisfait, et promit de faire connaître sa décision dans le plus court délai possible. Dix jours après, par une circulaire où il expliquait assez longuement les motifs de sa résolution, Louis XVI annonça à l'Assemblée nationale qu'il acceptait la constitution et qu'il irait le lendemain en ratifier solennellement l'acceptation, au sein de l'Assemblée. Celle-ci, comme pour lui témoigner sa reconnaissance, vota immédiatement d'enthousiasme, sur la motion de Lafayette. la mise en liberté de toutes les personnes poursuivies à l'occasion de la fuite du roi, et décida que le lendemain, à l'ouverture de la séance, il serait proposé deux décrets, l'un pour l'abolition de toute procédure relative aux événements de la Révolution, l'autre pour la révocation de la loi rendue contre les émigrations. Notification de ces résolutions fut aussitôt transmise aux Tuileries par une députation nouvelle. Le roi remercia avec effusion les messagers de l'Assemblée, en protestant de sa ferme résolution de se conformer toujours aux volontés de la nation. La reine était là, ses enfants près d'elle; elle déclara qu'elle partageait entièrement les sentiments de son mari. On put croire à une entente parfaite, à une réconciliation

entre la royauté et la Révolution ; mais la réconciliation était sur les lèvres, non dans les cœurs.

Le 14 septembre, à midi, comme l'Assemblée venait de ratifier les décrets de concorde et d'oubli dont il avait été parlé la veille, le roi parut, accompagné de ses ministres. Debout, en présence des représentants du peuple assis et couverts, il accepta la constitution et jura de la maintenir de tout son pouvoir. De vifs applaudissements, mêlés aux cris de *vive le roi!* accueillirent son serment. Le président répondit par une courte allocution, dans laquelle il glorifia l'époque sublime qui venait de donner à la France des citoyens, aux Français une patrie; puis l'Assemblée en corps, au milieu des décharges d'artillerie et des transports du peuple qui se pressait sur son passage, reconduisit Louis XVI jusqu'au château. Le même jour l'Assemblée qui, au mois de mai précédent, avait persisté à refuser, malgré les efforts désespérés de Robespierre, appuyé par Goupil et par Pétion, de déclarer partie intégrante du royaume le comtat Venaissin, où ses longues hésitations contribuèrent à entretenir des démêlés sanglants, se décida enfin à prononcer l'annexion d'Avignon à la France. Peut-être, si elle eût moins tardé, n'aurait-on pas eu à déplorer les irréparables malheurs que nous aurons bientôt à enregistrer.

Réunion d'Avignon à la France.

Les dernières séances de la Constituante furent signalées par des débats sur les colonies, dont nous avons parlé plus haut, par un décret qui attribuait aux juifs tous les droits civiques, et par une discussion fort vive au sujet des sociétés populaires, auxquelles les Constitutionnels avaient résolu d'interdire de s'affilier et de communiquer librement entre elles. Robespierre eut beau invoquer la constitution et la Déclaration des droits de l'homme, il ne put empêcher l'adoption du décret d'interdiction proposé et soutenu par Le Chapelier. C'était le 29 septembre. On peut regretter que l'Assemblée nationale ait terminé son

Fin de l'Assemblée constituante.

mandat par une mesure réactionnaire. Le lendemain était le dernier jour de sa laborieuse session; il y avait vingt-huit mois qu'elle siégeait. Le corps municipal, Bailly en tête, et une députation du directoire, vinrent la complimenter. Louis XVI lui-même parut vers trois heures et lui adressa un suprême adieu. Thouret, qui présidait pour la quatrième fois, félicita le royal visiteur d'avoir accepté loyalement la constitution, du maintien de laquelle dépendait le bonheur commun. Quand le roi fut parti et le procès-verbal de la séance lu et adopté, Thouret déclara que l'Assemblée constituante avait terminé sa mission. Il était quatre heures.

Une foule impatiente attendait sur la terrasse des Tuileries la sortie des députés. Lorsque parut, donnant le bras à son ami Pétion, Maximilien Robespierre, que déjà l'on avait surnommé l'*incorruptible*, beau nom qui lui restera dans l'histoire, d'enthousiastes acclamations retentirent, et l'un et l'autre furent l'objet d'une ovation magnifique. A coup sûr, sous le rapport des idées démocratiques, ils étaient singulièrement en avant de leurs collègues ; toutefois il ne faut pas être injuste envers l'Assemblée constituante. Si, s'inspirant davantage de Voltaire que de Rousseau, dont pourtant elle s'était déclarée la fille, elle n'a pas su unir assez intimement la liberté et l'égalité, si elle a un peu trop dédaigné le peuple et négligé complétement la question sociale, elle a ouvert au monde des horizons inconnus, retrouvé les titres oubliés des destinées de l'humanité, et formé la France nouvelle. On n'oubliera jamais enfin — et c'est là son plus bel éloge — qu'en moins de trois années elle a déraciné quatorze siècles d'abus.

CHAPITRE SEPTIÈME

Les élections. — Physionomie de l'Assemblée législative. — Question de cérémonial. — Retraite de Lafayette et de Bailly. — Décret contre les prêtres réfractaires. — Mesures contre les émigrés. — Massacres d'Avignon. — Le comité de surveillance. — Refus de sanction. — Les Suisses de Château-Vieux. — Débats sur la guerre. — Premiers dissentiments entre Brissot et Robespierre. — Réconciliation provisoire. — Actes de l'Assemblée. — Rapport de Narbonne. — Déclaration à l'empereur. — Inquiétudes générales. — Les piques. — Les Jacobins attaqués. — Réponse de Léopold. — Barbaroux aux Jacobins. — Chute de Narbonne. — Dumouriez. — Le bonnet rouge. — Le ministère girondin. — Robespierre et Guadet. — La fête de la liberté. — Déclaration de guerre. — Déchaînement des Girondins contre Robespierre. — Premières opérations militaires. — Fête en l'honneur de Simonneau. — Nouveau décret contre les prêtres. — Licenciement de la garde du roi. — Le camp sous Paris. — Renvoi des ministres girondins.

Au milieu des troubles qui remuaient si profondément le pays, les élections des députés à l'Assemblée législative s'étaient accomplies presque partout avec un calme remarquable. Il y eut seulement à Paris une véritable guerre de pamphlets, dans laquelle certains candidats reçurent des blessures difficiles à guérir. Brissot, notamment, faillit succomber sous des accusations terribles émanées du libelliste Morande, avec lequel il avait eu des rapports à l'époque où, pour vivre, il s'était trouvé réduit aux expédients; les journaux royalistes le harcelèrent impitoyablement. On lui reprochait aussi d'avoir ajouté au nom de son père celui de Warville et de s'être montré le complaisant de Lafayette alors que celui-ci portait à la liberté les coups les plus funestes. Il fallut que le *Père Duchesne* intercédât Les élections.

en sa faveur. Et pourtant, avec un bon sens que déparait malheureusement le cynisme de son langage, Hébert, qui, du reste, à ce moment, inclinait plutôt vers la *Chronique de Paris* et le *Patriote français* que du côté des Cordeliers et des Jacobins, disait aux électeurs : « Si vous connaissez quelque citoyen obscur et sans ambition, c'est celui-là que vous devez choisir. » Or, ce dont jamais on ne lavera la mémoire de Brissot, c'est précisément un esprit d'intrigue et d'ambition poussé au suprême degré.

Un nouvel ami de Brissot, également soutenu alors par le *Père Duchesne*, l'ex-marquis de Condorcet, fut assez vigoureusement combattu par les *Révolutions de Paris*, à qui le rendaient singulièrement suspect ses relations avec la cour, sa qualité de ci-devant noble, et enfin la place de vingt mille livres de rentes qu'il avait récemment acceptée des mains du roi. La dernière profession de foi républicaine de l'auteur illustre des *Progrès de l'esprit humain* produisit peu d'effet, parce qu'on l'attribua surtout à la proximité des élections et au désir de rentrer en grâce dans l'opinion publique. Somme toute, les vingt-quatre membres dont se composa la représentation parisienne, et parmi lesquels on comptait Hérault de Séchelles, Quatremère de Quincy, Lacépède et Pastoret, penchaient beaucoup plus du côté des Constitutionnels et des Feuillants que du côté des Jacobins. Cinq d'entre eux seulement, Monneron, Condorcet, Fillassier, Brissot et Broussonnet, faisaient partie de la célèbre société. Aussi l'*Ami du peuple* se montra-t-il médiocrement satisfait. Il ne fut pas davantage content des départements; il leur reprocha amèrement d'avoir nommé pour députés une foule de fonctionnaires appelés aux places du nouveau régime par les intrigues ministérielles.

Physionomie de l'Assemblée législative.

Beaucoup, en effet, parmi les élus, appartenaient aux administrations, aux tribunaux et à l'armée, et Marat, qui fut le soupçon vivant de la Révolution, ne pouvait prêter, à des représentants du peuple qu'on était allé

chercher dans des positions officielles, des sentiments bien sincèrement démocratiques. A l'appui de ses appréhensions, il citait bien quelques noms comme celui d'Emmery, dont le frère avait été l'instigateur du décret barbare rendu contre la garnison de Nancy, et celui de Théodore Lameth, frère des transfuges du côté gauche; mais il était assez difficile de préjuger ce que pourrait être l'Assemblée législative. Elle-même s'ignorait complétement. Il n'y avait plus là de ces grands noms aristocratiques si communs à la Constituante. La noblesse, il est vrai, désertait en masse, et l'on commençait à la laisser à l'écart. A peine quelques anciens privilégiés figuraient-ils dans cette assemblée essentiellement bourgeoise, composée de marchands, de publicistes et surtout d'hommes de loi. Le peuple, on peut le dire, n'y était pas représenté; cela tenait, en grande partie, au mode d'élection adopté par l'Assemblée constituante. Toutefois, comme on va le voir, la nouvelle Assemblée était animée d'un souffle révolutionnaire très-prononcé. Elle ne tardera pas d'ailleurs à se diviser en trois partis bien distincts : l'un qui suivra la politique des Feuillants, et, comme les membres de ce club, s'appellera du nom de Constitutionnel; l'autre, participant à la fois de la monarchie et de la république au point de vue bourgeois, et que la Gironde baptisera de son nom; le troisième qu'on nommera la Montagne, et qui se composera d'hommes sincèrement dévoués pour la plupart à la démocratie. Mais n'antidatons pas ces divisions, qui aboutiront bien prochainement, hélas! à de si cruels déchirements.

OCTOBRE 1791.

L'Assemblée législative comprenait sept cent trente membres. Quatre cent trente-six d'entre eux étaient présents à Paris le 1er octobre. Dès qu'ils se furent constitués, sous la présidence du Feuillant Pastoret, les nouveaux députés prêtèrent, dans la séance du 4 octobre, le serment de *vivre libres ou mourir*, et, sur l'acte consti-

tutionnel apporté par Camus, ils jurèrent fidélité à la constitution. Cette formalité remplie, une députation fut nommée pour aller prévenir le roi que l'Assemblée se trouvait constituée. Le sans-façon avec lequel on reçut à la cour les représentants de la nation souleva le lendemain un assez gros orage. Le député Ducastel, président de la députation, s'était servi, en parlant au roi, des mots *sire* et *majesté*. « Pourquoi avoir employé des termes proscrits ? s'écria une voix ; il n'y a d'autre majesté que celle de la loi et du peuple. » Celui qui parlait ainsi était un homme jeune encore, nommé Georges Couthon. Il avait été envoyé à l'Assemblée par le département du Puy-de-Dôme, pays de forte race qui nomma aussi Maignet, Romme et Soubrany. De ces quatre hommes également dévoués à l'idée démocratique, trois devaient tomber martyrs de leur foi. A la voix de Couthon il fut décrété que, lorsque le roi viendrait assister aux séances, il prendrait place sur un siége pareil au fauteuil présidentiel, et qu'il ne lui serait donné d'autre titre que celui de roi des Français. Ce décret, il est vrai, fut rapporté le lendemain, aux applaudissements d'une foule d'anciens Constituants répandus dans la salle et dans les tribunes. C'étaient les principaux d'entre eux, les Lameth et les d'André, qui, dans l'intervalle des deux séances, avaient, par des manœuvres plus ou moins loyales, décidé un grand nombre des nouveaux députés à revenir sur leur vote de la veille. Cette singulière façon de s'immiscer dans les opérations législatives, révélée aux Jacobins par un discours du député Balet, donna à réfléchir à l'Assemblée, qui, sur une motion de Couthon, retira aux Constitutionnels de la première Assemblée deux tribunes qu'ils s'étaient arbitrairement réservées. Ils purent néanmoins s'applaudir d'avoir ménagé à Louis XVI, pour lequel la question de cérémonial était capitale, un véritable triomphe, quand, le 7, il parut à la séance, triomphe éphémère, qu'allaient bien vite troubler les premiers actes de l'Assemblée.

Question de cérémonial.

En effet, deux décrets dirigés, l'un contre les prêtres réfractaires, l'autre contre les émigrés, vinrent coup sur coup bouleverser l'âme du roi. Au moment où ces décrets étaient rendus, le parti dévoué à la monarchie perdait deux de ses plus fermes appuis par la retraite de Lafayette et par celle de Bailly. En vertu d'une loi votée sans discussion par l'Assemblée constituante dans le courant du mois précédent, il ne devait plus y avoir de commandant général de la garde nationale ; les fonctions en avaient été dévolues à chacun des dix chefs de légion à tour de rôle. Ce fut donc conformément à cette loi que, le 8 octobre, le général se démit de son commandement. De grands honneurs lui furent décernés par la municipalité et les bataillons de la garde nationale; mais sa popularité était à jamais brisée, son rôle politique dans la Révolution était fini, et, de sa retraite, il put entendre les malédictions dont son départ fut salué par la presse révolutionnaire. Devenu non moins impopulaire, Bailly donna, quelque temps après, sa démission de maire de Paris, emportant, lui aussi, la haine du peuple, qui avait rejeté sur lui toute la reponsabilité de la fusillade sanglante du Champ de Mars. Il eut pour successeur Jérôme Pétion, qui fut nommé le 17 novembre par sept mille suffrages environ sur près de onze mille exprimés. C'était la Révolution prenant possession de l'hôtel de ville. Un peu plus tard l'élection de Manuel comme procureur, et celle de Danton comme substitut-adjoint du procureur de la Commune, achevèrent de donner à la municipalité un caractère révolutionnaire très-prononcé.

Retraite de Lafayette.

Pétion, maire de Paris.

Il était encore réservé à Couthon de signaler, le premier, la conduite des prêtres réfractaires et de réclamer contre eux des mesures rigoureuses. Dès le mois de juillet précédent, un commissaire de l'instruction publique nommé Gallois, et un membre du tribunal de cassation, du nom de Gensonné, envoyés depuis au Corps législatif par le département de la Gironde, avaient été chargés par l'As-

Décret contre les prêtres insermentés.

semblée constituante de se rendre dans la Vendée pour y rechercher les causes des troubles dont ce pays était le théâtre. De leur rapport, présenté dans la séance du 9 octobre, il résultait que, dans ce pays où les préjugés religieux avaient encore de si fortes racines, on s'était servi du prétexte de la religion pour ameuter les consciences et pousser les esprits à la révolte, que presque partout les populations se refusaient à entendre la messe du curé assermenté, couraient, au loin quelquefois, à celle du prêtre réfractaire, et que des menaces étaient proférées contre les autorités assez osées pour prêter la main à l'exécution des décrets de l'Assemblée constituante. On voit quelle riche mine les perturbateurs contre-révolutionnaires avaient à exploiter. Et ce n'était pas seulement en Vendée, c'était par toute la France qu'on cherchait à organiser contre le nouveau régime une croisade religieuse.

Quel remède apporter à cet état de choses? Telle fut la question mise à l'ordre du jour, dans la séance du 21 octobre. De deux évêques qui prirent la parole dans le débat, l'un, Claude Fauchet, conclut à des moyens de rigueur; l'autre, Torné, évêque de Bourges, à une tolérance absolue, à moins de rébellion ouverte de la part des réfractaires. Le mieux à coup sûr eût été de n'exiger aucun serment, et de laisser les populations libres d'aller aux prêtres de leur choix, en empêchant ceux-ci de s'immiscer en quoi que ce fût dans les actes de la vie civile, comme le demandait Gensonné. Mais la religion n'était qu'un prétexte : ce qu'on voulait détruire, c'était le régime même inauguré par la Révolution ; et voilà pourquoi, poussée à bout, l'Assemblée législative se résolut à entrer dans la voie des sévérités, où la poussaient d'ardents tribuns. Un jour c'était Isnard, orateur aux sombres images, qui venait agiter dans son sein les passions vengeresses. Il fallait, selon lui, ramener les coupables par la crainte ou les soumettre par le glaive. Une autre fois Goupilleau (de Montaigu) annonçait

NOVEMBRE 1791.

que Dumouriez, qui commandait en Vendée, était à la veille d'avoir recours aux armes pour maintenir la paix dans le pays. La nouvelle de graves désordres survenus dans la Mayenne et dans le Calvados, détermina l'Assemblée à sévir. Le 29 novembre, elle rendit, sur un rapport de François (de Neufchâteau) un décret portant, entre autres dispositions, que tous les ecclésiastiques seraient tenus de prêter, sous huitaine, le serment civique ; que, passé ce délai, les réfractaires seraient privés de tous traitements et pensions, soumis à la surveillance des autorités comme suspects de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie, éloignés, au besoin, de leur domicile par arrêté du directoire, et punis de deux année de détention dans le cas où ils provoqueraient à la désobéissance aux lois ou aux autorités constituées. C'était là un avertissement dont malheureusement le clergé ne songea pas à profiter.

Décret contre émigrés.

Non moins passionnés avaient été les débats auxquels avait donné lieu la question des émigrés. En dépit du rapport de la loi contre les émigrations et malgré le décret d'amnistie qu'avant de se séparer l'Assemblée constituante avait rendu comme un adieu suprême à ses ennemis, les royalistes ardents encombraient de plus en plus les routes qui menaient au delà des frontières. Il semble même que le mouvement de l'émigration soit devenu plus intense au moment où commençait le jeu régulier des institutions nouvelles. Le roi eut beau, officiellement du moins, par lettres et par proclamations, en appeler au patriotisme des émigrants pour les retenir ou les engager au retour ; rien n'y fit. Officiers, magistrats de l'ancien régime, gens de cour, partaient à qui mieux mieux, pressés d'aller à Coblentz, où était le quartier-général des émigrés, soulever contre la France les colères de l'étranger. Marat imagina d'attribuer à la suppression des titres de noblesse cette désertion coupable, et, par une inconséquence assez singulière, il blâma fort le décret d'abolition qu'il avait jadis

approuvé ; mais les contradictions ne sont pas rares chez Marat. Toujours est-il que l'Assemblée législative ne crut pas la situation plus longtemps tolérable, et le 20 octobre la question de l'émigration fut mise à l'ordre du jour.

Ce jour-là, Brissot, dans un volumineux discours, qui était comme un manifeste de guerre à l'adresse des nations chez lesquelles les émigrants trouvaient asile et protection, conclut à l'adoption de toutes mesures intéressant la sûreté de l'État et la dignité du pays. Après lui, Couthon demanda que Monsieur, dont les menées n'étaient un mystère pour personne, fût privé de la régence. Le surlendemain Condorcet parla, mais il se tint dans des généralités et se montra disposé à beaucoup de tolérance. Vint ensuite un jeune avocat de Bordeaux qui déjà avait fait quelques apparitions à la tribune. Il s'appelait Vergniaud, et était doué d'une éloquence où parfois on retrouvait un écho non affaibli de celle de Mirabeau, dont un jour à Bordeaux, au club, il avait prononcé un pompeux panégyrique. Il s'efforça, dans une longue harangue, de démontrer la légitimité d'une loi contre les émigrations. Pastoret crut signaler le danger d'une telle loi, en disant que la fierté des émigrés les obligerait à la braver, tandis que par l'indulgence on les ramènerait sans doute. Mais tout cela était vague, indécis, suivant Isnard, qui le 30, aux Jacobins, proposa résolûment des moyens terribles. Quelques têtes tranchées par la justice, disait-il, et l'on verrait pâlir tous les ennemis de la Révolution. Le lendemain, au milieu d'applaudissements frénétiques, on l'entendit, à la tribune nationale, invoquer contre les émigrés le glaive des lois, et s'écrier qu'il était temps que le grand niveau d'égalité placé sur la France libre prît enfin son aplomb. Malgré une réplique où Condorcet essaya d'atténuer l'effet prodigieux de ce discours implacable, l'Assemblée législative, sous l'impression des paroles de Brissot, de Vergniaud et d'Isnard, déclara, dans sa séance du 9 novembre, suspects

de conjuration contre leur patrie, tous les Français rassemblés au delà des frontières. S'ils ne sont pas rentrés au 1er janvier, disait le décret, ils seront poursuivis comme coupables de conjuration et punis de mort, Les revenus des conjurés condamnés par contumace seront perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfants et créanciers légitimes. Dès à présent seront séquestrés tous les revenus des princes français absents, et leurs traitements et pensions supprimés. Aucun fonctionnaire ne pourra sortir du royaume sans une autorisation des ministres, lesquels auront tous les mois à informer l'Assemblée des congés délivrés. Tout officier qui abandonnera son poste, sans congé ou démission acceptée, sera puni comme le soldat déserteur. Enfin, tout Français qui, hors du royaume ou à l'intérieur, embauchera ou enrôlera des individus pour l'émigration, sera puni de mort. Quelques jours auparavant, l'Assemblée avait sommé le frère puîné du roi de rentrer dans le royaume sous peine d'être déchu de ses droits à la régence.

Que le lecteur médite bien le décret dont nous venons de retracer presque entièrement la teneur. Certes la Révolution avait le droit de se défendre; mais peut-être eût-il mieux valu pour elle ne pas exaspérer par des lois impitoyables ceux dont elle avait à déjouer les manœuvres. Quoi qu'il en soit, il est bon de savoir à qui doit remonter la responsabilité des mesures sanglantes devant lesquelles la Révolution ne crut pas pouvoir reculer. Ce décret contre les émigrés, c'est son premier pas dans la terreur. Or, de qui est-il l'œuvre? De ceux qu'on allait appeler bientôt les *Girondins*, et que tant d'écrivains ignorants ou de mauvaise foi se plaisent à envelopper d'une auréole de clémence.

Massacres d'Avignon.

La terreur, elle venait de s'abattre sur une contrée récemment annexée à la France, sur le comtat Venaissin. L'abbé Mulot, Verninac Saint-Maur et Lescène des Maisons, envoyés comme commissaires dans le Vaucluse par

l'Assemblée constituante, pour mettre fin aux troubles suscités par l'antagonisme violent qui existait dans ce pays entre les papistes et les partisans de la Révolution, avaient fait de vains efforts pour y rétablir la concorde et la paix. Dans la journée du 16 octobre, le secrétaire de la commune d'Avignon, Lescuyer, périt au milieu même de l'église des Cordeliers, égorgé par des forcenés qui l'accusaient d'avoir trafiqué des cloches et des ornements sacrés. Malheureusement ce meurtre odieux fut dépassé par d'horribles représailles. Les amis de Lescuyer, parmi lesquels on comptait les frères Mainvielle et les frères Duprat, crièrent vengeance, et une bande d'assassins, à la tête de laquelle était Jourdan, digne ami du député Rovère, se mit à la recherche de tous ceux qu'on supposait appartenir au parti hostile à Lescuyer. Une effroyable hécatombe humaine ensanglanta le vieux palais des papes. Tous les prisonniers, hommes ou femmes, sabrés et fusillés, furent précipités, morts ou vifs, dans les cavités d'une grosse tour. C'était la nuit; quand le jour se leva sur cette épouvantable scène de carnage, plus de cent victimes gisaient pêle-mêle au fond de cette fosse qu'on appelle la glacière d'Avignon. Dénoncés à l'Assemblée législative, ces faits y causèrent une horreur profonde, et cependant, plus tard ils y furent amnistiés, sur un éloquent discours de Vergniaud. Aussi Duprat jeune, reconnaissant, s'enrôlera-t-il dans les rangs de la Gironde.

Le comité de surveillance.

Pour assurer l'exécution des décrets sévères qu'elle venait de rendre, l'Assemblée nomma un comité de surveillance composé de douze membres parmi lesquelles on comptait Isnard, Lecointre, Merlin (de Thionville), l'ex-capucin Chabot, Jagot et Montaut, fort disposés les uns et les autres à en requérir rigoureusement l'application. Seulement il fallait, au préalable, que le roi sanctionnât ces décrets. Or, son acceptation était fort douteuse. Le 12 novembre, il fit savoir à l'Assemblée qu'il aviserait,

relativement au décret sur l'émigration. C'était un refus déguisé. S'il crut donner satisfaction à l'opinion publique en adressant aux émigrés et à ses frères une nouvelle proclamation et des lettres dont certainement il n'ignorait point l'inutilité, il se trompa. Refus de sanction.

A l'égard du décret concernant les prêtres insermentés, Louis XVI trouva un appui inespéré dans le directoire de Paris, dont quelques-uns des membres, comme les Beaumetz, les Talleyrand, les La Rochefoucauld, les Desmeuniers, lui adressèrent une pétition pour l'engager à y opposer son veto. Il n'avait pas besoin d'ailleurs d'être beaucoup excité pour cela. Il fit connaître sa résolution le 19 décembre. Même formule que pour le précédent décret : il se réservait d'examiner. Si ces deux veto consécutifs n'excitèrent ni émeutes dans la rue, ni discussions passionnées dans les clubs, ils suscitèrent de la part de la presse révolutionnaire des articles d'une hostilité violente. Brissot, dans le *Patriote français*, accusa le roi d'avoir sanctionné les desseins criminels des émigrés, et les *Révolutions de Paris* conseillèrent aux citoyens de se défendre avec le courage des peuples assez heureux pour n'avoir point de roi. Quant à ceux des membres du directoire, qui s'étaient imaginé de pousser le gouvernement dans une voie rétrograde, Camille Desmoulins, dans une contre-pétition adressée à l'Assemblée législative, les voua au ridicule et au mépris public. Le roi, en cette circonstance, s'était, paraît-il, décidé contre l'avis de ses ministres ; car le ministère, récemment modifié, pouvait alors passer pour libéral. Cahier de Gerville, fort attaché à la Révolution, avait été nommé à l'intérieur au lieu de de Lessart, appelé à remplacer aux affaires étrangères M. de Montmorin, démissionnaire; du Portail, déjà plusieurs fois dénoncé, avait cédé sa place à un jeune officier nommé de Narbonne, qui tenait aux Constitutionnels par les Lameth, et à la Gironde par Condorcet. Bertrand de Moleville à la marine, Tarbé aux finances, avec

DÉCEMBRE 1791.

Duport-Dutertre resté à la justice, complétaient ce véritable ministère de conciliation. Mais aux avis de ses conseillers, Louis XVI préféra ceux du directoire et des ecclésiastiques auxquels il accordait sa confiance. Encore un veto de cette espèce, disait au roi un journal populaire, et vous appelez sur nous la guerre civile et religieuse.

Les Suisses de Château-Vieux.

Une autre question occupa beaucoup l'opinion à cette époque. Ce fut celle des Suisses de Château-Vieux condamnés aux galères, et que, malgré l'amnistie proclamée par la Constituante, on retenait indûment au bagne. Un homme, dont quelques pièces patriotiques avaient commencé à révéler le nom, destiné à devenir si fameux, Collot-d'Herbois, s'était fait aux Jacobins leur champion infatigable, et ils avaient trouvé, dans Goupilleau, à l'Assemblée législative, un défenseur zèlé. Garan de Coulon, Guadet et même le Feuillant Pastoret, appuyèrent les légitimes réclamations de Collot-d'Herbois, et le 31 décembre l'Assemblée se décida à décréter que l'amnistie serait immédiatement appliquée aux quarante et un soldats de Château-Vieux envoyés au bagne. Quant à ceux qu'on avait pendus après le combat, il n'en fut point parlé. Combien cela doit donner à réfléchir aux partisans des peines irréparables !

Débats sur la guerre.

Mais la grande question qui se débattait alors et qui tenait anxieux tous les esprits, c'était la question de la guerre. Nous avons entendu tout à l'heure Brissot pousser un cri belliqueux en réclamant une loi contre l'émigration. Autour de Brissot se rangea une assez nombreuse phalange d'hommes jeunes, ardents, très-sincèrement patriotes, non moins ambitieux pour la plupart, et auxquels on donna le nom de Girondins, parce que les plus éloquents d'entre eux, Guadet, Vergniaud, Grangeneuve et Gensonné, venaient du département de la Gironde. Ils n'eurent pas de peine à communiquer aux clubs, à l'atelier, à la chaumière, à la France entière, leur enthousiasme guer-

rier. La guerre! la guerre! criait-on de toutes parts, quand, le 28 novembre, Robespierre reparut à Paris, revenant de l'Artois, où il était allé passer six semaines pour se reposer de ses longues fatigues. Dans sa retraite, il avait de sang-froid examiné la situation, et déploré l'imprudence de ceux qui, si légèrement, poussaient les esprits à cette extrémité fâcheuse qu'on appelle la dernière raison des rois. Il prit résolûment, aux Jacobins, parti contre l'opinion en faveur, et en peu de temps, par la puissance d'une argumentation tirée tout entière des nécessités de la politique, de l'humanité et de la philosophie, il parvint à opérer dans les esprits une véritable transformation. Deux mois durant, ce fut entre lui et les prôneurs de la guerre, c'est-à-dire les Girondins, ou du moins la plupart d'entre eux, un duel magnifique. Mais ce fut surtout un noble spectacle que de voir un grand peuple discuter, dans la plénitude de sa liberté, par la parole et par la plume, la plus grave question qui puisse intéresser le genre humain.

La cour, de son côté, appréhendait-elle beaucoup la guerre? Nullement; surtout une guerre restreinte dirigée contre les petits princes allemands, comme celle que réclamait Isnard dans la séance du 29 novembre, où, parlant de la responsabilité ministérielle, il avait déclaré que par responsabilité il fallait entendre la *mort*. Et — ceci est à noter — dans le message qu'à la suite de ce discours brûlant, l'Assemblée législative envoya à Louis XVI, qui donc engageait-elle le monarque à menacer, au cas où les puissances étrangères continueraient de favoriser sur nos frontières les rassemblements d'émigrés? Qui? les électeurs de Trèves et de Mayence, les cercles du Haut et du Bas-Rhin et l'évêque de Spire. Or, la cour n'avait pas à redouter une prise d'armes réduite à ces proportions. Et quand, le 14 décembre, Louis XVI vint répondre en personne à l'Assemblée, il laissa bien deviner qu'il ne refuserait pas

son approbation à une guerre restreinte. N'était-ce pas la guerre qui lui permettrait de lever des troupes à son aise, et de les diriger à un moment donné contre la Révolution elle-même? A cet égard, nous avons un aveu péremptoire, celui de Narbonne. Ce favori de Mme de Staël a avoué qu'en se ralliant à l'idée de la guerre, son dessein avait été de former une armée formidable où le roi eût trouvé un refuge, et en cela il se trouva d'accord avec Lafayette.

A coup sûr telle n'était pas la pensée des Girondins; mais ils furent très-légers et très-imprudents en courant au-devant de complications dont la France se serait bien passée, quand elle avait besoin de toute son énergie pour assurer au dedans le triomphe pacifique de la Révolution. Tout le mal était à Coblentz, disait Brissot d'abord, et les princes allemands seuls en étaient responsables selon lui. Robespierre, dès le premier jour de son arrivée, avait posé autrement la question. Si l'on était réduit à la guerre, c'était à l'empereur d'Autriche qu'il fallait aller tout de suite. Seulement, il savait bien que Louis XVI n'avait nullement envie de rompre avec Léopold, son beau-frère.

Une scène d'un caractère grandiose eut lieu aux Jacobins, dans la soirée du 18 décembre. Pour rendre hommage à une députation venue d'Angleterre, les membres du club avaient réuni en faisceau — touchant symbole d'une fraternité internationale — les drapeaux de France, d'Angleterre et d'Amérique. Brandissant une épée, destinée à être offerte au premier général français qui terrasserait un ennemi de la Révolution, Isnard, qui présidait, prêcha la guerre universelle et voua à l'extermination tous les ennemis de la liberté.

Mais était-ce un bon moyen de faire aimer aux peuples étrangers la Révolution et la liberté, que de porter chez eux la désolation, le pillage, la mort, la ruine, tous les fléaux que la guerre entraîne à sa suite? Voilà ce qu'avec raison demandait Robespierre. Il ne voulait pas de mis-

sionnaires armés. Certes, il ne venait point prêcher une doctrine pusillanime, ni conseiller un lâche système d'inertie et de faiblesse; mais au moins était-il sage, à son avis, de ne pas entraîner le pays dans des entreprises téméraires, quand la direction des armées appartenait aux adversaires de la Révolution. Il fallait avant tout assurer le triomphe de celle-ci au dedans, et courir sus ensuite aux ennemis du dehors. Et puis — autre argument terrible contre la guerre — n'y avait-il pas à craindre que, profitant de l'engouement de ses soldats, un général victorieux ne tournât contre la liberté les armes destinées à la défendre et ne s'emparât du pouvoir? Quel pressentiment, et comme il se réalisera à moins de dix années de là! La défiance est un état affreux, avait dit Brissot, comme si tout ne contribuait pas alors à la justifier. Narbonne lui paraissait digne de la confiance du peuple, et Condorcet et lui le défendaient contre d'injustes préventions. Eh bien! ce n'est pas seulement l'événement, c'est Narbonne lui-même qui prendra soin de leur donner un démenti sanglant. Dans cette longue discussion sur la guerre prirent parti pour la thèse si magnifiquement soutenue par Robespierre, les *Révolutions de Paris*, l'*Ami du peuple*, Camille Desmoulins, le médecin Doppet, depuis général, Billault-Varenne, inconnu encore, et Danton qui, lui aussi, voulait qu'on fût bien sûr du pouvoir exécutif avant de lancer sur les satellites du despotisme « l'ange exterminateur de la liberté. » Parmi les partisans de la guerre à tout prix figurèrent, avec plus ou moins d'éclat, Carra, Réal, Lasource, Louvet, auteur du licencieux roman de *Faublas*, et Cloots, le baron cosmopolite. Celui-ci réclamait la guerre par amour de la paix, comme on fait aujourd'hui.

Premier dissentiment.

De ces discussions, si intéressantes d'ailleurs, naquit une querelle dont les conséquences devaient être à jamais déplorables. Brissot, qui depuis l'ouverture de l'Assemblée législative avait eu, en quelque sorte, la direction de l'es-

prit public, fut extrêmement désappointé du revirement de l'opinion, et, à bout d'arguments, il eut le tort d'envenimer le débat en introduisant, dans une pure question de principes, des personnalités regrettables. Il accusa ses adversaires de soutenir la cause des aristocrates, et ne craignit pas de reprocher à Robespierre d'avoir voulu dégrader le peuple. Les journaux de son parti firent chorus. Robespierre riposta dans la séance du 11 janvier 1792, par un discours dont la portée fut immense. Les *Annales patriotiques* le qualifièrent de sublime, et, au milieu des transports d'enthousiasme, les Jacobins en votèrent l'impression, l'envoi aux sociétés affiliées et aux sections de Paris. Robespierre s'était jusque-là montré d'une courtoisie extrême à l'égard de son contradicteur principal. Ce fut pourtant Brissot qui, le 20 janvier, traita de scandaleuse une lutte à laquelle il n'eût tenu qu'à lui de conserver un caractère tout fraternel. On le vit cependant, à la sollicitation d'un ami commun, le vieux Dusaulx, se jeter dans les bras de son adversaire. Mais de cette discussion, où il avait eu le dessous, il garda au fond du cœur une haine qui, pour avoir dormi un temps, ne se réveilla que plus vivace. Un de ses intimes, le journaliste Gorsas, sembla prendre à tâche, dès le lendemain, de brouiller les choses, en insinuant que Robespierre avait abjuré ses principes sur la question dont on se préoccupait tant. Ainsi mis en cause, celui-ci répondit, avec beaucoup de modération, qu'il ne regardait point comme des querelles particulières des débats auxquels était intéressée la destinée du peuple, qu'il s'était rendu volontiers à l'invitation de Dusaulx parce que la discussion n'avait laissé aucune aigreur dans son âme, mais qu'il se croirait peu digne de l'estime des bons citoyens s'il avait aussi subitement changé d'opinion. Et quelques jours après, dans la séance du 23 janvier, affirmant de nouveau son éloignement pour les péripéties sanglantes devant lesquelles ne reculaient

JANVIER 1792.

Réconciliation provisoire.

point des patriotes sincères, il pronostiqua, trop véridique prophète! toutes les calamités, toutes les catastrophes, tous les déchirements intérieurs que pouvait amener une guerre offensive intempestivement déclarée. A nos premiers désastres, quand l'étranger ne sera qu'à deux journées de la capitale, et quand on verra passer à l'ennemi les officiers et les généraux choisis par la cour, on se rappellera les paroles de Robespierre.

Actes de l'Assemblée législative.

Tandis qu'aux Jacobins les hommes les plus connus pour leur patriotisme, Machenaud, Santerre qu'avaient fait connaître ses démêlés avec Lafayette, Anthoine, Danton et quelques autres se joignaient à Robespierre pour engager le pays à ne pas s'exposer légèrement aux hasards d'une guerre offensive et à ne point fournir aux puissances coalisées le prétexte de dire qu'elles avaient été les premières attaquées, l'Assemblée législative, au contraire, se laissait entraîner aux excitations belliqueuses du parti dominant, et aussi aux mesures sévères provoquées par lui. Le 1er janvier, à la voix de Gensonné, elle mettait en état d'accusation les deux frères du roi, le prince de Condé, l'ex-ministre de Calonne et les anciens Constituants Laqueille et Mirabeau jeune, comme prévenus d'attentat contre la sûreté de l'Etat et la constitution. Le lendemain, elle décrétait que l'ère de la liberté, à laquelle on avait d'abord assigné la date du 14 juillet 1789, remonterait au 1er janvier de la même année. Le 3, elle organisait la haute cour chargée de prononcer sur les crimes d'État. Le 11, elle écoutait un long rapport de Narbonne sur la situation de nos frontières, dont le jeune ministre était allé s'assurer par ses yeux. Dans ce rapport, plein d'erreurs intentionnelles, Narbonne présentait nos départements de l'Est comme se trouvant dans le meilleur état de défense possible, et ne tarissait pas en éloges sur les généraux placés à la tête des armées de la Révolution, le vieux Luckner, Rochambeau et Lafayette. Si donc un tel rapport était

Rapport de Narbonne,

rassurant pour la cour, il ne l'était guère pour les patriotes. Brissot lui-même ne s'en montra que médiocrement satisfait; toutefois il se consola en pensant, d'après le ministre, que la France était dès lors suffisamment armée pour dompter les despotes qui voudraient attaquer la constitution. Les journaux populaires se montrèrent plus clairvoyants que le rédacteur du *Patriote français;* ils soupçonnèrent bien le but caché du ministre, à savoir de ménager à la cour une armée dévouée où elle pût trouver un refuge.

Il est si vrai que le gouvernement avait une peur terrible d'une guerre générale, qu'il avait envoyé tout exprès le comte de Ségur à Berlin pour essayer de détacher le roi de Prusse de l'alliance autrichienne. L'Assemblée législative elle-même, menée par les Girondins, ne demandait, dans le principe, qu'une rupture avec les petits princes allemands. Tout à coup elle apprend que l'empereur a fait savoir à l'électeur de Trèves qu'en cas d'attaque de la part des Jacobins il pourrait compter sur le concours de ses armes. Or l'électeur venait précisément de s'engager à dissiper lui-même les rassemblements d'émigrés dans ses États. Pourquoi donc cette inutile menace à l'égard de la France? Le 14 janvier, Gensonné, au nom du comité diplomatique, proposa à l'Assemblée d'inviter le roi à demander des explications à l'empereur. Et comme il était bruit d'un congrès qui aurait pour objet de modifier la constitution, Guadet s'écria, terrible : « Marquons d'avance une place aux traîtres, et que cette place soit l'échafaud ! » Sur sa motion, furent déclarés infâmes et coupables du crime de lèse-nation tous Français qui, directement ou indirectement, proposeraient de modifier la constitution ou d'accepter une médiation entre le pays et les rebelles. Ainsi, à la voix des Girondins, l'Assemblée, poussée par la fatalité des choses, gravitait vers la terreur. Le 25 janvier, après avoir encore entendu Brissot, Vergniaud et Hérault-Séchelles s'exprimer dans le sens le plus belliqueux,

Déclaration à l'empereur.

elle prit, malgré les efforts des Beugnot, des Jaucourt, des Ramond et des Constitutionnels, qui, eux, n'eussent voulu à aucun prix voir la France rompre avec Léopold, la résolution d'inviter le roi à avertir l'empereur que si, avant le 1er mars prochain, il ne s'était point formellement engagé à renoncer à toute convention dirigée contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la nation française, et à vivre avec elle en paix et bonne intelligence, on considérerait son silence comme une déclaration de guerre. La réponse évasive du roi montra combien il redoutait de s'associer à une mesure dont la conséquence pouvait être une rupture avec son beau-frère.

Inquiétudes générales.

De jour en jour les méfiances croissaient. Il était question d'un complot exécrable formé pour assassiner les patriotes de l'Assemblée, et la crédulité publique accueillait complaisamment ce bruit répandu par la malveillance. On parlait d'intrigues ministérielles, auxquelles étaient mêlés les noms de la reine, de la duchesse de Lamballe et de madame de Staël. Déjà l'on avait l'œil sur les ministres. Celui de la marine, Bertrand de Moleville, avait été convaincu de mensonge en pleine Assemblée législative; dénoncé par Vergniaud comme indigne de la confiance du pays. Peu s'en fallut, le 1er février, qu'il ne fût décrété d'accusation. Tout contribuait à accroître l'inquiétude générale. Une fermentation sourde, due à la hausse extraordinaire du prix des denrées coloniales, régnait dans Paris. Le licenciement des gardes françaises, ces premiers soldats de la Révolution, la formation de la maison militaire du roi, dans laquelle entrèrent les hommes les plus hostiles aux institutions nouvelles, augmentèrent une agitation que servait à entretenir la polémique violente des journaux. A défaut de fusils, le peuple, invité à prendre des précautions contre l'aristocratie, commença à s'armer de piques. Cet armement populaire, dont, dès le mois de décembre, Robespierre avait conseillé l'usage comme pis-aller pour

FÉVRIER 1792.

Les piques.

repousser une agression étrangère, fut fort goûté des Girondins qui le recommandèrent dans leurs journaux, comme ils préconisèrent le bonnet rouge. Toutefois, afin d'éviter les abus, la municipalité enjoignit à tous ceux qui, n'étant pas inscrits sur les rôles de la garde nationale, s'armeraient de piques, d'en faire la déclaration au comité de leur section et de ne pas se réunir en dehors des compagnies régulières, légalement rassemblées, sous peine d'être traités comme séditieux. C'était là, à l'égard du peuple, un singulier acte de défiance, et beaucoup s'étonnèrent de voir au bas de l'arrêté municipal le nom de Pétion. N'était-ce pas lui cependant qui, dans une longue lettre adressée à Buzot, venait de s'élever si vivement contre le déplorable antagonisme existant entre le peuple et la bourgeoisie, laquelle, après avoir dépossédé la noblesse de ses priviléges, s'était empressée de reconstituer une sorte de féodalité à son profit? Les journaux dévoués aux Feuillants accablèrent d'invectives le maire de Paris pour avoir signalé cette regrettable division de l'ancien tiers état en peuple et bourgeoisie, comme si ce n'était pas là une situation dont les Constitutionnels de la première Assemblée étaient comptables devant l'histoire. Pétion conseillait fortement l'union comme un des meilleurs moyens de sauver la patrie ; mais cette union, il fallait la fonder sur la justice et sur l'égalité, et elle n'existera guère qu'après la journée du 10 août, pour disparaître moins de deux ans après dans le sang des victimes de Thermidor.

Moyens de sauver la patrie.

Les moyens de sauver la patrie, Robespierre les énuméra longuement aux Jacobins le 10 février, dans un discours où il ne tarit pas en éloges sur Pétion, avec lequel il avait toujours marché d'accord depuis le commencement de la Révolution, et qui devait l'abandonner si lâchement. Attacher l'armée à la Révolution en aplanissant pour les soldats les routes de l'avancement : pro-

téger la liberté des citoyens menacée de toutes parts ; arrêter la fureur des accaparements, cause de tant de désastres et de perturbations; empêcher l'exportation du numéraire par des lois favorables à la fois au producteur et au consommateur; établir des règles équitables pour la distribution des emplois publics; tout sauver enfin et tout réunir quand la cour s'appliquait à tout diviser, à tout corrompre, à tout asservir, tels furent les principaux moyens dont il entretint la société. A coup sûr ils valaient bien le décret par lequel l'Assemblée avait mis la veille les biens des émigrés sous le séquestre, et l'éloquente adresse où Condorcet vouait à l'exécration publique les privilégiés rebelles, les prêtres réfractaires et les rois conspirateurs.

Les Jacobins attaqués.

Pendant que les Jacobins songeaient surtout au triomphe de la Révolution et au salut de la patrie, ils étaient, de la part du côté droit de l'Assemblée législative et de la presse royaliste, l'objet des plus violentes attaques. Un député de Paris, du nom de Gorguereau, chargé du rapport d'une de leurs pétitions, insinua, comme si c'était une espèce de forfait, que tous les signataires n'étaient point citoyens actifs. Un autre deputé de Paris, Treilh-Pardaillan, imagina d'établir l'incompatibilité du titre de législateur avec celui de membre d'une société patriotique, comme celle des Jacobins; enfin Vaublanc mit à la charge des Jacobins une partie des désordres auxquels le pays était en proie. Dans la presse, un des journalistes qui se distinguèrent le plus par l'âpreté de leur langage et la persistance de leurs calomnies, fut le poëte André Chénier. Il alla si loin un jour, dans le supplément du *Journal de Paris*, que son frère, Marie-Joseph, l'auteur applaudi de *Charles IX* et de *Caïus Gracchus*, crut devoir réclamer pour éviter toute confusion, et déclarer qu'il se ferait toujours honneur d'être membre de la société des Jacobins. Du reste ces attaques furibondes ne portaient guère ; elles tombaient comme des traits émoussés. Robespierre jeta aux aristocrates du Manége et aux

Feuillants un hautain défi de toucher aux Jacobins, et le peuple se pressa de plus en plus autour d'eux, sachant bien que là était la grande force de résistance de la Révolution.

Réponse de Léopold.

Léopold aussi, dans sa réponse à la demande d'explications que, bien à contre-cœur, la cour lui avait adressée, traitait les Jacobins de secte pernicieuse; et, à son point de vue, il avait raison, car jamais les rois et le despotisme n'eurent de plus terribles ennemis. Cette réponse, dans laquelle, comme par dérision, l'empereur parlait de ses efforts pour le maintien de la paix, fut lue à l'Assemblée

MARS 1792.

législative dans la séance du 1er mars; elle fut très-mal accueillie; Bazire la qualifia de pamphlet. Le bruit courut que la rédaction en avait été concertée entre Louis XVI, l'empereur et leurs conseillers intimes; les noms de Duport et de Barnave furent prononcés. Quoi qu'il en soit, peut-être n'y aurait-il pas eu de rupture avec l'Autriche, si, à l'heure où il était donné lecture du message impérial, Léopold n'avait pas été emporté par une maladie subite. Le soir même le député Rouyer accusait de Lessart d'avoir imputé son propre ouvrage à une puissance étrangère. Le lendemain Grangeneuve, aux Jacobins, tonnait contre le manifeste de Léopold, écho des diatribes feuillantines contre les sociétés populaires; et comme si déjà l'on eût eu la certitude que ce factum était l'œuvre des conseillers de la reine, Robespierre déclarait que l'empereur n'était ici que l'instrument et le prête-nom de tout ce qu'il existait en France d'ennemis de la Révolution. La situation s'assombrissait de jour en jour, on sentait qu'on touchait à de graves événements. Le 4 mars un jeune patriote de Marseille, nommé Barbaroux, parut à la tribune des Jacobins.

Barbaroux aux Jacobins.

Il venait réclamer le concours de la société pour ses concitoyens en marche sur Arles, où la liberté se trouvait menacée par la réaction. Arles n'était qu'une étape pour les Marseillais; à quelques mois de là ils devaient entrer dans Paris en chantant l'hymne qui porte leur nom.

Chute de Narbonne.

Tout à coup on apprend la destitution brutale de Narbonne, le ministre cher aux Girondins, son remplacement par de Grave, et la retraite volontaire de Cahier de Gerville. C'était le 9 mars. Quoi! l'on renvoyait le ministre populaire et l'on gardait ceux auxquels l'Assemblée avait retiré sa confiance! C'était un défi à l'opinion publique.

Aussitôt il est convenu, dans le parti de la Gironde, qu'on vengera le ministre de la guerre sur celui des affaires étrangères. Et en effet, le lendemain, Brissot prononça contre de Lessart un réquisitoire d'une extrême violence, où il lui imputait à crimes ce qui n'était probablement que de la négligence et de l'incapacité. Il conclut en proposant à l'Assemblée de le décréter d'accusation séance tenante. Boulanger, Becquet et Jaucourt tentèrent en vain de défendre le ministre. Guadet et Vergniaud appuyèrent vivement les conclusions de Brissot; Vergniaud surtout y mit une passion extrême. Empruntant à Mirabeau un mouvement oratoire célèbre, il se tourna vers les Tuileries, et s'écria: «De cette tribune j'aperçois le palais où des conseillers pervers égarent et trompent le roi... L'épouvante et la terreur sont souvent sorties de ce palais, qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi.» Elles durent y rentrer le jour même, car, à une assez grande majorité, l'Assemblée prononça le décret d'accusation, et chargea Brissot de le rédiger.

Dumouriez ministre.

A la place de de Lessart, Louis XVI choisit pour ministre des affaires étrangères le général Dumouriez, qu'on lui avait indiqué sans doute comme l'homme le plus capable de rallier au pouvoir la faction dominante de l'époque. En effet, par Gensonné qu'il avait connu en Vendée, Dumouriez appartenait aux Girondins. Il faut voir comme, au lendemain de sa nomination, il est porté aux nues par Brissot dans le *Patriote français*. Officier de l'ancien régime, rompu aux mœurs faciles des courtisans, héros à l'occasion, intrigant toujours, ne reculant, pour arriver, ni devant une

grande chose, ni devant une bassesse, Dumouriez était bien l'homme de la situation. La mode était d'être patriote, il joua au patriotisme, et, pendant quelque temps, remplit assez bien son rôle. Nommé ministre le 15, il se rendit dès le 19 au club des Jacobins pour y recevoir un brevet de civisme. Dès l'ouverture de la séance il demanda la parole, et, en montant à la tribune, il ne manqua pas de se coiffer du fameux bonnet rouge, si prôné depuis quelque temps par ses amis de la Gironde. Cette action excita dans la salle les plus vifs applaudissements. Mais, à ce compte, il était par trop facile d'être patriote. Aussi voyait-on tous les ambitieux, tous les gens tarés, tous les valets de la réaction, se parer de cette sorte de livrée pour combattre plus sûrement la Révolution sous ce déguisement. Voilà pourquoi les grands et sincères patriotes dédaignaient le débraillé révolutionnaire, si cher aux artistes de la Gironde. S'ils acceptèrent la dénomination de *sans-culottes*, qui commença d'avoir cours vers ce temps-là, ce fut parce qu'elle leur avait été jetée à la tête comme une injure, et qu'imitant en cela les gueux des Pays-Bas, ils voulurent de ce terme de mépris se faire un titre glorieux.

Le bonnet rouge.

Dumouriez promit de se conformer aux volontés de la nation et de prendre l'épée à la place de la plume si la guerre venait à éclater. Invité par Collot-d'Herbois à jurer d'agir comme il avait parlé, il leva la main, en signe de serment. Robespierre parut ensuite. Comme il montait les degrés de la tribune, dans une tenue irréprochable et les cheveux poudrés, suivant son habitude, un membre du club, s'apercevant qu'il n'avait pas la coiffure de rigueur, lui mit sans façon un bonnet rouge sur la tête. Incapable de flatter le peuple par une basse flagornerie, Robespierre jeta à terre le bonnet sacré, et, d'une voix habituée à dire des vérités sévères, il déclara que le nouveau ministre trouverait des appuis dans la société des Amis de la constitution aussi longtemps qu'il se montrerait

le défenseur zélé du peuple. Malgré l'austérité de ces paroles, Dumouriez courut se jeter dans les bras de Robespierre. On applaudit avec transport, comme si dans cet embrassement on eût vu un gage de l'union sincère du ministre et du peuple. Peu après cette scène arriva une sorte de message de Pétion sur l'inutilité du bonnet rouge et l'abus qu'on en faisait. Robespierre, tout en témoignant de son respect pour tout ce qui rappelait l'image de la liberté, appuya de quelques paroles la lettre du maire de Paris, et saisit cette occasion,— tant il était envieux! —pour louer de nouveau le civisme et les talents de son premier compagnon d'armes dans la carrière de la Révolution. Il n'en fallut pas davantage pour faire disparaître le bonnet rouge comme l'uniforme obligé de la liberté. S'en coiffa qui voulut. Ce dont parut fort marri le journal de Brissot.

Le ministère girondin.

Huit jours après la nomination de Dumouriez, les Girondins achevèrent de prendre possession du ministère par Clavière, l'ancien collaborateur de Mirabeau, et Roland de la Platière, connu par quelques publications scientifiques. La monarchie reçut ce dernier ministre des mains mêmes de Brissot, comme nous l'apprend madame Roland, dont le témoignage ici ne saurait être suspect. Madame Roland! elle devait être l'âme de ce ministère, et peut-être entre les Girondins et les Montagnards eût-elle pu être l'ange de la conciliation, si, après avoir aimé Robespierre jusqu'à l'idolâtrie comme homme politique, elle ne l'eût pas sacrifié à son amour violent pour Buzot, qui crut devoir se ranger parmi les ennemis de celui auquel tout d'abord elle avait voué un véritable culte. Cet avénement du ministère girondin rappela à beaucoup de personnes combien Robespierre avait deviné juste lorsque, dans une de ses réponses à Brissot sur la guerre, il se flattait, quant à lui, de ne convoiter le ministère ni pour lui ni pour ses amis. Les honneurs, les places lucratives, allaient pleuvoir sur les amis de la Gironde, et bientôt, pour avoir part aux faveurs du

pouvoir, il suffira d'avoir écrit quelque discours bien violent contre Robespierre, car nous touchons au moment d'une irréparable scission entre les Girondins et lui. Duranton à la justice et Lacoste à la marine complétèrent le ministère, dont la composition parut d'ailleurs assez satisfaisante aux patriotes.

Robespierre et Guadet.

Dans une adresse relative à la situation de la chose publique, et que les Jacobins l'avaient chargé de rédiger pour les sociétés affiliées, adresse où il rendait hommage aux intentions du nouveau ministère, Robespierre écrivit que la *Providence*, en frappant Léopold, avait paru déconcerter les projets de nos ennemis. Ce simple mot suffit à Guadet pour lui reprocher de concourir à remettre le peuple sous le joug de la superstition. Ainsi pris directement à partie, Robespierre crut devoir défendre la liberté de conscience attaquée dans sa personne. Il le fit d'une manière admirable, et avec une modération sur laquelle tout le monde aurait bien dû se régler. Autant que personne il abhorrait, dit-il, les sectes impies répandues dans l'univers pour favoriser l'ambition, le despotisme et toutes les passions sous le couvert de la Divinité; mais ce Dieu qu'il appelait la Providence, parce que cela convenait mieux à ses sentiments, et que d'autres préféraient nommer Hasard, c'était le Dieu de Socrate, c'était le Dieu de Rousseau, et il n'avait pu insulter le peuple en mêlant une réflexion noble et touchante à une circulaire dont l'objet était d'éclairer ce peuple sur les périls d'une guerre menée par les partisans de la cour. Ainsi, non contents de lui avoir fait un crime de n'être point de leur avis sur l'opportunité d'une guerre offensive, les Girondins ne lui permettaient pas de croire en Dieu. On trouverait peu d'exemples d'une semblable intolérance. Et nul doute qu'ils ne se figurassent être beaucoup plus philosophes que lui[1]. Robespierre froissé ayant retiré son

[1] Au moment où nous écrivons ces lignes, nous avons sous les yeux un

adresse, ils se crurent entièrement maîtres des Jacobins. Trop longtemps les rôles ont été intervertis, trop longtemps Robespierre a passé pour l'agresseur. L'attaque, et l'attaque déloyale, vint de ses adversaires, il faut qu'on le sache bien. Jamais peut-être on ne mit autant de fiel, d'acrimonie, d'emportement et de mauvaise foi que les Girondins en apportèrent dans la lutte dont nous retracerons très-rapidement les péripéties orageuses, et où les combattants représentèrent, à des degrés différents et avec des nuances diverses, la même grande idée, celle de la Révolution.

Du club des Jacobins la querelle passa dans les journaux, où l'intolérance de Guadet fut généralement blâmée. Une polémique autrement violente vint faire diversion à cette querelle. Il avait été décidé que les soldats de Château-Vieux, délivrés du bagne en vertu d'un décret de l'Assemblée législative, seraient reçus en triomphe à Paris, et qu'on célébrerait en leur honneur une fête qui fut appelée la fête de la liberté. L'annonce de cette cérémonie échauffa les esprits de part et d'autre ; il y eut entre les écrivains feuillants et les journalistes révolutionnaires un échange d'articles d'une extrême virulence ; les poëtes Roucher et André Chénier se firent particulièrement remarquer par la fureur de leurs calomnies. On accusait le directoire de retarder à dessein la célébration de cette fête. Aussi Lafayette, soupçonné d'être venu à Paris tout exprès pour influencer les membres de cette administration, dont la plu-

La fête de la liberté.

discours prononcé le 27 février 1791, par Guadet, à la tribune de la société des *Amis de la constitution* de Bordeaux, dont il était alors président. Or, nous y lisons : « La Providence, qui veille sur les destinées de la France, fit échouer cette exécrable conspiration. La Bastille fut renversée... Qu'ils viennent nous entendre, et ils verront si nous aimons la religion ; non cette religion de la terre, défigurée par les passions des hommes, mais cette religion du ciel, pure comme son auteur, éternelle comme le temps, grande comme la nature. » Il y avait donc de la part de Guadet une insigne mauvaise foi et une basse hypocrisie à venir reprocher à Robespierre ce que lui-même, l'année précédente, et dans une assemblée jacobine, avait avancé avec beaucoup plus d'insistance et d'une façon bien plus explicite.

part appartenaient comme lui au parti feuillant, fut-il aux Jacobins l'objet d'attaques passionnées. Les Jacobins n'aimaient ni les échauffourées de la rue ni les répressions sanglantes, où les lois sont à la fois outragées d'ordinaire par l'émeute et par le pouvoir. Ils en avaient donné tout récemment la preuve en adressant une lettre de condoléances au fils du maire d'Étampes, Simonneau, tué dans un mouvement populaire ; mais ce qu'ils voulaient venger dans le triomphe des soldats de Château-Vieux, c'était la Révolution insultée par Bouillé et la proscription d'un régiment dont le plus grand crime avait été de s'être montré, dès le début de la Révolution, dévoué aux idées nouvelles. Elle eut lieu pourtant, cette fête de la liberté, dont l'un des ordonnateurs fut le jeune Tallien, appelé à une renommée bruyante. Le 9 avril, les Suisses de Château-Vieux, conduits par Collot-d'Herbois à la barre de l'Assemblée législative, furent admis aux honneurs de la séance, et, le 15, la cérémonie s'accomplit solennellement au milieu d'un concours et d'un enthousiasme extraordinaires. Ce jour-là André Chénier hurla de rage, dans le *Journal de Paris*, des iambes féroces qui dépeignaient bien les sentiments de ceux que, par dérision, on appelait les *modérés*. En revanche, l'auteur des paroles de l'hymne à la liberté, qu'on chanta durant la cérémonie sur un motif de Gossec, se nommait Marie-Joseph Chénier.

AVRIL 1792.

A cette fête pacifique ou régnèrent un ordre, une effusion et une bienveillance auxquels étaient loin de s'attendre sans doute les calomniateurs à l'instar des Dupont (de Nemours) qui l'avaient qualifiée de *fête d'assassins*, allaient succéder des émotions guerrières. On était à la veille d'une rupture avec l'Autriche. Personnellement intéressé à suivre la politique belliqueuse des Girondins, Dumouriez ne négligea rien pour forcer le roi de se résoudre à la guerre. Le 14 avril, il vint annoncer à l'Assemblée que notre ambassadeur à Vienne, M. de Noailles, avait

Déclaration de guerre.

donné sa démission, et que le roi s'était décidé à écrire au jeune successeur de Léopold une lettre comminatoire. Moins heureux que Narbonne, qu'à la voix de Fauchet on avait absous quelques jours auparavant, M. de Noailles fut séance tenante décrété d'accusation. Ce décret sévère fut, il est vrai, rapporté le 19, jour où l'on apprit que l'empereur était disposé à réclamer la satisfaction des princes allemands pour leurs terres en Alsace , et celle du pape pour le comtat d'Avignon. Le lendemain Louis XVI parut accompagné de tous ses ministres. Dumouriez lut un rapport dans lequel la situation se trouvait longuement exposée et dont la conclusion était une déclaration de guerre à l'Autriche. Après quoi le roi prit la parole pour proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. En s'exprimant de la sorte il avait les larmes aux yeux, et sa voix était profondément altérée.

La discussion s'ouvrit le soir même. Il ne s'agissait plus ici de la guerre restreinte sur laquelle, au mois de novembre dernier, la cour, les Constitutionnels et les Girondins étaient d'accord, mais d'une guerre qui, selon l'expression de Bazire, pouvait faire couler des flots de sang et compromettre peut-être la liberté du genre humain. Presque tous les membres de l'Assemblée votèrent dans le même sens, mais évidemment avec des espérances bien diverses. Seul, un député de la Haute-Marne, Becquet, combattit résolûment la proposition royale, qui fut adoptée à l'unanimité, moins sept voix. Condorcet lut ensuite une remarquable déclaration de principes, et Vergniaud, cédant à l'enthousiasme révolutionnaire, somma ses collègues d'envoyer à tous les échos du pays ces mots sublimes : *Vivre libre ou mourir! La constitution tout entière ou la mort!* L'Assemblée termina sa séance en votant, au milieu des transports, un décret longuement motivé, et par lequel elle déclara solennellement la guerre à l'Autriche. Mais ce n'était pas là seulement la guerre aux rois et la paix aux

nations, comme le demandait Merlin (de Thionville), c'était aussi, hélas ! la guerre aux nations, bien que telle n'ait pas été la pensée de la France.

Déchaînement des Girondins contre Robespierre.

Les Girondins devaient être satisfaits. Ils tenaient le pouvoir en tutelle, et la guerre, objet de tous leurs vœux, était déclarée. Eh bien ! une chose les offusquait encore et troublait leur quiétude : c'était la popularité d'un homme, celle de Robespierre. Pour la détruire, ils mirent tout en œuvre, tout ce que peut enfanter le démon de la haine et de l'envie. Ses moindres actes, ses moindres paroles devenaient entre leurs mains un texte d'accusation contre lui. Vient-il à se démettre de ses fonctions d'accusateur public — lesquelles, par parenthèse, étaient fort bien rétribuées — pour se consacrer entièrement, dans un journal dont le premier numéro allait bientôt paraître, à la défense des principes de la Révolution, ils crient à la désertion. Le 13 avril, il jure aux Jacobins qu'il ne veut d'aucune place; tous ceux qui tenaient de la faveur des Girondins quelque bon poste, comme les Girey-Dupré, les Réal, les Santhonax et autres, y voient une censure de leur conduite et se déchaînent contre lui. Il n'est pas jusqu'à Théroigne de Méricourt, jolie Luxembourgeoise qu'on avait vue figurer dans les journées d'octobre, qu'ils n'aient enrôlée dans leurs rangs. Nul doute que par leurs journaux, la *Chronique de Paris*, de Condorcet, le *Patriote français*, de Brissot, les *Annales patriotiques*, de Mercier et Carra, le *Courrier des départements*, de Gorsas, et bientôt par la *Sentinelle*, de Louvet, dont le ministère de l'intérieur paya tous les frais, ils ne se crussent assurés de jeter bas une réputation déjà colossale et qui, jusqu'au 9 Thermidor, résistera à tous leurs coups. Il ne faut pas s'étonner si, poussé à bout, Robespierre finit par sortir du calme avec lequel il avait répondu d'abord à ses impitoyables agresseurs, et s'il se décida à rendre attaque pour attaque et blessure pour blessure.

Condorcet avait écrit dans son journal que les adver-

saires de la guerre étaient vendus à la liste civile. On n'avait pas manqué de relever cette calomnie toute gratuite ; Merlin (de Thionville), Tallien, et quelques autres, aux Jacobins, prirent vivement à partie le rédacteur de la *Chronique* et son compère Brissot. La guerre étant déclarée, les véritables patriotes ne demandaient plus qu'une chose maintenant, c'était qu'elle fût bien conduite. Or, était-il prudent de laisser à la tête de l'armée un homme ostensiblement dévoué aux Feuillants et à la cour, un homme qui avait été appelé au commandement en violation du décret fameux par lequel il avait été interdit à tout membre de l'Assemblée constituante d'accepter du pouvoir aucune place pendant quatre années à partir de l'expiration de son mandat? Voilà quelle fut l'une des grandes questions agitées dans les clubs et dans les journaux. Le 23 avril, Robespierre réclama énergiquement, aux Jacobins, la destitution de Lafayette. Des Girondins, pas un mot. Il avait même pris soin de déclarer qu'il n'était pour rien dans certaines dénonciations faites contre Rœderer, Fauchet et Vergniaud, par Collot-d'Herbois et Chabot. Ce n'en fut pas moins contre lui que Brissot dirigea les insinuations les plus blessantes dans un long factum consacré à la glorification de Condorcet, et dont il vint le surlendemain donner lecture à la société. La prudence commandait pourtant à Brissot un peu plus de réserve, car il y avait trop de points par où il était vulnérable. Pour avoir un jour outrageusement traité l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant*, il s'était attiré de la part de Camille Desmoulins un pamphlet fameux, *J. P. Brissot démasqué*, dont il gardait encore les traces saignantes. Après lui, s'élança à la tribune l'impétueux Guadet qui, révélant involontairement le véritable crime de Robespierre aux yeux de la Gironde, l'accusa d'être « l'idole du peuple, » et lui conseilla de s'imposer à lui-même la peine de l'ostracisme pour se dérober à l'idolâtrie populaire. On ne croirait point ces choses-là,

en vérité, si les journaux du temps ne les avaient pas soigneusement enregistrées. Mais ce n'était pas tout: Guadet eut l'impudence de reprocher à Maximilien de disposer de la plume de Marat, et d'avoir fait écrire, dans l'*Ami du peuple*, que le temps était venu de donner un dictateur à la France.

Voilà la première accusation de dictature lancée à la tête de Robespierre. Rien de touchant et de concluant à la fois comme la réponse improvisée de celui-ci. Deux jours après, il reprit la parole, et, dans un des plus imposants discours dont l'histoire ait gardé le souvenir, il retraça sa conduite depuis l'origine de la Révolution, pulvérisa les accusations de ses adversaires, vengea l'auteur du *Contrat social* des amertumes dont sa vie avait été abreuvée par de prétendus philosophes, et termina par un éloquent appel à la concorde, qui, hélas ! ne fut guère entendu, malgré une tentative de conciliation de la part du maire de Paris. Le lendemain même, Brissot avait l'infamie d'écrire dans le *Patriote français* : « Trois opinions partagent le public sur M. de Robespierre. Les uns le croient fou, les autres attribuent sa conduite à une vanité blessée, un troisième le croit mis en œuvre par la liste civile. » Non contents de cela, Guadet et Brissot publièrent leurs discours avec de notables changements, en les ornant de commentaires injurieux, et toutes les feuilles dont ils disposaient charrièrent à l'envi leurs lâches calomnies. La société des Jacobins, à laquelle appartenait tout ce qu'il y avait de patriotes distingués à Paris, s'émut, et, indignée, elle déclara solennellement, au milieu de transports d'enthousiasme, que la manière dont Brissot et Guadet avaient rendu compte des faits qui s'étaient passés dans son sein était mensongère; que les inculpations dirigées contre Robespierre étaient démenties par la notoriété publique et par toute sa conduite privée; et elle arrêta que cette déclaration, imprimée à ses frais, serait envoyée à toutes les sociétés affiliées. Dans cette grande querelle, la presse dé-

mocratique presque tout entière prit parti contre les calomniateurs, que l'on flétrit du nom de *Brissotins*. Marat, qui, au milieu de ses hyperboles sanglantes, avait du moins le mérite de la franchise, vint rendre témoignage contre eux. Il raconta, dans l'*Ami du peuple*, la seule entrevue qu'il eût eue avec Robespierre, comment celui-ci lui avait reproché d'avoir en partie détruit la prodigieuse influence de sa feuille en trempant sa plume dans le sang, en parlant sans cesse de poignards et de corde, et comment aussi il avait gardé de cette entrevue l'impression, qu'en réunissant aux lumières d'un sage sénateur l'intégrité d'un homme de bien et le zèle d'un vrai patriote, Robespierre manquait des vues et de l'audace d'un homme d'État. Tant d'hommages rendus au patriotisme et à la pureté des intentions d'un adversaire ne firent qu'accroître l'exaspération des meneurs girondins, dont la colère allait bientôt trouver dans les événements mêmes des aliments nouveaux.

Premières opérations militaires.

Comme l'avait pressenti Robespierre, la guerre, menée par des officiers royalistes et avant qu'on y fût bien préparé, ne devait pas, au début, être heureuse pour la Révolution. La coalition, à peine affaiblie par la mort de Gustave III, roi de Suède, tombé sous la balle d'Ankrastrœm, et qui s'était fait fort de mettre les Jacobins à la raison, était en possession d'un ensemble de forces qui permettait aux souverains étrangers d'espérer qu'avant peu ils auraient triomphé de nos troupes mal commandées. Aux premiers coups de fusils ils se crurent certains du succès. Les généraux français avaient reçu l'ordre d'envahir la Belgique, où Dumouriez pensait trouver un point d'appui solide parmi les révoltés brabançons. Le premier corps d'armée qui donna, sous les ordres de l'ancien duc de Biron, se débanda, sans combattre pour ainsi dire, aux environs de Mons et de Courtrai, et un officier supérieur, Théobald Dillon, fut massacré par ses soldats.

MAI 1792.

Cette fâcheuse nouvelle, connue à Paris dans la journée du 1er mai, excita les rumeurs et les récriminations des patriotes. Les Girondins, devenus les amis du pouvoir, y répondirent par des mesures de rigueur pour lesquelles ils s'associèrent aux Feuillants. Ils frappèrent l'*Ami du peuple*, auquel, en manière de compensation, ils accouplèrent l'*Ami du roi*. Marat et Royou furent l'un et l'autre l'objet d'un décret d'accusation, sur une motion de Lasource, chaudement appuyée par Guadet. En même temps on vit, non sans étonnement, les Girondins s'associer à un projet de fête imaginée par les Feuillants en l'honneur de Simonneau, ce maire d'Étampes, dont nous avons signalé le meurtre. S'il s'était agi simplement d'honorer la mémoire d'un magistrat du peuple tombé dans l'exercice de ses fonctions, c'eût été bien ; mais il y avait là une intention politique évidente : ce que voulaient les Constitutionnels, c'était une revanche de la fête de la liberté. Les écrivains patriotes réclamèrent vivement. Il fut à peu près démontré que, loin d'être un héros, Simonneau était un spéculateur avide, et qu'il avait couru au-devant de sa perte, en voulant réprimer avec beaucoup trop d'énergie quelques désordres survenus à l'occasion des subsistances. La fête n'en eut pas moins lieu. On en put voir la signification dans les seuls noms de ceux qui en furent les ordonnateurs : c'étaient Quatremère de Quincy, le poëte Roucher et Dupont (de Nemours). Mais quelle différence avec la fête de la liberté ! Celle-ci avait été une véritable fête populaire ; celle-là, à laquelle le peuple se garda bien d'assister, fut une cérémonie de fonctionnaires publics.

Fête en l'honneur de Simonneau.

Ainsi la réaction trouvait un appoint dans la Gironde, dont l'influence venait de se fortifier par l'élévation d'une de leurs créatures, le colonel Servan, au ministère de la guerre, à la place de l'incapable de Grave. L'audace croissante des royalistes arrêta à temps les Girondins sur la voie où ils remontaient le courant de la Révolution. Un juge de

paix nommé Larivière, s'étant permis de décerner un mandat d'amener contre les députés Bazire, Chabot et Merlin, à l'occasion d'une plainte déposée par Bertrand de Moleville contre le journaliste Carra, qui l'avait accusé d'être membre d'un comité autrichien, il y eut une explosion de colères au sein de l'Assemblée législative. A la voix irritée de Guadet, on décréta d'accusation l'imprudent juge de paix, qui, à quelques mois de là, devait périr dans les massacres de Versailles. Gensonné et Brissot, de leur côté, s'engagèrent à prouver l'existence du comité autrichien, et ils s'efforcèrent de le faire dans la séance du 23 mai. Ce qui alors était seulement soupçonné, et ce qui est avéré aujourd'hui, c'est que, à l'heure même où nos troupes se heurtaient contre celles de l'Autriche, Louis XVI entretenait des intelligences secrètes avec les cours de Vienne et de Berlin; et c'est son entremetteur lui-même, Mallet du Pan, qui nous a révélé ces choses indignes. Brissot ne se trompait donc pas de beaucoup en dénonçant l'existence d'un comité autrichien; mais où il commit une véritable infamie, ce fut en accusant de complicité avec la cour un *certain parti hostile à la guerre* offensive. Ce certain parti, c'étaient Danton, Camille Desmoulins, Billaud-Varenne et Robespierre. L'imprudent Brissot s'attira, de la part de ce dernier, dans le *Défenseur de la Constitution*, qui venait de paraître, une réponse terrible, et les *Révolutions de Paris* lui jetèrent à la face l'épithète d'Escobar. Egarés par la haine, Brissot et ses amis semblaient frappés de vertige.

Le comité autrichien.

Cependant ils sentirent la nécessité de rompre avec la cour et les Feuillants, pour ne point se dépopulariser tout à fait. Il n'était bruit que de complots royalistes, d'une Saint-Barthélemy prochaine de patriotes; le 28 mai, l'Assemblée législative se déclara en permanence, comme au jour des grands périls. La veille, sur une motion de Vergniaud, elle avait rendu un nouveau décret contre les prê-

Nouveau décret contre les prêtres.

tres insermentés, décret au sujet duquel, peu de temps auparavant, elle avait entendu un long rapport de François (de Neufchâteau). En vertu de ce décret, effroyablement tyrannique, il suffisait d'une demande signée de vingt citoyens actifs d'un même canton, pour que le directoire du département prononçât la déportation de tout ecclésiastique qui n'aurait point prêté serment, ou qui, l'ayant prêté, se serait rétracté. Le roi se montra douloureusement affecté de cette mesure. Non moins sensible lui fut le licenciement de sa garde. Formée en partie, comme l'a avoué Dumouriez, d'une foule de coupe-jarrets, gens sans aveu et disposés à faire sauter au besoin l'Assemblée pour un peu d'or, cette garde fut, de la part de Bazire, dans la séance du 29 mai, l'objet d'une dénonciation longuement motivée. Vivement appuyée par Guadet et par Vergniaud, la proposition de la licencier fut adoptée d'urgence, et l'ex-duc de Brissac, son commandant, fut séance tenante décrété d'accusation.

Licenciement de la garde du roi.

En même temps, les Girondins continuaient contre Robespierre leur guerre à outrance. Le maréchal Rochambeau ayant été rayé de la liste des Jacobins pour avoir donné sa démission après les premiers échecs de nos armes, le journal de Condorcet publia qu'on eût dû appliquer le même traitement à Robespierre pour s'être démis de ses fonctions d'accusateur public. Étonnez-vous donc qu'en se défendant, il ait, lui aussi, dépassé la mesure et retourné parfois contre ses adversaires l'arme empoisonnée dont ils se servaient contre lui. Où il ne se trompa point, ce fut en les appelant des intrigants, nom qu'a ratifié l'histoire. Un des leurs, un futur préfet et baron impérial, nommé Méchin, s'étant avisé un jour, aux Jacobins, de demander qu'on ne fût admis aux séances qu'en justifiant du payement de ses contributions, Robespierre réclama l'ordre du jour au nom des citoyens pauvres ; ce fut un nouveau sujet d'accusation contre lui, à ce point que

Danton s'écria, indigné, que le temps n'était pas éloigné peut-être où il faudrait tonner contre ceux qui, depuis trois mois, attaquaient une vertu consacrée par trois années de Révolution. Sombre menace, dont malheureusement il ne fut tenu aucun compte. A l'instigation des Girondins, le ministre de la guerre vint inopinément, dans la séance du 4 juin, proposer à l'Assemblée de réunir sous Paris un camp de vingt mille hommes, composé de fédérés envoyés par les cantons, afin d'assurer la tranquillité dans les campagnes. Ennemi en principe des agglomérations armées, et redoutant toujours l'ascendant que, suivant ses propres expressions, des généraux habiles et victorieux peuvent prendre sur leurs soldats, Robespierre trouva la mesure mauvaise : on le traita de parjure et de traître. Singulier respect de la liberté des opinions ! Cette levée extraordinaire de vingt mille hommes fut décrétée le 8 juin.

JUIN 1792.

Le camp sous Paris.

Louis XVI avait accepté, bien à contre-cœur, le décret de licenciement de sa garde. Mais accorderait-il sa sanction au décret sur les prêtres et à celui relatif au camp? Son entourage lui présentait le premier comme une nouvelle attaque contre la religion. Sa perplexité s'accrut d'un arrêté rendu par la municipalité parisienne à l'occasion de la Fête-Dieu, et qui interdisait les processions dans les rues : arrêté fort sage assurément, contre lequel s'éleva néanmoins le sceptique Camille, en disant que le bon Dieu n'était pas mûr encore. Quant aux fédérés, on les lui peignit comme autant de coquins disposés à saccager le trône et l'autel. Il n'est pas douteux que la reine, pour sa part, n'ait eu une peur effroyable de ces vingt mille volontaires qui, de tous les points de la France, allaient venir à Paris se mettre au service de la Révolution. Et, comme pour donner à la résistance du roi un prétexte plausible, on parvint à grouper huit mille signatures au bas d'une pétition hostile au décret concernant le camp de vingt mille hommes. D'un

Pétition des huit mille.

autre côté, le refus de sanction était de nature à provoquer les complications les plus fâcheuses. Comme Louis XVI éperdu tardait à se décider, Roland lui écrivit, sous l'inspiration de sa femme, une fort belle lettre pour l'engager, au nom de ses intérêts propres et de ceux du pays, à ne pas refuser plus longtemps sa sanction aux décrets de l'Assemblée. « La tranquillité publique la réclame et le salut des prêtres la sollicite, » y était-il dit. Cette lettre, respectueuse dans sa fermeté, fut mal accueillie. On se révolta à la cour contre l'insolence de ces plébéiens qui prétendaient tracer au roi sa ligne de conduite. Le renvoi des ministres Servan, Clavière et Roland fut convenu, d'accord avec Dumouriez, à qui l'on promit du reste, afin de calmer l'effervescence publique, de sanctionner les décrets sur les prêtres et sur le camp de vingt mille hommes.

Renvoi des ministres girondins.

Le 13 juin les ministres de l'intérieur, des finances et de la guerre reçurent notification de leur renvoi. Dès que cette nouvelle fut connue de l'Assemblée, elle porta au comble l'irritation des Girondins. Ils firent décréter, Dumouriez présent, que les ministres déchus emportaient les regrets de la nation. Dumouriez, qui avait pris immédiatement pour lui le portefeuille de la guerre, lut un long rapport dans lequel il avait décrit, d'une façon fort peu rassurante, notre situation militaire. Il fut apostrophé en termes pleins de colère, traité de traître et de calomniateur, menacé de la haute cour. Les girondins se déchaînèrent contre lui avec une violence inouïe. Ils l'avaient porté aux nues, ils avaient vanté ses talents et son patriotisme quelques mois auparavant; ils le proclamèrent le plus vil des intrigants. Simple effet d'ambition déçue. Ils vont se rejeter dans l'opposition la plus accentuée, jusqu'au jour où ils auront l'espérance de ressaisir le pouvoir. Quant à Dumouriez, lorsque le surlendemain il sollicita du roi la sanction des décrets, on lui répondit par un refus catégo-

rique. Il offrit sa démission qu'on s'empressa d'accepter, et il tomba à son tour victime d'une intrigue de palais. Débarrassés du ministère girondin, le roi et la reine se sentirent comme délivrés d'un gros poids ; ils ignoraient, les malheureux, qu'en se jetant dans les bras des Feuillants, ils couraient à l'abîme.

CHAPITRE HUITIÈME

Les nouveaux ministres. — Une lettre de Lafayette. — Préface du 20 juin. — Manifestation populaire. — Le peuple aux Tuileries. — Lafayette à l'Assemblée. — Il est brûlé en effigie. — Évacuation de la Belgique.— Mesures diverses. — Discours de Vergniaud. — Suspension de Pétion et de Manuel. — La patrie en danger. — Adresse aux fédérés. — La Fédération. — Pétition des fédérés. — Enrôlements civiques. — Ambition des Girondins. — Le manifeste du duc de Brunswick. — Étrange proposition de Carra. — Arrivée des Marseillais.— Alarmes de la cour.— Question de la déchéance. — Lafayette innocenté. — Prologue du 10 août. — La journée du 10 août. — Suspension du pouvoir exécutif. — Les Girondins remontent au pouvoir. — Actes de la Commune. — Le roi au Temple. — Tribunal du 17 août. — Lafayette décrété d'accusation. — Mesures sévères. — Danton à la tribune. — Affaire Girey-Dupré. — La Commune à la barre. — Mesures suprêmes. — Les massacres de Septembre. — Jugement sur ces massacres. — Calomnies réciproques. — Prise de Verdun. — Vol des diamants de la couronne. — Les cartes civiques. — Les élections. — Opérations militaires. — Bataille de Valmy.

Le renvoi des ministres girondins, suivi de si près de la retraite de Dumouriez, indiquait assez clairement, de la part de la cour, un changement de système dans des idées tout à fait hostiles à l'esprit de la Révolution. Celle-ci allait donc avoir à se défendre à la fois et contre les ennemis du dehors et contre ceux du dedans. Pour repousser les premiers, l'Assemblée législative décréta, le 16, sur une motion de Carnot, qui déjà préludait à ses grands travaux d'organisation militaire, la distribution de trois cent mille fusils aux gardes nationales du royaume et spécialement à celles des frontières menacées. Quant aux ennemis du dedans, le peuple allait se charger lui-même de leur donner un avertissement significatif.

JUIN 1792.

Les nouveaux ministres.

L'Assemblée apprit, le 18 juin, la composition du nouveau ministère. Terrier de Monciel était appelé à l'intérieur, l'ex-marquis de Chambonas aux affaires étrangères, Lajard à la guerre et Beaulieu aux finances. Deux des anciens ministres, Lacoste et Duranton, avaient été conservés, l'un à la marine, l'autre à la justice. C'était un ministère tout à fait terne, et dont les Feuillants, devenus maîtres du pouvoir, entendaient se servir comme d'un instrument docile. Le même jour, avec une outrecuidance ridicule, et sous leur inspiration évidente, Lafayette dictait en quelque sorte ses volontés aux représentants de la nation. Déjà, en s'adressant au ministre Roland, il avait parlé des troupes placées sous ses ordres, comme s'il en était le maître absolu. « Mon armée, mes soldats, » disait-il. Maintenant il s'exprimait en despote, il réclamait de l'Assemblée la suppression des sociétés populaires, et il osait parler de son respect pour la constitution ! Comme pour donner plus de poids à sa lettre, il ajoutait que les sentiments timides n'étaient point permis au milieu de sa brave armée. Cette intervention étrange et illégale d'un général dans les affaires publiques causa à tous les hommes imbus des vraies notions du droit et de la justice une stupéfaction profonde. On vit combien Robespierre avait montré de perspicacité en dénonçant les desseins perfides du général, et à quel point les publicistes de la Gironde avaient été aveugles, lorsque, pour l'excuser, ils proclamaient son incapacité absolue.

Une lettre de Lafayette.

Lafayette, il ne faut point l'oublier, était alors une puissance réelle, et il y avait quelque courage à l'attaquer. Il écrivait du camp de Maubeuge, où il commandait à soixante mille soldats, sur lesquels il comptait assurément plus pour museler la Révolution et raffermir l'autorité royale que pour battre les Autrichiens. Sa lettre ne souleva pas dans l'Assemblée législative, où il comptait beaucoup d'amis, l'indignation à laquelle on aurait pu s'attendre; on se contenta de la renvoyer à l'examen d'une commission de douze

membres, récemment formée. Mais au dehors il y eut une explosion formidable. Robespierre, prenant directement le général à partie, l'accusa, dans son journal, de lever l'étendard de la révolte contre l'Assemblée nationale et le peuple français. Des menaces terribles tombèrent sur lui du haut de la tribune des Jacobins. Merlin (de Thionville) voulait qu'il fût ordonné à tout citoyen de lui courir sus. Danton demanda un décret d'accusation contre lui. Le Girondin Réal réclama, lui, un soulèvement populaire, espérant sans doute voir ses protecteurs remonter au ministère à l'aide d'une insurrection partielle. Ce moyen extrême, qui pouvait donner au gouvernement l'occasion d'une répression légale où la liberté courrait risque d'être écrasée, parut inopportun à Robespierre. La seule insurrection qui convînt à cette heure, c'était l'union de tous les patriotes. Sans doute il fallait venger la majesté du peuple outragée ; seulement c'était à la loi de le faire, et, comme Danton, Robespierre réclamait contre le général un décret d'accusation. Dès le jour même de la chute du ministère girondin, Danton avait juré de porter la terreur jusqu'au fond du château des Tuileries; mais ses moyens, c'étaient un impôt sur les riches et une loi qui forçât le roi à répudier sa femme ; il n'avait nullement en vue un mouvement insurrectionnel. La journée du 19 servit à point nommé les projets de ceux qui attendaient d'une manifestation populaire l'occasion de ressaisir le pouvoir ou de se venger de l'avoir perdu. Car, s'il faut en croire Chabot et Sergent, les principaux instigateurs du soulèvement partiel dont nous allons rendre compte furent les Girondins. *Rappel des ministres*, tel fut le mot d'ordre donné par eux. Et ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est que Brissot n'attribua la démarche du 20 juin qu'au renvoi des ministres patriotes, renvoi que, selon lui, on ne se serait pas permis impunément sous le despotisme. Les meneurs furent merveilleusement secondés par les dispositions du peuple à s'insurger contre les ten-

Préface du 20 juin.

dances du pouvoir. Seulement il est facile de comprendre que, pour la satisfaction d'une ambition personnelle, mal dissimulée sous les dehors du patriotisme, les véritables démocrates ne tenaient pas à compromettre, dans un soulèvement mal défini et mal combiné, les intérêts de la Révolution.

Le 20 juin, c'était l'anniversaire du serment du Jeu de paume; aucun jour n'était plus propre à une manifestation populaire. Autre cause d'enthousiasme civique : le 19, sur une motion de Condorcet, on brûla, au pied de la statue de Louis XIV, six cents volumes in-folio contenant la nomenclature des titres de noblesse. Mais le mouvement, arrêté en principe dans des conciliabules tenus chez diverses personnes, notamment dans la maison du brasseur Santerre, au faubourg Saint-Antoine, et chez Roland, fut, à coup sûr, déterminé par le refus de Louis XVI, dûment signifié le 19 à l'Assemblée, de sanctionner les décrets relatifs aux prêtres insermentés et à la formation d'un camp de vingt mille hommes. En même temps, il était donné connaissance d'un arrêté du directoire, signé de La Rochefoucauld, et invitant le maire, la municipalité et le commandant de la garde nationale à prendre toutes les mesures nécessaires afin de réprimer les perturbateurs du repos public. Comme contraste, on entendit, dans cette séance du 19, une députation de patriotes marseillais qui venaient engager l'Assemblée à user de la force populaire pour anéantir les conjurations royalistes. Le jour de la colère du peuple, disaient-ils, est enfin arrivé.

Manifestation populaire.

Le but avoué de la manifestation du 20 juin était de présenter à l'Assemblée législative et au roi des pétitions relatives au double veto et de planter un mai sur la terrasse des Feuillants en mémoire de la séance du Jeu de paume. De grand matin les colonnes du peuple s'ébranlèrent dans toutes les directions. Elles formaient des masses compactes complétement hétérogènes. Pèle-mèle et bras dessus bras dessous s'avançaient des gardes nationaux, des hommes

armés de piques et de bâtons, beaucoup de citoyens sans armes, artisans et bourgeois, et une foule de femmes et d'enfants aux cris joyeux. Des bannières flottaient au vent, qui portaient des inscriptions en rapport avec les circonstances. Toute cette bande se dirigea vers l'Assemblée législative par la rue saint-Honoré, et se présenta à la porte qui faisait face à la place Vendôme. Aucune menace, aucun cri de colère ne sortaient d'ailleurs de ses rangs pressés; on sentait qu'il s'agissait ici d'une démonstration toute pacifique. Avertie du rassemblement par le procureur général syndic Rœderer, l'Assemblée délibérait sur une motion du Feuillant Dumolard, tendante à l'adoption de mesures de rigueur, quand arriva une lettre de Santerre, par laquelle ce commandant d'un des bataillons du faubourg Saint-Antoine sollicitait l'admission des pétitionnaires à la barre de l'Assemblée. Celle-ci, après une discussion très-animée, ayant déféré à ce vœu, une députation parut. Huguenin, son orateur, se plaignit, en termes d'une énergie singulière, de l'inaction des armées, des lenteurs de la haute cour nationale à punir les coupables, et il réclama pour le peuple le droit de porter ses armes en permanence jusqu'à la franche et complète exécution du pacte constitutionnel. Après une courte réponse du président, on vit successivement défiler dans la salle les pétitionnaires d'abord, deux bataillons de la Gironde, qui au moment de partir pour la frontière venaient saluer les législateurs du pays, et enfin les sections parisiennes, précédées de quelques musiciens et ayant à leur tête Santerre et Saint-Huruge. Tout se passa dans l'ordre le plus parfait. Un homme qui portait au bout d'une perche un cœur de veau avec cette inscription : *Cœur d'aristocrate*, dut se retirer avec son sanglant emblème, à la demande de plusieurs députés. Quant à la démonstration en elle-même, Santerre en donna la véritable signification populaire, en disant à la barre que les pétitionnaires étaient venus offrir leur vie à l'Assemblée

pour la défense de ses décrets. Les meneurs de la Gironde eurent seuls l'idée de la détourner de son véritable but, en excitant les masses à demander le rappel des ministres girondins.

Le peuple au château.

En sortant de l'Assemblée la foule fit irruption dans le Carrousel, dont les guichets s'ouvrirent devant elle, grâce à l'intervention d'un officier municipal nommé Mouchet. Quelques citoyens, parmi lesquels on remarquait le boucher Legendre, l'excitaient à porter ses doléances dans l'intérieur même du château. Les Tuileries étaient gardées par des troupes assez nombreuses; mais il y avait là des bataillons de garde nationale, qui vraisemblablement n'eussent pas obéi à leurs officiers s'ils en avaient reçu l'ordre de repousser cette foule par la force. Le peuple n'eut donc pas beaucoup de peine à pénétrer dans la cour d'honneur, où la gendarmerie rangée en bataille resta spectatrice immobile de l'invasion. Déjà le grand vestibule était envahi, lorsque le commandant de la deuxième légion, entrant vivement dans la pièce où se tenaient le roi et sa famille, l'engagea à se montrer. Louis XVI y consentit, et, suivi de trois de ses ministres, de sa sœur et de quelques personnes dévouées, il passa dans la pièce appelée l'Œil-de-Bœuf. Comme on entendait le bruit retentissant des pas dans l'escalier et des coups de haches sur les portes, un des grenadiers qui l'avaient accompagné lui dit : Sire, n'ayez pas peur. Le roi était parfaitement calme ; il répondit qu'il n'avait pas peur, que son cœur était pur et tranquille ; et, prenant la main du grenadier, il la pressa avec force contre sa poitrine. Puis il ordonna à un huissier d'ouvrir les portes.

Le peuple se précipita avec une curiosité ardente dans la pièce où se tenait Louis XVI, qui se retira dans l'embrasure d'une croisée, et, pour dominer la foule, monta sur une banquette. L'attitude des assaillants en général était loin d'être hostile. Quelques personnes élevèrent la voix, les unes pour réclamer le rappel des ministres, les autres

la sanction des décrets. Legendre apostropha directement le roi et lui lut une pétition menaçante. Louis XVI se contenta de répondre qu'il ferait ce que lui ordonnait la constitution, pour laquelle il protesta de son respect absolu. Un citoyen lui ayant tendu un bonnet rouge au bout d'un bâton, il le prit des mains de l'officier municipal Mouchet, et s'en couvrit la tête. Cet acte lui valut force applaudissements, et au milieu des cris de *vive la nation! vive la liberté!* on entendit aussi celui de *vive le roi!* La chaleur était étouffante, de grosses gouttes de sueur coulaient le long du visage de Louis XVI. Un garde national eut pitié de lui et lui passa une bouteille de vin, à même de laquelle le roi but à la santé du peuple de Paris et de la nation française. De nouveaux applaudissements retentirent. Peut-être cette journée eût-elle entièrement tourné au profit de la royauté et Louis XVI se fût-il acquis une immense popularité si, séance tenante, il s'était rendu au vœu du peuple en sanctionnant les décrets. Mais il était trop resté de cœur le roi de l'ancien régime pour entrer franchement dans le courant révolutionnaire.

Il était plus de six heures quand le maire de Paris arriva, accompagné de l'officier municipal Sergent. Louis XVI se plaignit assez aigrement de ce retard. Aidé de quelques représentants envoyés en députation, à la nouvelle de l'invasion des Tuileries, Pétion parvint à obtenir de la foule qu'elle quittât le château. Toutes les issues furent ouvertes, et la retraite s'opéra en bon ordre. Vers huit heures, le roi put se retirer par une porte dérobée. Quant à la reine, il est aisé de comprendre quelles furent ses anxiétés et ses alarmes; mais elle ne courut aucun risque et ne subit aucune insulte. Elle se tenait dans la salle du conseil avec ses enfants et plusieurs personnes de sa suite. Lorsque le peuple défila par cette pièce, Marie-Antoinette prit elle-même un bonnet rouge des mains d'un de ses officiers pour en coiffer le jeune prince, comme si c'eût été une sauve-

garde. Ce fut Santerre qui l'engagea à le lui ôter, parce qu'il faisait trop chaud, et en même temps il la rassura, en lui disant qu'on la trompait, que le peuple ne lui voulait aucun mal. Fâcheusement, l'altière fille de Marie-Thérèse n'était pas femme à se reposer avec confiance sur quelques plébéiens. Cette journée du 20 juin, qui eût dû pour elle être une si éclatante leçon, ne fit que fortifier sa haine contre la Révolution. Ce fut donc une journée perdue. L'audace des Feuillants s'en accrut, et, comme le redoutaient les patriotes de la trempe de Robespierre, ce soulèvement avorté faillit devenir funeste à la liberté.

Rien ne pouvait mieux servir, en effet, les projets de la réaction que cette procession armée qui avait mis le droit du côté de la cour : c'était un prétexte admirable de sévir contre les révolutionnaires ardents. Le roi n'avait qu'à arguer, comme le lui avait mandé Lafayette, de sa résolution de défendre les principes constitutionnels. Mandés aux Tuileries le lendemain, pour y fournir des explications, Pétion et Sergent y furent traités avec une hauteur dédaigneuse, insultés et même frappés. Le directoire de Paris jugea qu'il y avait lieu de poursuivre et de punir non-seulement les fauteurs de la manifestation, mais encore les magistrats qui ne l'avaient pas empêchée. De son côté, à la demande de Bigot de Préameneu, l'Assemblée législative décida qu'à l'avenir nul rassemblement armé ne pourrait se présenter à sa barre, ni devant aucune des autorités constituées. Les journaux royalistes ne manquèrent pas de raconter les faits avec une insigne mauvaise foi, et de se lamenter comme si les jours du roi avaient été réellement menacés. Louis XVI, à son tour, sembla prendre à tâche d'accréditer ce bruit en lançant, le 22, une proclamation empreinte d'une évidente exagération, proclamation à laquelle la Commune répondit en recommandant aux citoyens de se garantir des embûches qui leur étaient tendues, de garder le calme, de ne point se

Proclamation du roi.

rassembler en armes, et de respecter à la fois le roi et l'Assemblée nationale.

Aux narrations mensongères des journaux de la réaction, les feuilles populaires répondirent par des railleries violentes. En même temps arrivaient de toutes parts des adresses relatives au dernier événement, les unes en faveur du roi, les autres en faveur du peuple, comme celles venues de Lyon et de Grenoble, où déjà était agitée la question de la déchéance. L'Assemblée elle-même commença à réagir contre le mouvement hostile à la révolution, en renvoyant à la commission des Douze une délibération du directoire de la Somme, qui appelait la garde nationale du département à veiller sur les jours du roi. Une nouvelle maladresse de Lafayette vint compromettre les résultats heureux que la journée du 20 juin aurait pu avoir pour la cour. Le 28, d'accord avec ses amis du directoire, il parut à la barre de l'Assemblée, s'érigeant, comme le lui avait si bien reproché Robespierre, en modérateur des pouvoirs constitués, en arbitre des destinées du peuple. Il parla au nom de ses compagnons d'armes, supplia les représentants de punir comme criminels de lèsenation les instigateurs des violences commises le 20, et de détruire une secte qui envahissait la souveraineté. Les Feuillants étaient là en nombre, ils applaudirent à outrance, et l'un d'eux, Ramond, demanda le renvoi de la pétition de Lafayette au comité des Douze, afin qu'on s'occupât de remédier aux causes de désorganisation. Guadet demanda alors de quel droit le général avait quitté son armée. Il fallait, au préalable, selon lui, s'enquérir du ministre de la guerre s'il en avait eu l'autorisation. Malgré tous les efforts de la Gironde, cette proposition fut rejetée, et Lafayette, admis aux honneurs de la séance, put jouir d'un dernier triomphe.

Lafayette à l'Assemblée.

Ce triomphe eut pour effet immédiat de provoquer le soir même, aux Jacobins, entre tous les partisans de la Révo-

lution, une réconciliation qui, hélas! devait être de bien courte durée. Brissot, Lasource, Robespierre, Guadet, Couthon, Fauchet, se réunirent dans un sentiment commun pour réclamer la prompte mise en accusation de l'imprudent général. Après avoir essayé vainement de provoquer un coup de main contre les Jacobins, Lafayette retourna à son armée, sans avoir obtenu d'autre résultat que d'avoir exaspéré les patriotes, et poussé plus avant la cour et les Feuillants dans les voies de la réaction. Le jour où il quitta Paris, il fut brûlé en effigie au Palais-Royal, et le journal de Brissot, qui tant de fois avait retenti de ses louanges, considéra ce simulacre d'auto-da-fé comme une exécution civique.

Lafayette brûlé en effigie.

Cette démarche inconsidérée, les échecs de nos armes au début de la guerre, les immenses préparatifs de la coalition, les mouvements royalistes dont les départements étaient le théâtre, semblaient conspirer pour inviter l'Assemblée législative à des résolutions suprêmes. On venait d'apprendre que le vieux Luckner, après avoir heureusement envahi la Belgique, et s'y être emparé successivement d'Ypres, de Menin et de Courtrai, avait retrogadé tout à coup, repassé la frontière, et qu'un de ses lieutenants, une créature de Lafayette, le général Jarry, avait, en se retirant, mis le feu aux faubourgs de Courtrai, comme pour laisser à un peuple qui nous tendait les bras un souvenir exécrable. Comment expliquer cette retraite que rien ne justifiait, autrement que par une combinaison à laquelle n'était pas étranger le voyage de Lafayette à Paris? Dans la séance du 30 juin, Jean Debry présenta, au nom de la commission des Douze, un rapport sur les mesures à prendre dans le cas où la patrie se trouverait en danger. Le lendemain, deux anciens membres de la Constituante, Guillaume et Dupont (de Nemours), paraissaient à la barre, porteurs d'une protestation violente contre la journée du 20 juin. Cette protestation était revêtue de

Evacuation de la Belgique.

vingt mille signatures récoltées à tout prix, et parmi lesquelles, comme pour la pétition des huit mille, figuraient celles d'une foule de femmes et d'enfants. Ce n'était pas le moyen d'apaiser les ressentiments. Suivant l'expression d'un orateur d'une des sections de Paris, celle de la Croix-Rouge, l'horizon politique de la France se couvrait de nuages, et la foudre grondait, prête à éclater.

Pétition des vingt mille.

Cependant, la date du 14 juillet approchait. De toutes parts les fédérés se dirigeaient vers Paris, quittant joyeux, à la voix de la patrie, les uns la chaumière, les autres l'atelier. Le 2 juillet, l'Assemblée décida qu'après avoir assisté à la fête de la Fédération, ces fédérés, que le ministre de l'intérieur venait d'avoir l'insolence de traiter de factieux, seraient dirigés vers Soissons, où un camp de réserve avait été établi. Elle semblait animée en ce moment d'une véritable fièvre révolutionnaire. Là veille, elle avait décrété la publicité des séances des corps administratifs; le 2 au soir, elle prononça le licenciement de l'état-major des gardes nationales dans les villes de cinquante mille âmes et au-dessus. C'était un acte de défiance dirigé contre le pouvoir, qui le comprit parfaitement ainsi en refusant sa sanction au décret.

JUILLET 1792.

Mesures diverses.

Le lendemain s'ouvrit la discussion sur le rapport de Jean Debry. Jamais, depuis l'origine de la Révolution, débat plus solennel ne s'était engagé. Il s'agissait de savoir comment le pays s'y prendrait pour sauvegarder ses glorieuses conquêtes sur l'ancien régime, conquêtes que, d'accord avec la cour, l'étranger prétendait lui ravir. Les sentiments, dont l'immense majorité du pays était animée, trouvèrent dans Vergniaud un interprète éloquent et passionné. Rarement d'aussi magnifiques paroles étaient tombées de la bouche d'un orateur. Bien que cet admirable discours ait été, en même temps qu'un splendide appel à tous les sentiments généreux de la nation, un violent réquisitoire contre la conduite de la cour et celle

Discours de Vergniaud.

de ses partisans, le côté droit ne put s'empêcher de mêler, à plusieurs reprises, ses applaudissements à ceux du côté gauche. Vergniaud proposa en substance, à l'Assemblée, de proclamer la patrie en danger, de déclarer les ministres responsables des troubles religieux et de toute invasion du territoire, d'inviter le roi, par un message, à prendre toutes les précautions nécessitées par les circonstances, et enfin de réclamer de la commission des Douze un prompt rapport sur la conduite de Lafayette.

Électrisée, l'Assemblée prêta une attention médiocre à une longue défense de la cour, des ministres et des généraux, entreprise par Mathieu Dumas. Le 4, elle décréta d'urgence les mesures à prendre lorsque le Corps législatif déclarerait la patrie en danger. Et au nombre de ces mesures figurait la peine de mort contre quiconque arborerait intentionnellement un signe de rébellion. Le 5, l'évêque de Bourges, Anastase Torné, à la suite d'un sombre discours qui excita les fureurs des Feuillants, proposa à l'Assemblée de décréter immédiatement cette déclaration : CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER ! et de se régler désormais sur cette maxime supérieure à toute constitution : *Le salut public est la loi suprême.* Le jour suivant, l'Assemblée écouta la lecture et ordonna l'impression d'un long discours de Condorcet sur les moyens propres à tirer le pays des dangers dont il était menacé, et d'un projet de message au roi, assez insignifiant du reste. Le 7, sur la proposition de Lamourette, évêque de Lyon, de laisser de côté toute défiance, d'exécrer à la fois la république et le système des deux chambres et d'ensevelir toutes les haines dans un embrassement fraternel, on vit les membres les plus divisés d'opinion se jeter dans le bras les uns des autres. Informé presque immédiatement de cette scène, évidemment arrangée d'avance, le roi s'empressa de venir, accompagné de tous ses ministres, féliciter l'Assemblée. De vives acclamations d'allégresse l'accueillirent à son arrivée, et le

Le baiser Lamourette.

saluèrent à son départ. Mais ce n'était là qu'une réconciliation dérisoire, dont personne ne fut dupe. La notification d'un arrêté du directoire, portant suspension du maire de Paris et du procureur de la Commune, gâta tout, le soir même. Les esprits s'aigrirent de plus belle ; et quand les corps administratifs et judiciaires vinrent prendre leur part de la réconciliation factice, la foule qui entourait la salle des séances les accueillit par ces cris : *A bas le directoire! rendez-nous Pétion!* On parcourut les Tuileries aux cris de : *Vive Pétion!* Toutes les sections se présentèrent à la barre, réclamant leur maire et demandant justice du directoire. Pendant un moment Pétion fut l'idole de Paris. Au lieu de casser lui-même l'arrêté du département, — ce qui, sans aucun doute, lui eût rallié beaucoup de cœurs, — Louis XVI se contenta d'abord de renvoyer cet arrêté à l'examen de l'Assemblée législative, pour le confirmer peu après. Vraisemblablement un soulèvement aurait éclaté, si, dès le 13, l'Assemblée n'eût pas rendu le maire à ses fonctions. Encore lui sut-on mauvais gré d'avoir laissé impunis les membres du directoire.

Suspension de Pétion et de Manuel.

Le 9 juillet, les Girondins, par la bouche de Brissot, dressèrent un nouvel acte d'accusation contre le gouvernement. Brissot renchérit sur les insinuations de Vergniaud, de Torné et de Condorcet. L'ennemi n'était plus à Coblentz, comme il le disait plusieurs mois auparavant, il le voyait maintenant aux Tuileries; c'était là qu'il conseillait de frapper. Examiner la conduite du roi, déclarer tous les ministres solidairement responsables, rendre contre Lafayette un arrêt sévère et proclamer la patrie en danger, telles étaient ses conclusions formidables. Après avoir entendu de vagues explications des ministres sur la situation du royaume, l'Assemblée se décida à prendre un parti héroïque, et dans sa séance du 11 juillet, au milieu d'une agitation extraordinaire, elle décréta solennellement cette déclaration : « CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER! »

La patrie en danger.

Une pareille déclaration, qui allait improviser tant de milliers d'admirables soldats, devait nécessairement pousser à l'extrême les sentiments révolutionnaires, surtout au moment où une foule de directoires des départements, suivant l'exemple antipatriotique de celui de Paris, protestaient hautement de leur dévouement à la cour. Au milieu de circonstances aussi critiques, c'est aux Français de se sauver eux-mêmes, s'écria Robespierre aux Jacobins. Dans une adresse aux fédérés, adresse brûlante de patriotisme et dont la société vota immédiatement l'impression, il engagea vivement ces intrépides soldats de la Révolution à ne combattre que pour la liberté du monde. Danton exprima de son côté le vœu de voir les fédérés ne point se séparer avant que la volonté populaire ne se fût manifestée par une pétition sur le sort du pouvoir exécutif. Il y avait là quelque chose de vague et de terrible à la fois, et sans prononcer le mot, tout le monde songeait à la déchéance. Rien ne montre mieux l'état d'exaltation où étaient montés les esprits que l'idée de Chabot et de Grangeneuve, convenant de se faire assassiner l'un par l'autre, à la porte des Tuileries, dans l'espérance que ce double meurtre, attribué à la cour, déterminerait une explosion et amènerait la chute du trône. Peu s'en fallut, paraît-il, que cette étrange idée ne fût mise à exécution.

Adresse aux fédérés.

La Fédération.

La fête de la Fédération se passa néanmoins avec une tranquillité et dans un calme auxquels on était loin de s'attendre. Elle eut lieu dans le cérémonial accoutumé, avec quelques emblèmes de plus, appropriés aux circonstances. Le roi et la reine y assistèrent; mais le vrai roi, ce fut Pétion. Tandis que pas un vivat ne salua Louis XVI, des acclamations frénétiques accueillirent le maire de Paris, et une foule de citoyens portaient sur leurs chapeaux ces mots écrits à la craie : *Vive Pétion !*

Le lendemain, à la nouvelle d'actes d'hostilité commis par les Prussiens, l'Assemblée nationale, sur une motion

de Choudieu, enjoignit au gouvernement d'avoir à faire sortir, sous trois jours, toutes les troupes de ligne actuellement en garnison à Paris, et de les envoyer à trente mille toises au delà de la résidence du Corps législatif. Deux jours après, — c'était le 17, jour anniversaire du sanglant événement du Champ de Mars, — elle voyait arriver à sa barre une députation des fédérés, chargée de lui transmettre une pétition, dont Robespierre était le rédacteur. On y réclamait vivement la suspension provisoire du pouvoir exécutif dans la personne du roi, la destitution de l'état-major de l'armée, la mise en accusation de Lafayette et la punition des directoires coalisés avec la cour. L'Assemblée passa à l'ordre du jour sur cette pétition, et, le 19, elle ajourna la question de la mise en accusation de Lafayette, demandée par quelques-uns de ses membres, question sur laquelle on délibérait depuis trois jours. Son hésitation mécontenta vivement les esprits. Un avertissement significatif lui vint de la tribune des Jacobins : « Si vous ne voulez pas sauver le peuple, déclarez-le donc, afin qu'il se sauve lui-même ! » s'écria de nouveau Robespierre le 20 au soir. Le lendemain l'Assemblée se ravisa, et la discussion sur la conduite du général fut immédiatement reprise. Toutefois, après avoir écouté deux violents réquisitoires, l'un de Delaunay (d'Angers), l'autre de Lasource, et une défense non moins vive tentée par Dumolard, elle ajourna encore sa décision, en se fondant sur la nécessité d'entendre certains renseignements de la bouche de Bureaux de Pusy, qui était alors à l'armée, et qui ne parut à la barre qu'au bout de huit jours.

Pétition

Le roi venait de modifier son ministère. Il avait appelé de Joly à la justice, Champion de Villeneuve à l'intérieur, du Bouchage à la marine et Bigot de Sainte-Croix aux affaires étrangères. Il n'y avait pas là de quoi calmer l'inquiétude générale, surexcitée par la nouvelle que les Prussiens menaçaient le territoire français. Le 22 juillet, l'enthousiasme révolutionnaire s'accrut encore au spectacle

Les enrôlements civiques.

d'une solennité dont les fastes des nations n'offraient point d'exemple. Ce jour-là — c'était un dimanche — se fit en grand appareil la proclamation officielle de la patrie en danger. Immédiatement après commencèrent les enrôlements civiques. Les jeunes gens, surtout ceux du peuple, se précipitèrent en masse aux amphithéâtres dressés sur les places publiques, et où les inscriptions étaient reçues. Bientôt les grandes routes se couvrirent de volontaires qui, le sac sur le dos, vêtus encore des habits de leurs professions, s'en allaient, gais et fiers, offrir leur vie à la Révolution menacée. Pendant que Paris ému voyait la jeunesse frémissante courir aux registres d'enrôlement, les fédérés, invités à rester dans la capitale où se tramaient tous les complots contre-révolutionnaires, constituaient un comité central et envoyaient une nouvelle députation à l'Assemblée nationale, pour y réclamer derechef la suspension du pouvoir exécutif.

Ambition des Girondins.

Le roi est la véritable cause de nos maux, s'était écrié Manuel aux Jacobins, et ces paroles se répétaient de bouche en bouche. Or, tandis que les patriotes ardents conseillaient à l'Assemblée de se servir de la constitution même pour punir la cour, les Girondins songeaient, eux, dans les meilleures intentions du monde assurément, à remonter au pouvoir. Le peintre Boze devint leur intermédiaire auprès de Louis XVI. Dans une lettre adressée à l'artiste, mais évidemment écrite pour le monarque à qui elle fut ponctuellement remise, Guadet, Vergniaud et Gensonné, indiquèrent, comme un des moyens de salut pour la royauté, le choix d'un ministère patriote. Ils espéraient donc encore recueillir les bénéfices de la journée du 20 juin, et un moment ils se crurent certains du triomphe. Le bruit courut de la prochaine rentrée de Roland, de Clavière et de Servan au ministère, ce dont André Chénier se plaignit avec amertume. Il y avait une singulière présomption de la part des Girondins à imaginer que l'adjonction de quel-

ques-uns des leurs au pouvoir pourrait changer le cours des choses et enrayer la Révolution. Qu'ils aient obéi à une intention louable ou à une ambition vulgaire, il n'y en eut pas moins tout à coup dans leur conduite un revirement étrange, et on les vit, non sans étonnement, après avoir, lors de la chute de leurs amis, maltraité la cour avec la dernière violence, lui venir tout à coup en aide et lui tendre les mains.

Dès le 24 juillet, Vergniaud engagea l'Assemblée à ne point se laisser aller à des mouvements désordonnés, et il la fit passer à l'ordre du jour sur une motion du député Duhem, tendante à ce qu'on se prononçât sans retard sur la déchéance. Le lendemain, Brissot, qui se vanta si fort, plus tard, d'avoir eu, un des premiers, à la bouche le mot *république*, s'attacha à foudroyer ce qu'il appelait la *faction des républicains*. Or, il avait ici en vue Robespierre et ses amis. Selon lui, le glaive de la loi devait frapper sur eux comme sur les partisans des deux chambres et les contre-révolutionnaires de Coblentz. C'était bien vite oublier que, quelques jours auparavant, alors sans doute qu'il n'avait pas encore l'espérance de voir ses amis remonter au pouvoir, il s'était jeté dans les bras de ces mêmes républicains. Enfin, le jour suivant, Guadet vint, au nom de la commission extraordinaire, lire un projet d'adresse au roi, où il indiquait assez clairement à quel prix la royauté pouvait compter sur l'appui de la Gironde. Du choix des ministres, y était-il dit, dépendait le salut de la couronne. C'était absolument comme s'il eût désigné Roland, Clavière et Servan : personne ne s'y trompa. Brissot vint ensuite appuyer, dans un discours à double face, ce projet d'adresse évidemment concerté dans les conciliabules girondins. Il tonna de nouveau contre les exagérés, combattit, comme des mesures très-dangereuses pour la liberté, la suspension du roi, la dictature, la convocation des assemblées primaires, et conclut en proposant à l'Assemblée de charger sa commission des

Douze d'examiner quels étaient les actes de nature à entraîner la déchéance, et si le roi s'en était rendu coupable. L'Assemblée applaudit fort et vota dans ce sens; mais dans les tribunes on cria : *A bas ce scélérat de Barnave!* L'éphémère popularité de Brissot était bien compromise.

Banquet civique.

C'est qu'en effet le temps n'était plus aux paroles, aux attermoiements, mais à l'action. Le même jour eut lieu, sur l'emplacement de la Bastille, un banquet civique donné aux fédérés. A la suite de ce banquet se tint, dans un cabaret de la rue Saint-Antoine, à l'enseigne du *Soleil-d'Or*, une réunion à laquelle assistèrent, entre autres patriotes décidés, Lazousky, Santerre, Westermann, Simon et Fournier, et où fut débattu et convenu un plan d'attaque contre le château. Toutefois, l'heure de l'insurrection n'avait pas sonné encore. Pétion se rendit dans les faubourgs pour y prêcher le calme, et le lendemain il crut pouvoir répondre de la tranquillité publique à la barre de l'Assemblée, qui, sur la demande du conseil général, interdit jusqu'à nouvel ordre la sortie du royaume à tous les Français. On sentait qu'on était à la veille de grands événements. Les sections de Paris s'étaient déclarées en permanence, et un arrêté de la municipalité les avait autorisées à établir un bureau de correspondance destiné à devenir un des foyers les plus ardents de la prochaine insurrection. Une circonstance imprévue pouvait d'un moment à l'autre déterminer l'explosion.

Le manifeste du duc de Brunswick.

Tout à coup, le 28 juillet, on répand dans Paris un manifeste du duc de Brunswick, général en chef des armées coalisées, adressé aux habitants de la France. Rien de plus impolitique que cette déclaration emphatique et menaçante. La ville de Paris et ses habitants étaient sommés de se soumettre sur-le-champ au roi et de le mettre en pleine et entière liberté, sous peine, pour les membres de l'Assemblée nationale, de la municipalité, du directoire et de la garde nationale d'être jugés militairement, sans

espoir de pardon. Que si le château des Tuileries venait à être forcé ou insulté et la famille royale outragée, les souverains alliés promettaient d'en tirer une vengeance exemplaire, en livrant la ville à une subversion totale et les révoltés au supplice. Rien n'était assurément plus propre à exaspérer le peuple, et à le porter aux dernières extrémités contre ceux qu'il supposait de connivence avec les auteurs de cet acte de forfanterie ridicule. Par une bien fâcheuse coïncidence, à l'heure même où l'on rédigeait à Coblentz ce manifeste insensé, dans lequel on promettait aux traîtres toutes sortes de grâces et de faveurs, un des journalistes les plus influents du parti de la Gironde, le rédacteur des *Annales patriotiques*, Carra, qui déjà, aux Jacobins, avait parlé de mettre le duc d'York sur le trône de France, s'était imaginé de tracer du duc de Brunswick le portrait le plus flatteur, et de le proposer implicitement au choix du peuple comme le successeur de Louis XVI. Cela devait être plus tard son arrêt de mort, et devenir, contre ses amis de la Gironde, un texte d'accusation terrible.

Étrange proposition de Carra.

La meilleure réponse à faire au généralissime des armées prussiennes et autrichiennes était la destruction de la royauté; tous les patriotes démocrates en jugèrent ainsi. Anthoine, devenu maire de Metz, Legendre et Robespierre se prononcèrent dans ce sens aux Jacobins le 29 juillet. Mais, disait Robespierre, il ne suffisait pas de proclamer la déchéance de Louis XVI. Qu'importait la disparition du fantôme appelé roi, si le despotisme restait? Il réclama donc résolûment la convocation d'une Convention nationale, et, avant tout, l'abrogation du décret qui divisait la France en deux catégories de citoyens, décret qui était, à ses yeux, un crime de lèse-nation et de lèse-humanité. Ce discours de Robespierre, dont chaque parole battait si violemment en brèche l'édifice de la royauté, irrita profondément les Girondins et raviva leurs colères mal éteintes. Le lendemain, il se déchaînèrent contre lui au club de la

Réunion, que, par une manœuvre assez semblable à celle des Constitutionnels, au temps de la dernière Assemblée, ils venaient de fonder en dehors des Jacobins. Isnard et Brissot firent rage; et le premier, avec son intempérance de langage habituelle, s'engagea à mettre tout en œuvre pour que Robespierre et Anthoine fussent traduits devant la haute cour nationale. Mais les Girondins n'avaient ni la force morale ni la force matérielle suffisantes pour comprimer les tempêtes déchaînées.

Arrivée des Marseillais.

Dans la journée même étaient survenus de nouveaux auxiliaires de l'insurrection. Le bataillon des Marseillais avait fait son entrée dans Paris, en jetant à tous les échos de la ville l'admirable chant de guerre récemment composé à l'armée du Rhin par un jeune officier du génie nommé Rouget de Lisle. A peine arrivés, ces patriotes du Midi eurent, aux Champs-Élysées, où ils avaient été menés par Santerre, une rixe avec des gardes nationaux appartenant aux bataillons des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas, fort hostiles à la Révolution. Dans cette rixe ils eurent le dessus. L'affaire fit grand bruit. Saisie d'une double plainte, d'abord de la part des gardes nationaux qui prétendaient avoir été attaqués sans provocation, puis de la part des fédérés de Marseille, qui se plaignaient d'avoir été grossièrement insultés par leurs adversaires, l'Assemblée garda la neutralité; elle se contenta de rédiger une adresse dans laquelle elle engagea les soldats-citoyens à la concorde et à l'union.

Alarmes de la cour.

De son côté, la cour, fort effrayée, et s'attendant à être, d'un moment à l'autre, attaquée de vive force, prenait ses précautions. Le château s'emplissait d'armes, de munitions et d'hommes de bonne volonté décidés à mourir pour la défense du roi. Cependant l'insurrection continuait, et sans beaucoup de mystère, ses formidables apprêts. Un comité central, composé de cinq membres, siégeait en permanence dans une des salles du club des Jacobins, et des

conciliabules particuliers se tenaient dans divers quartiers, notamment au faubourg Saint-Marceau et sur le boulevard, au *Cadran bleu*, dont le propriétaire était un patriote dévoué. Tout le monde, d'ailleurs, semblait avoir hâte d'en finir. Les journaux royalistes rivalisaient d'emportement et de fureur avec les feuilles populaires. Si le *Père Duchêne*, par la plume d'Hébert, apostrophait Marie-Antoinette de calomnies indécentes, le *Journal de Paris* le rendait bien avec usure aux patriotes les plus sincères, et deux de ses rédacteurs, de Pange et André Chénier, s'escrimaient à qui mieux mieux dans l'art de la diffamation.

Les sections parisiennes, ayant mis à l'ordre du jour de leurs réunions la question de la déchéance, votèrent à la presque unanimité pour l'affirmative. La Commune tout entière suivit le mouvement. Le 3 août, une députation de ses membres se présenta à la barre, au moment où les ministres venaient de saisir officiellement l'Assemblée du manifeste de Brunswick, et, par la bouche de Pétion, elle réclama la déchéance du roi comme le seul moyen d'assurer la tranquillité publique et le triomphe de la liberté. L'Assemblée reculait, épouvantée, devant cette grave mesure; elle se contenta de renvoyer le vœu de la Commune à la commission des Douze. Le lendemain, elle affirma sa résistance en cassant, sur la proposition de Vergniaud, un arrêté par lequel la section Mauconseil déclarait ne plus reconnaître Louis XVI pour roi des Français. Mais il devait lui être difficile de comprimer plus longtemps le mouvement révolutionnaire, marée irrésistible qui montait toujours. De tous les points du pays arrivaient journellement des pétitions tendantes à la suspension du pouvoir exécutif. Comment, disait-on, le roi pouvait-il diriger une guerre contre des souverains qui se battaient dans son intérêt propre? Quelques adresses dans le sens contraire, comme celle de la section de l'Arsenal, ôtaient à peine à cette grande manifestation patriotique un caractère d'unani-

AOUT 1792.

Question de la déchéance.

mité. En innocentant Lafayette, l'Assemblée allait encore froisser davantage le sentiment public.

Lafayette innocenté.

Le rapport sur la conduite du général lui fut présenté dans sa séance du 6 août par Debry, qui, au nom de la commission des Douze, conclut à l'accusation. Ces conclusions, énergiquement combattues par Vaublanc, et non moins vivement soutenues par Brissot, furent rejetées à une très-forte majorité. Un tel résultat, auquel on était loin de s'attendre, émut singulièrement l'opinion, et, sans nul doute, précipita le dénoûment. La fuite du roi, dont on parlait depuis quelques jours, eût peut-être simplifié les choses; le bruit même courut un instant qu'il était parti, mais il n'en était rien. D'ailleurs il lui eût été difficile de s'échapper ; car si l'on voulait sa déchéance, on tenait aussi à le garder en otage, et le peuple veillait sur le château. On était arrivé à ce moment, prévu par Robespierre, où, l'Assemblée législative refusant de prendre l'initiative des fortes résolutions, la nation se trouvait réduite à se sauver par elle-même. Le surlendemain du jour où Lafayette avait été innocenté, de sombres paroles tombèrent, à la tribune des Jacobins, de la bouche du député Goupilleau (de Fontenay), lequel, après avoir proclamé la nécessité d'une insurrection générale, réclama et fit voter l'impression et la publication de la liste des députés qui avaient voté pour ou contre Lafayette. La séance fut levée à onze heures du soir, après une courte harangue de Robespierre, qui engagea énergiquement la société à aborder avec courage la question de la déchéance. La déchéance ! on ne la croyait certes pas si prochaine. Quand les Jacobins se réunirent de nouveau, la royauté n'existait plus de fait.

Prologue du 10 août.

La séance du 9 au Corps législatif ne présenta pas grand intérêt. Le maire de Paris s'y présenta vers la fin et informa l'Assemblée des précautions prises par la municipalité pour maintenir l'ordre et assurer la sécurité du roi. Le même jour, par une circulaire signée de lui, Pétion engagea vivement

ses concitoyens à demeurer dans l'inaction et à conserver la tranquillité la plus parfaite. Il n'en était pas moins très-inquiet, car il avait été averti par Chabot, grand partisan de l'insurrection, que le soir le tocsin sonnerait au faubourg, et il flottait, fort irrésolu, ne voulant se donner tout entier ni au peuple ni au pouvoir. Mandé vers onze heures au château, il s'y rendit, eut avec le roi une conversation tout à fait insignifiante, et alla se promener une partie de la nuit dans le jardin avec le procureur général syndic du département, Rœderer, et quelques-uns de ses collègues de la Commune. Les dangers qu'il courut furent tout à fait imaginaires. Dans la matinée il revint à l'hôtel de ville, après avoir été un instant à l'Assemblée où, interrogé sur la situation, il s'était contenté de répéter que toutes les précautions avaient été prises pour le maintien de l'ordre. En réalité, son influence sur la marche des événements fut absolument nulle.

Pendant toute cette nuit cependant le tocsin sonna dans Paris, et les sections, qui siégeaient en permanence, nommèrent, sur la proposition de celle des Quinze-Vingts, trois commissaires chacune pour remplacer la municipalité en exercice, dont l'énergie ne semblait pas à la hauteur des circonstances. Parmi les nouveaux élus, qui formèrent la Commune insurrectionnelle du 10 août, citons : Huguenin, Rossignol, Billaud-Varenne, Fabre d'Églantine, Hébert, Bourdon, Coulombeau, qui remplaça Royer comme secrétaire-greffier, Michonis, Réal, Lubin, Mouchet, Boucher-René, Marie-Joseph Chénier, Laignelot et Robespierre. Ces trois derniers ne furent nommés que le 11, le premier par la section de la Bibliothèque, les deux autres par celle de la place Vendôme. Vingt-huit sections seulement, en effet, terminèrent, cette nuit, leurs opérations électorales. Aussitôt nommés, les nouveaux commissaires, parmi lesquels figuraient un certain nombre de membres de l'ancien conseil, se rendirent à l'hôtel de ville où leurs prédéces-

seurs, qui étaient en séance, leur cédèrent la place sans contestation. Un de leurs premiers soins fut de citer à leur barre le chef de légion Mandat, fort dévoué aux Feuillants, et auquel appartenait en ce moment le commandement de la garde nationale parisienne. Il était prévenu d'avoir, sans réquisition légale, donné des instructions à la force armée et doublé les postes du château. Amené devant le nouveau conseil, il se retrancha derrière un ordre du maire. Peut-être allait-il être renvoyé absous, quand on apporta sur le bureau une lettre signée de lui, lettre par laquelle il enjoignait au commandant de l'hôtel de ville de dissiper par la force, en l'attaquant par derrière, tout attroupement qui se porterait vers les Tuileries. Le conseil, voyant là une trahison indigne, ordonna l'arrestation immédiate du commandant général. Mandat fut malheureusement tué d'un coup de pistolet, tiré par une main inconnue, au moment où il descendait les marches de l'hôtel de ville, pour être conduit à la prison de l'Abbaye. Ce fut la première victime de la journée. Il était un peu moins de huit heures du matin.

La journée du 10 août.

A cette heure les colonnes du faubourg Saint-Antoine et du faubourg Saint-Marceau, précédées des volontaires de toutes les sections, des fédérés brestois et du bataillon des Marseillais, étaient en marche vers les Tuileries, qui ne tardèrent pas à être cernées de toutes parts. Hérissé de baïonnettes, fermé comme une forteresse, le château présentait un aspect formidable, et, vraisemblablement, le peuple eût été repoussé avec perte, si toutes les troupes dont les cours, le jardin et les appartements étaient remplis, avaient été bien résolues à défendre la demeure royale. La reine avait beaucoup pleuré durant cette nuit. Néanmoins elle fit bonne contenance; elle se montra femme, sans exaltation ni faiblesse. Le roi eut de la résignation bien plus que de l'énergie. Vers cinq heures du matin il descendit pour passer en revue ses défenseurs et les exhorter à une résistance héroïque. Fâcheusement

pour lui, à part une foule de royalistes répandus dans l'intérieur du château, à part sa garde soldée, toujours à son service quoique licenciée, à part quelques centaines de gardes nationaux fidèles et le régiment des Suisses, ferme comme un roc, tout le reste était de cœur avec l'insurrection. Le procureur général syndic du directoire s'étant assuré par lui-même des dispositions peu bienveillantes des canonniers de la garde nationale, engagea vivement le roi à se réfugier avec sa famille dans le sein de l'Assemblée. « Là seulement, lui dit-il, vous et les vôtres vous serez en sûreté. » Louis XVI se décida, non sans hésitation, à suivre cet avis. « Monsieur Rœderer, s'écria alors madame Élisabeth, en proie à une indicible émotion, vous répondez de la vie du roi. — Oui, sur la mienne, » reprit le procureur-syndic. Peu d'instants après, la famille royale, suivie des ministres et de quelques personnes de son intimité, faisait son entrée dans l'Assemblée. « Je suis venu, dit le roi, pour éviter un grand crime. » L'Assemblée, dominée par les Girondins, songeait si peu alors à renverser la royauté, que son président, — c'était Vergniaud, — s'exprima en ces termes : « Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale ; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. » Mais déjà le peuple avait prononcé son arrêt, et une fusillade terrible apprenait à ses représentants qu'entre lui et la monarchie un combat à mort était engagé.

L'attaque du château avait été précédée d'un sanglant et regrettable épisode. Quelques royalistes arrêtés pendant la nuit, et parmi lesquels on comptait l'ex-garde du corps Vigier et le journaliste Suleau, un des plus implacables ennemis de la Révolution, avaient été égorgés et leurs têtes mises au bout d'une pique ; mais ce massacre, dû à une bande de furieux, ne saurait en rien atténuer la gloire du peuple généreux qui venait risquer sa vie pour le triomphe des principes révolutionnaires. Qui, des défenseurs ou des as-

saillants du château, ouvrit le feu ? C'est une question fort débattue encore, et dont la solution importe peu à l'histoire. La lutte était inévitable. Deux heures durant on se battit avec un égal acharnement et une égale bravoure de part et d'autre. Abrités derrière de fortes murailles, les Suisses tiraient avec un grand avantage sur les insurgés, dans la masse desquels ils faisaient de profondes et sanglantes trouées. L'héroïsme du peuple finit pourtant par l'emporter. Le château fut forcé et pris ; ses défenseurs se retirèrent dans toutes les directions, en continuant une fusillade qui ne laissa pas de causer beaucoup de dommage à leurs adversaires. Aussi les pertes cruelles subies par les vainqueurs, beaucoup plus fortes que celles des vaincus, expliquent-elles seules le peu de clémence dont ils usèrent à l'égard de leurs prisonniers. A onze heures, le peuple était maître des Tuileries et tenait dans ses mains les destinées de la monarchie. Cette victoire lui appartenait bien en propre. Aucun des révolutionnaires éminents n'avait paru dans ses rangs. Ceux qui ont écrit que Danton et Camille Desmoulins avaient pris quelque part à la journée du 10 août en ont imposé à l'histoire. Si la femme de Camille trembla pour les jours de son mari, comme elle l'a écrit dans un journal tracé de sa main, ce fut très-gratuitement. Quant à Danton, il se montra fort réservé dans les jours qui précédèrent le combat suprême. Une seule fois, aux Cordeliers, on l'avait entendu engager les citoyens passifs à se joindre aux citoyens actifs pour défendre la constitution. Aux Jacobins, il resta muet, et dans la journée du 10 août on n'entendit parler de lui que par le décret qui lui donna une part de bénéfice dans la victoire du peuple.

Suspension du pouvoir exécutif.

A la nouvelle de cette victoire, l'Assemblée législative décréta, entre autres mesures, la convocation d'une Convention nationale et la suspension du pouvoir exécutif jusqu'à nouvel ordre. Rapporteur de la commission des Douze, sur la proposition de laquelle vota l'Assemblée, Vergniaud

pouvait à peine maîtriser sa douleur. Il trouva bien rigoureuse cette suspension provisoire, qui n'impliquait pas d'ailleurs à ses yeux la chute de la royauté, et que les patriotes venaient d'acheter si cher. Louis XVI, placé avec les siens derrière le fauteuil du président, dans une tribune nommée la loge des *tachygraphes*, où il but et mangea de bon appétit, assista sans grande émotion à l'agonie de sa royauté. Coup sur coup l'Assemblée vota : la permanence de ses séances, l'établissement d'un camp sous Paris et l'envoi de commissaires extraordinaires aux armées. Elle décida ensuite que Roland, Clavière et Servan reprendraient possession des ministères de l'intérieur, des finances et de la guerre, puis, par voie de scrutin, elle appela Monge à la marine, Lebrun aux affaires étrangères, et Danton à la justice. Ce dernier seul, dans le nouveau ministère, représentait l'idée insurrectionnelle, Monge et Lebrun étant des créatures de la Gironde. Les Girondins ramassèrent donc dans le sang du 10 août ce pouvoir, objet de leurs ardentes convoitises; et ce furent eux qui, après avoir, par la bouche de Vergniaud, promis de maintenir les autorités constituées, profitèrent de la défaite du gouvernement.

Les Girondins remonteut au pouvoir.

C'était jour de séance aux Jacobins. La société se réunit plus tôt que de coutume, sous la présidence d'Anthoine. Robespierre proposa, dès le début, les moyens les plus propres à assurer à la nation tout entière les bénéfices d'une victoire dont l'honneur revenait selon lui, non pas seulement au peuple de Paris, mais à tout le peuple français. Convocation d'une Convention nationale directement nommée par le peuple, participation de tous les citoyens sans distinction à la vie politique, décret d'accusation contre Lafayette, telles étaient, suivant lui, les principales mesures dont les sections devaient réclamer de l'Assemblée législative la prompte exécution.

Le lendemain l'Assemblée abrogeait l'injurieux décret qui divisait les Français en citoyens actifs et non actifs, sans

toutefois relever de l'incapacité électorale les personnes vivant en état de domesticité, et elle invitait les électeurs nommés par les assemblées primaires à se réunir, le dimanche 2 septembre, à l'effet de procéder à l'élection des députés à la Convention nationale. Ainsi, elle maintenait le suffrage à deux degrés. C'est qu'en effet, n'étant pas franchement révolutionnaire, elle flottait irrésolue entre la Montagne qui la poussait en avant et ceux de ses membres qu'animait encore un secret espoir de sauver la monarchie constitutionnelle. Il lui fallut bien cependant, sur beaucoup de points, satisfaire aux exigences du peuple, lequel donna à la révolution du 10 août sa signification réelle en détruisant tous les emblèmes et attributs de la royauté, et en jetant bas les statues de Louis XIV, de Henri IV et de Louis XV qui décoraient la place Vendôme, celle des Victoires, le terre-plein du pont Neuf et la place Royale. Pour remplacer l'ancien directoire du département de Paris, dont l'esprit réactionnaire et les conseils pernicieux avaient été si funestes à Louis XVI, l'Assemblée avait décrété qu'il serait nommé un administrateur par section. Mais prendre en dehors du conseil les administrateurs du département, n'était-ce point s'exposer à créer une rivalité dangereuse pour la bonne administration de la ville? La Commune le craignit; et, sur des observations présentées en son nom par Robespierre, l'Assemblée législative décida, d'assez mauvaise grâce, que désormais le directoire ne serait plus qu'une simple commission de contributions publiques.

Actes de la Commune.

Le véritable pouvoir révolutionnaire était à la Commune, qui se montra d'ailleurs animée des plus pures et des plus patriotiques intentions. Dès le soir même de la victoire du peuple, elle chercha à apaiser celui-ci, et l'engagea à suspendre ses vengeances, en lui promettant l'établissement d'un tribunal destiné à juger et à punir ceux qui avaient conspiré la ruine de la Révolution. Rien ne saurait donner une idée de sa prodigieuse activité. Parmi

les arrêtés rendus par elle, il en est de regrettables sans doute, ceux notamment qui ordonnaient l'arrestation de quelques rédacteurs de journaux royalistes et la distribution de leurs presses entre les imprimeurs patriotes; mais combien d'autres ne méritent que des éloges! Elle fit rendre la liberté à tous les détenus sur qui ne pesaient pas des charges suffisantes, et à tous ceux qu'on avait jetés en prison pour de simples propos contre le roi, la reine et Lafayette; elle préserva le Louvre de la destruction, ne négligea rien pour mettre le pays en état de défense, et donna une nouvelle impulsion aux enrôlements civiques.

Le roi au Temple.

De son côté, l'Assemblée législative, revenant sur un de ses décrets, qui avait assigné au roi le palais du Luxembourg pour demeure, laissa à la Commune de Paris le soin de décider elle-même où habiteraient Louis XVI et sa famille, et la rendit responsable du roi déchu et des siens. Le Temple, avec ses hautes murailles qui le mettaient à l'abri d'un coup de main, parut un local convenable : dès le 13, le roi, la reine et leurs enfants y furent conduits par le maire de Paris. Tomber des Tuileries dans un coin du palais du Temple transformé en prison, quelle destinée! Nul encore ne savait quel sort serait réservé au roi vaincu; mais ceux qu'on voulait punir immédiatement, c'étaient les hommes dont les détestables menées et les perfides conseils avaient conduit le pouvoir aux abîmes et forcé le peuple à se soulever. L'Assemblée avait tout d'abord décrété la formation d'une cour martiale pour juger les Suisses pris les armes à la main dans la journée du 10 août. Toutefois était-il juste de s'en prendre seulement à ces instruments passifs du despotisme, et se contenterait-on de renvoyer simplement les vrais coupables devant le tribunal criminel ordinaire? La justice voulait que le même tribunal connût des mêmes crimes. Ce fut ce que, après de longues hésitations et sur l'insistance de la Commune, l'Assemblée se décida à voter dans sa séance du 17. Deux

jours auparavant elle avait décrété que Louis XVI, les femmes et les enfants des émigrés serviraient d'otages à la nation et elle avait mis en état d'accusation les anciens ministres Duport-Dutertre, Tarbé, Montmorin, Bertrand de Moleville et Duportail, ainsi qu'Alexandre Lameth et Barnave, convaincus de s'être concertés pour entraîner le roi dans des voies contraires à la Révolution.

Tribunal du 17 août.

Le tribunal criminel extraordinaire, appelé à juger les crimes de lèse-nation, fut nommé dans la soirée même du 17 par les électeurs désignés à cet effet et immédiatement convoqués dans une des salles de l'hôtel de ville. Citons, parmi les juges, Pepin-Desgrouettes, Asselin et Coffinhal. On choisit Lulier et Réal pour accusateurs publics. Robespierre avait été investi de la présidence de ce tribunal. Il la refusa, en se fondant sur ce qu'ayant combattu depuis l'origine de la Révolution les criminels de lèse-nation, il ne pouvait être le juge de ceux dont il avait été l'adversaire. A ces fonctions importantes et lucratives, il préféra son poste de simple représentant de la Commune. Dans une circulaire adressée à tous les tribunaux de France, Danton disait : « Que la justice des tribunaux commence, et celle du peuple cessera. » Le nouveau tribunal entra aussitôt en fonctions et condamna successivement à mort le maître de langue de la reine, l'intendant de la liste civile, le journaliste Durozoy, le libraire Guillot ; mais c'étaient là d'obscures victimes, et les grands coupables étaient épargnés. Cela, comme on le verra, ne fut pas étranger à l'épouvantable événement que nous allons avoir à relater.

Des nouvelles peu rassurantes vinrent tout à coup jeter l'alarme dans Paris et y semer de nouveaux ferments d'irritation. On apprit qu'à l'instigation de Lafayette, le directoire des Ardennes avait mis en arrestation les représentants Kersaint, Antonelle et Péraldy, commissaires de l'Assemblée ; que le général avait engagé ses troupes à se joindre à lui pour rétablir la constitution, et que l'ennemi

avait envahi notre territoire. Dans ces conjonctures l'Assemblée n'hésita pas à renouveler les mesures terribles auxquelles elle avait eu recours au commencement de sa session. « Les jours de la justice du peuple sont arrivés! » s'écria Cambon. Le 18, Lafayette était rappelé et le commandement de l'armée du Nord donné à Dumouriez, sur l'épée duquel les Girondins fondèrent leur espoir, oubliant leurs ressentiments et les anathèmes dont ils l'avaient poursuivi deux mois auparavant. Le lendemain, l'Assemblée, sur un rapport de Lasource, décréta enfin d'accusation ce Lafayette qu'elle avait si longtemps couvert de sa protection, et elle enjoignit à toutes les autorités constituées, à tous les citoyens et soldats, de s'assurer de sa personne par tous les moyens possibles. Mais le général parvint à se soustraire par la fuite à une condamnation certaine. Dans la nuit du 19 au 20, il quitta précipitamment son armée avec son état-major pour passer à l'étranger. Arrêté aux avant-postes autrichiens, il fut jeté dans les prisons d'Olmütz. Peut-être fut-il sauvé par là du déshonneur de se joindre aux Français criminels qui avaient pris les armes contre leur patrie.

Lafayette décrété d'accusation.

Les plus modérés perdaient patience. L'Assemblée, dont les bancs de la droite se trouvaient d'ailleurs entièrement dégarnis, prit des mesures d'une sévérité inouïe, et, pour en assurer l'exécution, elle réorganisa sur un nouveau pied la garde nationale. Elle plaça sous le séquestre tous les biens des émigrés, puis décréta la transportation à la Guyane de tous les ecclésiastiques qui sous quinze jours n'auraient point prêté le serment prescrit et qui, ce délai passé, n'auraient pas évacué le territoire français. La nouvelle de la reddition de Longwy, une des clefs du pays, porta au comble l'exaspération générale. On cria à la trahison; le démon des noires vengeances s'empara des esprits. Il y eut dans l'air comme des nuages de sang. Saisie d'un sombre enthousiasme, l'Assemblée vota une levée extraordinaire de

Mesures sévères.

trente mille hommes pris dans le département de Paris et les départements voisins, ordonna à tout citoyen qui aurait reçu un fusil de marcher aux frontières ou de remettre ses armes, décréta que tout citoyen qui dans une ville assiégée parlerait de se rendre, serait puni de mort, et adressa aux habitants de Paris une proclamation justifiée par les événements et bien faite pour éveiller dans tous les cœurs d'implacables colères.

Le 27 août eut lieu une fête funéraire en l'honneur des victimes tombées le 10 pour la défense de la Révolution. On y évoqua, au milieu d'un appareil tragique, le souvenir de tous les massacres commis depuis trois ans sur tous les points de la France, au nom de la monarchie. Quoi de plus propre à exciter les passions vengeresses ! Et, comme pour irriter les fureurs populaires, d'imprudents royalistes eurent la fâcheuse idée, pendant la nuit, de dépouiller de leurs draperies les statues de la Loi et de la Liberté élevées aux Tuileries sur l'emplacement où avait eu lieu la cérémonie. Le lendemain tous les ministres se rendirent à l'Assemblée. Danton monta à la tribune, et son langage fut l'écho des orages qui grondaient au dehors. « Ce n'est que par une grande convulsion nationale que nous ferons rétrograder les despotes, » s'écria-t-il. L'Assemblée, dans sa proclamation, avait parlé de lâches et de traîtres : « il était important de s'en saisir, » dit le ministre de la justice ; et, y en eût-il trente mille, il fallait, selon lui, qu'ils fussent arrêtés dès le jour suivant.

Danton à la tribune.

A cette voix, qui retentissait comme le bruit lugubre du tocsin, l'Assemblée autorisa les municipalités à opérer des visites domiciliaires et à désarmer tous les gens suspects. Le conseil général chargea six de ses membres de l'exécution de cette mesure. Toute la nuit du 29 au 30 fut consacrée aux visites domiciliaires. On saisit deux mille fusils et l'on arrêta environ trois mille personnes, dont la plupart furent relâchées le lendemain même par les soins des sec-

tions chargées de statuer immédiatement sur le sort des prisonniers. On était au 30 août. Ce jour-là eut lieu une scission violente entre l'Assemblée et la Commune. Un journaliste aux gages de Brissot, Girey-Dupré, dont nous avons déjà parlé, ayant, à propos des visites domiciliaires, odieusement calomnié dans le *Patriote français* le conseil général de la Commune, celui-ci, au lieu de dédaigner la calomnie, cita l'écrivain à sa barre. Girey-Dupré refusa d'obéir, et en appela à l'Assemblée, où il était à peu près certain d'obtenir gain de cause. En effet, sur un rapport de Vergniaud, l'Assemblée cassa l'arrêté du conseil général; à son tour, elle manda à sa barre le président et le secrétaire de la Commune, et oubliant qu'elle-même, en définitive, n'existait plus que par une tolérance du peuple, elle décréta, après avoir entendu Grangeneuve, Gensonné et Guadet, que les membres du conseil général nommés les 9, 10 et 11 août cesseraient immédiatement leurs fonctions, et que, pour les remplacer, les sections de Paris nommeraient chacune deux citoyens dans le délai de vingt-quatre heures. C'était en prendre bien à son aise avec cette Commune, qui depuis vingt jours avait si puissamment contribué au triomphe des idées démocratiques. Toutefois, l'Assemblée voulut bien, par une contradiction au moins étrange, déclarer que ce même conseil général, dont elle prononçait si brutalement la dissolution, avait bien mérité de la patrie.

Affaire Girey-Dupré.

Tandis que ces choses se passaient à l'Assemblée, le conseil général confiait à Robespierre, qui alors présidait sa section réunie en assemblée primaire, le soin de rédiger une adresse destinée à rendre compte aux quarante-huit sections de Paris de la conduite de la Commune depuis le 10 août. Le lendemain, dès qu'il eut eu officiellement connaissance du décret rendu contre lui, le conseil prit la résolution d'envoyer à l'Assemblée une députation ayant le maire à sa tête, et il chargea Tallien, son secrétaire-greffier, de

la rédaction d'une adresse explicative. L'Assemblée, sur la motion du représentant Henri Larivière, venait de décréter que le président du conseil général serait amené à la barre, quand parurent les députés de la Commune. Pétion expliqua en peu de mots les motifs de leur démarche, puis Tallien prit la parole. Dans un style un peu déclamatoire et emphatique, le jeune secrétaire-greffier s'efforça de démontrer la légalité des actes du conseil général ; il déclara, comme le consul romain, que la Commune avait sauvé la patrie, et, quant aux visites domiciliaires, il prouva qu'elle n'avait agi qu'en conformité des ordres mêmes de l'Assemblée. Il était dit, dans cette adresse, que, sous peu de jours, le sol de la liberté serait purgé des prêtres perturbateurs. Or, il s'agissait là purement et simplement de l'exécution du décret de déportation rendu, conformément à une motion de Vergniaud, contre les ecclésiastiques non assermentés; il est impossible à tout écrivain de bonne foi d'y voir une allusion à la catastrophe qui allait éclater comme un coup de tonnerre, et c'est calomnier gratuitement que d'établir un rapprochement arbitraire auquel personne n'a songé à l'époque où les événements se sont passés. Manuel signala ensuite la contradiction existant entre le décret de dissolution de la Commune et celui qui proclamait qu'elle avait bien mérité de la patrie. Le président — c'était Lacroix — répondit en quelques mots vagues et embarrassés; il promit aux pétitionnaires qu'on examinerait leur demande, et les invita aux honneurs de la séance. Le soir, le président et le secrétaire-adjoint de la Commune, Huguenin et Méhée, parurent à leur tour à la barre, et furent également invités aux honneurs de la séance, après avoir donné des explications dont l'Assemblée crut devoir renvoyer l'examen à une commission extraordinaire de vingt et un membres, nommée après le 10 août et présidée par Brissot, le propriétaire même du *Patriote français*. Ce n'était assurément pas

La Commune à la barre.

le moyen de rétablir la bonne harmonie entre la Commune et les meneurs de la Gironde.

Cependant la crise touchait à son maximum d'intensité. Jamais la France ne s'était trouvée dans une situation aussi périlleuse. Les vieilles bandes de l'Allemagne, aguerries, fortement disciplinées, foulaient notre territoire, et nous n'avions à leur opposer qu'une armée désorganisée, de beaucoup inférieure en nombre, et, par l'émigration, privée d'une partie de ses officiers. L'ennemi était alors sous les murs de Verdun, qui vraisemblablement n'allait pas tarder à se rendre comme Longwy; trois jours de marche le séparaient à peine de la capitale. On ne croyait pas à la possibilité de l'arrêter. Dans le salon du ministre des affaires étrangères on entendit Kersaint, qui arrivait de Sedan où s'était porté Dumouriez, s'écrier, désespéré, que dans quinze jours Brunswick serait à Paris. Quelques Girondins émirent même l'idée de proposer à l'Assemblée et au pouvoir exécutif provisoire d'abandonner la capitale et de se retirer derrière la Loire. Danton protesta vivement et empêcha qu'il ne fût donné suite à une pareille idée. SEPTEMBRE 1792.

Dans ces terribles conjonctures, l'Assemblée nationale et la Commune de Paris se montrèrent à la hauteur des circonstances, et ne désespérèrent pas du salut de la patrie. La Commune songeait si peu à terroriser Paris que, le 1er septembre, un de ses premiers actes fut d'ordonner la réouverture des barrières qui avaient été fermées pendant quarante-huit heures, en exécution du décret de l'Assemblée sur les visites domiciliaires. Vers six heures du soir Robespierre donna lecture d'une adresse aux sections, adresse dont l'avant-veille le conseil lui avait confié la rédaction. Il y dénonçait les manœuvres déloyales employées pour ravir au conseil général la confiance publique, et rappelait tout ce que ce conseil avait fait pour s'en rendre digne. Ses conclusions surprirent plus d'une per- Mesures suprêmes.

sonne. Il crut devoir engager ses collègues à se démettre de leurs fonctions, à prendre le peuple lui-même pour juge de leur conduite, et à se retremper dans de nouvelles élections. Car il n'y a pas d'autre signification possible à donner aux dernières paroles que lui prête le procès-verbal écourté de la séance du conseil général : « Dans ces circonstances, il ne se présente à mon esprit aucun moyen de sauver le peuple, si ce n'est de lui remettre le pouvoir que le conseil a reçu de lui : » C'était tout simplement engager la Commune à se soumettre au décret de renouvellement dont elle avait été l'objet le 30 août, de la part de l'Assemblée législative. Manuel, tout en donnant de justes éloges aux principes développés par l'orateur, combattit vivement sa motion; il rappela à tous les commissaires des sections le serment qu'ils avaient prononcé, de ne pas abandonner leur poste tant que la patrie serait en danger, et il invita le conseil à ne point résigner ses fonctions; ce qui fut à l'instant décidé.

Les massacres de Septembre.

Le lendemain, dimanche, 2 septembre 1792, commencèrent, dans la salle de l'archevêché, les opérations de l'assemblée électorale chargée d'élire les députés de Paris à la Convention nationale. Le conseil général de la Commune venait d'entrer en séance quand il apprit officiellement, de la bouche de Manuel, l'investissement de Verdun. Aussitôt, par une proclamation énergique, il invite tous les citoyens, en état de porter les armes, à se réunir au Champ de Mars, sous les drapeaux : « Qu'une armée de soixante mille hommes se forme sans délai, et marchons à l'ennemi, ou pour succomber sous ses coups, ou pour l'accabler sous les nôtres. » Il nomme ensuite un comité militaire de huit membres, et décide qu'à l'instant le canon d'alarme sera tiré, le tocsin sonné et la générale battue. Informée immédiatement de ces mesures vigoureuses, l'Assemblée législative y applaudit à outrance. Déjà, elle venait de rapporter en partie son décret du 30 août, en

décidant que les commissaires des sections nommés depuis le 10 août, demeureraient membres du conseil général, et que, attendu l'immensité des travaux de la Commune, leur nombre serait porté à deux cent quatre-vingt-dix-huit. Puis, les paroles de ses orateurs s'enflammèrent, prirent un étrange caractère d'exaltation. « Agissons, marchons..., il faut battre la générale dans l'opinion publique, » s'écria Lasource; et Vergniaud : « Hommes du 14 juillet et du 10 août, c'est vous que j'invoque..., il n'est plus temps de discourir, il faut piocher la fosse de nos ennemis, ou chaque pas qu'ils font pioche la nôtre. » On voit comme, en cette heure décisive et solennelle, l'Assemblée marchait d'accord avec la Commune. Elle venait d'apprendre de la bouche de Roland qu'une conspiration avait éclaté dans le Morbihan, quand parut Danton. On entendait déjà retentir par toute la ville le formidable tocsin qui sonnait comme un glas funèbre. « Ce tocsin, dit-il, c'est la charge sur les ennemis de la France. Pour les vaincre, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. » Au milieu des applaudissements, l'Assemblée, transportée, décréta, à la voix du ministre, que tous ceux qui refuseraient de servir personnellement ou de remettre leurs armes à ceux qui voudraient marcher à l'ennemi, seraient déclarés infâmes, traîtres à la patrie et punis de mort. Puis elle suspendit momentanément sa séance; il était quatre heures.

A cette heure même un drame épouvantable s'accomplissait dans Paris. La reddition de Longwy, la publicité donnée aux pièces trouvées au château après le 10 août, et qui établissaient la connivence de la royauté dans les machinations des ennemis de la Révolution, la lenteur de la haute cour à juger les criminels de lèse-nation renvoyés devant elle, l'acquittement de quelques aristocrates émérites par le tribunal du 17 août, avaient violemment surexcité les esprits. Survint la nouvelle de l'investissement

de Verdun; joignez à cela la proclamation de la Commune, l'invitation pressante aux volontaires de quitter Paris pour courir aux frontières, les formidables décrets de l'Assemblée, les monotones décharges de l'artillerie et le lugubre appel du tocsin, tout ce qui enfin est capable de porter les hommes aux résolutions extrêmes et tragiques, et vous aurez une idée du désespoir sombre où étaient plongés les esprits. Quoi! allait-on marcher contre l'ennemi du dehors en laissant derrière soi un ennemi plus impitoyable? Qu'adviendrait-il si, une fois la capitale dépourvue de ses plus énergiques défenseurs, les prisons venaient à s'ouvrir et rejetaient furieux les royalistes arrêtés à la suite de la journée du 10 août? N'y avait-il pas à redouter de leur part d'épouvantables vengeances? Sous la désastreuse influence de ces craintes exagérées par la grandeur du péril où se trouvait la patrie, des sections votèrent la mort en masse des prisonniers. Aux prisons! s'écria-t-on; et ce bruit circula de bouche en bouche avec une signification sinistre. Le délire du crime s'empara des uns et des autres.

Les premières victimes furent une vingtaine de prêtres insermentés que des fédérés transportaient de l'hôtel de ville à l'Abbaye. Le sang appelle le sang. On tua aux Carmes, à l'Abbaye, au Châtelet, à la Force, à la Conciergerie, à Bicêtre et à la Salpêtrière. Le massacre se prolongea jusqu'au 5. Il nous est impossible, dans cette narration rapide, de raconter les péripéties diverses de cet exécrable événement. Avertie de ce qui se passait, l'Assemblée nationale prit des mesures assez molles. Sur la proposition de Bazire, elle envoya aux prisons quelques-uns de ses membres dont l'intervention fut absolument inutile. Le conseil général s'efforça au moins d'arracher à la mort les femmes, les prisonniers pour dettes, et tous ceux dont le détention était due à quelque cause civile. Du comité de surveillance de la Commune, où Marat avait été illégale-

ment introduit, partit l'ordre de juger les prisonniers, c'est-à-dire de ne pas les égorger indistinctement. C'était laisser à quelques-uns d'entre eux une chance de salut. Des commissions de justice sommaire furent aussitôt organisées, formidables jurys qui, d'un signe, d'un mot, décidaient du sort des prisonniers. A l'Abbaye, présidait Maillard, l'homme des journées d'octobre. On voit encore sur les registres d'écrou les sentences du peuple libellées de sa main. Là le nombre des acquittés fut environ d'un tiers. Quiconque était déclaré innocent, devenait à l'instant sacré ; il était immédiatement mis en liberté, et malheur à qui eût osé toucher à un cheveu de sa tête. Ce fut ainsi que, comme beaucoup d'autres, tant à l'Abbaye, qu'au Châtelet et à la Force, fut sauvé le gouverneur des Invalides, M. de Sombreuil, et non point parce que sa fille, à qui l'on avait permis de partager sa captivité, aurait racheté ses jours en buvant un verre de sang humain. Ce verre de sang légendaire, inventé après coup, est une pure calomnie royaliste. Le tableau est assez chargé, sans l'assombrir encore à l'aide d'odieux mensonges.

A l'exception de trente-sept malheureuses, bien inutilement égorgées à la Salpêtrière, où elles étaient détenues pour fait de vol ou de prostitution, une seule femme périt dans les prisons de Paris, ce fut une amie de la reine, la princesse de Lamballe. Bien qu'elle ne fût plus toute jeune, elle était belle et charmante encore. Un misérable lui coupa la tête, la mit au bout d'une pique, et promena dans les rues de Paris, aux alentours du Temple, cet épouvantable trophée. Quant au corps, quoi qu'aient raconté certains écrivains *fantaisistes*, il fut porté intact au cimetière, par les soins du commissaire de police du quartier.

Jugement sur les journées de Septembre.

Maintenant ce qui est clair aujourd'hui comme la lumière du jour, et ce qui est en même temps une consolation pour l'humanité, c'est que ces massacres de Septembre

eurent l'imprévu et l'instantanéité de la foudre. Les écrivains royalistes et les artistes fourvoyés dans l'histoire, comme M. Michelet, qui les ont présentés comme le résultat d'un effroyable concert, ont, sciemment ou par étourderie, altéré la vérité. Il est certain aussi qu'à l'époque même ils ne furent pas envisagés avec l'horreur qu'à bon droit ils nous inspirent aujourd'hui. Roland étant venu dire à l'Assemblée que la journée du 2 était un jour sur lequel il fallait peut-être jeter un voile, un des plus ardents journalistes de la Gironde, Gorsas, écrivit dans sa feuille qu'il n'y avait pas à jeter un voile sur ces événements, et il les qualifia de *justice nécessaire*. Les Girondins seront donc bien mal venus à en rejeter, avec une étonnante mauvaise foi, la responsabilité sur leurs adversaires de la Montagne; car ils étaient au pouvoir alors. Si Danton, qui parut approuver les massacres, ne fit rien pour les arrêter, ils n'agirent pas davantage, et c'est bien pourquoi nous entendrons prochainement un Conventionnel illustre leur reprocher très-amèrement de ne point s'être jetés entre les assassins et les victimes. Quant à nous, qui jugeons ces tristes journées au point de vue de l'humanité, il nous faut les déplorer et les maudire, et maudire aussi les réactions et les despotes qui portent les peuples à recourir à de semblables excès.

Calomnies réciproques.

L'image de la patrie en danger n'apaisa malheureusement pas l'animosité qui régnait entre les chefs de la Gironde et les véritables démocrates, animosité que les premiers semblaient prendre à tâche d'irriter à plaisir. Dans la matinée même du 2 septembre le folliculaire Girey-Dupré accusait Robespierre, en l'accolant à Marat, de faire tous ses efforts « pour amortir le zèle guerrier des citoyens et les empêcher de voler au secours de leurs frères d'armes. » Étonnez-vous après cela qu'il ait exposé à de terribles représailles ceux dont il était en quelque sorte l'interprète. Le soir même, à la Commune, Billaud-Varenne et

Robespierre, s'armant du malencontreux article de Carra, accusèrent à leur tour un parti puissant de conspirer en faveur du duc de Brunswick. Il arriva même que, par les ordres du comité de surveillance, une descente eut lieu chez Brissot. Celui-ci jeta les hauts cris; mais, était-il bien fondé à se plaindre, lui qui avait déchaîné la calomnie, d'être atteint à son tour par ses morsures ?

Prise de Verdun.

Sur ces entrefaites parvint la nouvelle que la ville de Verdun avait été livrée, malgré les protestations énergiques du commandant Beaurepaire, qui, dans un accès de désespoir patriotique, s'était fait sauter la cervelle. On n'apprit pas sans une légitime indignation que les notables habitants de la cité n'avaient pas eu honte d'envoyer leurs femmes et leurs filles, vêtues de blanc comme pour une fête, porter à l'ennemi les clefs de la ville. L'effervescence populaire n'avait pas besoin de cela pour être surexcitée. La soif de sang paraissait cependant assouvie, quand eurent lieu de nouvelles immolations. Dans la journée du 9, les prisonniers d'Orléans, qu'on transférait à Paris, tombèrent en route sous les coups des assassins. Parmi eux se trouvaient l'ancien commandant de la garde du roi, M. de Brissac, et l'ex-ministre de Lessart. En même temps des misérables profitaient des circonstances malheureuses où l'on était réduit pour commettre toutes sortes de désordres et exercer des rapines. Le 17, la Commune et l'Assemblée apprirent avec stupéfaction que le garde-meuble avait été forcé, et que des diamants et des objets d'art d'une valeur considérable, provenant du mobilier de la couronne, y avaient été volés. Successivement arrêtés, grâce à d'actives recherches, les coupables finirent par monter tous sur l'échafaud.

Vol des diamants de la couronne.

Cependant un bruit redoutable se répandait. On disait qu'à la date du 20 septembre un nouveau massacre devait avoir lieu dans les prisons. Des articles de Marat, d'une violence inouïe, contribuaient à entretenir l'inquiétude gé-

nérale. Les prisonniers de Sainte-Pélagie, tout éplorés, s'adressèrent à l'Assemblée pour la prier de veiller à leur sûreté. Vergniaud prononça à cette occasion un discours fort éloquent, et non moins hyperbolique, mais qui eût beaucoup mieux trouvé son application, alors qu'on égorgeait réellement. Sur sa proposition, l'Assemblée décréta à l'unanimité que les membres de la Commune répondraient sur leurs têtes de la sûreté des prisonniers. Presque aussitôt parurent Pétion et Santerre, qui avait été investi des fonctions de commandant général de la garde nationale après la journée du 10 août; ils venaient rendre compte des mesures prises par la municipalité pour le maintien de l'ordre. La Commune, de son côté, se défendit contre les insinuations calomnieuses de Vergniaud par une proclamation très-noble, très-digne, qui fut affichée le 19 sur tous les murs de Paris. Fiers de leur conscience, ses membres n'hésitaient pas à se charger du nouveau genre de responsabilité que leur imposait l'Assemblée. « Citoyens, y était-il dit, le calme ne peut naître que de l'exécution des lois, de leur observation religieuse, et celles autour desquelles nous vous demandons de vous presser avec nous sont celles que l'humanité, la justice et la raison sollicitent, que votre propre intérêt vous prescrit, que la gloire et l'honneur de la nation vous commandent. » A la voix de ses représentants, la population parisienne rentra dans le calme le plus parfait. Il n'était donc pas besoin du décret inquisitorial que l'Assemblée législative crut devoir rendre le 20 septembre pour assurer la tranquillité publique, décret qui devait devenir pour tous les citoyens la source d'une foule de vexations. En vertu de ce décret, chacun fut obligé de se munir d'une carte civique portant indication de ses divers changements de domicile et de ses occupations journalières, et de la présenter à première réquisition des officiers de police et commandants de la force armée, sous peine d'être conduit à sa section, et, s'il n'était

Les cartes civiques.

point reconnu par elle, d'être détenu pendant trois mois dans une maison d'arrêt. Ce fut un des derniers actes de l'Assemblée, dont l'orageuse session avait duré une année moins quelques jours; le lendemain, elle cédait la place à la Convention nationale.

Les élections.

Par toute la France avaient eu lieu depuis dix-huit jours, et dans un ordre admirable, les élections des représentants chargés de donner au pays une constitution nouvelle. Les candidats girondins recueillirent dans les départements un nombre considérable de suffrages, mais ils échouèrent complétement à Paris, où l'opinion franchement démocratique l'emporta à une majorité écrasante. Parmi les vingt-quatre représentants de la capitale, citons : Robespierre, qui fut nommé le premier, Danton, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Marat, Legendre, Fabre d'Églantine, Robespierre jeune, le peintre David, Laignelot et le duc d'Orléans, devenu Philippe-Égalité, qui ferma la série, et qui passa grâce à la recommandation de Danton. Quant à Marat, son élection vint, selon l'explication de Robespierre, de ce que l'on était moins frappé de certaines idées extravagantes, dont les patriotes sincères étaient les premiers à se plaindre, que des attentats de ceux qu'il avait dénoncés et de la présence des maux qu'il avait prédits. Il fut choisi un peu comme la tête de Méduse de la Révolution.

Opérations militaires.

Au moment même où la nouvelle Assemblée constituante allait se réunir, les armées de la Révolution remportaient leur premier succès, comme si elles eussent voulu que la Convention ouvrît ses séances sous d'heureux auspices. Dans les premiers jours de septembre, l'armée coalisée, forte de quatre-vingt mille hommes environ, y compris le corps des émigrés, croyait facilement arriver en quelques marches à Paris, par les routes de la Champagne et de la Lorraine. Elle n'avait qu'un passage difficile à traverser, c'était la forêt de l'Argonne, qui s'étend entre Sedan et Sainte-Menehould, et qui est entrecoupée de montagnes, de rivières et

d'étangs. Ce fut là que Dumouriez, frappé d'un éclair de génie, résolut d'arrêter l'ennemi. A la date du 7 il occupait tous les défilés de l'Argonne, avec les généraux Duval, Chazot et Dillon. Les forces dont il avait le commandement s'élevaient à peine à vingt-cinq mille hommes; mais il attendait Beurnonville avec les bataillons de Soissons, composés de volontaires enthousiastes, et Kellermann qui s'avançait à la tête de quatorze mille soldats. Si ses troupes étaient mal vêtues, mal nourries, mal équipées, elles avaient pour elles l'enthousiasme révolutionnaire et l'amour de la patrie : c'était plus qu'il n'en fallait pour vaincre.

Bataille de Valmy.

Après quelques combats d'avant-garde et diverses escarmouches, où un moment il faillit compromettre sa fortune, Dumouriez se porta rapidement vers Sainte-Menehould, et il se retrancha fortement dans un camp resté fameux sous le nom de camp de la Lune. Le 19 il opéra sa jonction avec Beurnonville et Kellermann, dont les troupes occupèrent les hauteurs de Valmy. L'armée française, ainsi renforcée, comptait un peu plus de cinquante mille combattants. Le lendemain, dès la pointe du jour, elle fut attaquée par les Autrichiens et les Prussiens, que commandait le roi de Prusse en personne. De part et d'autre s'engagea une effroyable canonnade; elle dura toute la journée. Nos jeunes volontaires, qui voyaient le feu pour la première fois, eurent une contenance admirable. A diverses reprises, aux cris mille fois répétés de *Vive la nation!* ils chargèrent l'ennemi avec le sang-froid et l'intrépidité de vieux soldats. Vers sept heures du soir, le combat cessa par la retraite des Prussiens, qui nous laissèrent maîtres du champ de bataille.

Telle fut la première bataille en règle où la Révolution se rencontra avec ses ennemis de l'extérieur. Sans avoir eu de très-grandes proportions, elle eut une importance capitale, en ce qu'elle donna à l'ennemi une idée des soldats de la France et remplit d'ardeur les bataillons que, de tous

les points du pays, on voyait s'acheminer vers la frontière. Beaucoup de citoyens qui désespéraient sentirent leur confiance se ranimer, leur patriotisme grandir au bruit du canon de Valmy; et la Convention, qui ouvrit ses séances le lendemain de cette glorieuse journée, put être certaine d'avance que les rois ne viendraient pas aisément à bout de la République, dont elle allait proclamer l'avénement.

CHAPITRE NEUVIÈME

La nouvelle Assemblée. — La République proclamée. — Violences de la Gironde. — De l'incompatibilité ministérielle. — Une motion de Buzot. — Attaque de Rebecqui. — Barbaroux à la rescousse. — Marat et ses accusateurs. — Brissot rayé des Jacobins. — Situation militaire. — Discussion sur la garde de la Convention. — Dumouriez à Paris. — Les patriotes Bertholet et Gonchon. — Fédérés marseillais à la barre. — Intolérance des Girondins. — Préliminaires de combat. — La *Robespierride* de Louvet. — Le ministre Roland et la poste. — Barbaroux et la Commune de Paris. — Accusation de fédéralisme. — Réponse de Robespierre à Louvet. — Triomphe de Robespierre. — Le procès du roi. — Bataille de Jemmapes. — Le roi peut-il être jugé ? — L'armoire de fer. — Renouvellement de la Commune. — La loi Valeria. — Étrange motion de Guadet. — La famille royale au Temple. — Le roi à la barre. — Les conseils de Louis. — Actes divers. — Du bannissement de tous les Bourbon. — Marat et Chabot. — L'appel au peuple. — Exaspération des Girondins. — La lettre à Boze. — De la permanence des sections. — Suite du procès de Louis. — L'appel nominal. — Condamnation de Louis XVI. — Démission de Manuel et de Kersaint. — Assassinat de Lepeletier Saint-Fargeau. — Exécution de Louis XVI.

SEPTEMBRE 1792.

L'Assemblée qui avait mission de conduire la France à de nouvelles destinées se composait d'un certain nombre d'anciens Constituants comme Camus, Boissy-d'Anglas, Anthoine, Durand Maillane, Merlin (de Douai), Pétion, Buzot et Robespierre ; d'une foule de députés à l'Assemblée législative, comme Isnard, Brissot, Condorcet, Couthon, Carnot, Merlin (de Thionville) et Vergniaud, et d'une phalange de nouveaux venus dont quelques-uns, inconnus hier, allaient rapidement marcher à la célébrité en méritant la reconnaissance ou la malédiction des hommes.

La nouvelle Assemblée.

Voici Billaud-Varenne, l'implacable logicien de la Terreur; Cambacérès, le futur archi-chancelier de l'Empire; Robespierre jeune, que feront bénir ses missions réparatrices; voici Fouché, dont l'ignoble figure reflétait tous les vices; Tallien, le proconsul sybarite, qui, à la voix d'une sirène, devait si facilement se jeter de la Terreur rouge dans la Terreur blanche; Carrier, le sombre pourvoyeur des noyades de Nantes; voici Danton, dont le visage, gravé au burin de la petite vérole, rappelait le masque léonin de Mirabeau; voici le doux et sympathique Le Bas, qui mourra martyr volontaire de son amitié pour Robspierre, et Saint-Just, qui devait communiquer aux armées de la République son prodigieux enthousiasme, et qui avait si bien la conscience de sa valeur que, peu de jours avant le 10 août, ayant à se plaindre des légèretés de Camille, l'immortel railleur, il écrivait à un ami commun : « Arrachez-moi le cœur et mangez-le; vous deviendrez ce que vous n'êtes point : grands. »

La majorité de l'Assemblée nouvelle se trouva, au début, toute dévouée à la Gironde, car, pour assurer la nomination de leurs candidats, les Girondins au pouvoir avaient abusé de tous les moyens d'influence que donne l'autorité. Si, comme on l'a vu, il leur avait été impossible à Paris de dominer le mouvement électoral, cela leur avait été assez facile dans les départements, grâce à l'argent de l'État, et nombre de leurs créatures avaient été élues. Ce fut ainsi que, par la seule influence ministérielle, le chantre des amours de Faublas, le facétieux Louvet, fut nommé dans le département du Loiret, où il était à peu près inconnu, où il n'avait aucune espèce de relations, et il s'en félicita avec une ingénuité toute particulière. A peine arrivés, la plupart des nouveaux députés furent entourés, circonvenus, et, comme l'ont avoué quelques-uns d'entre eux, se laissèrent prendre aux fables grossières, aux calomnies incroyables dirigées contre les principaux membres de la

représentation parisienne, dont la faction girondine semblait d'avance avoir juré la perte.

La Convention se réunit le 21 septembre au Manége, après s'être constituée la veille sous la présidence de Pétion, dans une petite salle du château des Tuileries. Un grand acte devait signaler l'ouverture de ses séances. Pour imposer silence à la calomnie, qui déjà insinuait qu'il y avait dans son sein des partisans du triumvirat et de la dictature, Couthon lui proposa de vouer une exécration égale à la royauté et à toute espèce de puissance qui tendrait à restreindre la souveraineté du peuple. La calomnie prétendait aussi que les patriotes ardents voulaient troubler l'ordre social; Danton crut la réduire à néant en invitant l'Assemblée à proclamer le maintien éternel de toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles. C'était peut-être prendre un peu trop souci du monopole et des priviléges, avec lesquels il y avait encore à compter. L'Assemblée en jugea ainsi, et elle se contenta de mettre la sûreté des personnes et des propriétés sous la sauvegarde de la nation. Puis, sur une motion de Collot-d'Herbois, appuyée par Grégoire, qui montra dans l'histoire des rois le martyrologe des nations, elle décréta que la royauté était abolie en France. Dès ce jour, la République a poussé dans le sol de notre pays des racines qu'on n'en extirpera jamais.

La République proclamée.

Le lendemain, à propos d'une réclamation des habitants d'Orléans contre leurs officiers municipaux, la Convention vota le renouvellement de tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires; et, sur les vives instances de Danton, en haine des anciens magistrats qui noyaient la justice dans le fatras de lois incohérentes, elle décida que, dorénavant, le peuple pourrait choisir ses juges parmi tous les citoyens indistinctement.

La proclamation de la République porta le désespoir au cœur des royalistes; en revanche, elle fut accueillie avec

ia joie la plus franche par les feuilles populaires et les journaux girondins. Seulement, ceux-ci eurent le tort impardonnable de revendiquer, d'une façon blessante pour leurs adversaires, l'honneur d'avoir fondé cette République. C'était absolument contraire à la vérité. Que signifiait un nom jeté en l'air à une certaine époque? La France entière ne savait-elle pas qu'en pleine Assemblée législative, au mois de juillet précédent, les meneurs de la Gironde avaient menacé les républicains du glaive de la loi? Pourquoi d'ailleurs ces récriminations injurieuses? Si l'on poursuivait le même but, — car, de part et d'autre, on voulait sincèrement l'établissement de la République, — pourquoi ne pas saisir cette occasion, peut-être unique, d'en finir avec des rivalités puériles et de pures querelles d'amour-propre? Les Montagnards, ou du moins les principaux d'entre eux, étaient arrivés à la Convention avec des idées d'apaisement et de concorde. Le ministre de l'intérieur Roland, sous le couvert duquel circulaient toutes les calomnies girondines, ayant présenté le 23 septembre un compte rendu de son administration, Robespierre, dans un nouveau journal, qu'il publia sous le titre de *Lettres à mes commettants*, n'hésita pas à rendre justice au patriotisme des sentiments du ministre et à la justesse de ses vues. Rien n'y fit. Ni l'image de la patrie en deuil, ni la nécessité pour tous les vrais patriotes de s'unir afin de repousser l'ennemi commun et de consolider l'édifice républicain, ne purent étouffer leurs ressentiments et leurs colères implacables. Au lieu de faire noblement le sacrifice de leurs animosités individuelles, ils jetèrent dans la Convention les premiers brandons de discorde, et l'entraînèrent à des violences dont la responsabilité doit peser sur leur mémoire, parce qu'elles vinrent d'eux et d'eux seuls. Jamais, jamais l'art de la calomnie et de la diffamation ne fut poussé aussi loin que par eux. Les imprudents! On eût dit qu'ils avaient juré de

Violences de la Gironde.

perdre leurs adversaires, au risque de courir eux-mêmes à leur perte.

Sourdement, à la façon de Basile, ils répandaient le bruit que Danton, Robespierre et Marat cherchaient à s'emparer de la dictature, et cela au moment même où Robespierre, dans une magnifique étude sur le gouvernement républicain, tout en flétrissant l'anarchie comme le fléau de la liberté, déclarait néanmoins que la maladie mortelle du corps politique, ce n'était point l'anarchie, mais la tyrannie. La question de l'incompatibilité ministérielle semble avoir provoqué l'explosion de leurs colères. Un très-sage décret de l'Assemblée constituante avait interdit aux représentants de la nation d'accepter aucunes fonctions du pouvoir exécutif et notamment celles de ministre. Il est, en effet, contraire à tous les principes que des fonctionnaires soient chargés eux-mêmes de contrôler leurs propres actes. Simples commis du peuple souverain, les ministres ne sauraient donc être ses représentants. Seuls, les intrigants et les ambitieux peuvent soutenir le contraire. Dès l'ouverture des séances de la Convention, Danton avait noblement résigné ses fonctions de ministre. Nommé député par le département de la Somme, Roland mit quatre jours à se décider. C'est que par lui les Girondins étaient maîtres du pouvoir exécutif, dont à aucun prix ils ne voulaient se dessaisir. Aussi, lorsque un peu tardivement le ministre de l'intérieur informa l'Assemblée de sa résolution d'opter pour son mandat législatif, un compère s'écria que cette démission était une véritable calamité publique, et demanda implicitement que les ministres démissionnaires pussent conserver leurs places, tout en restant membres de la Convention. Battus sur ce point, les Girondins imaginèrent alors de proposer à l'Assemblée de les inviter simplement à rester provisoirement en fonctions. Ce fut Buzot, l'homme aimé de la femme du ministre de l'intérieur, qui se chargea de soutenir cette sorte de com-

De l'incompatibilité ministérielle.

promis, que Danton et d'autres s'empressèrent de combattre au nom de la dignité même de la Convention. Et comme on insistait sur cette invitation : « Faites-la donc aussi à madame Roland, s'écria plaisamment Danton, car tout le monde sait que Roland n'était pas seul dans son département. » Cette boutade s'enfonça comme un trait dans le cœur des Girondins; ils ne la pardonnèrent pas à celui qu'un moment ils avaient espéré pouvoir enrôler dans leur coterie. Comment faire, en présence des répugnances de l'Assemblée à déférer à leurs désirs ? Roland, qui n'était que le complaisant de Brissot et de ses amis, leur était indispensable au ministère de l'intérieur. Ils trouvèrent à point nommé un vice dans son élection, et, à leur instigation, Roland écrivit à la Convention une fort belle lettre pour lui annoncer que décidément... il restait au ministère. Quel désintéressement et quel dévouement à la patrie !

Une motion de Buzot.

Les Girondins se vengèrent de cette petite défaite en s'en prenant aux anarchistes, et en déclamant contre Paris, où cependant régnait un calme dont on n'avait pas joui depuis longtemps. Ils eurent l'audace de rejeter sur leurs adversaires la responsabilité du sang de Septembre, et, tandis qu'un des leurs, Kersaint, réclamait des échafauds pour les assassins, Buzot invitait ses collègues à prendre des mesures rigoureuses contre les fauteurs de désordres et à organiser une garde départementale pour protéger la Convention. Il avait jadis, de concert avec Robespierre, combattu énergiquement toute idée de loi martiale; mais alors ni lui ni ses amis n'étaient au pouvoir. Toute son argumentation roulait sur ces dix mots : « Croit-on nous rendre esclaves de certains députés de Paris ? » Docile à la voix des Girondins, l'Assemblée chargea six commissaires de lui présenter un projet de loi contre les provocateurs au meurtre, et de lui rendre compte des moyens de mettre à sa disposition une force armée

tirée de tous les départements. Déjà le fier Barbaroux, suivant l'expression de Roland, annonçait aux Jacobins l'arrivée de huit cents Marseillais. Ah! Fabre d'Églantine avait bien raison de dénoncer comme un germe de guerre civile cette garde prétorienne réclamée par des républicains d'une espèce particulière.

Attaque de Rebecqui.

Mais il ne suffisait pas de déclamer en termes vagues et nuageux contre Paris : au risque de s'attirer justement la haine mortelle de cette patriotique cité, on voulait, et sans plus tarder, décapiter sa représentation. Rebecqui, de Marseille, dénonça tout à coup « le parti de Robespierre » comme aspirant à la dictature. Danton riposta, en séparant avec soin sa cause de celle de Marat, en jetant à son tour, à la tête des calomniateurs de Paris, l'accusation de vouloir morceler la France, et en demandant la peine de mort contre quiconque tenterait de détruire l'unité de la République. Nommément désigné, Robespierre n'eut pas de peine à démontrer l'extravagance de l'inculpation dont il était l'objet. En réponse à une accusation ridicule, il présenta sa vie tout entière. C'était assurément ce qu'il y avait de mieux; car le plus sûr moyen d'anéantir d'audacieuses calomnies, c'était, comme il disait, de prouver qu'on avait toujours fait des actes contraires. Mais si hostiles étaient alors à son égard les dispositions de l'Assemblée dominée par la Gironde, que, même pour se défendre, on lui fit un crime de s'occuper de sa personne. Il réclama, lui aussi, l'unité et l'indivisibilité de la République, et la peine de mort contre quiconque tendrait à la dictature.

Barbaroux à la rescousse.

A peine était-il descendu de la tribune, que Barbaroux, autre député de Marseille, s'y élançait pour soutenir les allégations mensongères de Rebecqui. Et sur quoi appuyait-il son accusation? Uniquement sur ce qu'un jour un intime de Danton, l'avocat Panis, aurait désigné Robespierre comme l'homme vertueux qui devait être dictateur de la France Panis répliqua par un démenti sanglant. Barba-

roux, véritable hableur, resta muet sous la flétrissure. Qu'il la garde devant l'histoire.

Marat et ses accusateurs.

Parut ensuite Marat. Il revendiqua comme sienne l'idée d'une dictature triumvirale ; mais en même temps il déclara que tous ses collègues de la députation de Paris, et notamment Robespierre et Danton, avaient constamment improuvé cette idée d'une dictature qu'il avait mise en avant dans ses écrits, comme un moyen de sauver la chose publique. Et il termina, lui Marat, par un appel à la conciliation. Certes, si l'on ne voulait pas, — ce qui eût mieux valu, — étouffer toutes récriminations, il y avait assez de reproches à adresser à ce monomane, qui croyait que la société ne pouvait se régénérer que dans des flots de sang humain, sans aller lui jeter à la face les décrets de prise de corps lancés jadis contre lui par le Châtelet, ses véritables titres de gloire devant la démocratie. Ce fut pourtant ce que Vergniaud eut la maladresse de faire en évoquant le spectre du 2 Septembre. Non moins maladroit fut l'avocat girondin quand, prenant à partie Robespierre, au sujet duquel, dit-il, il n'avait jusqu'alors prononcé que des paroles d'estime, il lui reprocha d'avoir, dans la nuit du 2 au 3 septembre, accusé lui, Vergniaud, Lasource, Condorcet, Brissot, Guadet, etc., d'un complot ayant pour but de livrer la France à Brunswick. « Cela est faux ! » s'écria Robespierre. Vergniaud se félicita d'une dénégation qui lui prouvait que Robespierre aussi avait pu être calomnié. Boileau reprit, après Vergniaud, l'acte d'accusation contre Marat. *A l'Abbaye! à l'Abbaye!* criaient tous ces modérés. L'Ami du peuple, pour se disculper, mit sous les yeux de l'Assemblée un article de lui, plein de calme et de bon sens, paru le jour même, et, tirant un pistolet de sa poche, il déclara qu'il se serait brûlé la cervelle si un décret d'accusation avait été rendu contre lui. La Convention coupa court au scandale en passant à l'ordre du jour, et en proclamant l'unité et l'indivisibilité de la Ré-

publique. Cette fois, les Girondins en furent pour leurs frais d'accusation. Mais, que de temps perdu, que de discussions oiseuses, que de personnalités regrettables, quand il s'agissait de consolider la fondation de la République! Et ils n'omettaient rien de ce qui pouvait irriter, envenimer les haines. C'est ainsi que, par un décret injurieux à force de défiance, ils astreignaient la Commune du 10 août à rendre ses comptes, comme s'ils la soupçonnaient d'avoir dilapidé les fonds de la ville.

Brissot rayé des Jacobins.

Parce qu'ils avaient alors la majorité dans la Convention, ils se crurent entièrement maîtres de la situation. L'attitude des Jacobins à leur égard aurait dû cependant leur servir d'avertissement salutaire, et les rendre sinon plus justes, du moins plus prudents. La société, qui venait de changer son nom de société des *Amis de la constitution* en celui de société des *Amis de la liberté et de l'égalité*, commençait à se lasser de la persistance de leurs calomnies contre les plus fermes patriotes. Invité à venir donner des explications au sujet des diatribes journalières dont sa feuille était le réceptacle, Brissot ne parut pas, et, le 10 octobre, il fut rayé de la liste des Jacobins, comme indigne. Ses amis se promirent bien de le venger. Mais les Girondins étaient à jamais vaincus aux Jacobins, où le surlendemain Couthon les définit d'une manière saisissante, en les dépeignant comme des gens fins, subtils, intrigants, extrêmement ambitieux, voulant la république parce que l'opinion s'était expliquée à cet égard, mais voulant surtout la liberté pour eux, et tenant à se perpétuer dans le gouvernement, afin d'avoir à leur disposition les places et les trésors de l'État.

OCTOBRE 1792.

La réélection de Pétion comme maire de Paris, qui eut lieu vers cette époque, n'indiquait pas un mouvement de l'opinion en faveur des Girondins, car Pétion ne s'était pas encore déclaré ouvertement pour eux. Il eût pu certainement leur être très-utile à la mairie; mais à l'écharpe munici-

pale il préféra son mandat de représentant. En revanche les Girondins croyaient bien pouvoir entièrement compter sur l'armée, par Pache, appelé sur leur recommandation au ministère de la guerre, et surtout par Dumouriez, auquel ils avaient donné le commandement de Lafayette, et qui précisément à cette heure se trouvait à Paris.

Situation militaire.

Beaucoup s'étonnèrent de l'arrivée inopinée du général, quand sa présence au milieu de ses troupes était si essentielle. Notre situation militaire, il est vrai, s'était bien améliorée depuis le combat de Valmy. L'armée du Midi entrait dans Chambéry, au moment même où, sur un mot de Danton, la Convention destituait le général Montesquiou qui la commandait. A quelques semaines de là, l'Assemblée proclamait, au milieu des applaudissements, la réunion de la Savoie à la France.

Au Nord l'attitude de nos soldats avait donné à réfléchir au gouvernement prussien, qui, malgré sa haine pour la Révolution, s'était abouché avec Dumouriez. Le pouvoir exécutif, en ayant été informé, répondit que la République ne pouvait entendre aucune proposition avant que l'ennemi eût évacué le territoire français. Bientôt après arrivaient au quartier-général trois commissaires de la Convention, Prieur (de la Marne), Sillery, l'homme dévoué du duc d'Orléans, et Carra, le glorificateur du duc de Brunswick. Que se passa-t-il ? Nous ne pouvons entrer dans le détail d'intrigues qui plus tard déteignirent fatalement sur la destinée de Danton. Il y a ici un mystère qui vraisemblablement ne sera jamais percé à jour. Quoi qu'il en soit, les Prussiens purent opérer leur retraite sans qu'on songeât à leur barrer le chemin. Moins heureux avaient été les Autrichiens; ils venaient d'être obligés de lever le siége de Lille , dont la garnison et les habitants s'étaient immortalisés par une défense héroïque. Aussi la Convention déclara-t-elle solennellement, dans sa séance du 8 octobre, que la ville de Lille avait bien mérité de la

patrie. En même temps elle apprenait d'excellentes nouvelles de l'armée du Rhin, à la tête de laquelle était Custine. Le 7 elle avait reçu des mains d'un aide-de-camp du général cinq drapeaux ennemis dont elle orna les voûtes de la salle de ses séances ; le 27 nos troupes victorieuses entraient dans Mayence. En moins d'un mois nous avions refoulé l'ennemi sur son territoire et gagné la ligne du Rhin. On voit sous quels heureux auspices la République inaugurait son règne. Ah ! pour toujours sans doute elle se serait affermie, si, dès la première heure, de misérables questions personnelles n'eussent pas ébranlé ses fondements. Aussi l'histoire n'aura-t-elle jamais assez de sévérités pour ceux qui les ont provoquées !

Discussion sur la garde de la Convention.

Le singulier projet d'entourer la Convention d'une garde prétorienne et de faire surveiller Paris par une force armée tirée des départements servit d'aliment aux passions qui divisaient la Montagne et la Gironde. Buzot reprit la parole pour le soutenir devant la Convention. A son discours, animé d'une mesquine jalousie provinciale contre la légitime influence de la capitale, Robespierre répondit dans son journal par un article où l'ironie venait en aide à la logique et à la raison. Que de récriminations violentes, que de déclamations oiseuses de la part des Girondins contre cette grande cité de Paris qui avait été le berceau de la liberté ! Chalot, Bentabole, Billaud-Varenne et Levasseur s'élevèrent vivement aux Jacobins contre l'injustice de leurs attaques. Et comme à chaque instant la Gironde proposait des mesures répressives, Marat, qui avait plus de bon sens que ne voulaient bien lui en prêter ses adversaires, demanda très-nettement à la Convention, le 12 octobre, de se servir d'instructions fraternelles et non pas de moyens tyranniques pour ramener les citoyens égarés.

Dumouriez à Paris.

Ce jour-là même Dumouriez parut à la barre de l'Assemblée, où il annonça les premiers triomphes de la République et loua fort le courage, l'enthousiasme, et le dés-

intéressement de ses jeunes soldats. Il fut reçu au milieu des applaudissements, avec un grand enthousiasme, et obtint les honneurs de la séance. Non moins favorables lui furent les Jacobins quand, le surlendemain, accompagné de Westermann, un des héros du 10 août, il se rendit au milieu d'eux. Et cela par une raison bien simple, c'est que le général ménageait à la fois, fort habilement, les Girondins et les Montagnards. De bruyants applaudissements retentirent quand on le vit aller droit à Robespierre, se jeter dans ses bras et l'embrasser avec effusion. Il parla en véritable républicain, fut harangué par Danton dans les termes les plus flatteurs, et Collot-d'Herbois salua d'avance en lui le conquérant de la Belgique. Marat seul vint, deux jours après, troubler l'éclat et la sérénité de son triomphe. Il l'apostropha en plein salon, chez l'acteur Talma, au milieu d'une fête à laquelle assistaient les notabilités littéraires, artistiques et... girondines de l'époque, et lui demanda compte du traitement arbitraire infligé à deux bataillons parisiens, désarmés par ses ordres pour avoir fusillé quatre émigrés qu'on prétendait être de simples déserteurs prussiens. Le général lui tourna le dos; ce n'était pas répondre. Marat ne se tint pas pour battu; il porta l'affaire devant la Convention où il obtint gain de cause : on restitua aux bataillons leurs drapeaux et leurs armes. Dumouriez repartit pour son armée, enchanté de l'accueil qu'il avait reçu, et peut-être emportant dans son cœur la secrète espérance de devenir le régulateur des destinées de la République; néanmoins cette petite aventure ne fut pas sans compromettre singulièrement sa réputation de patriotisme, et il faudra bien peu de chose pour le dépopulariser tout à fait.

Les patriotes Bertholet et Gonchon.

Se flattant de pouvoir absolument disposer au besoin de l'épée du général, entièrement maîtres du pouvoir exécutif par la nomination d'une de leurs créatures, le littérateur Garat, au ministère de la justice à la place de Danton, les Gi-

rondins, de plus en plus égarés par la haine, résolurent d'abattre, coûte que coûte, tout ce qui faisait obstacle à leur ambition, et continuèrent leurs ridicules déclamations contre Paris, dont l'opinion leur était défavorable. Ce fut au point qu'un jour Bertholet étant venu, au nom du département, dont il était secrétaire, réclamer un secours provisoire de cinq cent mille livres pour les indigents de Paris, et s'étant servi du mot *capitale* en parlant de cette ville, Guadet, qui présidait, l'interrompit brusquement et lui dit que dans une république il n'y avait point de capitale. Et le 19 octobre, une députation des sections de Paris s'étant présentée à la barre pour reprocher à l'Assemblée de vouloir, à l'instar des tyrans, s'entourer d'une garde soldée, quelques Girondins demandèrent que d'urgence on organisât cette force armée d'un nouveau genre, sortie de l'imagination de Buzot. La Convention recula devant l'impopularité d'une pareille mesure; et le surlendemain, au patriote Gonchon qui, au nom de deux sections du grand faubourg, vint réclamer l'abrogation de la loi martiale, le président répondit que si la liberté pouvait se perdre dans la République française, elle se retrouverait au faubourg Saint-Antoine.

Fédérés Marseillais à la barre.

Cependant, le même jour, des fédérés marseillais, accourus à la voix de Barbaroux, avouaient naïvement à la barre avoir appris que le pays n'avait plus d'autres ennemis que les agitateurs et les hommes avides de tribunat et de dictature. Il était facile, à ce langage, de reconnaître les serviteurs d'une coterie. Pourquoi donc alors, à la demande du ministre de la guerre, la Convention décrétait-elle d'accusation les généraux Lanoue et Duhoux? Pourquoi frappait-elle d'un décret semblable l'ex-baron de Breteuil, MM. de Moustier et de Choiseul-Gouffier, l'évêque d'Arras, l'abbé Maury et quelques autres personnages moins connus? Pourquoi le 23 octobre, sur une motion de Buzot, bannissait-elle à perpétuité du territoire de la République les émigrés français, et décrétait-elle contre tous ceux qui

y rentreraient... la peine de mort? Pourquoi enfin créait-elle quatre cents millions d'assignats nouveaux? Ah! c'est que si les Girondins, qui alors menaient la Convention, aimaient beaucoup la patrie, ils détestaient davantage encore leurs adversaires, et ils ne s'inquiétaient guère de savoir si les coups qu'ils portaient à ceux-ci ne retombaient pas d'aplomb sur la République.

Intolérance des Girondins.

Furieux d'avoir été rayé de la liste des Jacobins, Brissot lança dans le public un factum dans lequel il attribuait sa radiation à son refus de se prosterner « devant la dictature de Robespierre, » — le bon apôtre! — et où il traitait de *niveleurs* les grands patriotes séparés de sa ligne de conduite. Robespierre répondit par un formidable discours, prononcé le 28 octobre à la tribune des Jacobins, sur l'influence de la calomnie. Danton présidait, Danton que les Girondins venaient de froisser cruellement en le sommant d'une manière injurieuse de justifier de l'emploi des sommes dont il avait eu à disposer comme ministre. Il proposa à la société d'adresser ce discours à toutes les parties intéressées, et Brival, membre de la Convention, demanda ironiquement que le ministre de l'intérieur Roland, qui employait à l'impression de tant de productions girondines les fonds secrets mis à sa disposition, fût invité à imprimer également à ses frais l'excellent discours de Robespierre. Alors, de plus en plus exaspérés contre celui-ci, les Girondins dressèrent un véritable plan de campagne, et Louvet, un des enfants perdus du parti, se chargea d'ouvrir l'attaque en règle.

Préliminaires de combat.

Préalablement on commença par lancer une sorte de ballon d'essai. Buzot avait proposé une loi draconienne contre tous provocateurs au meurtre ou à la sédition par voie d'écrits ou de discours. Le 29 octobre, dans le but évident de pousser la Convention à adopter le projet de son ami Buzot, le ministre de l'intérieur fit lire par Lanjuinais un rapport sinistre sur la situation de la capitale. Il y

était insidieusement question d'une lettre où l'on disait que les fauteurs de meurtre et de désordre ne voulaient entendre parler que de Robespierre comme du seul homme capable de sauver la patrie. Ainsi brusquement mis en cause, Robespierre s'élança à la tribune. A peine lui permit-on de s'expliquer. Guadet, qui présidait, l'interrompait à tout moment avec une partialité révoltante, et le royaliste Henri Larivière lui trouvait une *expression dictatoriale*. Indigné, il s'écria qu'il n'était pas un homme qui osât l'accuser en face, en articulant contre lui des faits positifs. C'était là que l'attendait Louvet, qui tenait dans sa poche sa *Robespierride* toute prête. Il demanda la parole pour accuser Robespierre ; et deux compères, Barbaroux et Rebecqui, firent chorus. Robespierre reprit. Il montra, avec beaucoup de calme et de mesure, combien les ministres avaient beau jeu contre ceux qui leur déplaisaient, avec les trésors de l'État à leur disposition, toute la puissance du gouvernement, tous les moyens d'influence d'un grand empire, et il demanda à la Convention d'écouter son accusateur, à la condition de l'entendre lui-même plus tard à son tour. Danton vint ensuite réclamer la discussion immédiate du rapport ministériel. Séparant de nouveau avec soin sa cause de celle de « l'individu Marat » qu'il n'aimait point, dit-il, il fit entendre des paroles conciliantes et déclara que tous ceux qui parlaient de *faction Robespierre* étaient ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens. Malgré ces paroles et les protestations de Robespierre, l'Assemblée, sur la motion de Buzot, renvoya à un comité de neuf membres le rapport de Roland. C'était donner une preuve manifeste de partialité. Le terrain étant ainsi préparé, Louvet, sûr d'un succès, se présenta à la tribune, armé d'un volumineux discours médité de longue date.

La Robespierride de Louvet.

Deux heures durant on entendit l'écrivain favori des ruelles insulter l'auteur intègre de la Déclaration des droits de l'homme. Dépouillée des artifices de langage

dont elle était enveloppée, la harangue de Louvet n'aurait pas, devant des juges impartiaux, soutenu une seule minute la discussion. Ce qu'il articulait de plus grave contre Robespierre, c'était : d'avoir permis qu'on le désignât comme l'homme le plus vertueux de France; de s'être laissé nommer membre de la Commune du 10 août; d'avoir menacé du tocsin l'Assemblée législative; d'avoir accusé les plus dignes représentants d'être vendus à Brunswick, et enfin de marcher à grands pas vers le pouvoir dictatorial. Quant aux événements de Septembre, il n'en rendait pas Robespierre responsable; non, mais il les jetait à la tête de tous les adversaires de la faction girondine, avec une mauvaise foi qui doit assurer à son nom l'éternel mépris des gens de bien. Somme toute, il réclamait un examen sévère de la conduite de Robespierre et un décret d'accusation immédiate contre Marat. De Danton, il n'était pas question : peut-être espérait-on encore l'enrôler dans la coterie. Cet épais factum, où les niaiseries le disputaient aux calomnies et aux mensonges, fut accueilli avec beaucoup de faveur. L'Assemblée couvrit d'applaudissements l'orateur, et décréta l'impression de son discours; cependant elle voulut bien accorder à l'accusé huit jours pour répondre.

Le ministre Roland et la poste.

Dans l'intervalle, le ministe de l'intérieur Roland commettait un acte arbitraire inouï. De sa propre autorité, il faisait suspendre à la poste le départ d'une circulaire de la Commune de Paris contre la garde conventionnelle, circulaire adressée sous enveloppe à tous les corps administratifs; en revanche, il expédiait aux frais du trésor public, et sans que l'envoi en eût été décrété par la Convention, quinze mille exemplaires du discours de Louvet. La mesure illégale du ministre, blâmée par Pétion et Lasource eux-mêmes, se trouva virtuellement censurée par un décret qui rendit à la circulation l'adresse de la Commune. Si rétrograde était la marche des Girondins, si contraire aux principes de la

Révolution était l'esprit qui les animait, que leur projet de loi contre les écrits séditieux, vivement soutenu par Bailleul, arracha ce cri à Danton : *La liberté de la presse ou la mort!* et que Le Peletier Saint-Fargeau dut rappeler à Buzot, l'auteur de ce projet, le temps où, à l'Assemblée constituante, ils défendaient ensemble la liberté. Barbaroux, de son côté, recommençant la diatribe de Louvet, débita à la tribune les calomnies dont chaque jour les journaux de son parti retentissaient contre la Commune de Paris, et, vivement appuyé par Lanjuinais et même par Barère, qui n'avait pas encore gravi les sommets de la Montagne, il demanda la dissolution du conseil général. Le tort de ces détracteurs de la Commune du 10 août était d'attribuer à toute la Commune les exagérations de quelques-uns de ses membres, exagérations qui n'avaient pas eu de censeur plus sévère que le conseil général lui-même. Là, éclatait la partialité révoltante des Girondins. Mais, sous la fatale influence du pouvoir, ils semblaient frappés de vertige. Leurs affidés s'en allaient criant par les rues : *Vive Roland!* et réclamaient, dans un refrain sanglant, les têtes de Marat, de Robespierre, de Danton, et de tous ceux qui les soutiendraient.

Barbaroux et la Commune de Paris.

De si perfides et de si lâches menées provoquèrent nécessairement des représailles. Dans sa diatribe contre la Commune, Barbaroux s'était vivement défendu de conspirer contre l'unité de la République. C'est qu'en effet déjà planait sur les Girondins l'accusation de vouloir le fédéralisme, et ce fut un de leurs commensaux, le Prussien Anacharsis Cloots, qui fournit l'arme avec laquelle on devait les tuer. L'orateur cosmopolite racontait à qui voulait l'entendre que, chez le ministre de l'intérieur, il était obligé de rompre des lances pour l'unité républicaine, et bientôt, dans un pamphlet intitulé : *Ni Roland ni Marat*, il porta un coup terrible aux Girondins. L'opinion, à Paris, devenait de plus en plus hostile aux hommes de la Gironde, aux-

Accusation de fédéralisme.

NOVEMBRE 1792.

quels les patriotes reprochaient de vouloir inaugurer par des lois sanglantes le règne de la République. « Quel gouvernement, s'écriait Saint-Just, aux Jacobins, que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud et met la faux de la mort entre les mains de la loi ! » Hélas ! le fatal exemple donné par les Girondins ne devait être que trop suivi, et ils ne se laveront jamais du crime d'avoir, les premiers, porté la main sur la représentation nationale.

Réponse de Robespierre à Louvet.

Cependant la réponse de Robespierre était impatiemment attendue, et, dès la matinée du 5, les abords de la Convention se trouvaient encombrés par une foule frémissante. Cette réponse fut décisive, admirable d'un bout à l'autre. Jamais, du reste, le génie de l'éloquence ne s'était mis au service d'une meilleure cause. Robespierre discuta, pied à pied, le réquisitoire si laborieusement dressé contre lui. Il ne laissa dans l'ombre aucun reproche, depuis les plus insignifiants jusqu'aux plus graves, et de cette accusation formidable, de ce terrible libelle, dont il devait être assommé net, il ne resta rien, absolument rien, que de grands mots vides et sonores, comme il pouvait en sortir de la cervelle du romancier Louvet. La Convention avait écouté avec défiance cette plaidoirie si calme, si modérée, si concluante. Elle fut subjugée, et salua l'orateur d'applaudissements auxquels jusqu'alors elle ne l'avait pas accoutumé. Louvet voulut répondre, on refusa de l'entendre. Barbaroux, mordu de quelques épigrammes, se démenait comme un possédé. Il descendit à la barre, où l'appui de Lanjuinais fut impuissant à lui faire obtenir la parole. L'Assemblée, visiblement fatiguée de ce dévergondage de la calomnie, vota l'ordre du jour pur et simple, à la confusion des Girondins qui, si imprudemment, venaient de jeter dans la Convention les fondements de la grandeur prochaine de Robespierre. Éclatant fut le soir, aux Jacobins, le triomphe de celui-ci. C'était à qui raconterait sa victoire si complète et l'humiliation de ses ennemis. Et

Triomphe de Robespierre.

cette victoire, rien ne saurait mieux en peindre l'importance que la rage et l'exaspération dans lesquelles tombèrent toutes les feuilles girondines. L'auteur de *Fanblas* publia un nouveau libelle, intitulé : *A Robespierre et à ses royalistes*, où il vomit tout ce que le cœur humain peut contenir de fiel et d'amertume. Condorcet, dans sa *Chronique*, avoua que Louvet s'était trompé, et pour déconsidérer Robespierre, il se crut certainement beaucoup plus habile en écrivant que c'était un prêtre, et qu'il ne serait jamais que cela. C'est là, à coup sûr, une habileté qui ne fait pas beaucoup d'honneur à l'éminent auteur des *Progrès de l'Esprit humain*. « Tu as trop vaincu, écrivait Camille Desmoulins à Robespierre, comme Amasis à Polycrate, tant de bonheur doit t'avoir jeté dans l'envie même des dieux. » L'envie des dieux se produisit sous la forme d'une publication de Pétion, du roi Pétion comme l'appela Robespierre, qui, par l'ironie, se vengea du lâche abandon de son ancien compagnon d'armes. Malheureusement, cette lutte à outrance, née de la passion des Girondins pour le pouvoir, et de leur haine contre un homme dont la popularité les offusquait, lutte dans laquelle, de part et d'autre, on allait employer des armes empoisonnées, devait produire un déchirement suprême qui mit la République à deux doigts de sa perte.

Le procès du roi.

A cette époque s'agitait la grande question du procès de Louis XVI. Depuis l'ouverture des séances de la Convention, on réclamait de toutes parts le jugement du roi. Dès le 16 octobre, le représentant Bourbotte avait d'avance voté la mort des prisonniers du Temple ; et chaque jour des adresses sinistres, venues des différents points du pays, concluaient au supplice du monarque déchu. Mais, avant tout, le roi devait-il être jugé, et devait-il l'être par la Convention? Voilà ce que l'on examina d'abord. Le 6 novembre Dufriche-Valazé, au nom de la commission chargée d'examiner toutes les pièces trouvées au château

après la journée du 10 août, présenta un rapport où il s'efforça de démontrer la culpabilité du roi. Le lendemain, Mailhe vint donner l'avis du comité de législation. A la suite d'un long discours où étaient discutés, avec une inflexible logique et une grande austérité de langage, tous les actes de Louis XVI depuis le commencement de la Révolution, il proposa à l'Assemblée de le traduire à sa barre et de prononcer sur son sort par voie d'appel nominal. De la reine il ne dit rien, sinon qu'elle devait être renvoyée devant les tribunaux ordinaires, au cas où il y aurait lieu à accusation contre elle, attendu, ajoutait-il, que la tête d'une reine de France n'était pas plus inviolable que les têtes des conspirateurs ordinaires. Ce peu de mots étaient déjà d'un bien sombre augure. La Convention vota l'impression du rapport de Mailhe, et en ajourna la discussion au 13 novembre.

Bataille de Jemmapes.

La veille du jour où cette grave décision était prise, les troupes de la République avaient remporté sur les Autrichiens une victoire décisive. Dumouriez avait quitté Paris avec l'invitation pressante d'occuper la Belgique. Et ce n'était point l'esprit de conquête qui alors animait la France, c'était uniquement le noble désir, en repoussant ses envahisseurs, d'affranchir en même temps d'une domination odieuse ces belles provinces du Nord. L'objectif des opérations du général était la ville de Mons, vers laquelle il se porta rapidement à la tête d'une quarantaine de mille hommes, tandis que, sur sa droite, Valence manœuvrait avec seize mille hommes pour empêcher Clairfayt de se joindre au duc de Saxe-Teschen, et que, à sa gauche, le général Labourdonnaye agissait entre Dunkerque et l'Escaut et menaçait Tournai. Les Autrichiens s'étaient concentrés sur les hauteurs qui dominent Mons, du côté de la France. Après quelques combats d'avant-garde, où nous eûmes toujours le dessus, Dumouriez se trouva en présence de l'armée autrichienne le 6 novembre,

entre le village de Quareignon et celui de Jemmapes. Les forces respectives des deux armées n'étaient pas très-considérables; mais la lutte n'en fut pas moins acharnée. Après une canonnade de trois heures, dont nous souffrîmes beaucoup, car nous avions le désavantage de la position, nos bataillons chargèrent à la baïonnette, aux accents de la *Marseillaise*. A deux heures tout était culbuté; les Autrichiens se retirèrent dans le plus grand désordre et traversèrent, sans s'y arrêter, la ville de Mons, où nous pénétrâmes le lendemain matin, accueillis comme des sauveurs, car c'était la liberté que nous apportions alors, et non le despotisme. Telle fut la bataille de Jemmapes, qui nous ouvrit les principales villes de la Belgique, Bruxelles, notamment, où le 14 Dumouriez fit son entrée triomphale. A la nouvelle de cette glorieuse victoire, la Convention décréta une fête patriotique. On put remarquer que dans son message à la Convention, Dumouriez insistait beaucoup sur la belle conduite du jeune lieutenant-général Égalité, qui fut depuis Louis-Philippe. Songeait-il déjà à donner un remplaçant au roi qu'on allait tuer? Quelques patriotes le crurent, et la conduite future du vainqueur de Jemmapes ne fut pas de nature à infirmer leurs soupçons.

Le roi peut-il être jugé ?

Louis XVI pouvait-il être jugé? Tel fut le point sur lequel, le 13 novembre, s'ouvrit la discussion. Morisson, qui parla le premier, soutint que « malgré l'atrocité de ses forfaits » le roi ne pouvait pas être jugé. Après lui parut un jeune homme de vingt-cinq ans, d'une beauté remarquable, c'était Saint-Just. Dans son opinion, les rois, s'étant placés eux-mêmes en dehors de l'humanité, ne devaient pas être traités en citoyens. Leur plus grand forfait était... d'être rois. « Régner même est un crime.... on ne peut régner innocemment. » Louis était donc un rebelle, un ennemi; il fallait le juger comme tel, et le plus tôt possible, car, disait Saint-Just, « il n'y a pas de citoyen qui n'ait sur lui le

droit qu'avait Brutus sur César. » A ce langage, si étrange et si nouveau en France, même en république, Montagne et Gironde applaudirent de concert, comme pour affirmer leur commune haine contre la royauté. L'abbé Fauchet et un député du nom de Rozet tentèrent d'arracher Louis XVI au jugement de l'Assemblée, tandis que Robert et l'abbé Grégoire s'élevèrent avec force contre le dogme de l'inviolabilité. Thomas Payne envoya à la Convention son opinion écrite. Il voulait qu'on fît, dans la personne de Louis XVI, le procès à tous les rois de la terre.

L'armoire de fer.

Cependant l'affaire traînait en longueur; l'Assemblée flottait irrésolue entre les diverses opinions, quand tout à coup on apprit, par un serrurier du nom de Gamain, ancien maître de serrurerie du roi Louis XVI, qu'il existait aux Tuileries une armoire de fer, pratiquée dans l'épaisseur d'un mur, et où le roi avait coutume de serrer ses papiers secrets. Gamain prétendait qu'on avait tenté de l'empoisonner pour s'assurer de son silence, et c'était pour se venger qu'il révélait aujourd'hui l'existence de cette armoire. Toujours est-il qu'on mit la main sur une foule de documents mystérieux qui aggravèrent singulièrement la position du roi et compromirent beaucoup de personnes. De cette découverte la mémoire de Mirabeau reçut une irréparable atteinte, car on acquit les preuves authentiques de sa vénalité et de ses trahisons. Son buste, qui décorait encore la salle des Jacobins, fut brisé, foulé aux pieds, et ses restes, bientôt chassés du Panthéon, n'allaient pas tarder à être jetés aux gémonies. Une autre question, fatale au prisonnier du Temple, fut celle des subsistances. Cette question vitale, que les uns croyaient pouvoir résoudre par la liberté du commerce, les autres par des restrictions légales apportées à cette liberté, troublait fort à cette heure Paris et les départements; et l'aveuglement populaire attribuait volontiers aux longueurs du procès de Louis XVI les souffrances dont la rareté et

la cherté des denrées étaient la cause. Le 2 décembre au soir, une députation des sections parisiennes vint prier la Convention de juger le roi sans désemparer.

DÉCEMBRE 1792.

Le lendemain les débats se rouvrirent par une longue harangue de Robespierre. Sa thèse fut à peu près celle de Saint-Just. Selon lui, les membres de la Convention n'avaient pas à se prononcer en juges, mais en hommes d'État; et Louis n'était pas un accusé, c'était un ennemi. Il croyait que la suppression de l'individu-roi, par mesure de sûreté générale, suffisait pour guérir à jamais les peuples du mal de la monarchie. L'avenir a fait voir qu'on guérit difficilement de ce mal-là. Ce qu'on reprochait au long parlement, avait dit Mailhe, ce n'était point d'avoir livré Charles Ier au bourreau, c'était de l'avoir condamné sommairement. En conséquence, l'Assemblée, repoussant l'avis de Robespierre, qui lui proposait de rendre sa sentence immédiatement, décida, croyant par là mettre sa responsabilité à couvert devant l'avenir, que le roi serait solennellement jugé par elle.

Renouvellement de la Commune.

Ce procès de Louis XVI était une arène ouverte où Girondins et Montagnards allaient se livrer de nouveaux combats. Les premiers venaient d'obtenir un petit triomphe par la nomination du médecin Chambon, une de leurs créatures, comme maire de Paris. Mais ils n'eurent pas autant à se féliciter du renouvellement du conseil général, lequel resta à peu près ce qu'il était depuis la veille du 10 août, et même se recruta d'éléments beaucoup plus violents. Lulier, qu'ils avaient combattu et injurié dans leurs feuilles, fut élu procureur-syndic du département; Chaumette, qui prit alors le prénom d'Anaxagoras, devint procureur de la Commune, avec Réal et Hébert, le fameux *Père Duchesne*, pour substituts. Réal seul, le futur préfet de police impérial, appartenait aux Girondins.

Quelle allait être, dans le procès du roi, l'attitude de ces derniers? S'il faut s'en rapporter au ministre Garat, ils

croyaient très sérieusement qu'on voulait élever Robespierre au pouvoir suprême, sur les ruines du trône de Louis XVI. Leur crédulité était absurde, car elle ne reposait absolument sur rien. Quoi qu'il en soit, le 4 décembre, Buzot, reprenant une motion de Couthon, proposa à l'Assemblée de décréter la peine de mort contre quiconque tenterait de rétablir en France la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple. C'était la loi Valeria des Romains. Cette proposition, adoptée au milieu d'un tumulte inexprimable, amena Robespierre à demander à son tour à la Convention de décréter, en manière d'exposition de principes, qu'aucune nation ne pouvait se donner un roi. Impossible de répondre plus catégoriquement aux imputations insidieuses de la Gironde. Chaque jour des incidents nouveaux étaient jetés dans la discussion comme des brandons de discorde. Un jour Guadet proposa inopinément à la Convention d'autoriser les assemblées primaires à prononcer immédiatement le rappel des représentants qui auraient perdu la confiance du peuple. Les Girondins se réservaient sans doute de désigner leurs adversaires à l'ostracisme. Le piége était grossier. L'Assemblée surprise vota, sans réfléchir, cette étrange motion; mais, sur les protestations énergiques de Manuel et de Prieur (de la Marne), elle rapporta presque aussitôt son imprudent décret. Trois jours après, aux Jacobins, Robespierre perçait à jour les ténébreuses menées d'une faction résolue à perdre quiconque ne lui était pas dévoué, et le représentant Chasles dénonçait le ministère de l'intérieur comme le foyer impur d'où partaient journellement les calomnies dont les patriotes étaient poursuivis dans toute l'étendue de la République.

La loi Valeria.

Étrange motion de Guadet.

Procès de Louis XVI.

Une commission de vingt et un membres avait été chargée de rédiger un rapport sur les crimes imputés à Louis XVI. Le 10 décembre au soir, Robert Lindet prit la parole au nom de cette commission. Il rappela dans un

immense requisitoire tous les faits relevés à la charge de de l'ex-roi, depuis l'ouverture des états généreux jusqu'à l'explosion du 10 août : menaces contre l'Assemblée constituante, violation du serment prononcé à la Fédération du 14 juillet, refus de sanction, massacres de Nancy et du Champ de Mars, complicité avec l'émigration et l'étranger, protection accordée aux prêtres réfractaires, etc. Le lendemain, Barbaroux, suppléant Lindet, donnait lecture de l'acte énonciatif des crimes reprochés à celui qu'on n'appelait plus que Louis Capet, et, peu d'instants après, au milieu d'un profond silence, le monarque déchu, accompagné du maire, des généraux Santerre et Wittenkof et de deux officiers municipaux, paraissait à la barre de la Convention.

La famille royale au Temple

Avant d'aller plus loin, il faut dire un mot du séjour de la famille royale au Temple. Toute captivité est douloureuse, et Louis XVI prisonnier était certainement à plaindre. Mais il s'en faut de beaucoup qu'il ait eu à subir, de la part de la Révolution, les taquineries et les persécutions sur lesquelles les écrivains royalistes se sont si complaisamment étendus. Dans les premières semaines, il habitait avec sa famille les petits appartements contigus à la grande tour. Il employait son temps à se promener dans les jardins et à donner à son fils des leçons de latin. Le soir on lisait, on causait ou bien l'on jouait aux cartes. Cela dura jusqu'à la fin de septembre. Les repas se prenaient en commun et étaient véritablement somptueux ; les comptes de la Commune prouvent combien peu, sous ce rapport, elle lésinait avec les prisonniers du Temple. La nécessité, plus ou moins démontrée, d'une surveillance plus active, obligea seule la Commune, qui était responsable de la famille royale confiée à sa garde, de recourir à des précautions de rigueur que nous pouvons regretter. Au commencement d'octobre, un arrêté du conseil général ordonna la séparation du roi d'avec Marie-Antoinette,

interdit aux prisonniers l'usage d'armes ou instruments tranchants, et à Louis XVI de se servir de tout ce qui pourrait faciliter une correspondance coupable. Marie-Antoinette pleura amèrement; et il ne faut pas s'en étonner, car, si coupable qu'elle fût, tombée de si haut, elle devait d'autant plus souffrir, et elle était bien à plaindre.

Le roi à la barre.

C'était un spectacle nouveau en France que celui d'un roi, paraissant en criminel devant les représentants du peuple souverain. L'attitude de Louis XVI à la barre ne fut ni altière ni humble. Ses réponses à l'interrogatoire du président furent surtout évasives; presque toujours il se retrancha derrière la constitution. Il eut seulement le tort de commettre un mensonge en déclarant ignorer complétement l'existence de l'armoire de fer. C'était nier l'évidence. Du reste, il accepta parfaitement son rôle d'accusé et demanda à être assisté d'un conseil. Après qu'il fut retourné au Temple, où il mangea d'un fort grand appétit, la Convention décida qu'il serait pourvu d'un conseil choisi par lui-même, et le lendemain elle chargea quatre de ses membres : Cambacérès, Thuriot, Dubois-Crancé et Dupont (de Bigorre) d'aller lui notifier ce décret.

Les conseils de Louis.

Louis fit choix de Target et de Tronchet. Celui-ci accepta. Quant au *républicain* Target, il s'excusa, en alléguant des raisons de vieillesse et de santé. Il fut remplacé par Lamoignon de Malesherbes. Cet ancien ministre de la maison du roi s'était de lui-même offert à défendre celui qui, pour lui, était toujours son maître. D'autres encore se proposèrent comme avocats du royal accusé : citons parmi ces personnes une femme nommée Olympe de Gouges, sorte d'aventurière qui, tour à tour républicaine et royaliste exaltée, finit, d'excentricités en excentricités, par se heurter à l'échafaud révolutionnaire. A ses deux premiers conseils, le roi en adjoignit un troisième, ce fut l'avocat de Sèze.

Le procès du roi n'empêcha pas la Convention de s'occuper en même temps des grands intérêts de la patrie et

de l'humanité. Le 15 décembre, sur un rapport de Cambon, elle traçait aux généraux français la ligne de conduite à tenir dans les pays occupés par nos armées. Dès le mois précédent, elle avait promis aide et protection aux peuples soulevés pour la liberté. Cette fois-ci, elle décreta solennellement, à la face du monde, qu'aux nations dont les soldats de la France touchaient le territoire, la République apportait secours, paix, affranchissement, liberté, fraternité et égalité, et que, venue pour chasser leurs tyrans, elle les garantirait des vengeances de ceux-ci.

Actes divers de la Convention.

La Convention, comprenant que l'instruction était une chose de première nécessité pour un peuple libre, ordonna la réimpression d'un rapport de Condorcet à l'Assemblée législative sur l'organisation générale de l'instruction publique, et, d'après un projet de Lanthenas, elle posa les premières bases de l'établissement des écoles primaires. Puis, comme, en ces temps orageux, il fallait toujours, à côté des lois les plus douces et les plus conformes au génie de l'humanité, prendre de rigoureuses mesures de conservation et forger des armes terribles, elle décréta, le 18, la peine de mort contre toute personne convaincue d'avoir exporté des grains et farines hors du territoire ou de s'être opposée à la libre circulation des subsistances. L'avant-veille, elle avait également, à l'unanimité, frappé d'un décret de mort quiconque proposerait de rompre l'unité de la République. C'était la loi qui devait conduire les Girondins à l'échafaud.

Un tel décret, prétendit Buzot, n'atteignait point les royalistes ; l'ardent Girondin réclama la proscription éternelle de tous les Bourbon, et notamment le bannissement de Philippe-Égalité et de ses fils. On entendit alors un futur sénateur de l'Empire, un futur pair de la Restauration, le *républicain* Lanjuinais, insinuer, dans un langage violent, que ceux qui avaient soutenu la candidature de d'Orléans, voulaient le rétablissement de la royauté. Cela

Bannissement de tous les Bourbon.

était à l'adresse de Danton, qui avait en effet cautionné l'élection du *citoyen* Egalité. Danton ne put répondre, étant depuis une quinzaine de jours à l'armée du Nord, où il avait été envoyé comme commissaire. Camille Desmoulins essaya vainement de protester; au milieu du tumulte, il ne put parvenir à se faire entendre, et l'Assemblée, après une discussion extrêmement orageuse, vota le bannissement de tous les Bourbon, en ajournant sa décision en ce qui concernait particulièrement Philippe-Égalité. Mais, trois jours après, conformément au vœu des sections parisiennes, et malgré les efforts des orateurs girondins, elle remit au lendemain du jugement de Louis XVI à statuer sur le sort de la famille des Bourbon. Que la mesure proposée par Buzot et si vivement soutenue par ses amis ait été d'une bonne politique, cela est possible ; mais il n'en est pas moins vrai que c'était une atteinte profonde portée à l'inviolabilité de la représentation nationale, puisque Philippe-Égalité était représentant du peuple. Pas plus en cette circonstance qu'en réclamant un décret d'accusation contre Marat, les Girondins ne reculèrent devant cette faute énorme d'entamer la Convention sans une nécessité absolue. Appuyée par Saint-Just, dont le républicanisme s'accommodait de l'exil de tous les Bourbon comme d'un gage assuré de la stabilité du nouveau régime, leur proposition n'avait point rencontré de contradicteur dans Robespierre. Celui-ci, aux Jacobins, se borna à leur demander de lui garantir que ce serait là le dernier acte de proscription, et que, dès le lendemain, ils permettraient à leurs adversaires de présenter de bonnes lois; car les travaux utiles avaient été singulièrement entravés jusque-là par les récriminations continuelles des enfants terribles de la Gironde. Malheureusement les cœurs irrités étaient sourds à ces appels à la conciliation, et de nouvelles explosions de fureur signalèrent le procès du roi.

On ne fut pas peu étonné, dans la séance du 25, d'en-

tendre un membre de la Montagne, l'ex-capucin Chabot, réclamer un décret d'accusation contre Marat, en se fondant sur ce que, dans sa feuille du jour, celui-ci déclarait que l'excès de la misère et les désordres de l'anarchie conduiraient inévitablement la nation à se donner un chef, si la Convention ne s'élevait à la hauteur de ses importantes fonctions. Rien d'absurde comme la dénonciation de Chabot, puisque l'Ami du peuple raisonnait ici uniquement par voie d'hypothèse. Marat eut beau se justifier, les Girondins Salles et Pénières s'empressèrent d'appuyer la proposition de l'ex-capucin. Il y eut un désordre inexprimable. Quand le calme se fut rétabli, Marat rétracta, de lui-même, quelques paroles un peu vives que lui avait arrachées la violence de ses adversaires, et il termina en reprochant amèrement au ministre de l'intérieur d'avoir fait imprimer et distribuer aux frais de l'État un écrit où l'on proposait de renvoyer le jugement du roi aux assemblées primaires. Nous allons entendre, en effet, certains députés, siégeant sur les bancs de la Gironde, réclamer très-impérieusement l'appel au peuple, soit qu'ils aient vu là, pour l'accusé, un moyen de salut plus probable, soit qu'ils aient tout simplement voulu épargner à la Convention la responsabilité du jugement de Louis XVI.

Marat et Chabot.

Le 26 décembre, le prisonnier du Temple comparut pour la seconde fois à la barre de l'Assemblée. Il était accompagné de ses trois défenseurs, du maire de Paris et du commandant général de la garde nationale. De Sèze prononça d'une voix émue la défense du royal accusé. Son argumentation porta principalement sur deux points : ou Louis était couvert par la constitution qu'il avait jurée, et, partant, inviolable; ou, si l'inviolabilité n'existait plus pour lui, il devait jouir de toutes les garanties auxquelles avait droit tout accusé, et la Convention n'était point compétente. Cette plaidoirie très-longue, et dont on ne saurait d'ailleurs méconnaître le mérite, produisit peu

L'appel au peuple.

d'effet. Le roi y ajouta quelques paroles sans importance; puis, il se retira avec ses défenseurs, et fut ramené au Temple. Après son départ, un effroyable orage éclata, soulevé par un mot imprudent de Lanjuinais, qui avait appliqué l'expression de *conspirateurs* aux combattants du 10 août. Tout cela pour savoir si la Convention se constituerait, oui ou non, en cour judiciaire. Quelques paroles de Couthon parvinrent à calmer momentanément la tempête, et, à sa voix, il fut décidé que la discussion serait immédiatement ouverte sur le procès de Louis, et continuée, toute affaire cessante, jusqu'au prononcé du jugement. Un nouveau scandale fut sur le point d'éclater par suite de l'entêtement de Lanjuinais, de Salles et de Pétion à vouloir faire revenir l'Assemblée sur un décret voté. Le décret fut maintenu, avec cette restriction qu'il ne préjugeait rien sur le mode définitif auquel on s'arrêterait pour décider du sort de l'accusé.

Le lendemain, Saint-Just demanda que chacun des membres de la Convention montât à la tribune et déclarât simplement : Louis est ou n'est pas convaincu. Après lui, on entendit, dans un sens ou dans un autre, un certain nombre d'orateurs. Citons l'ex-constituant Salles qui, le premier, posa à la tribune la question de l'appel au peuple; et Lequinio qui le réfuta énergiquement. Le 28, Buzot appuya très-vivement l'opinion du premier. « Louis, dit-il, je te condamne à mort ; mais c'est à la société de ratifier ma sentence. » Robespierre se leva pour lui répondre. C'était une idée très-populaire en apparence que celle de l'appel au peuple, mise en avant par les Girondins ; mais il y vit en principe un grand danger pour la République, et il n'hésita pas à la combattre au risque de sacrifier sa popularité. Il montra combien il serait périlleux de renvoyer aux quarante-quatre mille assemblées primaires du pays une cause qui, en définitive, était bien minime à côté des grandes questions que l'Assemblée était chargée de résou-

dre. Si le peuple avait le temps de s'occuper de ses affaires au point de vue politique, est-ce qu'il nommerait des représentants pour les traiter? Constamment aux champs, à l'atelier ou au camp, aurait-il le temps de courir aux assemblées primaires, où domineraient, sans conteste, les oisifs, les désœuvrés, les intrigants, tous les ennemis de la Révolution? Cela était sans réplique. Quittant ensuite le terrain des principes pour entrer à son tour dans la voie des récriminations et des personnalités, où fâcheusement l'avait convié Buzot, il rendit coup pour coup, dénonça les intrigues et les calomnies dont les patriotes ne cessaient d'être victimes, et, en termes indignés, il flétrit ces majorités formées dans des conciliabules ténébreux, autour des tables ministérielles. Il rappela, aux applaudissements des tribunes et d'une partie de l'Assemblée, que la vertu avait été toujours en minorité sur la terre. Sans cela, est-ce que le monde serait peuplé de tyrans et d'esclaves? Sa péroraison fut d'ailleurs un magnifique appel à la conciliation et à la concorde, ce qui n'empêcha pas une feuille girondine, le *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, de vomir un torrent d'injures contre l'orateur, et d'écrire que ce discours, dont l'effet sur la Convention fut prodigieux, était un chef-d'œuvre d'astuce et de perfidie.

A un lutteur de cette taille, la Gironde opposa Vergniaud, qui, trois jours après, pour soutenir la thèse de son ami Buzot, prononça un des plus beaux, mais aussi un des plus haineux discours qui soient sortis de sa bouche. Plus avant qu'aucun des orateurs précédents il entra dans la voie des personnalités; il ne recula devant aucun mensonge, devant aucune calomnie, et l'on ne fut pas médiocrement étonné de l'entendre reprocher à ses adversaires d'avoir rédigé cette fameuse pétition du Champ de Mars, que Robespierre avait au contraire si vivement combattue pour sa part. Il accusa ce dernier d'avoir calomnié le peuple en disant que la vertu était en minorité sur la

terre ; et il crut le réfuter victorieusement en alléguant que Catilina et César avaient été de la minorité dans le sénat romain. Cette façon de caresser les masses ne rangea pas celles-ci du côté de l'orateur girondin.

Exaspération des Girondins.

Le succès qu'obtint au dehors le discours de Robespierre, dont l'impression se fit aux frais d'une souscription nationale, porta au comble l'exaspération de ses ennemis. A l'instigation des Girondins, une foule d'adresses venues des départements, et notamment du Finistère, traitaient de scélérats, de contre-révolutionnaires, les Danton, les Marat, les Robespierre, les Bazire et leurs complices, et réclamaient leur expulsion. Gensonné, dans la séance du 2 janvier 1793, prit directement Robespierre à partie. Avec un abominable machiavélisme on s'efforçait d'établir une confusion entre celui-ci et Marat, lequel était pourtant une personnalité assez distincte, et qui gâtait, par des exagérations sanguinaires, le bien qu'il aurait pu faire par des articles marqués au coin de la raison et de la vérité. C'est ainsi qu'après avoir combattu avec un grand bon sens et une élévation d'idées peu commune la doctrine des Girondins sur l'appel au peuple, il applaudissait au meurtre d'un nommé Louvain, qu'on accusait d'avoir été l'un des mouchards de Lafayette. Les Girondins poussèrent les choses si loin, leur perfidie fut si persistante que les Jacobins crurent devoir envoyer à toutes les sociétés affiliées une circulaire où se trouvaient énumérées les différences essentielles existant entre Robespierre et l'Ami du peuple, et que, dans ses *Lettres à mes commettants*, Robespierre prit la peine d'adresser à Vergniaud, à Guadet, à Gensonné et à Brissot une réponse publique, afin de réclamer énergiquement son individualité.

JANVIER 1793.

Ces quatre députés étaient précisément les signataires de la fameuse lettre adressée au peintre Boze et destinée à Louis XVI, à qui ces meneurs de la Gironde avaient promis implicitement leur appui s'il consentait à replacer au

pouvoir les ministres patriotes. Grandes durent en conséquence être leurs appréhensions, lorsque, dans la séance du 3 janvier, Gasparin dénonça l'existence de cette lettre comme une preuve de leurs trahisons. Il y eut dans l'Assemblée un mouvement de surprise. Lanjuinais se leva pour réclamer l'arrestation... de Gasparin. Singulière réponse à une dénonciation parfaitement motivée. Les inculpés ne nièrent pas; ils se contentèrent d'exciper de leur bonne foi. En effet, ils n'avaient point trahi. Mais il n'en demeura pas moins avéré que, à la veille du 10 août, ces *républicains* de la Gironde intriguaient pour ressaisir l'autorité et régner a l'ombre du pouvoir monarchique. Leur influence était considérable encore sur l'Assemblée, et ils obtinrent le bénéfice de l'ordre du jour; seulement au dehors leur impopularité allait toujours croissant, et l'orage commençait à se former, qui devait les engloutir. Eux ne s'en sentaient que plus furieux. Le député Richaud ayant proposé la suppression de la permanence des sections, ce qui était enlever toute force à la Révolution, ils applaudirent à outrance et couvrirent de huées les adversaires de la motion. Robespierre entreprit de la combattre. « Le scélérat!... le factieux!... il se croit au 2 septembre! vociférèrent aussitôt Chambon, Lidon et Baraillon. — Gredins déhontés, f..... faction girondine, répondait Marat, vous trahissez impudemment la patrie. » Robespierre cependant parvint à ramener le calme, et telle fut la puissance de sa parole, que la Convention, si prévenue alors contre lui, et qui au milieu du tumulte avait décrété la proposition Richaud, ajourna jusqu'à nouvel ordre l'exécution de son décret.

Sur la permanence des sections.

Ainsi se poursuivait, au milieu d'incidents pénibles, le procès du roi, dont les impatients gourmandaient la lenteur. « Nous sommes entourés de morts et de blessés... et nous apprenons que Louis vit encore! » écrivaient de Mayence les représentants Haussmann, Reubel et Merlin (de Thion-

Suite du procès de Louis XVI.

ville). Déjà, le 4 janvier, Barère, faisant vers la Montagne un pas décisif, avait, dans un discours d'une longueur infinie, achevé de ruiner, dans l'esprit de la majorité, l'opinion de la Gironde sur l'appel au peuple, quand, dix jours plus tard, le 14 janvier, après une courte discussion sur une série de questions proposées par Daunou relativement au jugement, la Convention décida, sur la proposition du Girondin Boyer-Fonfrède, qu'elle se prononcerait, par voie d'appel nominal, sur les trois questions suivantes : 1° Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État? 2° le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple? 3° quelle peine sera infligée à Louis?

L'appel nominal.

Le lendemain, sur sept cent vingt et un votants, — vingt-huit représentants se trouvant absents par congé ou commission, — six membres se récusèrent, trente-deux opinèrent pour la culpabilité en motivant leur vote, et six cent quatre-vingt-trois répondirent *Oui*, purement et simplement. C'était presque l'unanimité! Puis, quatre cent vingt-trois voix contre deux cent quatre-vingt-une repoussèrent l'appel au peuple. Le 16 était le jour où devait se décider le sort de Louis XVI. Quoi qu'en aient dit les historiens de la réaction, Paris fut ce jour-là d'un calme admirable; aucune pression de l'extérieur ne fut exercée sur l'Assemblée, et les membres de la Convention votèrent dans la plénitude de leur conscience et de leur liberté. Comme au commencement de la séance on délibérait sur un arrêté du conseil général qui, à tort ou à raison, avait interdit la représentation de l'*Ami des lois*, pièce de Laya, remplie d'allusions perfides contre les patriotes, Danton, arrivé de la nuit, se plaignit qu'en ces graves circonstances on s'occupât de comédies, et, de sa voix retentissante : « Il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations ; il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête d'un tyran, et non de misérables comédies! » En vain essaya-

t-on d'alarmer les membres de l'Assemblée sur les conséquences de leurs votes, la Convention décida qu'elle prononcerait sans désemparer sur le sort de Louis. Il était huit heures du soir quand on commença le troisième appel nominal. Beaucoup de députés motivèrent plus ou moins longuement leurs votes. Ce fut un spectacle saisissant et plein d'émotion que celui de cette assemblée des représentants du pays décidant en dernier ressort, par cette longue et lugubre nuit d'hiver, de la destinée d'un roi de France. Les chefs de la Gironde, Vergniaud, Guadet, Lasource, Isnard, comme la grande majorité de la Montagne, se prononcèrent pour la peine capitale. En somme, sur sept cent vingt et un votants, trois cent trente-quatre voix votèrent pour la détention, le bannissement, les fers ou la mort conditionnelle, et trois cent quatre-vingt-sept pour la mort. C'était une majorité de cinquante-trois voix. Vergniaud, qui présidait, déclara, avec l'accent d'une profonde douleur, que la peine prononcée par la Convention contre Louis Capet, était la mort.

Condamnation de Louis XVI.

Alors furent introduits les défenseurs du roi. De Sèze demanda, au nom de son client, que le jugement rendu fût soumis à l'appel au peuple ; Tronchet argua d'un vice de forme, et Malesherbes, d'une voix entrecoupée par les larmes, pria l'Assemblée de lui accorder jusqu'au jour suivant pour qu'il pût développer devant elle des considérations essentielles à l'appui de l'incident soulevé par Tronchet. Mais, après quelques observations juridiques de Robespierre et de Merlin (de Douai), la Convention passa à l'ordre du jour sur ces diverses requêtes. Le lendemain s'agita la question de savoir s'il serait sursis à l'exécution du condamné, conformément à une proposition de Mailhe, proposition qui, d'après la déclaration formelle de celui-ci, était indépendante de son vote pour la mort, et qu'avaient appuyée vingt-cinq de ses collègues. Après une discussion orageuse de deux jours, où se donnèrent largement carrière

toutes les passions haineuses qui agitaient Montagnards et Girondins, et où Buzot et Barbaroux recommencèrent leurs éternelles diatribes contre Paris, la Convention repoussa le sursis par trois cent quatre-vingts voix contre trois cent dix, et décida que l'exécution aurait lieu dans les vingt-quatre heures. « Citoyens, dit Cambacérès, en prononçant la mort du dernier roi des Français, vous avez fait un acte dont la mémoire ne passera point, et qui sera gravé par le burin de l'immortalité dans les fastes des nations. » Il ne restait plus au malheureux roi qu'à mourir.

Démission de Manuel et de Kersaint.

Deux membres de l'Assemblée, Manuel et Kersaint, qui avaient voté contre la mort, donnèrent leur démission. Choudieu voulait que pour ce fait on les déclarât infâmes et traîtres à la patrie. La Convention passa à l'ordre du jour; mais ils étaient appelés tout deux à de tragiques destinées, et devaient plus tard expier sur l'échafaud la faiblesse d'avoir déserté leur poste en cette suprême conjoncture.

Assassinat de Le Péletier St-Fargeau.

Un autre Conventionnel, un ex-Constituant, un grand seigneur rallié à la démocratie, Le Péletier de Saint-Fargeau, paya au contraire de sa vie son vote pour la mort. Frappé d'un coup de sabre chez un restaurateur du Palais-Royal, dans la journée du 20, par un ancien garde du corps nommé Pâris, il avait expiré peu d'instants après, véritable martyr de la liberté, en se félicitant de mourir pour son pays. Quant à son meurtrier, décrété immédiatement d'accusation, il parvint à s'échapper, et, quelques jours après, il se suicidait dans une auberge de campagne.

Exécution de Louis XVI.

Cependant Louis XVI avait appris, avec beaucoup de calme, de la bouche même de Malesherbes, avant que le ministre de la justice la lui notifiât officiellement, la nouvelle de sa condamnation. Ce fut lui-même qui fut obligé de consoler son ancien ministre et Cléry, son vieux serviteur. D'avance, il était résigné à son sort. La Commune usa donc d'une rigueur inutile quand, pour l'empêcher d'attenter à ses jours, elle le priva, pendant ses der-

niers repas, de l'usage d'un couteau et d'une fourchette. La Convention l'ayant autorisé à appeler auprès de lui un ecclésiastique de son choix, il manda l'abbé Edgeworth de Firmont, ancien grand-vicaire du diocèse de Paris, et confesseur de madame Élisabeth, lui lut son testament et s'entretint longuement des affaires de son salut. Il passa ensuite deux heures avec sa famille. Ce fut une scène d'adieux déchirante; et à ce souvenir, quelque indomptables que soient les convictions, on ne peut s'empêcher d'être ému, car cet homme, dont le fer de la guillotine allait trancher la tête, laissait abandonnés à de terribles orages une femme, des enfants, ce qu'il avait de plus cher au monde; et trembler pour les siens, c'est bien plus douloureux que de trembler pour soi-même. Aussi le lendemain, quand on vint le prendre pour le mener à la mort, préféra-t-il ne point les revoir, afin de leur épargner l'angoisse de la dernière séparation.

Il était un peu moins de neuf heures quand, le 21 janvier, dans la matinée, Louis XVI quitta la prison du Temple. L'échafaud avait été dressé sur la place de la Révolution, en face du château des Tuileries, à la place même où, quelques mois auparavant, s'élevait encore la statue de Louis XV. Là, une foule immense attendait, frémissante, le funèbre cortége, conduit par le commandant général Santerre. Arrivé au lieu de son supplice, le condamné, encouragé par quelques paroles de son confesseur, monta d'un pas ferme les degrés de l'échafaud. Sur la plate-forme, il protesta de son innocence, dit qu'il pardonnait aux auteurs de sa mort, et qu'il priait Dieu pour que son sang ne retombât jamais sur la France. Ah! les véritables auteurs de sa mort, c'étaient ses conseillers perfides, les émigrés et ces rois de l'Europe dont il avait consenti à être le complice. Un bruit de tambours empêcha ses dernières paroles d'être recueillies. Il fallut l'entraîner de force sur la planche fatale. A dix heures vingt-deux

minutes sa tête tombait. Le bourreau — c'était le royaliste Sanson — la prit sanglante dans le panier pour la montrer au peuple. A cette vue, un immense cri de *Vive la République !* sortit de toutes les poitrines. Hélas ! cette République, rêve éternel de tous les cœurs épris de liberté et d'égalité, seul asile possible de la démocratie, n'était pas encore destinée à vivre bien longtemps. Le sang humain n'est jamais une bonne rosée pour féconder les choses de ce monde.

CHAPITRE DIXIÈME

Funérailles de Le Péletier. — Démission de Roland. — Rupture avec l'Angleterre. — Mesures et actes divers. — Le Noël de Girey-Dupré. — Journées des 24 et 25 février. — Troubles à Lyon. — Projets de Dumouriez. — Revers en Belgique. — Mesures suprêmes. — Robespierre à la section Bonne-Nouvelle. — Abolition de la contrainte par corps. — Atteinte à la liberté de la presse. — Événements du 10 mars. — Le tribunal révolutionnaire. — La section Poissonnière. — Un nouveau pamphlet de Louvet. — Tentative de réconciliation. — Soulèvement de la Vendée. — Décrets terribles. — Bataille de Neerwinden. — Trahison de Dumouriez. — Réquisitoire de Danton. — Arrestation des commissaires de la Convention. — Dumouriez passe à l'ennemi. — Attaques passionnées. — Décret d'accusation contre Marat. — Pétition contre les vingt-deux. — Triomphe de Marat. — Accord momentané. — Débats sur la constitution. — La Déclaration des droits. — Mort de Lazousky. — Situation militaire. — Réorganisation des armées. — La Commune et la Gironde. — Discours sur la constitution.—Mort de Dampierre. — Nouveaux orages. — Isnard président.— Proposition incendiaire de Guadet.— La commission des Douze. — Histoire des Brissotins. — Complot imaginaire. — Arrestation d'Hébert. — Imprécations d'Isnard. — Une lettre de Vergniaud. — Séance du 27 mai. — Avertissement de Danton. — Les sections à l'archevêché. — Le général Hanriot. — Journée du 31 mai. — Journées des 1er et 2 juin.

JANVIER 1793.

La mort de Louis XVI — réponse sanglante aux défis insensés de la coalition — allait porter au comble la colère des rois et de toutes les aristocraties de l'Europe. On devait s'y attendre. La Convention se tint prête à tout événement, et fut admirable d'énergie. Dans une proclamation d'un caractère héroïque, elle revendiqua noblement pour chacun de ses membres et pour le pays tout entier la responsabilité de ce grand acte de justice nationale, et, prévoyant un embrasement général, elle déclara résolû-

ment à la France que l'heure était à l'action, et non plus aux paroles. En même temps elle rendait des honneurs extraordinaires à la mémoire de l'homme de bien qui le premier avait été immolé aux mânes du feu roi. Robespierre, dont Michel Le Péletier avait été l'ami, prononça aux Jacobins son oraison funèbre. La République lui fit des funérailles dont la magnificence dépassa celle des funérailles de Mirabeau, et elle adopta sa fille. Son corps fut porté au Panthéon, d'où le chasseront les proscripteurs de l'an III, quand la République ne sera plus qu'un mot. A tous égards, du reste, il était digne des regrets patriotiques qu'excita sa mort, car il laissait deux témoignages irrécusables de sa foi républicaine : un projet de code pénal, d'où la peine de mort était proscrite, et un plan d'éducation nationale où se trouvait consacré le principe de l'instruction gratuite et obligatoire, plan dont Robespierre donna lecture à la Convention dans sa séance du 13 juillet suivant.

Funérailles de Le Péletier.

A la proclamation de l'Assemblée, le pays répondit par une foule d'adresses de félicitations sur le jugement du roi, et montra qu'il était préparé, lui aussi, à faire face aux éventualités désastreuses dont on se sentait menacé. La République en effet entrait dans un cercle de feu. A l'intérieur et à l'extérieur tout se complique, tout s'aggrave. Et, comme s'il avait la conscience de sa faiblesse en présence de la situation, Roland donnait sa démission, au désespoir de ses amis de la Gironde, qui, d'avance, étaient bien certains de ne jamais rencontrer un ministre aussi docile à servir leurs passions et leurs rancunes. La Convention accepta à regret cette démission; puis, sur la motion de Robespierre, elle supprima le singulier bureau de formation d'esprit public organisé par Roland, et décida que ce ministre rendrait compte de sa gestion. Aux fluctuations du centre de l'Assemblée il était aisé de voir que, d'un moment à l'autre, la majorité pourrait bien se déplacer. Beaucoup de membres ne furent pas médiocrement

Démission de Roland.

étonnés d'entendre un jour Buzot se porter en quelque sorte caution d'un journaliste notoirement contre-révolutionnaire, et dès lors inclinèrent vers la Montagne, au sein de laquelle se concentrait la force de résistance contre les entreprises des ennemis de la Révolution.

Paris, à cette heure, était inondé d'étrangers suspects, d'émigrés rentrés, dont les menées et les allures éveillèrent les soupçons des patriotes. Le Palais-Royal, devenu Palais-Égalité, leur servait de repaire. Le commandant général Santerre le fit investir, et y opéra de nombreuses arrestations, conformément à un arrêté du comité de Sûreté générale de la Convention, qui en cette circonstance mit les nécessités du salut public au-dessus du respect dû à la liberté individuelle. Le déchaînement des gouvernements étrangers contre nous semblait autoriser de pareilles mesures. On venait d'apprendre avec une légitime indignation que le secrétaire de la légation française à Rome, Basseville, avait été lâchement égorgé pour avoir substitué à l'écusson royal celui de la République. Il y avait évidemment une conspiration des trônes contre cette liberté que la France enfantait si laborieusement. L'impure mégère qui régnait en Russie chassait les Français de ses États, et les conducteurs du gouvernement anglais nous traitaient de cannibales, pour avoir décapité un roi. Quelle bonne plaisanterie de la part de ce peuple de marchands égoïstes, qui avaient coupé le cou à Charles Ier pour des faits beaucoup moins graves que ceux reprochés à Louis XVI!

Rupture avec l'Angleterre.

Au fond, ils se souciaient bien de la destinée tragique de celui-ci! Ce qu'ils redoutaient, c'était l'extension de l'influence française au dehors, l'ouverture de l'Escaut et leur domination des mers menacée. Voilà ce que, dans deux discours lumineux, Kersaint et Brissot avaient mis successivement en lumière. L'événement du 21 janvier fournit, à l'astucieux ministre qui gouvernait sous le nom de Georges III, l'occasion de rompre les relations de l'An-

gleterre avec la France. Pitt enjoignit brutalement à Chauvelin, notre envoyé, de sortir des États britanniques dans les huit jours. Cette insulte comblait la mesure de nos griefs, car, précédemment, l'Angleterre avait rappelé son ambassadeur au lendemain du 10 août; elle avait refusé de reconnaître la République; elle était intervenue dans le traité signé entre la Prusse et l'Autriche; elle envoyait des secours aux émigrés en armes, et enfin elle entretenait au cœur même de notre pays une foule d'intrigants chargés de fomenter les divisions et les désordres parmi nous. C'était assurément plus qu'il n'en fallait pour motiver une rupture non-seulement avec l'Angleterre, mais encore avec le stathouder de Hollande, qui agissait à notre égard en véritable sujet du cabinet de Saint-James. Le 1er février, la Convention nationale, confiante dans son bon droit, et sans considérer l'énorme disproportion qu'il y avait entre la marine anglaise et la nôtre, déclara solennellement et à l'unanimité la guerre au roi d'Angleterre et aux Provinces-Unies.

FÉVRIER 1793.

Mesures et actes divers.

Coup sur coup la Convention décréta alors une foule de mesures en rapport avec la grandeur du péril. Émission de huit cents millions d'assignats; réorganisation de l'armée sur un pied conforme à l'égalité républicaine; levée extraordinaire de trois cent mille hommes, et réquisition permanente des gardes nationales; envoi de neuf commissaires extraordinaires au milieu des troupes, tout cela fut voté d'enthousiasme. En même temps, et comme si l'on eût été en pleine paix, elle rendait un décret sur la nouvelle empreinte des monnaies, s'occupait, avec une sollicitude touchante, des lettres, des sciences, des arts, de la formation d'un muséum national; et, dans ses séances du 15 et du 16 février, elle écoutait un magnifique rapport de Condorcet sur la nouvelle constitution.

Malheureusement l'accord qui régnait entre la plupart des membres de l'Assemblée en présence de ces grandes

questions d'intérêt général, cessait dès qu'une question personnelle était en jeu, et les passions s'enflammaient de nouveau. Au lieu d'ensevelir dans un éternel oubli le souvenir des journées de Septembre, comme l'avait conseillé Roland, les Girondins, qui en étaient comptables bien plus que leurs adversaires, s'acharnaient à les reprocher à ceux-ci, au risque de s'entendre accuser de les avoir provoquées pour se défaire d'ennemis particuliers, comme cela arriva dans la séance du 9 février. Puis ils recommençaient à satiété leurs éternelles déclamations contre la Commune et la ville de Paris. Un de leurs journalistes d'élection, le disciple chéri de Brissot, le libelliste Girey-Dupré, qu'une bonne place à la Bibliothèque avait récompensé de son dévouement à la cause girondine, s'amusait, en ces graves circonstances, à mettre en chanson les calomnies les plus ineptes et les plus odieuses répandues contre les députés de Paris. Et cependant, à l'heure où cet ingénieux écrivain livrait à la risée publique les plus dévoués défenseurs de la démocratie, ceux-ci, à propos d'une pétition sur les subsistances, présentée à la Convention dans les termes les plus violents, adressaient au peuple parisien un énergique appel au calme, à la patience et à la modération. Ils l'engageaient à se méfier des serviteurs et des salariés de l'aristocratie, qui, selon le temps, s'efforçaient d'arrêter ou de précipiter la Révolution, et qui, sous le masque d'un patriotisme exagéré, semblaient prendre à tâche de tout désorganiser pour lui imputer leurs propres exces.

Le Noël de Girey-Dupré.

Il n'est que trop vrai que des mains criminelles essayèrent de soulever les passions populaires dans l'espérance de tuer la Révolution par l'exagération même de son principe. Les denrées de première nécessité avaient atteint tout à coup des prix exorbitants. Dans la journée du 24, des pétitionnaires allèrent se plaindre à la Convention, en criant : *Du pain et du savon!* et le lendemain on vit des

Journées des 24 et 25 février

bandes de femmes, excitées par des agitateurs en bonnet rouge, envahir certaines boutiques d'épiciers, principalement celles des marchands réputés patriotes, et se faire délivrer à vil prix du sucre, du café et du savon. Or, parmi les fauteurs de désordres, on arrêta des domestiques d'aristocrates connus et d'émigrés, et dans les groupes on entendit des orateurs déclamer contre la Révolution et attribuer la misère publique à la mort de Louis XVI, ce qui fit dire à Robespierre : « Le peuple de Paris sait foudroyer les tyrans ; mais il ne visite point les épiciers. »

Malheureusement Marat avait eu la déplorable idée d'écrire dans son journal que le meilleur moyen de mettre fin aux malversations serait de piller quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs. On ne pendit personne; mais il n'en fallut pas davantage pour qu'on attribuât tout le mal au sombre écrivain. Il y eut dans la séance du 26, à la Convention, un nouveau déchaînement contre lui, et qui cette fois semblait justifié. Salles, Pénières, Bancal, réclamèrent à l'envi sa mise en état d'accusation. L'Assemblée se borna à charger le ministre de la justice de poursuivre devant les tribunaux les auteurs des délits commis la veille. Quant à Marat, impassible au milieu de l'orage, il s'était défendu en rejetant sur ses adversaires, sur ceux qu'il appelait dédaigneusement les *hommes d'État*, la responsabilité des troubles auxquels Paris téait en proie. De part et d'autre il y eut assaut de récriminations et de calomnies. Collot-d'Herbois, aux Jacobins, accusa la Gironde d'avoir été l'instigatrice de ces mouvements pour ruiner le crédit de Pache, qui, après avoir refusé de s'enrôler dans ses rangs, venait d'être appelé à la mairie de Paris. Il alla plus loin, en reprochant à Roland, comme le tenant de source certaine, d'avoir placé douze millions en Angleterre, allégation dont il n'apporta d'ailleurs aucune preuve. Ainsi les uns et les autres, pos-

sédés par le démon de la haine, prenaient pour des réalités les visions de leur imagination.

Troubles à Lyon.

La situation si tendue de la capitale revêtait dans les départements un caractère non moins alarmant. Cambon avait dénoncé des arrêtés antipatriotiques de l'administration du Var; on apprit bientôt qu'à Lyon la contre-révolution relevait audacieusement la tête. Un patriote éprouvé, à l'intégrité et aux lumières duquel ses ennemis même rendaient hommage, Châlier, président du tribunal criminel et chef du parti populaire, était particulièrement l'objet de l'animadversion des meneurs de la réaction. On lui prêtait gratuitement le projet d'établir la guillotine en permanence dans la ville. Il avait pour adversaire principal le maire de Lyon, Nivière-Chol. Celui-ci, ayant donné sa démission à la suite de visites domiciliaires ordonnées contre son gré, avait été réélu par la majorité bourgeoise de l'assemblée électorale. Enflés de cette victoire, les contre-révolutionnaires se livrèrent à des démonstrations menaçantes à l'égard des patriotes de la ville, et la malheureuse cité lyonnaise entra dès lors dans une période de convulsions sanglantes, que trois commissaires de la Convention, Bazire, Rovère et Legendre, furent impuissants à conjurer.

Projets de Dumouriez.

Pendant que la Révolution était menacée et battue en brèche dans un des centres les plus importants de la République, une immense conspiration était organisée en Vendée par le marquis de la Rouarie, et, en même temps, s'évanouissaient tout à coup les espérances qu'avaient fait naître la bataille de Jemmapes et ses suites glorieuses. Déjà Dumouriez songeait à trahir; c'est lui-même qui l'assure, et nous devons bien l'en croire, si toutefois il faut s'en rapporter à un homme alléguant ainsi sa propre honte. Il était reparti de Paris avec le projet d'envahir la Hollande, de décider les Anglais à garder la neutralité, d'offrir aux Autrichiens une suspension d'armes, et, au cas où la Conven-

tion n'eût pas ratifié ses propositions, de marcher sur Paris, de dissoudre l'Assemblée et de ramasser la couronne de France dans le sang de Louis XVI, pour la mettre sur la tête du fils aîné de Philippe-Égalité. Quatre personnes, assure-t-il, Danton, Lacroix, Westermann et Miranda, avaient été mises dans la confidence de ce plan extravagant; mais c'est là une assertion toute gratuite, et que l'admiration qu'à cette époque Danton professait publiquement pour lui ne saurait justifier. Dumouriez a trop souvent menti dans ses Mémoires pour être cru sur parole en un point aussi délicat. Quoi qu'il en soit, l'exécution de son plan commença sous les plus fâcheux auspices.

MARS 1792.

Revers en Belgique.

Dans les premiers jours de mars, nos troupes furent obligées d'évacuer Aix-la-Chapelle ; et Miranda, contraint de lever le siége de Maestricht, dut se replier précipitamment sur Valenciennes. A ces nouvelles, la Convention, sur une motion de Choudieu, ordonna immédiatement le départ, pour les frontières, de tous les fédérés casernés à Paris, malgré la vive opposition de Lanjuinais, de Barbaroux et d'Isnard, qui, s'acharnant à dénoncer l'ombre d'une conspiration, ne voyaient de sécurité pour eux que dans la présence de ces volontaires des départements.

Mesures suprêmes.

L'énergie de la Convention croissait en raison de la grandeur des périls. Le 7, aux hostilités sourdes de l'Espagne, dont elle avait dédaigneusement repoussé l'intervention dans le procès du roi, elle répondait par une déclaration de guerre. Le lendemain, sur une motion de Lacroix, vivement appuyée par Robespierre, elle enjoignait à tous les officiers, volontaires nationaux et soldats, de rejoindre sans délai leurs régiments, et, à la voix de Dantou, elle chargeait quatre-vingt-seize de ses membres de se rendre le soir même dans toutes les sections parisiennes, d'y peindre les dangers de la patrie, de souffler à tous les citoyens l'héroïsme dont elle-même était embrasée, et de les pousser au secours de la Belgique. La Commune ne resta pas au-des-

sous de la Convention, et, comme aux jours de septembre, elle s'efforça d'enflammer la population parisienne de cette fièvre de patriotisme qui fait les héros. Plus de trêve, plus de compromis : c'était un combat à mort entre les peuples et les rois, entre l'esclavage et la liberté, disait-elle, dans une proclamation brûlante. Au sommet de l'hôtel de ville et de l'église métropolitaine, elle fit hisser le drapeau noir, afin qu'à ce spectacle funèbre on ne songeât plus qu'à courir au secours de la patrie en danger.

Robespierre à la section Bonne-Nouvelle.

Eh bien! en ces douloureuses conjonctures, quand chacun eût dû faire au pays menacé le sacrifice de ses ressentiments particuliers, nous voyons le principal organe des passions girondines, le *Patriote français*, déverser, selon son habitude, l'injure et la calomnie sur les patriotes qui s'efforçaient de communiquer au peuple le feu de leur indomptable énergie. Chargés de haranguer les citoyens de la section Bonne-Nouvelle, Robespierre et Billaud-Varenne les avaient conjurés de s'armer sans retard pour voler au secours de la République et des Belges nos frères, comme cela est dûment constaté par le procès-verbal de la section. Le journal de Brissot prétendit que le premier s'était conduit en véritable Mazaniello, et qu'il avait engagé le peuple à se lever contre ce qu'il appelait les intrigants et les modérés. Aucun mensonge ne coûtait à ces complaisants de la Gironde pour satisfaire les haines de la faction, et, la croyant inébranlable au pouvoir, ils ne se demandaient pas s'ils ne finiraient point par pousser à bout ceux que depuis plus d'une année ils outrageaient chaque jour.

On touchait à une heure de crise imminente, car on se sentait pris entre l'ennemi du dedans et celui du dehors. A la séance du 25 février, Saladin avait dénoncé le tribunal d'Amiens pour avoir rendu à la liberté un prêtre émigré, et, sur la proposition de Goupilleau (de Fontenay), la Convention avait autorisé les directoires et corps munici-

paux à visiter toutes les maisons suspectées de recéler des émigrés ou des prêtres ayant encouru la déportation. Le 9 mars, en présence d'une députation de la municipalité, elle décida que quatre-vingt-deux de ses membres iraient dans les départements réchauffer le patriotisme et pousser la nation aux frontières; puis, comme on s'était plaint de l'inertie du tribunal du 17 août, elle décréta, sur une motion de Carrier, contre laquelle, seul, Lanjuinais s'éleva, l'établissement d'un nouveau tribunal extraordinaire, pour le jugement, sans appel, de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. Ensuite, comme, avec elle, l'humanité ne perdait jamais ses droits, elle décréta l'abolition de la contrainte par corps sur une demande de Danton, complétée par Jean-Bon Saint-André. Cependant, ce décret conforme à la justice rencontra d'étranges résistances, et ce fut seulement au bout de plus d'un mois que, sur les instances réitérées de Robespierre, il sortit sa pleine et entière exécution. Malheureusement, le jour même où fut abolie en principe la contrainte par corps vit porter également une atteinte grave à la liberté de la presse. Une bande d'individus égarés étaient allés briser les presses du *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, journal de Gorsas, et celles de la *Chronique de Paris*, comme de nos jours nous avons vu des bataillons de garde nationale en délire mettre à sac et à pillage l'imprimerie de certains journaux démocratiques; or — détail assez curieux — les presses de Gorsas étaient celles de l'abbé Royou, concédées au journaliste girondin après le 10 août, et Billaud-Varenne se plaignit de ce qu'il les avait prostituées comme ce royaliste. A la nouvelle de l'événement, la Convention, frappant à la fois Gorsas, Brissot et Marat, qui, pour les exagérations de leurs feuilles, dans un sens ou dans un autre, ne valaient pas mieux les uns que les autres, déclara, sur la motion de Lacroix, la qualité de journaliste incompatible avec celle de représentant du peuple. Il y

Abolition de la contrainte par corps.

Atteinte à la liberté de la presse.

avait là, évidemment, une entrave sérieuse apportée à la liberté de la presse; Marat protesta. Ses résistances se produisirent d'ailleurs dans les limites de la légalité, et elles ne furent pas sans influencer l'Assemblée, qui, un peu plus tard, eut la sagesse de rapporter son décret.

Événements du 10 mars.

Tandis que ces choses se passaient à la Convention, on colportait dans les sections un prétendu appel du club des Cordeliers à l'insurrection, et une adresse où l'on demandait la révocation des infidèles mandataires du peuple. Mais c'était là l'œuvre particulière de quelques exaltés, à la tête desquels figuraient un jeune homme nommé Varlet, et Fournier, dit l'Américain; ni les Jacobins, ni même les Cordeliers, n'étaient encore pour rien dans cette menace d'ostracisme, qui bientôt allait se formuler contre la Gironde d'une façon plus nette et plus terrible. Le lendemain il y eut dans Paris des rassemblements que la gravité des circonstances suffisait à expliquer. On disait que le peuple, mené par des agitateurs de carrefour, voulait se jeter sur la Convention. Barère fit justice de ce bruit. Puis parut Robespierre. Il se montra plein de confiance dans les destinées de la République. A l'égard de Dumouriez, sur qui reposait en partie alors l'espoir de la patrie, il fut très-réservé; toutefois, il trouvait dans l'intérêt personnel de ce général une sorte de garantie de son patriotisme. Il s'étendit surtout sur la nécessité de subordonner complétement le pouvoir exécutif à la Convention, afin de mettre plus de cohésion dans le gouvernement et de prévenir désormais une administration occulte comme celle d'un ministre tout-puissant, dont tous les efforts avaient tendu à dénaturer les principaux événements de la Révolution et à calomnier les hommes qui avaient le plus servi la liberté. Ce fut sa seule allusion au pernicieux système des Girondins Voilà pourtant ce que M. Michelet, dans sa prétendue histoire de la Révolution, appelle « remâcher ses éternelles dénonciations contre la Gironde. » Autrement amer

se montra Danton. Après un éclatant éloge de Dumouriez, il flétrit ceux qui, lorsque l'ennemi était aux portes de Paris, et qui gouvernaient alors, le fatiguaient de leurs contestations particulières et de leurs discussions misérables. « Je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. » Il eut des emportements superbes. « Que la France soit libre et que mon nom soit flétri. Que m'importe d'être appelé buveur de sang ? Buvons le sang des ennemis de l'humanité, s'il le faut ! » Et ces paroles d'une sauvage grandeur, qu'accompagnait d'ailleurs un noble appel à la concorde, retentissaient dans les cœurs comme le bruit sourd de ces tambours reconverts d'un crêpe funèbre.

Le tribunal révolutionnaire.

Cambacérès se leva ensuite pour demander que la séance ne fût pas close avant qu'on eût réorganisé le pouvoir exécutif et constitué le tribunal révolutionnaire. Après quelques paroles de Buzot sur les dangers de réunir tous les pouvoirs dans les mains de la Convention, on ouvrit la discussion sur deux projets d'organisation du tribunal révolutionnaire, présentés par Lesage (d'Eure-et-Loir) et Robert Lindet. Comme l'Assemblée allait se séparer, après s'être contentée de décider, sur la proposition de Boyer-Fonfrède, que ce tribunal fonctionnerait avec l'assistance de jurés, Danton s'élança impétueusement à la tribune, et somma les bons citoyens de rester à leur poste. A cette voix éclatante, chacun retourna à son banc, et lui, au milieu d'un profond silence, s'attachant à démontrer la nécessité de lois extraordinaires pour atteindre les coupables et épouvanter les rebelles, demanda, comme Cambacérès, la reconstitution du pouvoir exécutif et l'organisation immédiate du tribunal révolutionnaire. Le soir même la Convention décréta qu'il serait institué à Paris un tribunal criminel extraordinaire, chargé de connaître de tous les attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Le personnel de ce tribunal se composa de cinq juges chargés d'appliquer la loi d'après

la déclaration du jury, d'un accusateur public et de deux substituts nommés par la Convention, et de douze jurés et quatre suppléants pris dans le département de Paris et les départements voisins, et nommés également par la Convention. Les jurés devaient opiner à haute voix, et contre les jugements de ce tribunal il n'y avait point de recours en cassation. Ainsi fut forgé ce terrible instrument qui servit successivement à la Révolution et à la contre-révolution, et qu'on a appelé le tribunal révolutionnaire. La Convention venait, par anticipation, de décréter... la Terreur.

Or, ce jour-là, à la même heure, les agitateurs firent irruption au club des Jacobins, essayèrent de le porter à quelques mesures extrêmes. Ce fut peine absolument perdue. Un membre du nom de Desfieux proposa bien l'arrestation de tous ceux qui avaient voté pour Louis XVI, mais sa voix eut peu d'écho et la masse du club ne bougea pas. Le lendemain la bande se présenta au conseil général pour lui demander d'ordonner la fermeture des barrières, et de déclarer la Commune en état d'insurrection ; elle ne fut pas plus heureuse, et fut éconduite par le maire. Quelques Girondins, craignant pour leurs jours, ne couchèrent pas dans leurs lits ; ils en furent quittes pour la peur. Le 12, parut à la barre de la Convention une députation de la section Poissonnière, qui venait réclamer la destitution du général Beurnonville et un décret d'accusation contre Dumouriez et son état-major. Aussitôt un cri d'indignation s'éleva dans l'Assemblée. On fit remarquer que le drapeau porté par les pétitionnaires était orné de fleurs de lis et de cravates blanches. La section avait tout simplement omis de supprimer du drapeau qu'elle avait reçu en 1789 ces emblèmes de la royauté. Il n'en fallut pas davantage néanmoins pour qu'on attribuât à cette démarche hasardée un caractère tout royaliste. Isnard et Marat, Marat surtout, jetèrent les hauts cris. On ne fut pas peu surpris d'entendre le sombre rédacteur de l'*Ami du peuple* tonner contre les

La section Poissonnière.

factieux qui demandaient les têtes de Vergniaud, de Guadet et de Gensonné, et sommer la Convention de livrer au tribunal revolutionnaire Fournier et ses complices. Ce qui ne l'empêcha pas, quelques instants plus tard, d'accuser Roland et son parti d'être les auteurs de tous les maux de la patrie, maux que Lasource attribua, lui, aux agents de Pitt et aux émigrés. Après des récriminations réciproques, on renvoya à l'examen du comité de Sûreté générale la pétition de la section Poissonnière, et l'on décréta Fournier d'arrestation. Assurément, il eût été sage d'en rester là. Vergniaud eut le tort d'envenimer l'affaire en venant le jour suivant, dans un immense réquisitoire, présenter comme le résultat d'une formidable conspiration contre la Convention nationale un mouvement sans conséquence, dû à quelques agitateurs, et le tort plus grand d'incriminer fort légèrement d'excellents patriotes. Il arriva même, tant il y avait d'exagérations dans les allégations produites de part et d'autre, qu'après avoir entendu les explications personnelles de Fournier, l'Assemblée crut devoir rapporter le décret rendu contre lui. Marat ne se trompa donc pas tout à fait en qualifiant de vain batelage la très-éloquente mais très-prolixe harangue de Vergniaud.

Un nouveau pamphlet de Louvet.

Vainement Robespierre blâma très-sévèrement, aux Jacobins, ce même jour, la tentative insurrectionnelle qui avait échoué devant le bon sens de la population parisienne; vainement il engagea ses concitoyens à se méfier de tous les piéges, à respecter les individus, à ne se porter à aucune voie de fait contre qui que ce fût; vainement aussi le ministre de la justice vint démontrer combien était imaginaire la conspiration sur laquelle Vergniaud s'était si longuement étendu; cela n'empêcha pas le pamphlétaire Louvet de tirer de sa cervelle un roman tissu de mensonges et de calomnies contre la Montagne en masse, qu'il accusa bêtement de travailler au profit du duc d'Orléans. Et pourtant il y eut alors comme une lueur d'esprit de ré-

conciliation entre la Gironde et les Montagnards. L'heure était vraiment bien choisie pour raviver les haines et attiser le feu des discordes! Il y eut, en effet, des pourparlers entre Danton et quelques Girondins, d'une part; de l'autre entre Robespierre et Buzot, qui avaient été liés si intimement du temps de la Constituante. On convint de se réunir. Fâcheusement la tentative échoua. Par la faute de qui? C'est ce qu'il est bien difficile de dire. Le sort en est jeté! Plus de trêve désormais. Ce sera la lutte sans fin, la lutte à mort. Et à Robespierre, s'écriant aux Jacobins que la République ne serait pas l'esclave d'un Brissot, d'un Brunswick, que tous les patriotes mourraient plutôt, Marat répondait : « Nous ne mourrons point, nous donnerons la mort à nos ennemis, nous les écraserons. » C'était le prélude du dernier combat.

Tentative de réconciliation.

Que de choses cependant conspiraient pour engager tous les patriotes à s'unir contre l'ennemi commun! Lyon se trouvait toujours en proie à des tiraillements auxquels la présence des commissaires de la Convention ne suffit pas à mettre fin. A Orléans, la contre-révolution venait de s'affirmer par une tentative de meurtre dirigée contre le représentant Léonard Bourdon; enfin la Bretagne et la Vendée étaient en feu. Là, pour pousser à la révolte des paysans superstitieux, on ne recula devant aucun stratagème. La Terreur blanche y fonctionna avant que la Terreur républicaine fût elle-même en vigueur. Le maire de la Roche-Bernard, patriote éprouvé, fut mis en lambeaux aux cris de *Vive le roi!* Il s'appelait Sauveur. Mais si la cause de la monarchie et de l'Église étaient pour quelque chose dans l'insurrection des paysans de la Vendée et de la Bretagne, le sentiment de l'intérêt personnel y était pour bien davantage. Ils ne voulaient quitter ni leurs champs ni leurs chaumières pour aller défendre au loin le pays menacé. Et voilà pourquoi, à des officiers comme Lescure et Larochejacquelein, ils préféraient des chefs roturiers comme eux.

Soulèvement de la Vendée.

comme Stofflet et Cathelineau. Prêtres et nobles exploitèrent admirablement d'ailleurs le sentiment égoïste auquel ils obéissaient, et le soulèvement général de la Vendée coïncida précisément avec l'exécution du décret qui ordonnait une levée extraordinaire de trois cent mille hommes.

Pour résister à une insurrection qui donnait la main à l'étranger, la République n'avait alors que des gardes nationales, formées de la petite bourgeoisie et des artisans des villes, et quelques milliers de troupes régulières sous le commandement des généraux Labourdonnaye et Marcé. Aussi les insurgés, retranchés dans leurs landes, dans leurs ravins, derrière leurs haies, remportèrent-ils au début quelques avantages qui doublèrent leur audace et accrurent singulièrement leur nombre. Pendant le mois de mars, ils eurent le dessus sur les républicains à Machecoul, à Saint-Florent, à Jallais, à Chemillé, à Chollet, et toujours ils signalèrent leurs succès par des atrocités sans nom. Il y eut notamment à Machecoul, où les paysans de l'Anjou reconnurent pour chef un ancien lieutenant de vaisseau nommé Charette, des horreurs au récit desquels le cœur se soulève. Là, durant quelques semaines, on fusilla au bord de fosses fraîchement creusées tous les patriotes qu'on put ramasser, et souvent on les y ensevelit tout vivants. Ah! du moins Fouché et Collot-d'Herbois, qui, à Lyon, suivront cet épouvantable exemple, auront-ils soin de faire achever les victimes. Si à ces excès sanglants de semblables excès répondirent, si l'extermination appela l'extermination, à qui la faute, et sur qui doit tout d'abord porter le poids des malédictions de l'humanité ?

Décrets terribles.

A ces nouvelles affligeantes, la Convention, d'une voix unanime, se décida à prendre des mesures d'une implacable sévérité. Le 18, sur la proposition de Duhem, elle décréta que tous les émigrés ou prêtres insermentés, qui au bout de huit jours seraient pris sur le territoire de la République, encourraient la peine de mort. Le lendemain, sur un

rapport de Cambacérès, qui fut, avec Oudot et Merlin (de Douai), le grand législateur de la Terreur, elle décréta encore que tous les individus prévenus d'avoir pris part aux émeutes ou révoltes contre-révolutionnaires ou arboré la cocarde blanche seraient mis hors la loi ; que, s'ils avaient été pris les armes à la main, ils seraient, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort une fois le fait constaté par une commission militaire ; que tous les prêtres et ci-devant nobles, leurs agents et domestiques, subiraient également la peine de mort en cas de complicité. « Vous n'oublierez pas, avait dit Cambacérès, que les circonstances commandent presque toujours les décisions. » Là est tout le secret de la Terreur.

Bataille de Neerwinden.

Sur ces entrefaites on apprit que Dumouriez venait d'être battu à Neerwinden, petit village de la Belgique, où cent ans auparavant une armée française avait triomphé des Hollandais. Marat le premier cria à la trahison, et l'événement fit bien voir qu'il ne se trompait pas de beaucoup. Sous l'impression de cette nouvelle, la Convention décréta coup sur coup des mesures d'une énergie suprême. Le même jour, 21 mars, pour déjouer les intrigues des étrangers, elle adopta à leur égard, sur un rapport de Jean Debry, une loi par laquelle furent institués dans chaque commune et chaque section de commune des comités de surveillance, ou comités révolutionnaires. Le 26, sur la proposition de Génissieu, elle ordonna le désarmement de tous les ci-devant nobles et prêtres, de leurs agents et domestiques, et de toutes les personnes reconnues suspectes, opération qui, deux jours après, eut lieu à Paris dans le plus grand ordre. Enfin, le 28, elle bannissait à perpétuité du territoire français tous les émigrés, punissait de mort toute infraction à ce décret, et, le lendemain, elle frappait de la même peine tous les auteurs d'écrits provoquant au rétablissement de la royauté, au meurtre et au pillage.

Dans l'intervalle, le 25, à un comité de défense générale faiblement organisé au mois de janvier précédent, elle avait substitué une commission dite de Salut public, composée de vingt-cinq membres pris dans les diverses fractions de l'Assemblée, et où Robespierre, Danton, Dubois-Crancé, figuraient à côté de Buzot, de Guadet, de Vergniaud et de Pétion. Composée d'éléments hétérogènes, cette commission ne pouvait fonctionner utilement, et elle ne devait avoir qu'une existence éphémère.

Trahison de Dumouriez.

Le jour même où elle fut organisée, nos troupes évacuaient Bruxelles, et, le surlendemain, Dumouriez confiait effrontément au colonel autrichien Mack son projet de marcher sur Paris pour y rétablir la monarchie constitutionnelle. Or, à ce moment, et comme si de loin il eût pénétré dans l'âme du général pour y lire ses secrets desseins, Robespierre tonnait contre lui à la Convention, et, comme mesure indispensable en ces critiques circonstances, il réclamait le bannissement de tous les membres de la famille des Bourbon et le renvoi de Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire, pour y répondre de ses rapports criminels avec ceux qui avaient machiné la perte de la patrie. Danton, qui l'avait précédé à la tribune, avait accusé formellement les Girondins d'avoir conduit le général à sa perte par des insinuations perfides. Dumouriez, paraît-il, lui avait montré une lettre de Roland, par laquelle ce ministre l'invitait à se liguer avec la Gironde pour « écraser le parti de Paris et surtout ce Danton. » C'était, du reste, comme on l'a vu, le mot d'ordre des Girondins aux départements; et, trois jours auparavant, André Dumont avait vivement dénoncé une adresse de la société populaire d'Amiens, où l'on réclamait, entre autres choses, le transfèrement de la Convention dans une ville du centre, le rappel de Roland et un décret d'accusation contre Marat et ses affidés. Les Girondins se vengèrent en sommant de nouveau Danton, avec une intention perfide, de rendre

compte de sa mission auprès de Dumouriez. Il répondit en invitant ses accusateurs à produire leurs inculpations à la tribune. C'était le 30. Ce jour-là l'Assemblée manda le général à sa barre, enjoignit à Beurnonville, récemment promu au ministère de la guerre, de se rendre sans retard à l'armée du Nord, et désigna cinq représentants du peuple pour l'accompagner, avec mission de mettre en état d'arrestation tous généraux et fonctionnaires qui leur paraîtraient suspects.

Déjà s'étaient présentés au camp de Dumouriez trois membres du club des Jacobins, nommés Proly, Péreyra et Dubuisson, qui s'étaient donnés comme envoyés par le ministre des affaires étrangères Lebrun. Du rapport de ces trois commissaires officieux, lu à la Convention dans la séance du 1er avril, il résultait que le général conspirait ouvertement contre la République. Accusé à son tour, à mots couverts, par Lasource, d'avoir été avec Lacroix le complice de Dumouriez, Danton bondit à la tribune comme un lion blessé. Presque au même moment le Girondin Biroteau dénonçait, pour avoir proposé un roi en plein comité de défense générale, Fabre d'Églantine, « très-lié avec Danton, » avait-il soin de dire. « C'est une scélératesse! » s'écria Danton hors de lui. Relativement à une somme de cent mille écus dont on lui reprochait de n'avoir pas rendu compte, il invoqua le témoignage de Cambon. L'affaire venait d'être renvoyée à une commission d'examen quand, après une courte discussion pour savoir s'il serait entendu séance tenante, il reprit la parole. Il s'efforça d'abord de se justifier, lui et son collègue Lacroix; il rappela qu'il avait lui-même provoqué l'établissement du tribunal révolutionnaire, dont Dumouriez avait horreur, puis, vivement appuyé par Maure, Duhem et Marat, il prononça contre les Girondins un terrible réquisitoire. Il dit qu'il n'y avait plus de trêve entre la Montagne et les lâches qui, ayant voulu sauver le roi, calomniaient les patriotes dans toute la

AVRIL 1793.

France. « Plus de composition avec eux. » s'écria Danton; et il demanda que la commission chargée d'examiner son affaire portât aussi ses investigations sur ceux qui avaient machiné contre l'indivisibilité de la République. Pour lui, dit-il, en terminant par une métaphore violemment hyperbolique, retranché dans la citadelle de la raison, il pulvériserait, avec le canon de la vérité, les scélérats qui l'avaient accusé. Il descendit de la tribune au milieu des applaudissements des uns et des transports de rage des autres. Tellement surexcitées étaient les passions que, déchirant, à la voix de Marat et de Biroteau, la charte d'inviolabilité de ses membres, la Convention décida qu'elle décréterait d'accusation ceux des représentants du peuple contre lesquels il y aurait de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la Révolution. Les Girondins venaient de forger là une loi dont, les premiers, ils devaient être victimes.

Arrestation des commissaires de la Convention.

Et, — circonstance fatale pour eux, — le lendemain de cette lamentable séance, on lisait une lettre de Dumouriez à Beurnonville, dans laquelle le général récriminait contre Robespierre et contre Cambon, et mettait toute sa confiance dans les *hommes de bien* de l'Assemblée. Rien ne pouvait être plus funeste aux Girondins que cet éloge d'un traître. Ce jour-là même Dumouriez, jetant bas le masque, faisait arrêter le ministre de la guerre, les commissaires de la Convention, Camus, Quinette, Lamarque et Bancal, et les livrait à Clairfayt. Paris était alors en proie aux plus vives alarmes : on assurait que le général marchait sur la capitale. Le 3 avril, sur une motion de Thuriot, la Convention le mettait hors la loi, autorisait tout citoyen à lui courir sus et promettait trois cent mille livres à qui l'amènerait à Paris mort ou vif. Le soir même, Robespierre annonça qu'il ne voulait pas délibérer plus longtemps avec ceux qui calomniaient éternellement Paris et les patriotes, dont Dumouriez se déclarait l'implacable ennemi, et à son tour il

dressa contre Brissot et ses amis un acte d'accusation formidable. Le lendemain, Dumouriez s'échappait comme un malfaiteur des rangs de l'armée française, et le 5, suivi du duc de Chartres et de quelques officiers de son état-major, il passait dans le camp autrichien, ensevelissant sous une honte éternelle la gloire éclatante dont il s'était couvert à l'aurore de la République.

Dumouriez passe à l'ennemi.

En présence des nouveaux dangers de la patrie, la Convention s'était constituée en permanence. Elle décréta successivement, entre autres mesures, l'arrestation de la famille du général Valence, de la *femme Égalité* et du général Miazinski, la formation d'une armée de quarante mille hommes spécialement destinée à la défense de Paris, et l'envoi de nouveaux commissaires dans le Nord. Puis, gravitant toujours vers la Terreur, elle autorisa l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire à faire arrêter, poursuivre et juger, de son propre mouvement, tous les individus prévenus du crime de conspiration, excepté les députés, les ministres et les généraux, pour la poursuite desquels son autorisation continua d'être nécessaire. Le 6, sur un rapport d'Isnard, elle remplaça son comité de défense générale par un comité de Salut public composé de neuf membres renouvelables de mois en mois. Chargé de contrôler le conseil exécutif, ce comité était investi de la mission de prendre toutes les mesures de défense extérieure et intérieure, à la condition d'adresser à l'Assemblée un rapport de ses opérations et de tenir registre de ses délibérations. Ainsi fut créé ce grand comité de Salut public au souvenir duquel les partisans de la royauté tressaillent encore aujourd'hui, et qu'on n'a tant calomnié que parce qu'il a été le plus solide pilier de la République.

Création du comité de Salut public.

La trahison de Dumouriez, au lieu d'apaiser les haines, fut un nouvel aliment de discorde entre les Girondins et les Montagnards. Elle ne pouvait manquer d'être fatale aux premiers, car le général était une de leurs créa-

tures : par eux, il avait été promu au ministère, appelé au commandement des armées de la République, et l'on ne se priva point de le leur reprocher amèrement. De part et d'autre, on en arriva à des violences inouïes. Grâce à l'envoi d'une foule de Montagnards dans les départements, les Girondins disposaient encore de la majorité de la Convention, mais Paris se mettait de la partie et commençait à menacer sérieusement ses calomniateurs. Le 8, une députation de la section Bon-Conseil réclama un décret d'accusation contre les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Barbaroux, les Louvet, les Buzot, etc. ; le lendemain Rebecqui envoya sa démission, fondée « sur ce que Robespierre n'avait point porté sa tête sur l'échafaud pour avoir proposé un chef. » Un mensonge ne coûtait rien à ce maniaque, que Camille Desmoulins appelait un faux témoin suborné par la Gironde. Cela présageait un orage. Il éclata, effroyable, dans la séance du 10 Pétion en donna le signal en dénonçant un projet d'adresse de la section de la Halle-au-Blé, conçu en termes violents contre ses amis. Danton ayant demandé qu'on fît au procès-verbal mention de cette adresse, les Girondins poussèrent des cris de fureur. « Vous êtes des scélérats ! » s'écria Danton. En vain essaya-t-il, quelques instants plus tard, de ramener le calme, la tempête était indomptable. Guadet et Marat se lancèrent mutuellement à la face les expressions les plus outrageantes. Provoqué par une sorte de défi du premier, Robespierre monta à la tribune et prononça contre la Gironde un nouveau réquisitoire, qui n'était autre chose que l'historique exact de ce parti depuis son apparition sur la scène de la Révolution, et où, à de dures et indiscutables vérités, il mêla des calomnies dont ses incorrigibles adversaires ne lui avaient que trop donné l'exemple. Vergniaud répondit par un discours plein d'éclairs magnifiques, mais non moins rempli de mensonges, d'insinuations perfides et calomnieuses, et où il parait ses amis et lui-même

Attaques passionnées.

de vertus et de qualités magnanimes que, pour le malheur de la République, ils n'avaient jamais possédées. Ah! il faudrait maudire l'éloquence, si par elle le faux devait jamais prendre dans l'histoire la place de la vérité.

Des voies de fait faillirent suivre ces combats de la parole. Le jour suivant, au milieu du tumulte auquel donna lieu une proposition de Marat de mettre à prix la tête du fils Égalité comme celle de Dumouriez, on vit tout à coup le Girondin Lause Duperret tirer l'épée, prêt à fondre sur les membres de la gauche. On passa à l'ordre du jour sur cet acte de folie.

Mais le lendemain recommencèrent les violences de langage. Ce fut au tour de Guadet et de Pétion de manier l'arme de la fureur et de la calomnie. Guadet était passé maître en cette sorte d'escrime; quant au flegmatique Pétion, devenu plus Girondin que la Gironde, il se montra d'une violence inimaginable. Guadet ayant apostrophé Danton : « Ah! tu m'accuses, moi!... tu ne connais pas ma force! » riposta le redoutable athlète. Il fallait à tout prix aux Girondins un bouc émissaire, une victime expiatoire. Dans une adresse des Jacobins aux départements, adresse signée de Marat et dont Guadet donna lecture, il était dit que la Convention était le siége d'une faction vendue à l'Angleterre. C'est vrai, dit rudement l'Ami du peuple. Aussitôt la Gironde furieuse : *A l'Abbaye!* Danton essaye de s'interposer entre Marat et ses adversaires. Avec beaucoup de ménagement pour la Gironde, il l'exhorte à ne pas entamer la Convention. Effort impuissant. Sur un violent réquisitoire de Boyer-Fonfrède, et malgré de très-plausibles explications, l'Ami du peuple fut séance tenante décrété d'arrestation, et renvoyé le lendemain devant le tribunal révolutionnaire. Fatal exemple donné par les Girondins, à qui cependant Camille Desmoulins venait d'adresser un sinistre avertissement, en déclarant que les quarante-huit sections de Paris

Décret d'accusation contre Marat.

devaient venir réclamer l'expulsion des complices de Dumouriez.

Pétition contre les vingt-deux.

Deux jours après, en effet, le 15 avril, et bien que Robespierre eût, à la tribune des Jacobins, recommandé à tous de répondre à la calomnie par une attitude imposante et un calme absolu, parut à la barre une députation des sectiosn parisiennes, ayant Pache, le maire, à sa tête. Elle venait présenter à la Convention une adresse adoptée par le conseil général de la Commune, adresse à laquelle trente-cinq assemblées sectionnaires avaient adhéré, et dont Alexandre Rousselin, jeune et ardent ami de Danton, donna lecture. Cette adresse tendait à l'expulsion de vingt-deux membres de l'Assemblée, dans le cas où les départements consultés jugeraient ces membres coupables d'avoir jeté le trouble dans la Convention. Les vingt-deux députés désignés à l'ostracisme étaient : Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Louvet, Lehardy, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valady et Chambon. Improuvée comme calomnieuse, dans la séance du 20 avril, après une discussion relativement fort calme, cette adresse n'en resta pas moins comme une épée de Damoclès suspendue sur la tête des Girondins. Ils voyaient enfin se retourner contre eux, avec une terrible insistance, les menaces de proscription dont ils avaient si souvent poursuivi les plus purs défenseurs de la démocratie.

Triomphe de Marat.

Le décret rendu contre Marat avait vivement impressionné l'opinion. L'Ami du peuple était alors président des Jacobins; sa popularité était considérable; on eût pu craindre un mouvement. Le peuple demeura impassible et attendit avec confiance l'arrêt du tribunal. Ce fut le 24 avril que Marat comparut devant ses juges. Après de longs débats il fut acquitté à l'unanimité. Pour expliquer cet acquittement, auquel assurément les Girondins ne s'at-

tendaient pas, un écrivain dont l'imagination maladive travestit trop souvent les faits au gré de ses préventions et de ses préjugés, M. Michelet, qui, sous prétexte d'histoire, a écrit une longue fantaisie sur la Révolution française, fait juger l'Ami du peuple par un tribunal *robespierriste*, qu'il compose d'Herman, de Dumas et de Coffinhal. Parmi les jurés il compte Duplay, Souberbielle, le peintre Topino-Lebrun, nombre de menuisiers, etc., métier aimé de Robespierre. C'est tout simplement le contraire de la vérité. Le tribunal qui jugea Marat avait été nommé par la Convention, alors qu'elle était entièrement sous l'influence girondine. Montané présidait, avec Étienne Foucauld et Roussillon pour assesseurs ; Fouquier-Tinville siégeait comme accusateur public; enfin, les jurés étaient: Dumont, l'ex-constituant Langlier (de Fenquières), Brisson, Laurent Coppens, ancien député du Nord à la Législative, Lagrange, le médecin Cabanis, cet ami dévoué de Mirabeau, Jourdeuil, Fallot, Moulins, Gaunet et Laroche. Plus tard, en effet, le personnel du tribunal se trouva modifié, augmenté et formé d'éléments hostiles aux hommes de la Gironde; mais anticiper en histoire, c'est pour ainsi dire commettre un faux. L'acquittement de Marat fut salué par les applaudissements populaires. L'Ami du peuple fut ramené en triomphe sur son banc de représentant. La tête ceinte d'une couronne de lauriers, il rentra dans la Convention au bruit des cris alternés de *Vive la République! vive la nation! vive Marat!* et à la confusion des Girondins dont l'un d'eux qui présidait, Lasource, dut subir toute l'amertume de cet échec. De l'échafaud où ils avaient voulu envoyer le sombre écrivain, ils avaient fait un autel.

Accord momentané.

Cependant, au milieu de ces orages, Girondins et Montagnards faisaient trêve à leurs haines, quand, par exemple, ils s'occupaient du bonheur des hommes, suivant l'expression de Danton, ou du soin de défendre la patrie. Ainsi, à la voix de Robespierre, la Convention, à l'unanimité, dé-

créta la peine de mort contre quiconque proposerait de traiter avec une puissance ennemie avant qu'elle eût au préalable solennellement reconnu la République, et sur une motion moins heureuse de Danton, elle déclara qu'elle ne s'immiscerait en aucune manière dans le gouvernement des peuples étrangers. Robespierre réclama au nom des nations qui, se fiant au décret du 15 décembre 1792, imploreraient contre leurs tyrans les secours de la France, et il obtint à leur égard une demi-satisfaction.

Débats sur la constitution

Mais où Girondins et Montagnards semblèrent surtout unis, sinon dans une communauté de pensées, du moins dans un même sentiment d'amour pour la liberté, ce fut dans les discussions auxquelles donna lieu la constitution nouvelle. Ici les lutteurs disparaissent, les philosophes restent. Un grand pas avait été fait depuis 1789. On était allé de Voltaire à Rousseau. La liberté avait été la première préoccupation du pays régénéré, il s'agissait maintenant de fonder l'égalité. Le plan présenté par Condorcet n'avait point paru suffisamment conforme à l'esprit démocratique. C'était pour cela que, dès le mois de février, les Jacobins avaient chargé une commission, dans laquelle figuraient Jean-Bon Saint-André, Robespierre, Billaud-Varenne, Thuriot et Saint-Just, d'étudier les bases d'une constitution républicaine. Ce fut au même point de vue que, le 17 avril, jour où commencèrent à la Convention les débats sur la constitution, Romme critiqua vivement le projet du comité girondin. Il fut d'abord décidé, sur la demande de Robespierre, qu'on fixerait bien nettement la Déclaration des droits de l'homme, parce que, au contraire des modes de constitution qui pouvaient varier suivant les peuples, cette Déclaration devait être la même pour tous.

La Déclaration des droits.

Le 21 avril 1793, Robespierre lut aux Jacobins un projet de Déclaration où il avait condensé en quelques articles les principes sociaux qu'il s'était efforcé de faire triompher depuis l'origine de la Révolution. Ce manifeste de la démo-

cratie, au delà duquel il n'y a plus qu'incertitude et ténèbres, fut accueilli avec un enthousiasme extraordinaire par la société, qui l'opposa résolûment à la Déclaration girondine. Il n'obtint pas moins de succès du reste à la Convention quand, trois jours après, il lui fut communiqué, et ce fut au bruit d'applaudissements unanimes que Robespierre descendit de la tribune nationale. Les différences essentielles entre sa Déclaration des droits et celle des Girondins portaient principalement sur la propriété, au sujet de laquelle il prononça un discours qui montra combien, relativement à la question sociale, il était en avant de la plupart de ses collègues; sur la liberté, à laquelle il donnait pour règle la justice; sur l'impôt, qu'il voulait progressif. Enfin, comblant une lacune capitale dans le plan girondin, Robespierre consacrait les devoirs de fraternité qui doivent unir tous les hommes et toutes les nations; il posait en principe que les différents peuples devaient s'entr'aider comme les citoyens du même État, et que quiconque opprimait une nation se déclarait l'ennemi de toutes. C'était le couronnement de sa Déclaration, et un démenti éclatant au décret égoïste récemment rendu sur une motion de Danton.

Tous les orateurs qui parlèrent sur la constitution, Saint-Just et Salles, Cloots et Robert, Edme Petit et Daunou, furent religieusement écoutés, et quelques-uns chaleureusement applaudis. Tous dissentiments paraissaient effacés; mais c'étaient là des trêves de bien courte durée, et il fallait peu de chose pour rallumer la discorde. Les haines des Girondins se réveillèrent plus ardentes sur la tombe du patriote Lazousky, un des héros du 10 août, qui mourut vers cette époque, et auquel la municipalité parisienne fit des funérailles magnifiques. Le journal de Brissot prétendit qu'il était mort d'un accès d'ivresse. Exaspérée du triomphe de Marat, cette feuille ne vit dans ces funérailles qu'une sale mascarade, et, sous la plume des écrivains de la Gironde, le peuple, qui avait battu des mains à l'acquit-

Mort de Lazousky.

tement de *son ami*, n'était qu'un composé d'êtres vivant d'émeutes et de moyens infâmes. Si violentes étaient les passions que deux frères, Étienne et Jean Duprat, l'un président du tribunal d'Avignon, l'autre député à la Convention, se déchirèrent affreusement, après avoir vécu jadis dans une étroite union. Le 29 avril on entendit le Conventionnel traiter en pleine tribune son frère de calomniateur et de lâche, de mauvais père et d'ami infidèle, parce qu'il lui avait reproché de s'être laissé corrompre par Barbaroux et d'avoir déserté pour la Gironde la cause patriotique des Jacobins. Le lendemain, à propos de quelques murmures échappés aux tribunes, pendant que Ducos combattait comme contraire à la liberté du commerce le projet d'établir un maximum sur les denrées de première nécessité, Guadet, levant le masque, demanda le transférement de la Convention à Versailles. Et cependant, plus que jamais cette Convention, à laquelle était attaché le salut de la République, avait besoin d'entente, d'unité et de cohésion, car d'heure en heure les dangers grandissaient.

Situation militaire.

Les révoltés de la Vendée, sous les ordres de Charette, de d'Elbée, de Cathelineau, de Bonchamp, de Larochejaquelein, de Stofflet et de quelques autres, faisaient des progrès effrayants. La reprise de Saint-Florent et de Machecoul, théâtre des horreurs royalistes, la victoire de Chemillé ne furent pas une compensation suffisante des désastreux combats de Vihiers, de Beaupréau et des Aubiers où les républicains furent écrasés. La prise de Thouars, mollement défendu par Quétineau, la facile victoire de la Châtagneraye, accrurent l'audace des royalistes. Vaincus devant Fontenay, dans la journée du 16 mai, ils revinrent à la charge le 25, au nombre de trente-cinq mille, et, après avoir culbuté une poignée de républicains commandés par le général Chalbot, ils prirent possession de la ville au nom du roi. Nul doute qu'ils ne se crussent à la veille de triompher de la Révolution.

La guerre extérieure ne nous était guère plus favorable. L'armée du Nord, démoralisée par la défaite de Neerwinden, désorganisée par la trahison de Dumouriez, n'opposait plus qu'une résistance inefficace à la coalition, qui venait de se renforcer d'un corps de dix mille Anglais sous les ordres du duc d'York. L'armée du Rhin avait été obligée de rétrograder et de se replier sur Landau. Celle des Alpes et celle d'Italie, aux ordres des généraux Kellermann et Biron, attendaient dans l'inaction. Enfin, au midi, le général Servan, n'ayant à opposer aux forces de l'Espagne qu'un petit nombre de troupes insuffisant, n'avait pu empêcher l'ennemi d'envahir le territoire français et de s'emparer d'Arles et de Céret. Ainsi pressée de toutes parts, la République eût été perdue, si les grands patriotes de la Convention n'avaient pas eu une foi indomptable et supérieure aux revers.

Réorganisation des armées.

Le 30 avril, l'immortelle Assemblée réorganisait, sur un rapport de Cambon, les forces de la République, et les divisait en onze armées, savoir : du Nord, des Ardennes, de la Moselle, du Rhin, des Alpes, d'Italie, des Pyrénées orientales, des Pyrénées occidentales, des côtes de la Rochelle, des côtes de Brest, et des côtes de Cherbourg. A chacune de ces armées elle adjoignit un certain nombre de représentants chargés d'exercer la surveillance la plus active sur les opérations des fournisseurs, des agents du conseil exécutif, et sur la conduite des généraux. Tous les commissaires précédemment envoyés aux armées, et qu'elle ne désigna pas de nouveau, durent rentrer immédiatement dans son sein. Le lendemain elle passa à l'ordre du jour sur une pétition par laquelle, sous menace d'insurrection, le faubourg Saint-Antoine réclamait une série de mesures révolutionnaires; mais successivement elle finit par décréter une partie de ces mesures. Le 3 mai, notamment, fut votée la loi du *maximum* des denrées, dont la fixation pour chaque département fut laissée aux soins des direc-

MAI 1793.

toires. Cependant il fallait songer à envoyer sans retard des renforts en Vendée et à lever des subsides pour l'entretien de ces nouvelles levées. La Commune, n'écoutant que son patriotisme, ordonna, d'après un vœu émis dans la Convention elle-même par le département de l'Hérault et approuvé par elle, le recrutement, par voie de réquisition, d'une armée de douze mille hommes pris, dans une proportion déterminée, parmi les employés, commis, clercs et négociants non mariés, et la levée d'un emprunt forcé sur les riches. Mais au lieu d'obéir, les jeunes gens désignés pour la réquisition se répandirent dans les Champs-Elysées, au Luxembourg, et par les rues, en criant : *A bas la Montagne!* Cela se passait le 5. Or, la veille, on avait pu lire dans le journal de Brissot un véritable appel à la guerre civile ; et, par une coïncidence au moins bizarre, il se trouva que le domestique de Buzot fut au nombre de ceux qu'on arrêta dans le tumulte. Dès lors on put voir la bourgeoisie réactionnaire et les royalistes s'abriter derrière les Girondins. C'étaient là de funestes clients. Bien mieux, et comme si ce n'était pas assez d'une imprudence, Vergniaud, dans la séance du 6, attaqua violemment la Commune, au sujet de quelques-unes des arrestations opérées par son ordre. Robespierre prit vivement en main la défense de la municipalité et démontra à la Convention la nécessité d'appuyer, en de pareilles circonstances, les autorités constituées de la ville. Deux jours après, avec une énergie toujours croissante, il prononça des paroles qui, d'un bout à l'autre de la République, électrisèrent tous ceux pour lesquels le mot de patrie n'était pas un vain mot. Indemnité aux citoyens nécessiteux pour le temps consacré par eux au pays, fabrication d'armes de toute espèce, établissement de forges sur les places publiques, tels furent quelques-uns des moyens proposés par lui pour la défense du pays. Il fut vivement appuyé par Danton et Camille Desmoulins. Ce fut le moment que choisit Buzot

La Commune et la Gironde.

pour entretenir l'Assemblée de l'arrestation de son domestique, comme s'il eût juré de déchaîner l'ouragan. Heureusement l'ordre du jour appelait la discussion sur la constitution, et l'orage soulevé se calma comme par enchantement.

Discours sur la constitution.

Vergniaud rouvrit cette discussion par un discours excellent d'idées, mais n'apportant aucune solution pratique. Il conclut en proposant une série de questions qui eussent éternisé les débats et auxquelles il ne fut donné aucune suite. Le surlendemain, 10 mai, jour où la Convention transporta ses séances dans une salle des Tuileries à laquelle on travaillait depuis longtemps, Robespierre prit la parole sur le même sujet. Il s'attacha surtout à combattre la centralisation administrative et à démontrer la nécessité de fuir la manie ancienne des anciens gouvernements de vouloir trop gouverner. « Laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire tout ce qui ne nuit point à autrui, laissez aux communes le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires... En un mot, rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas naturellement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire. » Il faudrait citer tout entier ce discours, qui est la véritable profession de foi de la démocratie; mais l'espace nous est mesuré, et force nous est d'abréger. La séance dans laquelle Robespierre prononça ce discours fut une des dernières où, jusqu'à la chute prochaine des Girondins, on s'occupa de l'œuvre pacifique de la constitution. Nous entrons dans la région des tempêtes, pour n'en sortir qu'au jour de la défaite définitive de l'un des deux partis.

Mort de Dampierre.

Et cependant, à cette heure, heure douloureuse où la nouvelle de la mort du général Dampierre, tué devant Valenciennes, venait encore d'attrister les esprits, où Santerre se disposait à partir pour la Vendée à la tête des troupes levées dans les sections parisiennes, le journal de

Brissot constatait lui-même qu'un calme absolu régnait dans Paris, et Robespierre, aux Jacobins, protestait avec énergie contre l'emploi des moyens violents. Mais la démence de ceux que veut perdre la Providence sembait s'être emparée des Girondins. Rebecqui écrivait à son ami Barbaroux que le seul moyen de sauver la République était de faire marcher quarante mille hommes sur Paris. La violence appelle la violence : Marat réclamait de son côté la liberté illimitée des opinions, afin de pouvoir envoyer à l'échafaud les *hommes d'État* qui l'avaient décrété d'accusation, et Girey-Dupré, dans le *Patriote français*: « Ces messieurs veulent en finir... qu'ils l'osent, nous le demandons, leur mort est au bout. » D'autre part, Guadet lisait à la Convention et louait fort une adresse bordelaise bien faite pour exaspérer la population parisienne. La confiance des Girondins sembla s'accroître de l'acquittement du général Miranda, une de leurs créatures, acquittement qui fut suivi de près de la condamnation de Miaczinski, accusé comme lui de complicité dans la trahison de Dumouriez. La nomination d'Isnard — un des plus violents du parti — comme président de la Convention, avec Fauchet, Duprat jeune et Poulain-Grandpré comme secrétaires, n'était pas de nature à ramener le calme dans les esprits. Aussi, allons-nous marcher rapidement au dénoûment.

Nouveaux orages.

Isnard président.

A propos de l'arrestation d'un juge de paix du nom de Roux, dont les Girondins prirent avec passion la défense, dans la séance du 17, la discussion étant devenue fort tumultueuse, Couthon invita, en quelque sorte, ceux qui savaient fort bien être les seuls sujets des troubles qui déchiraient l'Assemblée, à donner leur démission. Vergniaud répliqua vivement que si on le réduisait à cette extrémité le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec la capitale. Forts de leur nombre, les Girondins enlevaient à la minorité, dans la séance suivante, le droit de requérir l'appel nominal. Le même jour, Gua-

det comparait outrageusement les patriotes de la Montagne aux séides de Cromwell, et inopinément, conformément à une résolution prise chez Valazé, où lui et ses amis s'étaient constitués en comité permanent, il demanda la cassation des autorités de Paris, leur remplacement dans les vingt-quatre heures par les présidents des diverses sections, et la réunion immédiate des suppléants de l'Assemblée dans la ville de Bourges. « Voilà donc la conspiration découverte ! » s'écria vivement Collot-d'Herbois. Arriva Barère qui fit entendre quelques paroles de conciliation, et blâma, comme intempestives, les mesures proposées par Guadet. A sa voix, la Convention décida la formation immédiate d'une commission de douze membres chargée d'examiner les arrêtés pris par la Commune de Paris depuis un mois et de rechercher les auteurs des complots. Trois jours après, elle désigna, comme membres de cette commission, Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Etienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergœing, Boileau, Mollevault, Henri Larivière, Gardien et Bertrand, douze Girondins, dont quelques-uns étaient notoirement royalistes. Il était facile de prévoir quels déchirements allait provoquer une commission ainsi composée.

Proposition incendiaire de Guadet.

La commission des Douze.

Au dehors, les sections parisiennes y virent une menace contre elles, et leurs commissaires, réunis à l'archevêché, songèrent dès lors à résister à des mesures contre-révolutionnaires auxquelles on s'attendait. Quant à la Convention, elle devint une arène où Girondins et Montagnards se traitèrent mutuellement d'assassins, et où se croisèrent des dénonciations respectives. Le thème favori des orateurs de la Gironde était de jeter à la tête de leurs adversaires l'accusation d'être des fauteurs d'anarchie ; à quoi Robespierre jeune avait répondu, avec un grand sens, dans la séance du 20, qu'il n'était point de sans-culottes qui ne dussent désirer le maintien de l'ordre, parce qu'ils ne vivaient que de leur travail, et qu'on ne travaillait que

sous le règne des lois. A cette accusation banale, la Montagne répondait par des reproches autrement graves, que Camille Desmoulins réunit et condensa dans une brochure terrible intitulée : *Histoire des Brissotins*, dont, le 19, la société des Jacobins vota l'impression à ses frais et la distribution à toutes les sociétés affiliées. De sa plume acérée et mordante, l'immortel pamphlétaire avait tracé un tableau sinistre des menées, des intrigues, des abus de pouvoir et des actes d'intolérance de la Gironde, sans s'inquiéter de savoir s'il n'avait point trop chargé ses couleurs et si, à des vérités, hélas! incontestables, il n'avait pas accouplé, à la légère, bien des mensonges et des calomnies.

Histoire des Brissotins.

La colère des Girondins ne connut plus de bornes. La résistance de quelques-uns d'entre eux à un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, qu'avait cependant appuyé Lanjuinais, accrut encore leur impopularité. Mais ils semblaient avoir juré de défier le destin. Une section de Paris, celle de la Fraternité, étant venue le 23 dénoncer un prétendu complot ourdi à la mairie et ne tendant à rien de moins qu'à l'égorgement d'une trentaine de membres de la Convention, la Commune somma, le soir même, les auteurs de la dénonciation de lui fournir tous les renseignements nécessaires pour qu'elle pût livrer immédiatement les traîtres aux tribunaux. De son côté, Pache protesta énergiquement contre cette dénonciation où il était mis en cause. Néanmoins, le lendemain, Vigée, au nom de la commission des Douze, évoquant ce complot imaginaire, proposa entre autres mesures, à l'Assemblée, de s'entourer d'une garde formidable. « Quoi ! s'écria Danton, voudriez-vous décréter la peur ! » Vaine protestation. Vivement appuyée par Vergniaud, cette proposition fut votée d'urgence. Les Girondins se crurent entièrement maîtres de la situation : ce fut ce qui les perdit.

Complot imaginaire.

Coup sur coup, dans cette journée du 24, la commission des Douze ordonna l'arrestation de deux administrateurs

de police, Marino et Michel, du second substitut du procureur de la Commune, Hébert, et du jeune énergumène Varlet, que le journal de Brissot, dans un langage assurément peu démocratique, se plaisait à appeler « l'agitateur des boues de Paris. » Rédacteur du *Père Duchesne*, Hébert était bien, question de forme à part, le digne émule de Girey-Dupré pour l'exagération de son langage. Un article d'une extrême virulence contre les *hommes d'État* avait motivé le mandat décerné contre lui. Mais à ce compte il eût fallu frapper également les journalistes girondins, qui se répandaient en injures et en calomnies contre les députés de Paris. La Commune tout entière se sentit atteinte dans la personne d'un de ses magistrats. Le lendemain elle envoya une députation à l'Assemblée pour réclamer d'elle, non pas même l'élargissement immédiat, mais le prompt jugement de son substitut. Rien de plus légal assurément. Au lieu de répondre, Isnard se mit à déclamer en véritable monomane contre Paris et ses habitants. Il dit, au milieu des murmures soulevés par son blasphème, que, dans le cas où, par des insurrections toujours renaissantes, il serait porté atteinte à la représentation nationale, on chercherait vainement bientôt sur les bords de la Seine si Paris avait existé. Hyperbole ridicule, paroles imprudentes, contre lesquelles protesta éloquemment Danton, et qui, colportées de sections en sections, mirent au comble l'exaspération des patriotes contre les hommes de la Gironde.

Arrestation d'Hébert.

Imprécations d'Isnard.

Cette commission des Douze, si chatouilleuse à propos d'un article désagréable à ses amis, témoignait d'une partialité révoltante en faveur des perturbateurs girondins, et jetait à l'Abbaye le président de la section de la Cité, Dobsent, coupable d'avoir blâmé ses mesures. Legendre, outré, en demanda la suppression. C'était le 26. Il y eut le soir aux Jacobins une séance extrêmement animée. On y réclama l'impression d'une lettre de Vergniaud aux

Une lettre de Vergniaud.

Bordelais, laquelle n'était autre chose qu'un violent appel à l'insurrection des départements contre la capitale. Robespierre, qui avait gardé le silence dans les tristes scènes dont la Convention était le théâtre depuis quelques jours, engagea alors le peuple à se mettre en insurrection contre les députés corrompus, dans le cas où la trahison appellerait l'étranger dans le pays. Le jour suivant, à la Convention, nouvel et formidable orage, soulevé par une arrogante réponse d'Isnard à des pétitionnaires de la section de la Cité, qui venaient réclamer la liberté de leur président. Robespierre monte à la tribune pour demander l'élargissement de tous les citoyens arbitrairement arrêtés; mais à peine a-t-il ouvert la bouche que les apostrophes les plus violentes lui coupent la parole, et, de guerre lasse, il quitte la place. « Tant d'impudence commence à nous lasser, nous vous résisterons! s'écrie alors Danton hors de lui, en se tournant vers les Girondins. » Et Bourdon (de l'Oise), opposant la fureur à la fureur, menaça le président de l'assassiner, s'il osait proclamer la guerre civile. Quelques observations du ministre de l'intérieur parvinrent à ramener un peu de calme dans cette Assemblée tumultueuse comme la mer en courroux. Après avoir entendu les sages conseils de Garat, la Convention, sur une motion de Lacroix, cassa la commission des Douze et décréta l'élargissement des citoyens arrêtés par ses ordres. Cette mesure était excellente, car, en apaisant les esprits, elle eût peut-être assuré le salut des Girondins; mais ceux-ci ne purent se résoudre à voir se briser l'instrument de leur domination. Le lendemain, dès l'ouverture de la séance, Lanjuinais nia qu'il y eût eu un décret rendu. C'était un mensonge de sa part. Dans tous les cas, ajouta-t-il, s'il y en a eu un, j'en demande le rapport. En vain Levasseur, Jean-Bon Saint-André et Robespierre, s'efforcent d'empêcher l'Assemblée de commettre la faute de revenir sur son décret de la veille, « ce grand acte de justice,»

Séance du 27 mai.

suivant l'expression de Danton; il est rapporté à une faible majorité. Les Girondins venaient de décréter leur ruine.

Alors parurent des pétitionnaires de la section des Gardes-Françaises qui, ainsi que les sections des Tuileries et de la Butte-des-Moulins, leur était toute dévouée. Ils s'offrirent à écraser eux-mêmes « une minorité turbulente, » et demandèrent qu'on arrachât des mains du peuple les instruments révolutionnaires. D'un bond, Danton fut à la tribune, et de sa bouche tombèrent quelques rudes paroles. Quoi! l'on voulait enlever au peuple les instruments de la Révolution! « Il est temps, s'écria-t-il, que ce peuple attaque tous les fauteurs du modérantisme; » et il montra Paris tout prêt à terrasser « ces misérables Feuillants, ces lâches modérés » dont le triomphe était d'un moment. On se sépara sur cet avertissement significatif, au bruit des applaudissements des tribunes et d'une partie de l'Assemblée.

Avertissement de Danton.

Paris semblait avoir entendu la grande voix de Danton. Le 29 mai, en effet, les commissaires de trente-six sections, réunis dans la salle de l'archevêché, décidèrent qu'on irait demander à la Convention justice du blasphème d'Isnard et des crimes de la commission des Douze. Le soir, aux Jacobins, Robespierre déploya une énergie suprême, et déclara que c'était au peuple à décider lui-même de ses moyens de salut; mais, comme Danton, il se tint en dehors de l'action de la Commune. On a prétendu qu'il y avait eu à Charenton des conciliabules où Marat, Danton et Robespierre s'étaient concertés avec Chaumette et Pache. C'est une fable girondine. Les sections de Paris, d'ailleurs, n'avaient nul besoin d'être excitées. Les Girondins, depuis huit mois, s'étaient chargés de ce soin, et l'Ami du peuple, qui joua dans ces circonstances un rôle très-actif, n'eût pas été là que les choses n'auraient pas suivi un autre cours. Le 30 reparut à la Convention le jeune Rousselin, à la tête d'une députation de vingt-sept sections, au nom

Les sections à l'archevêché.

desquelles il réclama la cassation de tous les décrets rendus sur la proposition de la commission des Douze, le renvoi des membres de cette commission devant le tribunal révolutionnaire, et la formation d'une fédération républicaine pour le 10 août. Cette députation était arrivée au moment où Lanjuinais venait d'annoncer que la grande conspiration dénoncée par la commission des Douze était à la veille d'éclater. Il était vrai, en effet, que, en dépit de toutes les représentations du maire, la réunion de l'archevêché s'était déclarée en insurrection. Malgré les efforts de la Commune pour maintenir le calme, le tocsin sonnait à Notre-Dame vers trois heures du matin. A six heures, une députation de trente-trois sections, ayant à sa tête le président de la section de la Cité, Dobsent, une des récentes victimes de la commission des Douze, se présenta au conseil général, dont elle renouvela les pouvoirs au nom du peuple, lui donnant ainsi une sorte d'investiture révolutionnaire. Ici apparaît sur la scène un des hommes les plus calomniés de la Révolution, le citoyen Hanriot, dont cependant la vie publique n'offre qu'un dévouement absolu à la patrie; mais il a été au nombre des vaincus de Thermidor, et les survivants de la Gironde ne devaient pas manquer de se venger, sur sa mémoire, de sa coopération aux événements du 31 mai. La garde nationale était toujours sans chef depuis le départ de Santerre pour la Vendée; ce fut Hanriot, commandant de l'ancienne section du Jardin-des-Plantes, devenue la section des Sans-Culottes, qu'en ces heures critiques, la municipalité choisit pour le remplacer, et, au nom des quarante-huit sections, elle le proclama commandant général provisoire de la force armée de Paris.

Le général Hanriot.

Journée du 31 mai.

La Convention s'était réunie dès six heures du matin au bruit du tocsin et de la générale. Pache, mandé à la barre, rendit compte des mesures qu'il avait prises pour maintenir le calme et empêcher qu'on ne tirât le canon

d'alarme. Cependant ordre avait été donné au commandant du Pont-Neuf de le tirer. Par qui? Par Hanriot, qui avait agi en cela conformément aux prescriptions d'un comité révolutionnaire, formé d'une partie des membres de la Commune. Tout à coup on entend des détonations successives. C'est le canon d'alarme. Vergniaud, en proie à une poignante émotion, demande que Hanriot soit mandé à la barre, et il invite tous ses collègues à jurer de mourir à leur poste. L'Assemblée presque tout entière se levait lorsque Danton, de sa voix impérieuse : « Avant tout, faites donc justice de la commission des Douze; » et il réclama, comme l'unique moyen d'apaiser l'émotion populaire, le jugement des membres de cette commission, coupables, selon lui, d'avoir servi leurs ressentiments personnels. La discussion s'engagea vive, ardente, passionnée, interrompue seulement par des députations qui, d'instant en instant, se présentaient à la barre. Rabaut Saint-Étienne et Guadet se firent les avocats chaleureux des Douze ; Couthon défendit Paris contre « la faction infernale » qui, par la persistance de ses calomnies, semblait avoir juré d'allumer la guerre civile et de fournir à l'ennemi les moyens de pénétrer en France. A ce moment Vergniaud remonta à la tribune, et, non sans étonnement, on l'entendit vanter à son tour le patriotisme des citoyens de la capitale, et proposer à l'Assemblée de décréter que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. Ce qui fut en effet décrété au milieu d'unanimes applaudissements. Mais ce n'était pas une solution.

Survint au même instant une nouvelle députation de la section des Gardes-Françaises ; elle venait à présent réclamer un décret d'accusation contre les Douze et les vingt-deux représentants précédemment dénoncés. Puis parurent les membres du directoire, réunis à ceux de la Commune et aux commissaires des sections. Le procureur général syndic Lulier prit la parole au nom de ces derniers, et, dans

un langage à la fois énergique et mesuré, il demanda vengeance des paroles sacriléges d'Isnard. Cependant le comité de Salut public, se décidant à donner signe de vie, vient réclamer, lui aussi, la cassation de la commission des Douze. On allait passer aux voix; Valazé proteste contre toute délibération. Vergniaud propose à l'Assemblée d'aller se mettre sous la protection de la force armée et sort, suivi de quelques-uns de ses collègues. On demandait l'appel nominal pour connaître les noms des absents, quand Robespierre adjura les représentants fidèles de se réunir afin d'assurer le bonheur du peuple. Vergniaud rentrait, et comme sa présence excitait quelques rumeurs : « Je n'occuperai point la Convention de la fuite ou du retour de ceux qui ont déserté ses séances, » continua dédaigneusement Robespierre, et il s'éleva contre une proposition de remettre à l'Assemblée la direction de la force armée. C'était en effet la confier aux Girondins. — « Concluez donc, lui cria Vergniaud. — Oui, je vais conclure, reprit-il en se retournant vers l'interrupteur, et contre vous. » Rappelant alors tous les griefs des patriotes contre la faction girondine, il réclama, lui aussi, l'adoption des mesures sollicitées par les sections. Sous cette terrible apostrophe, Vergniaud, qui l'avait provoquée, demeura muet, comme accablé. La Convention se contenta ce jour-là de casser la commission des Douze et de décider que son comité de Salut public s'occuperait, de concert avec les autorités constituées, de suivre la trace des complots dénoncés. A cette heure même on apprenait que les citoyens du faubourg Saint-Antoine venaient de fraterniser avec les sections du Mail et de la Butte-des-Moulins, avec lesquelles ils avaient été sur le point d'en venir aux mains au Palais-Royal, et ce fut sous une impression toute pacifique que, vers neuf heures et demie du soir, la Convention leva cette longue et mémorable séance.

Mais le vote de l'Assemblée ne parut, ni aux sections ni

à la Commune, une satifaction suffisante. « Il n'y a que la moitié de fait, » s'écrièrent aux Jacobins Chabot et Billaud-Varenne. Le lendemain, dès la première heure, madame Roland était mise en état d'arrestation, comme complice de son mari en fuite, et le comité révolutionnaire de la Commune invitait, par une proclamation énergique, tous les citoyens de Paris à rester debout. Dans la journée, Marat parut au conseil général, et là, il engagea vivement le peuple à ne pas désemparer de la barre de la Convention que l'Assemblée ne se fût rendue à ses vœux. Pendant ce temps, les principaux Girondins, réunis chez Louvet, songeaient à organiser la résistance dans les départements, où déjà, à leur instigation, des citoyens égarés faisaient appel à la révolte. La séance de la Convention avait été calme pourtant et avait présenté peu d'intérêt. On s'était contenté d'adopter une adresse au peuple français, au sujet des événements de la veille; Barère, qui l'avait rédigée, s'était attaché à présenter les faits sous un jour singulièrement adouci. Mais le soir les choses prirent dans l'Assemblée une tournure extrêmement grave. On s'y entretenait de la fermentation du dehors et de l'indignation publique qui, disait-on, allait toujours croissant, quand on annonça l'arrivée d'une députation de la Commune, du département et des quarante-huit sections. Admise sur-le-champ, cette députation, par l'organe du chimiste Hassenfratz, présenta contre les Girondins un court et terrible réquisitoire, et réclama impérieusement contre vingt-sept d'entre eux un décret d'accusation. L'Assemblée, visiblement impressionnée, admit les pétitionnaires aux honneurs de la séance, et chargea son comité de Salut public de lui soumettre sous trois jours un rapport sur la pétition des autorités parisiennes.

Journées des 1er et 2 juin.

Trois jours, c'était trop encore au gré des sections. Toute la nuit le tocsin continua de sonner; dès la pointe du jour la générale se fit entendre, et quand la Convention

se réunit le 2 juin, Paris entier était sous les armes. La séance s'ouvrit sous les auspices les plus défavorables. De sinistres nouvelles étaient arrivées des départements. Lyon était en pleine contre-révolution. « Que vos désordres cessent, » écrivaient les autorités constituées de la Vendée. Or ces désordres, qui les avait provoqués, sinon les Girondins? Et chacun se prenait à penser que la République ne serait pas dans un si violent état de crise si, depuis huit mois, ces hommes s'étaient occupés de la patrie au lieu de se perdre en accusations ridicules contre les meilleurs patriotes et de souffler leurs haines à tous les coins de la France. Jean-Bon Saint-André déclara qu'en présence de l'audace toujours croissante de l'aristocratie, il fallait avoir recours aux lois de la guerre, faire tomber toute tête qui s'opposerait à l'établissement de la liberté et renfermer toutes les personnes suspectes. On applaudissait, quand Lanjuinais demanda à parler sur la générale dont on entendait le bruit sourd et monotone. L'âpre Girondin avait des formes trop provocatrices pour ne pas soulever un orage; il le souleva en effet, et terrible. Comme il prétendait que Paris était opprimé par des tyrans avides de sang et de domination, *A bas! à bas!* lui criait-on. Legendre fut même accusé d'avoir voulu l'arracher de la tribune, autour de laquelle se pressaient Drouet, Robespierre jeune, Jullien et quelques autres représentants [1]. Lanjuinais put achever cependant, et ce modéré demanda, en terminant, qu'on mît hors la loi ceux qui s'arrogeraient

1. Le Girondin Lanjuinais, devenu pair de France après avoir passé par le sénat impérial, a raconté, dans un *fragment* publié sous la Restauration, que Legendre lui ayant crié : *Descends, ou je t'assomme,* il lui avait répondu : *Fais d'abord décréter que je suis bœuf.* Legendre était boucher. Quelques écrivains ont eu tort d'attribuer à cette saillie, évidemment arrangée après coup, une valeur historique. Il n'y en a trace dans aucune feuille du temps ; et c'est là une légende que l'histoire ne saurait accepter sur l'autorité plus que contestable du comte Lanjuinais.

une autorité illégale, et qu'il fût permis à tout citoyen de leur courir sus.

Comme pour lui répondre, parut une députation des autorités de Paris, dont l'orateur déclara net que s'il n'était pas fait droit au vœu des sections, le peuple était résolu à se sauver lui-même. L'Assemblée était dans une extrême anxiété. Richoux, député de l'Eure, la conjure, au nom du salut public, d'ordonner l'arrestation provisoire des représentants désignés. Après une heure d'attente, Barère présente enfin, au nom du comité de Salut public, un projet de décret par lequel ces derniers étaient invités à se démettre volontairement de leurs fonctions pour un temps déterminé. Mais c'était là, selon Billaud-Varenne, un compromis inacceptable ; il réclama, lui, le décret d'accusation par appel nominal motivé. Cependant l'impatience gagnait le peuple qui gardait les abords de l'Assemblée. Quelques membres se plaignent de ce que les couloirs sont obstrués et les portes gardées par des sentinelles. Barère propose alors à ses collègues d'aller délibérer au milieu des sections en armes, afin de prouver qu'ils étaient libres. Cette proposition est acceptée d'enthousiasme, et toute la Convention, ayant à sa tête Hérault-Séchelles, qui venait de remplacer Mallarmé au fauteuil, sort de la salle, traverse les rangs pressés de la force armée aux cris mille fois répétés de *Vive la Convention! vive la République!* parcourt le jardin des Tuileries et le Carrousel, et rentre tranquillement dans le lieu de ses séances [1].

1. Toute cette scène a été odieusement travestie par les écrivains royalistes et girondins, et des historiens graves ont eu le tort d'accorder trop de crédit aux rapsodies de Lanjuinais et de Meilhan. Ceux-ci prétendent, par exemple, qu'au passage de l'Assemblée, le général Hanriot aurait fait reculer son cheval de quelques pas, et, d'une voix tonnante, se serait écrié : « Canonniers, à vos pièces ! » A quoi cela lui eût-il servi, et comment n'en a-t-il pas été question dans l'Assemblée? C'est encore là une de ces légendes absurdes que doit répudier la sévère histoire, qui est faite pour instruire et non pour amuser, comme le croit M. Michelet.

Aussitôt Couthon prend acte de la liberté dont jouissait l'Assemblée. Il constate, sans qu'aucune réclamation se fasse entendre, qu'elle est absolument maîtresse de ses délibérations, et demande que les vingt-deux représentants désignés par les sections, les membres de la commission des Douze et les ministres Clavière et Lebrun soient simplement mis en état d'arrestation chez eux. Il réclame seulement, de concert avec Legendre, Marat et plusieurs autres, une exception en faveur de Boyer-Fonfrède, de Saint-Martin, de Ducos, de Lanthenas et de Dusaulx. Conformément à sa proposition, l'Assemblée rendit immédiatement un décret par lequel Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Rabaut Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, Lesage, Louvet, Valazé, Kervélégan, Gardien, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevault, Larivière, Gomaire, Bergœing, Clavière et Lebrun, étaient mis en état d'arrestation chez eux, sous la sauvegarde du peuple français et de la Convention nationale. La séance fut levée là-dessus : il était dix heures et demie du soir. Ainsi tomba ce grand parti de la Gironde, qui, avec ses passions haineuses, son intolérance, ses rancunes immortelles, son amour effréné du pouvoir, eût, malgré l'incontestable talent de quelques-uns de ses membres et l'honnêteté privée de la plupart d'entre eux, conduit, en peu de temps, la République à sa perte.

CHAPITRE ONZIÈME

Résultats du 31 mai. — Situation de la République. — Appel à la guerre civile. — La constitution de 1793. — La Déclaration des droits. — Abolition de la loi martiale. — Fin de Condorcet. — Le prêtre Jacques Roux. — La Vendée et le Calvados. — Mort de Cathelineau. — Rapport de Saint-Just sur les Girondins. — Camille Desmoulins et le général Dillon. — Assassinat de Marat. — Ses funérailles. — Résultats du meurtre de Marat. — La contre-révolution à Lyon. — Mesures de salut public. — Attitude de Robespierre. — Acceptation de la constitution. — La levée en masse. — Travaux pacifiques. — Le code civil. — Création du Grand-Livre. — Soumission de Bordeaux et de Marseille. — Toulon livré aux Anglais. — Mort de Custine. — Séance du 5 septembre à la Convention. — La Terreur. — La loi des suspects. — Victoire d'Hondstchoote. — Affaires de la Vendée. — Croisade contre le comité de Salut public. — Rapport d'Amar. — Robespierre et les soixante-treize. — Le gouvernement révolutionnaire. — Bataille de Watignies. — Le calendrier républicain. — Soumission de Lyon. — La Vendée vaincue. — Décrets contre les étrangers. — Mort de Marie-Antoinette. — Procès et mort des Girondins.

Les journées du 31 mai et du 2 juin, que, trois mois après le 9 Thermidor, Robert Lindet qualifiait encore de « grandes, heureuses, utiles et nécessaires, » eurent cela d'admirable qu'elles ne coûtèrent pas une goutte de sang au pays; et vraisemblablement les Girondins n'auraient pas été immolés, s'ils n'avaient point commis le crime de soulever une partie de la France contre la Convention. Mais ils se montrèrent implacables; ils voulurent, comme le demanda Vergniaud, ou leur mort ou celle de leurs dénonciateurs. Si peu rigoureuse était d'ailleurs la surveillance à laquelle ils furent soumis, que la plupart d'entre eux s'échappèrent pour courir organiser une vaste croisade dans les départements. JUIN 1793.

Débarrassée de leur présence, l'Assemblée cessa d'être une arène de gladiateurs; elle ne songea plus qu'à achever

la constitution et à sauver la chose publique par des moyens auxquels tout esprit de parti était étranger. Elle chargea son comité de législation de reviser le code civil dans un sens conforme à l'esprit d'un gouvernement républicain. Un désir sincère d'apaisement animait les vrais patriotes. On proposa d'envoyer des otages dans les départements dont les représentants avaient été décrétés d'arrestation, et Couthon et Saint-Just s'offrirent d'eux-mêmes à se rendre, l'un dans la Gironde, l'autre dans le Calvados. La Commune n'était pas moins disposée à la concorde et à la modération. En présence de la tranquillité et de l'union qui régnaient dans la ville, Hanriot crut devoir résigner son commandement, dans lequel le suffrage de ses concitoyens ne tarda pas à le réintégrer. Enfin un jeune député lyonnais, du nom de Leclerc, étant venu au conseil général, parler de vengeance, fut fort mal accueilli, et Hébert lui-même, dans un discours énergique, demanda qu'on regardât comme mauvais citoyen quiconque proposerait de répandre le sang. Malheureusement les Girondins, en ralliant sous leur drapeau, même à leur insu, toutes les passions hostiles à la République, en leur fournissant un nouvel aliment, en groupant toutes les résistances, se jetèrent comme à plaisir à la traverse de ces dispositions pacifiques, et provoquèrent la Révolution à des fureurs inconnues jusque-là.

Situation de la République.

Au moment de la chute des Girondins la situation extérieure était extrêmement critique. Trois cent mille ennemis, échelonnés depuis Bâle jusqu'à Ostende, menaçaient nos frontières; Mayence et Valenciennes pouvaient succomber d'un moment à l'autre; à l'est les Austro-Sardes descendaient le versant des Alpes pour se jeter sur la Savoie; au midi Bayonne et Perpignan étaient sérieusement exposés; enfin les insurgés de la Vendée étaient maîtres d'une partie du cours de la Loire. Dans une telle occurrence, la République avait plus que jamais besoin de toutes ses forces

morales et matérielles; eh bien, les Girondins n'hésitèrent pas à déchaîner sur elle le fléau d'une guerre civile générale. Guadet, Kervélégan, Buzot, Louvet, Barbaroux et plusieurs autres se répandirent dans l'Eure et dans le Calvados; Meilhan et Duchâtel, quoique non décrétés, se donnèrent mission de soulever la Bretagne; Rabaut courut à Nîmes, Brissot à Moulins, et sous l'inspiration girondine la terreur s'organisa à Lyon et à Marseille contre les patriotes. A la voix de ces républicains égarés, si même ils méritent le nom de républicains, une partie des départements se mirent bientôt en pleine insurrection; les administrateurs d'Évreux arrêtèrent l'organisation d'une armée de quarante mille hommes pour marcher sur Paris; à Caen les autorités constituées poussèrent l'audace jusqu'à jeter en prison deux des commissaires chargés d'activer la formation de l'armée des côtes de Cherbourg, Romme et Prieur (de la Côte-d'Or). Et ce fut sur l'épée du commandant de cette armée, le royaliste Wimpfen, un officier de l'ancien régime, que les Girondins comptèrent pour avoir raison de ceux qui, à cette heure, représentaient la patrie. Mandé à Paris pour y donner des renseignements, Wimpfen écrivit insolemment au ministre de la guerre, Bouchotte, qu'il n'y pourrait venir qu'accompagné de soixante mille hommes; on lui répondit par un décret d'accusation. Caen devint le quartier général de la Gironde, et de là partirent, sous forme de proclamations et d'adresses, toutes les calomnies et toutes les diatribes enfantées par l'imagination de ses membres.

Appel à la guerre civile.

On comprend de reste qu'à la première nouvelle des menées girondines, la Convention se soit arrêtée dans la voie d'indulgence où tout d'abord son comité de Salut public avait voulu la diriger. Danton, qui avait tant poussé à la chute de ses adversaires, ayant été accusé de s'être montré tiède et d'avoir hésité au moment suprême, revendiqua énergiquement, dans la séance du 13 juin, l'honneur d'a-

voir appelé l'insurrection du 31 mai contre « une secte impie; » et le même jour, sur une motion de Couthon, l'Assemblée déclara que dans les journées des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin, la Commune et le peuple de Paris avaient puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. Furent successivement décrétés d'accusation dans le courant de ce mois, Buzot et Duchâtel, convaincus de s'être mis en rapport avec un des chefs vendéens, puis Brissot. Seuls Valazé, Vergniaud et Gensonné ne s'étaient points soustraits au décret d'arrestation rendu contre eux; mais leurs imprudents amis les vouaient à une condamnation certaine.

La constitution de 1793.

Cependant la Convention s'était sans relâche occupée d'achever l'œuvre de la constitution républicaine. Le projet girondin avait été écarté même avant la chute de ses auteurs, et, dès le 30 mai, l'Assemblée avait chargé, du soin de poser de nouvelles bases constitutionnelles, son comité de Salut public, auquel elle avait adjoint à cet effet Couthon, Hérault-Séchelles, Saint-Just, Ramel et Mathieu. Le comité de Salut public, dont les pouvoirs venaient d'être prorogés, comprenait alors Cambon, Barère, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard, Lacroix, Bréard, Delmas et Robert Lindet. Le 10 juin, Hérault-Séchelles vint soumettre aux délibérations de l'Assemblée le nouveau projet, qui n'était que la condensation, en quelques articles clairs et nets, des grands principes démocratiques développés par les principaux révolutionnaires, et notamment par Robespierre, depuis l'origine de la Révolution. Consécration de la souveraineté du peuple, renouvellement du Corps législatif tous les ans, élection directe des représentants du pays par le suffrage universel, élection des fonctionnaires publics par des assemblées électorales de district et de département, responsabilité de tous les dépositaires de l'autorité, tels étaient les points importants et fondamentaux de la constitution nouvelle. Le pouvoir

exécutif était confié à vingt-quatre ministres, choisis par le Corps législatif sur une liste présentée par les assemblées électorales, à raison d'un candidat par département. Quelques Montagnards auraient préféré qu'il fût élu directement ; mais Robespierre, avec son grand sens politique, signala vivement l'ascendant que ce pouvoir ne manquerait pas de prendre, s'il sortait de la même source que le législatif, et il démontra la nécessité de ne point le faire dériver immédiatement de l'élection populaire. « Si vous n'adoptez pas ce système, dit-il, vous verrez bientôt, sous des formes nouvelles, ressusciter le despotisme, et les autorités particulières, puisant dans leur nomination un caractère de représentation, se liguer ensemble pour lutter contre l'autorité naissante de la grande réprésentation nationale. » Nous avons pu voir de nos jours combien Robespierre avait raison. Étaient soumises à la sanction populaire toutes les lois concernant la législation civile et criminelle, les revenus et dépenses, les monnaies, les contributions, les déclarations de guerre, l'instruction publique, toute nouvelle distribution du territoire français et les honneurs publics à rendre à la mémoire des grands hommes. Tout le reste était laissé à la décision du Corps législatif. C'était réaliser, autant qu'il est possible de le faire dans nos sociétés modernes, la théorie du gouvernement du peuple par lui-même.

Il était dit, dans un des derniers articles du projet, que le peuple français ne faisait point la paix avec un ennemi qui occupait son territoire. Le Girondin Mercier demanda si l'on avait fait un pacte avec la victoire. « Nous en avons fait un avec la mort, » répondit une voix, — Bazire selon les uns, Robespierre selon les autres, — et l'article passa. La constitution nouvelle fut adoptée après une discussion de douze jours, à laquelle prirent part les Girondins demeurés dans l'Assemblée, aussi bien que les Montagnards. Restait la Déclaration des droits de l'homme. Votée le

La Déclaration des droits.

23 juin, à peu près dans les termes précédemment énoncés par Robespierre, cette Déclaration garantissait à tout citoyen l'instruction et le travail. Enfin, fidèle en cela aux traditions de l'Assemblée constituante, la Convention plaça son œuvre sous l'invocation de Dieu, trouvant cette hypothèse tout aussi rationnelle et aussi philosophique que celle du hasard, et voulant surtout par là rattacher à la Révolution toutes les âmes où se trouvait encore fortement gravé le sentiment religieux.

L'achèvement de la constitution fut salué dans le pays par des acclamations enthousiastes et à peu près unanimes. La Convention le célébra en abrogeant une loi de sang de la monarchie, la loi martiale, de tragique mémoire.

Abolition de la loi martiale.

Cette constitution de 1793, que les odieux réacteurs de l'an III qualifièrent de code anarchique, n'était pas parfaite assurément, et Robespierre ne fit nulle difficulté de l'avouer aux Jacobins; mais c'était la plus populaire qui eût encore existé, et jamais les hommes n'avaient dressé de monument plus majestueux à la liberté, à l'égalité, à la dignité humaine en un mot. Elle n'en fut pas moins amèrement critiquée par des gens d'opinions très-diverses. Salles, en échappant à ses gardiens, lui décocha la flèche du Parthe, et Condorcet, que personne jusque-là ne songeait à attaquer, crut devoir lancer contre elle un pamphlet violent. Dénoncé pour ce fait à la Convention dans la séance du 8 juillet, par Chabot, l'illustre écrivain fut décrété d'arrestation, puis d'accusation. Chassé d'asile en asile, il se tua quelques mois plus tard, aimant mieux mourir volontairement que d'affronter la justice de la Révolution qu'il avait offensée.

Fin de Condorcet.

Critiqué comme démagogique par les Girondins, le pacte constitutionnel le fut, par la secte des enragés, comme étant en quelque sorte entaché d'aristocratie. Jacques Roux vint à la barre exposer leurs doléances. Il se donna faussement pour le mandataire de la section des Gravil-

Le prêtre Jacques Roux.

liers, et, en termes menaçants, reprocha à l'Assemblée de n'avoir pas, dans la constitution même, proscrit l'agiotage et prononcé des peines contre les accapareurs, comme si c'était là le lieu. Il y eut sur les bancs de la Montagne une explosion de murmures d'indignation, et l'imprudent pétitionnaire fut ignominieusement chassé. Ce Jacques Roux, dont M. Michelet, si dur au socialisme, s'est imaginé de faire un *socialiste* persécuté par Robespierre, était un prêtre qui déjà avait eu maille à partir avec la Commune, dont il était membre. Apportait-il un plan de rénovation sociale? Émettait-il une idée économique quelconque? Nullement. C'était un désorganisateur systématique, un tartufe de démagogie, qui parut à Thuriot un digne émule des fanatiques de la Vendée. Il courut aux Cordeliers récriminer contre Legendre, Collot-d'Herbois, Danton; mais par une coïncidence fâcheuse, des troubles éclatèrent dans les rues, qu'on attribua à ses déclamations insensées. « Point d'excès, sinon la contre-révolution est faite, » s'écria à la Commune Hébert, qui eût sagement agi d'opérer sur lui-même l'application de ce sage précepte. Jacques Roux finit par être conspué aux Cordeliers et rayé, avec son digne émule Leclerc, de la liste du club. Dénoncé en juillet, après la mort de Marat, par la veuve de celui-ci, par celle que l'Ami du peuple avait épousée un beau jour, à la face du ciel, dans le temple de la nature, et qui vint se plaindre qu'on eût, sous le nom de son mari, prêché les doctrines les plus extravagantes, Roux fut arrêté, au mois d'août, par les ordres de la Commune. Renvoyé quelques mois plus tard devant le tribunal révolutionnaire par un jugement du tribunal correctionnel, il se frappa de cinq coups de couteau, et mourut des suites de ses blessures.

La Vendée et le Calvados.

Pendant que la Convention discutait l'acte constitutionnel, dont la complication des événements allait retarder la mise à exécution, royalistes et Girondins mettaient la République à deux doigts de sa perte. Vainqueurs à Mon-

treuil, les Vendéens s'étaient emparés de Saumur, malgré l'énergique défense des républicains qui voyaient leur situation devenir de plus en plus critique. Le 17 juin ils occupèrent, sans coup férir, la ville d'Angers, et se disposèrent à marcher sur Nantes, où ils avaient des accointances, et dont le maire, Baco, et le commandant, Beysser, appartenaient à l'opinion girondine. Un brillant fait d'armes de Westermann à Parthenay ne suffisait pas à arrêter l'ardeur des royalistes. Les troupes de Cathelineau et de Charette commencèrent l'attaque dans la nuit du 29. Mais il y avait dans la ville des révolutionnaires ardents qui se joignirent aux soldats de Canclaux et opposèrent à l'ennemi une résistance désespérée. On se battit deux jours avec un acharnement égal de part et d'autre. Déjà Cathelineau, à la tête de quelques centaines d'hommes, avait pénétré dans un des faubourgs, et, se croyant vainqueur, il s'était agenouillé pour dire son chapelet, quand il tomba, frappé d'une balle. Ce fut le signal de la déroute des Vendéens; ils se retirèrent précipitamment, laissant autour de la ville près de cinq mille des leurs; Nantes était sauvé.

Mort de Cathelineau.

Quant à la tentative de soulèvement organisée par les Girondins dans le Calvados, elle échoua misérablement. Ce ne fut pas, du reste, faute d'efforts de leur part. Un poëte normand avait mis en mauvaises strophes les diatribes des Isnard, des Louvet et des Barbaroux, et l'on chantait au thâtre de Caen, sur l'air de la *Marseillaise*, des couplets dont voici un échantillon :

Paris, ville longtemps superbe,
Gémit sous un joug odieux;
Bientôt on chercherait sous l'herbe
Ses palais, ses murs orgueilleux.
Mais vous marchez, Paris respire,
Les brigands pâlissent d'effroi....

Le plus clair résultat de ces menées fut d'appeler sur leurs auteurs des sévérités implacables. Le 24 juin la Convention

décida sur la proposition d'Amar, et malgré la très-vive opposition de Boyer-Fonfrède et de Ducos, qui auraient voulu qu'au préalable un rapport eût été présenté sur leurs amis, décida, dis-je, le transfèrement dans des maisons nationales de ceux de ses membres mis simplement en arrestation dans leurs domiciles. Douze jours après, Saint-Just, au nom du comité de Salut public, donna lecture d'un volumineux rapport sur la conduite des Girondins. Il se montra, eu égard aux circonstances présentes, d'une modération qui étonna le côté droit lui-même. La liberté ne devait pas, à son avis, se montrer terrible envers ceux qu'elle avait désarmés et qui s'étaient soumis aux lois. « Proscrivez, disait-il, à ses collègues, ceux qui ont fui pour prendre les armes, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait; jugez les autres, et pardonnez au plus grand nombre; l'erreur ne doit pas être confondue avec le crime, et vous n'aimez point à être sévères. » Ce langage eût peut-être déterminé les Montagnards à se montrer indulgents, si à quelques jours de là un acte inqualifiable n'avait pas aggravé singulièrement la situation des Girondins.

Rapport de Saint-Just sur les Girondins.

JUILLET 1793.

Mais avant de raconter cet attentat, disons comment un de ceux qui leur avaient porté les plus rudes coups, Camille Desmoulins, vint subitement à se compromettre lui-même. Le 11 juillet, Cambon dénonça un complot ayant pour but d'enlever les prisonniers du Temple, de proclamer Louis XVII sous la régence de Marie-Antoinette, et parmi les instigateurs de ce complot il nomma le général Dillon, bien connu pour ses anciennes relations avec la cour. Camille, qui avait avec le général des liens de plaisirs et d'amitié, traita la dénonciation de fable absurde, ce qui n'empêcha pas l'Assemblée de décréter d'arrestation toutes les personnes désignées, et notamment Dillon. Comme Camille insistait pour le défendre, « Je demande, s'écria Billaud-Varenne, qu'il ne soit pas permis à Camille

Camille Desmoulins et le général Dillon.

de se déshonorer, » et l'on passa à l'ordre du jour. Mais, piqué au vif par quelques paroles de Bréard qui lui avait reproché ses liaisons intimes avec des aristocrates connus, Camille Desmoulins ne put contenir son ressentiment. Il lança cette fois-ci contre son propre parti — sous ce titre : *Lettre au général Dillon*, un nouveau pamphlet où il épuisa tous les trésors de son implacable ironie, et où il s'efforça de couvrir de ridicule, sans l'ombre d'un motif équitable, les principaux membres de comité de Salut public et son ancien ami, le boucher Legendre. Ne devait-il pas prévoir le mal qu'il allait faire à la République en attaquant ainsi gratuitement ses plus utiles défenseurs ? Ce fut un fou rire dans le camp de la réaction. Assurément il n'était pas possible à cette heure de mieux servir les desseins de la contre-révolution que ne le fit en cette circonstance l'ancien procureur de la Lanterne, comme Camille s'était appelé lui-même. La lettre à Dillon était le prélude du *Vieux Cordelier*. Or, à ce moment, celui qu'il nommait son cher camarade de collége, Robespierre, défendait contre d'injustes attaques ce même comité de Salut public, et particulièrement Danton, déjà fort décrié parmi les révolutionnaires ardents.

Assassinat de Marat.

Deux jours après la scène que nous venons de rapporter, dans la matinée du 13, une jeune fille, exaltée par les déclamations girondines, se présentait rue de l'École-de-Médecine, au domicile de Marat. Elle se nommait Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont, et descendait par les femmes, du père du grand Corneille. Elle était de Caen, où elle avait noué des relations avec les principaux meneurs de la Gironde. N'ayant pu, de si bon matin, être admise auprès de l'Ami du peuple, qui était malade alors, elle lui demanda audience par quelques mots, et revint le soir. Marat était au bain. Il ordonna qu'on la laissât entrer. A peine fut-elle auprès de lui qu'elle lui enfonça, jusqu'au manche, un long couteau dans la poitrine. L'Ami du peuple poussa un grand cri. Quand la femme avec laquelle

il vivait arriva, il était mort. L'assassin demeura calme, impassible, et se laissa arrêter sans résistance. Déjà Charlotte Corday posait pour la postérité. Tout chez elle fut étudié. Elle sacrifia sa vie, non à la patrie ni à ses amis, qu'elle ne pouvait plus mal servir, mais à une immense vanité ou à un fanatisme incompréhensible. Elle n'avait pas l'excuse de Brutus, car sa victime n'avait rien usurpé. Et, singulière contradiction, qui, ce me semble, altère sensiblement le caractère de grandeur que les écrivains girondins et royalistes se sont plu à imprimer à son action, cette robuste fille qui, disait-elle, avait voulu purger son pays d'un monstre, n'avait trouvé rien de mieux, pour le cas où elle serait éconduite une seconde fois, que de préparer un billet dans lequel on lisait ces mots : « Je suis malheureuse; il suffit que je le sois pour avoir droit à votre protection. » Ainsi elle était sûre d'avance d'être reçue par l'Ami du peuple, en faisant appel à ses sentiments d'humanité, et elle le tuait! O abîmes du cœur humain! Charlotte Corday comparut le 17 devant le tribunal révolutionnaire; elle y montra beaucoup de fermeté et de courage. Condamnée à mort, elle fut exécutée le même jour. Quand sa tête eut été tranchée par le fer de la guillotine, un des valets du bourreau, nommé Legros, la prit par les cheveux pour la montrer au peuple et la souffleta. L'auteur de cette action indigne fut vivement réprimandé, et le tribunal le condamna à la prison.

Funérailles de Marat.

La veille avaient eu lieu dans l'église des Cordeliers, en présence de la Convention et au milieu d'un concours prodigieux de monde, les funérailles de l'Ami du peuple. Une foule de patriotes avaient réclamé pour lui les honneurs du Panthéon. Robespierre, qui, lui aussi, était désigné aux coups de la réaction, et qui, dès lors, prévoyait que sa chute s'avançait à grands pas, combattit aux Jacobins cette demande comme inopportune. Il ne voulait pas sans doute que, par des honneurs extraordinaires, la République pa-

rût approuver les exagérations de langage d'un citoyen au patriotisme duquel il se plaisait, d'ailleurs, à rendre un éclatant hommage. Pour le moment, on se contenta d'enterrer le corps de Marat dans le jardin des Cordeliers. La joie des Girondins et des royalistes s'exhala, mal dissimulée, à mots couverts, dans la *Chronique de Paris*, et délirante dans les strophes d'André Chénier, qui chanta l'hymne du poignard et de l'assassinat. Rapprochement significatif: quand, après Thermidor, on porta au Panthéon les restes de l'Ami du peuple, un autre poëte composa tout exprès les paroles d'un chœur à la gloire des martyrs de la liberté, c'était Marie-Joseph Chénier.

Résultats du meurtre de Marat.

Un des résultats les plus fâcheux du crime de Charlotte Corday fut d'exaspérer les passions révolutionnaires et d'amener l'arrestation de deux Girondins épargnés jusque-là, Duperret et l'évêque Fauchet, compromis l'un et l'autre par des lettres trouvées sur elle. Dès le 15, Billaud-Varenne réclamait l'acte d'accusation contre tous les députés dénoncés par les sections de Paris. D'autres circonstances n'allaient pas tarder à précipiter tout à fait la Révolution vers la Terreur. Le 23 juillet, sur une motion de Baudot, la Convention enjoignit à tous les citoyens qui se trouvaient dans les cités rebelles de Lyon, Bordeaux, Caen et Marseille, d'en sortir dans un délai de trois jours, sous peine d'être considérés comme émigrés. Le 26, pour effrayer les agioteurs qui spéculaient sur nos désastres, elle édicta la peine de mort contre la tourbe des fournisseurs infidèles et des accapareurs. Le 28, sur une motion de Barère, elle déclara traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergœing, Biroteau, Pétion, Chasset, Cussy, Defermont, Meilhan, Lesage (d'Eure-et-Loir), Valady, Kervélégan, qui s'étaient soustraits au décret d'arrestation rendu contre eux; et elle décréta qu'il y avait lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevault, Gar-

dien, Fauchet, Boileau, Valazé et Grangeneuve, prévenus de complicité avec ceux qui avaient pris la fuite et s'étaient mis en état de rébellion. Coup sur coup, l'on apprit que Condé, Cassel, Mayence et Valenciennes s'étaient rendus, et qu'à Lyon, la contre-révolution victorieuse avait immolé les chefs du parti populaire. Envoyé dans cette dernière ville pour y rétablir l'ordre, Robert Lindet y avait vu son autorité méconnue. L'ex-municipal Sautemouche avait été lâchement assassiné dans les derniers jours de juin. Au décret d'accusation contre les autorités actuelles de la ville, et à un autre décret qui menaçait Lyon de l'emploi de la force armée pour faire respecter la souveraineté du peuple, la commission dite populaire de Rhône-et-Loire avait répondu en condamnant à mort l'ancien président du tribunal, Joseph Châlier. Ce patriote, à l'humanité duquel ses ennemis même rendaient justice, fut exécuté le 16 juillet avec des circonstances horribles. Manquée plusieurs fois par la guillotine, sa tête dut être séparée du tronc à l'aide d'un couteau. Sa mort criait vengeance. Ainsi la réaction à Lyon s'affirmait terrible, implacable. Bientôt le royalisme, qui d'abord s'était couvert du masque des Girondins, s'afficha hardiment, à ce point que Biroteau et Chasset, à l'instigation desquels la ville s'était mise en pleine révolte contre la Convention nationale, s'enfuirent épouvantés de leur propre ouvrage.

La contre-révolution à Lyon.

L'inflexibilité républicaine s'accroissait en raison même de nos revers et de l'audace des officiers contre-révolutionnaires. Coupable d'avoir laissé battre les troupes de la République, le général Custine, fort suspect de connivence avec les Girondins, était provisoirement mis en état d'arrestation à l'Abbaye, et l'un de ses lieutenants, Lamarlière, renvoyé devant le tribunal révolutionnaire. La Convention, décidée enfin à en finir à tout prix avec les ennemis de la Révolution, prit, dans la séance du 1er août, des mesures d'une suprême énergie. Sur un rapport de Barère, elle dénonça

Mesures de salut public.

AOUT 1793.

à tous les peuples, au nom de l'humanité, la perfidie et la lâcheté du gouvernement britannique, et décréta, entre autres choses, la confiscation des biens de tous les individus mis hors la loi, le renvoi de Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire, la destruction des tombeaux de Saint-Denis, l'arrestation de tous les étrangers nés sur un sol ennemi et non domiciliés en France, la fermeture provisoire des barrières pour empêcher la sortie de ceux qui ne justifieraient pas d'une mission officielle, et la condamnation à vingt ans de fers de quiconque aurait à deux reprises refusé des assignats en payement. Elle décréta encore que la garnison de Mayence serait transportée en poste dans la Vendée : que les bois, taillis et genêts de ce pays seraient incendiés; que les forêts seraient battues, les repaires des rebelles détruits, les récoltes coupées et les bestiaux saisis; que les femmes, les enfants et les vieillards seraient conduits dans l'intérieur avec tous les égards dus à l'humanité; enfin, que les généraux n'emploieraient désormais pour mots d'ordre que des expressions patriotiques et les noms d'anciens républicains ou martyrs de la liberté. Quelques jours après elle chargeait le général Carteaux de réduire les insurgés de Marseille, et elle ordonnait à Dubois-Crancé de marcher sur Lyon.

Attitude de

Les paroles enflammées des orateurs jetaient dans les esprits un sombre enthousiasme et portaient le patriotisme des masses à un degré où, de mémoire d'homme, il ne s'était pas encore élevé. Robespierre surtout, qui venait d'être appelé à siéger au comité de Salut public, à la place de Gasparin, eut en ces circonstances difficiles une attitude héroïque. Toujours sur la brèche, à la Convention ou aux Jacobins, il eut soin de se tenir entre ces deux excès : l'exagération d'une part, et de l'autre le *modérantisme* ou fausse modération, qui n'était pas moins funeste. « Il faut, disait-il, que la Convention appelle autour d'elle tout le

peuple français; il faut faire un feu roulant sur nos ennemis extérieurs, écraser tous ceux du dedans. » L'œil fixé sur les généraux, il poursuivait avec un rare acharnement Custine, dont la trahison lui paraissait démontrée, et que de jolies solliciteuses s'efforçaient d'arracher à la vindicte publique. En revanche, il couvrait de son patronage le général Lavalette, accusé surtout à raison de sa qualité d'ex-noble, et de nouveau, avec une extrême vivacité, il défendait Danton, violemment attaqué par la secte des enragés pour avoir proposé de transformer le comité de Salut public en gouvernement provisoire, mesure contre laquelle du reste Robespierre s'éleva lui-même.

Acceptation de la constitution.

On touchait à l'anniversaire, à jamais glorieux, de la chute de la royauté. La journée du 10 août 1793 fut consacrée à l'inauguration de la constitution nouvelle, solennellement ratifiée et acceptée par toutes les assemblée primaires de la République. Hélas! cette constitution, née du sein des orages, ne devait jamais être appliquée. Et pourtant, ce jour-là, Hérault-Séchelles en proclama l'éternité. Ses principes immortels ne sont, il est vrai, qu'ajournés. Comme toutes les solennités de la République, cette fête du 10 août eut un caractère touchant de grandeur et d'humanité. On se fût cru au milieu d'une paix profonde, tant les cœurs paraissaient rassérénés et les fronts rayonnants d'espérance. Il semblait qu'on voulait avoir un avant-goût des félicités dont on était appelé à jouir une fois la République fondée définitivement. Mais c'était une trêve bien courte; le lendemain il fallait se replonger dans la fournaise.

La levée en masse.

De jour en jour, le mal empirait. Évoquant le souvenir du dévouement de Lacédémone et d'Athènes, Robespierre invita le peuple à jurer de s'ensevelir sous les ruines de la République, si jamais elle venait à être anéantie, et l'on entendit Danton s'écrier qu'il n'était plus temps d'écouter la voix de l'humanité. « Le fer, dit-il, doit venir à l'appui de

la raison. » Les enrôlements volontaires et la dernière levée de trois cent mille hommes ne suffisant pas à mettre nos onze armées sur un pied respectable, force fut de recourir à des moyens extrêmes. A l'occasion de l'anniversaire du 10 août, huit mille envoyés des assemblées primaires étaient venus à Paris apporter l'acceptation de la constitution par les départements. Ce furent eux qui réclamèrent des mesures désespérées de salut public. Rien de sombre comme les paroles qu'ils firent entendre le 12 à la Convention : « Point d'amnistie aux traîtres ! » A quoi Danton répondit que le jour était venu de signaler la vengeance populaire par le glaive de la loi promené sur les coupables. La victoire était certaine d'ailleurs, ajoutait Robespierre, puisqu'on était déterminé à vaincre. Seulement il était indispensable de purger nos armées des officiers attachés à l'ancien régime. Craignait-on de manquer de généraux, par hasard ? Mais il y en avait dans les rangs pressés des défenseurs de la République : il suffisait de la volonté de les découvrir pour les mettre en lumière. Bientôt, en effet, allaient surgir les Hoche, les Marceau, les Kléber, les Jourdan et tant d'autres, dont l'illustration militaire devait égaler, sinon surpasser, celle des plus brillants officiers de l'ancienne monarchie. Comme pour aider à cette découverte, le capitaine du génie Carnot, dont la faiblesse de caractère est amplement rachetée par ses incontestables services, était appelé, le 14 août, à faire partie du comité de Salut public. Quelques jours plus tard, le 23 août 1793, sur un rapport de ce comité, la Convention nationale, présidée par Robespierre, décrétait que, jusqu'à l'entière expulsion de l'ennemi, tous les Français seraient en réquisition permanente. Nul ne pouvait se faire remplacer. Tous les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, veufs ou non mariés, étaient tenus de se rendre immédiatement au chef-lieu du district pour s'y exercer au maniement des armes, en attendant l'ordre de leur départ. C'était

la levée en masse. Aux hommes mariés, maintenant, de forger des armes, de s'occuper des subsistances; aux femmes, de faire des tentes, des habits, de servir dans les hôpitaux; aux enfants, de mettre le vieux linge en charpie. Quant aux vieillards, on leur donna pour mission de prêcher la haine des rois et l'unité de la République. En outre, la Convention prescrivit le lessivage des caves pour en tirer le salpêtre qui manquait à la fabrication des poudres; des maisons nationales elle fit des casernes, convertit les places publiques en ateliers d'armes, et décida que sur la bannière de chaque bataillon on inscrirait ces mots : « Le peuple français debout contre les tyrans! » Contre une nation dont le courage et l'énergie se révélaient par de telles résolutions, que pouvaient toutes les puissances de la terre?

Travaux pacifiques.

Et, — spectacle digne de l'éternelle admiration des hommes, — au milieu des complications de la guerre civile et de la guerre étrangère, dans la nécessité formidable de forger pour la défense du pays des lois meurtrières comme des armes de combat, la Convention nationale ne cessa jamais de s'occuper des travaux destinés à améliorer la condition des hommes et à former des citoyens là où jadis il n'y avait eu que des sujets. Dès le mois de juin Lakanal était venu lui soumettre un plan d'instruction publique. Le mois suivant s'était ouverte la discussion sur le projet d'éducation nationale de Le Péletier, dont Robespierre avait donné lecture. « Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple, » s'était avec raison écrié Danton. Cependant, malgré les vives instances de Robespierre, le principe de l'instruction obligatoire, sans laquelle on ne parviendra jamais à dissiper complétement l'ignorance, ne fut pas tout d'abord adopté. On décida seulement qu'à côté d'établissements nationaux où les enfants seraient instruits, logés et nourris gratuitement, il y aurait des écoles auxquelles chacun serait libre d'envoyer ou de ne pas envoyer ses

enfants. C'était déjà beaucoup. Un peu plus tard l'Assemblée se décida à décréter le principe de l'instruction obligatoire, édicta des peines contre les parents qui n'enverraient pas leurs enfants aux écoles publiques, et adopta le système des trois degrés d'instruction qui forme la base de notre enseignement. Malheureusement cela resta à l'état de projet. En même temps elle prescrivait la publication d'un récit des actions héroïques et civiques, ordonnait la confection d'une nouvelle grammaire, confiait à un jury la mission de choisir les meilleurs ouvrages concernant l'éducation physique et morale des enfants, et faisait appliquer la nouvelle machine de Chappe pour la rapide transmission des nouvelles. Elle n'eut garde d'oublier les arts et les lettres, auxquels elle prodigua force encouragements : aux chefs-d'œuvre de la peinture, elle consacra la galerie du bord de l'eau, qui reliait le Louvre et les Tuileries, et pour faciliter la propagation des lettres, elle ouvrit à tous la Bibliothèque nationale.

Mais où elle montra surtout la plus vive sollicitude, ce fut dans la réformation des lois incohérentes, diffuses et souvent iniques, qui réglaient jadis les rapports sociaux. Le 22 août, Cambacérès donna lecture d'un projet de code civil dont la discussion occupa soixante séances. Successivement furent votés les titres sur l'état des personnes, le mariage, les droits des époux, les rapports entre parents et enfants, et sur le divorce. Là, s'affirmait, conforme à la simplicité naturelle et à l'équité primitive, le droit révolutionnaire. Par malheur, ce beau travail, interrompu, ne fut définitivement achevé que sous l'homme de Brumaire, qui gâta les belles conceptions de la République en revenant, sur beaucoup de points, aux errements de l'ancien régime.

Le code civil.

Soigneuse des intérêts des créanciers de l'État, la Révolution tint à honneur de ne pas répudier les dettes légitimes de la monarchie ; elle s'attacha seulement à mettre

Création du Grand-Livre.

un peu d'ordre dans l'effroyable chaos de la dette publique. Après avoir entendu la lecture d'un volumineux rapport de son grand financier Cambon, elle transforma, dans les derniers jours de ce même mois d'août, en une rente perpétuelle au taux de cinq pour cent, le capital des sommes dues aux créanciers de l'État, dont elle convertit les contrats en une inscription dans un registre spécial ; ce registre, ce fut le Grand-Livre de la dette publique. Elle introduisit enfin dans nos finances un ordre de comptabilité simple et clair.

Soumission de Bordeaux et de Marseille.

Au moment où s'accomplissait cette grande réforme, Bordeaux, qui s'était soulevé à la voix de Buzot, de Barbaroux, de Louvet et de Guadet, rentrait dans le devoir, et le général Carteaux pénétrait dans Marseille, à temps peut-être pour sauver des fureurs de la réaction deux membres de la Convention, Bo et Antiboul, qu'avaient jetés en prison les amis de Rebecqui. De désespoir celui-ci se précipita dans la mer, expiant ainsi volontairement son crime d'avoir excité ses concitoyens à la révolte. Mais l'heureuse nouvelle de la soumission de Bordeaux et de Marseille était à peine arrivée, qu'on apprenait que Toulon avait été livré aux Anglais. Il s'était trouvé dans cette riche et importante cité, gardienne des frontières maritimes de la France au midi, assez de bourgeois avides et égoïstes, moitié royalistes, moitié girondins, pour commettre cet épouvantable forfait. Les commissaires de la Convention, Pierre Bayle et Beauvais, y furent maltraités, emprisonnés ; on y proclama la royauté, et ce fut au nom du roi Louis XVII que l'amiral anglais prit possession de la ville. Quoi de plus propre à soulever de colère et d'indignation le cœur des patriotes que la conduite infâme d'une partie des habitants de Toulon ? Il ne faut pas s'étonner si, à cette époque, le comité de Salut public se vit contraint, par la clameur publique, d'interdire la représentation de *Paméla*, pièce de François (de Neufchâteau), où se trouvait un pom-

Toulon livré aux Anglais.

peux éloge du gouvernement britannique, et si même auteur et acteurs furent momentanément mis en état d'arrestation.

Mort de Custine.

La Révolution se retrempait dans ses revers mêmes. Condamné à mort et exécuté le 27 août, après un procès dont les débats avaient duré près de quinze jours, Custine apprit aux généraux, par son exemple, qu'une défaillance, une faiblesse, une erreur pouvait les conduire à l'échafaud. Malheureusement une telle situation commandait fatalement des rigueurs dont l'humanité peut gémir, mais qu'expliquent de reste les circonstances. Vers la fin du mois d'août, une femme nommée Rose Lacombe se présentait à la barre de la Convention, à la tête d'une députation de républicaines, et réclamait la destitution de tous les nobles et l'arrestation de tous les suspects. C'était une sorte de ballon d'essai. Pour elle et ses compagnes, Robespierre était un *monsieur*, parce que, aux Jacobins, il venait d'engager ses concitoyens à se méfier des intrigants et à mettre beaucoup de circonspection dans leurs démarches. Mais, conseils inutiles! l'air était chargé de salpêtre. Hébert, dans le *Père Duchesne*, fulminait des articles écrits en style ordurier, et dont les intentions, pour patriotiques qu'elles fussent, étaient déshonorées par la forme. Le soir du 1er septembre, il proposa aux Jacobins de se transporter en masse à la Convention pour y demander le jugement des Girondins. Et cette situation, si tendue, se compliquait toujours de la rareté et de la cherté des denrées. On dut se résigner à établir, pour le prix des grains, un maximum uniforme dans toute la République. Les subsistances! c'était là une cause continuelle de troubles, et les malveillants ne se privaient point de l'exploiter. Dans la matinée du 4, des groupes nombreux parcoururent les rues et se portèrent à l'hôtel de ville en criant : *Du pain! du pain!* Une députation d'ouvriers ayant pénétré dans la salle du conseil général, Chaumette, après

SEPTEMBRE 1793.

avoir dit qu'il avait été pauvre lui-même, et qu'en conséquence il connaissait les besoins du pauvre, proposa au peuple de sommer la Convention d'organiser immédiatement une armée révolutionnaire destinée à assurer les levées, à favoriser l'arrivage des grains et à reprimer les manœuvres des riches égoïstes. Hébert émit ensuite le vœu sinistre que la guillotine suivît chacune des colonnes de cette armée, et l'on s'ajourna au lendemain.

Séance du 5 à la Convention.

La séance du 5 septembre, à la Convention, s'ouvrit par l'adoption d'un décret redoutable, avant-coureur des mesures terribles qui allaient suivre. Sur la proposition de Merlin (de Douai), le tribunal révolutionnaire fut divisé en quatre sections, afin que les traîtres et les conspirateurs reçussent le plus tôt possible, suivant l'expression du rapporteur, le châtiment dû à leurs crimes. Presque aussitôt arrivèrent les pétitionnaires, dont Robespierre, qui présidait, eut à recevoir tout le choc. Pache exprima les appréhensions relatives aux subsistances. Chaumette renouvela sa proposition de la veille. « Plus de quartier, plus de miséricorde! » s'écria-t-il ; et l'Assemblée tout entière d'applaudir à outrance. Il demanda encore, appuyé cette fois par le vieux Dusaulx, que les jardins publics, les Tuileries et les Champs-Élysées fussent défrichés et cultivés pour l'approvisionnement de la ville. Il avait à peine achevé, qu'une foule immense défilait dans la salle au bruit d'acclamations enthousiastes. Alors on entendit successivement Billaud-Varenne, Léonard Bourdon, Gaston et Danton appuyer, en renchérissant même, les demandes des pétitionnaires. Survint une députation des sections de Paris, qui réclama le prompt jugement des Girondins et invita l'Assemblée à mettre la Terreur à l'ordre du jour. A ces diverses motions, Robespierre répondit, entre autres choses, que le peuple serait libre, parce que le génie de la liberté guidait ses démarches, et que la Convention se montrerait digne de lui. « Si, pour son bonheur, il ne faut que

le sacrifice de notre vie, dit-il en terminant, nous nous devouerons tous, pourvu que la liberté triomphe... »

Évidemment la Révolution n'avait pas soif de sang, comme le dit fort bien Thuriot; mais elle était altérée de justice; et sa justice devait fatalement revêtir des formes d'une sévérité excessive. Parut ensuite Barère, que le comité de Salut public avait chargé de coordonner les diverses motions soumises à l'Assemblée. Lui, que Robespierre avait été obligé de défendre aux Jacobins, quelques jours auparavant, contre de vives attaques motivées par ses anciennes tendances girondines, parla comme le plus violent des révolutionnaires. « Plaçons, dit-il, la Terreur à l'ordre du jour. Les royalistes veulent du sang, eh bien! ils auront celui des conspirateurs, des Brissot, des Marie-Antoinette.» Organisation d'une armée révolutionnaire ; mise en état de surveillance de toutes les personnes attachées à la ci-devant maison militaire du roi : renvoi de Brissot, de Gensonné, de Vergniaud, de Clavière et de Lebrun devant le tribunal révolutionnaire; rapport du décret qui interdisait les visites domiciliaires pendant la nuit; allocation d'une indemnité de trois livres par jour aux membres des comités révolutionnaires et de deux livres à ceux qui, n'ayant pour vivre que le travail de leurs mains, quitteraient leurs ateliers pour assister aux assemblées sectionnaires fixées désormais au dimanche et au jeudi, telles furent, avec la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire, les principales mesures adoptées dans cette séance du 5 septembre. La Terreur, comme on voit, ne sortit pas tout armée du cerveau de tel ou tel individu. Elle fut progressive, amenée successivement par les résistances et les menées de tous les ennemis de la Révolution. Née des entrailles de la situation, elle était dans les lois de l'Assemblée législative contre les émigrés et les prêtres, dans les arrêtés de la Commune; elle était dans l'air, elle était partout, quand les huit mille envoyés des assemblées primaires

La Terreur.

vinrent, suivant l'expression de Danton, en prendre l'initiative au milieu de la Convention. Seulement, à partir de ce jour, elle afficha carrément son nom. Ceux qui la maudissent au nom de l'humanité ont raison, cent fois raison; mais ils en parlent bien à leur aise, et peut-être eussent-ils été fort en peine de faire autrement. Ce qu'il faut maudire aussi, ce sont les criminelles machinations qui y ont donné lieu, et surtout cette autre Terreur sans raison d'être, la Terreur blanche, qui, une fois le danger passé et la patrie sauvée, s'abattit sur les républicains, et anéantit une partie des résultats de la Révolution.

Le lendemain la Convention rendit une loi terrible contre les étrangers et les agioteurs, et porta à douze le nombre des membres de son comité de Salut public, en y adjoignant Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois. Le 14 elle réorganisa son comité de Sûreté générale qui exerçait en grand la police de la République; enfin le 17, sur un rapport de Merlin (de Douai), présenté au nom du comité de législation que présidait Cambacérès, elle adopta une loi d'un vague effrayant, dite loi des suspects. Étaient réputés tels et décrétés d'arrestation tous ceux qui, par leur conduite, leurs relations, leurs propos ou leurs écrits, s'étaient montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, tous les fonctionnaires suspendus, les ci-devant nobles, maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agents d'émigrés qui n'auraient pas manifesté un attachement constant à la Révolution. L'Assemblée avait décrété là le véritable code de la Terreur.

La loi des suspects.

La Convention commençait, du reste, à recueillir les fruits de son indomptable énergie. Déjà l'armée du Nord, aux ordres du général Houchard, venait de battre à Hondstchoote, dans les journées des 6, 7 et 8 septembre, les Anglais et les Hollandais. C'était, depuis la bataille de Jemmapes, le premier avantage remporté sur nos frontières par les troupes de la République, au milieu desquelles

Victoire d'Hondstchoote

avaient combattu les représentants Delbrel et Levasseur, qui avaient donné à tous l'exemple de l'intrépidité. Par malheur, Houchard ne sut pas profiter de sa victoire. Au lieu de pousser droit sur Furnes, d'acculer le duc d'York et de le contraindre à se rendre ou à se jeter a la mer, il eut des hésitations funestes qu'on lui reprocha comme une trahison. Un revers incompréhensible, subi le 15 par nos soldats en sortant de Ménin, acheva de le perdre. Destitué peu de jours après, et remplacé par le général Jourdan, il ne tarda pas à être frappé d'un décret d'arrestation.

Affaires de la Vendée.

Tandis que dans l'Est, non loin des lignes de Wissembourg, nos troupes essuyaient une sanglante défaite qui valait au général Guillaume d'être jeté à la Force, et qu'au Midi elles contre-balançaient, sous les ordres du vieux général Dagobert, la fortune des Espagnols, nos affaires se compliquaient singulièrement en Vendée, par suite de la mésintelligence qui s'était mise entre les généraux et les commissaires de la Convention. Tour à tour battus et vainqueurs, les républicains avaient subi le 19 juillet un échec terrible à Vihiers. Les représentants du peuple Bourbotte, Choudieu, Tallien, Richardet, Turreau accusèrent vivement l'inaction de Biron, général en chef des côtes de la Rochelle. Il était bien permis de supposer que cet ancien courtisan n'était pas fort attaché de cœur à la cause républicaine, et qu'il ne voyait pas avec un grand désespoir les progrès des Vendéens. Le ci-devant duc de Lauzun n'en avait pas moins trouvé des protecteurs inattendus dans deux commissaires de la Convention, Goupilleau (de Fontenay), et Bourdon (de l'Oise); ce qui n'empêcha pas la Convention de le destituer et de lui donner pour successeur un simple ouvrier orfévre nommé Rossignol, devenu par son mérite colonel de la trente-troisième division de gendarmerie. Goupilleau et Bourdon reportèrent leurs faveurs sur le général Tuncq qui, le 25 juillet, avait remporté

près de Luçon un avantage inespéré sur les rebelles, commandés par d'Elbée, de Lescure et La Rochejacquelein. Il n'était sorte d'avanies que, égarés par leurs préventions, ils ne fissent subir au nouveau commandant de l'armée des côtes de la Rochelle, à ce point que, sur une dénonciation équivoque de la municipalité de Fontenay, ils le destituèrent, et, sans l'entendre, le mirent en état d'arrestation pour vol. Bourbotte et Choudieu, indignés, prirent énergiquement le parti du général. Du reste Rossignol put venir se justifier lui-même à la barre de la Convention le 28 août ; il fut immédiatement réintégré dans son commandement, et admis aux honneurs de la séance. A peine de retour en Vendée, Rossignol trouva un nouvel adversaire dans le représentant Philippeaux, qui au général de la démocratie préféra un officier de l'ancien régime, l'ex-comte de Canclaux. Il se vengea en battant les Vendéens à Doué et à Thouars dans la journée du 14 septembre. Il est vrai qu'il fut moins heureux, les jours suivants, dans des rencontres successives ; mais Kléber aussi, à la tête des soldats de Mayence, fut battu à Torfou. En quoi Rossignol était-il plus coupable que Kléber d'avoir vu la chance des armes se tourner momentanément contre lui ? Cela n'empêcha pas Philippeaux de le prendre à partie dans un long réquisitoire, où aux accusations les plus ridicules il eut le tort de joindre les plus ineptes calomnies. Tel était l'état des choses en Vendée, quand s'organisa une véritable croisade contre le comité de Salut public.

Croisade contre le comité de Salut public.

Dans cette croisade entrèrent Merlin (de Thionville), à qui le comité avait de la peine à pardonner la reddition de Mayence ; Cochon de Lapparent et Briez, coupables de ne s'être pas ensevelis sous les murs de Valenciennes ; les deux Goupilleau, Courtois, déjà dénoncé comme déprédateur, et Bourdon (de l'Oise), ancien procureur, sujet à l'ivrognerie, et que Robespierre, qui récemment avait eu avec lui une violente discussion aux Jacobins, au sujet de Rossignol,

accusait de s'être couvert de crimes dans la Vendée. Le 25 septembre, les uns et les autres, avec un ensemble qui dénotait de leur part un plan concerté, se ruèrent en furieux contre le comité de Salut public, dont ils attaquèrent les principaux actes, que défendirent non moins énergiquement Billaud-Varenne, Barère, Jean-Bon Saint-André et Robespierre. Celui-ci retourna contre les détracteurs du comité les traits qu'ils venaient de lancer. A Briez, qui avait tenté de se justifier de la reddition de Valenciennes, il lança cette rude apostrophe : « ÊTES-VOUS MORT ? » Il avait du reste proposé à la Convention de procéder immédiatement au remplacement des membres du comité mis en état de suspicion ; mais l'Assemblée, d'un élan spontané, donna un vote de confiance à son comité de Salut public, et, au milieu d'applaudissements enthousiastes, approuva toutes les mesures qu'il avait prises. De ce jour date la dictature morale, non pas de Robespierre, qui ne disposa jamais de la majorité du comité, mais du comité de Salut public tout entier. Et nous disons *dictature morale*, parce qu'elle fut toujours subordonnée aux votes et au bon plaisir de la Convention.

Les derniers jours du mois furent employés à organiser l'armée révolutionnaire, dont le poëte Ronsin, général de brigade à l'armée des côtes de Cherbourg, reçut le commandement, et à reconstituer le tribunal révolutionnaire. Le personnel du redoutable tribunal fut considérablement augmenté. Le nombre des juges se trouva porté à dix-neuf, y compris le nouveau président Herman, ex-président du tribunal du Pas-de-Calais, et le vice-président Dumas, de Lons-le-Saulnier; on éleva le nombre des substituts à cinq, et celui des jurés à soixante.

OCTOBRE 1793.

La journée du 1er octobre, à Paris, fut signalée par une démarche de toutes les sociétés populaires auprès de la Convention, afin de réclamer le prompt jugement de Brissot et de ses complices. Deux jours après, Amar paraissait à la

tribune, et, au nom du comité de Sûreté générale, il donnait lecture d'un long et formidable réquisitoire contre les Girondins. Ses conclusions tendaient au renvoi de quarante-six représentants du peuple devant le tribunal révolutionnaire. Il y avait loin de ce rapport à celui de Saint-Just, dont nous avons signalé la modération. Et ce n'était pas tout. A la suite de son rapport, Amar lut une protestation, restée secrète jusqu'ici, contre les événements du 31 mai et du 2 juin, et il proposa l'arrestation des signataires de cette protestation, jusqu'à nouvel ordre. Ces signataires étaient au nombre de soixante-treize. Les conclusions du rapporteur venaient d'être adoptées aux cris de *Vive la République!* quand un membre s'écria que l'arrestation n'était pas une mesure assez sévère contre les signataires de la protestation, et demanda qu'on rendît également contre eux un décret d'accusation. Appuyée par Osselin et par Amar, cette motion allait passer. Or, le décret d'accusation, c'était la mort. Aucun ne se leva de ceux dont plus tard la légende menteuse devait louer la modération problématique et le courage facile. Durand-Maillane, Boissy-d'Anglas et tant d'autres restaient silencieux, quand Robespierre s'élança à la tribune. «La Convention, s'écria-t-il, ne doit pas chercher à multiplier les coupables. C'est aux chefs de la faction qu'elle doit s'attacher... » Il dit, entre autres choses, que parmi les signataires beaucoup étaient de bonne foi, et qu'il y en avait plusieurs dont les signatures avaient été surprises. L'Assemblée applaudit à outrance aux paroles généreuses de l'orateur et passa à l'ordre du jour. Les soixante-treize étaient sauvés.

Rapport d'Amar.

Robespierre et les soixante-treize

Et ce ne fut pas la seule fois que Robespierre intervint en leur faveur. Du fond de leur prison, la plupart d'entre eux lui adressèrent des lettres brûlantes de reconnaissance, que nous avons eu la bonne fortune de découvrir et de publier, et qui prouvent combien peu Robespierre était l'homme dont la réaction nous a laissé le portrait tra-

vesti[1]. « O toi, qui trois fois nous as garantis de la fureur des hommes cruels qui demandaient nos têtes... il t'appartient d'achever ton ouvrage, » écrivaient les uns. Et les autres : « La mort aura flétri notre cœur avant que cet acte de bienfaisance en soit effacé. » Mais, hélas! l'ingratitude humaine, plus forte que la reconnaissance, ne perd jamais ses droits ; et, après Thermidor, les soixante-treize ne seront pas les moins empressés à injurier et à calomnier la mémoire de celui qui les avait sauvés.

Le gouvernement révolutionnaire.

Quelques jours après cette séance du 3 octobre, sur un rapport de Saint-Just, dont les pensées neuves, hardies, tout empreintes du véritable sentiment démocratique, étaient tracées dans un style lapidaire, la Convention décréta que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix. Elle plaça sous la surveillance du comité de Salut public, à la charge par lui de rendre compte de ses actes à la Convention tous les huit jours, les ministres, les généraux et les corps constitués, comprenant combien, en de si critiques conjonctures, l'unité d'action était indispensable. Siégeaient alors au comité de Salut public : Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Collot-d'Herbois, Couthon, Hérault-Séchelles, Robert Lindet, Prieur (de la Côte-d'Or), Prieur (de la Marne), Robespierre, Jean-Bon Saint-André et Saint-Just. L'Assemblée venait de sanctionner, par un décret, la dictature morale dont quelques jours auparavant elle avait investi le Comité de Salut public. C'était le 10 octobre.

Bataille de Watignies.

« Je vous promets des victoires, » s'était écrié Robespierre aux Jacobins, et le lendemain il y annonçait, avec la certitude du triomphe, qu'une grande bataille se livrait sur nos frontières. Nous allons voir à quatre jours de là sa prophétie se réaliser dans le Nord. Maubeuge était cerné depuis la fin de septembre, par l'armée du prince de Cobourg, forte de soixante mille hommes. A Jourdan,

1. Voyez notre *Histoire de Robespierre*, t. III, liv. XI.

dont Robespierre venait de prononcer l'éloge, incombait la tâche de débloquer cette place importante. Il était assisté de Carnot, venu tout exprès pour surveiller les opérations de l'armée du Nord. Dans la matinée du 15, les troupes républicaines se trouvèrent en présence des Autrichiens, non loin du village de Watignies, et la bataille s'engagea. Elle dura deux jours. Débusqué, dans la soirée du 16, d'une redoutable position que nos soldats emportèrent au chant de la *Marseillaise* et du *Ça ira*, l'ennemi, qui s'était battu avec acharnement, dut se retirer en laissant six mille des siens sur le terrain. Le jour suivant l'armée française entra dans Maubeuge, dont le commandant, le général Chancel, ne devait pas tarder à expier sur l'échafaud révolutionnaire la faute de n'avoir pas secondé les efforts de Jourdan et de Carnot.

Le calendrier républicain.

Ainsi était brillamment inauguré le premier mois de l'an second. La Convention, en effet, afin de mieux rompre avec le passé, s'était décidée à assigner pour point de départ à l'ère nouvelle des Français le jour de la naissance de la République. Dès le 5 octobre, elle avait substitué au calendrier grégorien un calendrier proposé par Romme au nom du comité d'instruction publique, calendrier basé, autant que possible, sur le système décimal des poids et mesures récemment adopté. Ainsi, chaque mois se trouvait divisé en trois périodes de dix jours chacune, *primidi*, *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi*, *sextidi*, *septidi*, *octidi*, *nonidi*, *décadi*. C'était la décade au lieu de la semaine. Quant aux anciens noms ridicules et barbares des mois, Romme les avait remplacés par la simple dénomination ordinale, *premier mois*, *deuxième mois*, etc. ; mais cette nomenclature toute sèche parut bientôt insuffisante. Le 25 octobre, devenu le quatrième jour du second mois, l'Assemblée, à la voix de Fabre d'Églantine, adopta ces dénominations poétiques, charmantes et si rationnelles de *vendémiaire*, *brumaire* et *frimaire*, pour désigner la saison des vendanges,

des brouillards et des frimas ; de *nivôse*, *pluviôse* et *ventôse* pour désigner l'époque de neige, de pluie et de vent qui va de décembre à mars ; de *germinal*, *floréal*, *prairial* pour désigner le temps où monte la séve, où s'épanouissent les fleurs et où se fauchent les prairies ; enfin de *messidor*, *thermidor* et *fructidor* pour désigner les mois des moissons, de la chaleur et des fruits. Aux noms des saints on substitua ceux de plantes, de métaux, d'animaux et d'instruments aratoires. Chaque année se terminait par cinq jours complémentaires appelés les Sans-culottides et consacrés à la *Vertu*, au *Génie*, au *Travail*, à l'*Opinion* et aux *Récompenses*. Tous les quatre ans, un sixième Sans-culottide était ajouté aux précédents pour maintenir la concordance de l'année civile avec les mouvements célestes. On l'appela le jour de la *Révolution*, et la période de quatre ans, au bout desquels l'addition en était ordinairement nécessaire, fut nommée la *Franciade*, en souvenir des quatre ans d'efforts qu'avait coûtés au pays l'enfantement de la République.

Soumission de Lyon.

Et quel mois fécond et sanglant, hélas! que ce premier mois de la seconde année républicaine ! Il ne vit pas seulement la coalition repoussée au nord, il vit Lyon soumis et la Vendée vaincue. Lyon, on s'en souvient, s'était mis en révolte ouverte. Cependant la Convention n'avait pas eu tout d'abord le dessein de se montrer rigoureuse envers cette grande cité. A Dubois-Crancé, chargé du soin de la réduire, le comité de Salut public avait écrit « d'épargner ceux qui se soumettraient et de se montrer dur seulement aux superbes. » *Parcere subjectis et debellare superbos.* Mais la rébellion, depuis, avait pris un caractère presque royaliste, et les sévérités durent s'accroître en raison de la résistance. C'était un royaliste connu qui commandait les révoltés, l'ex-comte de Précy, avec le ci-devant comte de Virieu pour lieutenant, et il était résolu à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Toutes les exhortations de Dubois-Crancé étant restées inutiles, un feu terrible avait

été ouvert contre la ville dès le 24 août. Le bombardement durait depuis trois semaines quand, aux représentants Dubois-Crancé, Gauthier, Reverchon, Laporte et Javogues, la Convention adjoignit, pour soumettre les rebelles, Maignet et Couthon. Celui-ci était alors en mission dans le Puy-de-Dôme; il se disposa à lancer sur Lyon ses « rochers d'Auvergne, » comme il appelait les robustes paysans qu'il avait levés sur son passage. On s'impatientait fort à Paris de la longueur du siége. A la place de Kellermann qui commandait l'armée de siége, et qu'on accusait de mollesse, le comité de Salut public envoya le médecin Doppet, en lui enjoignant de précipiter les choses. Dubois-Crancé fut également rappelé, et Couthon annonça aux Lyonnais que c'était à lui qu'ils auraient affaire désormais; il les prévint d'ailleurs que la loi ne frapperait que les coupables. La ville fut emportée de vive force dans la nuit du 8 au 9 octobre. Couthon et ses collègues instituèrent aussitôt une commission militaire pour décider sommairement du sort des insurgés pris les armes à la main, et une commission civile, fonctionnant à l'aide de jurés, pour juger ceux qui ne s'étaient laissé entraîner dans la révolte que par faiblesse ou par erreur. Or, à l'heure où cette double commission commençait à fonctionner, la Convention, irritée de la longue résistance de la ville et des atrocités qu'on y avait commises contre les patriotes, frappait la cité lyonnaise d'un décret terrible. Sur la proposition de Barère, parlant au nom du comité de Salut public, elle décida qu'une commission extraordinaire jugerait immédiatement tous les contre-révolutionnaires de Lyon; que la ville serait détruite, excepté les maisons des pauvres, celles des patriotes proscrits et les édifices consacrés à l'industrie, à l'instruction et à l'humanité; que le nom de Lyon serait effacé du tableau des villes de la République, et que la réunion des maisons conservées porterait celui de *Commune-Affranchie*. Chargé de l'exécution de ce décret, Couthon se

garda bien de le prendre à la lettre. Comme ses infirmités l'empêchaient de marcher, il se fit transporter sur la place de Bellecour; là, frappant d'un petit marteau d'argent une des maisons de la place, il dit : « Au nom de la loi, je te frappe, » et ce fut tout. Les violents ne se montrèrent pas satisfaits de sa façon d'exécuter le décret de la Convention. Le 30 octobre, on lui donna pour remplaçants Collot-d'Herbois et Fouché, deux bourreaux.

La Vendée vaincue.

Victorieuse dans le Nord et à Lyon, la République eut aussi la joie de dompter, pour un moment du moins, la criminelle Vendée. On avait réuni en une seule armée, sous le nom d'armée de l'Ouest, celle des côtes de Brest et celle des côtes de Cherbourg, afin de pouvoir frapper un coup plus fort. Les rebelles essuyèrent des déroutes successives. Vainqueurs à Châtillon le 8 et le 9, à la Tremblay le 15, les républicains entrèrent le 16 dans Chollet, et le lendemain, aux portes de la ville, ils mirent en complète déroute l'armée royaliste, forte de quarante mille hommes. Là, furent atteints mortellement d'Elbée et Bonchamp. Quelques jours auparavant, Lescure avait été également blessé à mort. Privés de trois de leurs meilleurs chefs, battus encore à Beaupréau dans la journée du 18, les Vendéens se replièrent en désordre vers Saint-Florent. Héroïques soutiens d'une mauvaise cause, ils fuyaient éperdus à travers leurs champs ravagés, à la lueur de l'incendie qui dévorait leurs villages, traînant à leur suite des milliers de femmes, d'enfants et de vieillards qui n'avaient plus d'asile. Ils allèrent se réfugier sur la rive droite de la Loire. Le 23 octobre, au milieu des cris de *Vive la République !* Barère annonça à la Convention, un peu trop tôt du reste, que la Vendée n'était plus.

Décret contre les étrangers.

Dans ce même mois d'octobre commencèrent à se multiplier les vengeances de la Révolution. Que de circonstances du reste se réunissaient pour la pousser à bout! C'est ainsi qu'on apprit tout à coup qu'à Toulon les Anglais avaient

institué une commission militaire pour se débarrasser des patriotes, que les représentants Pierre Bayle et Beauvais, jetés dans le fort Lamalgue, y avaient été soumis aux plus odieux traitements, et que, de désespoir, le premier s'était poignardé. A cette nouvelle, on ordonna l'arrestation de tous les sujets anglais et la saisie de leurs propriétés. Mais pourquoi s'en prendre aux Anglais seuls ? Est-ce que les Prussiens, les Autrichiens ne causaient pas autant de mal à la France ? C'est ce que fit observer Pons (de Verdun) à la Convention. Et le 16 octobre, sur un nouveau rapport de Saint-Just, l'Assemblée décréta qu'à l'exception des femmes mariées à des Français non compris dans la catégorie des suspects, tous les étrangers sujets de gouvernements en guerre avec la République, seraient détenus jusqu'à la paix. Un seul membre réclama contre ce décret; ce fut Chabot. Il venait d'entrer dans la famille des banquiers autrichiens Frey, dont la sœur lui avait apporté une dot considérable, et il avait cru devoir, aux Jacobins, donner certaines explications sur son mariage; mais sa voix n'eut aucun écho.

Mort de Marie Antoinette.

Le jour où était rendue cette loi sévère contre les étrangers, une nouvelle tête royale tombait sous le fer de la guillotine. Dès le mois de juillet précédent, Marie-Antoinette avait été séparée de son fils, auquel la Commune venait de donner pour gouverneur un de ses membres, le cordonnier Simon. Il n'est point vrai que ce dernier ait exercé sur son élève les mauvais traitements que les écrivains royalistes ont mis à sa charge; mais c'était un homme grossier, dont les propos cyniques n'épargnaient pas les oreilles du jeune prince. Excellent patriote d'ailleurs, quand il lui fallut opter entre ses lucratives fonctions au Temple et son mandat d'officier municipal, il n'hésita pas ; il préféra rester simple membre de la Commune Quoi qu'il en soit, cette séparation, commandée par une politique barbare, et la pensée que son fils allait être confié

désormais aux soins d'un être sans éducation et peut-être brutal, durent contrister douloureusement le cœur de la reine déchue. Une tentative infructueuse de délivrance, qui plus tard conduisit à l'échafaud un membre de la Commune nommé Toulan et un administrateur de police du nom de Michonis, rendit un peu plus étroite la surveilveillance dont elle était l'objet. Renvoyée devant le tribunal révolutionnaire par un décret en date du 3 octobre, elle fut transférée le 8 à la Conciergerie et son procès commença le 14. Il dura deux jours. Sans pouvoir répondre d'une manière satisfaisante aux accusations relatives à ses rapports avec l'étranger, Marie-Antoinette montra devant le tribunal beaucoup de fermeté et une grande dignité. Elle fut surtout admirable quand, accusée par Hébert d'avoir perverti son fils et noué avec lui des relations honteuses, elle se contenta de se tourner vers l'auditoire, en s'écriant : « J'en appelle à toutes les mères! » Un frisson parcourut l'assemblée et un murmure d'assentiment se fit entendre à cette exclamation maternelle. Défendue tant bien que mal par Chauveau-Lagarde, défenseur officieux désigné par le tribunal, elle fut condamnée à mort dans la nuit du 16 octobre. A onze heures du matin, celle qui avait été la reine de France fut conduite au supplice en simple charrette, comme les criminels ordinaires. Il était un peu plus de midi quand, sur la place de la Révolution, sa tête tomba aux cris de *Vive la République!* dans le panier sanglant de Sanson.

Procès et mort des Girondins.

Huit jours après, comparaissaient devant le même tribunal vingt et un membres de la Gironde. C'étaient Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Carra, Gardien, Valazé, Jean Duprat, Sillery, Fauchet, Ducos, Boyer-Fonfrède, Lasource, Beauvais, Duchâtel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul et Vigée. Quant aux autres membres du parti, décrétés d'accusation sur le rapport d'Amar, ils étaient ou en fuite ou en arrestation dans les

départements. Un seul d'entre eux se trouvait déjà exécuté à cette heure. C'était Gorsas. Mis hors la loi par un décret, il avait été arrêté à Paris au commencement du mois, et guillotiné le 7, une fois son identité constatée.

Nous avons dit les fautes et les crimes des Girondins. Leur faute immense, ce fut d'avoir abusé du pouvoir autant et plus qu'aucun gouvernement, et d'avoir jeté dans la Convention, au début même de ses séances, le trouble, les dissensions, l'esprit de haine et de vengeance; leur crime, d'avoir excité les départements à la révolte et déchaîné sur la République naissante le fléau de la guerre civile. C'était plus qu'il n'en fallait; l'accusation eut le tort d'y ajouter des inventions et des iniquités dont l'histoire a fait justice. Les débats se prolongeaient, au grand mécontentement des enragés. Le 28, Hébert et Chaumette coururent aux Jacobins, et, sur la proposition du premier, il fut arrêté qu'on irait le lendemain sommer la Convention d'enjoindre au tribunal d'avoir à frapper Brissot et ses complices dans les vingt-quatre heures. L'Assemblée, mise en demeure de se prononcer, se contenta de décider qu'à l'avenir, après trois jours de débats, le président du tribunal pourrait demander aux jurés si leur conscience était assez éclairée, et qu'en cas de réponse négative, l'instruction continuerait indéfiniment.

Les débats duraient depuis cinq jours, quand, le 30 octobre, vers six heures du soir, Antonelle, au nom du jury, déclara que la conscience des jurés était suffisamment éclairée. Après trois heures de délibération, le jury rapporta une réponse affirmative sur toutes les questions, et le tribunal prononça contre les accusés la peine de mort. A cet arrêt inattendu, la plupart des condamnés gesticulèrent violemment, en protestant de leur innocence. Quelques-uns eurent l'idée de jeter au peuple des poignées d'assignats en lui criant : *A nous, nos amis !* Tentative inutile ; le peuple foula aux pieds les assignats aux cris de *Vive*

la République. Plus résigné, Valazé se frappa d'un stylet au cœur, et expira sur-le-champ. Le lendemain 31 octobre (10 brumaire de l'an II), les Girondins furent conduits à l'échafaud dans cinq charrettes. Ils étaient vingt et un, y compris le cadavre de Valazé. Ils moururent tous avec courage, cruellement punis par la Révolution, qu'ils avaient aimée sans doute, mais qu'ils avaient aussi bien gravement compromise.

CHAPITRE DOUZIÈME

Exécutions diverses. — Mort de Mme Roland. — Suicide de Roland. — L'hébertisme. — La déprêtrisation. — Le culte de la Raison. — Résistances à l'hébertisme. — Affaire Chabot. — Séance du 1er frimaire aux Jacobins. — Danton et l'hébertisme. — L'hébertisme vaincu à Paris. — Manifeste contre les rois. — Épurations aux Jacobins. — Anarcharsis Cloots. — Le *Vieux Cordelier*. — Guerre au comité de Salut public. — Le comité de justice. — Les Cordeliers à la Convention. — L'imprimeur Nicolas. — Robespierre défend Philippeaux. — Sur les principes du gouvernement révolutionnaire. — Hébert et Camille Desmoulins. — Grande bataille aux Jacobins. — Camille rayé. — Arrestation de Fabre d'Églantine. — Opérations sur le Rhin. — Saint-Just et Le Bas en Alsace. — Reprise des lignes de Wissembourg. — Arrestation de Hoche. — Prise de Toulon. — Affaires de Lyon. — Fréron à Marseille. — Carrier et la Vendée. — Mort de Barra. — Tallien et Thérésa Cabarrus. — Une mission de Robespierre jeune. — Exécutions diverses. — Anniversaire du 21 janvier. — Arrestation du beau-père de Camille. — Mise en liberté de Vincent et de Ronsin. — Rapport sur les principes de morale. — La conspiration hébertiste. — Maladie de Robespierre. — Rapport de Saint-Just sur les détenus. — Insurrection hébertiste. — Fin de l'hébertisme à Paris. — Réapparition de Robespierre. — Arrestation de Hérault-Séchelles. — Procès et mort des hébertistes.

Exécutions diverses.

Brumaire an II (*octobre-novembre* 1793)

La Révolution était entrée dans la voie des sévérités implacables. L'exécution des Girondins fut immédiatement suivie de celle d'un certain nombre de personnages célèbres à différents titres. Comparurent devant le tribunal révolutionnaire et furent successivement condamnés à mort dans ce mois de brumaire : la femme Olympe de Gouges, coupable d'avoir, dans une brochure intitulée *les Trois urnes*, remis en question après l'événement du 31 mai l'existence de la République; Adam Lux, jeune Allemand, qui vivait des libéralités de la Convention, et qui, fort intime avec Pétion et Guadet, s'était imaginé de glorifier

publiquement l'assassinat de Marat; le duc d'Orléans, dont le crime fut d'être né non loin du trône, et que ne put sauver son vote sanglant dans le procès de Louis XVI; le général Coustard, encore un membre de la Convention; l'ancien procureur de la Commune, Manuel, condamné sur les dépositions de Léonard Bourdon, de Barère et de Fabre d'Églantine; le général Houchard, et le général Brunet, qui paya de sa tête son refus de marcher, malgré les ordres de Barras et de Fréron, contre les Toulonnais, au moment où ceux-ci négociaient leur trahison; et Bailly, pour qui l'on transporta l'échafaud au Champ de Mars, où deux ans auparavant il avait fait fusiller le peuple; et madame Roland, à laquelle il n'eût point fallu demander compte des actes criminels de ses amis.

Mort de Mme Roland.

Arrivée sur la place de la Révolution, madame Roland s'inclina, dit-on, devant la statue de la liberté et s'écria : « O liberté! que de crimes on commet en ton nom! » Mais il est plus que douteux qu'elle ait prononcé ces paroles, empruntées à une rapsodie publiée après Thermidor sous ce titre : *Mémoires d'un détenu, pour servir à l'histoire des prisons sous la tyrannie de Robespierre.* C'est là qu'on trouve la plupart des anecdotes niaises, ridicules et odieuses mises à la charge des principaux révolutionnaires, et que trop d'historiens ont eu le tort d'accepter avec une crédulité qui ne fait pas grand honneur à leur sens critique. L'auteur de cette rapsodie était un farceur du nom de Riouffe, détenu comme complice des Girondins, et qui, prévoyant que peut-être quelqu'un se demanderait comment et par qui il avait été si bien instruit, a pris soin de déclarer lui-même que ses historiettes, il les tenait des geôliers, lesquels les tenaient eux-mêmes du bourreau. Quelle autorité! Comme tous les Girondins, ce Riouffe se posait naturellement en bon et sincère républicain; il mourut préfet et baron de l'Empire. Quant à l'exclamation attribuée à madame Roland, elle pouvait être acceptée par l'histoire, parce qu'elle

était bien dans le caractère de cette femme élevée à l'école de Rousseau, et pour laquelle la Révolution eût dû se montrer moins sévère. Roland était alors réfugié dans les environs de Rouen. Désespéré à la nouvelle de la mort de sa femme, il se perça de son épée, sur la grande route de Paris, expiant ainsi cruellement les lourdes fautes et les irréparables torts de son administration. Suicide de Roland.

Cependant, en ces premiers jours de brumaire, la République semblait sortir du chaos. A l'intérieur elle avait presque complétement dompté les départements rebelles; au dehors, elle commençait à faire comprendre à l'étranger qu'il fallait renoncer à l'idée de la soumettre par les armes; elle pouvait donc espérer se mouvoir bientôt, librement et pacifiquement, dans le cercle de ses institutions, quand elle vint se heurter à de nouveaux périls, nés de l'exagération même de son principe, et vit, par là, retarder, pour bien longtemps, hélas! son triomphe définitif. Pour entretenir l'enthousiasme révolutionnaire, le comité de Salut public ne négligeait aucun moyen. C'est ainsi qu'il arrêtait que, chaque décadi, la *Marseillaise* serait chantée dans tous les théâtres de la République, et qu'il adressait aux armées des proclamations de nature à exalter le courage de nos soldats et leur amour pour la liberté : « Que les tyrans et les esclaves disparaissent de la terre; qu'il n'y reste plus que la justice, le bonheur et la vertu! » Mais en même temps il s'efforçait de garantir le pays contre tous les excès, recommandait sans cesse aux commissaires de la Convention d'unir à une inflexible énergie la sagesse et la modération; et son membre le plus en évidence, Robespierre, ne manquait jamais l'occasion d'engager ses concitoyens à se méfier de certains aristocrates déguisés qui toujours soulevaient des propositions ridicules, intempestives, et se couvraient de la livrée républicaine afin de frapper plus sûrement la Révolution.

A cette époque, en effet, commençait à se répandre sur

L'hébertisme.

toute la surface de la République une secte d'hommes qui, au fanatisme d'autrefois, opposaient un fanatisme d'un nouveau genre, et à l'intolérance ancienne substituaient une intolérance nouvelle et non moins insupportable. C'étaient eux, par exemple, qui voulaient obliger tous les citoyens à se coiffer du bonnet rouge ou bien à se tutoyer à l'avenir, sous peine d'être déclarés suspects « comme adulateurs. » Mais où leur intolérance ne connut pas de bornes, ce fut dans les affaires du culte. La liberté de conscience, cette chose sacrée, décrétée et maintenue par toutes les lois de la Révolution, n'existait pas pour eux. Or, imaginer que par un décret on peut contraindre l'homme à croire ou ne pas croire, c'est le comble de la folie, et le tenter c'est le fait du despotisme le plus outré. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque le sentiment religieux était encore profondément gravé dans les âmes. Pour avoir voulu supprimer administrativement la fête des Rois, Manuel avait failli se faire écharper. Il était donc à craindre qu'en violentant les consciences on ne fît tout à coup à la République des milliers d'ennemis de gens tout disposés à la servir et à l'aimer. Aucune considération n'arrêta cette secte des ultra-révolutionnaires, à laquelle Hébert eut le triste honneur de donner son nom, et qui eut pour coryphées les Cloots, les Bourdon, les André Dumont, les Baudot et les Fouché. La persécution contre le culte commença à se faire sentir dans le courant d'octobre. Aux premières nouvelles des ravages causés par l'hébertisme, le comité de Salut public s'adressa au bon sens des sociétés populaires. Il les engagea fortement à ne pas redonner des armes au fanatisme en substituant la violence à l'instruction. « On ne commande point aux consciences, » disait-il ; et il comparait les superstitieux à des malades dont il fallait préparer la guérison en les rassurant, au lieu de les exaspérer par une cure forcée. Malheureusement les meneurs de la secte n'étaient guère disposés à écouter ces sages conseils.

La déprêtrisation.

Le 17 brumaire (7 novembre), la Convention fut le théâtre d'une scène étrange, arrangée d'avance par Cloots et ses adeptes. On venait de lire une lettre d'un curé qui se qualifiait de charlatan et réclamait de l'Assemblée une pension suffisante pour lui permettre de s'affranchir des momeries et pratiques décorées du nom de religion,—selon ses propres expressions,—quand parut, accompagné de ses vicaires et d'une députation de la Commune, l'évêque de Paris Gobel. Il renonça publiquement à ses fonctions de ministre, et déposa sa croix et son anneau. Chaumette demanda alors que dans le calendrier républicain une place fût réservée à la Raison. L'impulsion étant donnée, tous suivirent. Les vicaires de Gobel, le curé Villers, Coupé (de l'Oise), curé de Sermaize, Gay-Vernon, évêque de Limoges, Thomas Lindet, évêque d'Évreux, d'autres encore, abjurèrent et abdiquèrent leurs fonctions. Seul l'abbé Grégoire, à la voix duquel la République avait été proclamée, protesta au nom de la liberté de conscience; il déclara qu'il resterait évêque pour faire du bien dans son diocèse.

Le culte de la Raison.

Trois jours après avait lieu dans l'église métropolitaine de Notre-Dame l'inauguration du culte de la déesse Raison. La cérémonie terminée, tous les assistants se mirent en marche vers la Convention à la suite de la déesse, représentée demi-nue par la Maillard, une des plus célèbres actrices du temps, et que quatre citoyens portaient sur une estrade. Arrivée à l'Assemblée, la déesse descendit de son trône pour recevoir du président et des secrétaires l'accolade fraternelle. Après quoi Chabot fit décréter que désormais Notre-Dame serait consacrée à la Raison et à la Liberté, comme si la raison pouvait avoir d'autre temple que celui de la conscience humaine. Encore si l'on s'en était tenu là! Mais il y eut dans les diverses églises de Paris de véritables orgies, dans lesquelles des membres de la Commune, comme l'imprimeur Momoro, ne craignirent pas de se compromettre, eux et leurs femmes. On dansa, on

but dans Saint-Eustache, transformé en temple de la débauche antique. Ces farces ridicules contristaient le cœur des patriotes sincères. La seule séance du 17 brumaire valut aux Vendéens, au dire de Levasseur, plus qu'un renfort de dix mille hommes. Les ultras n'en continuaient pas moins leurs excès « patriotiquement contre-révolutionnaires, » suivant l'expression de Robespierre. Hébert ne se sentait pas de joie. Tantôt il prenait violemment à partie le rédacteur du *Journal de la Montagne*, Laveaux, pour avoir réfuté dans sa feuille les doctrines de l'athéisme; tantôt il réclamait avec insistance la mort des soixante-treize ou le supplice de madame Élisabeth, la sœur du roi, oubliée au fond du Temple. Chaumette, ne trouvant pas suffisante la loi Merlin-Cambacérès contre les suspects, imagina de dresser de nouvelles catégories où il faisait figurer ceux qui fréquentaient les aristocrates et les modérés, ceux qui avaient reçu avec indifférence la constitution républicaine, ceux enfin qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'avaient rien fait pour elle. Il n'était pas possible d'aller plus loin dans l'absurde et dans l'arbitraire.

Résistances à l'hébertisme.

Assurément il n'eût pas été opportun alors de détendre le ressort révolutionnaire; mais il ne l'était pas non plus de laisser croire au monde que la République était volontairement complice de toutes les exagérations, de toutes les folies et de l'intolérance des enragés. Le comité de Salut public résolut de leur adresser un solennel avertissement. Le 27 brumaire (17 novembre), Robespierre donna, au nom de ses collègues, lecture d'un long rapport sur la situation politique de la République. Après avoir montré la main tortueuse de l'Angleterre dans nos troubles publics, et percé à jour les manœuvres de tous les intrigants; après s'être écrié, dans un magnifique élan, que la France était absolument nécessaire à la civilisation, au monde entier, et que, si la liberté venait à périr chez elle, la raison humaine reculerait jusqu'aux abîmes de l'ignorance et de

la barbarie, il poussa droit aux hébertistes, à ceux qui semblaient vouloir donner à une cause sublime un air de légèreté et de folie. « Fuyez à la fois, dit-il, le cruel modérantisme et l'exagération systématique des faux patriotes; le peuple hait tous les excès ; il ne veut être ni trompé, ni protégé; il veut qu'on le défende en l'honorant. » Ce rapport accrut encore la popularité de Robespierre, et jeta sur sa personne, à l'étranger et à l'intérieur, un éclat prodigieux. Il eut pour résultat immédiat de provoquer un décret par lequel la Convention affirma l'inébranlable résolution de la République de se montrer terrible contre ses ennemis, généreuse à l'égard de ses alliés, juste envers tous les peuples.

Affaire Chabot.

Décidée à donner elle-même l'exemple du respect aux lois révolutionnaires et à la probité, jusqu'à frapper rigoureusement ceux de ses membres contre lesquels s'élevaient des griefs sérieux, la Convention n'avait pas hésité à décréter d'accusation un député de Paris, Charles Osselin, pour avoir violé le décret relatif aux émigrés. Le 18 elle porta encore la main sur quatre de ses membres en approuvant l'arrestation de Delaunay (d'Angers) et de Julien (de Toulouse), accusés d'avoir, pour cent mille francs, falsifié un décret rendu contre la compagnie des Indes, et celle de Chabot et de Bazire qui les avaient dénoncés, et qui, l'un et l'autre, paraissaient compromis dans l'affaire. Cette sévérité envers elle-même indiquait, de sa part, l'intention bien déterminée de ne ménager aucun coupable.

FRIMAIRE AN II (*nov.-déc.* 1793).

Cependant les hébertistes ne se tenaient pas pour battus. Ils se sentaient soutenus dans la Convention, où en effet l'on accueillait avec enthousiasme, comme des offrandes patriotiques, les dépouilles des églises. Robespierre se décida à les attaquer en plein club des Jacobins, dont un des leurs, Anacharsis Cloots, était alors président. Le 1er frimaire (21 novembre), comme Hébert, avec sa

Séance du 1er frimaire aux Jacobins.

fougue habituelle, venait d'engager la société à poursuivre le jugement des « complices de Brissot » et de la sœur du roi, il monta à la tribune, commença par défendre contre le substitut du procureur de la Commune les soixante-treize, et par lui disputer la tête de la malheureuse Élisabeth ; puis il demanda si le fanatisme ancien était actuellement la cause de nos maux. Il blâma énergiquement les persécutions dirigées contre le culte au mépris des lois qui consacraient la liberté de conscience. Ce n'était pas le fanatime expirant des prêtres qui était à craindre, mais leur ambition ; non l'habit qu'ils portaient, mais la peau nouvelle dont ils étaient revêtus. Résolue à punir sévèrement les ministres du culte qui abuseraient de leurs fonctions pour troubler l'ordre et animer les citoyens contre la République, la Convention, dit-il, ne permettrait pas qu'on persécutât ceux qui se contentaient d'exercer paisiblement leur ministère. « On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe, ajouta-t-il ; ils la diront plus longtemps si on les empêche de la dire. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe. » Il combattit la prétention de certains rénovateurs d'ériger l'athéisme en religion d'État. Chacun à cet égard pouvait assurément adopter l'opinion qui lui plaisait, et la lui imputer à crime serait insensé, il le déclara formellement ; mais la Convention n'était pas un faiseur de livres, un auteur de systèmes, c'était un corps politique dont la mission était de faire respecter les droits et le caractère du peuple français. Pour lui, il considérait l'athéisme comme aristocratique, et, en vrai disciple de Voltaire et de Rousseau, il s'écria que si Dieu n'existait pas il faudrait l'inventer. Somme toute, ce discours, d'une si haute philosophie, était tout simplement un appel à la tolérance universelle et une protestation éloquente contre l'étrange despotisme des prêtres de l'incrédulité et des dévots de l'athéisme. Robespierre donna en cette circonstance une nouvelle preuve de

son grand courage civil, car, de l'aveu d'un journal du temps, les vérités qu'il avait fait entendre ne pouvaient être énoncées que par un homme d'une réputation à toute épreuve, tant les exagérateurs avaient outre-passé les bornes prescrites par la raison.

Danton et l'hébertismes.

Les hébertistes se croyaient d'ailleurs si forts que, le surlendemain, à leur instigation et en dépit du discours de Robespierre, la Commune ordonna la fermeture immédiate de toutes les églises et de tous les temples existant dans Paris, rendit tous les prêtres ou ministres personnellement responsables des troubles provenant d'opinions religieuses, et menaça d'incarcération quiconque réclamerait l'ouverture d'un temple ou d'une église. Danton, revenu depuis peu d'Arcis-sur-Aube, où il était allé passer quelque temps, se jeta alors dans la mêlée, et porta de terribles coups à l'hébertisme. De tout temps il avait montré une extrême répugnance contre l'application intempestive des doctrines de la philosophie pure. Dès le mois de novembre de l'année précédente, il regardait comme un crime de lèse-nation de vouloir enlever au peuple une religion et des ministres, dans lesquels, disait-il, ce peuple pouvait trouver quelques consolations ; et le député Jacob Dupont, qui avait préconisé l'athéisme à la Convention, lui reprocha très-aigrement, en véritable sectaire de l'intolérance, d'avoir exprimé à la tribune un sentiment religieux. Le 6 frimaire (26 novembre), Danton s'éleva avec une grande véhémence contre « les prêtres de l'incrédulité ; » il réclama la suppression des mascarades anti-religieuses dont l'Assemblée était le théâtre, un prompt rapport sur ce qu'on appelait déjà les conspirations de l'étranger, et il termina en rendant à l'Être suprême un éclatant hommage. L'adoption des propositions de Danton, une nouvelle sortie de Robespierre aux Jacobins contre les tartufes de philosophie, arrêtèrent court à Paris les progrès de l'hébertisme. Chaumette et Hébert n'hésitèrent pas à se rétracter. Hébert parla

L'hébertisme vaincu à Paris.

même du Christ comme du fondateur des sociétés populaires, et la Commune laissa les citoyens libres d'exercer leur culte à leur manière. Mais dans les départements les ravages ne cessèrent pas, au contraire. Les Tallien, les Carrier, les Baudot, les Bernard (de Saintes), les Fouché, les André Dumont, sous prétexte de courber le peuple sous le joug de la raison, n'en continuèrent pas moins à outrager chaque jour le bon sens et à faire détester la République.

Manifeste contre les rois.

Aussi les rois coalisés lancèrent-ils contre la Révolution des libelles où les républicains français étaient traités de brigands révoltés contre toutes les lois divines et humaines. Le comité de Salut public chargea Robespierre de répondre; et le 15 frimaire (5 décembre) celui-ci lut à la Convention un manifeste dans lequel, après avoir noblement vengé la République des calomnies répandues contre elle, il fit avec raison remonter aux rois de l'Europe, aux émigrés, à tous les ennemis de la Révolution, la responsabilité des mesures de rigueur qu'on avait été obligé de prendre. L'Assemblée adopta avec enthousiasme ce manifeste, que Camille Desmoulins émerveillé appela sublime. Le lendemain elle décréta qu'il serait imprimé aux frais de la République, et que chaque décadi il serait lu par les officiers municipaux ou présidents de sections dans les assemblées communales. En même temps elle défendit toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes ; ce qui n'empêcha pas les démolisseurs d'autels et les persécuteurs de consciences de poursuivre leurs exploits. Et cependant, pour assurer l'exécution de ses décrets, la Convention venait d'adopter, sur un rapport de Billaud-Varenne, un décret organisant le gouvernement révolutionnaire, décret d'où naquit le *Bulletin des lois*, et qui, entre autres modifications apportées au système administratif, substitua aux procureurs-syndics de la Commune des agents nationaux, dont le nom parut mieux approprié aux fonctions de cette classe d'administrateurs.

Épurations aux Jacobins.

Pendant que la Convention discutait cet important décret, des scènes étranges, et non sans grandeur, se passaient aux Jacobins. Il avait été décidé, sur une motion de Robespierre, que tous les membres de la société seraient soumis à un scrutin épuratoire, mesure facile à comprendre, si l'on considère que la société était extrêmement nombreuse et que, sous un masque ou sous un autre, les ennemis de la Révolution se glissaient partout. Les récusations étaient proposées publiquement, et chaque membre inculpé répondait à la tribune. Dubois-Crancé voulait qu'on se contentât de demander à chacun : « Qu'as-tu fait pour être pendu si la contre-révolution survenait ? » Cette opération amena les incidents les plus curieux. On vit notamment l'ex-marquis de Maribon-Montaut, un de ceux qui s'acharnaient à réclamer les têtes des soixante-treize, mettre autant de véhémence à se parer d'une extraction roturière que sans doute il en en avait apporté jadis à se poser en descendant des croisés. Quand vint le tour de Danton de subir l'épuration, il fut violemment attaqué. On l'accusa de chercher à paralyser la Révolution, on alla jusqu'à lui reprocher d'avoir émigré. Le redoutable tribun se défendit en invoquant ses titres révolutionnaires. Mais pour détruire les préventions soulevées contre lui, il lui fallait la caution d'un homme pur de tout soupçon ; Robespierre fut cette caution. Pour la troisième fois, il vint à son secours, combattit avec véhémence ses accusateurs, le vengea des insinuations dont il avait été l'objet, et, grâce à lui, Danton fut admis au milieu des applaudissements. Hébert passa aussi, quelques jours après, grâce à ses rétractations. Parmi ceux que la société crut devoir exclure, il faut citer Anacharsis Cloots, dit l'Orateur du genre humain.

Anacharsis Cloots.

Cloots venait d'être attaqué avec une violence inouïe, pour sa participation aux menées hébertistes, par Camille Desmoulins, qui était récemment rentré dans le journalisme par la publication d'un recueil intitulé *le Vieux Cor-*

delier, quand le 22 frimaire (12 décembre 1793), il dut subir la rude épreuve de l'épuration. On lui reprocha amèrement son intimité avec quelques-uns des principaux agents de l'étranger, ses démarches pour obtenir du comité de Sûreté générale l'élargissement de banquiers d'origine hollandaise, du nom de Vandenyver, convaincus d'avoir fourni des sommes considérables aux émigrés, et enfin les farces de la déprêtrisation dont il avait été l'un des plus ardents instigateurs : en un mot, tout ce que Camille avait produit contre lui, en l'envenimant de sa mortelle ironie. Robespierre se montra impitoyable à son égard. Il lui fit un crime d'avoir été en quelque sorte l'initiateur des attentats commis contre la liberté de conscience, et d'avoir coopéré à un mouvement inconsidéré contre le culte, mouvement qui, mûri par le temps et la réflexion, eût pu devenir excellent, dit-il, mais qu'à l'heure présente on ne pouvait qu'attribuer aux calculs de l'aristocratie. L'Orateur du genre humain fut rayé de la liste des Jacobins. Robespierre était d'ailleurs si hostile aux exagérations systématiques, qu'il s'opposa à l'exclusion en masse de tous les ci-devant nobles et prêtres, comme le demandait Bourdon (de l'Oise), à moins qu'il n'y eût contre eux de sérieux motifs de suspicion. Deux jours après la radiation de Cloots, Camille Desmoulins était obligé de se défendre lui-même contre des accusations passionnées. On ne manqua pas de lui jeter à la tête ses liaisons avec Dillon. Mais, comme pour Danton, Robespierre vint à propos. Il attesta les vertus républicaines de son ami, qu'il engagea seulement à se montrer moins versatile, et Camille fut admis au bruit des acclamations. Or, le lendemain même, l'imprudent écrivain lançait dans le public son numéro trois du *Vieux Cordelier*, un chef-d'œuvre, mais aussi le plus inconsidéré des pamphlets.

Le Vieux Cordelier.

Camille avait communiqué les deux premiers numéros de son journal à Robespierre; celui-ci n'avait pas voulu en

lire davantage, de peur d'être accusé d'en avoir été l'inspirateur. Ces deux premiers numéros étaient principalement dirigés contre les ultra-révolutionnaires. Robespierre avait donc pu les approuver, car il y avait un terrain sur lequel il était complétement d'accord avec Camille, c'était celui de la sagesse et de la justice dans le gouvernement révolutionnaire. Malheureusement Camille alla beaucoup trop loin dans son numéro trois. Certes, il y eut de sa part un grand courage à paraphraser, dans des pages éblouissantes, certains passages où Tacite a stigmatisé les rigueurs du temps de Tibère, et à en faire l'application à l'époque présente. Mais ce qui dans sa pensée ne s'adressait évidemment qu'aux exagérations du système révolutionnaire, fut, par les malveillants, retourné contre le système en général. Il ne fut pas jusqu'à l'apologie même de la Révolution dont ils ne se firent une arme contre la République! Au débit prodigieux de ce numéro, sur lequel les royalistes se jetèrent avec une avidité extrême, Camille aurait dû comprendre son imprudence, et s'arrêter; il n'en fit rien. Pour venger son ami Dillon, qu'il comparait presque à Turenne, ni plus ni moins, il se jeta à corps perdu dans une véritable réaction, au désespoir de ceux qui, comme lui, blâmaient et combattaient les excès des enragés. Et quelle heure choisissait-il pour cela? Celle où cette faction dans laquelle figuraient Merlin (de Thionville), Bourdon (de l'Oise), les deux Goupilleau, l'ex-marquis de Maribon-Montaut, Laurent Lecointre et Philippeaux, réclamait à grands cris le renouvellement du comité de Salut public. La Convention, un moment ébranlée, allait y procéder, quand, sur la proposition de Jay-Sainte-Foy, elle se ravisa, et, sans abdiquer pour cela son omnipotence, prorogea les pouvoirs de son comité.

Guerre au comité de Salut public.

Les hostilités sourdes n'en continuèrent pas moins contre le grand comité, seulement on s'en prit à des fonctionnaires connus pour frayer avec les exagérés, et que toléraient les comités de Salut public et de Sûreté générale. Le 27 fri-

maire (17 décembre), sur une double motion de Fabre d'Églantine et de Bourdon (de l'Oise), qui se plaignirent d'abus commis par certains agents du conseil exécutif, l'Assemblée ordonna l'arrestation de Maillard, de Ronsin et de Vincent, secrétaire général de la guerre, et elle manda à sa barre le conseil exécutif, lequel dut le lendemain, par la bouche du ministre des affaires étrangères Deforgue et par celle de Gohier, ministre de la justice, donner des explications dont l'examen fut renvoyé au comité de Sûreté générale. Les Conventionnels coalisés alors contre le gouvernement ont reçu le nom de dantonistes, non point que Danton ait fait ouvertement campagne avec eux, mais parce qu'ils étaient de son intimité, et qu'on a érigé en une sorte de complicité son inaction et son silence.

Ces gens-là étaient les plus furieux adversaires de l'hébertisme; seulement ils commirent la faute de tomber d'un excès dans un autre; et ils ne virent pas qu'en se rangeant sous les drapeaux du modérantisme, comme on disait alors, ils allaient involontairement servir d'avant-garde au royalisme. Camille Desmoulins réclama un comité de clémence. Mais la clémence, lui objectait-on, c'était la fantaisie pure. Convenait-elle d'ailleurs, alors que la liberté était encore obligée de se défendre avec les armes du despotisme? Ce qu'il fallait, c'était la justice, la justice égale pour tous.

Le comité de justice.

Le 30 frimaire (20 décembre), une foule de femmes étant venues à la Convention pour solliciter l'élargissement de leurs parents, — c'était la seconde fois qu'elles se présentaient à la barre, — Robespierre prit la parole. Personne plus que lui ne s'était élevé contre les excès de ceux qui, suivant son expression, transformaient la liberté en bacchante. Il déclara néanmoins que la Révolution ne désarmerait pas devant les manœuvres de l'aristocratie, et il proposa seulement à l'Assemblée d'instituer un comité de justice chargé de mettre en liberté tous les citoyens incarcérés sans raison plausible. La Convention vota d'en-

thousiasme cette mesure réparatrice. Fâcheusement elle se déjugea peu après sur une demande de Billaud-Varenne : preuve manifeste du peu d'influence effective que Robespierre avait sur la majorité de ses collègues du comité de Salut public.

Il y avait eu là évidemment une tentative pour sortir de la Terreur, sans compromettre la Révolution. L'attitude impolitique des amis de Danton gâta tout, et ne fut pas étrangère à la motion de Billaud. Si Hébert et les siens avaient le tort de trouver partout des coupables, Camille avait celui de ne plus voir que des innocents dans tous les détenus, et surtout de s'extasier sur des pamphlets que publia Philippeaux à son retour de la Vendée, et dans lesquels il calomnia à outrance et le comité de Salut public et les généraux les plus patriotes. Cela même rendit cœur aux hébertistes. Le jour où Robespierre faisait décréter un comité de justice, une députation des Cordeliers se présentait à la barre, et l'un de ses membres sommait insolemment, le chapeau sur la tête, l'Assemblée de statuer le plus tôt possible sur l'affaire de Ronsin et de Vincent. Il fallut un décret de la Convention pour rappeler l'orateur au respect des convenances. Le lendemain 1er nivose (21 décembre), avait lieu une fête en l'honneur de Châlier, le martyr lyonnais, dont on promena processionnellement la tête dans les rues de Paris. Ce fut pour les hébertistes une occasion de se compter. Le retour de Collot-d'Herbois enfla leurs espérances. « Le géant est arrivé, » écrivit Hébert radieux. Il se crut sûr du triomphe. Ce jour-là Camille Desmoulins fut violemment pris à partie aux Jacobins. Un imprimeur, du nom de Nicolas, s'emporta jusqu'à s'écrier que Camille frisait la guillotine. Nicolas n'appartenait cependant pas à la secte des enragés. C'était un admirateur fervent de Robespierre, un de ceux qui, de loin et sans l'avertir, veillaient sur ses jours. Mais la colère du patriote s'était allumée à la lecture des numéros

Les Cordeliers à la Convention.

NIVÔSE AN II. (*déc.* 1793-*janv.* 1794).

L'imprimeur Nicolas.

du *Vieux Cordelier*. Ceux-là ne sont pas de bons citoyens, dit à son tour Collot-d'Herbois, qui nous traduisent des historiens anciens pour nous présenter le tableau des temps où nous vivons. Hébert se déchaîna avec la dernière violence contre Bourdon (de l'Oise), qu'il appelait Bourdon le Rouge, contre Fabre d'Eglantine, Camille et Philippeaux. Deux jours après, ce dernier rencontra dans Levasseur (de la Sarthe) un adversaire autrement sérieux. Levasseur l'accusa d'avoir entassé dans ses libelles mensonges sur mensonges, calomnies sur calomnies. Philippeaux était allé jusqu'à prétendre que Ronsin avait fait écraser quarante-trois mille républicains par trois mille Vendéens. Si paradoxales, si monstrueusement exagérées étaient ses insinuations, que Danton, son ami, lui avait dit : « Il faut que tu prouves ton accusation ou que tu portes ta tête sur l'échafaud. » Robespierre vint noblement à son secours. Il croyait à la pureté de ses intentions, et il l'engagea seulement à sacrifier son opinion dans le cas où elle tiendrait à des suggestions d'amour-propre et à des passions particulières. Mais Philippeaux resta sourd aux paroles de paix et de concorde qui tombèrent de la bouche de Maximilien. Les fureurs réciproques des exagérés et des modérés étaient montées à un point où il était impossible de les apaiser; Robespierre échoua dans toutes ses tentatives de conciliation.

Sur les principes du gouvernement révolutionnaire.

Il traça cependant admirablement la route à suivre entre les deux excès, dans un magnifique discours sur les principes du gouvernement révolutionnaire que, le 5 nivôse (25 décembre), il vint, au nom du comité de Salut public, prononcer à la tribune de la Convention. Répondant d'avance aux détracteurs de mauvaise foi, qui assimilent le régime de la Convention à un régime normal et régulier, il définissait parfaitement le gouvernement révolutionnaire, dont la mission était de fonder la République en abattant tous les obstacles qu'on lui opposait, tandis que la mission du gouverne-

ment constitutionnel était de la conserver. « La Révolution est la guerre de la liberté contre ses ennemis, la constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible. » Toutefois, il repoussait loin, bien loin toute mesure de rigueur dont la nécessité n'était pas absolument démontrée. Le gouvernement révolutionnaire avait à voguer entre deux écueils : la faiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès : « le modérantisme, qui est à la modération ce que l'impuissance est à la chasteté, et l'excès, qui ressemble à l'énergie comme l'hydropisie à la santé. » Admirable définition, que malheureusement on ne sut pas assez mettre en pratique. La Convention décréta, à la suite de ce rapport, que tous les généraux prévenus de complicité avec Dumouriez et Custine seraient renvoyés devant le tribunal révolutionnaire ; que dans le plus bref délai le comité de Salut public ferait un rapport sur les moyens d'améliorer l'organisation de ce tribunal ; enfin que les secours et récompenses accordés aux défenseurs de la patrie, blessés en combattant pour elle, ou à leurs veuves et à leurs enfants, seraient augmentés d'un tiers. Mais le lendemain, sur une double réclamation de Barère, devenu, suivant l'expression de Camille, un *passe-Robespierre*, et de Billaud-Varenne, dont la politique se sépara bien nettement en cette circonstance de la politique vraiment modérée de Maximilien, elle rapporta, comme nous l'avons dit plus haut, le décret par lequel, à la demande du dernier, elle avait institué un comité de justice.

Au risque de passer pour un modéré et pour un Feuillant, comme on le débitait déjà dans les cafés, Robespierre essaya encore de la conciliation aux Jacobins, dans la séance du 6 nivôse (26 décembre). Tentative inutile. Camille Desmoulins lança son numéro cinq, où, se couvrant du certificat de patriotisme que lui avait délivré « son cher camarade de collége, » il porta à ses ennemis de ces coups qui appellent d'implacables représailles. Il traita

Hébert et Camille Desmoulins.

Hébert de voleur, et malmena durement le ministre de la guerre Bouchotte, pour avoir payé au prix de deux cent mille livres une cargaison de numéros du *Père Duchesne*, alors que ces numéros valaient à peine le quart de cette somme. Certes il avait raison quand, avec une indignation d'honnête homme, il reprochait à Hébert ses pages dégouttantes de sang et de boue. Mais ce qui prouve, hélas! combien, dans cette lutte à outrance contre les hébertistes, l'inimitable écrivain se laissait diriger plutôt par ses ressentiments personnels et ses passions particulières que par l'intérêt public et un véritable patriotisme, c'est qu'en même temps qu'il jetait l'anathème au *Père Duchesne*, il portait aux nues le *Rougyff*, journal du député Guffroy, qui avait intitulé sa feuille de l'anagramme de son nom. Or, cette feuille était tout aussi sanguinaire, tout aussi infâme, tout aussi ignoble que celle d'Hébert, ce qui n'empêchait pas Camille d'appeler Guffroy « son cher Rougyffet. » Eh bien! le cher Rougyffet, qui insultait chaque jour les victimes qu'il contribuait par ses éternelles dénonciations à envoyer à l'échafaud, poussera la lâcheté et l'ignominie jusqu'à railler cyniquement l'infortunée veuve du pauvre Camille, quand elle-même aura été livrée au bourreau. Le 16 nivôse (5 janvier 1794), Hébert courut aux Jacobins réclamer justice. Mais là Camille retourna le fer dans la plaie, et Robespierre jeune, qui arrivait de mission, reprocha violemment à l'auteur du *Père Duchesne* d'avoir par ses articles intolérants provoqué les agitations auxquelles étaient en proie une partie des départements. Robespierre aîné et Danton s'interposèrent, et engagèrent la société à se borner à éclaircir les faits avancés par Philippeaux ; on ajourna la discussion au surlendemain.

Ce jour-là, Bourdon (de l'Oise) vint lire à la Convention un discours « révolutionnaire à toute outrance, » où il concluait à ce que le pouvoir exécutif ne pût désormais tirer aucun fonds du trésor public sans un décret préalable. L'As-

semblée vota dans ce sens, au risque de désorganiser le service. Parut ensuite Philippeaux, qui vint rabâcher ses dénonciations contre Rossignol et le ministre de la guerre; ce qui lui valut d'être traité par Choudieu d'imposteur ou de fou. Cela présageait de violents orages pour la séance des Jacobins. Ni Philippeaux, ni Bourdon (de l'Oise), ni Fabre d'Églantine ne répondirent aux sommations qui leur furent faites d'avoir à s'expliquer sur les accusations dont ils étaient l'objet. Dans l'intention évidente de détourner la société de ces discussions regrettables, où l'intérêt général disparaissait devant les passions particulières, Robespierre lui proposa de mettre à l'ordre du jour la discussion des crimes du gouvernement anglais et des vices de la constitution britannique. Mais, pour le moment, cette proposition ne trouva pas d'écho; l'attention était ailleurs. La discussion s'engagea, âpre et passionnée, à propos d'une expression dont un membre nommé Lachevardière s'était servi pour blâmer la Convention d'avoir envoyé en Vendée Goupilleau (de Fontenay). Bentabole cria bien haut qu'on avilissait la Convention. Robespierre intervint, excusa le citoyen Lachevardière dont on avait mal interprété la pensée, traça un pompeux éloge de la Convention, et engagea les représentants du peuple à ne pas se lever avec tant de vivacité quand une expression impropre s'échappait de la bouche d'un patriote. Il venait enfin d'obtenir de la société qu'elle discuterait les crimes du gouvernement anglais et écarterait toute autre question, lorsqu'on annonça l'arrivée de Camille Desmoulins. Sommé de s'expliquer sur ses liaisons avec Philippeaux et sur ses numéros du *Vieux Cordelier*, Camille hésita, balbutia. Sa parole n'avait pas l'assurance de sa plume; il était visiblement embarrassé. Robespierre vint généreusement à son aide. Il blâma l'amertume de ses critiques, le railla sur son admiration pour Philippeaux; mais il déclara que Desmoulins ne méritait pas l'ostracisme dont on voulait le

Grande bataille aux Jacobins.

frapper, et que cela était contraire à la liberté. Il demanda seulement que, pour l'exemple, la société brûlât les numéros de Camille. Or, celui-ci s'était offert de lui-même à brûler son numéro trois. Au lieu de passer sur la planche de salut que lui offrait l'amitié, il ne résista pas au désir de rappeler le mot de Rousseau : « Brûler n'est pas répondre. » On lut alors les numéros de Camille.

On allait, le lendemain, donner lecture du numéro cinq, quand Robespierre reprit la parole pour s'y opposer, alléguant qu'on était suffisamment édifié sur un ouvrage dans lequel, à côté des maximes les plus fausses et les plus dangereuses, on rencontrait les principes les plus patriotiques. A Hébert, qui avait insisté pour la lecture de ce numéro, il reprocha de s'occuper beaucoup trop de lui-même et de ne pas assez penser à l'honneur national. Puis il démasqua sans pitié les intrigants qui, dans la Révolution, ne voyaient qu'un moyen de fortune, et qui, pour satisfaire leur ambition ou leur soif de richesses, n'hésitaient pas à jeter le pays dans des embarras inextricables. Pendant qu'il parlait, Fabre d'Églantine, qu'à tort ou à raison on soupçonnait d'être l'inspirateur de Camille et l'auteur des discours de Bourdon (de l'Oise), s'étant levé tout à coup, il ne put réprimer un mouvement d'indignation contre lui, et il le somma, après s'être efforcé de nouveau d'écarter tout danger de la tête de Camille, de venir s'expliquer sur les questions à l'ordre du jour. Fabre se contenta d'affirmer qu'il n'avait pas influencé d'une virgule les numéros du *Vieux Cordelier*. Il était près de minuit quand on se sépara. On n'avait rien statué à l'égard de Camille ; ses ennemis ne se tinrent pas pour battus, et le 21 nivôse (10 janvier), ils parvinrent à obtenir sa radiation. Mais, le même jour, profitant de ce que Dufourny défendait Bourdon (de l'Oise), contre lequel on réclamait la même mesure, Robespierre revint obstinément à la charge. Il témoigna son étonnement qu'on eût

Camille rayé des Jacobins.

chassé l'auteur du *Vieux Cordelier*, tandis qu'on épargnait des intrigants. Il fit tant que la société rapporta l'arrêté d'exclusion de Camille, et mit à l'ordre du jour les crimes du gouvernement anglais, pour n'avoir plus à s'occuper de querelles particulières.

Arrestation de Fabre d'Églantine.

Trois jours après, les dantonistes étaient frappés au cœur par l'arrestation de Fabre d'Églantine, que le comité de Sûreté générale impliqua dans l'affaire du baron de Batz, intrigant et conspirateur émérite, de Julien (de Toulouse), et de Delaunay (d'Angers). Le lendemain, Amar vint demander à la Convention la sanction de cette grave mesure. Danton ayant essayé, très-faiblement, d'intervenir en faveur de son ami, « Malheur, s'écria Billaud-Varenne avec une excessive dureté, à celui qui a siégé à côté de Fabre d'Églantine, et qui est encore sa dupe! » C'était un avertissement sinistre aux indulgents. Mais avant de raconter l'issue du duel à mort engagé entre les dantonistes et les hébertistes, il faut dire où en étaient nos affaires militaires et ce que devenait la Révolution dans les départements, sous l'énergique impulsion des commissaires de l'Assemblée.

Opérations sur le Rhin.

Au nord, la victoire de Watignies n'avait pas amené tous les résultats auxquels on s'attendait. Il eût fallu se jeter immédiatement, sur la rive gauche de la Sambre, à la poursuite des Autrichiens ; des motifs de prudence retinrent le général Jourdan, qui préféra s'établir solidement dans ses quartiers d'hiver. Il n'en fut pas de même sur les bords du Rhin où, par les sombres mois de novembre et de décembre, s'accomplit une brillante campagne. Là agissaient les armées combinées du Rhin et de la Moselle, commandées l'une par Pichegru, l'autre par Hoche. L'objectif de la campagne était la reprise des lignes de Wissembourg et le déblocus de Landau. A ces généraux d'élite vinrent se joindre des représentants qui apportèrent avec eux l'enthousiasme et la foi révolutionnaires, et dont le concours fut décisif: c'étaient Saint-Just

et Le Bas. Tous les écrivains royalistes ont écrit qu'à cette redoutable époque, l'honneur s'était réfugié aux armées. C'est là une banalité ridicule, un lieu commun oratoire, une assertion mensongère contredite par l'inexorable vérité. L'honneur était partout, à la Convention, dans les clubs, dans les assemblées populaires, partout où rayonnait le génie de la Révolution. S'il brilla d'un éclat incomparable dans les armées de la République, ce fut surtout grâce aux héroïques représentants qui électrisèrent nos soldats: et il s'y maintint pur et vivace, jusqu'au jour où, la Révolution vaincue, l'ardente soif des dignités, des distinctions puériles et des richesses, remplaça dans le cœur de nos officiers l'abnégation, le désintéressement, l'amour de la patrie.

Saint-Just et Le Bas en Alsace.

Tout était désorganisé, mille abus déplorables avaient envahi l'administration civile et militaire dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, quand, au commencement de brumaire (fin octobre 1793), Saint-Just et Le Bas parurent, armés de pouvoirs extraordinaires. Dès leur arrivée, ils jurèrent que l'ennemi serait vaincu, et ils tinrent parole. En quelques jours, la situation changea de face. Des mesures rigoureuses, mais toujours marquées au coin de la sagesse, ne tardèrent pas à rétablir la discipline dans l'armée et le bon ordre dans l'administration. Le général Eisenberg, s'étant laissé battre à Bischwiller et ayant fui lâchement devant l'ennemi avec quelques-uns de ses officiers, fut livré par Saint-Just à une commission militaire, condamné à mort et fusillé ainsi que ses compagnons. Le jeune et énergique conventionnel se gardait bien du reste de confondre le malheur avec ce qui avait les apparences de la trahison. C'est ainsi qu'un peu plus tard, à Hoche, qui avait subi un échec sanglant, Saint-Just écrivait : « Tu as pris, à Kaiserslautern, un nouvel engagement; au lieu d'une victoire il nous en faut deux... Tu as pris de sages mesures en faisant retrancher toutes les gorges de Bir-

mesens... Il n'est point de fardeau que ne soulève l'audace d'un homme réfléchi. » Personne ne sut mieux que l'héroïque ami de Robespierre enflammer l'ardeur et le courage des troupes. Ses proclamations sont un modèle d'éloquence martiale, de concision et d'énergie militaire. « Soldats, l'ennemi ne vous a pas vaincus, il vous a trahis. De faux déserteurs vous ont tendu les bras. Vous les avez embrassés. On n'embrasse pas les tyrans, on les tue. Aimez la discipline, qui fait vaincre... et préparez-vous à vaincre à votre tour. » Il fallait vaincre en effet, à quelque prix que ce fût. Vigoureusement attaquée, non loin de Saverne, dans les journées des 5 et 6 brumaire (26 et 27 octobre), l'armée austro-prussienne fut culbutée, rompue, forcée de fuir. A quelques jours de là, un parlementaire s'étant présenté pour obtenir une trêve : « La République française, répondit Saint-Just, ne reçoit de ses ennemis et ne leur envoie que du plomb. » Les coalisés purent voir dès lors qu'ils n'avaient plus à compter sur les trahisons et les faiblesses auxquelles ils avaient dû leurs premiers succès.

Non moins décisive fut l'action de Saint-Just et de Le Bas dans les affaires de l'intérieur. Il y avait à Strasbourg, à leur arrivée, une foule d'émigrés rentrés à la suite de l'invasion, et la contre-révolution s'y affichait insolemment. Impuissants à la dompter s'étaient montrés les représentants Lacoste, Milhaud, Ruamps et quelques autres, précédemment envoyés dans ces régions de l'Est. En quelques jours, les commissaires extraordinaires parvinrent à rendre à la Révolution toute sa force, à la République tout son prestige. Et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que, dans cette vieille capitale de l'Alsace, ils obtinrent tous les résultats de la terreur sans verser une goutte de sang. Vers les premiers jours de frimaire (fin novembre), la contre-révolution était vaincue, la confiance ranimée, l'espérance ramenée dans tous les cœurs. Saint-

Just et Le Bas n'hésitèrent pas à frapper les fonctionnaires publics coupables d'abus et d'excès de pouvoir. Ce fut ainsi que l'accusateur public du département, ancien prêtre nommé Euloge Schneider, fut arrêté par leurs ordres pour avoir déshonoré la Révolution. Victimes de sa tyrannie sanglante, les populations s'étaient adressées en vain plusieurs fois aux représentants Lacoste et Baudot. Ce dernier appartenait lui-même à la secte des hébertistes. C'était une sorte de maniaque furieux. Ennuyé un jour des réclamations dont il était assailli, comme tous les commissaires de la Convention, il prit un arrêté par lequel, de sa propre autorité, il rangea dans la catégorie des suspects les citoyens qui, dans une pétition, excéderaient le nombre de dix lignes. Cela peint l'homme. Il n'y avait guère de justice à attendre de lui : heureusement Saint-Just et Le Bas étaient là. Envoyé à Paris et traduit devant le tribunal révolutionnaire, Euloge Schneider périt sur l'échafaud.

Reprise des lignes de Wissembourg.

Cependant on était à la veille d'éclatants succès. Les armées du Rhin et de la Moselle s'étaient réunies sous le commandement de Hoche. Le 6 nivôse (26 décembre), les colonnes républicaines, ayant au milieu d'elles les représentants Saint-Just, Le Bas, Baudot, Lacoste et Dentzel, s'élancèrent aux cris mille fois répétés de *Landau ou la mort!* contre l'armée coalisée, commandée par Brunswick et Wurmser. Le soir même la bataille de Geisberg était gagnée et rendait à la France les lignes de Wissembourg. Le surlendemain Saint-Just et Le Bas pénétraient victorieux dans Landau, à la tête de la division de Pichegru, et successivement Spire, Neustad, Frankendal et Worms tombaient en notre pouvoir[1]. Admirable résultat d'une admirable campagne. L'ennemi était refoulé au loin sur son propre territoire, l'Europe atterrée, le prestige de la République affermi. Comment donc le jeune général qui,

1. Voyez, pour la mission de Saint-Just et de Le Bas en Alsace, notre *Histoire de Saint-Just*, liv. III, ch. IV et V.

avec Saint-Just et Le Bas, avait tant contribué à ces magnifiques résultats, comment, dis-je, Hoche devint-il trois mois plus tard l'objet des rigueurs du comité de Salut public? Ce fut uniquement parce que, après le départ de Saint-Just, il négligea d'exécuter sur les bords du Rhin le plan de campagne dressé par Carnot dans son cabinet des Tuileries. Envoyé à l'armée des Alpes, il fut arrêté en germinal, par le général Dumerbion, sur un ordre écrit tout entier de la main de Carnot, et signé de celui-ci et de Collot-d'Herbois. Conduit immédiatement à Paris, il fut jeté dans la prison des Carmes, puis, le 27 floréal (16 mai), transféré à la Conciergerie, où nous le retrouverons après Thermidor.

Arrestation de Hoche.

Moins brillants furent, sur nos frontières des Pyrénées, les succès de nos armes. Après des alternatives d'avantages et de revers, les Espagnols parvinrent, au commencement de nivôse (fin décembre), à s'emparer de Collioure, de Port-Vendre et du fort Saint-Elme. Mais c'étaient là des échecs qui devaient être réparés sans peine et que compensa largement la prise de Toulon. Reconquérir cette puissante cité, livrée par la trahison de ses habitants, n'était pas chose facile, car les Anglais avaient ajouté aux forteresses dont elle était flanquée une redoute imposante qu'ils baptisèrent du nom de petit Gibraltar, et où purent se loger près de quatre mille défenseurs. Les travaux du siége, commencés au mois de septembre et successivement conduits par les généraux Lapoype, Carteaux et Doppet, traînaient en longueur, quand, vers les premiers jours de frimaire (fin novembre), le général Dugommier fut appelé à en prendre le commandement. Ce choix, fort apprécié de l'armée, et surtout la présence des représentants Salicetti, Barras, Fréron, Ricord et Robespierre jeune, redoublèrent l'ardeur des assiégeants. Augustin Robespierre s'était intimement lié avec un officier d'artillerie nommé Bonaparte, jeune Corse, dont le coup d'œil pénétrant et la froide éner-

Prise de Toulon.

gie l'avaient singulièrement frappé. Il lui fit donner en sous-ordre la direction des opérations du siége, dont les progrès, dès ce moment, furent rapides. Le 26 frimaire (16 décembre), à deux heures du matin, par une nuit froide et pluvieuse, nos colonnes, à la tête desquelles marchaient Ricord, Salicetti et Robespierre jeune, s'élancèrent à l'assaut de la forteresse anglaise. A la redoute! à la redoute! criait Robespierre impassible au milieu des balles, des boulets et de la mitraille qui pleuvaient autour de lui. La formidable redoute fut emportée de vive force ; trois jours après, les républicains entraient dans Toulon, dont les Anglais, en se retirant, avaient tenté de faire sauter le port et de brûler l'escadre. Plus honnêtes qu'eux, les forçats s'étaient dévoués pour éteindre l'incendie et préserver la ville. Le 30 frimaire (20 décembre), Robespierre jeune repartit pour Paris, et le 2 nivôse (22 décembre), sous la direction de Barras et de Fréron, commencèrent les vengeances révolutionnaires, vengeances légitimes à coup sûr, mais sur lesquelles cependant l'historien démocrate ne peut s'empêcher de gémir, sans considérer si plus tard elles ne furent pas de beaucoup dépassées par les horreurs injustifiables de la Terreur blanche.

La prise de Toulon causa dans le pays une joie profonde. Elle fut célébrée à Paris par une cérémonie allégorique et superbe, comme toutes les fêtes de la République, et l'on y vit le présage de la défaite prochaine de tous les ennemis de la Révolution. Fouché eut une manière à lui de fêter cet événement. Il écrivit de Lyon : « Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire : nous envoyons ce soir deux cent treize rebelles sous le feu de la foudre. » Fouché et Collot-d'Herbois avaient en effet signalé leur présence à Lyon par des répressions terribles. Sans doute Lyon avait commis un grand crime en s'insurgeant contre la République et en assassinant d'excellents patriotes ; mais les impitoyables proconsuls dépas-

Affaires. de Lyon.

sèrent dans leur vengeance tout ce que l'imagination peut enfanter. A la politique sage et modérée de Couthon ils substituèrent une politique de cannibales et entreprirent de réaliser à la lettre le rigoureux décret de la Convention. La guillotine n'allant pas assez vite à leur gré, ils y suppléèrent par le canon. L'espace restreint de ce Précis ne nous permet pas de tracer l'historique de leur proconsulat sanglant. Disons seulement qu'ils firent maudire la Révolution, quand ils auraient pu appeler sur elle les bénédictions de toute une population repentante. Des cris de désespoir étaient poussés vers Robespierre, auquel, en raison de son immense popularité, on croyait beaucoup plus de pouvoir qu'il n'en avait. « Ah! si le vertueux Couthon fût resté à Commune-Affranchie, lui écrivait-on, que d'injustices de moins!... Le coupable seul eût péri. » Collot parti, Fouché continua seul l'œuvre dévastatrice. Nous ne tarderons pas à entendre Robespierre lui jeter ses forfaits à la face en plein prétoire des Jacobins.

Fréron à Marseille.

Sur les traces de Fouché marchèrent Barras et Fréron. Envoyés à Marseille, ils commencèrent par faire la guerre aux dévotes, et bientôt ils se conduisirent en véritables forcenés. Une commission militaire, nommée par eux, expédia en peu de temps une foule de suspects. Monter à l'échafaud, c'était, suivant une expression de Fréron, « danser la carmagnole. » Jaloux des exploits des démolisseurs de Lyon, ils mirent en réquisition une armée d'ouvriers, et l'œuvre de destruction commença. La Convention avait décrété que Toulon s'appellerait désormais Port-de-la-Montagne; Fréron et Barras imaginèrent de débaptiser aussi Marseille, et ils l'appelèrent Sans-Nom. Il fallut que, sur les vives réclamations du représentant Maignet, le comité de Salut public leur enjoignît sévèrement de ne point traiter Marseille comme Toulon, et de lui conserver un nom qu'avait illustré l'enthousiasme révolutionnaire de ses habitants.

Carrier et la Vendée.

De Fouché à Carrier, il n'y a pas loin non plus. Carrier aussi, dans la répression des attentats commis contre la Révolution, viola toutes les lois de l'humanité. Il faut dire toutefois que dans aucun pays les fureurs royalistes ne s'étaient déployées avec autant de violence que dans celui où il fut envoyé ; et s'il y avait un parallèle à établir entre Fouché et Carrier, il serait certainement à l'avantage de Carrier. Ce qui chez le premier n'était dû qu'aux froids calculs de l'intérêt personnel, venait surtout chez le second d'un patriotisme exagéré, farouche, et d'une bonne foi sauvage. L'arrivée de Carrier à Nantes coïncida, à peu de jours près, avec la défaite de l'armée vendéenne; mais, il s'en fallait de beaucoup que l'insurrection fût entièrement étouffée. Décapitées de leurs principaux chefs, les bandes royalistes reconnurent pour général le jeune La Rochejacquelein qui, en brumaire, eut l'honneur de battre les républicains à Entrames et à Ernée, et s'empara de Dol, d'Avranches et de Fougères, où ses troupes commirent des horreurs sans nom. A la suite de ces revers, le commandant de l'armée de l'Ouest, Léchelle, mourut de chagrin à Nantes, autant désespéré de ces désastres que des divisions qui s'étaient glissées dans l'armée républicaine. Cependant la fortune ne resta pas longtemps du côté des Vendéens. Le 2 frimaire (22 novembre), ils étaient taillés en pièces entre le Mans et Angers; dans le courant du mois, ils étaient chassés de ces deux villes; enfin le 3 nivôse (23 décembre), vigoureusement attaqués à Savenay par le jeune général Marceau, ils y essuyaient une défaite irréparable. Leur armée fut littéralement détruite.

Mort de Barra.

Ce fut dans une des dernières rencontres entre les républicains et les royalistes qu'un enfant de treize ans nommé Barra s'illustra par une mort héroïque. Entouré de Vendéens qui le sommaient, sous peine de le fusiller, de crier *Vive le roi!* il cria, digne émule du vaillant d'Assas, *Vive la République !* et tomba percé de coups.

Pendant ce temps, Carrier vengeait à sa façon les outrages que la République avait eu à subir dans les départements de l'Ouest; mais des atrocités reprochées par la réaction à ce proconsul sinistre il faut rabattre beaucoup; il en reste d'ailleurs assez pour déshonorer sa mémoire. Au récit des massacres de Machecoul, son sang s'alluma, et il résolut d'exercer contre les royalistes d'horribles représailles. La guillotine n'allant pas assez vite à son gré, et la fusillade faisant trop de bruit sans doute, il inventa les noyades. Les victimes, embarquées dans de mauvais bateaux, étaient conduites au milieu de la Loire ; là une trappe s'ouvrait, et tout était dit. Il fallut, pour éveiller l'attention du comité de Salut public sur les barbaries et les façons despotiques de Carrier, qu'un jeune ami de Robespierre, fils de Marc-Antoine Jullien, député de la Drôme à la Convention, fût envoyé avec une mission de confiance dans les départements du littoral de l'Océan. Il écrivit lettres sur lettres à Robespierre pour lui peindre les cruautés, le despotisme de Carrier, son entourage d'*épauletiers*, l'épouvantable horreur des noyades. Le 20 pluviôse (8 février 1794) Carrier était rappelé, et, bientôt après, il rentrait dans Paris, le cœur plein de rage contre les auteurs de son rappel.

Tallien et Thérésa Cabarrus.

Moins sanguinaires peut-être, mais non moins acerbes, non moins âpres se montrèrent dans leurs façons d'agir les commissaires André Dumont et Tallien : Dumont, qui se vantait de mettre Beauvais au bouillon maigre et de prendre dans son large filet de guillotine les nobles et les animaux noirs appelés prêtres, et Tallien, ventre affamé de débauches, qui, pour la plus impudique des femmes, trahit les intérêts sacrés de la démocratie. Envoyé en mission à Bordeaux, Tallien s'y montra tout d'abord l'un des plus terribles agents de la Terreur, et la Terreur n'avait point là, pour ainsi dire, de raison d'être. Tout à coup, sous l'influence de Thérésa Cabarrus, fille d'un banquier espa-

gnol et femme divorcée d'un marquis de Fontenay, une transformation complète s'opéra en lui. Le tigre se fit mouton, l'enragé devint un modéré d'une espèce singulière, l'austère envoyé de la Convention ne fut plus qu'une sorte de satrape asiatique. On soupçonna fort l'amant et la maîtresse de trafiquer des grâces et des faveurs. Ne fallait-il pas subvenir au faste tout à fait royal dans lequel ils vivaient? Dénoncé au comité de Salut public, Tallien fut également rappelé; et il revint, n'ayant plus qu'une préoccupation, celle de se soustraire, lui et sa maîtresse, à la reddition des comptes sévères que peut-être la République allait exiger d'eux.

Une mission de Robespierre jeune.

Quelle différence avec la façon digne, grave, énergique et modérée à la fois avec laquelle les Saint-Just, les Le Bas, les Prieur (de la Marne), les Robert Lindet, les Robespierre jeune et quelques autres, remplissaient les hautes missions que leur avait confiées la Convention nationale ! Augustin Robespierre apparut comme un sauveur dans la Haute-Saône, dans le Doubs et dans le Jura, où l'hébertisme exerçait d'épouvantables ravages. Des villages tout entiers avaient été dépeuplés par l'arrestation d'une foule d'artisans et de cultivateurs, dont tout le crime était d'avoir été à la messe ou aux vèpres. Partout sur ses pas il fit remettre en liberté ces malheureux. Cette manière d'agir lui valut la censure amère de son collègue Bernard (de Saintes); mais il en recueillit les bénédictions de tout le peuple franc-comtois, dont il conquit les cœurs à la République. « On crie sincèrement *Vive la Montagne!* dans les pays que j'ai parcourus, écrivait-il à son frère. Sois sûr que j'ai fait adorer la Montagne et qu'il est des contrées qui ne font encore que la craindre, qui ne la connaissent pas, et auxquelles il ne manque qu'un représentant digne de sa mission, qui élève le peuple au lieu de le démoraliser. » Voilà pourquoi, à la nouvelle de la mort des deux Robespierre, tous les bons citoyens tremblèrent dans

les départements, comme l'a conté Charles Nodier, et se demandèrent ce qu'ils allaient devenir. Or, quels sont ceux que nous verrons tout à l'heure se coaliser pour détruire les principales colonnes de la République? Ce sont les Fouché, les Barras, les Fréron, les Carrier et les Tallien, ces Érostrates de la Révolution, dont la mémoire mérite à la fois les anathèmes de l'humanité et ceux de la démocratie.

Juges et jurés révolutionnaires.

A Paris la lutte continuait ardente et s'envenimant chaque jour entre les indulgents et les enragés. Là du moins les vengeances révolutionnaires s'exerçaient légalement. Le tribunal, instrument de ces vengeances, se montra d'une rigueur inflexible, mais encore agit-il toujours d'après les strictes prescriptions de la loi. Juges et jurés étaient d'une probité antique; il n'en est pas un seul auquel on puisse adresser un reproche de vénalité ou d'indélicatesse. Les juges étaient d'anciens hommes de loi pour la plupart; les jurés appartenaient à toutes les classes de la société. Il y avait parmi eux des médecins, des artistes, des cultivateurs, des négociants, d'anciens nobles même et quelques artisans. A part deux ou trois maniaques sanguinaires qui voyaient des coupables dans tous les accusés, tous avaient de leur mission une idée très-haute; ils n'envisagèrent que le salut de la République, et ne transigèrent jamais avec leur conscience. Ils n'avaient d'ailleurs à prononcer que sur des questions de fait, et, leur verdict rendu, il ne restait plus au tribunal qu'à appliquer les lois d'une sévérité inouïe édictées par l'Assemblée législative et par la Convention. Nous nous étonnons avec raison que la peine de mort ait été appliquée, sans considération d'âge ni de sexe, dans des cas où l'on se contenterait d'infliger aujourd'hui quelques mois de prison; mais nous ne devons pas oublier que les législateurs criminels de l'Assemblée législative et de la Convention étaient les héritiers d'un régime où l'on pendait et où l'on rouait pour un oui ou pour un non, pour le vol d'une bagatelle ou pour

une chanson attentatoire à la majesté de l'Église; et il parut aux Cambacérès et aux Merlin (de Douai) qu'en temps de Révolution un blasphème contre la Liberté et la République était un délit tout aussi grave qu'un blasphème contre une religion problématique. Ce qui est constant, c'est que jusqu'au jour où la Révolution, éperdue, retourna contre elle-même l'instrument de ses vengeances, le tribunal institué par elle agit toujours très-consciencieusement. Les acquittements prononcés par ce tribunal ont été beaucoup plus fréquents qu'on ne l'imagine généralement; ils sont dans la proportion d'un tiers environ. Plus d'un royaliste convaincu fut renvoyé absous, parce qu'il n'y avait point contre lui de charge suffisamment établie. Et rappelons à l'honneur de la Révolution que, plus équitable en cela que tous les régimes qui l'ont précédée ou suivie, elle avait alloué une indemnité aux accusés déclarés innocents par le jury.

Exécutions diverses.

Tout cela ne nous empêche pas de déplorer amèrement que, pour une expression imprudente proférée sur la place publique, pour quelque somme d'argent envoyée à un frère, à un fils, à un ami dans l'émigration, un certain nombre de malheureux aient perdu la vie entre les Tuileries et les Champs-Élysées. Mais notre mission ici est de raconter des faits prouvés. Parmi les victimes que dévora le tribunal révolutionnaire en brumaire et en frimaire (novembre et décembre 1793) citons encore : le général Lamarlière, Girey-Dupré, ce complice obstiné de l'insurrection girondine, Barnave, cruellement puni de ses rapports avec la cour, Rabaut Saint-Étienne, la ci-devant comtesse du Barry, cette royale courtisane qu'épouvantait l'idée de la mort, l'ex-ministre des affaires étrangères Lebrun, l'ancien maire de Strasbourg Dietrich, chez qui Rouget de l'Isle avait entonné jadis l'hymne de la *Marseillaise*, et l'ex-duc de Biron, à qui l'on imputa à crime d'avoir, par son inaction comme général en chef, encouragé les premiers succès des Vendéens.

Anniversaire du 21 janvier.

Heureuse la Révolution, si, à tant de victimes qu'une sorte de fatalité lui commandait de frapper, elle n'en avait pas joint une foule d'autres, coupables simplement d'erreurs ou de délits imaginaires, et si, comme ne cessait de le recommander Robespierre, elle se fût tenue soigneusement entre ces deux excès également funestes : la faiblesse et la fureur. L'heure de désarmer n'était pas venue encore, et il était important de ne point paraître faible. Pour affirmer sa haine éternelle de la tyrannie, la Convention décréta, le 2 pluviôse (21 janvier 1794), que tous les ans, à pareil jour, une fête civique serait célébrée dans toute l'étendue de la République. Puis, côte à côte avec une nombreuse députation des Jacobins, après avoir juré de *vivre libre ou mourir* et crié d'une voix unanime : *Guerre aux tyrans! paix aux chaumières!* elle se rendit processionnellement sur la place de la Révolution pour y fêter la mort du dernier roi.

PLUVIÔSE AN II (*janvier-février* 1794).

Comme l'Assemblée débouchait sur la place, quatre condamnés apparurent sur la plate-forme de l'échafaud. Bourdon (de l'Oise), ce personnage équivoque, sans principes et sans foi, qui fut terroriste à outrance dans le sens ultra-révolutionnaire avant Thermidor, et terroriste à outrance dans le sens contre-révolutionnaire après Thermidor, vit là une atrocité préméditée, et, selon son habitude, s'en prit aux comités. Le beau-père de Camille Desmoulins ayant été arrêté par les ordres du comité révolutionnaire de la section de Mutius Scœvola, qui évidemment s'était fait l'instrument d'une petite vengeance hébertiste, Bourdon (de l'Oise) appuya énergiquement la très-vive réclamation de Camille, reprocha au comité de Sûreté générale, lequel n'était pour rien dans cette arrestation, de ne l'avoir pas empêchée, et demanda qu'il fût tenu de faire, sous trois jours, un rapport sur cette affaire. Cette fois Bourdon rencontra un adversaire inattendu, ce fut Danton. Celui-ci s'opposa à l'espèce de privilége qu'on réclamait en faveur

Arrestation du beau-père de Camille.

du beau-père de Camille, et il conclut à ce que la Convention s'occupât de rendre justice à toutes les victimes des arrestations arbitraires, sans nuire à l'action du gouvernement révolutionnaire.

Mise en liberté de Vincent et de Ronsin.

De leur côté les hébertistes s'agitaient dans le sens inverse. Un autre Bourdon, l'instituteur Léonard Bourdon, proposa aux Jacobins d'intercéder auprès de la Convention pour obtenir la mise en liberté de Vincent et de Ronsin. Cette démarche, ce furent les Cordeliers qui la firent, et le 14 pluviôse (2 février), Voulland, au nom du comité de Sûreté générale, présenta un rapport dans lequel il proposa la mise en liberté de ces deux détenus, attendu qu'aucune pièce n'avait été produite à leur charge. Bourdon (de l'Oise) jeta les hauts cris. Il voulait, par une étrange théorie, qu'avant de proposer la libération de Vincent et de Ronsin on administrât la preuve de leur innocence. Vainement fut-il appuyé par Philippeaux, Legendre et Lecointre ; cette fois encore il rencontra pour adversaire Danton, qui, d'accord avec Robespierre, engagea l'Assemblée à adopter les conclusions de son comité de Sûreté générale. Ainsi fut-il fait. Danton, tout aux douceurs d'un nouveau mariage, avait, depuis un certain temps, abandonné la vie militante. Voulait-il se retremper aux sources révolutionnaires, prouver qu'il n'avait rien perdu de son ardeur patriotique? Cela est à croire. Mais les enragés semblaient avoir juré sa perte et aussi celle de Robespierre.

Rapport sur les principes de morale.

Au reste, dès le 17 pluviôse (5 février), Robespierre leur donna à entendre qu'ils n'auraient point bon marché de lui. Dans un magnifique rapport qu'au nom du comité de Salut public, il présenta à la Convention sur les principes de morale destinés à servir de règle de conduite à toutes les autorités révolutionnaires, il traça de nouveau la ligne de fermeté et de modération que devait suivre la Révolution. Des exagérés, il parla comme des dévots, qui s'atta-

chaient avant tout aux formes extérieures. Il les montra aimant mieux user cent bonnets rouges que de faire une bonne action, et il flétrit, d'une parole émue et indignée, les excès commis par des contre-révolutionnaires hypocrites pour déshonorer la cause de la Révolution. Mais, autrement habile que Camille Desmoulins, parce qu'il était plus essentiellement démocrate, il se garda bien de laisser tomber une parole qui pût encourager les ennemis de la République et rendre cœur aux royalistes. L'indulgence, il fallait, disait-il, la réserver aux faibles, aux malheureux, aux égarés. Quant à la Terreur, despotisme momentané de la liberté contre la tyrannie, elle ne devait être qu'une émanation de la vertu, c'est-à-dire la justice sévère et inflexible, ne s'abattre que sur de grands coupables et n'avoir rien de commun avec cette Terreur des monarchies dont tant d'innocents sont toujours les victimes. N'y eût-il dans toute la République qu'un seul homme persécuté, le devoir du gouvernement, ajoutait-il, serait de le rechercher avec inquiétude et de le venger avec éclat. Certes, bien des maux auraient été évités si de tels conseils avaient été rigoureusement suivis. Mais, puissant par la parole, Robespierre n'avait en réalité qu'une part d'autorité personnelle à peu près illusoire. Autant qu'il le put, il joignit l'action au précepte. C'est ainsi qu'à deux jours de là, il réclama et obtint des Jacobins une double exclusion, celle du nommé Saintex, ancien coryphée de la faction girondine, devenu une des colonnes de l'hébertisme, et celle d'un individu nommé Brichet, qui venait de proposer à la société de demander à la Convention la proscription de tous les *crapauds du Marais*, — on appelait ainsi les membres qui siégeaient au centre de l'Assemblée, — et le renvoi devant le tribunal révolutionnaire des soixante-treize signataires de la protestation contre le 31 mai.

Malgré de si solennels avertissements, les enragés ne se tinrent pas pour battus. Ils allaient, poussant la Répu-

La conspiration hébertiste.

blique aux abîmes, sans avoir l'air de se douter que les démocraties, comme les monarchies, étaient fatalement appelées à périr par leurs propres excès. Se sentant impuissants aux Jacobins, ils transportèrent leur prétoire aux Cordeliers. Là, le 24 pluviôse (12 février), un des grands-prêtres du culte de la déesse Raison, l'imprimeur Momoro, s'en prit à Robespierre, sans le nommer, de ce que Vincent n'avait pas été admis aux Jacobins. Il se déchaîna contre « ces hommes usés en République, ces jambes cassées en Révolution » qui les traitaient d'exagérés. Et Hébert, après avoir exprimé le vœu de voir bientôt Fabre d'Églantine subir le châtiment dû à ses forfaits, s'écria qu'il fallait renverser « toute cette clique, ennemie de l'égalité. » De ce jour, le parti des enragés résolut d'entrer en insurrection contre les pouvoirs établis.

Maladie de Robespierre.

VENTÔSE AN II (*février-mars* 1794).

Une circonstance vint, à point nommé, favoriser singulièrement leurs projets. Vers ce temps, Robespierre tomba malade, et, durant un mois environ, il fut obligé de garder la chambre. Une émotion véritable se produisit dans la ville quand on connut le mauvais état de sa santé. Nombre de commissaires des sections se rendirent à la maison du menuisier Duplay, afin de s'enquérir des nouvelles du glorieux tribun. Cela prouve bien, par parenthèse, que le peuple, le vrai peuple se reconnaissait beaucoup mieux dans le démocrate illustre qui ne lui parlait que le langage de la vérité et du bon sens, que dans les énergumènes qui le ravalaient et témoignaient de leur peu de respect pour lui, en vociférant sans cesse à ses oreilles des déclamations ordurières. Il n'est pas inutile de dire que, pendant ce temps, l'action de la Terreur fut loin de se ralentir, au contraire. Les ravages de l'hébertisme dans les départements atteignirent les dernières limites du possible. En vain le comité de Salut public réagissait de tous ses efforts contre les excès; il écrivait en vain aux commissaires trop zélés : « Le Calvaire conduisit le Christ au Capitole... La politique doit

marcher aujourd'hui avec la force... Laissons aux âmes faibles, mais d'ailleurs paisibles, la liberté d'adorer l'Être suprême à leur manière, jusqu'au moment où l'instruction les aura rendues à la vérité. » Rien n'y faisait; l'intolérance athée frappait d'estoc et de taille. Débarrassés d'un censeur incommode, les enragés affichèrent assez publiquement leurs prétentions. Ils comptaient sur le dévouement de l'armée révolutionnaire, commandée par Ronsin, et ils demandèrent que l'effectif en fût porté à cent mille hommes.

Rapport de Saint-Just sur les détenus.

Sur ces entrefaites, le 8 ventôse (26 février), Saint-Just vint, au nom des comités de Salut public et de Sûreté générale, proposer à la Convention de charger le comité de Sûreté générale de mettre en liberté les patriotes détenus, de séquestrer au profit de la République les biens des personnes reconnues ennemies de la Révolution, de détenir ces personnes jusqu'à la paix, et de les bannir ensuite à perpétuité. Dans son rapport, empreint d'une sombre énergie et d'une étrange grandeur, Saint-Just avait proposé de substituer à la Terreur,—cette arme à deux tranchants qui frappait à tort et à travers, saisie par les uns pour venger le peuple, par les autres pour servir la tyrannie, — la justice qui pesait les crimes dans sa main avant de rendre ses arrêts. C'était une réminiscence des paroles de Robespierre et un nouvel avertissement aux enragés. Ceux-ci n'en tinrent compte. Collot-d'Herbois, d'ailleurs, interprétant à sa façon le discours de son collègue, déclara le même jour que l'on allait se retremper dans la Révolution. Les enragés virent dans cette parole une sorte d'encouragement. Un rapprochement ménagé entre les Jacobins et les Cordeliers leur donna de leur force une idée exagérée; ils se décidèrent à brusquer les choses. Le 14 ventôse (4 mars), aux Cordeliers, ils voilèrent d'un crêpe noir le tableau des Droits de l'homme, et Vincent déclara la liberté perdue si l'on ne déployait toute la terreur de la guillotine. Puis se leva Carrier, le sombre proconsul de la

L'insurrection hébertiste.

Vendée. Après s'être emporté contre les « monstres » qui voulaient briser les échafauds, il s'écria : « L'insurrection, une sainte insurrection! voilà ce que vous devez opposer aux scélérats. » Et de frénétiques applaudissements retentirent. Vint ensuite Hébert, qui désigna aussi clairement que possible Robespierre aux vengeances des enragés. Il ne le nomma point : c'était « un homme égaré sans doute ; » mais il n'y avait pas à s'y tromper, quand on l'entendit lui reprocher d'avoir fait réintégrer Camille aux Jacobins « malgré la volonté du peuple, » et s'emporter contre ceux qui avaient voulu soustraire à l'échafaud les complices de Brissot. Il accusa Camille Desmoulins d'être vendu à Pitt et à Cobourg. A l'exception de Bouchotte, il attaqua tous les ministres, Paré, Deforgues, ne ménagea point Carnot, et termina en répétant le mot de Carrier : « L'insurrection! oui, l'insurrection! »

Fin de l'hébertisme à Paris.

Mais les enragés, qui n'avaient pas d'autre but, du reste, que de s'emparer du pouvoir et de s'y maintenir par les moyens les plus sanguinaires, s'étaient singulièrement exagéré leur force ; nulle était leur influence sur le peuple qu'ils s'étaient vainement efforcés d'exciter; ils n'allaient pas tarder à en faire la triste expérience. Le surlendemain (16 ventôse), ils se présentèrent à la Commune pour y déclarer qu'ils resteraient debout jusqu'à l'extermination complète des ennemis du peuple. A l'accueil glacial des membres du conseil général, ils durent voir combien peu le sentiment populaire était avec eux. Pache, sur lequel ils avaient compté, et à qui ils avaient, paraît-il, réservé les fonctions de *grand juge* dans la dictature absolue et sanglante qu'ils avaient rêvée, se garda bien de leur donner le moindre encouragement. Déjà le gouvernement avait l'œil sur eux. Le jour même de leur démarche à la Commune, la Convention, sur un rapport de Barère, chargea l'accusateur public d'informer contre les auteurs d'écrits insurrectionnels distribués dans les quartiers po-

puleux, et enjoignit au comité de Salut public de lui présenter incessamment un rapport sur les moyens de protéger la République contre les intrigues des conspirateurs. Dans la soirée, aux Jacobins, celui que les enragés appelaient le géant, Collot-d'Herbois, les abandonna solennellement. Il leur reprocha, avec une grande énergie, d'avoir voilé le tableau des Droits de l'homme et sonné le tocsin d'une insurrection en France, quand Pitt la prophétisait à tous les échos de l'Europe. Les hébertistes se rétractèrent; il ne s'agissait, suivant Carrier, que d'une insurrection conditionnelle, et, selon Hébert, que d'une insurrection morale; mais il n'était plus temps.

Le 23 ventôse (13 mars) Saint-Just parut à la tribune de la Convention. Il entretint longuement l'Assemblée du noir complot, ourdi depuis longtemps, et que le comité de Salut public attribuait aux manœuvres collectives de l'étranger, d'anciens nobles couverts du masque du patriotisme et de quelques ambitieux insatiables. Nous ne pouvons qu'indiquer ici en passant ce sombre et beau discours, principalement dirigé contre les révolutionnaires dans le sens du crime, mais où un avertissement significatif était également donné à la faction des indulgents. La plupart des meneurs du complot, Hébert, Ronsin, Vincent, étaient des fonctionnaires publics dans une situation importante. Saint-Just ne ménagea pas cette classe de citoyens, si chère aux gouvernements monarchiques, et il déclara nettement que la démocratie était perdue là où les magistrats du peuple obtenaient plus d'influence que le peuple lui-même. A sa voix l'Assemblée décréta la peine de mort contre quiconque tenterait d'usurper le pouvoir ou attenterait à la dignité et à la sûreté de la Convention nationale, centre et pivot du gouvernement provisoire de la République. Dans la nuit même étaient arrêtés, par les soins de Fouquier-Tinville, et conduits à la Conciergerie, Ronsin, Vincent, Hébert, Momoro, Ducroquet et le général Laumur.

Réapparition de Robespierre.

Ceux qu'on appelait les *indulgents* ressentirent de la défaite des hébertistes une joie immodérée, et ils ne s'en cachèrent pas. Ce jour-là même réapparaissait Robespierre. Il vit bien tout le parti que la réaction chercherait à tirer de la circonstance, et il s'attacha à parer le coup en défendant de sa parole quelques patriotes ardents, comme Hanriot et Boulanger, qu'on voulait transformer en complices des enragés. Peu s'en fallut que la Commune tout entière ne fût enveloppée dans le désastre des hébertistes. Danton lui-même dut intervenir en sa faveur. Bourdon (de l'Oise) eût voulu tout exterminer. Le 29 ventôse (19 mars), il se livra à une sortie violente contre Bouchotte, à qui il s'en prenait de toutes choses, même de ce que lui, Bourdon, avait eu dans un café une dispute avec un commis de la guerre. Le lendemain, il attaqua violemment un agent du comité de Sûreté générale, nommé Héron, à qui l'intervention de Couthon, de Moyse Bayle et de Robespierre ne fut pas inutile pour échapper à ses fureurs. Héron avait procédé à l'arrestation de Fabre d'Églantine; de là sans doute le ressentiment des amis de celui-ci. Ni Couthon, ni Robespierre ne le connaissaient, ils ne l'avaient jamais vu. Mais ils ne voulaient pas, sous le premier prétexte venu, abandonner des patriotes à la rage de ces modérés à la façon de Bourdon, dont l'un avait fait la veille irruption au comité de Salut public, selon l'expression de Robespierre, et, avec une rage impossible à décrire, avait réclamé trois têtes. Ce qu'ils voulaient, c'était d'empêcher la République de devenir la proie des factions quelles qu'elles fussent.

Arrestation de Hérault-Séchelles.

Un événement grave venait de donner clairement à entendre que la Convention nationale et le comité de Salut public étaient décidés à ne fléchir devant aucune considération d'intérêt personnel ou de parti. Déjà le 26 ventôse (16 mars), Amar ayant, au nom du comité de Sûreté générale, proposé à la Convention de renvoyer devant le tribunal révolutionnaire ceux de ses membres soupçonnés d'a-

voir, dans un intérêt purement financier, coopéré à la falsification d'un de ses décrets, Robespierre avait, à ce propos, appelé tous les tyrans de la terre à se mesurer avec les représentants du peuple français. Ceux-ci, dit-il, n'hésitaient pas à livrer à l'échafaud quiconque parmi eux se trouvait convaincu de trahison ou de corruption, tandis qu'à la face de la nation britannique les membres du parlement d'Angleterre se vantaient du trafic de leurs opinions. Le lendemain même, l'Assemblée ratifiait l'arrestation de deux représentants, Simond et Hérault-Séchelles, suspects l'un et l'autre à divers titres, et dénoncés par le comité révolutionnaire de la section Le Péletier, pour avoir, au risque de leur vie, contrevenu au terrible décret rendu contre les émigrés. Membre du comité de Salut public, Hérault-Séchelles n'en faisait plus virtuellement partie depuis quelque temps; il avait eu le tort de divulguer certaines délibérations du comité, et, pour ce fait joint à d'autres griefs, le comité lui avait déclaré qu'il ne délibérerait plus en sa présence. L'amitié de Couthon, qui déjà l'avait défendu peu de temps auparavant, ne put le sauver d'un décret de proscription. En le frappant pour avoir donné asile à un émigré, la Convention tint à faire connaître à tous que nul, si haut placé qu'il fût dans la République, ne se mettrait impunément au-dessus de la loi.

Procès et mort des hébertistes.

Le 1er germinal (21 mars), commencèrent les débats du procès des hébertistes. Vingt accusés comparurent devant le tribunal. C'étaient : Ronsin, Hébert, Vincent, Momoro, Ducroquet, Laumur, Mazuel, Ancart, Leclerc, Descombe, tous fonctionnaires publics, le banquier Kock, chez qui se réunissait d'ordinaire, à Passy, la faction des enragés, le médecin Laboureau, la femme du général Quétineau, Bourgeois, Péreyra, Desfieux, Proly, Dubuisson, Armand et enfin Anacharsis Cloots, député à la Convention. Le procès se prolongea jusqu'au 4. Tous les accusés furent condamnés à mort, à l'exception de Laboureau, contre lequel aucune

GERMINAL AN II (*Mars - Avril* 1794).

charge suffisante n'avait été relevée. Quant à la femme Quétineau, dont le mari avait été exécuté peu de jours auparavant, elle obtint un sursis, s'étant déclarée enceinte, et échappa aux conséquences de sa condamnation. Le jour même, vers cinq heures, eut lieu l'exécution des hébertistes. Ce fut une véritable fête pour le parti de la réaction, auquel le bourreau Sanson donna une petite récréation en suspendant trois fois sur la tête du malheureux Hébert le couperet sanglant, avant de le laisser tomber.

Si funeste qu'ait été à la Révolution la faction des hébertistes, leur mort n'en fut pas moins une faute immense. A l'allégresse indécente qu'en manifestèrent les royalistes, il fut facile de deviner de quelle force considérable on avait diminué l'élément révolutionnaire. Il eût fallu mettre les enragés hors d'état de nuire, sans les tuer. Ce ne furent pas seulement les royalistes qui se réjouirent, ce furent aussi les dantonistes. Ces derniers allaient bientôt payer chèrement leur joie cruelle. Et ce ne fut pas, hélas ! une des moins désastreuses conséquences de la chute des enragés que d'entraîner fatalement celle de Danton et de ses amis.

CHAPITRE TREIZIÈME

Arrestation des dantonistes. — Leur procès et leur mort. — Suppression des ministères. — La conspiration des prisons. — Rapport sur la police générale. — Arrêtés divers. — Nécrologie. — Sur les fêtes nationales. — Reconnaissance de l'Être suprême. — Renouvellement des autorités municipales. — Enthousiasme pour Robespierre. — Ladmiral et Cécile Renault. — Rapport de Barère. — Discours du 7 prairial. — Fête de l'Être suprême. — Jourdan Coupe-Tête. — La commission d'Orange. — La loi de prairial. — Discussion de cette loi. — Apostrophe contre Bourdon (de l'Oise) et Tallien. — Les conjurés de Thermidor. — Affaire des chemises rouges. — Catherine Théot. — Impuissance de Robespierre. — L'accusation de dictature. — La Terreur à son apogée. — Lutte suprême. — Boissy d'Anglas et Robespierre — Fouché. — Les repas civiques. — Affaires extérieures. — Bataille navale. — Campagne dans le Nord. — Prise de Charleroi. — Bataille de Fleurus. — Préface du 9 thermidor. — Discours-testament. — Séance des Jacobins. — Nuit du 8 au 9. — Journée du 9 thermidor. — Le décret d'accusation. — Dévouement de Le Bas. — La Commune en appelle au peuple. — Le général Hanriot. — Actes des comités et de la Convention. — Envahissement de la Commune. — Assassinat de Robespierre. — Séance du 10 thermidor. — Mort de Robespierre. — Signification du 9 thermidor.

GERMINAL AN II (*Mars-Avril* 1794).

Des adresses sans nombre félicitèrent la Convention d'avoir débarrassé le pays des hébertistes. Or, beaucoup de ces adresses furent l'œuvre d'ennemis de la Révolution, car, si quelques énergumènes d'un genre particulier, comme certains partisans de Danton, ne purent contenir leur joie, les lecteurs royalistes du *Vieux Cordelier* ne furent pas les derniers à battre des mains. Cela n'arrêta pas l'imprudent Camille. Ses amis eux-mêmes, l'impur Fréron, Brune, le futur maréchal, l'avaient pourtant engagé, dans l'intérêt de la République, à mettre un peu plus de réserve dans ses attaques contre les choses de l'époque et à tenir en bride son imagination. Rien n'y fit. Vers ce

temps, il livra à l'impression son numéro sept, où l'on trouve, à côté d'un éloge outré de ce misérable Guffroy, le digne émule d'Hébert, les provocations les plus passionnées et les plus amères à l'adresse des principaux membres des comités. Ce numéro ne fut pour rien d'ailleurs dans l'arrestation de Camille, puisqu'il ne vit le jour qu'après la mort de son auteur. Seulement, pour faire peur aux royalistes, pour bien donner à entendre que le sacrifice des hébertistes n'était point un pas en arrière, les comités se décidèrent à frapper un coup terrible sur ceux dont l'attitude et les paroles leur semblaient un encouragement aux adversaires de la Révolution. Dans la nuit du 11 germinal (31 mars), Danton, Lacroix, Camille Desmoulins et Philippeaux furent arrêtés et conduits à la prison du Luxembourg.

Arrestation des dantonistes.

Ce n'étaient certainement ni Camille ni Danton que Robespierre eût voulu sacrifier, et le peu d'influence qu'il eut dans cette affaire montre assez combien illusoire était sa prépondérance au milieu des comités. On épargna les quelques représentants qu'il jugeait les plus coupables, les Bourdon (de l'Oise), les Fouché, Tallien qui présidait alors la Convention, et l'on frappa ceux qu'il avait défendus avec le plus d'acharnement. Depuis longtemps, Billaud-Varenne et quelques autres visaient Danton. Un jour, dans le courant de ventôse (mars), Billaud-Varenne avait fulminé contre lui, au comité de Salut public, un violent réquisitoire. Robespierre s'était levé alors comme un furieux, et s'était écrié qu'on voulait perdre les meilleurs patriotes. Les choses en étaient restées là jusqu'à la chute de l'hébertisme. A ce moment Maximilien fut évidemment ému des nouveaux périls que faisait courir à la République l'imprudente faction des *indulgents*, de ceux qu'on appelait les modérés, et qui avaient tant contribué à mener les hébertistes à la mort. Puis, on l'obséda, on le circonvint; on lui montra la conduite tortueuse du grand tribun dans diverses circonstances. Et de fait, la carrière politique de Danton n'était

pas sans donner prise aux soupçons. Ses relations fort intimes avec Mirabeau, avec le duc d'Orléans, avec Dumouriez, certaines circonstances de sa mission en Belgique, le cynisme de ses propos, pouvaient à coup sûr prêter matière aux interprétations les plus fâcheuses. Robespierre finit par croire à la corruption de son vieux compagnon d'armes dans la carrière de la Révolution, et il l'abandonna. Aujourd'hui encore, en présence d'accusations persistantes, émanées de quelques-uns des admirateurs mêmes du redoutable ministre de Septembre, et malgré des défenses passionnées, beaucoup de personnes ont toutes les peines du monde à ajouter foi à l'entière probité politique de Danton. Quoi qu'il en soit, du jour où Robespierre le crut coupable, il ne garda plus aucun ménagement à son égard; il consentit même à expliquer, devant la Convention, la grave résolution des comités, et dans l'immolation d'une amitié ancienne il ne vit qu'un sacrifice de plus à la patrie.

Procès et mort des dantonistes.

Ce fut Legendre qui, le 11 germinal (31 mars), apprit à l'Assemblée l'arrestation de Danton et de ses trois collègues. Il demanda qu'ils fussent traduits à la barre, et jugés par la Convention elle-même. Dans une improvisation foudroyante et d'une sinistre éloquence, Robespierre revendiqua pour tous le droit commun. Point de priviléges, point d'idoles! L'Assemblée éclata en bruyants applaudissements, et Legendre se rétracta piteusement. Barère vint ensuite, qui renchérit sur les paroles de Robespierre, et, en réponse à une accusation de dictature lancée contre les comités, rappela que leur autorité était amovible tous les mois, tous les jours, toutes les minutes. Après lui, parut Saint-Just. Au nom des comités, il traça l'historique de la prétendue conspiration dans un rapport hyperbolique, plein de beautés étincelantes, d'aphorismes ingénieux, et hélas! d'appréciations souverainement injustes et de monstrueuses erreurs. Il confondit pêle-mêle Danton, Fabre d'Églantine, Chabot, Lacroix, Hérault, Camille et Philip-

peaux, et les accusa d'avoir, de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, trempé dans un complot tendant à l'anéantissement du gouvernement républicain. De tous les accusés dont il entretint l'Assemblée, s'il en est un pour lequel il témoigna quelque modération, ce fut certainement Camille Desmoulins qui pourtant l'avait attaqué cruellement. En ce qui concernait Danton, il se contenta de revêtir de son style âpre et tranchant quelques notes manuscrites de Robespierre sur ce personnage. Conformément aux conclusions de son rapport, l'Assemblée décréta d'accusation Camille Desmoulins Hérault-Séchelles, Danton, Philippeaux et Lacroix, comme complices de d'Orléans et de Dumouriez, et ordonna qu'ils seraient mis en jugement avec Fabre d'Églantine.

Danton, averti à temps, s'était imaginé qu'on n'oserait point porter la main sur lui. Il n'avait pas voulu fuir. « On n'emporte pas, disait-il, la patrie à la semelle de ses souliers. » S'il faut en croire les légendes du temps, il prit assez gaiement son parti. Moins philosophe se montra Camille. Il écrivit à sa femme des lettres désespérées et navrantes, dont la lecture, encore aujourd'hui, nous déchire le cœur. Pauvre Camille! pouvons-nous oublier, malgré ses erreurs et ses fautes, que le premier, dans la *France libre*, il a préconisé l'établissement de la République dans notre pays! Les débats du procès s'ouvrirent le 13 germinal (2 avril), et durèrent quatre jours. Sur les mêmes bancs que Danton, Camille, Hérault, Philippeaux, Lacroix et Westermann, accusé comme eux de complicité avec Dumouriez, se trouvaient assis Chabot, Bazire, Fabre et Delaunay (d'Angers), prévenus de faux public, et les frères Frey, l'ex-abbé d'Espagnac, devenu fournisseur des armées de la République, l'Espagnol Guzman, le Danois Deiderichsen, et l'ex-procureur syndic du département, Lulier, compromis les uns et les autres dans le tripotage financier à l'occasion duquel le faux avait été commis. Aussi les premiers

se récrièrent énergiquement, et se plaignirent avec amertume d'être accolés à des fripons. Rien d'émouvant comme ce procès, dont il ne nous est malheureusement pas possible de dérouler les péripéties dramatiques. Disons seulement qu'une accablante déposition de Cambon, relative à l'altération du décret de l'Assemblée, eut une influence fatale sur le sort de la plupart des accusés. Danton, à qui ce chef d'accusation était d'ailleurs complétement étranger, se défendit avec une animation extraordinaire. Il parla sans les nommer « des trois coquins » qui avaient perdu Robespierre, c'est-à-dire qui avaient déterminé celui-ci à l'abandonner, lui Danton. Deux de ceux auxquels il faisait allusion étaient à coup sûr Billaud-Varenne et Barère. La voix puissante de Danton s'entendait jusque sur les quais. Ses coaccusés et lui demandèrent instamment, le 14 et le 15, l'audition de seize membres de la Convention comme témoins à décharge. L'auditoire était visiblement ému. Herman et Fouquier-Tinville écrivirent à la Convention qu'un orage terrible grondait, et ils réclamèrent un décret de l'Assemblée comme le seul moyen de calmer l'agitation.

En même temps, par une étrange fatalité, un mouvement en faveur des accusés se prononçait dans les prisons, et notamment au Luxembourg où le général Arthur Dillon, l'ami et le commensal de Camille Desmoulins, se flatta de déterminer le peuple, au moyen de quelques sommes d'argent adroitement distribuées, à se porter sur le tribunal révolutionnaire et à délivrer Camille et ses compagnons d'infortune. Malheureusement le général eut l'imprudence de s'ouvrir de ses projets à un détenu nommé Laflotte, ancien ministre de la République à Florence, et de remettre en sa présence au guichetier Lambert une lettre pour Lucile Desmoulins, à la disposition de laquelle il avouait avoir mis trois mille livres « pour envoyer du monde autour du tribunal. » Laflotte n'eut rien de plus pressé que d'avertir les comités de Salut public et de Sû-

reté générale. Cette dénonciation fut aussitôt communiquée par Billaud-Varenne à la Convention, qui, sur un court rapport de Saint-Just, décréta que l'instruction relative à la conspiration de Lacroix, Danton et autres serait continuée sans désemparer, et que tout prévenu qui résisterait ou insulterait à la justice nationale serait mis hors des débats sur-le-champ. L'instruction se continua en effet le 16 germinal (5 avril). Mais ce jour-là, les jurés s'étant déclarés suffisamment instruits, les débats furent clos. Sur le verdict affirmatif du jury, qui distingua d'ailleurs entre Lacroix, Danton, Camille, Hérault, Westermann et Philippeaux, d'une part, et les autres accusés d'autre part, tous les prévenus furent condamnés à mort, à l'exception de Lulier, qui fut déclaré non coupable. Leur exécution eut lieu le jour même, sur la place de la Révolution. S'il faut en croire une légende du temps, Danton aurait dit au bourreau : « Quand tu auras coupé ma tête, montre-la au peuple, il est bien digne d'un tel spectacle. » Ces paroles ont-elles été prononcées? cela est fort douteux ; dans tous les cas elles ne sont pas justes. Le peuple n'était pour rien dans cette affaire. Il crut seulement à la culpabilité de Danton, et voilà pourquoi il ne songea pas un seul instant à prendre fait et cause pour lui.

L'immolation de Danton et de Camille Desmoulins, dont la Convention tout entière est comptable devant l'histoire, fut à la fois un crime et une faute immense. Toutefois, il faut le dire, l'effet immédiat de cette sanglante tragédie fut de faire rentrer sous terre la contre-révolution. L'idée républicaine, loin de s'affaiblir, éclata plus rayonnante que jamais, et se manifesta sous toutes les formes. Le lendemain de l'arrestation des dantonistes, la Convention, sur un rapport de Carnot, avait supprimé l'institution monarchique des ministères, et l'avait remplacée par l'établissement de douze commissions, dites : des administration civile, police et tribunaux ; de l'instruction publique ; de

Suppression des ministères.

l'agriculture et des arts; du commerce et des approvisionnements; des travaux publics; des secours publics; des transports, postes et messageries; des finances; de l'organisation et du mouvement des armées de terre; de la marine et des colonies; des armes, poudres et mines, et des relations extérieures. Pour la première fois l'instruction publique, si négligée jadis, figurait au rang des premiers besoins du pays. Et dans sa séance du 16 germinal (5 avril), sur une double proposition de Couthon, l'Assemblée proclamait de nouveau cette sentence contenue dans la Déclaration des droits, à savoir, que tout individu qui usurperait la souveraineté du peuple serait mis à mort à l'instant, et elle décrétait d'enthousiasme, au milieu des plus vifs applaudissements, que dans le délai d'un mois chacun de ses membres rendrait compte de sa conduite politique et de l'état de sa fortune. C'était là à coup sûr un décret très-austère et personne moins que Maximilien Robespierre ne pouvait en redouter les effets; il le critiqua néanmoins, aux Jacobins, parce qu'il craignit que des malveillants ne s'en fissent une arme contre les riches, et ne portassent dans les familles une inquisition intolérable. Il était en cela fidèle au système de modération et de bon sens qui, quelques jours auparavant, l'avait engagé à défendre les signataires des fameuses pétitions des huit mille et des vingt mille, que certains énergumènes voulaient ranger en bloc dans la catégorie des suspects.

La conspiration des prisons.

Par malheur, ni la Convention ni les comités ne crurent devoir se départir encore de leur système d'implacable sévérité. Et de lâches amis de Danton ne furent pas les derniers, il faut le dire, à les encourager dans cette voie. Le 18 germinal (7 avril), Legendre réclama un décret d'accusation contre son collègue Simond, qu'il présenta comme un des conspirateurs de la prison du Luxembourg, et lui et Bourdon (de l'Oise) déployèrent un zèle étrange à dénoncer des lettres dans lesquelles on les engageait à im-

moler Robespierre et Saint-Just. Or, c'était précisément l'heure où Fouquier-Tinville informait la Convention de l'existence d'un complot formé dans les prisons pour égorger les membres du comité de Salut public. Vingt-six accusés furent renvoyés devant le tribunal révolutionnaire sous la prévention de ce complot, imaginaire au moins pour la plupart d'entre eux. Citons, parmi ces victimes promises à l'échafaud, Arthur Dillon, l'ex-évêque Gobel, le général Beysser, les veuves d'Hébert et de Camille Desmoulins, Chaumette, le comédien Grammont et son fils, tous deux officiers dans l'armée révolutionnaire, un ancien commissaire du comité de Sûreté générale, nommé Lapalus, et le Conventionnel Simond. C'était un amalgame d'hébertistes et de dantonistes. Sept des accusés furent acquittés, tous les autres furent condamnés à mort et exécutés le 24 germinal (13 avril). Dans le cours du procès, l'évêque Gobel avait avoué ingénument qu'il s'était approprié les dépouilles du château de Porentruy pour s'indemniser d'avoir sacrifié sa fortune afin de procurer la liberté aux habitants du pays. L'ex-procureur de la Commune, le pauvre Chaumette, expiait cruellement son intolérance excessive et les olies de l'hébertisme auxquelles il avait si activement coopéré. Ne fut-ce point, par exemple, le fait d'un monomane, que de requérir la démolition des clochers parce qu'ils semblaient, par leur domination sur les autres édifices, « contrarier les principes de l'égalité ? » Rien d'étonnant à ce que l'on ait vu là l'intention préméditée d'irriter à plaisir contre la Révolution la multitude des âmes pieuses et des esprits indifférents. Peut-être toutefois eût-on dû lui tenir compte des incontestables services rendus par lui à la cause de la démocratie, et notamment de ses efforts pour répandre l'instruction publique; mais nulle reconnaissance ne fleurit sur l'aride terrain où se heurtent les partis. Quant à la veuve d'Hébert et à Lucile Desmoulins, leur immolation est un crime impardonnable; la Révolu-

tion ne se lavera jamais les mains de ce sang innocent si inutilement versé.

Rapport sur la police générale.

Débarrassé des factions qui lui avaient paru entraver la marche régulière du gouvernement révolutionnaire, le comité de Salut public songea à purger Paris, qui était à ses yeux la place forte de la République, de tous les malveillants dont la capitale était encombrée. Le 26 germinal (15 avril) Saint-Just vint, au nom du comité, présenter à la Convention, sur la police générale, un long et mélancolique rapport où, sous les plus sombres couleurs, il peignit les manœuvres odieuses employées pour ruiner la Révolution. D'un cœur indigné il flétrit tous les vices coalisés contre la République, les spéculateurs sans entrailles qui agiotaient sur les biens nationaux, et définit le gouvernement révolutionnaire : « le passage du mal au bien, de la corruption à la probité. » Passage douloureux à coup sûr, et semé d'écueils ; mais la République avait dû, pour se fonder, opposer le glaive au glaive. Elle était, suivant l'expression du jeune rapporteur, sortie du sein des orages, comme le monde sorti du chaos, et semblable à l'homme qui pleure en naissant. Les conclusions de ce rapport, discutées et adoptées dans les derniers jours du mois, tendaient à faire traduire au tribunal révolutionnaire de Paris tous les prévenus de conspirations, et à interdire, sous peine d'être mis hors la loi, la résidence de la capitale et des places fortes à tout ex-noble ou étranger appartenant à un pays en guerre avec la France. Tallien et Delmas, deux futurs thermidoriens, appuyèrent fort l'extension d'une telle mesure à tous les anciens titulaires de charges qui conféraient l'anoblissement. La Convention en avait d'abord décidé ainsi conformément à un amendement du député Charlier ; mais Robespierre démontra combien il serait impolitique d'étendre à tant de personnes les mesures de rigueur commandées par la situation. L'Assemblée se rendit à ce sage avis, et elle excepta encore de son décret une foule

d'étrangers et les ci-devant nobles dont les services pourraient êtres utiles à la République. Le comité de Salut public s'attacha, en outre, par un certain nombre d'arrêtés, à adoucir la sévérité de ce décret.

FLORÉAL AN II (*Avril-Mai* 1794).

Vers ce temps-là le comité appela tous les artistes à représenter, sur la toile et par le marbre, les époques les plus glorieuses de la Révolution, et à concourir à l'érection d'une colonne en l'honneur des citoyens morts pour la défense de la patrie. Il ouvrit également un concours pour l'exécution du décret de l'Assemblée constituante, qui avait, on s'en souvient, voté une statue en bronze à Jean-Jacques Rousseau, et décida que le monument élevé à l'auteur du *Contrat social* serait placé dans les Champs-Élysées. Après avoir payé cette dette de reconnaissance au génie immortel qui, le premier dans notre pays, avait hardiment revendiqué les droits de l'homme, il chargea le peintre David et le sculpteur Hubert du soin d'élever, à l'entrée des Champs-Élysées, les piédestaux destinés à recevoir les chevaux de Marly, décida la construction du Muséum et arrêta que la statue de la *Philosophie*, chef-d'œuvre d'Houdon, ornerait la salle de la Convention. Songeant aussi aux campagnes, si négligées d'ordinaire par les gouvernements monarchiques, il convia tous les artistes et architectes à lui proposer les moyens les plus simples et les plus économiques de construire dans les communes rurales des habitations commodes et salubres, auxquelles on eût employé les démolitions provenant des châteaux-forts et des constructions féodales, dont la conservation eût été jugée inutile. L'histoire ne doit pas oublier de rappeler les efforts de ce grand comité pour améliorer la condition des hommes et combattre la misère héréditaire. Saint-Just avait dit, dans son dernier rapport : « Les malheureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit de parler en maîtres aux gouvernements qui les négligent. » Dans le courant de floréal, le comité pro-

Arrêtés divers.

posa à l'adoption de la Convention, par la voix de Barère, une série de décrets tendant à extirper la mendicité de la surface du pays et à secourir tous les indigents incapables de travailler. Ces décrets, pour n'avoir pas été exécutés, — grâce surtout au 9 thermidor — n'en honorent pas moins ceux qui les ont conçus.

C'était là en quelque sorte une halte, un rafraîchissement dans le cercle de feu où le comité de Salut public était condamné à se mouvoir par la situation la plus formidable dans laquelle se soit jamais trouvé un peuple. Mais bientôt une nécessité fatale le contraignait de se replonger dans la fournaise. Le 1er floréal (20 avril) il obtenait de la Convention, sur un rapport de Billaud-Varenne, un décret solennel par lequel l'Assemblée déclara fièrement qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle ferait triompher la République démocratique et punirait sans pitié tous ses ennemis. Sans pitié, en effet, se montra la Révolution, comme aussi l'on était sans pitié pour elle. Ce mois de floréal vit tomber, entre autres victimes : l'ancien parlementaire d'Épréménil ; Le Chapelier, qui avait rédigé le décret d'abolition de la noblesse ; Thouret, le dernier président de l'Assemblée constituante ; Malesherbes, que ne sauva pas le souvenir de l'amitié de Rousseau ; l'illustre Lavoisier, coupable d'avoir appartenu à cette corporation des fermiers généraux, dont le député Dupin dévoila, dans un rapport foudroyant, les brigandages atroces, et madame Élisabeth, que les efforts de Robespierre furent impuissants à arracher au bourreau.

Nécrologie.

Vainement, en effet, Robespierre s'efforçait de demander que l'on distinguât des vrais coupables ceux qui n'étaient qu'égarés, que l'on ne confondît pas l'erreur avec le crime, et que l'on ne punît pas de vieux préjugés ou des opinions anciennes. La guerre insensée dirigée contre la liberté de conscience avait multiplié le nombre des suspects. De toutes parts on se plaignait au comité de Salut public des abus

Rapport sur les fêtes nationales.

scandaleux commis au nom de la raison, insultée chaque jour par ses prétendus serviteurs. Ce fut, comme nous l'avons dit ailleurs, pour parer à une désaffection qui menaçait de devenir générale, pour remettre un peu de sérénité dans les âmes et déjouer la conspiration des consciences, que Robespierre composa le superbe discours sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, dont, au nom du comité de Salut public, il vint, le 18 floréal (7 mai), donner lecture à la Convention. En fait d'opinion religieuse Robespierre était aussi philosophe que pas un. On n'est pas philosophe parce que l'on est athée ou déiste : on l'est seulement quand on s'incline devant la liberté de conscience. L'idée de Dieu et de l'immortalité de l'âme semblait à Robespierre un rappel continuel à la justice ; voilà pourquoi il la trouvait sociale et républicaine, car la vertu à ses yeux était l'essence de la République, comme l'immoralité la base du despotisme. Avec quelle énergique éloquence il dépeignit les misérables, avides d'or et de domination, pour qui la liberté était l'indépendance du crime, la Révolution un trafic, la patrie une proie! C'était le portrait anticipé des thermidoriens. Jamais personne non plus ne flétrit avec plus d'indignation que lui toutes les superstitions intéressées, les tartufes de religion et les prêtres ambitieux qui, d'accord avec les rois et les puissants de la terre, avaient spéculé sur Dieu pour se partager les dépouilles du monde et assurer leur domination sur les hommes.

Reconnaissance de l'Être suprême.

A la voix de Robespierre, la Convention nationale décréta, au milieu d'un enthousiasme indescriptible et d'applaudissements prolongés, que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Le culte de l'Être suprême, elle le faisait consister uniquement dans la pratique des devoirs de l'homme, au premier rang desquels elle mettait celui de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres,

de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on pouvait, et de n'être injuste envers personne. Ensuite elle institua une série de fêtes décadaires consacrées les unes à l'Être suprême, à la Nature, au Genre humain, aux Martyrs de la liberté, à la Liberté et à l'Égalité, les autres à la Justice, à l'Amour de la patrie, au Courage, à la Bonne Foi, à la Piété filiale, etc. Par l'article XI de son décret, elle proclama de nouveau la liberté absolue de tous les cultes, et enfin elle décida que dans le courant du mois de prairial une fête serait célébrée en l'honneur de l'Être suprême.

La Convention n'avait pas le moins du monde l'idée de fonder une religion nouvelle ou d'instituer un dogme; il y avait là simplement de sa part la reconnaissance d'un principe primordial, immortel, qu'aucune philosophie ne parviendra jamais à extirper du cœur des hommes, et une protestation énergique contre l'épouvantable tyrannie et l'intolérance des hébertistes. Ce fut une mesure essentiellement politique, et dont les effets salutaires ne tardèrent pas à se faire sentir. Il y eut, d'un bout du pays à l'autre, comme une ivresse générale; on semblait renaître à la vie. A Paris surtout les démonstrations d'enthousiasme furent extrêmes. On s'y sentit mieux disposé à supporter les difficultés de l'heure présente et les rigueurs de la disette qui, dans le courant du long et rude hiver qu'on venait de traverser, avaient un jour inspiré à Legendre l'idée de proposer à la Convention de décréter un carême civique. Le 25 floréal (14 mai), une députation du conseil général, conduite par l'agent national Payan, parut à la barre de l'Assemblée, la complimenta vivement de ses décrets immortels et lui demanda de sanctionner un arrêté de la Commune tendant à substituer à ces mots : *Temple de la raison*, placés au fronton des églises, l'inscription suivante : *A l'Être suprême*. Payan était le successeur

Les nouvelles autorités municipales.

de Chaumette. C'était un jeune homme ardent, à vues très-pratiques, d'une intelligence rare, d'une probité antique. Ce ne fut pas la seule modification apportée dans le personnel de l'autorité municipale. Le maire de Paris, Pache, dont la conduite avait paru légèrement équivoque dans l'échauffourée hébertiste, avait été arrêté peu de jours auparavant, et remplacé par un homme d'un patriotisme éprouvé, l'architecte Fleuriot-Lescot, que tout récemment la Convention avait mis à la tête de la commission des travaux publics. Ainsi régénéré, le pouvoir municipal cessa d'être une sorte de gouvernement révolutionnaire à part, et une entente beaucoup plus intime s'établit entre les comités et la Commune.

Enthousiasme pour Robespierre.

De tous les points de la France arrivèrent à l'Assemblée des adresses de félicitations sur sa sagesse. Le comité de Salut public ayant prescrit à tous les agents nationaux de faire lire chaque décadi, pendant un mois, le rapport et le décret du 18 floréal, ce fut pour Robespierre l'occasion d'une indescriptible ovation. L'enthousiasme pour lui ne connut plus de bornes, revêtit toutes les formes, alla jusqu'à l'idolâtrie. Jamais simple représentant ne reçut et ne recevra de plus précieux témoignages de la faveur du peuple. En France et à l'étranger, il devint la plus éclatante personnification de l'idée républicaine. Nous touchons en effet à l'apogée de sa popularité, laquelle ne se démentira pas jusqu'au 9 thermidor, mais ne lui donnera pas un atome d'autorité effective de plus, au contraire.

Ladmiral et Cécile Renault.

Une circonstance imprévue vint encore le grandir aux yeux de la nation. Un ancien garçon de bureau à la loterie royale, nommé Ladmiral, le chercha tout un jour pour l'assassiner. Ne l'ayant pas rencontré, il résolut de tuer Collot-d'Herbois, dans la maison duquel il demeurait, place Favart. Il l'attendit dans l'escalier, et quand le représentant du peuple rentra, il tira sur lui, sans l'atteindre, deux coups de pistolet. Il fut arrêté peu d'instants après,

non sans avoir grièvement blessé un serrurier du nom de Geffroy, qui, malgré ses menaces, s'était le premier précipité dans la chambre où il s'était barricadé. Or, le lendemain 4 prairial (23 mai), le soir même du jour où, par la bouche de Barère, la Convention avait appris l'attentat commis sur Collot-d'Herbois, une jeune fille nommée Cécile Renault se présentait à la maison Duplay, dans l'intention de frapper Robespierre. Son trouble, ses réponses évasives éveillèrent les soupçons. On la fouilla, elle était armée de deux couteaux. L'exemple de Charlotte Corday était là pour attester qu'une jeune fille pouvait se servir d'une arme meurtrière. Elle fut arrêtée et conduite en prison.

PRAIRIAL AN II (*Mai-Juin* 1794).

Quand, le 6 prairial (25 mai), Robespierre et Collot-d'Herbois parurent aux Jacobins, ils y furent salués par de frénétiques applaudissements. « La main du crime s'est levée pour frapper la vertu, » s'écria Legendre, et, dans son enthousiasme, il alla jusqu'à demander qu'on donnât une garde aux représentants menacés. Couthon s'empressa de combattre cette proposition insidieuse. « Il n'y a que les despotes qui veulent avoir des gardes, » dit-il. Robespierre jeta ensuite un hautain défi à tous les tyrans de la terre; il déclara que les républicains tenaient à honneur de s'offrir le sein découvert à leurs poignards, et refusaient de se laisser environner de gardes. L'homme de bien ne devait avoir, suivant lui, d'autres défenseurs que ses vertus, la surveillance du peuple et la Providence.

Cette double tentative d'assassinat, les rassemblements pour les denrées, devenus plus nombreux et plus turbulents que jamais, parurent au comité de Salut public l'indice d'un complot aristocratique prêt à éclater. Il rappela Saint-Just qui était alors à l'armée du Nord, en lui disant que la liberté était exposée à de nouveaux dangers. Saint-Just revint en effet ; mais il repartit au bout de quelques jours. Le 7 prairial (26 mai), Barère monta à la tribune de la Convention, et il dépeignit la situation sous les plus som-

Rapport de Barère.

bres couleurs. Afin de prouver que la tentative d'assassinat commise sur Robespierre était l'œuvre de l'étranger, il signala la perfidie avec laquelle les agents de la contre-révolution et les journaux anglais s'attachaient à présenter ce membre du comité de Salut public comme le souverain arbitre des destinées de la République. N'était-ce pas appeler sur lui les poignards, et discréditer en même temps l'Assemblée et le comité dont il était membre? A la suite de ce long rapport, où Barère imputa au gouvernement britannique tous les malheurs de la France, et où il prononça ces mots sinistres : « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas, » la Convention décréta, dans un élan de sauvage énergie, qu'il ne serait fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien.

Discours du 7 prairial.

Robespierre prit ensuite la parole et prononça un discours singulièrement ému, d'une élévation peu commune, d'une mélancolie profonde, un des plus beaux assurément qu'il ait été donné à une grande assemblée d'entendre. « Quel homme sur la terre a jamais défendu impunément les droits de l'humanité? » dit-il. Pour lui, ne tenant plus à la vie que par l'amour de la patrie et la soif de la justice, dégagé de toute considération personnelle, il ne s'en sentait que plus disposé à combattre énergiquement les scélérats qui conspiraient contre son pays et contre le genre humain. Une chose le préoccupait surtout, c'était de voir un jour la France gouvernée pendant quelques mois par une législature corrompue ou égarée, car, ajoutait-il, « la liberté serait perdue, la victoire resterait aux factions et à l'immoralité. » Comme il prophétisait là le règne désastreux des thermidoriens, qui déjà préparaient leurs ténébreuses machinations! Quoi qu'il en soit, aucune voix discordante ne retentit quand il descendit de la tribune au milieu des transports et des acclamations de ses collègues. Bien mieux, un peu plus tard, dans la séance du 16 prairial au soir (4 juin), il était, à l'unanimité, élu pour la seconde fois président de la Convention. « Récompense de la vertu,

la seule qui convienne à ton désintéressement, » lui écrivait le député Faure, un des soixante-treize Girondins sauvés par lui.

Fête de l'Être suprême.

Quatre jours après avait lieu la fête de l'Être suprême. C'était le 20 prairial (8 juin). Ordonnée par David, le peintre immortel, cette fête fut d'une magnificence inouïe et laissa dans presque tous les cœurs une forte impression de calme, d'espérance et de bonheur. La Convention en corps, ayant son président à sa tête, descendit dans le jardin des Tuileries où, après avoir vu incendier un groupe allégorique représentant l'Égoïsme, l'Ambition, la Discorde et l'Athéisme, et écouté quelques nobles paroles de Robespierre, elle se rendit au Champ de Mars. Là s'élevait une montagne factice, du sommet de laquelle l'Assemblée entendit des chants patriotiques composés pour la circonstance, et notamment un hymne de Chénier à l'Être suprême, hymne auquel Gossec avait adapté une musique harmonieuse et savante. Chemin faisant, les représentants du peuple avaient été accueillis par les acclamations affectueuses et enthousiastes de la foule. Le président fut particulièrement fêté, ce qui excita les fureurs des quelques misérables auquels Robespierre aurait voulu que la Convention demandât compte du sang qu'ils avaient inutilement répandu et des rapines qu'ils avaient exercées. « Voyez-vous comme on l'applaudit? » disaient-ils, en allant de rang en rang pour semer les soupçons contre lui. L'un d'eux se fit surtout remarquer par l'indécence et la grossièreté de ses sarcasmes, ce fut Bourdon (de l'Oise). Ce jour-là, Robespierre put juger de la rage de ses ennemis. Quand il fut rentré au milieu de ses hôtes, il leur dit d'un accent convaincu : « Vous ne me verrez plus longtemps. » Mais sous les poignards de l'aristocratie et les embûches de tous ceux qui ne voyaient dans la Révolution qu'un trafic, il ne s'en disposa pas moins à continuer de combattre les tyrans et les crimes, et à s'efforcer de rappeler au milieu de nous, comme il le

demandait dans son discours du 7 prairial, la liberté et la justice exilées.

Certes, il eût été beau de marquer cette fête de l'Être suprême par un acte éclatant de clémence, et de profiter de cette heure de sérénité et d'oubli pour couper court à des sévérités terribles. Mais le pouvait-on sans danger, quand la contre-révolution armée jusqu'aux dents faisait flèche de tout bois? quand une foule de coquins sans entrailles se ruaient à la curée des biens nationaux, et n'hésitaient pas, pour en déprécier la valeur, à se coaliser avec toute la valetaille de l'ancien régime? Il fallait seulement, comme ne cessait de le réclamer Robespierre, éviter de confondre le crime avec l'erreur, ne pas tourner contre le peuple une arme destinée à le protéger contre ses ennemis, et surtout réprimer énergiquement quiconque userait de moyens révolutionnaires dans un intérêt personnel et vexerait des citoyens inoffensifs. Pour de pareils faits, le comité de Salut public n'avait pas hésité à frapper Euloge Schneider; il n'hésita pas davantage à renvoyer devant le tribunal révolutionnaire un grand ami du député Rovère, nommé Jourdan, qui aux journées de Versailles avait gagné le surnom de Coupe-Tête. Retiré depuis dans le département de Vaucluse, où il était parvenu à se faire nommer chef d'escadron de gendarmerie, ce misérable y avait commis toutes les infamies, et, de connivence avec son digne ami Rovère, s'y était livré aux plus criminelles spéculations. Il fut condamné à mort pour avoir dilapidé les biens nationaux en s'en procurant, par l'intrigue et par la terreur, l'adjudication à vil prix.

Jourdan Coupe-Tête.

La commission d'Orange.

Jourdan Coupe-Tête avait été dénoncé par le représentant Maignet, le même qui, peu de mois auparavant, s'était si vivement plaint des excès commis à Marseille par Barras et Fréron. Commissaire dans le département de Vaucluse, où le parti papal était encore puissant et que prêtres réfractaires et nobles agitaient audacieusement, Maignet,

tout dévoué à la politique ferme et modérée de Robespierre, ne reculait pas, quand il le fallait, devant l'inexorable nécessité d'employer les moyens de rigueur : ce fut ainsi qu'à l'instigation du futur maréchal de France Suchet, qui commandait alors le quatrième bataillon de l'Ardèche, il crut devoir faire, dans le courant de floréal, un exemple terrible sur la commune de Bédouin, qui s'était mise en pleine révolte contre la République. Par un arrêté que sanctionna la Convention, il décida qu'après un délai accordé aux habitants pour évacuer leurs maisons et enlever leurs meubles, le village serait livré au feu. Sept à huit habitations en tout devinrent la proie des flammes. Tel fut l'incendie de Bédouin, dont la réaction s'est ingéniée à tirer un si bon parti. Regardant comme extrêmement difficile d'envoyer à Paris, en exécution de la loi du 26 germinal, tous les conspirateurs dont le département de Vaucluse était inondé, Maignet réclama de plus l'établissement d'un tribunal spécial qui les jugeât sur les lieux. Le comité de Salut public avait dans l'honnêteté et la modération de Maignet une confiance absolue ; il s'empressa donc de faire droit à sa demande et d'établir à Orange une commission de cinq membres, chargée de juger les ennemis de la Révolution dans les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

A l'arrêté qui établissait cette commission se trouvait jointe une instruction rédigée par Robespierre. On y recommandait aux juges de vivre dans cet isolement salutaire qui assurait leur intégrité, et par cela même leur conciliait la confiance et le respect, de repousser toutes sollicitations dangereuses et de fuir les liaisons de nature à les influencer ou à affaiblir leur énergie. Mais en même temps il y était dit que les jugements ne devaient avoir d'autre règle que la conscience du juge, éclairée par l'amour de la justice et de la patrie. Or, c'était là quelque chose d'exorbitant. Il n'y a pas d'homme dont la con-

science soit à l'abri de l'erreur, et permettre aux juges d'asseoir leurs convictions sur de simples preuves morales, c'est courir grand risque de laisser flotter la justice au gré des passions et de l'incertitude humaines. L'esprit de cette instruction passa tout entier dans la loi nouvelle portant réorganisation du tribunal révolutionnaire, loi que le 22 prairial (10 juin) Couthon vint, au nom du comité de Salut public, soumettre à la Convention qui, à deux reprises différentes, avait chargé le comité de lui présenter, dans le plus court délai possible, un rapport sur les moyens de perfectionner le mécanisme de ce tribunal. D'après cette loi, l'unique peine applicable aux délits de la compétence du tribunal révolutionnaire était la mort. Étaient supprimés l'interrogatoire secret, l'inutile résumé du président et le ministere des défenseurs officieux, lesquels, prétendait-on, rançonnaient les accusés et ne défendaient en réalité que les riches; entière faculté était laissée au tribunal d'entendre ou de ne pas entendre de témoins; enfin, à la Convention, aux comités du Salut public et de Sûreté générale, aux représentants du peuple en mission et à l'accusateur public seuls, appartenait le droit de traduire au tribunal les ennemis de la Révolution. Ainsi, à côté de réformes auxquelles on ne pouvait qu'applaudir, se trouvaient des dispositions infiniment regrettables. Il y avait, notamment dans l'énumération des délits soumis à la compétence du tribunal révolutionnaire, un vague effroyable. Notons, du reste, en passant, que nombre de ceux qui ont le plus reproché à la Révolution cette loi sévère de prairial, ont, pour de moins nobles causes, inondé la France de tribunaux d'exception, de cours prévôtales, de chambres étoilées, de commissions militaires, jugeant sans l'assistance de jurés, et qui se sont montrés bien plus impitoyables et surtout moins honnêtes que les juges et les jurés du tribunal révolutionnaire.

La loi de prairial.

Les anciens membres du comité de Salut public ont

prétendu après Thermidor que la loi de prairial, dont ils avaient confié la rédaction à Robespierre et à Couthon, avait été soumise à la Convention sans leur assentiment. C'est là une allégation mensongère détruite par le simple examen des faits. Réduits à eux seuls, — car Saint-Just était alors en mission, — Robespierre et Couthon n'eussent rien pu faire sans leurs collègues. Bien mieux, dans le cours de la discussion, Barère et Billaud-Varenne se joignirent à eux pour soutenir énergiquement cette loi. Quant à ceux qui en réclamèrent l'ajournement, Ruamps, Lecointre (de Versailles), Bourdon (de l'Oise), et Bernard (de Saintes), ce Bernard dont Robespierre jeune avait dénoncé les excès, en est-il un, un seul qui, au nom de l'humanité, ait songé à protester contre sa rigueur excessive? Non; ils ne cédèrent qu'à de lâches craintes personnelles, se figurant que par cette loi le comité de Salut public se réservait le droit de mettre les représentants du peuple en accusation sans un décret préalable de l'Assemblée. Sur leur réclamation, la Convention déclara qu'il n'y avait pas lieu de délibérer, son droit exclusif de décréter ses membres d'accusation et de les mettre en jugement étant inaliénable. Encore revint-elle le lendemain sur cette déclaration; et elle se contenta de s'en rapporter à la parole de son comité de Salut public, dont elle renouvela les pouvoirs expirés, et qui affirma n'avoir entendu porter aucune atteinte à l'inviolabilité des membres de l'Assemblée.

Discussion de la loi de prairial.

Ce jour-là, 24 prairial (12 juin), Robespierre prit à partie, sans les nommer, — malheureusement, — les quelques misérables qui déshonoraient la Convention par leurs rapines et leurs excès. A une interruption de Bourdon (de l'Oise) il répliqua durement : « Je n'ai pas nommé Bourdon ; malheur à qui se nomme lui-même ! » Puis, après avoir rendu justice au patriotisme de la Montagne et protesté du respect des comités pour la Convention, il continua de démasquer les intrigants qui cherchaient à s'a-

Apostrophe contre Bourdon de l'Oise et Tallien.

briter sous de fausses protestations d'estime et de dévouement pour l'Assemblée et ses comités. Il raconta comment l'avant-veille au soir, dans le jardin des Tuileries, trois députés s'étaient jetés sur deux agents du gouvernement, les avaient frappés et traités de coquins et de mouchards, en accusant le comité de Salut public d'entretenir vingt mille espions à sa solde. Le comité, en effet, avait l'œil sur certains représentants dont les menées et les manœuvres avaient éveillé son attention, et parmi lesquels figurait Tallien. Exaspéré de la récente arrestation de sa maîtresse Thérésa Cabarrus, Tallien était devenu l'âme d'une véritable conspiration ourdie contre le comité de Salut public. Se sentant désigné par les paroles de Robespierre, il prétendit que le fait était faux, qu'il s'était passé la veille et non l'avant-veille. Argutie ridicule. Robespierre demanda alors de quoi n'étaient pas capables ceux qui appuyaient le crime par le mensonge, et Billaud-Varenne reprocha à Tallien de mentir impudemment en alléguant que le fait ne s'était passé que la veille au soir. « Je le savais hier à midi, » dit-il; — preuve assez manifeste que les agents en question étaient des agents du comité et non des espions de Robespierre, comme tant d'historiens l'ont prétendu jusqu'à ce jour [1]. — Billaud-Varenne engagea la Convention à ouvrir les yeux sur les hommes qui voulaient l'avilir et l'égarer. Il jura que les conspirateurs périraient, que la liberté serait sauvée, et l'Assemblée vota la loi de prairial, sans qu'une objection eût été présentée contre l'esprit général dont elle était animée. Tout allait dépendre maintenant de la manière dont cette terrible loi allait être exécutée.

Les conjurés de Thermidor.

L'entente à cette époque n'était pas rompue encore dans le comité de Salut public. Comment donc s'y mit cette dés-

1. Sur la question de l'espionnage et les faux commis par les thermidoriens pour donner le change à l'opinion, voyez notre *Histoire de Robespierre*, t. III.

union fatale qui devait aboutir à la catastrophe sanglante de Thermidor? C'est ce qu'il convient d'examiner brièvement. L'instrument le plus actif de cette désunion fut l'horrible Fouché, le proconsul de Lyon. Par son complice Collot-d'Herbois il parvint à influencer les membres du comité de Salut public, dans les mains desquels était concentré l'exercice du pouvoir, et surtout certains membres du comité de Sûreté générale qui ne pardonnaient pas à Robespierre de vouloir abattre la Terreur au profit de la justice et de l'humanité. Fouché avait eu d'anciennes relations avec Robespierre. Il avait été même question d'un mariage entre lui et la sœur de Maximilien, Charlotte. Mais lors de son retour de Lyon il eut avec Robespierre une entrevue dans laquelle Maximilien lui reprocha énergiquement sa conduite, et à partir de ce jour toutes relations cessèrent entre eux. Maximilien se promit même de lui faire demander un compte sévère de ses faits et gestes. Il l'attaqua une première fois aux Jacobins, à la séance du 23 prairial (11 juin), séance dans laquelle il déclara que la première des vertus républicaines était de veiller sur l'innocence. Se sentant menacé, Fouché recruta les membres les plus tarés et les plus discrédités de la Convention, Tallien, Rovère, Courtois, Carrier, Guffroy, Bourdon (de l'Oise) et Léonard Bourdon, auxquels s'adjoignirent quelques-uns des anciens amis de Danton, comme Thuriot, Legendre, Fréron, Lecointre et Garnier (de l'Aube). Ceux-ci auraient voulu qu'on attaquât le comité en masse; mais on leur démontra qu'il serait beaucoup plus facile d'en avoir raison en isolant ses membres les uns des autres, et l'on convint dès lors de s'en prendre à Robespierre seul. La tactique des conjurés fut celle-ci : on s'attacha à multiplier les actes d'oppression et le nombre des exécutions, à trouver partout des coupables, à semer la terreur dans toutes les conditions, et à présenter Robespierre comme le suprême ordonnateur de tout ce qui se

faisait. Pour détacher de lui ses collègues les plus influents on dressa, comme son œuvre, des listes de proscription, sur lesquelles on inscrivit les noms des principaux membres du comité de Sûreté générale, et Fouché se chargea d'endoctriner Billaud-Varenne, et Carnot, qu'il savait fort envieux de l'immense popularité de Robespierre. On allait partout, débitant contre lui calomnies sur calomnies. On disait aux nobles : C'est lui seul qui vous a proscrits; aux patriotes : Il veut sauver les nobles. On le montrait aux prêtres comme leur persécuteur, aux fanatiques comme le destructeur de la religion, et à tous les innocents, à tous les citoyens persécutés dont il prenait en vain la défense, on disait : Votre sort dépend de lui seul. Jamais la calomnie ne fut si savante. Les Girondins se trouvaient dépassés. Et, pour assurer à leur œuvre infernale une durée dans l'avenir, les thermidoriens ne trouvèrent rien de mieux que de l'étayer de faux matériels que, par bonheur pour la vérité, nous avons pu dévoiler après soixante-dix ans [1].

Affaire des chemises rouges.

Le 26 prairial (14 juin), un membre du comité du Sûreté générale, Élie Lacoste, vint présenter à la Convention un rapport sur la *conjuration de l'étranger*, dans lequel, — effroyable amalgame! — se trouvaient confondus une foule d'accusés qui ne s'étaient jamais vus, les uns véritablement coupables, les autres tout à fait innocents. Là figuraient, à côté d'un Montmorency, d'un Rohan et d'un Sombreuil, l'actrice Grandmaison, l'épicier Cortey et l'ancien administrateur de police Michonis, convaincus tous deux de complicité dans les machinations du baron de Batz, l'insaisissable conspirateur, madame de Saint-Amaranthe, dont la demeure, maison de jeu et de plaisir, était devenue un foyer d'intrigues, l'assassin de Collot-d'Herbois, Ladmiral, enfin, la jeune Cécile Renault, qui avait voulu attenter aux jours

1. Au sujet des faux matériels commis par les thermidoriens, voyez notre *Histoire de Robespierre*, t. III.

de Robespierre, et dont le père, une tante et un frère furent après coup impliqués dans l'affaire. Trois jours après la lecture du rapport d'Élie Lacoste, cinquante-quatre accusés furent livrés au tribunal révolutionnaire et condamnés à mort en une seule audience. Le comité de Sûreté générale eut-il l'intention de faire peser sur Robespierre la responsabilité de cette exécution, à laquelle Maximilien était aussi étranger que possible? On pourrait le croire, si l'on songe que, pour la circonstance, il ordonna que tous les condamnés fussent menés au supplice vêtus d'une chemise rouge, costume des parricides, et que dans les groupes on ne devait pas manquer de se dire : Voilà bien des malheureux immolés pour Robespierre. Quoi qu'il en soit, il ne suffisait pas de le rendre odieux, il fallait encore le rendre ridicule, ce qui est comme on sait la meilleure manière de tuer un homme dans notre pays. Voici comment on s'y prit.

Affaire de Catherine Théot.

Le comité de Sûreté générale avait fait arrêter depuis peu, par un de ses mouchards nommé Senar, une vieille femme du nom de Catherine Théot, chez qui se réunissaient un certain nombre d'illuminés, parmi lesquels on comptait l'ex-chartreux dom Gerle, cet ancien constituant à qui Robespierre avait fait obtenir un certificat de civisme. Catherine était une adoratrice fervente de l'Être suprême, et l'on prétendait avoir trouvé dans ses matelas une lettre où elle appelait Robespierre son disciple chéri. Quelle excellente occasion de rire aux dépens du grand patriote! On ne la laissa point passer. Le 27 prairial (15 juin), le vieux Vadier parut à la tribune, et il s'efforça de transformer en conspiration contre la République les momeries et les pratiques auxquelles on se livrait chez la vieille Catherine, dont, par une substitution ingénieuse, il changea le nom de Théot, en celui de *Théos*, qui en grec signifie Dieu. Robespierre n'était point nommé dans son rapport; mais l'allusion perfide y perçait çà et là, et les rires des conjurés apprenaient à l'orateur qu'il avait été compris. La

Convention crut devoir, conformément aux conclusions de Vadier, renvoyer Catherine Théot, dom Gerle, une veuve Godefroy et la ci-devant marquise de Chastenois, devant le tribunal révolutionnaire, comme coupables de conspiration contre la République. C'était absurde et féroce. Robespierre s'épuisa en efforts au comité pour sauver les victimes de Vadier. Après une scène violente, il parvint à démontrer à ses collègues combien il serait monstrueux de livrer au tribunal, à l'échafaud peut-être, quelques illuminés complétement étrangers aux passions politiques, et Fouquier-Tinville reçut l'ordre de suspendre l'affaire. Ce fut la dernière victoire de Robespierre sur les enragés.

Impuissance de Robespierre.

On a cru jusqu'ici que, durant les quarante jours qui ont précédé le 9 thermidor, Robespierre avait complétement déserté le comité. Telle est du moins la signification qu'on a attribuée à ses paroles du 8 thermidor, où il déclare que depuis six semaines il s'est dépouillé volontairement de sa part de dictature, et c'est ce qu'ont plus tard prétendu ses anciens collègues, pour expliquer l'absence de sa signature au bas des actes les plus oppressifs. La vérité est que jusqu'au dernier jour il parut au comité [1]. Seulement, ne pouvant y faire triompher sa politique, il refusa de prendre part à la plupart des délibérations, et de les sanctionner de sa signature. Il avait été momentanément chargé, en l'absence d'un de ses collègues, de la surveillance d'un bureau de police générale faiblement organisé dans le sein même du comité de Salut public; sa courte administration s'était bornée à l'arrestation de quelques contre-révolutionnaires connus, et à la mise en liberté d'une foule de détenus injustement incarcérés. C'est Billaud-Varenne lui-même qui a bien voulu nous apprendre que, *par une clémence momentanée*, Robespierre avait dénaturé les attributions de ce bureau. Une épouvantable recrudes-

1. Voyez, à cet égard, notre *Histoire de Robespierre*, t. III, liv. XIV.

cence de terreur signala sa démission de fait. Le nombre des victimes avait été de cinq cent soixante-dix-sept dans les quarante-cinq jours qui l'avaient précédée ; il s'éleva au nombre de douze cent quatre-vingt-dix dans les quarante-cinq jours suivants. Robespierre lutta, c'est certain, mais en vain, puisqu'il suffisait à ses collègues, de leur propre aveu, « d'un regard d'intelligence » pour établir la majorité contre lui. Si donc il se décida à cesser presque complétement de prendre part aux délibérations du comité, ce fut uniquement, comme il l'a déclaré lui-même, à cause de son impuissance de faire le bien et d'arrêter le mal.

De l'accusation de dictature.

On voit maintenant ce qu'il faut penser de la fameuse dictature triumvirale de Robespierre, de Couthon et de Saint-Just, acceptée comme un fait par tant d'historiens superficiels, et des aspirations de Robespierre à la dictature. Quelques-uns de ses anciens collègues, comme Barère et Carnot, pour s'excuser de l'avoir abandonné lâchement, ont en effet prétendu qu'il visait au pouvoir suprême, et qu'en plein comité Saint-Just avait réclamé pour lui la dictature. Mais ce sont là des allégations mensongères, démenties par le plus simple examen des faits ; et Saint Just, dont la parole n'est pas suspecte, n'hésitait pas à affirmer qu'il eût le premier accusé son ami, si celui-ci se fût montré coupable [1]. Les véritables dictateurs du comité de Salut public, pendant la période où la Terreur atteignit son maximum d'intensité, furent Barère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne et Carnot.

MESSIDOR an II (*Juin-Juillet* 1794).

Vers cette époque, furent guillotinés à Bordeaux Salles, Guadet et Barbaroux. On apprit, peu après, que Buzot et Pétion avaient été trouvés morts dans les champs ; ils s'étaient tués sans doute. La Terreur ne dut pas seulement son accélération à la loi de prairial. La Con-

1. Sur le triumvirat et les accusations de dictature, voyez notre *Histoire de Robespierre*, t. III, liv. XIV et XV.

La Terreur à son apogée.

vention, à la suite du dernier rapport d'Élie Lacoste, avait chargé l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de rechercher tous les complices de la conspiration de Batz ou de l'*étranger*, disséminés dans les maisons d'arrêt de Paris et sur les différents points de la République. De là un zèle exagéré. On fouilla toutes les prisons. Herman et Lasnes, placés l'un comme commissaire, l'autre comme adjoint à la tête des administration civile, police et tribunaux, et qui étaient de purs et honnêtes patriotes, prêtèrent aux dénonciations une oreille trop complaisante, et Fouquier-Tinville, durant tout le mois de messidor et la première décade de thermidor, dressa des listes qui eurent pour conséquence le renvoi devant le tribunal révolutionnaire de fournées comprenant jusqu'à cent vingt et cent cinquante accusés à la fois. Il avait été prescrit à l'accusateur public de soumettre à l'approbation des comités les listes de prévenus qu'il entendait traduire au tribunal. Eh bien! c'est à ces listes que presque constamment Robespierre, Saint-Just et Couthon refusèrent avec obstination leurs signatures. Revenu de l'armée du Nord dans la nuit du 10 au 11 messidor (28-29 juin), Saint-Just ne comprenait pas, comme il le déclara résolûment à ses collègues, cette manière d'improviser la foudre à chaque instant. Quant à Robespierre, il n'entendait nullement encourager la réaction en ouvrant toutes grandes les portes des prisons, au risque de laisser le champ libre à tous les ennemis de la Révolution et d'accroître ainsi les forces des coalisés de l'intérieur et de l'extérieur; mais il aurait voulu qu'on n'érigeât pas en crimes ou des préjugés incurables ou des choses indifférentes, pour trouver partout des coupables.

Lutte suprême.

Si la politique de Robespierre avait triomphé, la Terreur eût disparu pour faire place à la justice, qui n'aurait atteint que les véritables coupables, et la République immortelle se fût établie sur les ruines des factions impuissantes. Ne se sentant soutenu ni au comité de Sûreté générale, dont la

plupart des membres, terroristes à tous crins, lui étaient hostiles, ni au comité de Salut public, qui pourtant ne se décida à l'abandonner qu'au dernier moment, il transporta son champ de bataille aux Jacobins, décidé à y combattre jusqu'à la mort ceux qu'avec tant de raison Saint-Just appelait « des révolutionnaires dans le sens du crime. » Dès le 3 messidor (21 juin 1794), il y signalait vivement les indignes manœuvres employées contre lui à propos d'une proclamation du duc d'York, où l'on appelait les soldats de la République les *soldats de Robespierre*. Le 13 (1er juillet), il dévoila d'une façon saisissante le plan des conjurés, qui était d'amener les patriotes à se détruire les uns les autres en semant au milieu d'eux les défiances et les soupçons. Avec quelle perfidie on ne cessait de le calomnier, lui patriote isolé, qui n'avait pour égide que sa conscience et sa vertu! — Robespierre, s'écria alors une voix, tu as tous les Français pour toi. — Et de fait, tout ce qu'il y avait alors en France, non-seulement de républicains convaincus, ardents et désintéressés, mais encore d'indifférents qui ne demandaient pas mieux que d'accepter la République, marchait de cœur avec lui.

Boissy d'Anglas et Robespierre.

C'était l'heure où Boissy d'Anglas, dans un *Essai sur les fêtes nationales*, le comparait à Orphée enseignant aux hommes les premiers principes de la civilisation et de la morale. Le 21 messidor (8 juillet), Robespierre s'éleva avec une énergie croissante contre les scélérats qui abusaient des lois révolutionnaires pour tourmenter le peuple et perdre les patriotes, et il déclara très-formellement que si tous les fonctionnaires publics avaient compris leurs devoirs, ils auraient trouvé peu de coupables à punir. Deux jours après, évoquant le souvenir des persécutions qui à Lyon avaient atteint de véritables patriotes et déterminé un ancien ami de Châlier, le citoyen Gaillard, à se donner la mort, il somma Fouché de venir expliquer publiquement sa conduite, et déclara qu'il était temps « d'arrêter l'effusion du sang

humain versé par le crime. » Le même jour, Couthon ayant donné sur la conduite de Dubois-Crancé, à Lyon, des renseignements peu favorables, ce représentant fut rayé de la liste des Jacobins. Ce fut un allié de plus, et un allié redoutable, acquis à la conjuration tramée contre Robespierre.

Fouché et Robespierre.

Ajourné au 26 messidor (14 juillet), Fouché ne comparut pas. « Craint-il, s'écria Robespierre, que sa triste figure ne présente visiblement le crime? que six mille regards fixés sur lui ne découvrent dans ses yeux son âme tout entière? » Et il termina en exprimant la conviction que jamais la vertu et la liberté ne seraient sacrifiées à des hommes dont les mains étaient « pleines de rapines et de crimes. » Il se trompait, hélas! La fortune est trop souvent du parti des grands crimes. Fouché continuait dans l'ombre ses machinations, et il était assez certain du succès pour écrire à sa sœur à Nantes, le 3 thermidor (21 juillet), que l'intégrité des hommes probes ne tarderait pas à triompher. L'intégrité de Fouché !!! De leur côté, Robespierre et ses amis poursuivaient leur guerre à tous les vices, aux exagérations et à l'intolérance. Ému des plaintes lamentables que ses amis d'Arras lui avaient adressées au sujet du représentant Lebon, dont les formes âpres avaient jeté l'épouvante dans la contrée, il essaya d'obtenir du comité de Salut public le rappel de ce commissaire despotique, que plusieurs de ses collègues, Barère, Billaud-Varenne et Carnot, entre autres, avaient encouragé dans ses répressions sanglantes. Il ne réussit pas, et Barère se chargea de disculper Lebon en pleine Convention. Couthon, aux Jacobins, se plaignit vivement d'une foule d'infamies commises à Tours par l'espion Senar, et Robespierre fit dénoncer à la Convention, par la société, comme une injure pour la nation elle-même et une manœuvre contre-révolutionnaire, une pétition dans laquelle un individu, nommé Magenthies, réclamait la peine de

mort contre quiconque profanerait le nom de Dieu. Attentif à tout ce qui pouvait déconsidérer la République, il s'éleva aux Jacobins, comme Payan à la Commune et Barère à la Convention, contre des repas en commun organisés dans les rues et sur les places publiques, repas où l'on forçait tous les citoyens de se rendre, et dont les contre-révolutionnaires se faisaient à la fois un amusement et un moyen de combattre l'esprit républicain. Ces agapes prétendues fraternelles ne tardèrent pas à disparaître, comme jadis avait disparu le bonnet rouge, dont tant de royalistes se couvraient pour combattre plus à leur aise la Révolution. Nous sommes à la veille des scènes du 9 thermidor; mais avant de tracer le récit de cette fatale catastrophe, il convient de dire où en étaient à cette époque nos affaires extérieures.

Les repas civiques.

Depuis les derniers engagements sur nos frontières, le comité de Salut public avait porté à treize le nombre de nos armées, et nous avions près de douze cent mille soldats sous les armes. La campagne de 1794 s'ouvrit sous les auspices les plus favorables. A l'époque où nous touchons, la République triomphait sur presque tous les points. Au midi les Espagnols étaient repoussés au delà de la Bidassoa; Collioure, le fort Saint-Elme, Port-Vendres étaient repris, et nos troupes bivaquaient en Catalogne, où l'ennemi avait essuyé une sanglante défaite. Aux Alpes, les redoutes du mont Valaisan, celles du petit Saint-Bernard et l'importante position de la Tuile tombèrent en notre pouvoir. L'armée d'Italie, commandée par le général Dumerbion, sous lequel servaient Masséna et Bonaparte, enleva les redoutes de Rivet et de la Raomasse, occupa tous les passages du mont Cenis et étendit sa ligne depuis les sommets du Saint-Bernard jusqu'aux portes de Finale et de Savone. Non moins brillants furent les succès des armées de la Moselle et du Rhin, où, sous les ordres du général Michaud, commencèrent à s'illustrer les généraux

Affaires extérieures.

Desaix et Saint-Cyr. Battu à Hochstedt, à Heimbach et à Fraischbach, l'ennemi évacua Kaiserslautern et Creutznach, et à la fin de messidor nous étions maîtres de tout le pays depuis le Rhin, à la hauteur de Mannheim, jusqu'à Winweiller. Et ce n'était pas seulement sur terre que la République s'affirmait par le dévouement de ses enfants; nos marins aussi, guidés par des officiers improvisés, contribuaient à la consolider, et, pour être moins heureux que nos soldats, ne s'en montraient pas moins héroïques. En prairial avait été livrée, aux portes de Brest, entre la flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Howe, et la nôtre, que commandait Villaret Joyeuse, une bataille où nous eûmes le dessous, mais où la gloire des vaincus ne le céda en rien à celle des vainqueurs. Là s'illustra Jean-Bon Saint-André qui, monté sur le vaisseau amiral, donna le signal du combat. Là sombra, après une lutte désespérée, le glorieux vaisseau *le Vengeur*, dont l'équipage presque tout entier, pénétré d'un sombre et sublime enthousiasme, s'engloutit dans l'abîme aux cris de *Vive la République!* et dont la Convention ordonna de suspendre l'image aux voûtes du Panthéon.

Bataille navale.

Campagne dans le Nord

Mais ce fut surtout dans le Nord qu'eurent lieu nos succès les plus brillants et les plus décisifs. Au milieu de germinal, c'est-à-dire vers les premiers jours d'avril, plus de deux cent mille ennemis, Anglais, Hollandais et Autrichiens, se trouvaient concentrés entre la Sambre et l'Escaut. Les coalisés occupaient Condé, Valenciennes, le Quesnoy et plusieurs autres parties du territoire français. Le 10 floréal (29 avril) Pichegru battait le général Clairfayt sous les murs de Menin, et le lendemain il pénétrait dans la ville. Malheureusement cet avantage était tristement compensé le même jour par la perte de Landrecies, dont les Autrichiens s'étaient emparés après un effroyable bombardement.

A ce moment arrivaient Saint-Just et Le Bas. Des ma-

gistrats du peuple ayant été massacrés à Landrecies, à l'instigation d'émigrés rentrés à la suite de l'ennemi, Saint-Just et Le Bas ordonnèrent, en manière de représailles, l'arrestation de tous les nobles et anciens magistrats des villes de Menin, Courtrai et Beaulieu. Puis, pour remédier aux désordres et à l'indiscipline auxquels ils attribuaient nos derniers échecs, ils prirent des mesures qui ne contribuèrent pas peu à assurer le salut de notre armée et le triomphe de la République. Durant un mois se livrèrent une série de combats meurtriers, dans lesquels nous eûmes la plupart du temps l'avantage, mais qui n'amenèrent pas de résultat définitif. Pendant que les troupes de Pichegru s'emparaient de Furnes, de Dixmude, de la Knoque, et pénétraient en Belgique par le chemin d'Ypres à Bruges, le général Jourdan, à la tête d'une division de l'armée de la Moselle, opérait sa jonction avec l'armée des Ardennes et une partie de celle du Nord. Ces forces réunies formèrent une nouvelle armée, dite de Sambre-et-Meuse, dont Jourdan eut le commandement, avec Kléber et Marceau pour lieutenants.

Le 24 prairial (12 juin) nous franchîmes la Sambre pour reprendre les travaux du siége de Charleroi, qu'on avait été obligé de lever quelques jours auparavant. Contraintes de repasser la rivière, nos troupes la franchirent de nouveau le 30 (18 juin) aux cris de *Vive la République! Vive la Convention! Vivent les représentants du peuple!* Au milieu d'elles en effet se trouvaient Saint-Just, Guyton-Morveau, Gillet, Duquesnoy et Laurent, qui les électrisaient par leur exemple. Dirigés par le général du génie Marescot, les travaux du siége marchèrent à pas de géant. Le 7 messidor (25 juin), se présentait au camp un parlementaire, porteur d'une lettre du général Reygnac, qui commandait la place. Saint-Just refusa de l'ouvrir. « Ce n'est pas du papier, mais la place que je vous demande, dit-il... il faut vous rendre à discrétion... Je compte sur le courage de

Prise de Charleroi.

l'armée et sur le mien. » Peu d'instants après, Charleroi se rendait en effet à discrétion, et se confiait à la générosité du peuple français.

Bataille de Fleurus.

Le lendemain l'ennemi, accouru pour secourir la ville, perdit la sanglante bataille de Fleurus, qui nous donna la Belgique presque tout entière et porta au suprême degré l'ascendant de la République. Ypres, Bruges, Tournai, Oudenarde, Ostende, Gand, Mons, Nieuport, nous ouvrirent successivement leurs portes. Condé, Valenciennes, le Quesnoy et Landrecies n'allaient pas tarder à rentrer en notre pouvoir. Le 22 messidor (10 juillet), nos troupes entraient triomphalement à Bruxelles. Quelques jours après, l'armée du Nord culbutait les Anglais et les Hollandais retranchés derrière le canal de Louvain à Malines, et marchait sur Anvers, dont elle s'emparait le 6 thermidor (24 juillet). De son côté, l'armée de Sambre-et-Meuse occupait Louvain et Judoigne, délogeait l'ennemi de Namur et de sa citadelle, et, poursuivant l'armée autrichienne l'épée dans les reins, prenait en passant, le 9 thermidor (27 juillet), les villes de Tongres et de Liége. Jamais succès si rapides, si décisifs, n'avaient illustré nos armes, et la République avait dès lors conquis son droit de cité en Europe. Mais, hélas! tandis qu'elle s'affermissait si glorieusement au dehors, elle allait se déchirer de ses propres mains et se faire des blessures dont elle ne devait pas se relever.

Préface du 9 thermidor.

Robespierre et Saint-Just ne dissimulaient pas à leurs collègues leur mécontentement de voir se continuer un système de terreur qui mettait la France en coupe réglée et, suivant l'expression du premier, transformait en crimes de contre-révolution des préjugés incurables ou des choses indifférentes. Saint-Just, revenu, comme nous l'avons dit, dans la nuit du 10 au 11 messidor, leur déclara hautement en plein comité — nous insistons sur cette déclaration — qu'il ne concevait pas leur manière prompte d'improviser la foudre à chaque instant, et il les conjura, au nom de la Ré-

publique, de revenir à des idées plus justes, à des mesures plus sages. C'est d'eux-mêmes que nous tenons ce précieux aveu. Il s'efforçait par là, prétendent-ils, de paralyser leurs mesures et de refroidir leur zèle. Un déchirement était imminent. Les rancunes de Carnot ne contribuèrent pas peu à le provoquer. Robespierre lui reprochait de persécuter les généraux patriotes Hoche—, par exemple ; — Saint-Just, de ne pas assez tenir compte, pour les opérations militaires, des observations que lui adressaient les représentants en mission aux armées. Il y eut un jour entre eux une violente discussion à ce sujet, et Saint-Just écrivit, dans son discours du 9 thermidor : « Il n'y a que ceux qui sont dans les batailles qui les gagnent, et il n'y a que ceux qui sont puissants qui en profitent. » Paroles assurément bien vraies, et que Carnot ne pardonna jamais à la mémoire de son jeune collègue. Billaud-Varenne et Barère, qui déplorèrent si amèrement plus tard leur coopération à la catastrophe de Thermidor, Collot-d'Herbois lui-même, hésitèrent longtemps avant de livrer Robespierre aux hommes de proie, comme si un secret pressentiment les eût avertis qu'en l'abandonnant ils allaient frapper la République d'un coup mortel. C'était l'opinion des véritables patriotes. Un conventionnel, alors en mission, Ingrand, étant venu à Paris vers cette époque, apprit de Ruamps les trames ourdies contre le grand tribun ; il refusa d'y tremper, en déclarant qu'une attaque contre Robespierre, si elle était suivie de succès, entraînerait infailliblement la perte de la République, et il repartit le cœur gros d'inquiétudes. Billaud-Varenne aussi semblait plein de perplexité. Absent, il traitait Robespierre de Pisistrate; présent, il l'appelait son ami, et il lui rappelait qu'ils avaient toujours marché de concert. Des tentatives de rapprochement eurent lieu. Il y eut au comité le 4 thermidor (22 juillet) une réunion dans laquelle Saint-Just fut chargé de rédiger un rapport sur la situation. Le lendemain, nouvelles explications. Saint-Just donna

THERMIDOR an II (*Juillet-Août* 1794).

à ses collègues un renseignement significatif, en les avertissant que les émigrés étaient instruits du projet des conjurés de faire, en cas de réussite, contraster la rigueur actuellement déployée contre les traîtres avec une extrême indulgence. Il y avait certes là de quoi leur inspirer de salutaires réflexions.

Mesures diverses.

Cependant on avait appris, non sans étonnement, aux Jacobins, qu'un certain nombre de compagnies de canonniers avaient reçu l'ordre de quitter Paris, que du canon de gros calibre avait été envoyé aux trois mille jeunes gens de l'école de Mars, récemment organisée pour former des soldats républicains, et qu'il avait été enjoint à tous les citoyens de déposer aux comités de leurs sections respectives toutes les armes autres que celles affectées au service public. Que signifiaient l'éloignement de troupes composées de patriotes ardents, et cette méfiance à l'égard du peuple ? Il y avait dans l'air cette inquiétude vague qui présage de grands événements. Dans la séance du 6 thermidor (24 juillet), aux Jacobins, Couthon dénonça les manœuvres employées pour jeter la division dans la Convention, dans les comités de Salut public et de Sûreté générale. Il stigmatisa les « cinq ou six » conventionnels, dont les mains, dit-il, étaient pleines des richesses de la République et dégouttantes du sang des innocents qu'ils avaient immolés. Robespierre, de son côté, s'éleva avec une grande énergie contre les provocateurs d'insurrection et ceux qui, par leurs paroles, poussaient le peuple à un 31 mai. Le lendemain la société adressait à la Convention une pétition toute remplie de ses appréhensions, et qui d'un bout à l'autre respirait pour l'Assemblée le plus absolu dévouement.

Éloge de Robespierre.

Ce jour-là, 7 thermidor (25 juillet), Barère traçait encore un pompeux éloge de Robespierre, dont il rapelait la réputation patriotique, « méritée par cinq années de travaux et par ses principes imperturbables d'indépendance et de

liberté. » La scission n'était donc pas encore complète au comité. Une seule chose allait déterminer Robespierre à la provoquer publiquement, c'était le refus de ses collègues d'enrayer la Terreur, qui suivait toujours sa marche ascensionnelle. La veille avait été pris, sans sa participation, un arrêté qui organisait, en vertu d'un décret du 13 ventôse (3 mars), quatre commissions populaires chargées de juger tous les détenus dans les prisons départementales. Et chaque jour de lugubres charrettes continuaient de se rendre à la place du Trône, où, depuis l'affaire des chemises rouges, on avait transporté l'échafaud. Là André Chénier et Roucher venaient d'expier cruellement leurs longues diatribes contre la Révolution. Que l'obstination des comités à refuser d'arrêter « l'effusion du sang humain versé par le crime » ait été la cause du déchirement suprême, c'est ce que met hors de doute ce reproche jeté par Barère à la tête de Robespierre, d'avoir voulu « arrêter le cours terrible, majestueux de la Révolution. » Dans cette occurrence, et entre ses ennemis et lui, Robespierre résolut de prendre la Convention pour juge. Mais tandis que les conjurés avaient recours aux plus vils moyens pour recruter partout des complices, il se tenait à l'écart, et méditait..... un discours. Il avait du reste cette sérénité d'esprit dont jouissent seules les consciences tranquilles. Souvent, par ces longues soirées d'été, il allait, avec la famille Duplay, se promener aux Champs-Élysées, du côté du jardin Marbœuf, suivi d'un grand chien danois, nommé Brount, qu'il affectionnait beaucoup, et ayant au bras la fille aînée de son hôte, à laquelle il était fiancé.

Mort d'André Chénier.

Le bruit s'étant répandu que le 8 thermidor (26 juillet) il devait parler à la Convention, où depuis plus de quatre décades on ne l'avait pas entendu, il y eut à la séance une affluence énorme. Il prit la parole au milieu d'un recueillement inusité, et, durant quatre heures, occupa la tribune. Les bornes resserrées de cet ouvrage ne nous permettent

Discours-testament.

malheureusement pas de donner ici une idée bien exacte de ce magistral et solennel discours, un des plus beaux morceaux d'éloquence qui jamais soient tombés de la bouche d'un orateur. Après avoir tracé à grands traits l'historique de la Révolution, des passions qu'elle avait suscitées, des conjurations auxquelles elle avait donné naissance et qui avaient nécessité des répressions sévères, il en vint à dépeindre les persécutions dirigées contre lui par certains membres dont il avait dénoncé les actes oppressifs et sanguinaires. Il montra les arrestations injustes prodiguées par des agents impurs, le désespoir jeté dans les familles, les prêtres et les nobles épouvantés par des motions concertées, les représentants du peuple effrayés par des listes de proscription imaginaires. « Est-ce nous, s'écria-t-il, qui avons plongé dans les cachots les patriotes, et porté la terreur dans toutes les conditions? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, oubliant les crimes de l'aristocratie, et protégeant les traîtres, avons déclaré la guerre aux citoyens paisibles, érigé en crimes ou des préjugés incurables ou des choses indifférentes, pour trouver partout des coupables, et rendre la Révolution redoutable au peuple même? Ce sont les monstres que nous avons accusés. Est-ce nous qui, recherchant des opinions anciennes, fruit de l'obsession des traîtres, avons promené le glaive sur la plus grande partie de la Convention nationale et demandé dans les sociétés populaires les têtes de six cents représentants du peuple ? Ce sont les monstres que nous avons accusés. »

Ces monstres, qui étaient-ils et combien étaient-ils ? Cinq ou six, comme l'avait dit précédemment Couthon, et comme Saint-Just devait le répéter dans son discours du lendemain. C'étaient évidemment Fouché, Tallien, Rovère, Carrier, Bourdon (de l'Oise), peut-être Maribon-Montaut, Barras, Fréron ou Javogues, dont Couthon avait hautement flétri les cruautés. Le tort de Robespierre, son tort im-

mense, fut de ne point les nommer. En laissant planer ainsi un vague fatal, il s'aliéna tous ceux qui avaient quelque chose à se reprocher. Mais, comme il l'a dit lui-même, il ne venait intenter aucune accusation particulière. C'était à la Convention d'agir d'elle-même.

Il protesta d'ailleurs, en termes touchants, de son respect sans bornes pour l'Assemblée. Le patriotisme, à ses yeux, n'était pas une affaire de parti, mais une affaire de cœur, et ne consistait pas dans l'insolence, ou dans une fougue passagère ne respectant ni principes, ni bon sens, ni morale. « Le cœur flétri par l'expérience de tant de trahisons, dit-il, je crois à la nécessité d'appeler surtout la probité et tous les sentiments généreux au secours de la République. Je sens que partout où l'on rencontre un homme de bien, en quelque lieu qu'il soit assis, il faut lui tendre la main et le serrer contre son cœur. » Après s'être attaché à pulvériser cette ridicule accusation de dictature renouvelée des Girondins, et que les conjurés colportaient partout contre lui, il conclut en engageant la Convention à punir les traîtres, à renouveler les bureaux du comité de Sûreté générale, où affluaient ces agents impurs qui prodiguaient les arrestations injustes, à régénérer les comités de Sûreté générale et de Salut public, et à constituer sous son autorité suprême toute l'autorité du gouvernement.

Immense fut la sensation produite par ce magnifique discours. L'Assemblée éclata en applaudissements, et, dans un premier moment d'enthousiasme, elle en vota l'impression et l'envoi à toutes les communes. Mais coup sur coup se produisirent aussitôt des réclamations passionnées. L'orateur avait très-justement, selon nous, critiqué certains actes de l'administration financière. Cambon irrité se jeta dans l'arène. Ce fut lui, surtout, à n'en point douter, qui détermina l'Assemblée à revenir sur sa décision, et, comme le demandaient les Billaud-Varenne, les Vadier, les Amar et quelques autres, à renvoyer le

discours de Robespierre à l'examen des comités. Il ne se pardonna jamais cette faute. Plus tard, il se reprocha amèrement d'avoir, à son insu, servi les passions de quelques scélérats, au 9 thermidor. « Que n'ai-je péri avec eux ce jour-là ! disait-il, la liberté vivrait encore. »

Séance des Jacobins.

Robespierre sentit bien que le terrain se dérobait sous ses pieds. Le soir, aux Jacobins, où pourtant il fut accueilli avec les démonstrations d'un dévouement inaltérable, il dit, sans forfanterie, après avoir donné lecture de son discours : « C'est mon testament de mort ; » et il recommanda tristement à ses amis de défendre sa mémoire. « Si tu bois la ciguë, je la boirai avec toi ! » s'écria le peintre David, et, se jetant dans ses bras, il l'embrassa comme un frère. L'émotion de David se communiqua à toute l'assistance. Ce ne fut qu'un cri contre les persécuteurs du grand patriote calomnié. Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, qui étaient là, furent contraints de se retirer honteusement. Ils sortirent, le cœur plein de rage, et brûlant de se venger.

Les partisans de Robespierre.

Robespierre avait pour lui, dans cette soirée du 8 thermidor, tout ce que Paris renfermait de véritables patriotes, l'immense majorité des sections, la Commune, les autorités constituées de la ville, et la garde nationale, dont le général commandant lui était dévoué jusqu'à la mort. Il eût pu, d'un mot, à n'en point douter, jeter le peuple sur la Convention, sauvegarder le droit par la force, s'emparer des pouvoirs et sauver dictatorialement la République. Il ne le voulut pas ; pour cela il était trop l'homme du droit strict, de la légalité absolue dans le sens le plus élevé du mot. Doué des vertus d'un sage législateur, il n'avait pas, comme disait Marat, l'audace d'un homme d'État ou plutôt des coups d'État. Sa mémoire en soit louée ! Il était résolu à ne demander la victoire qu'à la raison, au bon sens, à la justice de sa cause, au patriotisme de ses collègues. Ce furent les seules armes qu'il se décida à em-

ployer au milieu de la Convention. Là il pouvait compter pour partisans tous les républicains convaincus et probes; contre lui, il avait un très-petit nombre de patriotes égarés qui ne voulaient pas entendre parler de refréner la Terreur, quelques anciens amis de Danton, tous ceux qui avaient une mauvaise conscience, tous ceux qui, suivant son expression, s'étaient gorgés de sang et de rapines, tous les affamés de jouissances et de pouvoir. Ah! ceux-là ne reculaient pas, eux, devant un coup d'État et un guet-apens. Restait la masse flottante des députés de la droite et du centre, composée de royalistes déguisés et de républicains douteux, comme les Sieyès, les Boissy-d'Anglas, les Dubois-Dubais et les Durand-Maillane. Circonvenus par les conjurés, ils hésitèrent longtemps avant de leur livrer Robespierre, car ils savaient bien qu'avec celui-ci étaient le bon sens, le droit, la morale et la justice; mais ils savaient bien aussi qu'en se rangeant du côté de la vertu ils assuraient le triomphe de la démocratie, la victoire définitive de la République; ils prirent parti pour le crime. Jamais, du reste, cette alliance impure ne fût parvenue à renverser Robespierre et ses amis, si, à cette époque, les membres les plus patriotes de la Convention ne s'étaient pas trouvés en mission aux armées et dans les départements. Le succès du guet-apens de Thermidor tint à l'absence d'une cinquantaine de républicains irréprochables.

Nuit du 8 au 9 thermidor.

Tandis que Robespierre allait dormir son dernier sommeil, et que les conjurés se multipliaient et se répandaient partout pour tourner contre lui les esprits incertains et encore hésitants, le comité de Salut public était en séance. Saint-Just, Carnot, Robert Lindet, Barère et Prieur (de la Côte-d'Or) travaillaient silencieusement. Calme, impassible comme la statue du devoir, Saint-Just rédigeait son rapport pour la séance du lendemain, quand arrivèrent furieux, venant des Jacobins, Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois. Une scène de violence eut lieu alors. « Tu

prépares notre acte d'accusation, » dit brusquement Collot-d'Herbois à Saint-Just. Celui-ci protesta, se remit tranquillement à l'œuvre, et se retira vers cinq heures du matin pour aller prendre un peu de repos. Restés entièrement maîtres du terrain, les membres hostiles à Robespierre, fort inquiets sur l'attitude probable des autorités parisiennes, mandèrent auprès d'eux le maire Fleuriot-Lescot, et l'agent national Payan, afin de les sonder sur leurs intentions. Vers dix heures, le comité de Sûreté générale, dont presque tous les membres étaient acquis à la conjuration, se réunit au comité de Salut public. Comme on agitait la question d'arrêter Hanriot, entra Couthon, qui défendit chaleureusement le général. Une vive altercation s'ensuivit entre lui et Carnot. A midi parut un huissier de la Convention, porteur d'un billet de Saint-Just, ainsi conçu : « L'injustice a flétri mon cœur, je vais l'ouvrir à la Convention. » A ce moment en effet il montait à la tribune.

Journée du 9 thermidor.

Le discours de Saint-Just, d'une habileté et d'une modération surprenantes, portait principalement sur la nécessité d'institutions qui posassent la borne de l'autorité, et fissent ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug des libertés publiques. Il en résultait clairement que, durant les quatre dernières décades, les véritables dominateurs du comité de Salut public avaient été Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barère et Carnot. La conclusion, fort remarquable, était qu'il fallait aviser sans retard aux moyens d'empêcher que le gouvernement, sans rien perdre de son ressort révolutionnaire, ne pût tendre à l'arbitraire, favoriser l'ambition, et opprimer la Convention nationale. Nul doute que si l'Assemblée eût écouté jusqu'au bout ce discours, qui complétait admirablement celui que Robespierre avait prononcé la veille, elle n'eût, en dépit de tout ce qu'on avait fait pour la corrompre, cédé à la force de la vérité et écrasé la faction conspiratrice. Les conjurés le

pressentaient bien; ils se savaient perdus si Robespierre et Saint-Just parlaient. Leur tactique consista donc à étouffer, sous des vociférations de cannibales, la voix de ceux qu'ils avaient résolu d'assassiner. Et en cela ils furent admirablement servis par Collot-d'Herbois et par Thuriot, qui tour à tour présidèrent la séance, et à qui la démocratie ne pardonnera jamais d'avoir, en ce jour néfaste, si puissamment contribué à pousser la République au suicide.

Saint-Just était à peine arrivé à la troisième phrase de son discours, que Tallien l'interrompt brusquement pour une motion d'ordre. L'amant de la Cabarrus demande que le voile soit tout à fait déchiré, au moment même où il se dispose à étrangler la vérité; et toute la bande d'applaudir. Mais un tel homme n'était pas de taille à entraîner l'Assemblée. Billaud-Varenne lui coupe à son tour la parole, s'élance à la tribune, et, prenant à partie Robespierre, il lui reproche, entre autres griefs, d'avoir protégé Hanriot, dénoncé jadis comme un complice d'Hébert, d'avoir favorisé des nobles, comme le général Lavalette, d'avoir fait arrêter le comité révolutionnaire de la section de l'Indivisibilité, «le meilleur de Paris,» — si révolutionnaire en effet qu'à tort et à travers, pour un propos, pour un geste, il jetait en prison les citoyens les plus inoffensifs; — enfin, et surtout, de s'être levé comme un furieux le jour où lui, Billaud, avait dénoncé Danton au comité. Robespierre indigné veut répondre. *A bas le tyran!* — c'était le mot d'ordre — *à bas le tyran!* hurle la troupe des conjurés. Tallien reparaît à la tribune aux applaudissements de ses compères, et, en véritable histrion qu'il était, brandit un poignard, dont il s'est armé, dit-il, pour percer le sein du nouveau Cromwell, dans le cas où l'Assemblée n'aurait pas le courage de le décréter d'accusation. L'Assemblée, docile, se déclare en permanence jusqu'à ce que « le glaive de la loi ait assuré la Révolution, » et successivement décrète d'arrestation Hanriot et son état-major, les généraux La-

valette et Dufraisse, le président du tribunal révolutionnaire Dumas, qui la veille, aux Jacobins, avait traité Collot-d'Herbois de conspirateur, et plusieurs autres citoyens soupçonnés d'être dévoués à Robespierre. Lui, cependant, essaye de réclamer en leur faveur. Efforts inutiles. Chaque fois que, profitant d'une minute d'apaisement, il veut prononcer une parole, la cohue sinistre lui ferme la bouche en entonnant son refrain lugubre : *A bas le tyran! à bas le tyran!*

Barère vient alors, dont la modération contraste singulièrement avec l'emportement de Billaud. Se ménageait-il une porte de sortie pour le cas peu probable, hélas! où Robespierre échapperait sain et sauf à cet affreux guet-apens? Cela est hors de doute. Mais apparaît ensuite le vieux Vadier, comme une fouine altérée de sang. Il impute à crime à Maximilien d'avoir défendu Chabot, Bazire, Camille Desmoulins et Danton, d'avoir soustrait à l'échafaud son ancien collègue dom Gerle et la pauvre Catherine Théot. Il continuait sur ce ton, quand Tallien l'interrompt sous prétexte de ramener la discussion à son véritable point. « Je saurai bien l'y ramener, » s'écrie Robespierre. Mais des vociférations sauvages l'empêchent de prononcer un mot de plus, et l'amant de la Cabarrus peut mentir, déblatérer, calomnier tout à son aise. Cependant, dominant le tumulte et promenant ses regards sur tous les côtés de l'Assemblée, Maximilien parvient à faire entendre ces mots : « C'est à vous, hommes purs, que je m'adresse, et non pas aux brigands. » Un effroyable vacarme lui ferme de nouveau la bouche. Alors, d'une voix tonnante, en se tournant vers le président : « Pour la dernière fois, président d'assassins, je te demande la parole... accorde-la-moi ou décrète que tu veux m'assassiner. » L'assassinat, telle devait être en effet la dernière raison thermidorienne. Comme, d'une voix brisée par la fatigue, il essayait en vain de se faire entendre, Garnier (de l'Aube) lui crie : « Le sang de Danton

t'étouffe ! » Singulière exclamation, après les reproches contraires de Billaud-Varenne et de Vadier. « C'est donc Danton que vous voulez venger ? » murmure Robespierre profondément étonné. Et, imprimant une juste flétrissure à ces tardifs défenseurs du tribun immolé, il ajoute : « Lâches, pourquoi ne l'avez-vous pas défendu ? » Réponse écrasante.

Le décret d'accusation.

La Convention semblait hésiter, quand deux Montagnards obscurs, deux violents terroristes, Louchet et Loiseau, réclament contre Robespierre un décret d'arrestation et un décret d'accusation. Cette double motion est bruyamment appuyée. Tout à coup un jeune homme se lève, qui avait fait bénir dans ses missions le nom de la République : c'était Augustin Robespierre. « Je suis aussi coupable que mon frère, dit-il. Je partage ses vertus, je veux partager son sort. » Et il réclame également le décret d'accusation contre lui-même. Maximilien tente d'arracher aux assassins cette victime inutile, sa voix se perd dans un effroyable tumulte. La séance dégénère en une sorte d'orgie sanglante, et, au milieu d'applaudissements furieux, l'Assemblée, qui paraît avoir perdu toutes les notions du juste et de l'injuste, vote l'arrestation des deux frères. Comme à ce moment la salle retentissait des cris de *Vive la République!* « La République ! dit amèrement Robespierre, elle est perdue, car les brigands triomphent. » Hélas ! elle ne s'accomplira que trop, cette sombre et terrible prophétie, tombée comme un adieu suprême et déchirant des lèvres du grand martyr de Thermidor.

Dévouement de Le Bas.

Cependant la Convention déclare qu'elle a entendu voter aussi l'arrestation de Saint-Just et de Couthon. A cette nouvelle infamie il fallait un nouveau contraste. Un autre jeune homme se lève, qu'attachait à la vie tout ce que la nature peut offrir d'attraits et de séductions. C'était Philippe Le Bas, qui avait épousé la dernière des filles du menuisier Duplay, et dont la jeune femme allaitait alors un enfant de deux mois. Quelques-uns de ses collègues, soup-

çonnant ses intentions, cherchent en vain à le retenir par les pans de son habit; il s'arrache à leurs efforts, et d'une voix indignée: « Je ne veux pas partager l'opprobre de ce décret; je demande aussi l'arrestation. » Quelle plaidoirie que ce cri d'une conscience honnête! On n'en avait pas entendu pousser un pareil lorqu'à l'unanimité Danton avait été décrété d'accusation. L'Assemblée accepte avec indifférence ce dévouement sublime. Maximilien et Augustin Robespierre, Saint-Just, Couthon et Le Bas, réduits au rôle d'accusés, descendent d'eux-mêmes à la barre, et bientôt on put voir, spectacle navrant! sortir entre des gendarmes les plus stoïques soutiens de la République, brisés sous les efforts de quatre ou cinq coquins et de quelques membres égarés. Il était alors près de cinq heures.

La Commune en appelle au peuple.

A peine instruit de ce qui se passe, le conseil général de la Commune, réuni à l'hôtel de ville, prend héroïquement parti pour les vaincus, et, sous l'énergique impulsion du maire et de l'agent national, invoquant l'article de la constitution qui indiquait comme le plus sacré des devoirs la résistance à l'oppression, il se résout à opposer au coup d'État de la Convention l'insurrection populaire. Il invite le peuple à se réunir à ses magistrats et les anciens membres de la Commune du 10 août à se joindre à lui pour sauver la patrie et la liberté. Puis, il arrête, entre autres dispositions, que le tocsin sera sonné et le rappel battu dans tous les quartiers, que toutes les sections seront immédiatement convoquées, que des commissaires pris dans son sein iront sur-le-champ délivrer les représentants mis en état d'arrestation, et confie au commandant de la garde nationale le soin de débarrasser la Convention des conspirateurs qui opprimaient les patriotes.

Le général Hanriot.

Malheureusement Hanriot n'était pas à la hauteur de son rôle. Il n'était nullement ivre, comme le prétend la légende thermidorienne, faite de mensonges et de calomnies; c'était un excellent citoyen, un républicain dévoué,

un véritable honnête homme. Dans la difficile année qu'on venait de traverser, il avait su maintenir la tranquillité publique sans effusion de sang. Ses ordres du jour témoignent de sa modération, de sa prudence, et combien l'emploi de la force lui répugnait. Seulement il n'avait ni le coup d'œil, ni la précision, ni l'ascendant nécessaires en de telles circonstances. Il déploya néanmoins une énergie et une activité incontestables. De la place de Grève, il se dirigea vers les Tuileries, à la tête d'une troupe peu nombreuse. Après avoir arrêté en route et confiné au poste du palais Égalité Merlin (de Thionville), dont le nom avait été prononcé à la Commune comme étant celui d'un des conjurés, il poussa droit à la Convention; mais, ayant eu l'imprudence de pénétrer seul au comité de Sûreté générale, il y fut arrêté et garrotté par des gendarmes de service, et demeura quelques heures prisonnier. Irréparable temps perdu !

Action des Jacobins et des sections.

Les Jacobins s'étaient également rassemblés précipitamment à la nouvelle des événements. Ils se déclarèrent en permanence, et envoyèrent une députation au conseil général pour jurer en leur nom de vaincre ou de mourir, plutôt que de subir le joug des conjurés de la Convention. Les sections ne montrèrent pas davantage d'hésitation; elles se réunirent toutes en dépit d'une défense formelle du comité de Salut public, et, jusqu'à l'heure de la catastrophe, la grande majorité d'entre elles pencha pour la Commune. A dix heures du soir les commissaires de vingt-sept sections étaient déjà venus fraterniser avec le conseil général et recevoir ses ordres. La Commune siégeait, sans désemparer, dans l'ancienne salle du Trône, devenue la salle de l'Égalité. Elle avait nommé un comité exécutif provisoire composé de neuf membres, parmi lesquels figuraient l'agent national Payan, Coffinhal, l'un des vice-présidents du tribunal révolutionnaire, et Lerebours, commissaire des secours publics. Son enthousiasme redoubla quand elle vit successivement arriver les députés tirés de prison par ses soins et

qu'elle apprit de leurs bouches les machinations dont ils avaient été victimes.

Robespierre à la Commune.

Robespierre, qu'avait refusé le concierge du Luxembourg et qu'on avait conduit à la mairie, opposa à ses libérateurs une vive résistance. « Laissez-moi paraître devant mes juges, » disait-il. Vaincu à la fin par leurs solicitations, il se laissa mener à la Commune, où il parut vers neuf heures. A son aspect l'ardeur patriotique et l'énergie du conseil général semblèrent redoubler. Par malheur, au lieu d'agir on discourut. Un mot de lui, et les sections armées et la foule innombrable qui en ce moment inondait les abords de l'hôtel de ville se ruaient sur la Convention et jetaient l'Assemblée dehors. Ce mot, il ne voulut pas le dire. Un appel à la section des Piques avait été rédigé par Lerebours; on le conjura de le signer. Au nom de qui? dit-il ; et il refusa de signer alors, malgré les prières de ses partisans et les supplications de Saint-Just et de Couthon; il refusa par un scrupule exagéré, avec une obstination qui devait honorer sa mémoire, mais qui allait le tuer, lui, ses amis et la République avec eux.

Actes des comités et de la Convention.

Les conjurés, eux, n'avaient pas de ces scrupules. Ils avaient déployé d'ailleurs une activité égale à celle de la Commune. Les comités avaient fait défense aux sections de se réunir, défense aux chefs de légion d'exécuter les ordres d'Hanriot, envoyé partout des émissaires pour présenter les députés décrétés d'arrestation comme les ennemis de la liberté et de l'égalité, et fait arrêter le commandant de l'école de Mars, le brave Labretèche, à qui la Convention avait décerné jadis un sabre d'honneur et une couronne civique, mais dont on connaissait l'attachement pour Robespierre. Rentrée en séance vers sept heures, après une courte suspension, l'Assemblée chargea Barras de diriger la force armée contre l'hôtel de ville, et lui adjoignit des acolytes dignes de lui, Fréron, Rovère, Bourdon (de l'Oise), Delmas et Léonard Bourdon. Bientôt, sur une motion d'Élie

Lacoste, le sombre rapporteur de l'affaire des chemises rouges, elle mit hors la loi les membres de la Commune, et ne tarda pas à étendre cette mesure meurtrière à Hanriot et aux députés arrêtés dans la journée, sous prétexte qu'ils s'étaient soustraits au décret d'arrestation rendu contre eux. Pouvoir les tuer sans autre forme de procès, c'était une bonne fortune dont les conjurés s'empressèrent de profiter. Les émissaires désignés se répandirent aussitôt par la ville pour proclamer le formidable décret de mise hors la loi, et diriger le petit nombre de gardes nationaux qui étaient venus se mettre aux ordres de l'Assemblée.

Envahissement de la Commune.

Une pluie torrentielle tomba vers minuit. Elle ne contribua pas peu à dissiper la foule et les sections armées qui stationnaient autour de l'hôtel de ville, et qu'une longue attente avait inutilement fatiguées. Quand, vers deux heures du matin, les forces conventionnelles débouchèrent sur la place de Grève, elle était à peu près déserte. Hanriot, délivré par des hommes de son escorte, était accouru pour défendre les proscrits et protéger la Commune; mais son armée s'était fondue. Il résista cependant jusqu'à la dernière heure. Tandis qu'une escarmouche insignifiante s'engageait sur le quai des Orfévres entre les canonniers restés autour de lui et une colonne conduite par Barras, Léonard Bourdon, à la tête d'une autre troupe, pénétrait sans coup férir dans l'hôtel de ville, et parvenait sans résistance jusqu'à la porte toute grande ouverte de la salle de l'Égalité. Le conseil général était toujours en délibération. Assis entre le maire et l'agent national, Robespierre se décidait enfin, mais trop tard, beaucoup trop tard, à signer l'appel à la section des Piques; déjà il avait tracé les deux premières lettres de son nom, quand Léonard Bourdon survint, et le désigna à un gendarme de sa troupe nommé Merda. Celui-ci, qui ne demandait pas mieux que de courir à la fortune par un assassinat, tira sur lui à bout

Assassinat de Robespierre.

portant et lui fracassa la mâchoire. Robespierre s'affaissa. On crut d'abord à un suicide. Il y eut alors un désarroi général. L'invasion de la salle par la bande conventionnelle mit bientôt fin à toute incertitude. Le Bas, croyant son ami mort, ne voulut pas lui survivre; il passa dans une salle voisine et se fit sauter la cervelle d'un coup de pistolet. Ce fut la mort de Caton. Robespierre jeune ne voulut pas non plus tomber vivant entre les mains de ses ennemis. Il se précipita par une fenêtre de l'hôtel de ville; mais, moins heureux que Le Bas, il ne se tua pas; on le releva mutilé et sanglant. Saint-Just ne songeait qu'à donner des soins à Robespierre; il se laissa prendre sans résistance. Quant à Couthon, qui s'était blessé grièvement à la tête en tombant dans un escalier, on le mena à l'Hôtel-Dieu, pas pour bien longtemps. Robespierre fut immédiatement transporté aux Tuileries, et déposé sur une table dans la salle d'audience qui précédait la salle des séances du comité de Salut public. Il n'y eut pas d'agonie plus douloureuse que la sienne; aucun outrage ne fut épargné à ce juste. Pas une plainte ne sortit de sa bouche, et il entendit, stoïque, les féroces injures de ses assassins. Saint-Just aussi était là, et son cœur se soulevait de dégoût à la vue de cette écume impure de la représentation nationale, qui s'agitait autour de son compagnon d'infortune. Son visage était superbe de mépris et de dédain. En regardant le tableau des Droits de l'homme suspendu à la muraille, il ne put s'empêcher de murmurer avec une mélancolique ironie : « C'est pourtant moi qui ai fait cela. » Vers dix heures du matin, tous les proscrits furent conduits à la maison de justice du Palais, autrement dit à la Conciergerie.

Séance du 10 thermidor.

A cette même heure, la Convention rouvrait sa séance. On vit se produire alors toutes les lâchetés dont la bassesse humaine est capable. Ce fut à qui jetterait le plus de boue et d'insultes aux vaincus. Le directoire du département

et le tribunal révolutionnaire, dont deux membres seulement s'étaient compromis pour Robespierre, furent les premiers à s'agenouiller devant le guet-apens triomphant. Fouquier-Tinville vint prendre les ordres de l'Assemblée. Un scrupule l'arrêtait : la loi voulait que l'identité des accusés fût constatée par deux officiers municipaux; et la Commune en masse était mise hors la loi. Comment faire ? L'Assemblée dispensa le tribunal de l'accomplissement de cette formalité, et elle décida que pour la circonstance l'échafaud serait relevé sur la place de la Révolution. Ce jour-là, 10 thermidor (27 juillet), devait avoir lieu une fête patriotique en l'honneur de Barra et de Viala, autre héroïque enfant, dont Robespierre avait également prononcé l'éloge. Mais au lieu d'une solennité destinée à réchauffer dans les cœurs l'amour de la patrie, c'était un immense suicide, dont la République allait offrir le spectacle au monde. Vers cinq heures du soir, les vaincus, au nombre de vingt-deux, furent conduits à l'échafaud, après que le tribunal révolutionnaire eut constaté lui-même leur identité. Parmi ces premiers martyrs de la démocratie figuraient les deux Robespierre, Saint-Just, Couthon, le général Lavalette, Hanriot, Dumas, le maire Fleuriot-Lescot, l'agent national Payan, et un jeune magistrat du nom de Vivier qui, la veille, avait présidé les Jacobins. Les autres étaient des membres de la Commune, arrêtés pendant la nuit à l'hôtel de ville, entre autres le cordonnier Simon, qui, à la charge de gouverneur du jeune Capet, avait, comme on sait, préféré son écharpe municipale. Le Bas manquait. Son cadavre avait été porté au cimetière Saint-Paul. Tous les condamnés moururent bravement, sans forfanterie et sans faiblesse, en hommes qui avaient la conscience d'avoir rempli leur devoir. Des cinq représentants qui périrent dans cette douloureuse catastrophe de Thermidor, le plus âgé, Couthon, avait trente-huit ans ; le plus jeune, Saint-Just, en avait vingt-sept.

Mort de Robespierre et de ses amis.

Signification du 9 thermidor.

Pendant que cette tragédie s'accomplissait, la Convention prenait soin de déterminer elle-même la signification du sanglant coup d'État auquel elle venait de prêter les mains. Pour donner le change à l'opinion, le vieux Vadier avait eu l'idée, au premier moment, de présenter comme des royalistes ceux que, par dérision, on appelait les conspirateurs de la Commune, et de prétendre que sur le bureau du maire de Paris on avait trouvé un cachet à fleurs de lis. Mais c'était là un expédient qui, en raison de sa grossièreté même, ne pouvait tromper personne. Ce qui est vrai, c'est ce que Barère vint affirmer dans un rapport dont l'Assemblée décréta l'impression et l'envoi à tous les départements. Or, que reprocha-t-il aux vaincus de la veille? D'avoir voulu « arrêter le cours majestueux, terrible de la Révolution française. » Quelques voix isolées parlaient déjà d'indulgence; Barère déclara bien hautement que la force du gouvernement révolutionnaire se trouvait à présent centuplée. L'indulgence! s'il consentait à en accorder à l'erreur involontaire, il ne pouvait en concevoir pour les aristocrates, dont toutes les manœuvres lui paraissaient des forfaits. Robespierre n'avait cessé de se plaindre qu'on eût érigé en crimes des erreurs invétérées ou des préjugés incurables, et l'on venait de le tuer; Barère soutint, lui, que les erreurs de l'aristocratie n'étaient « que des crimes, » et la Convention applaudit. Mais ce glaive de la Terreur, qu'en cette heure de deuil éternel pour la République agitait si convulsivement le comité de Salut public décapité, nous allons voir la réaction s'en saisir, et Dieu sait l'usage qu'elle en fera.

Quant à l'appréciation véritable du 9 thermidor, nous la trouvons admirablement et naïvement exprimée dans ces quelques paroles sorties des lèvres d'une simple femme de la campagne. C'était une jeune fermière. Elle était assise dans sa basse-cour, tenant un petit enfant sur ses genoux, lorsqu'elle apprit la mort de Robespierre. Saisie d'une

indéfinissable émotion à la nouvelle du lamentable événement, elle se releva brusquement comme affolée, laissa tomber son enfant, et s'écria en son patois, en levant les yeux et les mains vers le ciel : « Oh! c'en est fini pour le bonheur du pauvre peuple, on a tué celui qui l'aimait tant ! » C'était le cri de la conscience populaire.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Immolation de la Commune. — Premiers résultats du coup d'État. — Manœuvres thermidoriennes. — Marche de la contre-révolution. — Attitude des Jacobins. — Dénonciation de Lecointre. — Renouvellement des comités. — Attentat contre Tallien. — La jeunesse dorée. — Progrès de la réaction. — Jean-Jacques Rousseau au Panthéon. — Réveil de Billaud-Varenne. — Scène entre Tallien et Cambon. — Fermeture des Jacobins. — Procès et mort de Carrier. — Rappel des Girondins. — Encore la dénonciation de Lecointre. — Les mœurs du jour. — Le rapport de Courtois. — Rentrée des proscrits de la Gironde. — Les émeutes de la faim. — Discours de Robert Lindet.—Journées des 12 et 13 germinal.—Proscription de Billaud-Varenne et autres. — Procès de Fouquier-Tinville. — La Terreur blanche. — La commission des lois organiques. — Journées de Prairial. — Mort de Ferraud.— Proscriptions.— Défaite définitive de l'insurrection. — La Montagne décimée. — Les Martyrs de Prairial.

THERMIDOR AN II (*Juillet-Août* 1794).

Des publicistes, assurément bien naïfs ou d'une insigne mauvaise foi, ont qualifié de retour à la justice et au bon sens la catastrophe du 9 thermidor. Jamais la justice et le bon sens ne furent plus impudemment outragés que par les vainqueurs de cette déplorable journée. Cette Terreur de 1793, décrétée dans une heure de colère et de désespoir sur l'initiative des assemblées primaires, avait eu je ne sais quelle grandeur sauvage. Ceux qui l'avaient votée ne prévoyaient certes pas l'abus qu'en feraient les misérables qui maintenant allaient pactiser avec la contre-révolution. Ils avaient eu surtout en vue d'épouvanter les royalistes, les conspirateurs, les traîtres, les voleurs; et beaucoup, en effet, portèrent leurs têtes sur l'échafaud uniquement pour avoir volé l'État ou malversé des deniers publics. Ce qu'on poursuivra désormais, comme un crime

irrémissible, ce sera la probité rigide, la vertu farouche, et ce seront surtout les patriotes ardents et convaincus que les sicaires traqueront comme des bêtes fauves. Des hauteurs où elle planait, la République va tomber dans un abîme fangeux.

Immolation de la Commune.

Vingt-deux républicains, sans peur et sans reproche, avaient été immolés le 10 ; soixante-dix le furent encore le lendemain, et douze le surlendemain. La plupart étaient des membres du conseil général. Il y avait des commerçants, des médecins, des hommes de loi, des artistes, quelques artisans. Heureux les commissaires des sections qui, dans la nuit du 9 au 10, ne signèrent pas à la Commune la feuille de présence, car une simple signature équivalut à un arrêt de mort. La série sanglante fut close par le supplice de Coffinhal, exécuté le 28. Cent cinq victimes, guillotinées sans jugement, tel fut le premier holocauste offert à la contre-révolution par les pourvoyeurs habituels de l'échafaud. Malheur à qui, de plus ou moins près, avait approché Robespierre ! Cent quatre-vingt-onze personnes furent pousuivies comme ayant été ses partisans. Une dame de Chalabre, pour avoir été l'amie du grand tribun, végéta longtemps en prison. Toute la famille de Duplay fut incarcérée, jusqu'à la jeune veuve de Le Bas avec son enfant à la mamelle. Enfermée à Sainte-Pélagie, la femme de Duplay fut trouvée morte un jour dans son cachot, étranglée, dit-on, par quelques mégères.

Premiers résultats du coup d'État.

Et pourtant, au premier moment, à part quelques détenus instruits de la conspiration, comme la Cabarrus et plusieurs autres, on frémit dans les prisons à la nouvelle de la chute de Robespierre. « Qu'allons-nous devenir ? » s'écriait-on. Il entrait si peu dans les idées des membres du gouvernement de modifier le système de terreur, que le 11 thermidor (29 juillet), Barère proposait le maintien de Fouquier-Tinville au poste d'accusateur public près le tribunal régénéré, et présentait, en remplacement de Robes-

pierre, de Couthon et de Saint-Just, comme membres du comité de Salut de public, Bernard (de Saintes) et Duval, deux Montagnards farouches, et Eschassériaux. Ce dernier seul fut accepté par la Convention, qui lui adjoignit Tallien, Treilhard, Bréard, Thuriot et Laloi, pour remplacer en même temps Hérault-Séchelles, qui n'avait pas eu de successeur, et Jean-Bon Saint-André et Prieur (de la Marne), alors en mission. Au comité de Sûreté générale entrèrent Legendre, Goupilleau (de Fontenay), Merlin (de Thionville), André Dumont, Bernard (de Saintes) et Reubell. La majorité se trouvait dès lors acquise à la faction thermidorienne. Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Barère et Carnot avaient compté sans l'alliance des conjurés de Thermidor avec le côté droit de la Convention; ils ne tardèrent pas à être contraints d'en subir les funestes effets. Une guerre acharnée fut déclarée à tous les représentants en mission qui avaient suivi la politique ferme et modérée de Robespierre. On ne songeait pas encore à accuser Carrier. Les suspects en masse virent s'ouvrir les portes de leurs prisons, où les remplacèrent une foule de patriotes énergiques, seul titre à la proscription désormais. Ce fut au point que, dans la séance du 23 thermidor (10 août), Duhem poussa un immense cri d'alarme, et que la Convention, un moment ébranlée, décréta qu'il serait imprimé une liste où figureraient les noms des individus rendus à la liberté et ceux des personnes qui auraient attesté leur civisme. Mais trois jours après, sur une motion de Merlin (de Thionville), devenu l'un des coryphées de la réaction, l'Assemblée rapporta ce décret, dicté cependant par une prudence vulgaire, et plongea tout à fait dans le gouffre de la contre-révolution. L'esprit de réaction tint plus d'une fois du délire. Ainsi, l'on entendit un jour l'immonde Fréron, le démolisseur de Marseille, demander que l'hôtel de ville, « ce Louvre du tyran Robespierre, » fût rasé. A quoi le Montagnard Granet répondit que les pierres de Pa-

ris n'étaient pas plus coupables que celles de Marseille; et l'on écarta par l'ordre du jour la proposition insensée de ce bouffon sanguinaire.

Manœuvres thermidoriennes.

Pour flétrir la mémoire du « tyran Robespierre, » dont la popularité était si éclatante encore au 9 thermidor, et dont le nom signifiait alors vertu, justice, probité, patriotisme, humanité, les thermidoriens mirent en œuvre des roueries devant lesquelles eussent reculé les fourbes les plus retors. Ils entassèrent mensonges sur mensonges, calomnies sur calomnies, et par le pamphlet, par le libelle, par le livre, par le journal, par la tribune, par le théâtre, il s'efforcèrent de former cette opinion factice que M. Michelet a si ingénument appelée « le sentiment populaire. » Ce fut Barras, le cynisme fait homme, qui ne craignit pas de présenter commes des coureurs de débauches et des faiseurs d'orgies les austères vaincus du 9. Tout ce qu'il y avait à Paris de plumes vénales et d'écrivains sans conscience se mit au service et aux gages de la faction triomphante. Il fut convenu que Robespierre était à la fois un royaliste et un terroriste, un dictateur, l'ordonnateur suprême de tous les supplices, l'auteur de tous les maux qu'il avait voulu empêcher. C'était à qui se déchargerait sur lui de sa part de responsabilité. Personne ne crut sérieusement alors à ces monstrueuses inventions de la haine; mais la légende ne s'en établit pas moins, cimentée de boue et de sang, et elle fleurit prodigieusement sur l'échafaud thermidorien. Bien téméraire eût été celui qui aurait osé prononcer une parole ou écrire une ligne en faveur des victimes. David faillit payer de sa tête son amitié pour Robespierre, et il dut le renier en pleine Convention, comme Simon avait renié Jésus.

Marche de la contre-révolution.

Toutefois les réacteurs n'osèrent pas tout d'abord aller trop vite en besogne, et ils imaginèrent de se servir des armes de la Révolution pour frapper ses plus fermes défenseurs. Ils abolirent bien la loi de prairial, que quel-

ques-uns des conjurés de Thermidor avaient combattue comme étant dirigée contre eux, mais ils eurent soin de maintenir toutes les lois antérieures constitutives du tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville, dont au premier moment on avait récompensé la docilité en le conservant à son poste, fut sacrifié aux rancunes coalisées des royalistes, des Girondins et des dantonistes, et décrété d'arrestation. Mais une discussion, à laquelle donna lieu une proposition de réorganisation du tribunal révolutionnaire, ouvrit les yeux aux vieux suppôts du terrorisme. Le Montagnard Louchet, qui avait eu le triste honneur de provoquer contre Robespierre le décret d'arrestation, parut à la tribune le 2 fructidor (19 août); il déclara que c'était un crime de s'apitoyer sur le sort des ci-devant privilégiés, et qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver la chose publique que de maintenir partout la terreur à l'ordre du jour. Comme des réclamations hypocrites éclataient de toutes parts à ces mots, il ajouta que, par terreur, il entendait la justice la plus sévère. Il proposa alors à la Convention de décréter la réintégration immédiate, dans les prisons, de tous les nobles et parents d'émigrés élargis en vertu de la loi du 21 messidor dernier, et de traiter en suspects tous les membres des comités révolutionnaires coupables de n'avoir point décerné de mandats d'arrêt contre les ci-devant nobles et prêtres qui, depuis 1789, n'avaient pas constamment donné des preuves authentiques de leur attachement à la Révolution. Cette proposition, étrange en une pareille heure, fut renvoyée à l'examen du comité de Salut public.

FRUCTIDOR AN II (*Août - Septembre* 1794).

Les Jacobins, de leur côté, essayèrent d'opposer une digue au torrent dévastateur de la réaction. Bien que, depuis la catastrophe, leurs rangs se fussent rouverts à tous les meneurs thermidoriens qui en avaient été exclus, ils n'en prirent pas moins le parti de signaler vivement la marche rétrograde de la Convention. Chasles dévoila très-

Attitude des Jacobins.

bien la nouvelle tactique de l'aristocratie, qui consistait à exploiter la haine des thermidoriens contre Robespierre pour persécuter comme robespierristes les meilleurs patriotes. Bentabole se fit applaudir en donnant aux vaincus le coup de pied de l'âne; mais ayant voulu justifier les procédés de la faction à laquelle il s'était rallié, il fut couvert de confusion. Le 7 fructidor (24 août), le représentant Maure, un de ceux qui étaient absents à l'époque du 9 thermidor, proposa à la société de porter ses doléances à la Convention. Ne sachant à quoi s'en tenir sur ce qu'on appelait la conspiration de Robespierre, il était revenu à Paris pour se tracer une ligne de conduite, et il ne put s'empêcher de témoigner sa surprise de voir qu'une fausse humanité, semblable à un esprit de vertige, s'était emparée de la majorité de l'Assemblée. Son collègue Mallarmé appuya sa proposition, et le lendemain une députation de la société se présenta à la barre de la Convention nationale pour réclamer contre l'indulgence dont on couvrait des ennemis connus de la Révolution, et contre les vexations auxquelles les patriotes étaient en butte. La députation arriva au moment où, pour la troisième fois, le député Maignet était dénoncé comme ayant été l'ami de Couthon. Elle fut assez mal reçue, vit sa réclamation écartée par l'ordre du jour, et ce mauvais accueil ne contribua pas peu à établir la ligne de démarcation qui, de jour en jour, se creusa plus profonde entre les Jacobins et le parti triomphant.

Dénonciation de Lecointre.

La réaction grandissait toujours, quoique Tallien, par une sorte de dérision, eût déclaré que l'ombre de Robespierre planait encore sur la Convention ; ce qui fit dire au député Lefiot que tel, qui déclamait aujourd'hui contre le système de terreur, en vantait jadis l'utilité. A cette réaction, Laurent Lecointre vint fournir un élément nouveau. Le 12 fructidor (30 août), il donna lecture d'une volumineuse dénonciation contre sept membres des anciens comités,

Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barère, Amar, Voulland, David et Vadier. Esprit faible, espèce de maniaque à physionomie grotesque, tantôt exagéré, tantôt ultra-modéré, Lecointre ne pouvait comprendre comment on avait frappé Robespierre, Couthon et Saint-Just, sans atteindre en même temps les membres qu'il dénonçait. Mais à son tour pourquoi épargnait-il Carnôt, Robert Lindet et les autres ? Pourquoi n'attaquait-il pas la Convention tout entière? Car, ainsi que le fit remarquer Cambon, l'Assemblée en masse était passible des reproches adressés à ses comités. Mais il ne faut pas demander de logique à l'esprit de parti. La Convention sentit bien la vérité de l'observation de Cambon, en décrétant à l'unanimité, pour le moment, que la dénonciation de Lecointre était calomnieuse.

Les thermidoriens de la nuance des Lecointre, des Fréron et des Tallien se montrèrent fort contrariés de cette décision; ils y virent une diminution de leur influence. Survinrent à point nommé deux événements qu'ils exploitèrent habilement au profit de leur politique. La poudrière de Grenelle sauta le 14 fructidor (31 août), et tua une soixantaine de personnes. Ils accusèrent les Jacobins d'y avoir mis le feu, et comme il n'est pas de calomnie qui, adroitement propagée, ne fasse son chemin, celle-ci, toute grossière qu'elle fût, ne manqua pas d'avoir cours parmi les esprits crédules. Le même jour, Barère, Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne sortaient du comité de Salut public, le premier par la voie du sort, les deux autres volontairement. Tallien, accusé hautement d'avoir été l'instigateur de la dénonciation de Lecointre, crut devoir également donner sa démission. A leur place entrèrent au comité Delmas, Cochon, Fourcroy et Merlin (de Douai), le savant légiste de la Terreur; l'élément révolutionnaire s'y trouvait donc encore suffisamment représenté. La démission de Tallien n'apaisa pas les ressentiments des patriotes

Renouvellement des comités.

contre cette odieuse faction dont il était l'un des meneurs, et qui ouvrait les portes des prisons aux royalistes pour y plonger les républicains. Vivement dénoncé aux Jacobins par Loys, Fayau et Levasseur, il fut expulsé de la société le 17 fructidor (3 septembre), ainsi que ses deux compères, Fréron et Lecointre.

Attentat contre Tallien.

Quelques jours après, en rentrant chez lui, Tallien fut attaqué rue des Quatre-Fils, au Marais, et légèrement blessé à l'épaule d'un coup de pistolet. Aussitôt les Merlin (de Thionville), les Barras et les Fréron, en prirent texte pour accuser les Jacobins, et ils réclamèrent bruyamment vengeance. Fréron, dans l'*Orateur du peuple*; dont il venait de reprendre la publication, chanta les louanges « de ce pur défenseur du peuple, » et Merlin alla jusqu'à agiter la question de la fermeture du club des Jacobins. L'ancien avocat Durand-Maillane, se sentant encouragé, déclama hypocritement contre l'existence même des sociétés populaires. C'était la première fois, depuis la Révolution, que le droit de réunion était si audacieusement battu en brèche. Aux thermidoriens était réservé le triste honneur de le violer. Mais ils n'obtinrent pas tout d'abord gain de cause sur ce point. Il sembla même y avoir vers ce temps une recrudescence du sentiment révolutionnaire A une députation de la société des Jacobins, Bernard (de Saintes), qui présidait la Convention, répondit, le 25 fructidor (11 septembre), que l'Assemblée ne se laisserait pas intimider par les clameurs de quelques aristocrates impudents, et qu'elle maintiendrait vigoureusement le gouvernement révolutionnaire.

Apothéose de Marat.

Le lendemain, en effet, comme pour donner une sorte de sanction à ces paroles, la Convention décidait que le corps de Marat serait porté au Panthéon le dernier jour des Sans-culottides (21 septembre). Elle eut lieu, au milieu d'une prodigieuse affluence, cette apothéose de l'Ami du peuple, et elle fut saluée des cris mille fois répétés de *Vive la Répu-*

blique! La Convention y assista en corps, et, par ses ordres, tandis que les précieux restes de Marat entraient au Panthéon, ceux de Mirabeau en étaient honteusement bannis. Nombre de thermidoriens, il est vrai, pour singer le patriotisme, avaient pris Marat sous leur égide. Fréron l'appelait *son divin maître*. Barras et lui ayant été violemment incriminés dans la séance du 2 vendémiaire (23 septembre), par Moyse Bayle et Granet, au sujet de leur conduite dans le Midi, ils ne crurent pas trouver de meilleure réponse que de reprocher à leurs accusateurs d'avoir dénigré Marat. L'apothéose de l'Ami du peuple fut donc une fête essentiellement thermidorienne.

VENDÉMIAIRE AN III (*Septembre-Octobre* 1794).

La lutte continua, plus vive que jamais, entre les patriotes et les réacteurs. En vain, dans un admirable rapport sur la situation de la République, Robert Lindet fit ressortir les précieuses conquêtes et les progrès de toutes sortes réalisés par le gouvernement brisé en thermidor; une guerre acharnée n'en fut pas moins déclarée à tous ceux qui avaient été les plus fermes auxiliaires de ce gouvernement. La faction thermidorienne recruta ses alliés parmi les jeunes gens à la mode, lesquels, au lieu de pratiquer les mâles vertus républicaines et de défendre la patrie aux frontières, ne songeaient qu'au plaisir, et inauguraient dans la République une école de mauvaises mœurs. Armés de gourdins, vêtus et coiffés d'une façon bizarre, cruels et efféminés à la fois, tels apparurent les muscadins, qui jouèrent un si triste rôle dans toutes les scènes de contre-révolution auxquelles nous allons assister. On les baptisa du nom de *jeunesse dorée*. Leur quartier général était la section Le Péletier, anciennement des Filles-Saint-Thomas, qui, tour à tour royaliste et girondine, c'est-à-dire toujours à la réaction, était aujourd'hui à la faction thermidorienne. La jeunesse dorée eut pour organe l'*Orateur du peuple*, et pour inspirateur le rédacteur de cette feuille frénétique, l'impur Fréron, de qui elle prenait son mot d'ordre.

La jeunesse dorée.

Progrès de la réaction.

On était sûr de rencontrer cette jeunesse dorée dans toutes les tentatives de réaction auxquelles se prêta la Convention. Ce fut à la suite d'une démarche de la section où elle avait pour ainsi dire élu domicile, que, le 12 vendémiaire (3 octobre), sur une demande de Thuriot, l'Assemblée enjoignit au tribunal révolutionnaire de poursuivre les nombreux partisans de Robespierre. Le boucher Legendre profita de l'occasion pour renouveler contre Billaud, Barère et autres la dénonciation de Lecointre. Mais la Convention ne se montra pas encore disposée à lâcher cette proie à la réaction. Elle ne s'efforçait pas moins chaque jour de resserrer le cadre des libertés publiques. On parlait beaucoup de la liberté de la presse, on la revendiquait tout entière, à la condition qu'elle ne servît qu'à exalter les hauts faits de la faction victorieuse et qu'à calomnier les vaincus. Pour s'être vanté de n'avoir pas quitté les Jacobins le 8 et le 9 thermidor, le limonadier Chrétien fut frappé d'un décret d'arrestation. Les sociétés populaires, ce foyer où s'étaient si longtemps alimentées les forces vives de la Révolution, parurent un objet d'épouvante, et le 25 vendémiaire (16 octobre) fut rendue contre elles une loi de police qui équivalait à un arrêt de mort.

Jean-Jacques Rousseau au Panthéon.

Quelques jours auparavant avait eu lieu la translation solennelle des restes de Jean-Jacques Rousseau au Panthéon. Mais, comme l'apothéose de l'Ami du peuple, ce fut là une cérémonie d'apparat, dont les thermidoriens se servirent pour masquer leurs projets liberticides. Si puissant paraissait l'esprit de réaction qui soufflait sur la Convention nationale, que les soixante-treize signataires de la protestation contre le 31 mai jugèrent le moment favorable pour réclamer implicitement leur réintégration à ceux-là mêmes aux fureurs desquels Robespierre les avait deux et trois fois arrachés. Faire droit à leur pétition, c'était incriminer la révolution du 31 mai. La discussion qui eut lieu à ce sujet, dans la séance du 1er brumaire an III (22 oc-

BRUMAIRE AN III (*Octobre-Novembre* 1794)

tobre), amena une scission parmi les thermidoriens. Thuriot, Cambon et même Tallien défendirent le 31 mai; Robert Lindet le présenta comme une journée de salut pour la France. Les réacteurs n'osèrent pas insister ce jour-là, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

La marche de la contre-révolution ne se trouva pas beaucoup entravée par cette victoire éphémère des patriotes. A la nouvelle composition des tribunes de la Convention on s'apercevait facilement du changement qui s'était opéré en elle. Pour témoins de ses débats orageux elle n'avait plus les rudes travailleurs des faubourgs, les femmes aux mains laborieuses que les spirituels journalistes de la réaction ont baptisées du nom de *tricoteuses;* non, c'étaient des muscadins, des femmes élégantes et oisives, qui venaient encourager de leurs sourires les contre-révolutionnaires de l'Assemblée, et de leurs mains délicates applaudissaient à l'œuvre rapide de la décomposition de la République. Billaud-Varenne, dont les patriotes accusaient le silence, crut pouvoir arrêter les progrès de la réaction. Il parla du prochain réveil du lion. Hélas! le lion était bien muselé, sinon tout à fait endormi. Les Tallien, les Bourdon, les Legendre, tous ceux à qui, en Thermidor, il avait eu l'imprudence de tendre la main, récriminèrent tour à tour contre lui, et — trop tard! — il déplora son irréparable faute.

Billaud-Varenne se réveille.

Une des plus désastreuses conséquences de la réaction fut une recrudescence de la misère publique, l'incroyable essor de l'agiotage et l'énorme dépréciation du papier-monnaie. Les thermidoriens attaquèrent violemment le maximum, lequel était cependant l'unique digue à opposer à la cupidité effrénée des spéculateurs. Il y eut à ce propos de tumultueuses discussions à la Convention. Dans la séance du 18 brumaire (8 novembre), Tallien ayant pris Cambon à partie, celui-ci l'écrasa de quelques mots. Au risque d'être appelé robespierriste, il le flagella sans pitié, l'ac-

Scène entre Tallien et Cambon

cusa d'avoir honoré le brigandage, d'avoir trempé ses mains dans le sang, dilapidé la fortune publique, et de n'avoir rendu ses comptes d'administrateur ni à Paris ni à Bordeaux. Tallien se contenta de promettre des explications... qu'il ne donna jamais.

Fermeture des Jacobins.

Ce jour-là eurent lieu à la porte des Jacobins des scènes de désordre provoquées par la jeunesse dorée. Tallien et tous ceux qui, avec lui, allaient prendre le mot d'ordre dans le boudoir de la Cabarrus, en profitèrent pour réclamer la fermeture du club. En vain Duhem protesta-t-il avec l'énergie du désespoir; en vain Duroy s'éleva-t-il avec chaleur contre ces tartufes de modération qui, après avoir fait voiturer au supplice des charretées de malheureux, venaient à présent prêcher l'humanité, et qu'on voyait étaler un faste insolent; en vain lui, qui n'appartenait pas aux Jacobins, réclama-t-il vivement, au nom de la liberté, en faveur de cette société fameuse où palpitait encore, dans les convulsions de l'agonie, le patriotisme mourant; la destruction du club était jurée. Les comités, sans même attendre les ordres de la Convention, en ordonnèrent la fermeture, et, dans la nuit du 22 brumaire (12 novembre), ils y firent mettre les scellés. Non contents de cet exploit, ils jetèrent en prison les membres les plus patriotes de la société, et entre autres le citoyen Raisson, qui en avait présidé la dernière séance. La chute des Jacobins fut célébrée dans les feuilles thermidoriennes avec une sorte de frénésie par les Fréron et autres renégats de la démocratie. Ce fut dans les salons de l'aristocratie nouvelle une formidable explosion de joie; les théâtres et les rues retentirent de chants d'allégresse; mais au lieu de la *Marseillaise* ou du *Chant du Départ*, on entendait... la romance de *Mont-Jourdain*. Un journal très-répandu ne craignit même pas d'écrire que la Révolution avait été une Saint-Barthélemy philosophique de cinq années. Les royalistes avaient raison de se réjouir. Le club des Jacobins avait été la

citadelle de la démocratie, qui, désormais sans défense et sans asile, allait se trouver à la merci de ses ennemis.

Procès et mort de Carrier.

La réaction remporta bientôt une nouvelle victoire, plus compréhensible, celle-là. Derrière les charrettes des victimes de Thermidor, un homme avait été remarqué gesticulant et criant : « A bas le tyran! » C'était Carrier, un de ceux à qui Robespierre aurait voulu que la Convention demandât compte de leurs folies et de leurs crimes. Un procès récent, à la suite duquel cent trente Nantais avaient été acquittés par le tribunal révolutionnaire, avait révélé à sa charge des faits monstrueux. Il était horrible, sans doute, ce bourreau dont la barbarie s'était compliquée d'un relâchement de mœurs peu en rapport avec l'austérité républicaine; mais tant de cruautés avaient été déployées contre les patriotes dans le pays où il avait exercé son proconsulat, qu'il avait pu se croire en droit de se livrer à des représailles terribles. Sous sa férocité il y avait encore un fond réel de patriotisme; et, depuis Thermidor, il n'avait cessé de combattre les Tallien, les Fréron et autres stipendiés de la contre-révolution. C'était pour cela que les Jacobins avaient élevé la voix en sa faveur, quand, pour la première fois, des cris de mort avaient retenti contre lui.

Les Jacobins n'eussent point agi de même à l'égard de Fouché, parce que, dans cette âme vénale, il n'y avait que l'hypocrisie du patriotisme. Servile courtisan de la fortune, il flattait aujourd'hui ceux qu'hier il assassinait. C'est ainsi qu'on l'avait récemment entendu parler en faveur de Commune-Affranchie, et demander qu'on rendît son nom primitif à cette grande cité où il avait, à pleines mains, semé la destruction et la mort. Être fait de bassesse et d'intrigue, il ne pouvait manquer de trouver grâce devant les sauvages réacteurs de Thermidor. Moins heureux, Carrier fut d'abord frappé d'un décret d'arrestation, sur un rapport de Romme, et, un peu plus tard, le 3 frimaire (23 novembre),

FRIMAIRE AN III (*Novembre-Décembre* 1794).

renvoyé devant le tribunal révolutionnaire, avec les membres du comité révolutionnaire de Nantes, dont le procès était pendant alors. Dans les débats auxquels donna lieu, à la Convention, la demande d'accusation dirigée contre lui, il laissa échapper ce mot bien profond : « Tout est coupable ici, jusqu'à la sonnette du président. » Commencé le 5 frimaire (25 novembre), son procès se prolongea jusqu'au 26 (16 décembre). Sur trente-trois accusés, il n'y en eut que trois de comdamnés à mort, Carrier, Grandmaison et Pinard; tous les autres se trouvèrent acquittés. Trois têtes seulement à jeter au panier de Sanson, cela ne suffisait pas aux modérés du jour. Oublieuse des notions les plus élémentaires de la justice, la Convention cassa la sentence du tribunal à l'égard des individus acquittés, et les renvoya devant le tribunal criminel d'Angers. Quant à Carrier, dont l'attitude devant ses juges avait été très-digne et très-ferme, il monta sur l'échafaud le jour même de sa condamnation, et mourut avec un courage auquel ses ennemis ne purent s'empêcher de rendre hommage.

Rappel des Girondins.

Dans l'intervalle s'était passé un événement qui prouve avec quelle rapidité vertigineuse marchait la contre-révotion. Les soixante-treize signataires de la protestation contre le 31 mai avaient été rappelés, aux applaudissements même de leurs proscripteurs, et les Dulaure, les Mercier, les Olivier Gérente et tant d'autres n'allaient pas tarder à payer leur dette aux thermidoriens, en renchérissant sur leurs calomnies et leurs récriminations contre ce Robespierre qui les avait sauvés de la fureur des hommes de proie, et auquel, dans le temps, ils avaient adressé de si précieux témoignages de reconnaissance. La réintégration des Girondins mis hors la loi et qui avaient échappé à l'échafaud, comme les Isnard, les Lanjuinais et autres, fut également demandée. On se contenta de déclarer, pour lors, qu'ils ne seraient nullement inquiétés ; mais, en

voyant les nouvelles recrues dont venait de se renforcer la contre-révolution, il était facile de pressentir leur prochaine rentrée.

NIVÔSE AN III (*Décembre* 1794 *Janvier* 1795).

Une série de mesures réactionnaires signala le mois de nivôse. Coup sur coup se produisirent des motions en faveur des étrangers et des émigrés. L'audace des contre-révolutionnaires s'accrut à ce point qu'un ancien professeur, du nom de Delacroix, osa insinuer dans un écrit que le peuple français ne voulait pas de la République. Dans une autre brochure intitulée *Étrennes aux amateurs du bon vieux temps*, on prêchait ouvertement le royalisme. A une dénonciation contre cet écrit, Fréron répondit en invoquant la liberté de la presse ; mais, cette liberté, il eût fallu l'accorder aussi aux patriotes, et ne point les poursuivre tous indistinctement sous le nom d'*hommes de sang* et de *terroristes*. Duhem indigné reprocha à André Dumont ses missions sanguinaires dans le Nord; il prit violemment à partie Fréron, et le *héros* Tallien, qu'il apostropha en ces termes: « Nous n'avons pas les trésors de la Cabarrus, nous. » A chaque instant, on présentait, aux applaudissements de l'Assemblée, des motions antirévolutionnaires, si bien qu'un jour Ruamps s'écria qu'il vaudrait mieux être Charette que représentant du peuple, et qu'un député obscur, Noël Pointe, dans un long discours sur les dangers de la patrie, put dire avec vérité que depuis le 9 thermidor la Terreur avait passé en d'autres mains.

Encore la dénonciation de Lecointre.

Impuissants étaient les véritables républicains à refréner la contre-révolution. Un des plus violents suppôts de la réaction, le député Clauzel, remit sur le tapis la dénonciation de Lecointre, repoussée deux fois par l'Assemblée. Il obtint cette fois gain de cause, et la Convention renvoya à une commission de vingt et un membres l'examen de la conduite de Billaud, de Barère, de Collot et de Vadier. Les trois autres membres inculpés trouvèrent grâce devant elle. Désigné par le sort pour faire partie de la

commission des vingt et un, le prudent Sieyès, sorti depuis peu du trou où il s'était réfugié comme une taupe, essaya d'esquiver cette charge, mais il y fut maintenu par décret.

Les mœurs du jour.

En même temps, et comme si elle avait besoin d'excitation, Fréron ne cessait de pousser sa jeunesse dorée au meurtre des patriotes; il appelait cela venger les victimes des sévérités révolutionnaires, sévérités que le misérable avait si fort contribué à exagérer. Et ses avis ne furent que trop écoutés. En revanche on n'était pas plus aimable, plus tendre, plus doucereux dans les salons. Là trônaient madame Récamier et la Cabarrus, les deux reines de l'époque. Là on s'efforçait d'attirer et de corrompre les révolutionnaires encore purs; hélas! on y parvenait trop souvent. Devenue madame Tallien, la femme divorcée du ci-devant marquis de Fontenay donnait le ton, imposait la mode. Vêtue à la grecque, elle offrait ses charmes au regard du premier venu, et il lui arriva d'être la cause d'un scandale public, par l'inconvenance de son costume. S'étant montrée un jour aux Tuileries dans une robe de gaze beaucoup trop transparente, elle faillit être fouettée par la foule indignée, comme l'avait été en 1793 la pauvre Théroigne de Méricourt, qui, moins impudique qu'elle, était devenue folle à la suite de ce mauvais traitement. Heureusement pour la Tallien, un député passait à point nommé au moment où elle s'esquivait du jardin, et elle put se réfugier dans sa voiture. Ses adorateurs la nommaient *Notre-Dame de Thermidor*; mais ceux qui n'oubliaient pas les excès de son nouveau mari la flétrissaient du nom de *Notre-Dame de Septembre*. Elle fut digne d'être l'inspiratrice de certains bals, qu'on appella *bals des victimes*, parce qu'il fallait pour y être admis avoir eu quelque parent guillotiné.

PLUVIÔSE AN III (*Janvier-Février* 1795).

Tous les sentiments généreux semblaient avoir disparu avec les bonnes mœurs. On eut beau célébrer officiellement l'anniversaire du 21 janvier, les véritables patriotes

sentaient avec désespoir que l'esprit républicain était tué. Les thermidoriens laissèrent traîner aux égouts le buste de leur dieu Marat, dont l'apothéose n'avait été de leur part qu'une hypocrite mise en scène révolutionnaire. Enfin, tandis que çà et là réapparaissaient des emblèmes de la royauté, on vit proscrire jusqu'à de simples dénominations démocratiques : certains limonadiers furent invités à effacer de leurs boutiques ces inscriptions : *Café de la Montagne, Café des Montagnards,* comme rappelant de trop odieux souvenirs.

Le rapport de Courtois.

Le peuple voyait avec étonnement ce spectacle auquel il assistait en étranger. Il comprenait seulement qu'un grand changement s'était opéré depuis la mort de Robespierre, et que, désormais, on le tenait pour suspect. Le député Chasles ayant écrit dans l'*Ami du peuple* que l'opinion populaire était encore indécise sur les événements de Thermidor, les thermidoriens prirent à tâche de la former. Dans la séance du 16 nivôse (15 janvier 1795), Courtois, un des conjurés de Thermidor, avait lu à la Convention un volumineux rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre et ses prétendus complices. Des mensonges accumulés sur des mensonges, des calomnies sur des calomnies, une amplification puérile, parsemée de citations empruntées à la mythologie de tous les peuples, des documents interpolés, une série de faux matériels, en un mot, tout ce que l'art des Zoïles, des Tartufes et des Basiles peut imaginer de plus lâche et de plus vil, tel était ce rapport qui a servi à tant d'écrivains pour leur appréciation de la catastrophe de Thermidor. Rovère, un des *héros* de la bande thermidorienne, s'était plaint déjà qu'on eût escamoté beaucoup de pièces. Quand, le 29 pluviôse (17 février), la discussion s'ouvrit sur ce rapport, certains membres ne purent s'empêcher de laisser éclater leur indignation, malgré l'esprit de réaction auquel l'Assemblée était en proie. L'honnête Choudieu réclama impérieusement l'impression de toutes

les pièces trouvées chez Robespierre. « Cette impression, dit-il, fera connaître une partialité révoltante, une contradiction manifeste avec les principes de justice que l'on proclame. On verra qu'on a choisi toutes les pièces qui pouvaient satisfaire des vengeances particulières pour refuser la publicité des autres. » La Convention décréta l'impression de toutes les lettres adressées à Robespierre par ses collègues; mais Courtois se garda bien de se conformer à ce décret, et son œuvre, — œuvre d'un audacieux coquin, — tirée à un nombre prodigieux d'exemplaires, fut répandue à profusion en France et en Europe [1].

Les patriotes sincères purent comprendre, chaque jour davantage, quelle immense faute ils avaient commise d'avoir laissé sacrifier les hommes qui étaient les plus fermes piliers de la République. « L'aristocratie et le royalisme triomphent, » s'écria amèrement Duhem, dans le courant de pluviôse. Et, pour ce cri, il fut envoyé à l'Abbaye par ses collègues. Ce n'en était pas moins le cri de la vérité. De plus en plus, et comme malgré eux, les thermidoriens se laissèrent emporter à ce vent de contre-révolution qu'ils avaient si imprudemment déchaîné. Ils avaient mis Marat au Panthéon; ils s'étaient vus contraints de l'en chasser, et ce fut à la demande d'André Dumont, qui s'était paré du nom de *maratiste*, que le 20 pluviôse (8 février) la Convention décida que les honneurs du Panthéon ne pourraient être accordés à un citoyen que dix ans après sa mort. Le mois suivant la réaction fit encore d'effrayants progrès. Le 5 ventôse (23 février), Merlin (de Thionville), un de ces Montagnards apprivoisés dans le boudoir de la Cabarrus, gourmanda la lenteur de la commission des vingt et un à présenter son rapport sur la conduite des membres des anciens comités. Quelques jours après, un des Girondins

VENTÔSE AN III (*Février-Mars* 1795).

1. Sur le rapport de Courtois, voyez la discussion approfondie à laquelle nous nous sommes livré dans notre *Histoire de Robespierre*, t. III, liv. XV.

rappelés, le représentant Saladin, donnait lecture de ce rapport, et, le jour même, sur une motion de Legendre, l'Assemblée décrétait d'arrestation provisoire Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barère et Vadier, dont il était facile dès lors de prévoir le sort.

Rentrée des proscrits de la Gironde.

La rentrée des proscrits de la Gironde échappés à la mort suivit de près ce décret. Ils furent rappelés le 18 ventôse (8 mars), sur une motion de Chénier, et malgré la vive protestation du thermidorien Bentabole, lequel songeait un peu tard a s'arrêter dans la voie rétrograde où il avait tant contribué à précipiter l'Assemblée. Il se produisit un déchaînement étrange contre le 31 mai, de la part même de ceux qui y avaient le plus applaudi. Bourdon (de l'Oise) proposa de poursuivre Pache et Bouchotte comme en ayant été les auteurs, et, sur la motion d'André Dumont, on rapporta le décret qui ordonnait la célébration de l'anniversaire de cette journée fameuse. En vain, pour motiver le rappel des proscrits girondins, invoqua-t-on la nécessité d'apaiser les haines. Les Isnard, les Lanjuinais, les Louvet, les Henri Larivière revinrent, pleins de colères inassouvies. Maîtres de nouveau de la Convention, les Girondins allaient y souffler les discordes, et y déployer les fureurs qui avaient signalé leur domination dans les premiers mois de l'Assemblée. Toutefois on ne songeait pas encore, ouvertement du moins, à attaquer la constitution de 1793. Fréron avait même réclamé tout récemment la nomination d'une commission chargée d'en préparer les lois organiques; et, en même temps qu'elle votait le rappel des Girondins proscrits, la Convention décrétait, sur une motion de Villetard, que le tableau de la constitution de 1793 serait placé dans la salle de ses séances. Mais l'heure n'était pas éloignée où le code de la démocratie, qu'avait ratifié le suffrage universel du pays, allait être battu en brèche comme le code de l'anarchie et de l'insurrection.

Les émeutes auxquelles donna lieu la pénurie des sub-

Les émeutes de la faim.

sistances servirent de prétexte à l'attaque. Grande en effet était la misère publique. La récente abolition des lois sur le maximun avait déterminé une hausse exorbitante dans le prix des denrées de première nécessité et une effroyable dépréciation du papier-monnaie. Ce fut au point que la Convention crut devoir élever de dix-huit à trente-six livres par jour l'indemnité de ses membres. Cela ne remédiait pas aux souffrances du peuple, qui mourait littéralement de faim. Boissy d'Anglas proposa un remède : c'était de rationner les vivres; ce qui lui valut le surnom de *Boissy-Famine*. Des attroupements se formèrent, qui s'en allaient criant dans les rues et aux abords de la Convention : Du pain! du pain!

Le peuple commençait à comprendre qu'il avait été joué en Thermidor, et que la disette tenait en grande partie à la marche rétrograde de ses représentants, à leurs décrets funestes. Dès les premiers jours de germinal, ses réclamations prirent un caractère tout politique. Le 1er (21 mars), une députation du faubourg Saint-Antoine ou Antoine, comme on disait alors, vint réclamer l'exécution immédiate de la constitution de 1793. Pendant ce temps les patriotes donnaient la chasse à la jeunesse dorée au palais Égalité et dans les Tuileries. A cette nouvelle, grand émoi à la Convention. Malgré les énergiques protestations de Choudieu, de Ruamps et de Chasles, on s'empressa de voter contre les attroupements une loi de police que Sieyès tenait en réserve. La République avait aboli les lois martiales, la réaction thermidorienne les rétablissait.

GERMINAL AN III (*Mars-Avril* 1795).

Discours de Robert Lindet.

Le 2 germinal (22 mars) s'ouvrit la discussion sur le rapport de Saladin. La jeunesse dorée était là en force, entonnant le chant contre-révolutionnaire du *Réveil du peuple*. Robert Lindet prit le premier la parole en faveur de ses collègues inculpés. Les défendre! c'était la Convention elle-même, dit-il, qu'il venait défendre devant la Convention. Revendiquant noblement sa part de responsabilité

dans tous les actes du comité, il rappela que ces actes avaient été sanctionnés ou convertis en décrets par l'Assemblée. Puis, au milieu des clameurs de la droite, il glorifia de nouveau la journée du 31 mai, et termina par un parallèle écrasant entre l'état florissant où se trouvait la République aux jours de Thermidor, et la situation douloureuse, inquiète et agitée dans laquelle, en sept mois, l'avaient plongée les réacteurs. Carnot monta aussi à la tribune le lendemain, pour parler en faveur de ceux dont il avait été le collaborateur assidu. Il se borna à tout rejeter sur Robespierre et Saint-Just, qui n'étaient plus là pour répondre. On ne peut s'empêcher de regretter qu'un tel homme ait pu si effrontément mentir à sa conscience. Au reste, le sens moral était si oblitéré alors, qu'on entendit le vieux Ruhl déclarer, à la décharge des accusés, qu'ils avaient sauvé « les soixante-treize Girondins que Robespierre voulait conduire à l'échafaud, » quand il était de notoriété publique que ces membres de la Gironde n'avaient échappé au bourreau que grâce à la résistance désespérée du vaincu de Thermidor.

Journées des 12 et 13 germinal.

La discussion traînait en longueur, interrompue par des incidents de diverse nature, quand, le 12 germinal (1er avril), des attroupements considérables, partis du faubourg Saint-Antoine, de la Cité et du Marais, se formèrent autour de la Convention. Il faut dire que, la veille, des pétitionnaires de la section des Quinze-Vingts étaient venus mettre la Convention en demeure de restituer à Paris sa municipalité, dont elle était privée depuis l'immolation de la Commune, de rouvrir les sociétés populaires, de rendre au peuple ses droits méconnus, de subvenir à son affreuse misère, d'activer la mise à exécution de la constitution de 1793, et qu'ils avaient été assez mal accueillis. La séance du 12 commença par des récriminations violentes de Ruamps, de Crassous et de Bourgeois contre les comités de l'Assemblée, devenus les serviteurs de la contre-révolution. Thuriot, arri-

vant un peu tard à résipiscence, s'éleva avec indignation contre certains modérés qu'on entendait chaque jour déclamer contre « les hommes de sang, » et qui ne cessaient de demander qu'on envoyât à l'échafaud ceux qui leur déplaisaient. Une députation avait été écoutée avec assez de calme, et Boissy-d'Anglas commençait un nouveau rapport sur les subsistances, quand des flots de citoyens, parmi lesquels on voyait des femmes et des enfants, firent irruption dans la salle en criant *Du pain et la constitution de* 1793! Au milieu d'un tumulte que fut impuissant à dominer le président, André Dumont, un homme monta à la tribune, réclama le silence et l'obtint. Cet homme, c'était Vaneck, qui, à l'époque du 31 mai, commandait une des sections de Paris. Avec une énergie exempte de toute exagération, il stigmatisa les décrets funestes d'où étaient nés la plupart des malheurs présents, énuméra les légitimes griefs du peuple, fit appel aux hommes du 14 juillet, du 10 août, du 31 mai, et, aux applaudissements des Gaston, des Duroy, des Huguet et de quelques autres Montagnards demeurés fidèles à la cause de la démocratie, il réclama la liberté de plusieurs milliers de patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor. Des députations d'un certain nombre de sections se succédèrent, demandant toutes du pain et la constitution de 1793. Comme l'ex-ultra-terroriste André Dumont accusait les royalistes d'avoir excité ce mouvement, « Le royalisme, s'écria Choudieu, en désignant le fauteuil du président, il est là! » La foule s'écoula insensiblement sans avoir commis la moindre violence. Cependant, à la simple nouvelle que le député Auguis avait été blessé dans une des rues de Paris, de furieux cris de vengeance retentirent.

La majorité se sentait forte. Dès le début de sa séance, l'Assemblée avait appelé autour d'elle des bataillons dévoués à la réaction, et le peuple était sans armes. De plus, elle venait de placer la force armée sous le commandement de Pichegru, auquel elle avait donné pour adjoints Merlin

(de Thionville) et Barras, qui tous deux avaient trouvé grâce devant les Girondins triomphants; elle pouvait donc proscrire à son aise et sans danger. Malheur à quiconque avait applaudi aux motions des pétitionnaires ! La Convention commença par voter d'urgence la transportation de Billaud-Varenne, de Barère, de Collot-d'Herbois et de Vadier, lesquels étaient assurément bien étrangers à la manifestation du jour; puis toute la nuit fut employée à satisfaire les haines et les rancunes de la nouvelle majorité. C'était à qui des Bourdon (de l'Oise), des André Dumont, des Fréron, des Merlin (de Thionville), livrerait le plus de républicains aux furies vengeresses de la réaction. Choudieu, Duhem, Foussedoire, Huguet, Chasles, Léonard Bourdon, Amar et Ruamps fussent successivement décrétés d'arrestation. Le lendemain Billaud-Varenne, Barère et Collot-d'Herbois étaient expédiés sur Rochefort. Vadier avait été assez heureux pour s'échapper. Mais tout cela ne suffit pas à apaiser les fureurs des modérés de l'Assemblée. Le 16 germinal (5 avril) neuf représentants du peuple étaient encore frappés d'un décret d'arrestation; c'étaient : Moyse Bayle, Cambon, Granet, Hentz, Maignet, Levasseur (de la Sarthe), Crassous, Thuriot et Lecointre. On n'épargnait même pas les proscripteurs de Thermidor. Presque tous les républicains qui s'étaient fait remarquer par leur zèle, par leur énergie, par leur dévouement à la chose publique, par leur désintéressement se trouvèrent atteints. Pache et Rossignol furent jetés dans les cachots de Ham. Les Girondins et les royalistes devaient bien cette satisfaction à leur allié Bourdon (de l'Oise). Fréron, pris d'une sorte de pudeur, demanda que du moins la peine de mort ne fût pas appliquée aux délits révolutionnaires, excepté ceux d'émigration, de fabrication de faux assignats et de provocation au rétablissement de la royauté ; il ne fut pas écouté. En même temps, pour assurer leur victoire, les réacteurs ordonnaient le désarmement des *terroristes*, nom sous

Proscription de Billaud-Varenne et autres.

lequel on désigna désormais les vrais patriotes, et ils réorganisaient la garde nationale sur des bases antidémocratiques. Aussi les émigrés rentraient-ils en foule. Le royalisme était aux anges.

Procès de Fouquier-Tinville.

Fouquier-Tinville s'était mis à la dévotion des conjurés de Thermidor. Il n'eût pas mieux demandé que de servir d'accusateur public à la Terreur blanche ; mais trop de haines royalistes, girondines et dantonistes étaient accumulées contre lui. Après l'avoir décrété d'arrestation et d'accusation, la Convention le renvoya devant le tribunal révolutionnaire, réorganisé sur les plans de Merlin (de Douai), son légiste attitré, qui fourbissait des armes juridiques à la réaction avec une complaisance égale à celle qu'il avait mise à en fabriquer pour la Révolution. Dans sa séance du 29 germinal (18 avril), elle décida que ce tribunal siégerait en permanence jusqu'au jugement définitif de Fouquier-Tinville et de ses coaccusés, dont le procès durait depuis les premiers jours du mois. Avec Fouquier, en effet, une partie des juges et des jurés de l'ancien tribunal révolutionnaire furent renvoyés devant le nouveau tribunal, composé de juges et de jurés triés selon les passions du jour et les rancunes personnelles. C'étaient : le commissaire de l'administration civile Herman, et son adjoint Lasne, arrêtés l'un et l'autre au cours du procès; les juges Foucault, Sellier, Garnier-Delaunay, Deliége, Naulin, Maire, Delaporte, Harny, Félix, Bravet, Barbier et Liendon; les jurés Leroi, surnommé Dix-Août, Renaudin, Vilate, Prieur, Châtelet, Girard, Boyenval, Lohier, Pigeot, Aubry, Trinchard, Brochet, Chrétien, Ganney, Trey, Gauthier, Didier et Duplay; l'ex-administrateur de police Dupommier, trois employés de la prison du Luxembourg, Benoît, Verney et Guyard, un peintre en bâtiments nommé Valagnose et le rentier Beausire. La plupart de ces hommes étaient des patriotes sincères. Plusieurs s'étaient montrés durs dans l'exercice de leurs redoutables fonctions; mais ils n'avaient été en

FLORÉAL AN III (*Avril-Mai* 1795)

définitive que les instruments inflexibles de lois impitoyables, et la Convention, en les frappant, essayait, on peut le dire, de se décharger sur eux de sa propre responsabilité. Les débats, que passionnèrent les déclarations des partisans de la Gironde, des amis de Danton et d'une foule de contre-révolutionnaires appelés à déposer, durèrent jusqu'au 17 floréal (6 mai). Furent condamnés à mort et exécutés le lendemain, en place de Grève, comme sous l'ancien régime, Fouquier-Tinville, Foucault, Sellier, Garnier-Delaunay, Leroi, Renaudin, Vilate, Prieur, Châtelet, Girard, Boyenval, Benoît, Verney, Dupommier, Lasne et Hermann. « Je meurs, avait dit l'un d'eux en entendant sa condamnation, pour avoir aimé mon pays. » Et c'était vrai. En Herman et en Lasne notamment, on tua la probité, le désintéressement, le civisme le plus pur. Parmi les ex-jurés acquittés, un seul le fut sur le double chef de fait et d'intention, c'est-à-dire qu'on ne trouva pas le moindre grief à articuler contre lui ; ce fut Maurice Duplay, dont la réaction aurait bien voulu punir la vieille amitié pour Robespierre. Malgré cet éclatant témoignage rendu à sa bonté, à sa douceur, à son honnêteté, il n'en fut pas moins illégalement retenu en prison, tellement on était revenu à des idées de modération, de justice et d'équité !

La Terreur blanche.

Aussi qu'arriva-t il ? C'est que, partie de Paris, la réaction, comme un immense oiseau de proie, s'abattit sur la France entière. On frappa tout ce qui était suspect de patriotisme. Comme le nom de République existait encore, on imagina seulement de poursuivre sous le nom de *terroristes* tous ceux dont les sentiments républicains étaient connus, tous ceux dont on voulait se défaire. La *Terreur rouge* avait tué pour sauver le pays. Assurément elle avait dépassé la mesure, commis des excès à jamais regrettables ; mais ce qu'elle avait surtout frappé, c'était la trahison, les mauvaises passions ; mais elle s'était montrée impitoyable pour les voleurs, les faussaires, les dilapida-

teurs des deniers publics. La *Terreur blanche* tua pour tuer, pour voler, pour piller, par esprit de vengeance, par amour du lucre et du gain. La réaction thermidorienne fut, à proprement parler, le règne des assassins. La *Terreur rouge* s'était enveloppée de formes, elle avait agi hautement, publiquement, acceptant devant l'avenir la responsabilité de son œuvre; la *Terreur blanche* rusa, comme le renard, la plus carnassière des bêtes féroces. Elle frappa dans l'ombre, bassement, hypocritement. Si elle se servit moins de l'échafaud, elle mit largement à contribution l'eau, le feu et le poignard. Que de cadavres républicains le Rhône recéla dans ses flots profonds! Sous le nom de compagnies de Jésus et du Soleil s'organisèrent de véritables bandes royalistes qui portèrent partout le meurtre, le pillage, l'effroi et la désolation. Le Midi fut surtout le théâtre de leurs sanglants exploits. A Lyon, à Marseille, à Toulon, à Grenoble, à Avignon, à Aix, à Tarascon se commirent des atrocités sans nom, auprès desquelles les massacres de Septembre ne sont rien. Le 11 floréal (30 avril) Chénier dépeignit, sous les plus sombres couleurs, à la tribune de la Convention, la désolante situation du pays. Il dénonça les hommes qui, provoquant ouvertement au rétablissement de la royauté, avaient fait d'une partie des départements du Midi le domaine des assassins, et il décida l'Assemblée à renvoyer devant le tribunal criminel de l'Isère les membres des compagnies de Jésus. Mesure inutile, décret sans force, qui n'arrêta pas la rage des assassins. N'avaient-ils pas pour les protéger et les encourager même des commissaires de la Convention? Oui, ce fut à la voix des Isnard, des Cadroy et des Chambon que s'accomplirent la plupart des actes qui ensanglantèrent le midi de la France, et les noms de ces forcenés de la réaction doivent être maudits à l'égal de ceux des Carrier, des Fréron, des Tallien et des Fouché.

Cependant la Convention dégénérée s'efforçait toujours de donner le change à l'opinion, relativement à la consti-

tution de 1793. Tout récemment encore, à la demande de Sieyès, elle l'avait proclamée « le pacte sacré » auquel il était interdit de toucher, et, au commencement de floréal, elle avait nommé, pour en préparer les lois organiques, une commission où figuraient Cambacérès, Merlin (de Douai), Sieyès, Thibaudeau, Laréveillère-Lépeaux, Lesage (d'Eure-et-Loir), Boissy d'Anglas, Creuzé-Latouche, Louvet, Berlier et Daunou. Or, la plupart de ces noms n'étaient pas de nature à rassurer les patriotes; on verra bientôt si ceux-ci avaient tort de se méfier. Autre sujet de mécontentement. Les injustifiables proscriptions décrétées à la suite de la journée du 12 germinal n'avaient pas amélioré la condition du peuple, au contraire, et pour remédier à la détresse publique on n'avait pris que des mesures illusoires. Le 30 floréal (19 mai) la ration de pain était descendue au-dessous de deux onces par personne. Jamais population n'avait été plus malheureuse que celle de Paris à cette époque. On récriminait amèrement dans les faubourgs contre la Convention qui, disait-on, n'avait immolé Robespierre et ses amis que pour tyranniser le peuple et l'affamer en faisant hausser le prix des denrées. La misère et la souffrance déterminèrent seules le nouveau mouvement que nous allons esquisser d'un trait rapide; et l'insurrection de Prairial n'eut pas d'autre instigateur que la faim, dont le spectre apparaissait horrible aux yeux des mères épouvantées.

La commission des lois organiques.

Le 1er prairial de l'an III (20 mai 1795), dès cinq heures du matin, la générale battait et le tocsin sonnait dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, et sur les murs de Paris on pouvait lire un manifeste affiché pendant la nuit, et intitulé : INSURRECTION DU PEUPLE POUR OBTENIR DU PAIN ET RECONQUÉRIR SES DROITS. Après des considérants où en termes énergiques, la politique thermidorienne se trouvait retracée et flétrie, on engageait le peuple à se porter en masse sur la Convention pour réclamer du pain, l'abo-

Journées de Prairial.

PRAIRIAL AN III (*Mai-Juin* 1795)

lition du gouvernement révolutionnaire et l'établissement immédiat de la constitution démocratique de 1793. Il était onze heures quand s'ouvrit la séance de la Convention. Instruite aussitôt de cet appel à l'insurrection, que les Bourdon (de l'Oise), les Merlin (de Douai) et les André Dumont ne manquèrent pas d'attribuer aux royalistes, l'Assemblée enjoignit à tous les citoyens de se rendre en armes dans leurs sections pour y attendre ses ordres, mit hors la loi les chefs d'attroupements et se déclara en permanence. Ces diverses mesures furent accueillies par les rires ironiques d'une multitude de femmes qui de bonne heure avaient envahi les tribunes. Une pétition de la section Bon-Conseil, où les souffrances du peuple étaient longuement énumérées, est écoutée avec indifférence. L'intérêt n'est pas là. *Du pain! du pain !* ne cessent de répéter, d'une voix menaçante, les femmes montées sur les bancs des tribunes. La Convention est visiblement émue. « Sachons périr s'il le faut, » s'écrie un député obscur, nommé Ferraud, que cette journée allait illustrer à jamais. André Dumont, qui présidait, déclare qu'il va donner l'ordre de faire évacuer les tribunes et d'arrêter les agitateurs. A cette menace répondent des explosions de murmures. Dumont descend de son siége, et est remplacé au fauteuil par Boissy d'Anglas, dont cette journée devait également fonder la réputation, singulièrement surfaite d'ailleurs.

Un officier général, accompagné de quelques fusiliers et de jeunes gens ayant des fouets de poste à la main, se mettait en devoir de chasser les femmes, quand soudain des coups redoublés se font entendre aux portes de la salle, qui cèdent bientôt aux efforts des assaillants, et livrent passage à une foule de citoyens et de femmes dont les vêtements en haillons et les traits hâves attestaient la profonde misère, et qui se précipitent dans la salle en criant : *Du pain et la constitution!* Au milieu du tumulte un homme est arrêté ayant du pain dans ses poches, et l'on

en conclut dérisoirement, dans l'Assemblée, que la disette n'est pour rien dans ce formidable mouvement populaire. Une lutte s'était établie entre les envahisseurs de la Convention et ses défenseurs. Les premiers sont d'abord repoussés hors de la salle. La délibération, un moment interrompue, allait être reprise, quand tout à coup de nouveaux cris retentissent : c'était la masse du peuple qui arrivait en colonnes serrées. Des coups de fusils sont tirés, et ne blessent heureusement personne ; mais la garde, impuissante à refouler le flot toujours croissant, est forcée de céder au nombre. Le thermidorien Ferraud résiste en désespéré à la foule ; il se couche en travers d'une porte et s'écrie qu'on n'entrera qu'en lui marchant sur le corps ; les assaillants le foulent aux pieds et passent. En un instant la salle est inondée d'hommes armés de bâtons, de piques, de sabres, de fusils, et aux chapeaux desquels on voyait, écrits à la craie, ces mots qui étaient le cri de ralliement de l'insurrection : *Du pain et la constitution de* 1793 ! Un coup de fusil part et blesse légèrement un jeune homme nommé Mailly. En ce moment, s'il faut en croire la narration thermidorienne, vingt fusils couchent en joue le président Boissy. Ferraud, pour le couvrir de son corps, gravissait les marches de la tribune, quand il reçoit à bout portant un coup de pistolet tiré par un insurgé sur un officier qui l'avait frappé. Il tombe. Le nom de Fréron est prononcé. Fréron, c'était la réaction éhontée, impitoyable, sanglante ; son nom était bien fait pour appeler les vengeances populaires. Victime d'une déplorable méprise, le malheureux Ferraud est criblé de coups, achevé et traîné par les cheveux dans un couloir. Un misérable lui coupe la tête, la met au bout d'une pique, et promène dans la salle et au dehors ce hideux trophée. Ce meurtre accidentel fut du reste le seul épisode tragique de l'insurrection. Nous verrons ce que de sang innocent versera la réaction victorieuse.

Mort de Ferraud.

A cette heure on pouvait croire au triomphe des sections soulevées. Romme, au nom du peuple souverain, réclama pour tous la liberté de la tribune. Permanence des sections, arrestation de tous les émigrés, élargissement des patriotes détenus, mise en activité de la constitution de 1793, réorganisation de la municipalité détruite, telles furent les principales motions formulées, et que saluèrent les cris de *Vive la Montagne! vivent les Jacobins!* que depuis bien longtemps on n'avait pas entendus. Vers neuf heures, Vernier remplaça au fauteuil Boissy d'Anglas, qui avait opposé un front assez ferme à l'émeute, mais qui n'avait pas su trouver une inspiration généreuse pour rassurer les patriotes et désarmer leurs colères. A peine avait-il cédé sa place que, coup sur coup, à la voix des Romme, des Duroy, des Bourbotte et des Goujon, les représentants restés à leurs bancs décrétèrent, en levant leurs chapeaux en l'air, la mise en liberté de tous les citoyens arrêtés pour opinions politiques depuis le 9 thermidor, la rentrée des représentants proscrits à la suite des journées de germinal, des visites domiciliaires pour la recherche des subsistances, la convocation immédiate et la permanence des sections de Paris, la nomination d'une commission de vingt membres pour remplacer les anciens comités, et l'arrestation des folliculaires royalistes qui empoisonnaient l'esprit public. Puis on vota, dans la même forme, l'abolition de la peine de mort, excepté pour les cas d'émigration et de fabrication de faux assignats, comme pour protester d'avance contre le caractère terroriste qu'on ne devait pas manquer d'imputer à la journée de Prairial.

Proscriptions.

Il était alors un peu plus de minuit. Une partie des insurgés s'étaient déjà retirés, croyant la victoire assurée à la cause démocratique. Duquesnoy, Prieur (de la Marne) et Duroy, chargés de s'emparer de toutes les pièces du comité de Sûreté générale, sortaient pour accomplir leur mission, et Soubrany venait de leur recommander de pren-

dre les mesures nécessaires pour empêcher les tyrans du 12 germinal d'anéantir, comme à cette époque, les résultats de la manifestation populaire, quand la force armée, conduite par le royaliste Raffet, commandant du bataillon de la Butte-des-Moulins, pénétra dans la salle, la baïonnette en avant, et n'eut pas de peine à en chasser ce qu'il y restait encore de sectionnaires. En un clin d'œil la situation changea de face. Les Legendre, les Defermont, les Thibaudeau, qui étaient restés muets quand l'émeute grondait, retrouvèrent la parole. On annula, comme ayant été surpris à la Convention tyrannisée, les décrets rendus dans la soirée. Puis, à la voix des Delahaye, des Fréron, des Tallien, des Bourdon (de l'Oise), se rouvrit l'ère à peine fermée des proscriptions et des vengeances implacables. Prieur (de la Marne), Romme, Goujon, Soubrany, Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Albite, Peyssard, Lecarpentier, Pinet, Borie, Fayau, Ruhl, furent successivement décrétés d'arrestation. Robert Lindet et Charlier échappèrent à grand'peine à une dénonciation sauvage de Lehardy. C'était la mise en coupe réglée de la Montagne. Et, par une véritable dérision, au moment où tant de patriotes étaient frappés par la réaction en délire, Tallien avait l'impudence de déclarer que la République vivrait. Hélas! elle agonisait.

Le 2 prairial (21 mai), comme s'il eût compris sa faute d'avoir abandonné le terrain sans assurer sa victoire, le peuple se réunissait dans les faubourgs, pendant que, devenue l'instrument de la contre-révolution, la Convention continuait de décimer les républicains et mettait hors la loi quelques patriotes qui avaient eu l'idée d'organiser une municipalité provisoire. Vers cinq heures du soir l'armée populaire, après avoir repoussé les bataillons dévoués à l'Assemblée, vint se ranger en bataille sur la place du Carrousel, et pointer ses pièces contre la salle de la Convention. Grande fut la panique parmi les réacteurs. On

résolut de parlementer et de berner le peuple avec des promesses illusoires. Une proclamation rassurante au sujet des subsistances, et un décret portant que les lois organiques de la constitution de 1793 seraient présentées sous trois jours, suffirent pour faire rentrer dans leurs foyers les crédules patriotes des faubourgs Antoine et Marceau. Des proscrits de la veille il n'avait pas été question.

Défaite définitive de l'insurrection.

Le lendemain, la jeunesse dorée tenta contre le grand faubourg une expédition qui faillit mal tourner pour elle. Elle n'échappa que grâce à la générosité du peuple, lequel, s'apercevant qu'il avait été indignement trompé, s'était empressé de reprendre les armes. Mais deux fois il avait laissé passer l'occasion favorable de reconquérir ses droits; maintenant il était trop tard. Envahies dans la journée du 4 prairial (23 mai) par les troupes conventionnelles renforcées de nombreux détachements de hussards, de chasseurs et de dragons, venus des environs, les sections de Montreuil et des Quinze-Vingts se laissèrent désarmer sans combattre, et pour bien longtemps le peuple fut mis hors de cause.

Débarrassée de toute crainte, la Convention reprit, avec une ardeur sauvage, le cours de ses vengeances, et, comme elle avait eu peur, elle n'en fut que plus cruelle et plus implacable. L'insurrection de Prairial, si calomniée par tous les écrivains royalistes, girondins et thermidoriens, n'avait fait qu'une victime, le député Ferraud; la réaction triomphante se baigna à plaisir dans le sang. Dès le 9 prairial (28 mai), dix mille citoyens avaient été arrêtés. Dans le courant du mois, une commission militaire, jugeant sans l'assistance de jurés, livra vingt-quatre têtes au bourreau. Nous laissons pour mémoire les condamnations aux fers et à la déportation prodiguées à tort et à travers. Quel était le crime de tant de malheureux? Avaient-ils pactisé avec l'émigration ou l'étranger, conspiré contre la

République? Non : ils avaient réclamé du pain et la constitution de 1793.

La Montagne décimée.

Les cinq ou six séances qui suivirent celle du 4 prairial (23 mai) à la Convention ne furent qu'une orgie contre-révolutionnaire, une orgie sanglante et sans frein. Comme on était loin de la Convention des grands jours! Des mains des géants, le pouvoir était tombé dans celles de pygmées féroces, pour qui le patriotisme était un titre de proscription. Redevenus entièrement maîtres de la République, les Girondins signalèrent, par une barbarie sans exemple et un luxe incroyable de proscriptions, la restauration de leur sinistre puissance. Sur la proposition de Gouly et de Henri Larivière, Robert Lindet, épargné quelques jours auparavant, fut décrété d'arrestation, avec Jean-Bon Saint-André, Jagot, Voulland, Élie Lacoste, Lavicomterie, David, Prieur (de la Côte-d'Or), Dubarran, Bernard (de Saintes), et tous les membres des anciens comités, sauf Carnot et Louis (du Bas-Rhin), qui durent considérer comme une sorte de déshonneur d'être épargnés en de telles circonstances. Carnot, comme moyen de défense, allégua qu'il avait donné toutes ses signatures de confiance ; il était impossible de se défendre plus piteusement.

Ces proscriptions, décrétées avec une légèreté dont rien n'approche, amenèrent des scènes où le burlesque le disputait au tragique. Il suffisait qu'un représentant du peuple fût dénoncé par un des meneurs de la bande thermido-girondine, pour qu'aussitôt il fût décrété d'arrestation. Panis, désigné par Bourdon (de l'Oise), égaya par son insigne poltronnerie ses proscripteurs, qui prolongèrent indéfiniment son supplice. Frappé d'un décret d'arrestation, Maure, désespérant de la République, se fit sauter la cervelle. Furent également décrétés d'arrestation, à divers titres, Massieu, Dartygoite, J. B. Lacoste, Baudot, Javogues, Esnue-Lavallée, Allard, Lejeune,

Pautrizel et Sergent. On frappa encore Thirion et Laignelot pour avoir exercé les fonctions de secrétaires dans la séance du 1er prairial au soir, et Charbonnier, Salicetti, Escudier et Ricord, sous prétexte qu'ils avaient fomenté des mouvements à Toulon et à Marseille. Quant aux proscrits du premier jour, Ruhl, Goujon, Duquesnoy, Romme, Duroy, Soubrany, Bourbotte, Peyssard, Albite et Prieur (de la Marne), auxquels fut ajouté Forestier, on confia à la commission militaire le soin de les juger. C'était les envoyer à la mort. Ah! combien elles durent gémir sur leur irréparable faute, toutes celles de ces victimes de la réaction présente qui, par leur silence ou par leurs actes, avaient trempé dans le coup d'État liberticide de Thermidor!

Les martyrs de Prairial.

Ruhl aima mieux se tuer que d'affronter la justice d'une commission militaire; il se poignarda. Albite et Pieur (de la Marne) furent assez heureux pour s'évader. Restaient Romme, Goujon, Duroy, Bourbotte, Soubrany, Duquesnoy, Peyssard et Forestier. Transférés au château de Toureau, près de Morlaix, ils furent ramenés à Paris au bout de quelques jours, et leur procès commença le 24 prairial (12 juin). Ce fut une parodie de la justice; aussi les accusés déployèrent-ils vainement dans leur défense un courage héroïque. Après cinq jours de débats illusoires, la commission condamna les six premiers à la peine de mort, Peyssard à celle de la déportation et Forestier à une réclusion illimitée. Romme, Goujon, Duquesnoy, Duroy, Soubrany et Bourbotte voulurent mourir à la façon de Caton, en se déchirant les entrailles. A peine sortis de la salle où ils avaient été condamnés, ils se frappèrent tous d'un mauvais couteau qu'il se passèrent successivement. Les trois premiers seuls se blessèrent mortellement. Duroy, Soubrany et Bourbotte respiraient encore; on les conduisit tout sanglants à l'échafaud, et ils moururent stoïquement en murmurant un suprême adieu à la République.

Ce ne furent ni les derniers Romains, ni les derniers Montagnards. D'autres vivaient encore, dans l'âme desquels palpitait, toujours intacte, l'idée républicaine et démocratique, et qui, pour son triomphe, essayeront de nouvelles et impuissantes tentatives. Mais la Convention est vouée désormais à la contre-révolution. La démocratie va être étouffée sous la triple alliance des thermidoriens, des royalistes et des Girondins, à qui appartiendra le dernier mot. De la République, dont la réaction a assassiné et proscrit les plus fermes défenseurs, il ne restera guère, provisoirement, que le nom. Et mainenant, poëtes, peintres, écrivains, chantez, traduisez sur la toile et dans vos livres de fantaisie le républicanisme et la modération de la Gironde victorieuse !

CHAPITRE QUINZIÈME

Suite de la campagne dans le Nord. — Paix avec la Hollande et la Prusse. — Trahison de Pichegru. — La réaction victorieuse. — Mort du ci-devant dauphin. — La constitution de 1793 déchirée. — Coup d'œil sur la Vendée. — Traité de la Jaunaye. — Affaire de Quiberon. — Anniversaire du 9 thermidor. — Paix avec l'Espagne. — Proscriptions nouvelles. — La constitution de l'an III. — Mouvement dans les sections. — Les thermidoriens aux abois. — Insurrection royaliste. — Journée du 13 vendémiaire. — Résultats de cette journée. — Les thermidoriens à résipiscence. — Fin de la Convention.

Suite de la campagne dans le Nord.

Tandis que la République, aux mains de la réaction, voyait fléchir chaque jour à l'intérieur les principes sur lesquels elle avait été fondée, elle continuait à s'affermir au dehors par les succès que lui avait préparés l'indomptable fermeté de l'ancien comité de Salut public. Le Quesnoy, Valenciennes et Condé avaient été repris. Moreau s'était successivement emparé de l'île de Cassandria, de l'Écluse et de Nieuport, où cinq cents émigrés, pris les armes à la main, avaient été fusillés, en vertu du terrible décret à l'occasion duquel étaient tombées de la bouche de Barère ces paroles sanglantes : « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. » Plus heureuse, la garnison anglaise, par une interprétation complaisante du décret, avait été épargnée. Trèves aussi avait capitulé ; les généraux Pichegru et Jourdan avaient remporté, l'un sur l'armée anglo-hollandaise, l'autre sur l'armée autrichienne, à Boxtel et non loin de Maestricht, des avantages signalés, et les portes d'Aix-la-Chapelle s'étaient ouvertes devant

nos troupes. Au commencement de vendémiaire de l'an III (octobre 1794), Jourdan faisait essuyer aux Autrichiens une sanglante défaite, et, peu après, Maestricht tombait entre les mains de Kléber. Maestricht, c'était la clef de la Hollande.

Pendant que l'armée de Sambre-et-Meuse opérait pour se rendre maîtresse de toute la rive gauche du Rhin, celle du Nord occupait Crèvecœur, Bois-le-Duc, et franchissait la Meuse en culbutant les Anglais sur tous les points. Au bout de quelques jours, Nimègue était à nous. Ce fut un coup mortel porté à la coalition : c'était fait d'elle si l'on s'emparait de la Hollande. On résolut donc de pousser les choses sans relâche, et une campagne d'hiver fut décidée. Pichegru marcha droit sur Amsterdam où l'armée républicaine entra le 30 nivôse (19 janvier 1795). La Zélande, Rotterdam, la Haye et Utrecht furent, peu de temps après, également occupés. Enfin, par un coup d'audace unique peut-être dans les annales de la guerre, quelques escadrons de hussards, suivis de l'artillerie légère, s'élançaient sur le Texel gelé, et s'emparaient de toute la flotte hollandaise au mouillage. Il ne restait plus aux Provinces-Unies qu'à mettre bas les armes : ainsi firent-elles. Un traité, que la Convention ratifia un peu plus tard, le 2 prairial (21 mai), abolit le stathoudérat, céda à la France Maestricht, Venloo et la Flandre hollandaise, et établit entre les Provinces-Unies et la République une alliance offensive et défensive contre l'Angleterre.

Paix avec la Hollande et la Prusse.

La Prusse, dont une suite de revers avait singulièrement refroidi le zèle pour la cause de l'émigration et de la royauté, ne tarda pas à suivre l'exemple de la Hollande. Elle argua, il est vrai, du changement survenu dans les principes et la marche du gouvernement français. Quelle amère critique du système thermidorien que cet éloge monarchique! Quoi qu'il en soit, le 16 germinal (5 avril) fut signé à Bâle par notre ministre plénipotentiaire Barthé-

lemy et le ministre prussien Hardenberg, un traité de paix par lequel le roi de Prusse prit l'engagement d'abandonner à la France toutes les possessions prussiennes sur la rive gauche du Rhin, et de ne fournir aux ennemis de la République ni contingent, ni secours. De notre côté, nous nous engageâmes à évacuer tout le territoire prussien de la rive droite du fleuve, et à ne point traiter en ennemis les petits États allemands auxquels le roi de Prusse portait intérêt. Il est à peine besoin de mentionner les articles secrets que la Convention crut devoir consentir. Le point capital, le résultat énorme de ce traité fut la dissolution de la coalition. Aussi la stupéfaction fut-elle grande en Europe; les royalistes durent commencer à comprendre qu'ils avaient plus à compter désormais sur leurs alliés du dedans que sur ceux du dehors.

Vraisemblablement la paix serait devenue générale sans le prodigieux entêtement de William Pitt, dont les souffrances même du peuple anglais et le dépérissement du commerce national ne firent qu'irriter la haine aveugle contre la Révolution française. En vain lord Stanhope à la chambre des lords, en vain Fox, Sheridan et Wilberforce dans celle des communes, combattirent éloquemment, au nom du droit, de la justice et de la raison, les sophismes de l'intraitable ministre; les théories égoïstes et sauvages de Pitt l'emportèrent dans le parlement britannique. L'Angleterre prit à sa solde les régiments d'émigrés, et elle s'engagea à alimenter l'Autriche de subsides qui lui permissent de continuer contre la République une guerre à outrance. Quelques succès en Italie, où, du reste, jusqu'à la fin de la Convention, les opérations militaires se bornèrent à des surprises et à des attaques sans grands résultats, la longue résistance de Mayence, semblèrent justifier d'abord la résolution du cabinet autrichien. Mais les troupes républicaines reprirent bientôt l'avantage. Luxembourg capitula le 19 prairial (7 juin), et probable-

ment la guerre se fût terminée vers cette époque par quelque coup d'éclat, si la trahison de Pichegru n'était pas venue, à point nommé, paralyser une partie des mouvements de nos armées.

Trahison de Pichegru.

Cet homme, que la République avait tiré du néant, ne craignit point de ternir à jamais la gloire dont il s'était couvert jusque-là. Pour des dignités puériles, pour des richesses honteuses, il prit, bien témérairement, à la sollicitation d'un aventurier du nom de Fauche-Borel, l'engagement de rétablir la royauté en France et de remettre la famille de Bourbon sur le trône. Mais il comptait sur une puissance qu'il n'avait pas. Il ne devait être donné à aucun général français de jouer le rôle de Monck; et malgré lui Pichegru se trouva obligé de coopérer à des succès dont il ne put tirer parti au profit de sa trahison. Le 20 fructidor de l'an III (6 septembre 1795), Jourdan franchissait victorieusement le Rhin, à la hauteur de Dusseldorf, dont Championnet s'était rendu maître. Une douzaine de jours après, Pichegru se vit contraint, sur les vives instances de Merlin (de Thionville), de s'emparer de Mannheim. Mais sa mauvaise volonté, son inaction calculée avaient empêché Jourdan de tirer du passage du Rhin tout le profit auquel on s'était attendu, et l'illustre vainqueur de Watignies et de Fleurus venait d'être obligé de repasser le grand fleuve quand la Convention se sépara.

La réaction victorieuse.

Il nous faut maintenant reprendre le douloureux récit des manœuvres de la contre-révolution à la suite des journées de Prairial. Tout ce qu'il y avait encore dans la Convention d'hommes purs et généreux, sincèrement dévoués à la démocratie, fut immolé ou proscrit. L'âme de la patrie semblait avoir déserté l'Assemblée. Tandis que, dans un discours ampoulé et grotesque, le chantre de Faublas, le Girondin Louvet, traçait l'éloge du député Ferraud, auquel on ne manqua pas de faire des funérailles

magnifiques, on emprisonnait par milliers tous les citoyens suspects de patriotisme; et l'on désarma le peuple qui, tout étourdi, ne songea même pas à résister. Nous avons dit à quels excès, à quelles fureurs s'était livrée la réaction dans le Midi. On tuait dans les maisons, dans les rues, on égorgeait en masse dans les prisons. Et là les bourreaux ne cherchaient pas à distinguer, comme en Septembre à Paris, entre les innocents et les coupables; on n'était pas sous la terrible menace d'une invasion, la République était calme, tranquille et victorieuse, et l'on tuait tout. Et c'est à peine si de ces boucheries sans nom la Convention daignait s'occuper. Qu'importait aux vainqueurs de Thermidor, de Germinal et de Prairial! c'étaient des massacres de patriotes. Le grand souci du jour était d'assurer aux repus de la Révolution la paisible jouissance de leur pouvoir et de leurs richesses mal acquises. Justement vers ce temps-là, sur une proposition de Bourdon (de l'Oise), on supprima la formalité des enchères, pour faciliter l'acquisition des biens nationaux. Les agioteurs se mirent aussitôt en campagne. Ce fut une véritable curée. De cette époque datent une foule de fortunes scandaleuses. Il se forma une nouvelle aristocratie terrienne plus âpre que l'ancienne.

> Des grands seigneurs un peu modernes,
> Des princes un peu subalternes,
> Ont aujourd'hui les vieux châteaux,

a dit le conventionnel Chénier. Ces grands seigneurs de fraîche date, satisfaits d'avoir pris la place de la noblesse, ne tenaient à la Révolution que parce que son triomphe les garantissait de toute revendication. Quant au reste : liberté, égalité, droits de l'homme et du citoyen, ils n'en avaient nul souci.

Mort du ci-devant dauphin.

Sur ces entrefaites se passa un événement qui, au premier abord, semblait devoir délivrer la République d'un grand embarras. Le 20 prairial (8 juin) mourut au Temple,

des suites d'une affection scrofuleuse, l'enfant qui avait été le dauphin, et que les émigrés nommaient Louis XVII. Mais ils en furent quittes pour saluer du nom de Louis XVIII le comte de Provence, lequel fut solennellement proclamé roi au quartier général de l'armée de Condé ; et une correspondance plus active s'établit entre les royalistes de l'intérieur et ceux du dehors. Alors eurent lieu les tentatives de corruption si heureusement exercées sur Pichegru. Alors Paris fut inondé d'agents qui, sous la livrée thermidorienne, poussaient audacieusement à toutes les mesures réactionnaires, circonvenaient par tous les moyens les membres de la Convention, veillaient à ce que les royalistes se rendissent assidûment aux assemblées primaires et préparaient ainsi le triomphe de la contre-révolution. On comptait parmi ces agents un ancien secrétaire des finances, nommé Lemaître, l'abbé Brotier, Duverne de Presle, sorte d'aventurier qui avait été tour à tour soldat et marin, et Lavilleheurnoy. Ces hommes qui, plus tard, furent convaincus d'embauchage et de conspiration, paraissent s'être mis en rapport avec un certain nombre de représentants du peuple. Mais ce n'était pas encore la restauration bourbonnienne que rêvaient les royalistes plus ou moins masqués de l'Assemblée : il leur fallait une constitution participant du caractère monarchique, sous des dénominations républicaines, et c'est à quoi ils travaillaient ardemment.

MESSIDOR AN III (*Juin-Juillet* 1795).

On se rappelle qu'une commission avait été nommée pour préparer les lois organiques de la constitution de 1793, et qu'au lendemain du 1er prairial, la Convention avait promis au peuple que ces lois seraient présentées sous trois jours, condition moyennant laquelle le peuple était imprudemment rentré dans ses foyers. Cette constitution de 1793 avait été discutée et adoptée à l'unanimité par la Convention, tous les Girondins présents, excepté les proscrits de la journée du 31 mai ; elle avait été ratifiée par le suffrage

universel. Que la Convention eût proposé au peuple de la modifier dans certaines de ses parties, à la condition de ne toucher à rien de ce qui lui imprimait son caractère démocratique, cela se serait compris encore; mais que, de sa propre volonté, plus de soixante membres de la Montagne étant immolés ou proscrits, elle déchirât ce pacte solennellement consacré, c'était de sa part une usurpation de pouvoir, une indigne violation du droit. Voilà pourtant ce qu'eurent l'effronterie de faire les réacteurs de l'an III. Redisons, pour qu'ils soient flétris par la démocratie, les noms des membres de la commission qui, chargée de procéder à la mise en œuvre de la constitution démocratique de 1793, ne craignit pas de proposer à l'Assemblée de la mettre en morceaux. C'étaient : Boissy d'Anglas, Berlier, Creuzé-Latouche, Lanjuinais, Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet, La Réveillère-Lépeaux, Baudin (des Ardennes), Thibaudeau, et Durand-Maillane, qui jadis l'avait signée comme secrétaire. Rapporteur de cette commission, Boissy-d'Anglas parut à la tribune le 5 messidor (23 juin), et il eut la lâcheté de jeter l'insulte et la boue à la mémoire de celui qu'à pareille époque, l'année précédente, il avait comparé à Orphée enseignant aux hommes les premières notions de la justice et de la morale. Un des plus grands griefs qu'il fit valoir contre la constitution de 1793 fut qu'elle subordonnait le pouvoir exécutif au pouvoir législatif, c'est-à-dire qu'elle était essentiellement républicaine et démocratique. Or, à l'heure où des royalistes déguisés, traînant à leur remorque quelques républicains aveugles, s'efforçaient de restaurer le prestige autoritaire, les émigrés débarquaient sur les côtes de la Bretagne, et tentaient contre la République un audacieux coup de main.

La constitution de 1793 déchirée.

Mais avant de raconter ce dramatique épisode, il importe de jeter un rapide coup d'œil sur la Vendée, et de dire quels étaient, sous la domination thermidorienne, nos

Coup d'œil sur la Vendée.

rapports avec les révoltés de ce pays. Depuis leurs derniers revers, les royalistes tenaient difficilement la campagne. Des colonnes mobiles, organisées par le général Turreau, parcouraient la Vendée en tous sens, enlevaient les grains et les bestiaux pour ôter tout moyen d'existence aux rebelles, et détruisaient leurs repaires. C'était horrible ; mais combien horribles aussi les cruautés commises par les Vendéens, et surtout par Charette, qui s'occupait alors de reconstituer l'armée royaliste ! Les républicains ne firent qu'user de représailles, et ils combattaient pour la patrie, eux, non pour des intérêts particuliers ou une personnalité absorbante. N'importe ; il n'en faut pas moins rendre hommage à ceux de nos ennemis qui tombèrent bravement pour le service d'une idée qu'ils croyaient la vérité. Ainsi mourut, vers la fin de l'an II, le jeune de La Rochejacquelein, tué par un volontaire patriote qu'il s'était imaginé de poursuivre. Un prodigieux héroïsme fut dépensé de part et d'autre, souvent en pure perte, hélas ! Atteint d'une balle en pleine poitrine, le général républicain Haxo allait tomber vivant entre les mains de l'ennemi, quand, réunissant tout ce qu'il lui restait de forces, il saisit un de ses pistolets et s'acheva d'une balle dans la tête. Ses soldats le vengèrent en faisant essuyer aux Vendéens une terrible défaite.

Ces revers, joints à la désunion qui s'était mise entre les principaux chefs des révoltés, entre Charette et Stofflet notamment, avaient singulièrement compromis le royalisme dans la Vendée, et la répression s'y était beaucoup relâchée de sa rigueur, quand éclata la catastrophe de Thermidor. On vit alors, spectacle étrange ! les réacteurs de la Convention tendre aux rebelles une main presque amie. Le 12 frimaire de l'an III (2 décembre 1794), un décret promettait oubli et pardon à tous ceux qui dans le délai d'un mois auraient posé les armes. C'était un officier de l'ancien régime, Canclaux, qui commandait l'armée de

l'Ouest. Mis en liberté, non sans peine, huit jours seulement après le 9 thermidor, Hoche avait été placé à la tête de l'armée des côtes de Brest, et cette nomination n'avait pas paru déplaire aux royalistes, qui pouvaient espérer que le jeune général chercherait à se venger de la persécution dont il avait été victime. Toujours est-il que, de la part du gouvernement thermidorien, des démarches peu honorables furent tentées auprès de Charette, incapable alors de tenir tête aux troupes républicaines, et Hoche consentit à un armistice dont les officiers vendéens profitèrent pour aller à Nantes fouler aux pieds la cocarde tricolore.

Traité de la Jaunaye.

Tandis qu'un des agents les plus actifs des princes, le comte de Puysaye, sollicitait à Londres le gouvernement britannique de jeter une armée anglaise sur nos côtes, des conférences s'ouvraient non loin de Nantes, au château de La Jaunaye, conférences auxquelles assistèrent, entre autres personnages, Charette, Sapinaud, un intrigant qui se faisait appeler le baron de Cormatin, élevé par Puysaye à la dignité de major-général des chouans, et les représentants du peuple Delaunay jeune, Bollet, et Ruelle, qui eut le triste honneur de prononcer en pleine Convention l'éloge des chefs vendéens. Par un traité signé le 29 pluviôse an III (17 février 1795), et dont certains articles seulement furent avoués, tant les autres étaient honteux, amnistie pleine et entière fut accordée aux rebelles vendéens, auxquels on alloua des secours considérables pour relever leurs maisons et leurs chaumières détruites; à chacun des chefs on promit une indemnité en numéraire proportionnée à son rang dans l'*armée royaliste*. Charette devait avoir pour sa part deux millions, et, de plus, il fut investi du commandement suprême des gardes territoriales chargées, au nom de la Convention, d'exercer la police dans ce pays où il avait tant contribué à développer et à maintenir l'insurrection. Deux mois plus tard fut signé, dans un château

des environs de Rennes, un traité à peu près semblable avec les insurgés de la Bretagne, et peu de temps après eut lieu la soumission de Stofflet, à qui la paix fut accordée à des conditions non moins déplorables. Jamais la Convention, avant Thermidor, jamais l'ancien comité de Salut public n'eussent infligé à la République une pareille humiliation.

Si encore, dans ces contrées depuis si longtemps dévastées par la guerre civile, la tranquillité eût été assurée, si la soumission des chefs royalistes eût été sincère, si l'on eût pu se fier à leur loyauté! Mais il n'en était rien. Les chouans n'en continuèrent pas moins leurs abominables brigandages et leurs assassinats. Charette et Cormatin, malgré la foi jurée, étaient en correspondance continuelle avec les agents royalistes de Paris. Une reprise d'armes était imminente en Bretagne. Si loin allèrent les menées de Cormatin, qui s'intitulait hautement le *général des chouans*, qu'un exemple parut nécessaire à Hoche. Les brigands, investis dans le camp de la Prévalaye, furent battus dans trois rencontres successives. Leur audace venait évidemment de l'annonce d'un prochain secours envoyé d'Angleterre. Puysaye, en effet, avait décidé le gouvernement britannique à faire les frais d'une expédition royaliste.

Affaire de Quiberon.

Le 22 prairial an III (10 juin 1795), cinquante bâtiments de transport, escortés d'une forte escadre anglaise, mirent à la voile et se dirigèrent vers la presqu'île de Quiberon. Ces bâtiments portaient les régiments émigrés de d'Hervilly et de Rothalier, formant à peu près trois mille hommes, et contenaient en outre une énorme quantité de munitions de toute espèce et d'uniformes. En vain Villaret-Joyeuse tenta de s'opposer au débarquement; sa flotte fut battue et dispersée dans les eaux de Belle-Ile, malgré d'héroïques efforts. Le 7 messidor (25 juin) les émigrés mirent pied à terre sur la plage de Quiberon, où Georges Cadoudal et quelques milliers de chouans ne tardèrent

pas à les rejoindre. Un premier succès remporté sur les républicains exalta l'ardeur des royalistes; mais les effets en furent en partie paralysés par des différends survenus entre Puysaye et d'Hervilly. Le chevalier de Tinténiac, à la tête d'une forte division, fut complétement défait par Hoche en personne, qui, à la date du 19 messidor (7 juillet), tenait, suivant ses propres expressions, les anglo-émigrés-chouans enfermés comme des rats dans Quiberon. Après une série de combats où presque toujours les républicains eurent l'avantage, Hoche, pour en finir, résolut de s'emparer du fort Penthièvre qui défendait la presqu'île. Attaqué avec une impétuosité extraordinaire dans la soirée du 2 thermidor (20 juillet), le fort fut emporté après une héroïque défense. Il ne restait plus aux royalistes qu'à fuir. Ce fut une lamentable déroute. La flotte anglaise recueillit une partie des vaincus, parmi lesquels Puysaye, Vauban, Contades et d'Hervilly mortellement blessé; mais le plus grand nombre succomba les armes à la main. Quant aux prisonniers, deux conseils de guerre, établis à Auray et à Vannes par les représentants du peuple Tallien et Blad, décidèrent de leur sort. De Rieux, l'évêque de Dol, Joseph de Broglie, le jeune de Sombreuil et une foule d'autres furent condamnés à mort et fusillés : juste et terrible expiation de leur criminelle agression contre la patrie. Cette grande victoire de Quiberon ne mit pas fin à la guerre civile, au contraire. Par la plus insigne des trahisons, Charette, devant qui les thermidoriens avaient si bassement humilié le drapeau de la République, avait repris les armes dès les premiers jours de messidor, et il ne devait pas être donné à la Convention de voir l'entière pacification de la Vendée.

THERMIDOR AN III (*Juillet-Août* 1795).

Tallien était accouru annoncer lui-même l'éclatant triomphe du général Hoche sur l'armée royaliste. Il avait tenu à se trouver à Paris pour l'anniversaire du 9 thermidor, car les héros du guet-apens avaient décidé qu'on célé-

Anniversaire du 9 thermidor.

brerait par une fête annuelle l'immense suicide de la République. Rien ne manqua à la solennité, ni les acclamations prodiguées à l'histrion Tallien, ni les toasts portés, dans un banquet dont la Cabarrus fit les honneurs, par les proscripteurs du 31 mai à ceux qu'ils avaient proscrits, ni la poésie de Chénier, dont la muse, après avoir plané si haut dans la grande période révolutionnaire, venait souiller ses ailes dans la fange thermidorienne.

Paix avec l'Espagne.

Une paix glorieuse pour la France, paix que les victoires de nos troupes sur les frontières des Pyrénées déterminèrent l'Espagne à conclure vers ce temps-là, réjouit le cœur des patriotes; malheureusement ce fut une diversion bien courte aux coups chaque jour plus nombreux portés à la démocratie. Les royalistes de Paris semblaient avoir juré de venger le désastre de Quiberon. Des députations de sections réactionnaires, comme celle du Mont-Blanc, parurent à la barre pour sommer la Convention de chasser de son sein tout ce qu'il « y restait d'impur, » c'est-à-dire tout ce qu'il y avait encore de vrais républicains, et demander justice des *satellites* du *farouche Robespierre*, expressions clichées du temps, empruntées au vocabulaire des salons de mesdames Tallien et de Staël, où se distribuaient les grâces et les faveurs. Telle était l'audace des pétitionnaires de la réaction, qu'un jour Dubois-Crancé, un thermidorien pourtant ! ne put s'empêcher de les apostropher en ces termes : « Allez vous faire f....., brigands que vous êtes. » Le Girondin Larivière et ses pareils avaient beau protester hypocritement de leur haine pour la royauté, la Convention n'en continua pas moins, à leur voix, de décimer les républicains. Dans les séances des 21 et 22 thermidor (8 et 9 août) : elle décréta successivement d'arrestation : Lequimio, dont on n'oubliera jamais un magnifique rapport sur l'instruction publique : Lanot, Lefiot, Dupin, « pour avoir fait guillotiner les fermiers généraux : » Bo qui, aux approches du 9 thermidor, avait signalé de Nantes

Proscriptions nouvelles.

les ténébreuses manœuvres de Fouché ; Piorry, Massieu, Chaudron-Rousseau, Laplanche et Fouché lui-même, épargné jusque-là à cause de son active coopération au 9 thermidor. Cette cheville ouvrière du guet-apens était bien digne pourtant de rester rivée au groupe sinistre des réacteurs de Prairial.

La constitution de l'an III.

La Convention redevenue girondine, toute bourgeoise, dans la plus mauvaise acception du mot, n'avait cure désormais des intérêts du peuple ; elle affirma ses doctrines antidémocratiques dans la constitution qui porte le nom de constitution de l'an III, et qui, après des discussions où éclatèrent les passions contre-révolutionnaires de la nouvelle majorité, fut définitivement adoptée dans la séance du 5 fructidor (22 août). Elle conserva bien l'élection de tous les pouvoirs constitutionnels ; seulement, pour la nomination des représentants du peuple, elle en revint aux errements de l'Assemblée constituante et rétablit le suffrage à deux degrés. Mais cette restriction était peu de chose auprès de l'attentat inouï dont elle se rendit coupable à l'égard de la nation souveraine. La constitution de 1793 avait proclamé membre du corps social tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis, et non frappé d'indignité par quelque condamnation à des peines afflictives ou infamantes. C'était la doctrine qu'avec une si glorieuse obstination Robespierre s'était efforcé de faire prévaloir au sein de l'Assemblée nationale, et à laquelle, pour triompher, il avait fallu le baptême sanglant du 10 août. Eh bien ! en haine du peuple, de la *vile multitude*, comme dit M. Thiers, et par une violation honteuse des principes de la justice éternelle, la constitution de l'an III n'accorda le droit de cité qu'à tout homme payant une contribution directe. Encore pour être électeur du second degré fallait-il être propriétaire, usufruitier ou locataire d'un bien évalué à un revenu de cent cinquante journées de travail en moyenne. C'était un retour à l'insti-

FRUCTIDOR AN III (*Août-Septembre* 1795).

tution barbare des citoyens passifs. D'un trait de plume les tristes vainqueurs de Thermidor et de Prairial éliminaient du corps social trois millions d'hommes, parmi lesquels la plupart des combattants du 14 juillet et du 10 août. Pour anéantir cette résurrection du privilége et détruire cette criante iniquité, il faudra arriver jusqu'à la Révolution de 1848.

La constitution de 1793 avait assigné à la Révolution un but social. Tout en mettant la propriété au rang des droits, comme un des stimulants les plus énergiques de l'activité humaine, elle avait consacré le droit au travail et préparé les voies par où la question sociale pouvait se résoudre pacifiquement et régulièrement. La constitution de l'an III fit de la propriété la clef de voûte de l'édifice social. Cela fut écrit en toutes lettres dans une Déclaration fort oiseuse des devoirs, qu'on donna pour corollaire à une Déclaration des droits bâtarde. En conséquence, on se garda bien de consacrer aucun droit réel en dehors de la propriété, et l'on dégagea la société de l'obligation de fournir du travail à ses membres. Et cela était naturel de la part de gens qui, satisfaits d'avoir pris la place des classes privilégiées, ne demandaient plus qu'à asseoir leur domination et à consolider leurs fortunes plus ou moins bien acquises. Aussi, au lieu d'appeler la nation à participer à la confection des lois, au moins par son vote, ils partagèrent le pouvoir législatif entre deux chambres, dont l'une appelée le *Conseil des cinq cents* avait l'initiative des lois, et l'autre nommée le *Conseil des anciens* était armée du droit de veto. C'était remonter de cinq ans en arrière. Poussée par l'opinion, l'Assemblée constituante, toute royaliste, avait reculé devant l'institution d'une chambre haute, nécessairement entachée d'aristocratie ; la Convention dégénérée n'hésita point, et le peuple, muselé, laissa faire. Ce *Conseil des anciens*, où l'on ne pouvait entrer qu'à la condition d'être marié ou veuf et âgé de plus de qua-

rante ans, devait prêter les mains au coup d'État de Brumaire et devenir la pépinière du sénat consulaire et impérial.

Quant au pouvoir exécutif, on le confia à un Directoire composé de cinq membres, nommés par le Conseil des anciens sur une liste présentée par le Conseil des cinq cents, et renouvelable tous les ans par cinquième. Heureusement inspirée en ne faisant pas sortir ce pouvoir de la même source que le législatif, la Convention le fut moins en l'investissant de certaines attributions monarchiques et en lui donnant une garde prétorienne. Pour compléter son œuvre, il ne lui manquait plus que de la rendre ridicule : elle n'y manqua pas, en affublant d'un costume grotesque la plupart des fonctionnaires publics, et notamment les membres des deux Conseils et ceux du Directoire. Quoi qu'il en soit, soumise le 20 fructidor (6 septembre), au vote des assemblées primaires, singulièrement réduites, hélas! cette constitution de l'an III fut acceptée par neuf cent quatorze mille huit cent cinquante-trois voix sur neuf cent cinquante-huit mille deux cent vingt-six votants. Elle avait été repoussée par quarante et un mille huit cent quatre-vingt-douze voix. La constitution de 1793, offerte à la ratification du suffrage universel sans restriction, avait été acceptée par la presque unanimité de la nation.

Mouvement dans les sections.

La Convention nationale avait, depuis une année, donné assez de gages à la réaction pour être en droit d'espérer que la fin de sa session ne serait pas troublée par elle. Ce fut pourtant de cette réaction que lui vinrent les plus grands dangers qu'elle eût courus encore. Voici à quelle occasion. Il avait été décidé, sur la proposition de l'ancien constituant Dupont (de Nemours), que l'un et l'autre Conseil, formant le Corps législatif, serait renouvelé tous les ans par tiers. La majorité, issue des événements de Thermidor, imagina, sous prétexte d'assurer l'exécution du pacte social thermidorien, d'imposer aux assemblées

électorales l'obligation de choisir les deux tiers au moins des membres de la Convention pour composer le nouveau Corps législatif. L'Assemblée constituante, elle, on s'en souvient sans doute, avait décrété, sur une motion de Robespierre, qu'aucun de ses membres ne pourrait faire partie de la législature appelée à la remplacer; mais nous sommes loin des jours d'abnégation et de désintéressement. Cette mesure de la Convention était évidemment une usurpation de la souveraineté populaire. Ratifiée dans les assemblées primaires à une assez faible majorité et par un nombre fort restreint de votants, elle excita d'énergiques réclamations, non point, comme on l'aurait pu croire, de la part des patriotes sincères, mais de celle d'une foule de gens fort peu suspects de tendresse pour la République démocratique, et auxquels l'ombre même de la Convention inspirait encore une frayeur mortelle. Au nombre des agitateurs qui tentèrent d'ameuter les sections parisiennes figuraient l'ancien ministre girondin Servan, le général Miranda qu'avait épargné le tribunal révolutionnaire, Quatremère de Quincy, Rœderer, Richer-Serizy, le journaliste Fiévée, et Laretelle jeune, qui, depuis, a publié sous le nom d'*Histoire de la Révolution* le plus abominable libelle qu'on puisse imaginer. Les feuilles royalistes jetèrent les hauts cris; et les sections les plus connues par leurs sentiments contre-révolutionnaires protestèrent — singulière tendresse! — au nom de la souveraineté populaire. L'une d'elles, la section Le Péletier, tenta d'organiser contre la Convention une véritable croisade.

Les thermidoriens aux abois.

Les ultra-révolutionnaires qui avaient fait le 9 thermidor et s'étaient alliés aux Girondins et aux royalistes commencèrent à comprendre la faute immense qu'ils avaient commise. Ils eurent peur un instant d'être dévorés eux-mêmes par la contre-révolution, et ils tentèrent, trop tard, hélas! de remédier à des maux qu'ils avaient rendus irréparables. De la bouche des Tallien, des Fréron et des

Legendre, sortirent des paroles où retentissait l'écho de leur ancien emportement révolutionnaire. On ne fut pas médiocrement étonné de leur voir pour alliés quelques Girondins qui jadis, par leurs basses jalousies, par leur irrésolution, par leur peu de foi démocratique, avaient tant contribué à ébranler l'édifice républicain, mais qu'écœurait à présent le spectacle navrant de la réaction. Louvet, Daunou brillèrent un moment alors parmi les défenseurs de la Révolution. Sur la proposition de Daunon, la Convention décréta l'éternel bannissement des émigrés, et garantit de toute éviction les acquéreurs de biens nationaux qu'il était devenu nécessaire de rassurer, tant Paris était rempli alors de chouans et d'émigrés.

VENDÉMIAIRE AN IV *Septembre-Octobre* 1795).

Le 1er vendémiaire de l'an IV (23 septembre 1795) fut proclamé dans l'Assemblée le résultat du scrutin populaire sur la constitution et sur les décrets concernant la nomination du Corps législatif. Cette proclamation amena, le lendemain, des troubles graves au Palais-Royal, devenu le repaire de toutes les intrigues royalistes, après avoir été le foyer ardent de la Révolution. La province se ressentit des agitations de Paris, et le représentant Le Tellier, envoyé à Chartres pour y réprimer une insurrection royaliste, se tua de désespoir d'avoir été obligé de céder à l'émeute. Ce furent les vaincus de Prairial qui vinrent s'offrir de défendre la Convention menacée. Ils oubliaient leurs griefs légitimes pour ne songer qu'aux grands intérêts de la Révolution. Mais la Convention avait peur du peuple, qu'elle avait désarmé et décimé; elle se contenta de distribuer des fusils aux citoyens munis d'une carte de sûreté, et surtout elle aima mieux avoir recours à l'armée, qui, malheureusement pour la liberté, ne devait plus cesser, à partir de cette époque, d'intervenir dans les affaires intérieures du pays.

Dans sa séance du 10 vendémiaire (2 octobre), la Convention fixa au 5 brumaire suivant (27 octobre) l'ouverture

Insurrection royaliste.

du nouveau Corps législatif. Ce n'était pas un ajournement bien long. Ce fut pourtant le prétexte dont se servirent les royalistes de la section Le Péletier pour provoquer une insurrection. Considérant qu'il était temps que le peuple, trompé, trahi, égorgé par ses mandataires, songeât lui-même à son salut, ils invitèrent tous les électeurs des assemblées primaires de la capitale à se réunir le 11, à dix heures du matin, dans la salle du Théâtre-Français, afin d'aviser aux moyens de mettre promptement en activité la constitution républicaine. Et cependant, comme pour donner satisfaction à toutes les passions réactionnaires, la Convention avait décrété une fête funéraire « en l'honneur des amis de la liberté, morts sous le régime *décemviral.* » Le cynique Tallien avait déclaré qu'il voulait pleurer sur les mânes des Vergniaud, des Condorcet et des Camille Desmoulins avant de marcher contre ceux qui disputaient de puissance avec l'Assemblée. Pendant que la Convention, avertie des manœuvres de la section Le Péletier, se déclarait en permanence et procédait à la célébration de cette dérisoire solennité, les sections agissaient. Des électeurs en très-petit nombre se réunirent le 11 à l'Odéon, sous la présidence du vieux duc de Nivernais ; mais ils se dispersèrent précipitamment, à la nouvelle qu'un corps de troupes était envoyé par les comités pour s'assurer de leur personnes.

Les sections où dominait l'esprit contre-révolutionnaire ne se rebutèrent pas. Huit d'entre elles se déclarèrent en état de rébellion contre la Convention. Le général Menou, qui commandait la force armée, reçut l'ordre d'attaquer le couvent des Filles-Saint-Thomas, où siégeait la section Le Péletier. Mais cet officier était de cœur avec les royalistes; il n'avait pas craint de blâmer les comités d'avoir armé quelques patriotes. Au lieu d'agir, il parlementa, et il accorda aux rebelles une sorte de capitulation en vertu de laquelle la section prit l'engagement de lever

sa séance le soir même, à la condition que les soldats se retirassent immédiatement. Ceci se passait le 12. A cette nouvelle, l'Assemblée cria à la trahison. On voulait d'abord décréter Menou d'arrestation, on se contenta de le destituer, et Barras lui fut donné pour successeur. Barras, qui dans la nuit funèbre de Thermidor avait commandé les forces conventionnelles, s'adjoignit le général de brigade Bonaparte, lequel avait été destitué comme créature de Robespierre et végétait alors sans emploi. C'était à lui qu'était réservé l'honneur d'écraser l'insurrection royaliste.

Journée du 13 vendémiaire.

Cette insurection se présentait formidable. La garde nationale, réorganisée après Thermidor, lui appartenait presque tout entière. Les insurgés, au nombre de près de trente mille hommes, avaient à leur tête un général médiocre nommé Danican, qui avait commandé sous Hoche, en Vendée. Dans la matinée du 13 vendémiaire, (5 octobre) ils occupaient presque tous les abords de la Convention. L'Assemblée fut sur le point d'accueillir les réclamations des émeutiers sectionnaires. Lanjuinais, si dur aux patriotes, aurait voulu qu'on tendît la mains aux royalistes. Heureusement, en dépit des efforts des Boissy d'Anglas et des Bailleul, les pourparlers n'aboutirent pas, et vers quatre heures le combat s'engagea terrible. Ce fut aux alentours de Saint-Roch que la lutte prit surtout un caractère meurtrier. A l'aide du canon, dont il n'hésita pas à user, Bonaparte n'eut pas de peine à avoir raison des sectionnaires massés devant les marches de l'église. Ce premier succès décida du sort de la journée. Les royalistes furent successivement délogés de toutes leurs positions, après avoir laissé près de deux cents des leurs sur le pavé. Vers sept heures du soir l'insurrection était tout à fait vaincue. Le peuple était resté spectateur impassible de la bataille, sachant bien d'avance que la victoire ne devait pas tourner à son profit.

Résultats de cette journée.

Quand le soir Barras vint annoncer à la Convention la

défaite des sections, il fut salué d'acclamations enthousiastes. Deux fois, disait-on, il avait sauvé la République. Quelle ironie! C'étaient des royalistes masqués qui s'étaient heurtés contre d'autres royalistes. Aussi la Convention, qui s'était montrée si âpre, si amère, si cruelle pour les républicains de Prairial, lesquels s'étaient laissé vaincre sans combattre, déploya-t-elle une clémence scandaleuse à l'égard des insurgés de Vendémiaire. Deux des principaux meneurs royalistes, l'ancien émigré Lafond-Soubé et le président de la section du Théâtre-Français, Lebois, furent seuls condamnés à la peine capitale par les commissions militaires, instituées en apparence pour juger et frapper de mort les instigateurs de la sédition. Les plus coupables continuèrent de se promener tranquillement dans les rues de Paris.

Les thermidoriens à résipiscence.

Ce fut au point que les anciens terroristes qui, après Thermidor, s'étaient alliés aux membres du côté droit pour organiser la Terreur blanche, ne purent contenir leur indignation, comme s'ils eussent conservé un reste de pudeur patriotique. Le 23 vendémiaire (15 octobre), on vit les Tallien, les Legendre et les Fréron reprendre sur les sommets de la Montagne la place qu'ils avaient depuis si longtemps désertée. Ce jour-là justement la Convention entendit un rapport de Delaunay (d'Angers), sur la découverte récente d'une conspiration dont l'instigateur était Lemaître, cet agent royaliste dont nous avons parlé plus haut. On avait saisi chez cet intrigant des papiers d'où il résultait qu'il existait à Bâle un comité d'émigrés, en correspondance suivie avec Lacretelle, Richer-Sérizy et les divers agents de la réaction répandus dans les sections parisiennes. Au milieu de la discussion orageuse à laquelle donna lieu ce rapport, Tallien monta à la tribune et inculpa violemment Henri Larivière, Lesage (d'Eure-et-Loir), Lanjuinais, qui n'avait pas craint de qualifier de massacre la victoire du 13, et Boissy d'Anglas, un de ses alliés de

Thermidor. L'Assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre ces quatre députés; mais le lendemain, sur la dénonciation de Louvet, ce coryphée de la Gironde, devenu passe-Montagnard, elle décréta d'arrestation le Girondin Saladin et l'ami de Jourdan Coupe-Tête, Rovère, que l'auteur de *Faublas* avait présenté comme un des instigateurs du mouvement royaliste de Paris, et le protecteur des assassins du Midi.

Épouvantée au récit de ces horribles massacres, contre lesquels elle n'avait pris aucune sérieuse mesure de compression, la Convention, après avoir entendu un rapport de Chénier, se contenta de rappeler la plupart des représentants envoyés dans le Midi, Durand-Maillane, Olivier Gérente, Isnard, Chambon et Cadroy, entre autres, qui, s'ils n'avaient pas ordonné les assassinats, y avaient poussé par leurs déclamations réactionnaires. Elle décréta l'arrestation du général Miranda et de deux de ses membres, élus au Conseil des cinq cents, Aubry et Lomont. Fort peu soucieux de la légalité, Barras, Tallien, Chénier et Louvet auraient voulu qu'on annulât les opérations des assemblées électorales, entièrement menées, disait-on, par les royalistes. On put croire que la Convention se laisserait tout à fait aller à l'influence des thermidoriens de la première heure. Le 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), à la suite d'un rapport de Barras sur les événements du 13, rapport où la situation était peinte sous un jour assez sombre, elle chargea une commission de cinq membres de lui proposer à bref délai des mesures de salut public. Furent nommés membres de cette commission : Tallien, Dubois-Crancé, Pons (de Verdun), Roux (de la Marne) et Florent-Guyot. Les députés indécis et incolores qui siégeaient au centre, dans la partie qu'on appelait la Plaine, se montrèrent fort alarmés en voyant d'anciens Montagnards se remettre à la tête du mouvement révolutionnaire. A la séance du lendemain, Thibaudeau prit vio-

lemment à partie le *héros* Tallien, auquel il reprocha, non sans raison, d'être devenu l'apôtre de la Terreur blanche, après avoir été l'apologiste des massacres de Septembre.

Tallien répondit selon sa coutume, en évoquant les souvenirs du 9 thermidor, comme, de nos jours, on évoque le fantôme du spectre rouge, et en ressassant contre Robespierre tous les lieux communs inventés par ses pareils et par lui. Se sentant compromis du reste par ses intrigues et ses rapports avec des royalistes connus, il essaya de faire oublier sa honteuse conduite par une phraséologie révolutionnaire, comme si la République pouvait accorder désormais sa confiance à l'un de ses assassins. Le 2 brumaire (24 octobre) il présenta, au nom de la commission des Cinq, un long et diffus rapport, dont les conclusions semblaient ramener l'Assemblée à quinze ou seize mois en arrière. Le décret soumis au vote de la Convention contenait en effet des dispositions terribles. Tout individu ayant été porté sur une liste d'émigrés, et les pères, fils et petits-fils, frères et beaux-frères, oncles neveux ou alliés aux mêmes degrés des individus compris dans ces listes se trouvaient, jusqu'à la paix générale, exclus de toute fonction législative, administrative, municipale et judiciaire. Tous ceux qui ne voudraient pas vivre sous les lois de la République étaient autorisés à quitter le territoire français, mais à la condition de n'y plus rentrer désormais, sous peine d'être considérés comme émigrés. Enfin les lois de 1792 et de 1793 contre les prêtres sujets à la déportation devaient être exécutées dans les vingt-quatre heures du présent décret, et tout fonctionnaire public convaincu d'en avoir négligé l'exécution était passible de deux années de détention. Vainement combattu par quelques membres, ce décret fut adopté à une majorité considérable.

BRUMAIRE AN IV (*Octobre-Novembre* 1795).

Fin de la Convention.

Ce fut le dernier acte important de la Convention. Nous nous trompons : le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), elle donna à l'ancienne place Louis XV, où depuis trois ans

avaient péri tant de coupables et d'innocents, hélas! le nom de place de la Concorde, dans l'espérance d'effacer le souvenir funèbre de nos discordes civiles, et elle décréta l'abolition de la peine de mort, en l'ajournant toutefois jusqu'à la paix générale. Par malheur, cette haute mesure de philosophie et d'humanité, que si énergiquement avait réclamée Robespierre du temps de la Constituante, ne fut jamais exécutée; nous n'avons pas encore ratifié la volonté suprême de la Convention mourante. L'Assemblée, enfin, pour tous les délits ayant trait à la Révolution, prononça une amnistie dont elle crut devoir excepter les émigrés, les prêtres sujets à la déportation, les insurgés de Vendémiaire et les fabricateurs de faux assignats. Il était deux heures et demie. Génissieu qui présidait se leva, et dit simplement : « La Convention nationale déclare que sa mission est remplie et que sa session est terminée. » L'Assemblée se sépara alors, achevant misérablement, sans éclat et sans grandeur, une carrière qui pourtant, au milieu des orages, avait été si belle, si glorieuse et si féconde.

Ici se ferme, par la mise en jeu régulière de la constitution de l'an III, le cycle normal, la grande période de la Révolution. Du 4 mai 1789 au 4 brumaire de l'an IV (26 octobre 1795), cette Révolution, mère du monde moderne, a accompli l'œuvre de dix siècles. Certes, pour construire le nouvel édifice social et pour vaincre les résistances désespérées de ses ennemis, elle n'a pas hésité à broyer des corps d'hommes, au risque même de le faire à tort. Personne plus que nous ne regrette le sang versé dans la lutte gigantesque à laquelle elle s'est trouvée conviée malgré elle. Mais que sont ses erreurs, ses fautes, ses crimes même, à côté des erreurs, des fautes et des crimes de ses adversaires?

Qu'est-ce que le mal passager qu'elle a causé, que son les intérêts particuliers qu'elle a froissés en passant, auprès du bien qu'elle a produit et des intérêts généraux

qu'elle a sauvegardés ? Et pour atteindre ces résultats grandioses, elle n'a pas coûté la cinquième partie des morts de telle bataille, livrée en pure perte, pour la vanité d'un conquérant illustre et la satisfaction d'une ambition personnelle. Vous tous, qui ne prononcez qu'avec un sentiment de respect et de reconnaissance son nom prestigieux ; vous surtout, fils ingrats, qui profitez de ses bienfaits en la maudissant et en la calomniant, n'oubliez pas, n'oubliez pas qu'en cinq ans elle a plus fait pour le bonheur du monde que les précédents régimes pendant quatorze cents ans ; qu'elle a ramené dans notre pays la justice exilée, la liberté proscrite ; qu'elle a, de ses mains puissantes, déraciné l'arbitraire, le privilége et le bon plaisir ; qu'elle a fondé l'égalité, enseigné le dogme de la fraternité ; qu'elle a enfin, suivant l'expression d'un penseur profond, rappelé à l'homme les titres oubliés de ses destinées immortelles. Tous les avantages dont nous jouissons aujourd'hui, nous, les déshérités des anciens temps, et tous les biens que nous avons perdus depuis elle, et à la conquête desquels il nous faut de nouveau courir, elle nous les avait apportés dans les plis de sa robe. Éblouissante à travers les âges, elle luit encore sur le monde comme un phare immense, et c'est vers elle que nous devons tourner les yeux pour nous acheminer vers l'avenir.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. I

CHAPITRE PREMIER

Origines lointaines de la Révolution. — Coup d'œil à travers les siècles. — La démocratie au moyen âge. — Ce que furent les états généraux. — La tyrannie royale affermie. — La Fronde et le Parlement. — Le despotisme sous Louis XIV. — La Régence. — Progrès de la bourgeoisie. — La monarchie s'en va. — Misère générale. — Révolte des esprits. — Les encyclopédistes. — Voltaire et Rousseau. — Avénement de Louis XVI. — Turgot au pouvoir. — Premier ministère de Necker. — Sa chute. — La cour s'amuse. — Le contrôleur général de Calonne. — Première assemblée des notables. — Calonne est remplacé par Loménie de Brienne. — Lutte des parlements contre la royauté. — La cour plénière. — Chute de Brienne et de Lamoignon. — Rappel de Necker. — Convocation des états généraux. 1

CHAPITRE DEUXIÈME

La monarchie songe à elle. — Mémoire des princes. — Les prétentions du tiers état. — Seconde assemblée des notables. — Résistances de la noblesse. — Mouvement électoral. — Les cahiers des bailliages. — Abstention du peuple. — Pillage de la maison Réveillon. — Ouverture des états généraux. — Suppression du journal de Mirabeau. — Vérification des pouvoirs. — Ultimatum du tiers état. — L'Assemblée nationale. — Serment du Jeu de paume. — Réunion du clergé. — Séance royale du 23 juin. — Réunion des trois ordres. — Les gardes françaises et le peuple. — Le Club breton. — Mécontentement populaire. — Renvoi de Necker. — Irritation croissante. — Prise de la Bastille. 31

CHAPITRE TROISIÈME

Effet produit par la prise de la Bastille. — Le roi à l'Assemblée. — Sa visite aux Parisiens. — Premier convoi de l'émigration. — Agitation dans les provinces. — Lally-Tolendal et Robespierre. — Mort de Foullon et de

Bertier. — Les châteaux pillés. — Le comité des recherches. — Retour de Necker. — La Commune de Paris. — La Déclaration des droits. — Nuit du 4 août. — Résistances du roi. — Dîmes ecclésiastiques. — Discussion sur la Déclaration. — Le principe monarchique mis en question. — Débats sur la constitution. — Le veto. — Débats sur la régence. — La question des vivres. — Détresse financière. — Conspiration de palais. — Les journées d'octobre. — Le château envahi. — Départ pour Paris. 57

CHAPITRE QUATRIÈME

La cour aux Tuileries. — Mesures diverses. — Installation de l'Assemblée à Paris. — Meurtre du boulanger François. — La loi martiale. — Décret du marc d'argent. — Les biens du clergé. — Mise en vacances du Parlement. — Nouvelle division du royaume. — Création des assignats. — Le club des Jacobins. — Le Châtelet et Marat. — Le procès de Favras. — Le serment civique. — Désordres dans les provinces. — Suppression des vœux monastiques et du droit d'aînesse. — Situation extérieure. — Le papier-monnaie. — Nouvelle organisation judiciaire. — Le livre rouge. — Colères du clergé. — La corruption de Mirabeau. — Du droit de décider la paix ou la guerre. — La constitution civile du clergé. — Abolition des titres de noblesse. 89

CHAPITRE CINQUIÈME

Révoltes et complots. — Poursuites contre la presse. — Retour du duc d'Orléans. — La Fédération. — *C'en est fait de nous.* — Dénonciation de Malouet. — Duel de Barnave et de Cazalès. — Affaire de Nancy. — Mort de Loustalot. — Nouvelle émission d'assignats. — Troubles de Brest. — Suprême effort des parlements. — Les ministres attaqués. — Duel de Lameth et de Castries. — Affaire du comtat Venaissin. — Sommation au clergé. — Une statue à J. J. Rousseau. — Election des juges. — Le refus du serment. — Débats sur les émigrations. — Les clubs. — Une séance aux Jacobins. — Les troubles de Douai. — Régence et mines. — Mort de Mirabeau. 129

CHAPITRE SIXIÈME

Du droit de tester. — De l'organisation ministérielle. — Le roi veut aller à Saint-Cloud. — Louis XVI à l'Assemblée. — Impopularité de Lafayette. — Loi sur la garde nationale. — Affaires des colonies. — Talleyrand

excommunié. — L'abbé Raynal. — Discussion sur la non-rééligibilité. — La peine de mort — Bruits de fuite du roi. — Du licenciement des officiers de l'armée. — Élection des membres du tribunal criminel. — La question sociale. — Fuite de la famille royale. — La séance des Jacobins. — Arrestation du roi. — Retour à Paris. — Lettre de Bouillé. — Les républicains en 1791. — Voltaire au Panthéon. — De l'inviolabilité royale. — La pétition Laclos. — Les Feuillants. — Massacre du Champ de Mars. — Changement dans la vie de Robespierre. — La réaction. — Convention de Pilnitz. — La révision. — La sanction royale. — Réunion d'Avignon à la France. — Fin de l'Assemblée constituante 157

CHAPITRE SEPTIÈME

Les élections. — Physionomie de l'Assemblée législative. — Question de cérémonial. — Retraite de Lafayette et de Bailly. — Décret contre les prêtres réfractaires. — Mesures contre les émigrés. — Massacres d'Avignon. — Le comité de surveillance. — Refus de sanction. — Les Suisses de Château-Vieux. — Débats sur la guerre. — Premiers dissentiments entre Brissot et Robespierre. — Réconciliation provisoire. — Actes de l'Assemblée. — Rapport de Narbonne. — Déclaration à l'empereur. — Inquiétudes générales. — Les piques. — Les Jacobins attaqués. — Réponse de Léopold. — Barbaroux aux Jacobins. — Chute de Narbonne. — Dumouriez. — Le bonnet rouge. — Le ministère girondin. — Robespierre et Guadet. — La fête de la liberté. — Déclaration de guerre. — Déchaînement des Girondins contre Robespierre. — Premières opérations militaires. — Fête en l'honneur de Simonneau. — Nouveau décret contre les prêtres. — Licenciement de la garde du roi. — Le camp sous Paris. — Renvoi des ministres girondins. 193

CHAPITRE HUITIÈME

Les nouveaux ministres. — Une lettre de Lafayette. — Préface du 20 juin. — Manifestation populaire. — Le peuple aux Tuileries. — Lafayette à l'Assemblée. — Il est brûlé en effigie. — Évacuation de la Belgique.— Mesures diverses. — Discours de Vergniaud. — Suspension de Pétion et de Manuel. — La patrie en danger. — Adresse aux fédérés. — La Fédération. — Pétition des fédérés. — Enrôlements civiques. — Ambition des Girondins. — Le manifeste du duc de Brunswick. — Étrange proposition de Carra. — Arrivée des Marseillais.— Alarmes de la cour.— Question de la déchéance.

— Lafayette innocenté. — Prologue du 10 août. — La journée du 10 août. — Suspension du pouvoir exécutif. — Les Girondins remontent au pouvoir. — Actes de la Commune. — Le roi au Temple. — Tribunal du 17 août. — Lafayette décrété d'accusation. — Mesures sévères. — Danton à la tribune. — Affaire Girey-Dupré. — La Commune à la barre. — Mesures suprêmes. — Les massacres de Septembre. — Jugement sur ces massacres. — Calomnies réciproques. — Prise de Verdun. — Vol des diamants de la couronne. — Les cartes civiques. — Les élections. — Opérations militaires. — Bataille de Valmy. 233

CHAPITRE NEUVIÈME

La nouvelle Assemblée. — La République proclamée. — Violences de la Gironde. — De l'incompatibilité ministérielle. — Une motion de Buzot. — Attaque de Rebecqui. — Barbaroux à la rescousse. — Marat et ses accusateurs. — Brissot rayé des Jacobins. — Situation militaire. — Discussion sur la garde de la Convention. — Dumouriez à Paris. — Les patriotes Bertholet et Gonchon. — Fédérés marseillais à la barre. — Intolérance des Girondins. — Préliminaires de combat. — La *Robespierride* de Louvet. — Le ministre Roland et la poste. — Barbaroux et la Commune de Paris. — Accusation de fédéralisme. — Réponse de Robespierre à Louvet. — Triomphe de Robespierre. — Le procès du roi. — Bataille de Jemmapes. — Le roi peut-il être jugé ? — L'armoire de fer. — Renouvellement de la Commune. — La loi Valeria. — Étrange motion de Guadet. — La famille royale au Temple. — Le roi à la barre. — Les conseils de Louis. — Actes divers. — Du bannissement de tous les Bourbon. — Marat et Chabot. — L'appel au peuple. — Exaspération des Girondins. — La lettre à Boze. — De la permanence des sections. — Suite du procès de Louis. — L'appel nominal. — Condamnation de Louis XVI. — Démission de Manuel et de Kersaint. — Assassinat de Lepéletier Saint-Fargeau. — Exécution de Louis XVI. 279

CHAPITRE DIXIÈME

Funérailles de Le Péletier. — Démission de Roland. — Rupture avec l'Angleterre. — Mesures et actes divers. — Le Noël de Girey-Dupré. — Journées des 24 et 25 février. — Troubles à Lyon. — Projets de Dumouriez. — Revers en Belgique. — Mesures suprêmes. — Robespierre à la section Bonne-Nouvelle. — Abolition de la contrainte par corps. — Atteinte à la liberté de la presse — Événements du 10 mars. — Le tribunal révolution-

naire. — La section Poissonnière. — Un nouveau pamphlet de Louvet. — Tentative de réconciliation. — Soulèvement de la Vendée. — Décrets terribles. — Bataille de Neerwinden. — Trahison de Dumouriez. — Réquisitoire de Danton. — Arrestation des commissaires de la Convention. — Dumouriez passe à l'ennemi. — Attaques passionnées. — Décret d'accusation contre Marat. — Pétition contre les vingt-deux. — Triomphe de Marat. — Accord momentané. — Débats sur la constitution. — La Déclaration des droits. — Mort de Lazousky. — Situation militaire. — Réorganisation des armées. — La Commune et la Gironde. — Discours sur la constitution.—Mort de Dampierre. — Nouveaux orages. — Isnard président.— Proposition incendiaire de Guadet.— La commission des Douze. — Histoire des Brissotins. — Complot imaginaire. — Arrestation d'Hébert. — Imprécations d'Isnard. — Une lettre de Vergniaud. — Séance du 27 mai. — Avertissement de Danton. — Les sections à l'archevêché. — Le général Hanriot. — Journée du 31 mai. — Journées des 1er et 2 juin. . . . 317

CHAPITRE ONZIÈME

Résultats du 31 mai. — Situation de la République. — Appel à la guerre civile. — La constitution de 1793. — La Déclaration des droits. — Abolition de la loi martiale. — Fin de Condorcet. — Le prêtre Jacques Roux.— La Vendée et le Calvados. — Mort de Cathelineau. — Rapport de Saint-Just sur les Girondins. — Camille Desmoulins et le général Dillon. — Assassinat de Marat. — Ses funérailles. — Résultats du meurtre de Marat. — La contre-révolution à Lyon. — Mesures de salut public. — Attitude de Robespierre. — Acceptation de la constitution. — La levée en masse. — Travaux pacifiques. — Le code civil. — Création du Grand-Livre. — Soumission de Bordeaux et de Marseille. — Toulon livré aux Anglais. — Mort de Custine. — Séance du 5 septembre à la Convention. — La Terreur. — La loi des suspects. — Victoire d'Hondstchoote. — Affaires de la Vendée. — Croisade contre le comité de Salut public. — Rapport d'Amar. — Robespierre et les soixante-treize. — Le gouvernement révolutionnaire. — Bataille de Watignies. — Le calendrier républicain. — Soumission de Lyon. — La Vendée vaincue. — Décrets contre les étrangers. — Mort de Marie-Antoinette. — Procès et mort des Girondins. 361

CHAPITRE DOUZIÈME

Exécutions diverses. — Mort de Mme Roland. — Suicide de Roland. — L'hébertisme. — La déprêtrisation. — Le culte de la Raison. — Résistances à l'hébertisme. — Affaire Chabot. — Séance du 1er frimaire aux Jacobins.

— Danton et l'hébertisme. — L'hébertisme vaincu à Paris. — Manifeste contre les rois. — Épurations aux Jacobins. — Anarcharsis Cloots. — Le *Vieux Cordelier*. — Guerre au comité de Salut public. — Le comité de justice. — Les Cordeliers à la Convention. — L'imprimeur Nicolas. — Robespierre défend Philippeaux. — Sur les principes du gouvernement révolutionnaire. — Hebert et Camille Desmoulins. — Grande bataille aux Jacobins. — Camille rayé. — Arrestation de Fabre d'Églantine. — Opérations sur le Rhin. — Saint-Just et Le Bas en Alsace. — Reprise des lignes de Wissembourg. — Arrestation de Hoche. — Prise de Toulon. — Affaires de Lyon. — Fréron à Marseille. — Carrier et la Vendée. — Mort de Barra. — Tallien et Thérésa Cabarrus. — Une mission de Robespierre jeune. — Juges et jurés révolutionnaires. — Exécutions diverses. — Anniversaire du 21 janvier. — Arrestation du beau-père de Camille. — Mise en liberté de Vincent et de Rousin. — Rapport sur les principes de morale. — La conspiration hébertiste. — Maladie de Robespierre. — Rapport de Saint-Just sur les détenus. — Insurrection hébertiste. — Fin de l'hébertisme à Paris. — Réapparition de Robespierre. — Arrestation de Hérault-Séchelles. — Procès et mort des hébertistes. 397

CHAPITRE TREIZIÈME

Arrestation des dantonistes. — Leur procès et leur mort. — Suppression des ministères. — La conspiration des prisons. — Rapport sur la police générale. — Arrêtés divers. — Nécrologie. — Sur les fêtes nationales. — Reconnaissance de l'Être suprême. — Renouvellement des autorités municipales. — Enthousiasme pour Robespierre. — Ladmiral et Cécile Renault. — Rapport de Barère. — Discours du 7 prairial. — Fête de l'Être suprême. — Jourdan Coupe-Tête. — La commission d'Orange. — La loi de prairial. — Discussion de cette loi. — Apostrophe contre Bourdon (de l'Oise) et Tallien. — Les conjurés de Thermidor. — Affaire des chemises rouges. — Catherine Théot. — Impuissance de Robespierre. — L'accusation de dictature. — La Terreur à son apogée. — Lutte suprême. — Boissy d'Anglas et Robespierre. — Fouché. — Les repas civiques. — Affaires extérieures. — Bataille navale. — Campagne dans le Nord. — Prise de Charleroi. — Bataille de Fleurus. — Préface du 9 thermidor. — Discours-testament. — Séance des Jacobins. — Nuit du 8 au 9. — Journée du 9 thermidor. — Le décret d'accusation. — Dévouement de Le Bas. — La Commune en appelle au peuple. — Le général Hanriot. — Actes des comités et de la Convention. — Envahissement de la Commune. — Assassinat de Robespierre. — Séance du 10 thermidor. — Mort de Robespierre. — Signification du 9 thermidor. 439

CHAPITRE QUATORZIÈME

Immolation de la Commune. — Premiers résultats du coup d'État. — Manœuvres thermidoriennes. — Marche de la contre-révolution. — Attitude des Jacobins. — Dénonciation de Lecointre. — Renouvellement des comités. — Attentat contre Tallien. — La jeunesse dorée. — Progrès de la réaction. — Jean-Jacques Rousseau au Panthéon. — Réveil de Billaud-Varenne. — Scène entre Tallien et Cambon. — Fermeture des Jocobins — Procès et mort de Carrier. — Rappel des Girondins. — Encore la dénonciation de Lecointre. — Les mœurs du jour. — Le rapport de Courtois. — Rentrée des proscrits de la Gironde. — Les émeutes de la faim. — Discours de Robert Lindet. — Journées des 12 et 13 germinal. — Proscription de Billaud-Varenne et autres. — Procès de Fouquier-Tinville. — La Terreur blanche. — La commission des lois organiques. — Journées de Prairial. — Mort de Ferraud. — Proscriptions. — Défaite définitive de l'insurrection. —La Montagne décimée. — Les martyrs de Prairial. . 493

CHAPITRE QUINZIÈME

Suite de la campagne dans le Nord. — Paix avec la Hollande et la Prusse. — Trahison de Pichegru. — La réaction victorieuse. — Mort du ci-devant dauphin. — La constitution de 1493 déchirée. — Coup d'œil sur la Vendée. — Traité de la Jaunaye. — Affaire de Quiberon. — Anniversaire du 9 thermidor. — Paix avec l'Espagne. — Proscriptions nouvelles. — La constitution de l'an III. — Mouvement dans les sections. — Les thermidoriens aux abois. — Insurrection royaliste. — Journée du 13 vendémiaire. — Résultats de cette journée. — Les thermidoriens à résipiscence. — Fin de la Convention. 529

ERRATUM

Page 197, ligne 31. Au lieu de : Gensonné, *envoyés*, il faut lire : *envoyé*.

PARIS. — IMP. ÉDOUARD BLOT, RUE BLEUE, 7.

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE DE MARIE TUDOR

(MARIE LA SANGLANTE)

Deux volumes in-8° : 16 fr.

HISTOIRE DE SAINT-JUST

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE

Nouvelle édition ornée de gravures à l'eau forte par TOURNACHON

(*Sous presse*)

HISTOIRE DE ROBESPIERRE

Trois forts volumes in-8° : 22 fr. 50

LA STATUE DE J. J. ROUSSEAU

Un volume in-18 : 3 fr. 50

PARIS. — ÉDOUARD BLOT, IMPRIMEUR, RUE BLEUE, 7
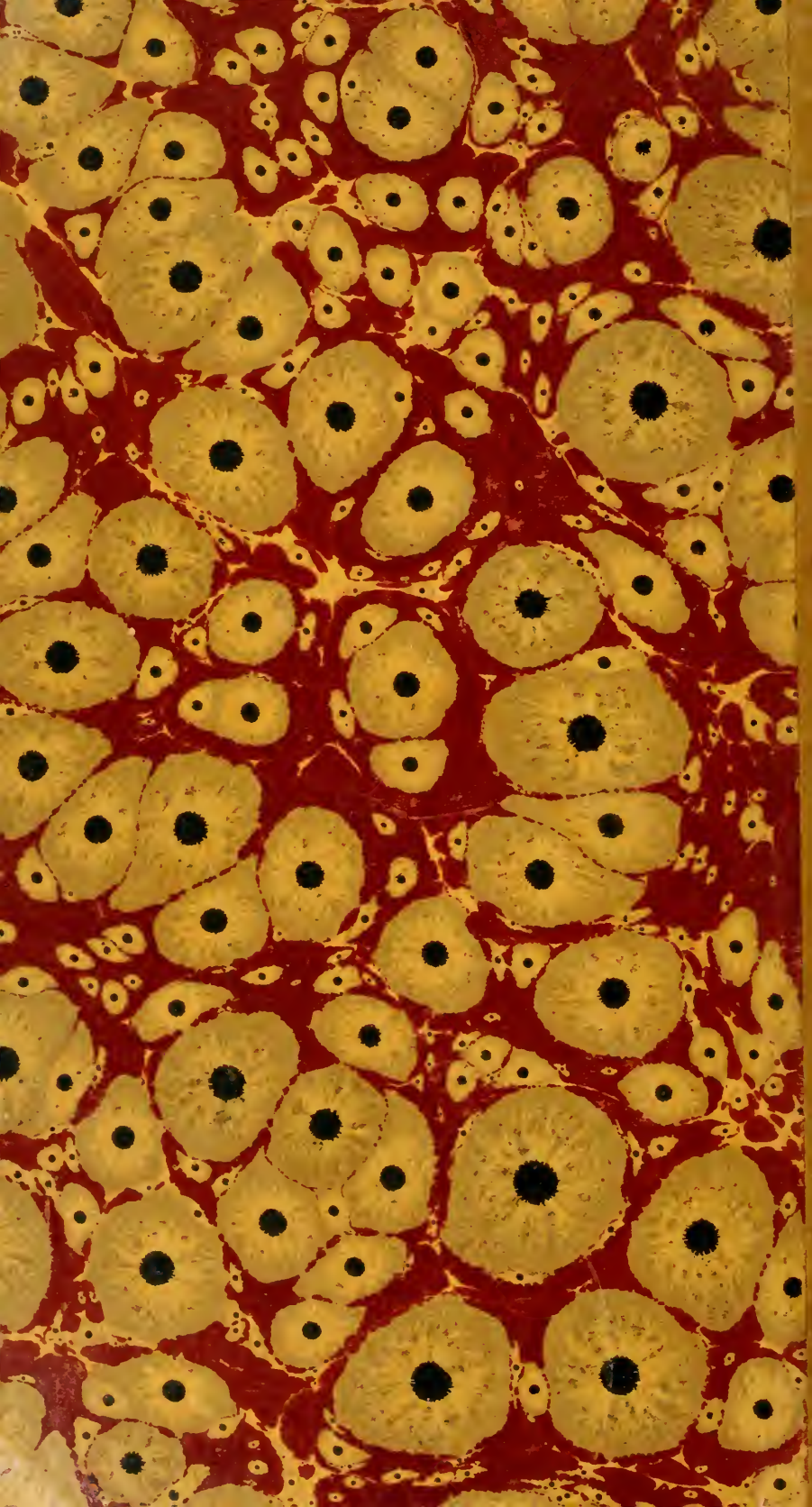
A 000 667 699 3